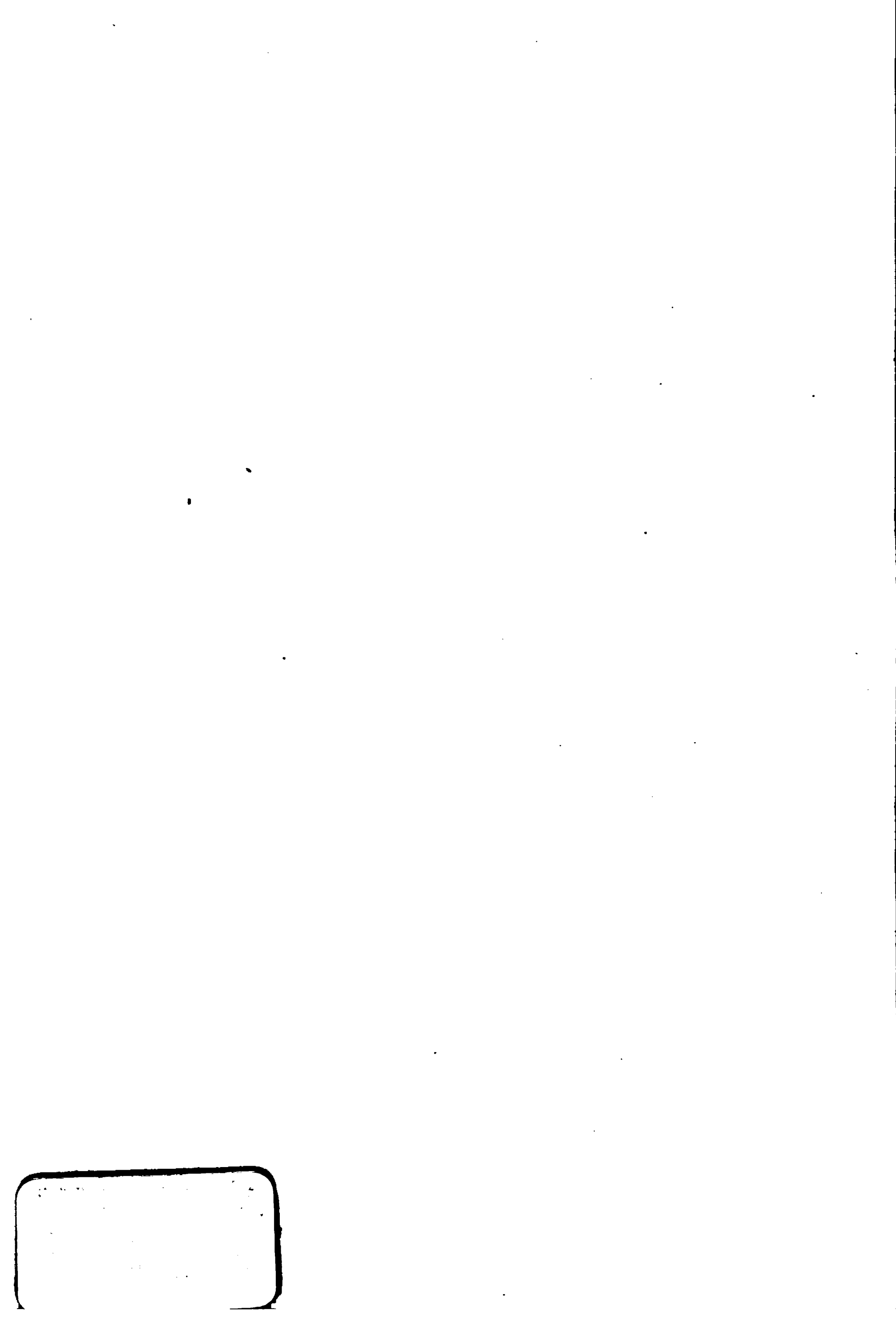


HISTOIRE

DU

COTENTIN

ET DE

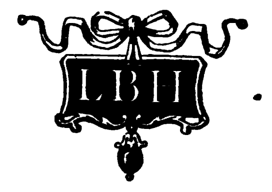
SES ILES

par

GUSTAVE DUPONT

ANCIEN CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE CAEN
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES, DE LA SOCIÉTÉ
DE L'HISTOIRE DE NORMANDIE, ETC.

TOME III



CAEN

F. LE BLANC-HARDEL, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE FROIDE, 2 ET 4

1885

HISTOIRE

DU COTENTIN

ET

DE SES ILES

qui venait de la recouvrer, mais aux évêques et aux nobles, dont il espérait la complicité et la trahison (1). N'ayant pu l'obtenir, il craignait qu'un autre, s'il en était le maître, ne s'en servît plus tard contre lui, comme il se proposait alors de s'en servir contre son père. Devenu roi, l'une de ses premières préoccupations fut donc de la garder pour lui seul.

Le nouveau monarque rapportait, de son exil volontaire, des idées très-arrêtées, des défiances profondes et des rancunes vivaces, qui s'appuyaient sur une appréciation assez exacte, quoique souvent trop absolue, de l'état politique et social des diverses parties du pays. En réalité, il n'appartenait, ni par ses qualités ni par ses défauts, au moyen âge, qui avait fini avec Charles VII. Il était le premier roi de l'ère moderne. A ce titre, ce qu'il redoutait le plus était le démembrement de la monarchie par la reconstitution des grands fiefs. Il voulait, en particulier, éviter à tout prix le rétablissement du duché de Normandie, que son jeune frère avait été sur le point de recevoir en apanage (2). Il avait suivi, avec une trop constante et trop intelligente attention, les événements du dernier règne pour n'avoir pas connu et avoir pardonné le rôle important que l'aristocratie normande y avait joué. Il n'ignorait pas davantage quels étaient les désirs et les espérances de la province. « Et a toujours « bien semblé aux Normans, écrivait Philippe de Com- « mines, et faict encore, que si grant duché comme la « leur requiert bien un duc : et à dire la vérité, elle est « de grant estime et se y liève de grans deniers (3). »

(1) Michelet, *Hist. de France*, t. V, p, 343, d'après le *Mémoire sur Th. Basin*, par M. Quicherat.

(2) De Mathieu, *Hist. de Louis XI*, p. 119.

(3) *Mém. de Ph. de Commines*, t. I, p. 98 (édit. de M[lle] Dupont). — De Mathieu, *Hist. de L. XI*, p. 119.

La première requête, qui fut adressée au roi, n'était pas de nature à dissiper les soupçons que ces prétentions devaient inspirer à son esprit déjà si fortement prévenu. Un grand nombre de nobles et de prélats, parmi lesquels était le futur et peu impartial historien du règne, l'évêque de Lisieux, Thomas Basin (1), se rendirent à Paris et y attendirent le souverain, qui y fit son entrée le 31 août 1461. Ils lui réclamèrent solennellement la reconnaissance et l'exécution de la *Chartre aux Normans*, et, comme conséquence, la diminution des impôts. Le roi fut gracieux envers tous. Il répondit à tous par de belles paroles. Il protesta de son intention de supprimer la gabelle du sel, le quart denier sur les boissons, le vingtième denier sur les denrées, etc. Aucune promesse ne lui coûta. Il ne recula devant aucun sacrifice.

On évaluait à plus de 400,000 livres les sommes levées dans la province, sans compter les produits du domaine. Si l'on s'en rapporte à Commines, ces sommes atteignirent parfois 950,000 livres; « aucuns disent plus (2). » Louis XI les évaluait lui-même au tiers de ce qui était payé par le royaume entier (3). Il laissa généreusement aux États généraux, qui devaient s'assembler, le soin de régler les finances.

(1) Th. Basin, t. II, p. 31.

(2) *Mém.*, t. I, p. 98. Le marc d'argent étant alors à 8 livres 15 sous ou 9 livres, il faudrait, on le voit, multiplier par 6 pour avoir la valeur nominale, abstraction faite de la valeur relative.

(3) Lettre de Louis XI citée par Michelet (t. VI, p. 126), d'après l'*Histoire* (ms.) *de L. XI* par Legrand. Joachim Legrand, prieur de Neuville-les-Dames, né à St-Lo, avait, pendant 30 ans, réuni les pièces relatives au règne de Louis XI. Tous ses mss. sont à la Bibl. nationale; nous y avons puisé de nombreux renseignements. L'*Histoire de L. XI* par Duclos a été calquée sur l'Histoire inédite de l'abbé Legrand. (*Notice sur Duclos*, ap. coll. Michaud, 3e sér., t. X, p. 438.)

Les gens prudents n'accueillirent ces heureux débuts qu'avec une grande réserve. Ils savaient ce qu'il fallait penser de la générosité de l'hôte du duc de Bourgogne. Dès avant son arrivée à Paris, il avait destitué de nombreux fonctionnaires : les uns, par l'unique motif qu'ils avaient servi son père ; les autres, parce qu'ils avaient « dit et proféré plusieurs paroles mal sonnants du Roy et « de sa Majesté (1). »

Dans le Cotentin, le grand bailli, Oudet d'Aydie, sieur de Lescun, que nous verrons bientôt revenir en faveur, fut immédiatement révoqué (2). Son successeur fut Jehan, baron du Pont et de Rostrenen (3).

Le grand sénéchal fut aussi l'un des premiers frappés. Pierre de Brézé, comte de Maulevrier, appartenait par sa mère à la famille de Carbonel, l'une des plus anciennes de la Basse-Normandie (4). Un édit de bannissement l'avait contraint de fuir, en toute hâte, et de chercher, chez ses parents ou ses amis, un asile qu'ils ne lui donnaient qu'en s'exposant à des peines sévères (5). Un agent, nommé Labarde, avait été mis à sa recherche et rendait compte au roi, dans une lettre datée de Pont-de-l'Arche, le 19 novembre 1461 (6), des renseignements qu'il avait recueillis et des démarches qu'il avait faites pour amener l'arrestation du proscrit.

Le sénéchal n'avait séjourné qu'un ou deux jours à

(1) Lettre de L. XI au sire de Montauban, amiral de France, datée d'Amboise 28 oct. 1461 (ap. dom Morice, t. III, p. 129).

(2) *Hist. de* L. *XI* par Duclos (ap. *Œuvres complètes*, t. III, p. 1806).

(3) Mss. Legrand, t. IX, f° 121.

(4) Le père du grand sénéchal, Pierre de Brézé, mort en 1427, avait épousé Clémence Carbonel, veuve de Rolland de Dinan et fille de Jean Carbonel (*Hist. général.* du P. Anselme, t. VIII, p. 270).

(5) Th. Basin, t. II, p. 6.

(6) Mss. Legrand, t. IX, f° 221.

Rouen; de là, il était allé on ne savait précisément de quel côté; mais on avait, par précaution, mis sous les verroux Le Bouteiller et Antoine de Champanon, qui étaient de ses amis et qu'on pouvait soupçonner de vouloir « le céler. » On croyait, toutefois, qu'il s'était réfugié, pendant quelque temps, « en la terre du Patriarche, en- « viron Bayeux », c'est-à-dire à Neuilly-l'Évêque (1) et qu'il était ensuite revenu dans ses bois de Mauny, où le Patriarche était venu, « en habit dissimulé, parler à lui. » En ce qui concernait les événements d'Angleterre, un autre agent, désigné sous le nom de maître Guy, avait rapporté que Jean Carbonel, parent du sénéchal, « savoit « tout entièrement comment il en alloit » ; et que le sénéchal était instruit, par M. de Chaumont et M. de Ressigny, de ce qui se faisait chez le roi. A cette lettre, que nous venons d'analyser, était jointe une liste de plusieurs noms de personnes qui étaient à surveiller.

Pierre de Brézé, après avoir échappé, pendant quelques mois, aux recherches dont il était l'objet, fut arrêté à Paris, vers la fin de 1461, et enfermé dans le château de Loches (2). Il y resta peu de temps; il fut envoyé, nous dirions aujourd'hui interné, à Nogent-le-Roi, et ne recouvra sa liberté qu'au mois de mars suivant, et sous la double condition qu'il irait en Sicile servir le duc d'Anjou, et qu'il marierait son fils, Jacques, à Charlotte de France, fille naturelle de Charles VII et d'Agnès Sorel (3).

(1) On sait que l'évêque de Bayeux, Louis d'Harcourt, avait été nommé patriarche de Jérusalem par le pape Pie II, en 1459 ou 1460.

(2) G. Chastelain, p. 183 et 186. — *Hist. généal.*, du P. Anselme, t. VIII, p. 270.

(3) Ce mariage eut une fin dramatique. Jacques de Brézé surprit sa femme en flagrant délit d'adultère, le 13 juin 1476, et la tua ainsi que son complice. Louis XI, qui aimait beaucoup Charlotte et comprenait peu, chez les autres,

Le sénéchal exerçait sa charge depuis l'année 1450, et s'était concilié, par sa bonne administration, de nombreuses sympathies dans la province. Il tenait en sa main toute la noblesse et tous les ports du Cotentin ; et il avait en Angleterre, nous venons de le voir, des intelligences qui le mettaient au courant de ce qui s'y passait. Il était le neveu de Régnier, roi de Sicile et duc d'Anjou, et, par conséquent, le cousin-germain de la reine d'Angleterre, Marguerite (1). De plus, il paraissait avoir vécu dans la familiarité de Charles d'Orléans, le poëte qui avait réuni, dans son château de Blois, une petite colonie littéraire, dont le grand sénéchal n'était pas le membre le moins actif et le moins illustre (2). On prétendait encore que la rancune royale remontait à plus de douze ans, et avait été motivée par de prétendues malversations dont on avait, sans succès, accusé de Brézé pendant le siége du Mans, en 1448 (3). On disait, enfin, que, deux ans auparavant, on avait tenté de l'assassiner, parce que, d'accord avec Agnès Sorel, il s'efforçait de tirer le roi de son apathie (4).

Mais, à ces griefs, était venu s'en ajouter un autre plus positif, plus récent, et qui montre comment le roi, si prompt à croire aux traîtres, pouvait alors attribuer au proscrit le projet « d'assembler ses gens », et de soulever la Basse-Normandie. Les chroniqueurs n'ont

les susceptibilités maritales, poursuivit de Brézé à outrance (*Chron. scand.* de J. de Troys, p. 254).

(1) G. Chast, p. 201.

(2) *Poésies de Ch. d'Orléans* publiées par J. Marie Guichard, p. 384 et 405. Ce recueil renferme plusieurs *rondels* dont de Brézé est l'auteur.

(3) *Hist. généal.*, t. VIII, p. 271. — *Bibl. de l'École des Chartes*, 2e sér., t. V, p. 342.

(4) Michelet, *Hist. de France*, t. V, p. 342.

point mentionné ce détail (1). Nous sommes obligé, pour le faire connaître, de remonter à deux années en arrière.

En 1460, nous l'avons dit dans notre précédent volume (2), le gouvernement des îles du Cotentin avait été rendu à un personnage, nommé Jean Nenfan ou Lenfant, qui, investi une première fois de cette fonction, en 1453, l'avait, à plusieurs reprises, perdue et retrouvée, suivant les vicissitudes de la guerre civile. En même temps, Henri VI, ou plutôt son conseil, avait donné l'ordre de mettre les châteaux de l'archipel en bon état de défense, et avait remplacé la plupart des fonctionnaires, soupçonnés d'être partisans de la maison d'York, par des serviteurs dévoués à la maison de Lancastre.

A ce moment, la fortune des deux factions était plus changeante que jamais. Les vainqueurs de la veille étaient les vaincus du lendemain. La reine Marguerite, avec une énergie que rien n'abattait et qui ne reculait devant rien, tenta de reprendre l'empire de la mer au comte de Warwick, en lui enlevant Calais. Elle n'y put réussir. Le comte parvint, au contraire, à s'emparer de la flotte rassemblée à Sandwich par le duc de Somerset, pendant que le duc d'York se tenait en Irlande, prêt à profiter des événements (3).

Dans ces conjonctures, la possession des îles avait une grande importance : soit pour suivre les mouvements de la flotte ennemie, soit pour ménager une retraite, en cas de revers. Or, cette possession était sérieusement menacée. Elle l'était d'autant plus, que le capitaine de Jersey

(1) Nous n'avons trouvé traces de cet incident que dans l'*Hist. de L. XI* par Duclos, t. II, p. 296.

(2) Tom. II, p. 639.

(3) *Hist. d'Angl.* de Rapin Thoyras, t. IV, p. 164 et suiv.

était très-suspect au parti que l'insurrection du comté de Kent et la bataille de Northampton (19 juillet 1460) avaient rendu victorieux, à son tour, et qui, quelques mois plus tard, après diverses alternatives, avait été définitivement vainqueur à Towton (1) (mars 1461).

Le roi de France, Charles VII, gardait toujours ses sympathies à l'infortuné Henri VI ; mais, jusque-là, les secours qu'il lui avait envoyés avaient été peu efficaces. Il se contenta alors de laisser le grand sénéchal de Normandie entreprendre, à son propre compte, une nouvelle aventure.

Des négociations, qui demeurèrent fort secrètes, — nous en avons vainement cherché des traces dans les documents contemporains, — furent nouées entre le château de Montorgueil et les agents de Pierre de Brézé. La reine, Warburton l'affirme (2), n'y resta pas étrangère.

D'après les *Chroniques des îles*, un gentilhomme de Normandie, nommé *Surdeval*, averti de la négligence du capitaine Nenfan, aurait, « en l'an de grâce 1460, sur la « fin du règne de Henri VI, et, par le commandement du « comte de Maulevrier, aussi du pays de Normandie », surpris le guet, pendant la nuit, et se serait emparé du château.

Une autre version, consignée dans une chronique latine manuscrite des seigneurs de St-Ouen, citée par le rév. Édouard Durell (3), renferme des détails auxquels se mêlent des erreurs assez grossières.

« En 1461, lisons-nous, le château de l'île de Jersey fut « pris par un certain capitaine du roi de France, nommé

(1) *Hist. d'Angl.*, par Rapin Thoyras, t. IV, p. 164 et suiv.

(2) *Traité sur l'hist., les lois et les coutumes de l'île de Guernesey* (édit. de 831), p. 4.

(3) *An account of the island of Jersey*, p. 293, note 38.

« Floquet, qui l'avait, dit-on, acheté des frères Guillet, « Raoul, Guy et Jean de Saint-Martin, qui étaient alors en « très-grande faveur auprès de Jean Nenfan, en ce mo- « ment capitaine de l'île et du dit château. Et ce château « fut pris pour le compte, — *ad usum*, — du seigneur « Pierre de Brézé, comte de Maulevrier et de Brissac, « lequel, empêché par l'expédition de Montlhéry (1), « donna le commandement au seigneur de Sourdeval, « Jean de Carbonel, seigneur de Cerisy (lisez Canisy) et « de Sourdeval, son gendre (2). »

La différence de date, qui existe entre les deux versions, nous semble facile à expliquer et peut, aussi, servir à déterminer, d'une manière moins vague, l'époque de l'événement. On devra lire 1460 ou 1461, suivant que l'on adoptera l'ancien ou le nouveau style. La

(1) Nous n'avons pas besoin de rappeler que l'*expédition* de Montlhéry n'eut lieu qu'en 1465, et que Pierre de Brézé y fut tué.

(2) Nous avons dit sup. (p. 4), que c'était le père du grand sénéchal qui avait épousé une Carbonel. La femme de Pierre de Brézé était Jeanne Crespin, fille de Guillaume, seigneur du Bec-Crespin et de Mauny. — Aucune des filles du grand sénéchal n'épousa un Carbonel (P. Anselme, t. VIII, p. 271). Nous verrons plus loin que le fils aîné du seigneur de Sourdeval prenait le nom de Thieuville ou Thiéville, qui a été celui d'un évêque d'Avranches (1269-1293) et d'un évêque de Coutances (1325-1345). Sous Charles V, un Henri de Thieuville était gouverneur de St-Lo. (Voy. notre 2e vol., p. 387). Cette famille Carbonel, dont nous avons déjà parlé (t. II, p. 542 et 619), était une des plus anciennes du Cotentin. En 1228, un Michel Carbonel; en 1448, un Richard, un Guillaume, seigneurs de Brevans, et trois du nom de Jean, seigneurs de Vauville, de Bény et de Lestre; en 1453, un Jean, seigneur de Nacqueville; un Guillaume, seigneur de Sourdeval; et enfin, en 1459, un Jean, seigneur de Cérences, sont mentionnés par de La Rocque, dans son *Histoire de la maison de Harcourt* (t. I, p. 113, et t. II, p. 1258). Le dernier, qui doit être le compagnon de Brézé, héritier de la seigneurie de Canisy, par le décès de sa cousine, fille unique de Guillaume, plaidait, en 1463, contre Guill. de Thiéville, fils aîné de Jean, seigneur de Grainville.

prise de Montorgueil se placera donc, avec une grande vraisemblance, au printemps de 1461, c'est-à-dire après Pâques, qui, cette année, tombait le 5 avril, quelques semaines après la bataille de Towton (29 mars). Ajoutons que ce fut à ce moment que Charles VII eut le dessein de secourir Henri IV, et qu'il réunit, dans ce but, plusieurs navires à l'embouchure de la Seine.

L'expédition du grand sénéchal ne fut peut-être qu'une exécution partielle et détournée du projet abandonné ; elle eut, d'ailleurs, un caractère exclusivement normand, comme la tentative faite, en 1457, sur les côtes anglaises, et fut dirigée par les mêmes personnages. Nous retrouvons, parmi ces derniers, le fameux capitaine Floquet, qui n'est autre que Robert de Floques, bailli d'Évreux, et Jean Carbonel, capitaine de cent hommes d'armes, qui portait la bannière de Pierre de Brézé à l'attaque exécutée contre Sandwich (1).

L'accusation de trahison, si nettement formulée contre les frères de Saint-Martin, auxquels apppartenait le manoir de Ste-Trinité (2), fut plus tard, sous le règne d'Henri VIII, relevée, contre leurs descendants, par un gouverneur qui voulait faire prononcer, au profit de la couronne, la confiscation du domaine de la famille. La cour royale déclara cette prétention mal fondée (3).

Du reste, la connivence du capitaine Nenfan suffit seule à expliquer la reddition du château ; de même que les relations, qui existaient entre Marguerite d'Anjou et le grand sénéchal, en expliquent la prise de possession au nom de ce dernier.

(1) *Doc. inéd.*, t. II, p. 449. — Notre 2e vol., p. 642.

(2) De La Croix, t. III, p. 85.

(3) *Tableaux historiques*, etc., par J.-P. Atrier, p. 239. — Voy. inf., liv. II, chap. IV.

Les assaillants ne rencontrèrent pas de résistance, si ce n'est, d'après *Les Chroniques des Iles* (1), dans les six paroisses de l'ouest : St-Ouen, St-Pierre, St-Brelade, St-Laurent, St-Jean et Ste-Marie. Philippe de Carteret se mît à la tête du parti patriote et défendit énergiquement le sol normand contre les aventuriers, qui le traitaient en pays conquis et comme ils l'eussent fait de l'Angleterre. « Ils prirent le seigneur de Saumaresq et plusieurs autres « gens de bien de l'environ dudit château, auxquels ils « firent moult de maux tant à leurs corps qu'à leurs « biens. »

Sourdeval et Floquet ne se contentèrent pas de dépouiller « les gens de bien », ils s'attaquèrent aussi au clergé. Quoique le prieuré de l'Islet, l'ancienne abbaye de St-Hélier, fût une dépendance de l'abbaye de Cherbourg, ils confisquèrent tous ses revenus et réduisirent ses religieux à mendier leur vie.

Les moines de Cherbourg présentèrent au nouveau roi de France, quelques mois après son avènement, une supplique dans laquelle ils exposèrent l'histoire de leurs longues adversités (2). — L'abbaye, disaient-ils, jadis établie sur l'Islet, près de St-Hélier, avait été, à cause des guerres, réunie, en 1184, à l'abbaye de Notre-Dame-du-Vœu, dont elle n'avait plus été que « prieuré et fillette. » Après que les îles eurent été séparées de la Normandie, les rois d'Angleterre donnèrent Jersey à des seigneurs, qui voulurent chasser les religieux et ne consentirent à les garder qu'à la condition qu'ils paieraient une redevance annuelle de 40 livres. Après la conquête de la

(1) *Les Chron. des îles*, p. 11. Ces *Chroniques*, rédigées dans un but évidemment favorable à la famille de Carteret ne doivent être acceptées qu'avec une certaine réserve.

(2) Arch. de la Manche. — *Invent. somm.*, série H, n° 2307.

Normandie par les Anglais, cet impôt fut supprimé par le duc de Bedford; mais il fut bientôt rétabli et élevé à 84 livres par le duc de Glocester. Le duc de Warwick, qui succéda à ce dernier, tout en faisant plusieurs torts au prieuré, ne le persécuta pas; et, enfin, Henri VI venait de lui rendre tous ses revenus, lorsque, récemment, l'île a été réduite à l'obéissance du roi de France. C'est donc au roi que les moines demandent justice.

Louis XI, par des lettres-royaux datées de Tours, le 4 décembre 1461, et adressées aux baillis du Cotentin et des îles de Jersey et de Guernesey, au vicomte de Valognes et à leurs lieutenants, ordonna que les suppliants seraient remis en pleine et paisible possession de leur prieuré et des revenus qui en dépendaient. En conséquence, le 18 du même mois de décembre, Robert Josel, lieutenant du bailli du Cotentin, rendit, aux assises de Valognes, une sentence qui donna congé, aux religieux de Cherbourg, de jouir de leur prieuré de St-Hélier, et « mandement aux bailli et vicomte des Isles comme à tous et « à chacun des sergents du Roi, de souffrir et faire « jouir les dits religieux entièrement, pleinement et paisiblement de leur dite prieuré et des fruits et revenus « qui à elle appartiennent (1). »

Le roi ne se rendait pas, on le voit par les termes de ce document, un compte très-exact du caractère et de l'étendue de la conquête dont on lui attribuait le profit. Il semblait ignorer : d'une part, que c'était au nom de

(1) Arch. de la Manche. — *Invent. somm.*, s. H, n° 2307. La collation de cette pièce avec l'original porte la date du 20 déc. 1461. — En 1462 les religieux de Cherbourg passèrent leurs aveux au roi. — Dans l'énumération qu'ils y faisaient de leurs prieurés, figurait l'ancienne abbaye de St-Hélier, mais ils déclaraient qu'ils ne touchaient aucun des revenus de leurs propriétés situées dans les îles ou en Angleterre. — (Arch. de la Manche, n° 1987 de l'*Invent. somm.*, sér. H).

Pierre de Brézé qu'elle avait été entreprise ; et que, d'une autre part, Guernesey n'ayant été l'objet d'aucune tentative, n'avait pas cessé d'être aux mains de l'Angleterre.

Et tout cas, et, surtout, en admettant que le roi se crût sérieusement maître de l'archipel normand, son mécontentement n'en dut être que plus profond de voir l'un de ses sujets acquérir ainsi, à quelques lieues des côtes normandes, une souveraineté indépendante, et qui pouvait révéler des projets d'avenir plus ambitieux encore.

L'arrestation du grand sénéchal eut lieu, nous l'avons dit, dans le mois de décembre 1461, quelques jours seulement après la promulgation des lettres-royaux du 4 de ce même mois. — Coïncidence significative et qui donne à notre conjecture un degré de vraisemblance incontestable.

Quelques années plus tard, les événements montrèrent que Louis XI ne s'était pas trompé sur les suites que devait avoir l'occupation de Jersey par le sire de Sourdeval.

Pierre de Brézé fut remplacé, dans sa charge, par Jean d'Estouteville, baron de Bricquebec, qui passait pour l'homme le plus riche de France (1). Le sire de Montauban devint grand maître des eaux et forêts. La majeure partie des places furent données à l'encan (2). Mais la nomination la plus imprévue, et qui eût été inexplicable de la part de tout autre que du nouveau monarque, fut celle du duc de Bretagne aux fonctions de lieutenant-général « du pays de ça rivière de Seine, Nor- « mandie, Maine, Anjou et Touraine », qui porte la date, à Tours, du 4 janvier 146½ (3). Il est vrai que trois

(1) G. Chastelain (édit. du *Panth. litt.*), p. 337.

(2) Th. Basin, tit. II, chap. VI.

(3) *Mém. pour servir de preuves à l'Hist. de Bretagne*, par dom Morice, t. II, p. 1763. — Mss. Legrand, t. X, f° 1. Cette nomination n'était faite que pour une durée de 8 mois.

mois avant, en octobre 1461, le comte de Charolais avait reçu le titre de gouverneur de la Normandie, avec une pension de 30 ou 36,000 liv. tourn. (1). C'était une des premières applications de ce système de gouvernement auquel Louis XI, malgré les embarras qu'il en éprouva, fut fidèle jusqu'à la fin de sa vie, et qui fait, de la duplicité, la vertu politique par excellence.

En Normandie, on croyait encore aux promesses du roi. La prédilection, qu'il témoignait aux gens du petit état, lui avait valu les sympathies d'une classe nombreuse que Th. Basin désigne sous le nom d'avocats séculiers, — *sæculares advocati.* — Suivant l'évêque historien, il y avait, dans la province, une foule de ces hommes d'affaires qui, fléau public, ne se nourrissaient que de procès et de chicanes, et absorbaient ce qui restait de la substance du peuple après le paiement des impôts (2). Tous ces affamés de bas étage espéraient que, si les réformes dont il était question se réalisaient, les juridictions spéciales en matière de finances, devant lesquelles le ministère des avocats était défendu (3), seraient supprimées, et que, dès lors, les juridictions locales ordinaires, c'est-à-dire celles des baillis et vicomtes, reprendraient leur compétence, et les avocats ressaisiraient leur influence et leurs gains.

Les États de la province envoyèrent, à Tours, des

(1) G. Chastel., p. 186. — Th. Basin, t. II, p. 63.

(2) ..... qui totam populi substantiam, quæ censibus et tributis publicis potest superesse, dolis et calumniis suis exhauriunt et exsugunt (t. II, p. 32). L'auteur revient encore sur ce sujet dans son *Apologia*, lib. II, cap. x (ap. tom. III, p. 386), Il a conçu des avocats normands une haine profonde, et comme dernier trait du tableau qu'il en fait, il dit que ces hommes ont pris une telle influence qu'on voit des nobles les accepter pour gendres, quoiqu'ils ne soient que des plébéiens et des campagnards, — *plebeii et rusticani.*

(3) Lettres patentes du 20 mars 1451.

députés, parmi lesquels était l'évêque d'Avranches, Jean Bocard. Ils obtinrent que la Normandie serait *abonnée* moyennant 400,000 livres tournois, qui seraient perçues par les receveurs du domaine royal et les vicomtes, et réparties de la manière suivante : 300,000 livres sur les tailles; 25,000 livres sur les gabelles, le quart denier et l'impôt du sel; 75,000 livres sur le quart du vin et les autres marchandises. A cette somme totale, on ajoutait, pour les frais de perception, celle de 15,569 livres qui fut réduite à 13,925 livres. Des lettres patentes, datées de Tours, le 4 janvier $146\frac{1}{2}$, consacrèrent la transaction et confirmèrent tous les droits, privilèges, franchises et libertés de la Normandie (1).

Les États eurent une grande déception. Ils avaient cru pouvoir réduire : la gabelle du sel, de moitié, et le quart denier sur les boissons, d'un huitième et, même, d'un quart, ces impôts étant les plus impopulaires dans le Cotentin; mais il y eut, sur les tailles, un tel déficit qu'on ne put fournir la somme convenue qu'en faisant un second, puis un troisième appel aux contribuables, et que, en fin de compte, avant qu'il ne s'écoulât un long temps, ils eurent à payer le double de ce qu'ils payaient sous le défunt roi.

Ceci amena un autre résultat. En présence du nombre croissant de nobles, qui se prétendaient exempts de l'impôt, le roi destitua tous les élus (2), et ordonna une grande enquête sur les titres de noblesse. Le général des monnaies de Normandie, Raymond de Montfaut, fut chargé de cette délicate mission; il s'en acquitta en 1463.

(1) *Ord. du Louvre*, t. XV, p. 302. — *La Normandie pays d'États*, par D. Lenoir, p. 110 et 112.

(2) Lettres patentes du 6 août 1462.

La *Recherche de Montfaut*, qui suscita tant de réclamations et de plaintes, qui blessa tant d'amours-propres, en dévoilant d'assez nombreuses usurpations, nous fournit, sur l'état de la noblesse normande au XVe siècle, de nombreux et utiles renseignements, quoique le but de la mesure fût beaucoup plus de servir les intérêts du fisc que de donner une sanction aux privilèges nobiliaires, dont le roi fit toujours assez peu de cas. Les évènements qui avaient pesé, pendant de si longues années, sur la contrée, y avaient profondément troublé les conditions sociales. A côté de fortunes qui s'étaient perdues, d'autres s'étaient élevées. Des familles s'étaient éteintes; d'autres, en assez grand nombre, en achetant des fiefs, de roturières étaient devenues nobles et s'étaient affranchies de l'impôt roturier (1). Une nouvelle assiette de la taille était donc nécessaire; elle ne pouvait être établie qu'en recherchant sur quelles personnes elle reposerait, et, par contre, quelles personnes en seraient exemptes. C'est ce que fit Raymond de Montfaut d'une façon assez rapide et assez superficielle. Le 13 février 1463 (v. s.), il arrivait à Valognes, venant de Carentan, et finissait là son enquête.

Le Cotentin était divisé en 4 élections, qui avaient chacune un tribunal spécial « pour le fait des aides. » Chaque élection était partagée en sergenteries. Il y en avait 13 dans l'élection d'Avranches, 17 dans l'élection de Coutances, 12 dans l'élection de Carentan et 5 dans l'élection de Valognes (2).

(1) On comptait, dans la seule vicomté de Valognes, quarante-cinq de ces familles qui furent taxées au droit de franc-fief en 1471, 1472 et 1473. (*Recherche de Montfaut*). « Ne réfléchissant pas, dit le président La Barre « (*Nouv. formulaire des Esleuz*, p. 66), que pour vivre noblement, il faut « au moins 1,000 escus de rente. »

(2) En 1525, Mortain détaché d'Avranches forma une élection nouvelle. (*Le nouveau formulaire des Esleuz* par le président La Barre, p. 66).

Le commissaire royal demandait à ceux qui se prétendaient nobles, la preuve de quatre degrés ; le plus souvent, il se contentait de remonter au bisaïeul. Ceux qui apportaient les justifications exigées étaient portés sur la liste des nobles, avec mention de leur résidence ; ceux qui étaient dans l'impuissance de le faire, étaient *renvoyés* pour être « *assis à taille*. »

Il se trouva 429 nobles dans le Cotentin, répartis à peu près également entre les quatre élections ; il y eut 137 *renvoyés*. Il n'y avait que 15 nobles qui portassent le titre de chevalier ; la *Recherche* ne mentionne aucun autre titre nobiliaire. Le chevalier avait le droit de se faire appeler *messire*. C'étaient : dans l'élection d'Avranches, Jean du Homme, Guillaume de Pont-Bellenger et Guillaume de Breuilly ; dans l'élection de Coutances, Olivier de Colombières, Guillaume de Cambernon, Thomas du Bois et Jean de Fourmentière ; dans l'élection de Carentan, Richard aux Epaules, Raoul de Breuilly et Guillaume de Bricqueville ; et enfin, dans l'élection de Valognes, Guillaume du Moulin, Jean de Sottevast, Guillaume Le Tellier, Jean de Magneville et Thomas de Clamorgan (1). Nous avons rencontré déjà plusieurs de ces noms dans nos précédents volumes, et bientôt, nous les retrouverons encore dans le XVIe siècle, qui ne fut pas moins tourmenté que le siècle dont la fin approchait.

(1) La recherche de Monfaut, on le voit, ne s'appliquait pas aux titres féodaux proprement dits, mais uniquement aux titres personnels ; les premiers s'appuyant sur la propriété même, n'avaient pas besoin d'être vérifiés. — D'*ancienneté* il y avait, dans la partie de la Normandie qui s'étend entre « Seine et le Mont-St-Michel et Couesnon » :

3 Comtés : Évreux, Alençon et *Mortain* ;

3 Vicomtés : Beaumont, Breteuil et *St-Sauveur* ;

3 Barons bannerets : *Briquebec*, *Varanguebec* et *Montgommery* ;

4 Vavasseurs : Harcourt, *Hambie*, *La Roche-Tesson* et *Le Mollay-Bacon* ;

Louis XI n'avait, d'ailleurs, qu'un médiocre souci de la noblesse. Au moment où il chargeait Montfaut de l'enquête en Normandie, il y faisait publier, *par criée*, qu'il anoblissait tous ceux qui « *vouldroient marchander en son royaume* (1). » Avant tout, il lui fallait de l'argent ; sans argent, il lui était impossible de faire face à toutes les éventualités qu'il prévoyait à l'extérieur comme à l'intérieur. A ce double point de vue, le Cotentin exigeait une attention particulière.

Les derniers incidents de la longue guerre, dont cette partie de la province avait été le principal théâtre, n'étaient pas encore si éloignés que le souvenir n'en fût très-présent, en deçà comme au delà de la mer. Trois ans à peine s'étaient écoulés depuis que le Cotentin, nous l'avons vu, avait été menacé d'une nouvelle invasion anglaise; et le jeune Édouard IV, ou plutôt Warwick,

3 Barons : *Ferrières, Le Hommet* et *St-Pair* ;

4 Bacheliers : Crépon, Tilly, *La Ferté* et Hotot ;

3 Chevaliers : *Carbonel,* Hellenvilliers et Mallemains.

Sous Louis XI, « les gens tenus de garnir et faire comparence à l'Échiquier « étaient : »

Pour le clergé : les évêques de Coutances et d'Avranches, les abbés du Mont-St-Michel, Hambie, Mont-Morel, La Luzerne, Montebourg, Lessay, Blanchelande, Notre-Dame-du-Vœu, St-Sauveur-le-Vicomte et Savigny, et les prieurs de St-Fromond, Bohon et Mortain.

Pour la noblesse : le comte de Mortain (est le roi). Le vicomte de St-Sauveur et Néhou, et les barons de la Luthumière, St-Pair-le-Servan, Le Hommet, La Haie-du-Puits, Varenguebec, Bricquebec, Moion, Les Biars, Marigny et Reuilly et Hambie.

Les officiers de l'ordre judiciaire, qui devaient se présenter au service de l'Échiquier, étaient : le bailli du Cotentin ; les vicomtes de Coutances, d'Avranches, de Valognes et de Carentan ; le bailli de Mortain ; le lieutenant de l'amiral ; les avocat et procureur du roi ; le lieutenant du maître des eaux et forêts et les verdiers de Valognes, Cherbourg, Gavray, Lithehaire et La Lande-Pourie. (*Hist. de la maison de Harcourt*, t. III, pass.)

(1) G. Chastelain, p. 219.

n'avait pas oublié que Charles VII avait songé à secourir le vaincu de Towton (1). L'état où l'Angleterre était réduite, depuis le commencement de la lutte des deux maisons rivales, rendait impossible, il est vrai, une entreprise aussi considérable que celle du *recouvrement* de la Normandie ; mais, sans aller jusque-là, l'ennemi pouvait renouveler ses attaques contre le littoral qu'il connaissait si bien, qu'une marine mal organisée protégeait imparfaitement, et que le voisinage de la Bretagne permettait de prendre à revers. Il aurait donc été prudent d'agir avec circonspection. Or, Louis XI, cédant à l'ardeur précipitée qu'il apportait souvent dans les affaires les plus sérieuses, quitte à se dégager, sans vergogne, de ses promesses, s'était, dès le début de son règne, déclaré ouvertement en faveur de Henri de Lancastre.

CHAPITRE II.

Expédition de P. de Brézé en Écosse. — Les ports du Cotentin menacés. — Louis XI au Mont-St-Michel. — P. de Brézé à Jersey. — Philippe de Carteret. — Assises de Montorgueil. — Ordonnance du seigneur des Iles. — Traité de paix entre Louis XI et Warwick. — 1462-1464.

Lorsqu'au mois de mars 1462, Pierre de Brézé fut rendu à la liberté, le roi n'exigea pas qu'il s'en allât en Sicile ; il voulut l'envoyer ailleurs et s'en servir d'une manière plus utile. Il avait été informé, au mois de décembre

(1) Voy. notre 2e vol., p. 643.

précédent, que le frère du comte de Somerset, « maistre Roos » (1), ainsi que l'appelle Chastelain, était venu à Nogent-le-Roi, « se conseiller » avec le prisonnier qu'il regardait comme « l'un des plus vaillants et sages che-« valiers du monde (2). » Le comte de Charolais qui, à ce moment, venait de Tours (11 déc. 1461) (3), avait été présent à l'entretien.

Le 28 juin 1462, un traité fut conclu avec Marguerite d'Anjou. Louis XI lui prêtait, dit-on, 20,000 livres, en recevant Calais en garantie, — garantie plus qu'éventuelle, il est vrai, — et lui fournissait 800 combattants (4). D'après Thomas Basin (5), il ne lui donnait ni un homme, ni un navire, ni un écu; mais il lui donnait Pierre de Brézé comme chef de l'entreprise qui devait être faite en Écosse. Le roi n'avait pas trouvé de plus sûr moyen de se débarrasser de l'ancien grand sénéchal. De l'aveu de tous, c'était « l'exposer à un dangier mortellement estroit et « difficile et l'envoyer ainsi que Peleus (Pélias), Jason à « Colchos (6). »

Comme corollaire du traité, il intervint une ordonnance royale qui proscrivit rigoureusement tout trafic avec les Anglais (7).

(1) Lord Roos fut exécuté en même temps que son frère, après la bataille d'Hedgley-Moor (25 avril 1464).

(2) G. Chastelain, p. 186.

(3) Commines (édit. Lenglet), t. II, p. 174.

(4) Chastelain, p. 202. Le prêt de 20,000 liv. est établi par une reconnaissance donnée par Marguerite, le 23 juin 1462, à Chinon (*Anchiennes Chroniques d'Engleterre*, t. III, p. 170 des pièces justif.). Quant au nombre des hommes, Chastelain dit 800 et Wavrin 2,000. — (Voy. mss. Legrand, t. X, f° 132. — *Trésor des chartes*, t. VIII, Anglet. 17.)

(5) Th. Basin, t. II, p. 48.

(6) G. Chast., p. 201. J. Duclerq, p. 201.

(7) Id., ibid., p. 219.

Le gouvernement d'Édouard d'York, instruit de ce qui avait été préparé à Nogent-le-Roi, et sans attendre ce dernier acte d'hostilité manifeste, avait pris les précautions que la situation commandait.

Le 20 mai précédent (1462), le comte de Warwick avait été chargé de « garder la mer (1). »

Le 30 juillet, Guillaume, comte de Kent, fut nommé amiral de la flotte qui allait partir « pour combattre les « ennemis (2). » Le comte d'Essex et les lords Audley et Clinton commandèrent, sous lui, les vingt vaisseaux qui furent armés et envoyés, avec 10 ou 12,000 hommes, sur les côtes de France. L'île de Ré et la ville du Conquet furent pillées ; les ports du Cotentin furent menacés (3), et, au mois d'août, il y eut une descente des Anglais à Bayonne (4).

Il s'est élevé, nous devons le dire ici, quelques doutes sur l'importance de cette expédition, telle que devrait la faire supposer le nombre des vaisseaux et des hommes indiqué par la *Chronique* de Chastelain ; il y a des historiens qui vont même jusqu'à penser que l'expédition n'eut pas lieu (5). Tout en reconnaissant qu'il est difficile d'admettre que l'un des partis, qui divisaient l'Angleterre, fût de force à l'organiser sérieusement, nous croyons, cependant, que le fait d'une tentative quelconque est suffisamment établi : et par le mandement du 30 juillet, que rapporte Rymer, et par l'empressement que le roi de France mit à se rendre en Basse-Normandie, précisément à cette époque.

(1) Rym., t. V, 3e part., p. 110.

(2) Id., ibid.

(3) G. Chast., p. 219. *Hist. nav. de l'Angl.*, t. I, p. 153.

(4) Mss. Legrand, t. X, fo 155. Lettre du roi datée de Rouen, le 13 août 1462.

(5) *Hist. d'Angl.*, par Rapin Thoyras.

Louis XI, qui était à Rouen, au commencement du mois d'août, n'y resta que peu de jours. Après avoir fait son entrée dans la ville, ayant à son côté Pierre de Brézé, qu'il comblait alors de compliments, parce qu'il le savait très-aimé des Normands (1), il se hâta de gagner le Cotentin, en passant par Vernon et Caen. Pendant la route, il reçut une lettre de Ville-Adam, qui l'informait des préparatifs qu'Édouard faisait en Angleterre. On parlait de 200 navires et de 20,000 hommes. Quant à Warwick, il était allé en Écosse, dans un but qui ne tarda pas à se révéler (2).

Le roi se trouvait à Bayeux, le 24, et à Avranches, le 30 août (3). De là, il se rendit au Mont-St-Michel, où il séjourna pendant quelques semaines (4). Il affecta une fervente dévotion envers le puissant archange. Il fit don au monastère de 600 écus d'or, et lui accorda le privilège de mettre trois fleurs de lys dans ses armes (5).

Ce fut aussi pendant ce voyage qu'il ordonna l'enquête sollicitée par l'abbé du Mont-St-Michel, le cardinal d'Estouteville, à l'occasion des dommages que les capitaines de la place de Granville causaient aux halles et aux maisons qui appartenaient à l'abbaye, dans le bourg de St-Pair. Le résultat de l'enquête ayant justifié la plainte, le roi, en retour de l'abandon que les moines lui consentirent de ce qu'ils possédaient à Granville, leur donna, l'année suivante (le 29 novembre 1463), le moulin

(1) « Jamais homme tant aymé ne se trouva en ville. » (G. Chastelain, p. 202.)

(2) Mss. Legrand, t. X, f° 59 et 154. Lettre du 11 août 1463.

(3) Ms. n° 172, in-f° de la Bibl. de Caen.

(4) *Ord. du Louvre* (t. XV pass.) datées des mois d'août et de sept. 1462. — Mss. Legrand, t. X, f° 174.

(5) *Le livre de curieuses recherches de Th. Leroy*, p. 221 du Ms. (ap. *Mém. des Antiq.*, t. XXIX, p. 504.)

de Gavray, le moulin Huet et plusieurs autres propriétés (1).

Nous ne possédons pas d'autre détail sur ce premier voyage du roi. Il redoutait évidemment une attaque des Anglais contre la presqu'île, puisqu'il en fit mettre tous les ports en état de défense, et qu'il tint « son « armée preste dont nul ne savoit de son emprise que la « chose il vouloit faire (2). » Du reste, il affectait une grande sécurité. Édouard lui ayant annoncé ironiquement qu'il viendrait, en personne, lui rendre visite en France, il lui répondit que « le faict ne lui seroit point si légier « que la parole (3). » Et, au préalable, il avait, en prévision des caprices de la fortune, entamé, peu de temps après avoir signé le traité avec Marguerite, des négociations secrètes avec le comte de Warwick, contre lequel ce même traité était dirigé. Il espérait, de plus, que la campagne aventureuse dans laquelle il avait jeté Pierre de Brézé, alors même qu'elle ne réussirait pas, préserverait au moins la Normandie des surprises qui auraient pu, sans cette diversion, être exercées par les Anglais du parti d'York.

Pierre de Brézé était parti pour l'Écosse, vers le milieu du mois d'août 1462, avec une force d'environ 2,000 hommes, recrutée en grande partie à ses frais. Il y dépensa, dit-on, 50,000 écus (4). Le 16 août, le roi avait donné, au vicomte de Pont-Audemer, l'ordre de mettre, à la disposition de la reine et de sa compagnie, tous les navires qui se trouveraient dans les ports (5). On sait ce qui arriva.

(1) Mss. Legrand. Lettre datée d'Abbeville, le 29 nov. 1463, t. XI, f° 256.

(2) G. Chast., p. 219.

(3) Id., ibid.

(4) Th. Basin, t. II, p. 48. — G. Chast., p. 222.

(5) *Anchiennes chron. de Engl.* Pièces justif., t. III, p. 181. Mss. Legrand, t. X, f° 159.

En dépit des nouvelles favorables apportées par une petite caravelle anglaise, qui se fit prendre à Réville, près Saint-Vast, le 1er juillet 1463, et dont le maître, nommé Will. Wigner, avait annoncé que les Français s'étaient emparés de deux villes et de trois châteaux (1), on apprit, dès le 7 août suivant, par une lettre de William Hastings à M. de Lannoy, que l'expédition avait misérablement échoué (2).

Trahi par les Écossais, qui étaient venus se joindre à sa petite troupe, et qui, grâce probablement au récent voyage de Warwick dans le Nord, l'abandonnèrent, au premier choc, le comte de Maulevrier fut forcé de s'enfuir en compagnie de la reine. D'après Chastelain et Duclerq (3), les vaincus débarquèrent à l'Ecluse, sur la terre du duc de Bourgogne, vers la fin du mois d'août. Suivant Th. Basin (4), ce fut en Normandie qu'ils cherchèrent un refuge. Ces deux versions peuvent, jusqu'à un certain point, être conciliées. Il est probable que Marguerite et son fils furent amenés en Flandre par Pierre de Brézé et par Jean Carbonel, ou l'un de ses parents (5). — Mais, il est certain que ces deux derniers se rendirent presque immédiatement à Jersey, dont ils avaient à organiser la conquête.

La lettre de Louis XI aux baillis des Iles et du Cotentin, que nous avons citée plus haut, n'avait rien changé à l'état de choses qui avait été la conséquence de l'occupation de Montorgueil par les aventuriers normands. L'autorité du roi, en 1463, n'avait pas plus été reconnue

(1) Mss. Legrand, t. XI, f° 317.
(2) Id., ibid., f° 362.
(3) G. Chast., p. 222. — Ducl., p. 223.
(4) Tom. II, p. 48.
(5) G. Chast., p. 222.

que dans les deux années qui venaient de s'écouler ; mais, d'un autre côté, le parti hostile aux envahisseurs avait résisté avec une énergie, évidemment encouragée par la faiblesse de la garnison du château, qui, si l'on en croit la *Chronique des îles*, n'avait pas, dans ses sorties, osé dépasser la ville de St-Hélier.

On lit dans cette *Chronique* que le seigneur de St-Ouen, Philippe de Carteret, qui, nous l'avons vu, passait pour être le chef du parti national, avait manqué d'être fait prisonnier par quelques hommes du château qui, quoi qu'on dise de la résistance des insulaires, ne craignaient pas de pousser leurs excursions jusqu'à l'extrémité opposée de l'île (1).

« Or, advint en ce temps-là, que le seigneur de St-Ouen, « étoit un jour à sa mare, proche la baye de St-Ouen, « pour y prendre du poisson d'eau douce, les François « vinrent secrètement entre le gallé et la mer, le long de « la grève, le pensant surprendre et le mener prisonier « au dit château ; mais le dit seigneur, qui n'étoit jamais « dégarni d'un bon cheval les ayant apperceus, monta « incontinent sur son cheval pensant venir en son ma- « noir ; mais avant qu'il pût gagner le haut de la mon- « tagne, il en apperceut une autre bande de François qui « le pensoient devancer et par ainsi l'enclore, tellement « qu'il fut forcé de tourner bride vers le Val de la Cha- « rière et pour autant qu'il n'avoit pas le loisir de venir « quérir l'un des bouts du chemin, et se voyant suivi de « fort prêts, fit saillir son cheval par dessus le plus « profonds du chemin, qui étoit de dix-huit pieds de « profondeur et vingt-deux pieds de large, et en piquant « tant qu'il peut son cheval vers les landes de St-Ouen,

(1) On sait que Montorgueil est situé à la pointe orientale de l'île et que la baie de St-Ouen est à la pointe occidentale.

« par la légèreté et vitesse de son cheval, échappa de « leurs mains; mais avant que le dit seigneur peut être « retourné en son manoir, le dit cheval tomba mort « soubs lui, dont le dit seigneur en fut moult dolent, « et pour la bonté du dit cheval le fit enterrer en son « jardin pour le bon service qu'il lui avoit rendu, « ne voulant pas qu'il fût mangé des chiens ni des « oiseaux (1). »

Pierre de Brézé dut arriver dans l'île, vers le mois d'octobre 1463. Il s'établit à Montorgueil et y séjourna pendant quelque temps. Nous ne pouvons dire si sa présence étendit ou fortifia sa conquête. Ce qui est vrai, c'est qu'il fit acte de souverain. Il convoqua une assemblée de notables, en assises, sous la présidence du bailli, Nicolas Morin; et, à la date du 2 novembre, il promulgua, en son nom et comme capitaine et seigneur des îles, une longue ordonnance qui reproduit la plupart des dispositions que renfermaient les constitutions ou règlements arrêtés, antérieurement et à diverses époques, dans les Plaids *de quo warranto.* On y maintenait, toutefois, une certaine distinction entre les insulaires et les gens de guerre occupant la forteresse, — détail qui laisse supposer que l'assimilation entre les uns et les autres restait encore à compléter.

La suzeraineté du roi de France n'était ni reconnue explicitement, ni expressément rejetée dans ce document. L'article 11 était équivoque. Il portait que « doresnavant « les lettres qui seront soubs le sceau du bailli et autres « instruments publics soient commis à tel bailli de Jersey « par haut et puissant seigneur Monsieur Pierre de Brézé, « capitaine, comte de Maulevrier, seigneur des îles de « Jersey, Guernesey, Aurigny et autres îles adjacentes à

(1) *Chron. des Iles*, etc., p. 12.

« icelles, conseillier et chamberlain du Roy de France, « notre souverain seigneur. »

La juridiction civile et criminelle était conservée au bailli et aux jurés. Au capitaine ou à son lieutenant était réservée la connaissance des affaires qui concernaient les gens de guerre et qui touchaient aux contrats passés dans l'enceinte du château. Le seigneur ou sa cour prononçait sur les crimes de lèse-majesté.

Les causes intentées par ou contre les étrangers étaient jugées sommairement par le bailli, assisté de deux jurés; leur partie adverse pouvait les arrêter en présence du vicomte. C'était une forme énergique de la caution *judicatum solvi.*

Les magistrats de la cour continuaient, en outre, à posséder des attributions administratives. Ils réglaient le cours des monnaies et le prix du pain, des boissons et des « autres choses qui se vendent au poids et à la « mesure. » Ils punissaient les contrevenants.

Il était prescrit, et c'était peut-être là une innovation (1), que, par un officier ordonné par le seigneur, il serait tenu deux registres intitulés : l'un, « Journal de meubles », et l'autre, « Journal des plaids d'héritage », où seraient transcrits toutes les lettres et tous actes émanant de la cour. Un troisième registre serait consacré aux contrats et « vendues d'héritage ou autres choses. »

Les jurés seraient, comme par le passé, élus par le bailli, les jurés, les curés et les connétables de l'île.

Toutes les anciennes lois et coutumes du pays de

(1) Warburton qui écrivait son *Traité des lois et coutumes*, etc., en 1682, dit que l'usage des registres ne remontait qu'à deux siècles environ, et que, jadis, les actes étaient inscrits sur des rouleaux qu'on remettait au greffier, d'où vient la formule en usage : *donné pour copie conforme des rôles* (Warburton, p. 45. Falle, *An Account*, etc., p. 295, note 39, ad fin.).

Normandie, telles qu'elles étaient reconnues et pratiquées dans l'île, et conformément à l'Étente de 1331, étaient, au surplus, confirmées et approuvées « par le haut et puis- « sant seigneur, Monsieur Pierre de Brézé. »

Quant à la requête des habitants de St-Hélier, qui suppliaient et requéraient ledit seigneur de rétablir leur marché le jour du samedi, comme il l'était d'anciennețé, « il en serait fait telle et si bon ordre et provision qu'ils « en doibvent par raison estre contents. »

Le seigneur des îles, après lui avoir donné une constitution, prolongea peu son séjour dans son petit royaume. Nous le retrouvons en Flandre quelques mois plus tard; il y recevait, du duc de Bourgogne, 100 écus d'or, et son fidèle lieutenant, Jean Carbonel, en touchait deux cents autres (1).

Louis XI n'avait pas perdu de vue les négociations commencées avec Warwick. L'issue désastreuse de l'aventure de Pierre de Brézé les rendait de plus en plus opportunes. La trève qui avait été conclue, le 20 octobre 1463, concernant les hostilités sur terre, fut, le 28 mars suivant, étendue à la mer; et, le 12 avril (1464), un traité fut signé par le comte de Warwick et lord Winlok, grand bouteiller d'Angleterre, au nom d'Édouard IV, et, par le comte de Launay, au nom du roi de France (2). Cela permit, au premier, de vaincre son triste adversaire à Hedgley-Moor (25 avril 1464), et, au second, de concentrer toute son attention sur la situation intérieure de son royaume qui paraissait devenir critique.

(1) G. Chastelain, p. 230.

(2) Th. Basin, t. II, ch. xv. — Rymer, t. V, 2e part., p. 119.

CHAPITRE III.

Politique du roi. — Mécontentement de l'aristocratie normande. — Elle veut la restauration du duché de Normandie. — Guerre du bien public. — Mort du grand sénéchal. — Conséquences de la bataille de Montlhéry. — Défection de Rouen. — Traités de Conflans et de Paris. — Entrée du duc de Normandie à Rouen. — Retraite des Bretons; — ils occupent le Cotentin. — Les *Galants de la Feuillée.* — La justice du roi dans le Cotentin. — Son voyage au Mont-St-Michel, 1464-1466.

Le nouveau système de gouvernement inauguré depuis trois années environ, ne pouvait être accepté par l'aristocratie, sans un profond mécontentement. Jusque-là, aucun monarque en France n'avait montré, au même degré, l'ardeur inquiète de tout modifier, associée à la volonté de tout dissimuler. Louis XI n'avait pas seulement heurté de front beaucoup d'idées et d'habitudes établies, beaucoup de préjugés acceptés; il était allé plus loin, en portant une main brutale sur ces privilèges dont le prix est, surtout, dans l'amour-propre que l'on met à les posséder. Il aimait la chasse avec une passion jalouse jusqu'à la folie. « Sa cour étoit plus parée de chiens pour « déduit que d'hommes pour vertu (1). » En revenant du Cotentin, en 1462, il avait, dit-on (2), fait couper une oreille à un gentilhomme de Bayeux, coupable d'avoir tué un lièvre, au mépris des édits qui défendaient tous les genres de chasse, et prescrivaient d'en brûler tous les

(1) G. Chastel., p. 220.
(2) Id., p. 221.

harnais. « De quoy il acquit grand murmure contre « luy (1). »

C'était évidemment en Basse-Normandie que ce murmure devait trouver le plus d'écho parmi la noblesse. Elle s'y voyait atteinte dans son influence politique, aussi bien que dans ses prérogatives locales, par « les novelletés « préjudiciant les nobles, princes et barons (2). » De plus, elle se sentait soutenue par le voisinage de la Bretagne et encouragée par l'attitude menaçante de l'Angleterre. Elle n'avait pas vu, sans déplaisir, le roi emmener les francs-archers du Cotentin et du bailliage de Caen, dans son expédition de Catalogne (3). Il y avait, dans ce simple fait, toute une révélation du changement que la royauté voulait opérer dans son point d'appui.

Vers la même époque, Louis XI élevait la prétention de soumettre la haute justice du duc de Bretagne à la juridiction des simples baillis royaux du Cotentin et de la Touraine (4), et créait, sans s'arrêter aux protestations des magistrats normands, un procureur général du roi près de l'Échiquier. — Il nommait, à cet office, le vicomte de Carentan, Guillaume de Cerisey (5). Enfin, au mois d'août 1463, il avait, par ordonnances rendues en l'Échiquier, fait expresse défense aux justices particulières « de tenir *plés* et *assises* en temps et durant les « assises royaux (6). »

Le haut clergé n'était pas mieux disposé que la no-

(1) G. Chast., p. 245.

(2) Id., ibid.

(3) Th. Basin, t. II, p. 56, note 5.

(4) Michelet, *Hist. de Louis XI*, p. 49.

(5) Floquet, *Hist. du Parlem. de Norm.*, t. I, p. 246.

(6) Mss. Legrand, t. XI, f° 51. Vers cette époque, l'achèvement du château de Vire fut autorisé par le roi (Poissi, sept. 1463. -- Mss. Legrand, t. XI, f° 242 verso).

blesse, à laquelle, d'ailleurs, la plupart de ses membres appartenaient.

L'évêque de Coutances, Richard Olivier de Longueil, fait cardinal en 1456, était d'une riche famille normande; son père avait été gouverneur de Caen et vicomte d'Auge. Il avait eu, ainsi que nous l'avons dit dans notre précédent volume (1), une très-grande influence sous le dernier règne. Le nouveau roi, paraissant oublier un désagréable souvenir du dauphin, l'avait envoyé en mission à Rome; mais il avait bientôt saisi le prétexte d'une prolongation excessive de son séjour auprès du Saint-Siège. Il lui avait enlevé ses emplois, et, notamment, la charge de premier président de la Chambre des comptes de Normandie. En réalité, l'évêché de Coutances était vacant, puisque son titulaire, en disgrâce, ne revint jamais dans son diocèse et mourut en Italie (2).

A Bayeux, l'évêque Louis d'Harcourt, bâtard du duc d'Aumale (3), nommé, par le pape, patriarche de Jérusalem, passait pour aimer l'intrigue, et, à ce titre, il ne pouvait qu'être un ennemi secret du roi; les événements le prouvèrent, et ses relations intimes avec de Brézé l'avaient déjà montré.

L'évêque de Lisieux, Thomas Basin, était dans des dispositions encore plus hostiles; —l'histoire qu'il a écrite l'établit clairement.

Enfin, l'évêque d'Avranches, Jean Boucart, sans s'être jamais signalé par aucun acte d'opposition, — il devint

(1) P. 644.

(2) Olivier de Longueil mourut à Pérouse, le 18 août 1470, et fut inhumé dans l'église St-Pierre-au-Vatican. Toustain de Billy donne son épitaphe et fait remarquer qu'elle ne mentionne pas le titre d'évêque de Coutances. (Voy. inf., chap. VII.)

(3) Th. Basin, t. II, p. 126.

même le confesseur du roi et l'un de ses protégés (1), — avait, nous l'avons vu, fait partie de la députation qui était allée à Tours réclamer, au nom des états de la province, la confirmation de la Chartre aux Normands.

Et c'était toujours là le mot d'ordre des mécontents. Le patriotisme normand semblait se réveiller; mais il ne se réveillait que sous l'excitation des intérêts froissés; et on peut affirmer que le mouvement, qui se préparait, aurait eu une importance autrement sérieuse, s'il eût été véritablement populaire; il ne fut qu'aristocratique.

A côté des mesures que nous venons d'indiquer, et qui paraissaient dirigées contre les classes supérieures, le gouvernement accordait généreusement aux autres classes les faveurs qu'elles sollicitaient. Les lettres de rémission pour les crimes privés étaient fréquentes (2). Les chartes de protection en faveur des établissements religieux étaient facilement obtenues (3). En 1464, les bourgeois de Cherbourg furent exemptés, à perpétuité, « de toute taille, « aydes, imposicions, quatrièmes et autres charges. » « La ville, portaient les lettres-patentes, située sur le « bord de la mer, possédée jadis par les Anglois, qui « souhaitent l'avoir encore, est pauvre, dépeuplée et « hors d'estat de se garder (4). » Elle reçut, quelques mois plus tard, un témoignage de l'intérêt que le roi lui portait. Des corsaires de St-Malo s'étaient, au mois de mai 1464, malgré la trève conclue au mois d'oc-

(1) Le roi le fit élire abbé du Bec en 1476. (*Chron. du Bec*, édit. de la *Soc. de l'Hist. de Norm.*, p. 114.)

(2) Mss. Legrand, t. XI, pass.

(3) Lettre relative à l'abbaye de Savigny (Mss. Legrand, t. XI, f° 306).

(4) Lettres pat. du 6 février 1464, datée de Razilli, près Chinon (mss. Legrand, t. XI, f° 306). Dans le mois précédent, des lettres datées du même lieu avaient autorisé un Guill. Carbonel, seigneur de Marais, près Cherbourg, à établir une garenne sur son domaine (Mss. id., ibid., f° 302).

tobre précédent, emparé de deux vaisseaux anglais. Le roi, aussitôt qu'il l'apprit, adressa une lettre au duc de Bretagne, et l'invita à diriger, sans retard, les deux prises sur Cherbourg et à les remettre au capitaine dudit lieu, qui les restituerait à ceux auxquels elles appartenaient (1).

La guerre civile éclata. Le signal en fut donné, au mois de mars 1465 (n. s.), par le jeune frère du roi, le duc de Berry, qui se réfugia en Bretagne, et, dans un manifeste envoyé au duc de Bourgogne, déclara qu'il allait « entrer « en païs et tenir champs pour le bien du royaume et la « chose publique (2). » Avant tout, il voulait, ou plutôt, l'aristocratie féodale voulait la restauration du duché de Normandie. Suivant les coalisés, cette restauration devait être le triomphe « du bien public », c'est-à-dire de leur autorité; — « le bien public estoit converty en bien par- « ticulier (3). »

La noblesse du Cotentin presque tout entière s'engagea dans la ligue, et orna sa ceinture de l'aiguillette de soie rouge, son signe de ralliement (4). Le roi répondit à ce défi en faisant donner l'ordre, par le sire de Montauban, amiral de France, aux baillis de la Normandie, de mettre la province en armes dans le délai d'un mois (5).

Le roi se défiait de tout le monde, et non sans cause. Le grand sénéchal, qu'il avait « reçu hautement et bien « vaignié » à son retour d'Écosse, et auquel il avait donné de généreuses assurances, était surtout l'objet de ses

(1) Lettre du 14 juin 1464 (*Correspondance inédite de Louis XI*, ap. *Annuaire de la Soc. de l'hist. de France*, ann. 1867, p. 163).

(2) G. Chast., p. 254. Le 14 juillet 1465, le duc de Berry écrivait aussi au duc de Vendôme qu'il entrait aux champs (Mss. Legrand, t. XIII, f° 53).

(3) Commines, t. I, p. 93.

(4) *Hist. de Louis XI* de Mathieu, p. 86.

(5) Mss. Legrand, t. XII, f° 184. Mandement de l'amiral du 22 mars 1465.

soupçons. Il persistait à le considérer comme le chef du parti des mécontents (1). Au mois d'août 1464, sous prétexte de surveiller les Anglais, il s'était établi, pendant plusieurs semaines, au château de Mauny, résidence habituelle de Pierre de Brézé et de sa femme (2).

Un an plus tard (15 juillet 1465), la bataille de Montlhéry fut livrée contre l'avis du grand sénéchal, qui, « par la « permission de Dieu, aidée de celle du roi et de ses « soldats, – *militibus regiis* » (3), fut l'un des premiers qui tombèrent les armes à la main en défendant la cause vaincue. Cette mort dissipa-t-elle les doutes du vaincu? Cela est douteux, car, peu d'instants avant le choc des deux armées, le roi avait répondu à Pierre de Brézé, qui lui conseillait d'attendre : « Dea, sénéchal, vous le dites « pour tant que vous êtes des leurs (4). »

La défaite de Montlhéry ouvrit aux princes « toutes « villes et places de Normandie, ou peu s'en fallut (5). » Le roi put encore, cependant, amener de Rouen, où il courut le 10 août et où il resta jusqu'au 28, les francs-archers et nombre de gens de pied (6). Il appela aussi, de la Basse-Normandie, les francs-archers des bailliages de Caen et d'Alençon, qui durent se réunir, le mardi 20 du même mois, et « se mettre en la compaignie de mon« seigneur le bailli du Cotentin, Jean du Pont (7). » Ces troupes arrivées à Paris furent « logez par distribution :

(1) G. Chast., p. 251.

(2) Au milieu de la forêt du même nom, à 5 lieues de Rouen.

(3) Th. Basin, t. II, p. 126.

(4) *Documents historiques inédits*, etc., t. III, p. 491.

(5) Commines, t. I, p. 98.

(6) Th. Basin, t. II, p. 122.

(7) Mandement par Robert Portefais, écuyer, lieutenant général du bailli de Caen, au vicomte de Falaise. Ap. *Documents histor.*, t. II, p. 377. — *Mém. des Ant. de Norm.*, t. XIX, p. 114.

« c'est assavoir ceulx de Caën, qui avoyent jacquectes où « estoit escript dessus la broderie de Caën, furent logez « tout dedans l'ostel et pourpris du dit Temple, et les « aultres du dit bailliage d'Alençon, qui avoient jaquectes « où estoit dessus escript aussi la broderie *audi partem*, « furent logez au quartier du dit Temple où ilz peurent « estre logez oultre l'ancienne porte du dit Temple (1). »

Au commencement du mois de septembre (1465), quelques nobles vinrent de Normandie et entrèrent au service du roi, à Paris; ils furent logés au faubourg St-Marcel. On vit bientôt, et, d'ailleurs, ils ne s'en cachèrent pas, que leur but principal était de vivre là comme en pays conquis et « de tuer et piller les bourgeois, qui n'étoient, « disaient-ils, que des traîtres Bourguignons (2). » Leur présence, au lieu d'apaiser le désordre, ne fit donc que l'augmenter et accroître les embarras où se débattait Louis XI. Il craignait sérieusement pour sa capitale, et il fut obligé de sévir. On peut conjecturer que, parmi ces nobles normands, se trouvait un des membres de la famille Aux-Epaules, d'après le récit que donne la *Chronique scandaleuse* de l'aventure arrivée à l'un des gens du seigneur de Ste-Marie-du-Mont, nommé Le Chien, et originaire de Carentan (3).

Ce fut à ce moment, — vers le commencement du mois d'octobre, — que la veuve de Pierre de Brézé, voulant venger la mort de son mari, et sur le conseil de l'évêque de Bayeux, Louis d'Harcourt, ouvrit les portes de Rouen au duc de Bourbon. Cette trahison livrait aux conjurés tout le littoral de la Manche et de l'Océan, depuis la

(1) *Chron. scand.* de Jean de Troys, p. 48.

(2) *Hist. de L. XI*, par de Mathieu, p. 113.

(3) *Chron. scand.*, p. 69. La fiancée de ce Normand, fille du procureur au Châtelet, s'enfuit avec un archer de l'ordonnance du roi.

Flandre jusqu'au Poitou : « *Cum etiam et littora maris* « *tenuissent a finibus Flandriæ usque Pictaviam* (1). »

Louis XI savait plier au gré des circonstances. Il comptait sur les ressources de son esprit et sur l'expérience, non exempte de dédain, qu'il avait des hommes. Il signa les traités de Conflans et de Paris (5 et 27 octobre 1465) (2).

Les Normands eurent leur duc « comme ancienne- « ment (3) », et le roi « récompensa tous les dits princes « et seigneurs de leurs armées et interest qu'ils avoient « fait contre luy, qui tous le butinèrent (4). » Il préparait sa revanche, et ajournait ses adversaires « au despartir du « butin (5). »

Le nouveau duc, en compagnie de François de Bretagne, attendait, au fort Ste-Catherine, que les préparatifs, qui se faisaient pour son entrée solennelle dans la ville de Rouen, fussent terminés, lorsque se développèrent les premiers germes des dissensions que le roi avait d'excellentes raisons de croire inévitables et prochaines. Le duc de Bretagne semblait vouloir retarder, autant que possible, la prise de possession de son apanage par le jeune prince, afin de garder entre ses mains les villes de la Basse-Normandie (6). On fit même courir le bruit d'un projet d'enlèvement. Les habitants de Rouen, excités par l'évêque de Bayeux et par plusieurs autres personnages normands (7), sortirent de leurs murailles, allèrent chercher leur duc à Sainte-Catherine et le ramenèrent en

(1) Th. Basin, t. II, p. 127.
(2) *Ord. du Louvre*, t. XVI, p. 478.
(3) *Mém. de Duclercq*, p. 282.
(4) *Chron. scand.*, p. 74.
(5) Commines, t. I, p. 107.
(6) J. du Clercq, p. 189.
(7) Dom Morice, *Preuves*, etc., t. III, p. 116.

triomphe le 10 décembre 1465 (1). Ce même jour, dans la vieille cathédrale, l'évêque de Lisieux, Thomas Basin, lui passa au doigt l'anneau ducal, en présence du connétable et du maréchal héréditaire de Normandie. — Son mariage était solennellement consacré avec la province, qui croyait, par ce moyen, recouvrer son indépendance (2).

Les Bretons se retirèrent immédiatement sur Caen, et occupèrent, outre cette ville et Bayeux, la majeure partie du Cotentin, notamment : Avranches, Coutances, Pontorson, St-James-de-Beuvron et Gavray (3).

Le roi, informé de tous ces incidents, accourut à Caen. Le 22 décembre, pendant que son armée rentrait dans les villes de la Haute-Normandie, il arrêtait, avec le duc François, un traité de paix et d'amitié. Des deux parts, et avec la même sincérité, on s'engageait à être « bon, vray « et loyal parent, amy, allié et bienveillant (4). » « Mais, « dit Commines, ce traicté étoit si troublé, que je croy « que l'ung ne l'aultre ne l'entendit jamais bien (5). »

D'après le même historien (6), Louis XI, voulant, sans doute, sauver les apparences, laissa à la garde d'Odet d'Aydie, sire de Lescun, « qui étoit le premier anneau « des conseils du roy et sans lequel il n'y avoit en Bre« tagne ni sens, ni vertu (7) », Caen et les autres villes, avec « quelque nombre de gens payés (8). » Ainsi, il y avait à Granville 50 hommes d'armes et 100 archers, sous le commandement du sire de Montauban; 25 lances

(1) Th. Basin, t. II, p. 147.
(2) *Hist. de l'Échiquier*, par Floquet, t. I, p. 250.
(3) *Hist. de Bret.*, de D. Taillandier, t. II, p. 99.
(4) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 115.
(5) Commines, t. I, p. 109.
(6) Liv. II, ch. XII.
(7) *Hist. de L. XI*, par de Mathieu, p. 208.
(8) Commines, t. I, p. 109.

fournies, à la petite paie, au fort de Tombelaine, sous Antoine de Bastarny (1). Le traité ne contient aucune mention de ces détails. Il est probable que le sire de Lescun, qui pourtant s'intitulait lieutenant du duc Charles (2), tenait par quelque lien au roi qui « depuis « luy fist de grans biens et paravant luy en avoit aussy « faict (3) » sous le dernier règne; il avait été, nous l'avons vu, pendant plusieurs années, bailli du Cotentin (4).

A travers les contradictions, les trahisons et les mensonges qui se croisaient en tous sens, on peut supposer que le frère du roi favorisait les secrètes intentions du duc de Bretagne, dans l'espoir de le ramener à sa cause; tandis que le roi, qui paraissait s'en remettre à la loyale intervention de ce même duc, encourageait, en dessous, le refus, que faisaient plusieurs villes normandes, d'ouvrir leurs portes à l'armée bretonne.

Le nouveau duc de Normandie avait envoyé en Bourgogne une ambassade, dont l'évêque de Lisieux faisait partie (5). Dans les instructions qu'il avait données à ses émissaires, il annonçait que le sieur de Villars, grand maître de son hôtel, le baron d'Anneval et plusieurs autres avaient, par son ordre, accompagné les Bretons dans le Cotentin et leur en avaient fait remettre toutes les places et les capitaineries (6), et qu'en outre ils avaient laissé, à la charge du pays, la solde et l'entretien de cent

(1) Mss. Legrand, t. XIV, f° 95 verso (oct. 1466).

(2) A ce titre, il détenait, malgré les protestations de la duchesse d'Orléans, les revenus de son domaine de St-Sauveur-Lendelin (Mss. Legrand, t. XIV, f° 176. Lettre du 26 octobre 1465).

(3) *Chron. scand.*, p. 190. (Voy. infr., chap. v.)

(4) *Mém. des Antiq.*, t. XIX, p. 113.

(5) *Doc. inéd.*, t. II, p. 421.

(6) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 126. — Dom Tallandier, t. II, p. 99.

cinquante lances de la grande ordonnance, qui montaient, par an, à la somme de 56,800 livres (1).

De son côté, le roi, ayant appris que Falaise et Cherbourg, à l'exemple de Saint-Lo, avaient interdit aux Bretons l'entrée de leur ville, adressa aux habitants des lettres remplies d'éloges et de pompeuses promesses, et les encouragea à ne pas reconnaître le prétendu duc de Normandie et à n'obéir qu'à lui seul (2).

L'effet le plus certain de toute cette diplomatie, fut de livrer la contrée aux ravages des gens de guerre de tous les partis: Français, Normands et Bretons. L'évêque de Lisieux trace un tableau navrant de ce que souffrit alors la Basse-Normandie (3). Pendant que l'armée royale, répandue dans les campagnes, vivait aux dépens des malheureux paysans, les Bretons, refoulés dans le Cotentin, y pillaient les chaumières et enlevaient bestiaux, provisions, instruments aratoires, meubles et jusqu'aux ustensiles de ménage les plus modestes, pourvu qu'ils fussent en fer, cuivre ou étain.

L'excès de la misère produisit ses conséquences habituelles : une haine violente entre les populations des deux provinces voisines et un soulèvement qui prit la forme d'une conjuration.

Les habitants du Bocage normand se coalisèrent et se défendirent eux-mêmes. Il se forma, aux environs de Coutances, une compagnie dite des *Galants de la feuillée*, ou *de La Feuillie* (4); nom qui rappelle les *Compagnons*

(1) Dom Morice, loc. sup. cit.

(2) *Apologia*, par Th. Basin, lib. I, cap. v (tom. III, p. 263).

(3) Lib. II, cap. xv.

(4) C'est sous cette dernière forme que la Compagnie est mentionnée dans les documents que nous citons plus bas et dont nous avons pris communication aux Archives nationales. On pourrait, peut-être, en conjecturer que la Com-

de la Verte tente de Gand dont les Bourguignons, quelques années plus tôt (1453), avaient reçu de si rudes coups (1).

Nous ne possédons pas, sur cet incident de notre histoire locale, des renseignements qui nous permettent d'en connaître exactement le caractère et la portée. L'abbé Legrand, dans son *Histoire* (manuscrite) *de Louis XI* se borne à cette simple mention (2) : « Le Roy ordonna que « les *Galans de la feuillée* se retirassent chacun chez eux. « Ces Galans de la feuillée étoient des avanturiers de « Basse-Normandie qu'on avoit mis en compagnie pour « empêcher que les troupes ne pillassent la province. »

Tout ce que nous pouvons induire des rares documents qui font mention de la Compagnie des *Galans* : c'est qu'ils tenaient encore les champs vers l'époque de Noël 1466 ; qu'ils étendaient leur action jusqu'aux environs de Torigny ; que beaucoup d'entre eux étaient du pays de Gavray, et qu'il y avait des nobles dans leurs rangs. Le roi les considérait comme étant à son service, puisqu'ils résistaient aux Bretons, sauf à leur pardonner « les pilleries, « détrousses et autres méfaits » que les hasards de la guerre les exposaient à commettre au détriment de leurs compatriotes (3).

pagnie prit son nom de la paroisse de *La Feuillie*, près de la lande de Lessay, où elle se serait organisée ?...

(1) Monstrelet, p. 387.— *Hist. des ducs de Bourgogne*, par de Barante, t. VII, p. 83.

(2) Liv. IX, f°s 233 et 234.

(3) Arch. nat., *Trésor des Chartes*, J. Reg., 194, n° 227 ; 197, n° 335, et 226, n° 13. Lettres de *rémission* des mois de mai 1467 et juin 1472, délivrés à Jean Carbonel, père de cinq enfants, Jean de La Mote et Pierre Hussard, archer du sieur de Lescun, condamnés pour coups et blessures, pendant qu'ils faisaient partie des *Compagnies des Galants de La Feuillie*. Ces pièces sont citées dans l'*Hist.* de Th. Basin, t. II, p. 164, à la note.

La division semée par Louis XI entre ses adversaires porta ses fruits. Il sentit le terrain se raffermir sous ses pas. Au commencement du mois de janvier 1466 n. s., il se justifiait, par des lettres royaux, d'avoir repris son duché, sauf Gisors et Rouen, en Haute-Normandie, et Granville, dans le Cotentin (1); et, à la fin du même mois, il déclarait, par ses ambassadeurs, au comte de Charolais, que nul roi de France ne pouvait, sans violer le serment prêté à son sacre, donner la Normandie en apanage; — « en seroit la Couronne trop affoiblye (2). »

Ce fut alors que le duc de Normandie « pauvre et défaict « et abandonné de tous ses chevaliers (3) », quitta Rouen, s'enfuit à Honfleur, puis à Caen et se réfugia à Vannes, d'où il écrivit, à la date du 20 février, au duc de Bourgogne, une apologie de sa conduite, accompagnée de la demande d'un prêt de 40 à 50 mille écus. Il fit un chaleureux appel aux pairs de France, qui se laissaient corrompre et conduiraient à la « destruction et adnichillation de ce « noble et digne privilège (4). » Tel était bien, en effet, le but que poursuivait Louis XI. Il poursuivait aussi ses vengeances.

Les supplices commencèrent. Le prévôt des maréchaux fit procéder à de nombreuses exécutions. L'ancien receveur général de Normandie, le seigneur d'Esternoy, fut noyé (5). Dans le Cotentin, le sire de Martinvast fut décapité (6). D'autres, surtout dans le pays de Mortain, furent poursuivis avec la dernière rigueur (7). Mais la justice du

(1) Lettres roy. du 10 janv. 1466, n. s., ap., mss. Legrand, t. XII, f° 205.
(2) *Doc. hist. inéd.*, t. II, p. 429.
(3) Commines, t. II, p. 111.
(4) Id., ibid., p. 441.
(5) Du Clercq, p. 289.
(6) *Anc. Chat.*, ap. *Mém. des Antiq.*, an. 1824, p. 224.
(7) *Les Anciens Châteaux*, etc. (ap. *Mém. des Ant.*, an. 1827, p. 186.)

roi était discrète. Les chroniqueurs avouent qu'ils ignorent le nom et le nombre de ceux qui disparurent (1).

Il y eut aussi des confiscations. Ainsi, le domaine de St-Sauveur-le-Vicomte, qui avait été offert, jadis, par Charles VII à Antoinette de Magnelais, dame de Villequier, sa maîtresse, devenue, plus tard, celle de François de Bretagne, fut enlevé à Jean de Villequier et donné à Tanneguy Duchâtel, en récompense de ses loyaux services (2). On reprochait à Jean de Villequier de s'être tenu dans Coutances occupé par les Bretons pendant la guerre du bien public; d'avoir communiqué avec eux; d'être allé visiter Charles de France à Avranches et d'avoir obtenu de ce prince, pour un de ses familiers, nommé Robert Guiard, le bénéfice du Mont-sur-Vent (3). Ces griefs, toutefois, furent assez vite oubliés, car nous trouvons, à la date du mois de septembre 1466, des lettres qui maintinrent le sire de Villequier et ses descendants en possession des domaines de St-Sauveur et de Néhou (4), et, quelques mois plus tard, en février 1467, des lettres de rémission qui confirmaient la première faveur (5).

Il est probable que ce fut vers cette époque que la ville de Coutances fut démantelée. On la punissait d'avoir ouvert trop facilement ses portes aux Bretons (6).

Les francs archers furent renvoyés dans leurs foyers et ajournés au mois de mars suivant (7). Le roi, d'après Jean

(1) *Mém. de Duclercq*, p. 290. *Chron. scand.*, p. 92.

(2) *Hist. de Louis XI*, par Duclos (ap. *Œuvres compl.*, t. II, p. 339, édit. de 1806).

(3) Mss. Legrand, t. XV, f° 83.

(4) Mss. Legrand, t. XIII, f° 281.

(5) Id., t. XV, f° 83.

(6) *Hist. des év. de Cout.*, p. 257. L'auteur indique par erreur, nous le croyons, la date de 1463.

(7) *Chron. scand.*, p. 94.

de Troys, s'en alla au Mont-St-Michel (1). Il paraissait croire que la pacification était complète de ce côté. Mais tout près de là, de cette île que des chevaliers normands occupaient depuis plusieurs années, il n'était sorti ni une parole, ni un signe emportant adhésion à l'arrêt de mort de l'autonomie de la province.

CHAPITRE IV.

Négociation tentée par Louis XI pour qu'on lui remette le château de Montorgueil. — Refus de Jean Carbonel. — Lettres de J. de Brézé, de J. Carbonel, et du duc de Normandie. — Siège de Montorgueil par Richard Harliston et Philippe de Carteret. — Capitulation de Jean Carbonel et de ses compagnons. — 1465-1470.

Nous avons vu que Louis XI, dans ses lettres-royaux du 4 décembre 1461, adressées aux baillis du Cotentin et des îles, supposait que la prise de Montorgueil et l'occupation d'une partie plus ou moins considérable de Jersey par quelques seigneurs normands, avaient eu lieu au profit de sa couronne, et non pas au profit personnel de Pierre de Brézé. Ce qui le confirmait dans cette supposition, c'est que le grand sénéchal étant mort, son fils, qui lui avait succédé dans sa charge, ne réclamait rien. Jacques de Brézé n'avait pas suivi sa mère dans sa défection; il avait gardé sa fidélité au roi. On n'en connaissait que

(1) Id., ibid. Nous n'avons rencontré nulle part ailleurs la mention de ce voyage.

deux qui, comme lui, avaient mieux aimé « quitter leurs « maisons que de changer de maître (1). »

Le sire de Sourdeval, Jean Carbonel, n'était pas de ceux-là. Il gardait Montorgueil au nom du duc de Normandie. Il s'était très-nettement rangé de son parti. Pouvait-il en être autrement sur ce coin de terre resté normand jusque sous la domination de l'Angleterre. Peut-être aussi, le gentilhomme du Cotentin se souvenait-il que le roi, à son avènement, lui avait enlevé, sans motifs, la compagnie de 100 hommes dont Charles VII lui avait, naguère, confié le commandement (2). En tous cas, Jean Carbonel conservait avec le prince des relations suivies. Le 6 mars 1465, v. s., Noël Tollevast avait été envoyé de Vannes à Jersey, et Richard de Thieuville, seigneur de Gonneville, fils du sire de Sourdeval, avait reçu un mandat de paiement sur le receveur général des finances de Normandie, pour acheter de la poudre à canon et l'envoyer à Montorgueil (3).

Louis XI s'était préoccupé de cette affaire ; il en entretint, ou en fit entretenir Jacques de Brézé, qui, docile à l'inspiration du roi, adressa d'Orléans, à la date du 14 avril 1466, une lettre à son cousin Jean Carbonel. Nous croyons devoir transcrire littéralement cette lettre, ainsi que celles qui furent écrites à son occasion. Rien ne montrera mieux par quel procédé fort simple et, le plus souvent, efficace, Louis XI dirigeait les hommes et les

(1) *Hist. de L. XI*, par de Mathieu, p. 120. Ces deux personnages étaient le bailli de Rouen et un Le Picard qui, depuis, fut receveur général de Normandie.

(2) *Doc. hist. inéd.*, t. II, p. 449.

(3) Mss. Legrand, t. XIV, f[os] 25 et 26. Ordre de Charles, duc de Normandie, daté de Rouen, 1465, au recev. génér. des finances, — Pâques tombait le 5 avril.

choses de son temps : convaincu que les uns comme les autres étaient à vendre, il offrait de les acheter.

« *A mon cousin messire Jehan Carbonel, seigneur de* « *Sourdeval* (1). »

« Mon cousin, je me recommande à vous tant comme « je puis. Le Roy envoye par de là maistre Robert Byote « et Guillaume Lecoincte, pour parler et bien à plaisir « communiquer avecques vous de plusieurs choses « dont il les a chargez. Et pour ce que, soubz umbre de « divisions et adhérances passées, pourriez faire difficulté « de à celle cause venir devers eulx; il vous envoye ses « lettres de seureté, ainsi que par icelles vous apperra. « Mon cousin, vous n'estes pas seul qui a failly et se à « vous ne tient, tout se reparera de vostre part, car le « Roy a bon vouloir; et sur ma foy aussi ay-je. Et vous « prie bien acertes que les dits Byote et Lecoincte veuillez « croire de tout ce que ferez et besoignerrés avecques « eulx, n'aura de la part du Roy aucune faulte; et au « regard de moy, n'y faictes nul doubte, car j'ay aussi « bon vouloir à vous que j'eus oncques, et, si à vous ne « tient, j'ay des biens, et en bien faisant, que je crois « que le temps à venir aurez meilleur vouloir que jamais, « vous en aurez vostre part. Mon cousin, je vous prie de « rechief que vous vouliez telement conduyre à ceste foiz, « que le Roy puisse estre de vous content et que puissiez « acquérir par bon rapport sa bonne grâce. Et à Dieu « soyez, mon cousin, qui vous doint bonne vie et longue. « Escript à Orléans, ce XIIII avril (1466). Le tout vostre « cousin, Brézé. »

A cette offre très-claire, même avec tout ce qui y était sous-entendu, Jean Carbonel ne paraît pas avoir répondu

(1) *Doc. hist. inéd.*, t. II, p. 449.

directement. Nous ignorons même si les ambassadeurs royaux, maistre Byote et Guillaume Lecoincte, pénétrèrent dans le château et y entamèrent quelque négociation. Le bruit en courut; car, vers le même temps, le sire de Sourdeval reçut de son fils, Richard de Thieuville, une lettre par laquelle il l'informait que le duc de Normandie était « fort mal à malaise et déplaisant » d'avoir appris que « mon dit seigneur de Sourdeval avoit eues « certaines parolles de vouloir délivrer ceste place et « mestre en autre main. » La lettre ne nous est pas parvenue; mais Jean Carbonel s'empressa d'adresser celle qui suit au duc de Normandie, alors réfugié à Vannes. Les gentilshommes et compagnons, qui composaient la garnison de Montorgueil, en voulurent confirmer les termes et protester, comme leur chef, de leur fidélité inébranlable. Nous transcrivons également cette dernière missive, qui complète les renseignements déjà fournis par la première.

« *A mon très redoubté seigneur, Monseigneur le duc* « *de Normendie* (1). »

« Mon très redoubté seigneur, je me recommande à « vostre bonne grâse tant et sy humblement que je puis. « Et vous plaise saver, mon très redoubté seigneur, « que j'ay seu que aucuns [dient] de moy que j'ay voulu « faire mon apointement avec le roy et monseigneur de « Maulevrier et leur balier ceste plase et m'en dessisir et « la maistre hors de vostre obeysance; et que pour ceste « cause, je faisoye venir deu navire de Honnefleu (2) et « genz d'armes m'aségier afin que je le pense ballier plus

(1) *Doc. hist.*, sup. cit., p. 452.

(2) Peut-être faut-il lire Barfleur, puisque c'est le bailli du Cotentin qui devait envoyer l'argent « dedens les ditz navyres. »

« honorablement, et que je devoye avoier certain argent « que le bali de Costentin me faiset aporter dedens lesditz « navyres. Monseigneur, je vous supplie très humblement « que ne vous plaise ajouster nule foy à tels rapors, quer « je n'ay fait ne ne feré aucun apointement, ne pour moy, « ne pour ceste plase, avec le roy ne austre, ne ne baleré « ne metré en autruy main que la mienne, ne hors de « vostre obeyssanse, sans vostre bon plaisir et congyé. Et « de ce, Monseigneur, plaise vous [tenir] seur, et pour se « que pour le présent je ne puis aler devers vous, afin « que inconvénient n'en avienge par de sà, je escris à « mon filz, Richard de Tieuville, en luy priant qui fasse « serment pour moy que bien et léaument je vous servyré, « que nul trété ne apointement avec le roy ne aultre je « ne féré et que ceste plase je garderé en vostre obeisanse « sans la mestre en austre main que la miene, et que en « toutes les chosses desusdites je ne féré à l'encontre que « se ne soit de vostre bon plaisir et congyé, et je vous le « jure et promet par ces lettres escrites de ma main. « Monseigneur, auxi je vous suplie que je soye asuré « que, se vous recouvrés vostre duchyé ou que plus « grant bien vous viengne (se qui sera de brief, sy Dieu « plaist) que vous ne remettrés et ballerés [à] austre « cesdite plase ne seigneurie; mais me la donnerés et « ballerés. Au regart de vous austres biens, je vous supli « que je soye toujours en vostre bonne grase et m'en dé- « partir à vostre bon plaisir, quand le cas avendra. Le dit « Richart m'a escrit que luy avés dit que je cherche ugne « *cervelle* (caravelle) et que vous la ferés paier, dont très « humblement je vous mercye. Et pour ce que on dit « que le siège nous vient, vous plaise nous secourir se le « cas avient, et nous avons, au plaisir Dieu, bonne fiance « de bien vous servir, au plaisir de nostre Seigneur, qui « vous doint accomplissement de tous vos nobles désirs.

« Escrit en vostre chastel de Mont-Orguel le XXVII avril « (1466).

« Vostre très humble sujet et serviteur, Jehan Car« bonnel. »

« *A très hault, très excellent et très puissant prince et « nostre redoubté Seigneur, Monseigneur le duc de « Normandie* (1). »

« Nostre très redoubté seigneur, nous nous recomman« dons à vostre bonne grâce le plus humblement que faire « le povons. Et vous plaise savoir, notre très redoubté « seigneur, que nous avons veu unes lettres que Richart « de Thiéville a escripte à Monseigneur de Sourdeval par « lesquelles il lui fait savoir que avez esté et estes fort à « malaise et desplaisant de ce que l'en vous a rapporté « que mondit Seigneur de Sourdeval avoit eues certaines « parolles de vouloir délivrer ceste place et mestre en « autre main que la vostre. Nostre très redoubté seigneur, « ce que rapporté vous en a esté, sauve la révérence des « diseurs, a esté chose controuvée et contre vérité; « et soiez seur que son intencion et la nostre est de le « garders envers et contre tous en vostre bonne seigneu« rie et obéissance, sans en faire quelque délivrance que « par vostre bon congié et ordonnance, et vivrons et « mourrons tous en ceste querelle. Si vous supplions très « humblement que vostre plaisir soit ainsi le croire et y « avoir fiance. Et s'il advenoit que aucun siège nous « vensist, ainsi que chacun dit que si fera, que vostre « plaisir soit nous aider et secourir se mestier est, et nous « avoir ou temps à venir, comme vos très humbles et « trés obéissans serviteurs, pour espéciallement recom« mandez. Nostre très redoubté Seigneur, nous prions le

(1) V. *Doc. hist.*, sup. cit., p. 453.

« prions le benoist filz de Dieu qu'il vous doint très « bonne vie et longue et accomplissement de vostres « haulx et très nobles désirs. Escript en vostre chastel de « Montorgueil ce xxvii[e] jour (avril 1467). — Vos très hum- « bles et très obéissanz serviteurs, les gentilshommes et « compagnons de guerre estans en garnison en vostre « chastel de Montorgueil. »

A ces lettres, le duc de Normandie répondit immédiatement ce qui suit :

« *A nostre amé et féal conseiller et chambellan messire* « *Jehan Carbonel, chevalier, seigneur de Sourdeval* (1).

« Nostre amé et féal, nous avons reçeu les lettres que « escriptes nous avez de vostre main, du dapte du xxvii[e] « jour de ce présent mois d'avril, par lesquelles nous « asseurez et certiffiez de tenir pour nous et en nostre « obéissance l'isle de Jarzé, le chastel de Montorgueil et « autres places estans en icelle ysle, sans les mestre ne « souffrir estre mises ès mains ne en l'obéissance des « autres personnes vivans, fors que nous, sans nostre ex- « près commandement; dont et de savoir de voz nouvelles « avons esté bien joyeux et de la bonne fermeté que tou- « jours avez en nostre service nous vous remercions bien « acertes, et oncques ne pensasmes et n'eusmes ymagi- « nacion que feissiez le contraire ; mais toujours nous « sommes tenuz et tenons tous certains et asseurez de « vostre bonne et ferme loyaulté envers nous; en laquelle « vous prions que continuiez, et que la ditte place pour « rien qui adviengne, ne souffrez mectre hors nostre « obéissance. Aussi tenez vous certain que jamais ne vous « abandonnerons, et toujours vous tiendrons pour nostre « bon et espécial serviteur. Et quand Dieu nous donnera

(1) *Doc. hist.*, sup. cit., p. 455.

« des biens, avons vouloir et intencion de vous en faire
« si largement que vous et tous les vostres vous en sen-
« tirez à jamais. Touchant ce que par vos dittes lettres
« nous requerez que nous veuillons asseurer que, se nous
« recouvrons nostre seigneurie ou que Dieu nous donne
« de plus grans biens, nous ne baillerons la ditte place
« et ysle en aultres mains que ès vostres et que la vous
« donnerons, nous en sommes bien contens et le vous
« octroyons de très bon cœur, et avons bien intencion de
« vous faire d'autres biens et avantages; car aussi vous
« les desservez bien grandement, veu la bonne loyauté
« que nous gardez et la peine que prenez pour nostre
« service. Et faictes bonne chère, car grâce à Dieu nos
« besongnes sont en admendans de jour en jour et avons
« bien espérance que dedans brief tout se portera si bien
« que vous et tous noz aultres bons et loyaulx serviteurs
« en serez joyeux. Au seurplus, nous avons veu les lectres
« que avez escript à vostre filz Richard de Thyeuville,
« lequel en ensuivant le contenu d'icelles, nous a fait le
« serment pour nous de vous. Nous avons aussi veu les
« lectres que les compaignons qui sont avecques vous en
« la ditte place nous escrivent : dont et de leur bonne
« loyaulté sommes très contens : et combien que leur es-
« crivons, nous voulons que encore les saluez de par nous
« et leur dictes que jamais ne leur fauldrons, et que, se
« Dieu nous donne des biens, nous recongnoistrons envers
« tous eulx la bonne loyaulté qu'ilz ont envers nous et
« le service qu'ilz nous font, tellement qu'ilz auront cause
« d'estre contens. Et nous faictes savoir de voz nouvelles
« le plus souvent que pourrez. Noste amé et féal, nostre
« Seigneur vous ait en sa garde. Escript à Vannes le..... »

On voit, par cette correspondance, que les promesses généreuses du roi et de Jacques de Brézé n'ayant pas séduit les chevaliers et compagnons qui occupaient Mon-

torgueil, on les menaça d'un siège réel, puisqu'ils ne se prêtaient pas à une attaque simulée, que la conscience royale estimait suffisante pour mettre leur honneur à l'abri. — Ils ne s'effrayèrent pas de cette menace. — Ils savaient, sans doute, que le péril ne viendrait pas de là, parce que « le roi n'entendoit pas la mer et que ceux qui « avoient charge de ses armées en savoient encore moins « que lui (1). »

Il est certain qu'une des graves lacunes de cet esprit plus subtil que profond fut de ne pas comprendre le double rôle que sa configuration géographique et le voisinage de l'Angleterre imposaient à la France. L'historien que nous venons de citer disait à ce propos (2) : « Si la « France eût pris plaisir à la mer, elle eût porté bien loin « les fleurs de lys ; mais ce mépris des expéditions navales « lui a coupé les ailes. »

Le recouvrement de la Normandie insulaire, auquel Louis XI attachait cependant une importance capitale, ne modifia en rien ses idées sur ce point. Il ne songea jamais à augmenter sa puissance autrement qu'en reculant les limites territoriales de son royaume et en abaissant ou supprimant tout ce qui lui portait ombrage. Sous son règne, la marine ne fit pas les progrès qui auraient dû être la conséquence de la possession des nombreux hâvres normands. — L'Angleterre, au contraire, que la faction victorieuse fût York ou Lancastre, maintint ses forces navales avec une sollicitude constante.

Les défenseurs de Montorgueil étaient donc dans une situation des plus critiques. Ils n'avaient rien à attendre de la Normandie, à moins que le jeune prince ne l'emportât dans sa lutte contre son redoutable frère. Or, cette

(1) *Hist. de Louis XI* par de Mathieu, p. 227.
(2) *Id.*, ibid.

conjoncture, malgré les espérances exprimées dans la lettre que nous avons transcrite, devenait de moins en moins probable. Le roi l'avait clairement montré en accordant, nous l'avons vu, au mois de juillet (1466), une abolition générale aux habitants du Cotentin, du comté de Mortain et des vicomtés de Caen, Vire et Avranches, qui avaient, disaient les lettres, combattu les Bretons (1). Au mois de février suivant (1467), il envoya, en Angleterre, une ambassade chargée de riches présents pour Édouard IV. Là, tout était à redouter. Le parti de la Rose blanche était toujours au pouvoir; il n'oubliait pas que Jersey avait été livrée aux Normands par la trahison d'un capitaine dévoué au parti vaincu, et que Maulevrier avait pris la place de Warwick, deux fois dépossédé, et, aujourd'hui, plus puissant que jamais.

Ainsi abandonné à ses seules ressources, Jean Carbonel s'attendait à être attaqué, soit par la flotte anglaise, soit par les vaisseaux flamands, qui ne cessaient de croiser dans la Manche. La caravelle achetée par le duc de Normandie était un secours très-insuffisant; elle pouvait, tout au plus, servir de refuge à la garnison, s'il lui fallait retourner sur le continent.

Une année se passa dans cette incertitude, et ne fut guère occupée que par la diplomatie, dont les fils s'enchevêtraient, comme à plaisir, dans les mains des trois monarques rivaux. Le gouvernement d'Édouard connaissait certainement le refus qui avait été fait d'ouvrir au roi de France les portes de Montorgueil. L'occasion de chasser de Jersey la faible troupe qui l'occupait depuis près de sept ans était exceptionnellement favorable; elle fut saisie.

Au commencement du printemps de l'année 1467, une

(1) Th. Basin, t. II, p. 163 (*supr.*, p. 49).

flotte placée sous le commandement d'un gentilhomme originaire de la ville de Humberstone, comté de Lincoln, appartenant, depuis sa jeunesse, à la maison du duc d'York, père du roi régnant, et nommé Richard Harliston, arriva devant St-Pierre-Port. D'après l'auteur des *Chroniques* (1), le vice-amiral anglais n'aurait conçu le dessein de reconquérir l'île voisine qu'en apprenant « comment « le seigneur de St-Ouen, nommé Philippe de Carteret, « avec plusieurs gentilhommes et aussi son fils aîné, ré- « sistoient et avoient toujours résisté et fait défense « contre les Français. » Cette version est difficilement acceptable. Il est évident que la forteresse de Montorgueil, étant réputée imprenable par assaut et ne pouvant, par conséquent, être réduite que par un siège régulier, la flotte devait nécessairement porter des troupes de débarquement, sans lesquelles ce moyen d'attaque n'avait aucune probabilité de succès.

Quoi qu'il en soit, Richard Harliston se fit, dit-on, transporter secrètement à Jersey dans une petite embarcation. Il aborda à Plémont, d'où il se rendit au manoir de St-Ouen. Il s'y concerta avec Philippe de Carteret sur les moyens à employer. Si l'on en croit les historiens locaux, qui, tous, d'ailleurs, reproduisent le récit des *Chroniques des îles*, le seigneur de St-Ouen se chargea de cerner le château du côté de la terre, avec les hommes recrutés dans les paroisses demeurées fidèles à l'Angleterre, pendant que la flotte, réunie dans la baie de Grouville, établirait un blocus rigoureux du côté de la mer.

Le siège commença le 17 mai 1467; il se prolongea pendant dix-neuf semaines. Les assiégés, on le voit, n'avaient pas été pris au dépourvu, et leurs approvisionnements étaient considérables. La défense fut énergique.

(1) Ch. v, p. 17.

La garnison fit de fréquentes sorties. Dans l'une d'elles, qui eut lieu la veille du jour de la fête du St-Sacrement, Renauld de Lemprière, seigneur de Rozel, fut tué (1). Mais le capitaine normand n'avait nul secours à attendre. Au mois de juin, Warwick était venu à Rouen sur la demande de Louis XI, qui était allé au devant de lui jusqu'à La Bouille, et, pendant douze jours, lui avait fait les honneurs de la ville comme à un souverain. On ignorait encore ce qui se tramait dans le conseil secret de ces deux politiques « si bien faits pour s'entendre quoiqu'ils « se connussent bien... Le roi savoit que Warwick n'es- « toit très-sain ni de ventre, ni de nez, et Warwick savoit « bien aussi les belles mœurs et condicions du roy (2). » Il est probable que ni l'un ni l'autre ne se préoccupèrent du sort des défenseurs de Montorgueil. Le roi n'avait, à ce moment, nul motif de s'intéresser à des gens qui refusaient de lui remettre une place forte et prétendaient, au contraire, la garder à son ennemi. Ils ne pouvaient être, à ses yeux, que des révoltés. Quant à Warwick, il éprouvait, peut-être, déjà, un grand refroidissement à l'égard de son ancien protégé. Édouard d'York avait, sans son aveu et méconnaissant l'engagement pris en son nom envers Bonne de Savoie, épousé la belle Élisabeth Woodville. Rien pourtant, jusque-là, n'avait trahi le revirement complet qui devait, bientôt, se manifester dans les dispositions du *Faiseur de rois.*

Il ne restait, au sire de Sourdeval et à ses compagnons, qu'une seule chance de salut. C'était l'occupation définitive du Cotentin par les Bretons, qui leur enverraient

(1) Sa veuve épousa un des gentilhommes qui accompagnaient Harliston et qui se nommait Weston ; elle en eut deux fils dont l'un, Richard, devint, sous Henri VIII, capitaine-gouverneur de Guernesey (*Chron. des Iles*, p. 62).

(2) G. Chastel, p. 488.

alors quelques secours de la côte la plus voisine. Pendant quelque temps, il leur fut permis d'espérer que cette chance se réaliserait.

Nous avons vu qu'après le traité de Caen, du 22 décembre 1465, Louis XI avait laissé la plupart des villes et places de la Basse-Normandie entre les mains du sire de Lescun, qui en était, en quelque sorte, le dépositaire ou le séquestre. Au printemps de 1467, lorsque le roi revendiqua ce qu'il regardait comme une dépendance directe de sa couronne, les Bretons lui déclarèrent qu'ayant reçu le dépôt du duc de Normandie, il ne le rendraient qu'à lui seul (1). Et, par précaution, ils avaient, dès le mois de janvier précédent, convoqué la noblesse et « autres « subjets aux armes » et fixé la réunion au 15 février, sur les divers points indiqués par l'ordonnance, « en l'estat « et habillement de guerre prescrits à chacun suivant sa « fortune (2). » Le roi fort troublé et très-mécontent d'être pris à son propre piège, n'eut plus qu'à se préparer à conquérir cette partie du duché ; et c'est ce qu'il fit.

En attendant, le blocus de Montorgueil était devenu si rigoureux que les assiégés ne purent réussir à envoyer, sur le point le plus rapproché du Cotentin, une barque qu'ils avaient construite avec mystère dans l'intérieur du château. Les vivres manquèrent. A la fin de septembre ou au commencement d'octobre, Carbonel fut obligé de se rendre. Il obtint une capitulation honorable Il se retira avec sa petite troupe, vies, armes et bagues sauves (3). Il y avait sept ans qu'il occupait la forteresse et gouvernait l'île au nom de Brézé et du duc de Normandie. La France n'avait pas su ou n'avait pas pu profiter de

(1) Th. Bazin, t. II, p. 185.

(2) Dom Morice, *Preuves*, t. IV, p. 138.

(3) *Chron. des îles*, p. 20.

l'occasion, qui lui était offerte, de faire reconnaître sa suzeraineté sur cette parcelle de terre détachée de son propre sol.

Le chroniqueur jersiais raconte que les acclamations enthousiastes de tous les insulaires saluèrent le drapeau anglais, lorsqu'il apparut sur la plus haute tour de Montorgueil. L'administration de Jean Carbonel avait été, cependant, intelligente et douce. Toutes les lois et coutumes, les usages et les traditions du pays avaient été respectés. Les habitants paraissaient avoir accepté l'état de choses établi, avec une assez grande facilité, puisque toutes les fonctions publiques étaient remplies par eux. Il n'est pas jusqu'à Philippe de Carteret, cet ardent patriote, qui n'eût accepté d'être lieutenant bailli, « sous « haut et puissant seigneur le comte de Maulevrier et « seigneur des Isles. » Il figure, en effet, sous ce titre, dans un contrat de constitution de rente en aumône passé le 18 mai 1467, c'est-à-dire le lendemain même du jour où commençait, sous son commandement, le siège de Montorgueil (1). Le vainqueur lui confia néanmoins l'administration de l'île, pendant qu'il ramenait sa flotte en Angleterre et rendait compte, au gouvernement d'Édouard, du succès qu'il venait d'obtenir.

Richard Harliston, fidèle au parti d'York, fut récompensé plus tard. En 1473, nous le dirons bientôt, il fut nommé gardien, capitaine et gouverneur des îles du Cotentin, avec des pouvoirs si étendus qu'ils équivalaient presque à une royauté.

Édouard avait immédiatement apprécié l'importance et l'opportunité du service qui venait de lui être rendu. Il

(1) De La Croix (t. III, p. 184) transcrit cet acte, où figure la signature de Philippe de Carteret. Ce détail ne laisse pas de contredire le récit pittoresque des *Chroniques des îles*.

en témoigna toute sa satisfaction aux habitants de Jersey, par des lettres patentes datées de Westminster le 28 janvier 1469 (1). En confirmant la charte délivrée par Richard II, le 8 mars 1399 (2), il accorda, de nouveau, aux insulaires, « en recommandation de la belle conduite et « fidélité remarquables qu'il a toujours trouvées dans ses « vassaux et fidèles sujets, le peuple et les communes de « ses îles de Jersey, Guernesey, Serk et Aurigny », franchise et exemption de tous droits dans les villes, marchés et ports de mer de l'Angleterre. Et de plus, « en « rappelant à sa mémoire combien de dangers et de « pertes ils avaient souffert pour la défense de la dite île « et le recouvrement du château de Montorgueil », il « octroya, aux habitants de Jersey, une exemption, « tant « en deça qu'au-delà de la mer, de toutes sortes de péages, « impôts, subsides, pontages, pavages, murages, cha- « riages, fouages et autres devoirs », auxquels ils avaient pu être soumis envers ses prédécesseurs.

Dans l'année suivante, d'autres lettres patentes, du jour St-Michel 1470 (3), accordèrent à dix habitants de Guernesey et à cinq de Jersey (4), qui avaient dépensé, pour le recouvrement de cette dernière île et de Montorgueil, une somme de 2,832 livres 6 sous et 8 deniers, le privilège d'exporter ou d'importer, par les ports de Poole, Exeter et Darmouth, entre l'Angleterre et les îles, sous pavillon anglais, toutes les marchandises sortant

(1) De La Croix, t. III, p. 121.

(2) Voy. notre IIe vol., p. 490.

(3) Brock Tupper, *Hist. of Guern.*, p. 135 (2e édit.).

(4) Ces habitants étaient : pour Guernesey, John Peryn, John Tyaut, William Duport, Jordan Rogier, Thomas de Havilland, Laurence Carey, William Maugy, Renouet Agenor, Ralph Cousin et Nicolas Delisle; — et pour Jersey, Pierre Le Serke, Pierre Tehy, John de Soulemont, Nicolas Lepetit et John Le Moine.

des magasins de Calais, et dont la quantité et la valeur représenteraient, pendant l'année, des droits de douane évalués à 150 livres. Ce privilège était concédé pour six ans, si, dans cet intervalle, la somme représentée par les droits dont il s'agit s'élevait au total de 2,000 livres; et, si ce chiffre n'était pas obtenu, le délai pouvait être prorogé par le roi. C'était, on le voit, un mode assez économique de remboursement par annuités, que les intéressés trouvaient, sans doute, le moyen de rendre avantageux.

Quant à Jean Carbonel, il rentra en Normandie. L'heure des capitulations de conscience approchait, et Louis XI oubliait facilement les anciennes résistances, pourvu qu'on lui offrît de nouveaux dévouements. — Nous retrouverons, en 1475 (1), le sire de Sourdeval capitaine des nobles du bailliage de Caen, à un moment où la Normandie, encore menacée d'une invasion anglaise, avait besoin de tous ses défenseurs.

CHAPITRE V.

Lettre du sire de Concressault. — Les Bretons envahissent le Cotentin. — Résistance de St-Lo. — Prise d'Alençon. — Trève avec la Bretagne. — États généraux de Tours. — La Normandie déclarée inaliénable. — Les Bretons recommencent les hostilités. — L'amiral de Bourbon reprend Bayeux. — Traité d'Ancenis. — Charles duc de Guyenne. — L'ordre de St-Michel. — L'anneau ducal rompu. — 1467-1469.

Le refus des Bretons de lui remettre les villes et bourgs, au nombre de quatorze ou quinze, qu'ils occupaient dans

(1) Voy. inf., ch. VII.

le Cotentin (1), causa à Louis XI, nous l'avons dit, une vive déception. Il croyait avoir tout prévu. L'un de ses agents diplomatiques, William Menypenny, sire de Concressault, le tenait au courant de ce qui se passait entre Warwick et le roi d'Angleterre. Il lui avait écrit, au mois de mars 1467 (2), que les choses s'arrangeaient à souhait; que Warwick était plus puissant et plus populaire que jamais; « et sembloit au peuple Dieu descendant des « cieux »; que le duc de Bretagne avait offert de livrer aux Anglais les places du Cotentin, si on lui envoyait un secours de trois ou quatre mille archers; que le roi Édouard aurait bien désiré accepter cette offre et se procurer, en outre, une somme de cent mille écus pour marier sa sœur au comte de Charolais; — mais que Warwick empêcherait tout cela; que le roi n'avait pas d'ami plus sûr et plus dévoué, et qu'il ne fallait rien « mettre en despérance. » Malheureusement, les événements n'avaient pas, jusque-là, confirmé ces heureux pronostics.

Philippe de Bourgogne était mort (15 juillet 1467), laissant ses immenses possessions à un implacable ennemi de la France. Un mois plus tard, les quatre ambassadeurs envoyés en Angleterre avec Warwick, revenaient sans avoir rien fait. Ils rapportaient « à l'encontre de belles « pièces d'or, couppe d'or, vaisselle, pierreries et aultres « belles besognes », qu'ils avaient offertes à Édouard, « des trompes de chasse et des bouteilles de cuir (3). »

(1) *Anchiennes chron. d'Englet.* de Wavrin. Pièces justif., t. III. Rapport du sire de Concressault, du 16 janv. 1468.

(2) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 159. La lettre, datée du 8 mars, ne fut reçue par le roi que le 22. — Dans les mss. de Legrand (t. XVI, f° 4), on trouve une lettre du 16 janv. 1467, datée de Londres, qui a le même objet.

(3) *Chron. scand.*, p. 111.

Le mariage du nouveau duc de Bourgogne avec Marguerite d'York était chose arrêtée. — Enfin, on préparait à Londres un traité de commerce avec la Bretagne, conséquence de la trêve d'un an qui avait été conclue à partir du mois de juillet 1466 (1).

Encouragés par toutes ces circonstances, les Bretons entrèrent en forces par l'Avranchin. Ils tentèrent de surprendre Alençon ; ils n'y parvinrent pas ; quelques gens d'armes, avec de l'artillerie, ayant été rassemblés dans les environs, où se trouvaient M. de Breuil et le sénéchal du Poitou. — Ils se replièrent sur Domfront et sur Avranches (2). Bientôt ils se répandirent dans tout le pays, et tâchèrent de s'emparer des villes dont ils n'avaient pas la garde exclusive.

Les troupes réunies en Basse-Normandie étaient peu nombreuses. D'après le rôle des paiements du receveur général de la province, Martin Aniorant, le sire de Lescun et Bertrand du Parc avaient, sous leurs ordres, 200 lances fournies, à Caen et à Bayeux. De plus, il y avait un certain nombre d'archers distribués dans les places : 16 à Gavray, 41 à Coutances, 9 à Oyestreham, etc. (3). Mais ces troupes étaient mal payées et encore plus mal disciplinées ; elles ne pouvaient inspirer qu'une médiocre confiance. Ainsi, les francs-archers logés à Caen voulaient, au mois de juillet 1467, abandonner la ville. On ne les retint qu'en leur distribuant 400 livres, qui furent remises à Bertrand de Marcillac, leur capitaine-général (4).

Le 13 octobre suivant, les Bretons prirent, par la con-

(1) Rymer, t. XI, 1, 567.

(2) Lettre de Guérin Legrand au roi, datée de Fresnay-sur-Sarthe, samedi juillet 1467 (mss. Legrand, t. XV, f° 177).

(3) Mss. Legrand, t. XIV, f°ˢ 27 verso, 28 et 28 verso.

(4) Mss. Legrand, t. XIV, f° 29.

nivence des gouverneurs, les châteaux de Bayeux et de Caen. La ville de St-Lo seule leur résista avec énergie. Ils étaient parvenus à y pénétrer, par surprise, pendant la nuit. Le lendemain matin, les bourgeois se réunirent à la garnison et les chassèrent honteusement (1). Une femme se distingua parmi les plus braves et tua, dit-on, de sa main, plusieurs ennemis. Le roi félicita les bourgeois de leur courage, par une lettre qu'il leur adressa, et leur fit don d'une vieille maison située près de l'église Notre-Dame et de la rente de treize livres qui la grevait. Il récompensa également, par une pension, et, deux ans plus tard, par la remise de vingt écus d'or (2), l'héroïne normande, que devait bientôt imiter l'héroïne de Beauvais, réservée par les caprices de l'histoire, qui a conservé le nom de Jeanne Hachette, à une plus grande, sinon une plus juste célébrité.

Le 11 du même mois d'octobre, le duc d'Alençon avait ouvert sa ville à l'armée bretonne.

Le roi ne perdit pas de temps. Il quitta Paris le 20 octobre, s'arrêta à Mantes, où il fut informé de ce qui se passait en Basse-Normandie, puis se dirigea sur le Mans. Pendant ce temps, l'évêque d'Évreux (3), maître Jean Bérard et Jeoffroy Alnequin, d'un côté; maître Jean Ladriesche, trésorier de France, et Pierre L'Orfeuvre, seigneur d'Ermenonville, de l'autre, rassemblaient des soldats. Ils en firent les *monstres* à Paris, dans le courant du mois de novembre (4). Le plan de campagne paraissait être d'attaquer les Bretons par les deux extrémités de la

(1) Lettres royaux de septembre 1470 (ap. *Ord. des rois*, t. XVII, p. 330).

(2) *Hist. des ducs de Bourgogne* par de Barante, t. VIII, p. 363, et t. XX, p. 174.

(3) Le cardinal Jean La Balue.

(4) *Chron. scand.*, p. 123.

Basse-Normandie, de pénétrer sur leur territoire et de marcher sur Rennes.

Le principal corps d'armée alla rejoindre le roi, qui se tenait entre le Mans et Alençon. « Il avoit qui le suivoit « plus de cent mil chevaulx, raconte Jean de Troys, « et plus de 20,000 hommes à pié pour résister à « l'armée des dits Bretons (1). » Le siège fut mis devant Alençon.

Quant aux troupes, qui avaient dû se retirer en deçà de l'Orne, après la prise de Bayeux et de Caen, elles occupaient Falaise, sous le commandement de Gaston de Lyon et de plusieurs autres capitaines. Le grand prévôt leur transmit l'ordre de ne pas encore « rentrer aux champs. » Ils répondirent, par une lettre collective, datée de Falaise le 27 novembre (2), qu'ils s'étaient conformés aux instructions du roi. Ils avaient écrit à Guillaume Vallée (3), commandant de St-Lo, de leur faire savoir s'il n'avait pas besoin de secours, et, aussitôt après le retour de leur émissaire, ils se mettraient en route, s'ils étaient appelés; — déjà, un grand nombre de Bretons, probablement sur le bruit des mouvements de l'armée royale, étaient partis de Caen et de Bayeux, gagnant le Cotentin, sans qu'on sût précisément où ils allaient; trente-huit ou quarante d'entre eux s'étaient noyés en passant les gués près de Carentan, et un chariot plein d'artillerie s'était perdu au même endroit (4); Perrot d'Eyde (Aydie), qui avait été blessé et dont le neveu avait été tué devant St-Lo, venait de mourir à Bayeux. Les bourgeois de cette dernière ville

(1) *Chron. scand.*, p. 124.

(2) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 158.

(3) Seigneur de La Roche-Tesson par son mariage avec Isabeau Tesson (Commines, t. I, p. 287).

(4) Mss. Legrand, t. XVI, f° 328.

et ceux de Caen s'étaient empressés de se remettre sous l'obéissance du roi, après le départ des Bretons (1).

Le roi, en apprenant ces nouvelles, ordonna d'assembler les gens de l'amiral, de les loger à Carentan, ou dans les environs, et de poursuivre et détruire les fuyards (2).

Le dernier jour de décembre 1467, le maréchal de Lohéac rejoignit l'armée. Vers la même époque, Alençon se rendit à René, comte du Perche, qui en fut récompensé par le don du duché, confisqué sur son père (3), de la capitainerie de Falaise, d'une pension de 6,000 livres et de 20,000 écus comptant. Le fils ne devait pas plus que son père reconnaître la générosité du roi et lui rester fidèle (4).

Le duc de Bretagne se voyant menacé d'une invasion, ne cacha pas son désir d'obtenir une trêve. Louis XI, à ce moment, était disposé à l'accorder. Il était très-inquiet de ce qui se passait au Nord. Charles de Bourgogne, occupé à ravager le pays de Liège, pouvait, à chaque instant, franchir la frontière. D'un autre côté, l'armée considérable, rassemblée entre le Mans et Alençon, mal administrée, mal disciplinée, comme toutes les armées du temps, vivait aux dépens du plat pays, qu'elle avait « mangé et pillé à plus de vingt lieues à la ronde (5). » Elle devenait un embarras et un danger.

Des commissaires furent envoyés en Bretagne, en compagnie et sous la sauve-garde du légat du pape, l'arche-

(1) Lettres pat. de grâce et d'abolition du 2 mai 1468. (Ext. du *Matrologe de l'hôtel-de-ville de Caen*; ap. ms. nº 237 in-4º de la Bibl. de Caen, fº 108.)

(2) Mss. Legrand, t. XVI, fº 116.

(3) Lettres pat. du 20 janv. 1468 (Ap. *Hist. des comtèz d'Alençon et du Perche*, par Gilles Bry, p. 8 et suiv. des add.).

(4) René fut, on le sait, poursuivi et condamné à mort en 1482 (*Hist.* sup. cit., p. 33 et suiv).

(5) *Chron. scand.*, p. 126. — Th. Basin, t. II, p. 185.

vêque de Milan. Le 20 février 1468 (1), une trêve fut conclue jusqu'au 1er juin suivant « à soleil levant. » Le roi, suivant son habitude, donna de l'argent. Le duc François consentit à recevoir 16,000 livres, payables à Angers : 8,000 livres comptant et le reste le 15 avril suivant. Chacun gardait les places qu'il occupait, adoptant la base de l'*uti possidetis*, dirait-on aujourd'hui, avec cette restriction que le roi « ne fera loger ses gens d'armes « ès places d'environ de Bretagne, ne pareillement ès « places de Normandie voisines à celles que mon dit sei- « gneur et le duc et leurs alliés tiennent, fors seulement « autant qu'il est besoin pour la garde, seureté et tuition « d'icelles, afin que débat ou quelque voye de faict « n'aveigne entre gens d'armes d'une part et d'autre pour « estre trop prez logiez. » La condition était humiliante; le roi s'en souciait peu. Ce qu'il voulait, c'était gagner du temps. Dans la pensée de se concilier l'opinion publique, qui commençait à voir instinctivement en lui le vrai représentant de la France, il se décida, quoiqu'il n'aimât guère les avis (2), à convoquer, à Tours, les trois États, pour le 1er avril 1468. Cela ne l'empêcha pas de lever un nombre de francs-archers double de ce qu'il en avait appelé jusque-là; il en eut ainsi « jus- « qu'à 50,000 bien embastonnés (3) et bien en poinct « avec ses 20,000 lances ordinaires (4). »

Les États se réunirent le 6 avril 1468 (n. s.), dans la

(1) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 155.

(2) Mss. Legrand, t. XII, f° 120. Déclaration du 1er avril 1465, portant que le roi ne voulait pas convoquer les États, à cause du trouble qui en résulte.

(3) Ce mot est synonyme de bien armés. — On appelait *bastons*, les piques, hallebardes, etc., et *bastons à feu* les armes à feu portatives (V. *Chron. de J. Molinet*, t. II, p. 248 (édit. Buchon).

(4) G. Chast., p. 455.

grande salle de l'archevêché de Tours. Ils siégèrent jusqu'au 14. L'évêque de Bayeux, désigné sous son titre de patriarche de Jérusalem, y assistait en personne et paraissait y jouer un rôle important, malgré son ancienne disgrâce. L'évêque d'Avranches y figurait aussi. Parmi les nobles du Cotentin, on ne trouve, sur le procès-verbal, que le sire Jean d'Estouteville, baron de Bricquebec et capitaine du Mont-St-Michel (1). Les seules villes de la Basse-Normandie qui furent représentées par des délégués étaient : Saint-Lo, Falaise, Vire, Carentan et Valognes ; les autres étaient, sans doute, aux mains des Bretons (2).

L'unique but du roi était de se faire délier de ses engagements envers son frère et imposer la défense de rétablir le duché de Normandie ; — il l'atteignit facilement. — Les États dirent tout ce qu'il voulut. Ils proclamèrent les principes les plus patriotiques sur l'inaliénabilité du domaine de la couronne, sur la fidélité que doivent garder au roi tous ses sujets, et spécialement les princes, auxquels il n'est permis, en aucune circonstance, « de s'allier et appointer avec les ennemis du dit seigneur « roy. » Ils déclarèrent que jamais « la duché de Nor- « mandie ne doit être départie, séparée ne demembrée en « quelque manière, ne pour quelque cause que ce soit ; « ordonnant et décernant, pour le temps présent et ad- « venir, et par constitution solennelle que tout ce qui « seroit faict au contraire, seroit nul et de nul effet et « vertu. » Ils offrirent de servir le roi de corps et de biens dans sa querelle avec le duc de Bretagne, qui, « chose dam- « nable, pernicieuse et de très-mauvaise conséquence, »

(1) Il avait succédé à Louis d'Estouteville, mort le 31 août 1464 (*Hist. du Mont-St-Michel*, par dom Huynes, t. II, p. 124).

(2) *Recueil des Roys de France*, etc., par du Tillet, p. 445 (édit. de 1580).

s'était entendu avec les Anglais pour qu'ils descendissent en Normandie (1).

Cette délibération, qu'on aurait pu croire émanée d'un pouvoir souverain et qui était, par un singulier contraste, remplie de protestations de reconnaissance aussi humbles que vives envers le roi, qui daignait communiquer aux États les grandes affaires du royaume, ne fut suivie d'aucun résultat pratique. — Une commission de dix-sept membres (2) fut élue, il est vrai, « de la grâce royale. » Elle était chargée de surveiller tout ce qui serait relatif « au fait « des gens d'armes, de la justice commune de souveraineté « de baillis et autres juges, des exactions qui se font sous « ombres des dits gens d'armes, des exploits de justice « et de lever deniers du roy. » Il ne fut pas autrement question de ce magnifique programme. Louis XI se borna à cet essai de gouvernement représentatif; il en revint au conseil que, suivant le mot du grand sénéchal, il portait avec lui sur sa mule.

Les Bretons n'avaient pas obéi docilement à la sommation des États. — Ils avaient demandé et obtenu un secours du duc de Bourgogne. Au mois de juin, le sire Pierre de Miraumont et le seigneur de Rabodanges, bailli de St-Omer, étaient partis du port de l'Écluse, avec quelques vaisseaux portant 30 à 40 hommes d'armes et 500 archers picards; ils étaient descendus à l'embouchure de l'Orne. En passant, ils avaient surpris le château de Merville, situé non loin du rivage, entre St-Sauveur de Dives et Caen, et en avaient pendu le seigneur, après avoir tué les quelques francs archers qui le défendaient (3).

(1) *Procès-verbal des états* (ap. *Recueil des Ét. gén.*, t. IX, p. 204).

(2) Le patriarche de Jérusalem et un seul délégué représentaient la Basse-Normandie.

(3) Mss. Legrand, t. XVI, f° 94. — *Hist. de Louis XI*, par Duclos (ap. Œuvres complètes, t. II, p. 337). — *Chron. scand.*, p. 134. — *L'histoire de Charles,*

Il fallait en finir avec cet état d'anarchie « où ceux qui « nés estoient pour boire eau et mener les charrues, « s'étoient faits compagnons de la facque..., buveurs de « vin et gasteurs de draps (1). » Sur l'ordre du roi, l'amiral, le bâtard de Bourbon (2), entra en campagne vers le mois d'août; il marcha directement sur Bayeux, où il entra sans rencontrer de résistance sérieuse; battit complètement, près de St-Lo, un parti de Bretons commandé par Geoffroy de Couvran et s'empara ensuite de Coutances, de Gavray et de Vire. Dans cette dernière ville, Richard Bosquet fut noyé, par exprès commandement du roi, comme coupable du crime de lèse majesté (3). Il ne resta plus à l'ennemi que la ville et le château de Caen qu'il prétendait occuper au nom de Charles, duc de Normandie (4).

Le duc de Bretagne et le frère du roi comprirent qu'il était temps de céder. La flotte, qui devait jeter trois ou quatre mille archers anglais sur les côtes normandes, s'organisait dans Portsmouth sous le commandement de lord Scales, Antoine Woodwille, beau-frère d'Édouard; mais elle ne pouvait prendre la mer avant un mois (5). Charles de Bourgogne, retenu par sa lutte contre Liège, n'était pas libre non plus de faire une diversion, en commençant les hostilités en Picardie. — Les populations de la presqu'île normande, enfin, étaient disposées à seconder ceux qui

dernier duc de Bourgogne (ap. *Anch. Chron. d'Engleterre*, par Wavrin, t. III, p. 267).

(1) G. Chastel, p. 470.

(2) Louis, fils naturel de Charles de Bourbon, duc du Bourbonnais, et de Jeanne de Bournau, sa concubine, fut légitimé par lettres patentes de sept. 1463; en 1465, il épousa une fille naturelle du roi et devint comte du Roussillon et de Valognes et seigneur d'Usson, en Dauphiné.

(3) Ms. n° 172, in-f° de la Bibl. de Caen.

(4) Mss. Legrand, t. XVI, p. 94.

(5) *Hist. d'Angl.*, par Rap. Thoyras, t. IV, p. 233.

les débarrasseraient des Bretons, contre lesquels leur ancienne haine s'était accrue : et par les dernières épreuves qu'elles venaient de subir, et par la crainte de l'invasion nouvelle dont les Anglais les menaçaient.

Le traité d'Ancenis, conclu le 10 et ratifié le 18 septembre 1468 (1), régla la situation respective des belligérants. Le duc de Bretagne remit « incontinent » à Jean, duc de Calabre (2), représentant le roi, les places d'Avranches et de Caen ; il lui rendit également St-Lo, Coutances, Bayeux et Gavray, avec la stipulation, toutefois, que ces villes resteraient la garantie, jusqu'à parfait paiement, de la somme de 60,000 fr. que Charles, frère du roi, acceptait provisoirement, et en admettant le règlement définitif de ses droits (3).

A peu près rassuré de ce côté, Louis XI reporta son attention sur l'Angleterre, où Warwick préparait une révolution nouvelle, et sur le duc de Bourgogne qu'il s'imagina, au mépris de sages avis, d'aller visiter à Péronne (octobre 1468). On sait ce que cette aventure coûta à son amour-propre, à son renom d'habileté et à sa bourse. Nous ne parlons pas de son honneur, dont il faisait bon marché. De retour au mois de novembre, il reprit sa tâche patiente, en dissimulant le plus possible ses rancunes et ses vengeances. Il s'occupa de nouveau de la Normandie.

Le fameux sire de Lescun jugea aussi, comme le duc de Bretagne, que le moment était venu de faire sa soumission et ses conditions. Le 6 février 1469, il s'engagea par écrit à servir fidèlement le roi et à rompre avec le parti

(1) *Ord. des rois*, t. XVII, p. 113 et suiv.

(2) Jean, duc de Calabre et de Lorraine était fils du roi René.

(3) Lettres patentes de mai 1469 accordant grâce et abolition aux habitants de Caen « qui ont adhéré contre le roi avec le duc de Guyenne. » (Ext. du *Matrol. de l'Hôtel-de-Ville*, ms. n° 237, in-4°, f° 143.)

du duc Charles. Il abandonna, ou plutôt il revendit toute l'artillerie et les munitions de guerre qui avaient été rassemblées dans le château de St-Sauveur-le-Vicomte et qui avaient été saisies par l'amiral, au nom du roi. Il réclama et se fit payer : 1° la valeur des biens meubles « estans en la dite place » estimée à 6,000 écus ; 2° les gages du bailliage du Cotentin, depuis Pâques jusqu'au jour St-Michel 1461, « que le dit bailliage s'est tenu « jusqu'au dit St-Michel par le dit Odet, ou son lieutenant, « pour ce que mons^eur du Pont (1) n'en print, ne fist « prendre possession, qui se monte à IX^xx livres » ; 3° un quartier de sa pension montant à 500 livres ; 4° un autre terme de cette pension indûment retenue par Jean Piquet, receveur des aides, à Caen, et qui s'élevait à 120 livres ; et 5° enfin, un quartier des revenus des capitaineries de St-Sauveur-Lendelin et de Domfront, qui avaient été baillées en garde à son frère Perrot d'Aydie, par M. d'Estouteville, quartier qui, pour les mois de juillet, août et septembre, était de 300 livres. « Desquelles « debtes, le dit Odet d'Aydie, porte l'écrit, supplie au « Roy qu'il luy plaise luy faire payer la dite somme et lui « rendre ou faire rendre la dite artillerie ou payer le tout « à son bon plaisir (2). »

(1) Cf. *Mém. sur les baillis du Cotentin* (ap. *Mém. des Ant.*, t. XIX, p. 144).

(2) Mss. Legrand, t. XVII, f° 4. Voici l'inventaire de cette artillerie :

« 1^ent Une grosse couleuvrine portant 7 pierres pesant chacune 65 livres ;

« Item une autre couleuvrine pesant 80 liv. ;

« Item 3 grosses couleuvrines avec 3 boëtes chacune pesant 697 liv. ;

« Item 2 gros canons portant pierriers de chacun 30 liv. ;

« Item 2 gros canons et 18 canons pierriers ;

« Item 2 gros canons ;

« Item 6 barriques de pouldre tant de canon que de couleuvrines ;

« Item 2 grosses arbalestes passe ;

« Item 2 autres arbalestiers moïens ;

« Item 2 barriques de trait.

En accordant tout ce que lui demandait ce nouveau serviteur, qui changeait si aisément de maître et auquel il réserva d'autres faveurs, le roi se crut délivré de ses plus grands ennuis.

Le 2 avril (1469), il reçut de l'amiral une lettre datée d'Avranches, en réponse à une dépêche qu'il lui avait envoyée par Pierre Simon. Son gendre lui annonçait que tout, dans « le pays d'en deça », était en paix et fidèle, et « que les Bretons, s'il plaisoit à Dieu, ne trouveroient rien « à gagner en passant. » Il priait, en même temps, qu'on prescrivît au trésorier des guerres de verser leur solde aux francs archers du Cotentin et d'Évreux, qui étaient à Avranches et à St-James. Il avait transmis à M[me] d'Orléans et à maître Pierre du Veffage, la lettre par laquelle le roi les invitait à consentir à la nomination de Robert Biot, comme bailli de St-Sauveur-le-Vicomte; mais il convenait de confirmer ce choix par des lettres expresses. Du reste, Louis Toustain dirait « bien au long le demeurant au « Roy (1). »

Le roi termina, dans ce même mois d'avril, l'affaire qui lui tenait le plus au cœur. Il obtint, de son faible et capricieux frère, l'échange de son apanage. Il fut généreux. Par les lettres patentes du 29 avril 1469 (2), il donna à Charles une étendue de territoire double de celle que le traité de Conflans lui avait attribuée : — « le pays et duchié « de Guyenne en tant que ledit pays et duchié s'étend et « comporte oultre la rivière de la Charente généralement « et universellement », — ce qui comprenait l'Agenois, le Périgord, le Quercy, la Saintonge, l'Aunis et les ville et gouvernement de La Rochelle. En retour, le prince s'en-

(1) Mss. Legrand, t. XVII f° 48.
(2) *Ord. des rois*, t. XVII, p. 209.

gageait à renoncer sans réserve aux duchés de Berry et de Normandie.

Cette générosité de Louis XI s'expliquait par le prix qu'il attachait à la possession exclusive et directe de la grande province frontière de l'Angleterre. Il se préoccupait, alors, plus que jamais, de conjurer les dangers que les grands feudataires avaient fait courir à sa couronne et dont il ne se croyait pas encore garanti. Il voulut essayer de retenir ces ambitions turbulentes et indisciplinées de l'aristocratie féodale par le dévouement monarchique. C'était un sentiment tout nouveau. Il en avait récemment provoqué l'expression dans l'assemblée des États, à Tours; mais, jusque-là, ce sentiment n'avait guère pénétré dans les châteaux fortifiés, et, lui-même, avant d'être roi, avait été loin de le mettre en pratique. Il espéra le faire naître, en instituant un ordre de Chevalerie, à l'exemple d'Édouard d'Angleterre et de Philippe de Bourgogne, et comme le firent, après lui, les monarques qui crurent, par ce moyen, fortifier leur pouvoir.

Le 1er août 1469 (1), furent promulgués, par des lettres royaux datées d'Amboise, les statuts de l'Ordre de « M. St « Michel, archange, premier chevalier qui, pour la « querelle de Dieu, victorieusement batailla contre le « dragon..... et le tresbuchia du ciel. » Le siège de l'ordre était au Mont-St-Michel même. Le roi avait choisi ce lieu, parce que jamais nul ennemi ne l'avait pris, ni subjugué; — et ce céleste patron, parce qu'il était apparu à Charles VII sur le pont d'Orléans, et qu'ayant combattu les Anglais avec lui, il s'était déclaré ainsi le protecteur du royaume de France. *Fugat Angelus Anglos* (2).

(1) *Ord. des rois*, t. XVII, p. 236.

(2) *Hist. de L. XI*, par de Mathieu, p. 172. — *Hist. du Mont-St-Michel*, par D. Huynes, t. II, p. 65.

Il est probable que le voisinage de la Bretagne, dont il ne cessait de se défier, et peut-être aussi la situation si particulière et si propre à frapper les imaginations de ce rocher isolé au milieu du péril de la mer, n'avaient pas été étrangers à sa détermination. Louis aimait à associer sa dévotion et sa politique.

Sur les trente-six chevaliers qui devaient composer l'ordre, quinze sont nommés par les lettres de fondation. On ignore quels furent les autres. Un seul, parmi les quinze, appartenait au Cotentin. Ses fonctions le désignaient naturellement ; c'était le capitaine du Mont-St-Michel, Jean d'Estouteville, baron de Bricquebec, que déjà nous avons rencontré aux États de Tours.

Le serment que prêtaient les initiés était d'être fidèles envers le roi, chef de l'ordre, de l'assister dans toutes ses querelles, et de défendre l'honneur et le bien de leurs frères d'armes.

Le roi s'imaginait, par là, affermir son autorité, arrêter les complots et enchaîner les consciences. Il se faisait illusion ; car, observe philosophiquement un de ses historiens (1), « les cœurs des hommes sont tous à la « gauche et n'est que tromperie. La vérité, la franchise, « la loyauté, sont qualités rares, incognues et exilées. » L'ordre de St-Michel, comme tous les autres, pouvait être un instrument de gouvernement ou de corruption ; il ne pouvait ni élever les caractères, ni donner l'essor aux grandes vertus.

L'institution nouvelle produisit, du moins, cet effet d'attirer plus fortement l'attention publique sur l'opulente et déjà si célèbre abbaye ; elle la mit tout à fait en faveur auprès des rois de France. Chacun d'eux, désormais, se crut obligé de s'y rendre en pèlerinage et de

(1) De Mathieu, p. 188.

témoigner de sa piété envers le premier chevalier du paradis, par sa générosité envers l'église où se tenaient les chapitres de l'ordre (1).

Les habitants de la petite ville qui s'étend au pied du rocher y gagnèrent aussi un privilège. Une juridiction spéciale, en matière mobilière et de police, fut attribuée au capitaine du Mont-St-Michel ou à son lieutenant. Les bourgeois et manants de la ville ne furent plus obligés d'aller plaider devant le bailliage d'Avranches (2).

Les Anglais n'avaient pas abandonné leurs projets contre la Normandie. L'expédition préparée à Portsmouth par lord Scales et dont nous avons parlé plus haut, avait subi de longs retards; elle ne partit qu'au mois d'août et fit une tentative sur La Hougue.

Nous ne possédons sur ce fait aucun détail précis. Une lettre datée du 13 août 1469 (3), écrite par un personnage, qui n'est désigné que par le nom de Jehan, et qui est probablement Jehan Tanguy (4), à Mgr du Plessis, secrétaire conseiller du roi, trésorier de France et capitaine d'Angers, nous apprend que l'ennemi débarqua sans éprouver de résistance et qu'il pilla et brûla le village de la Hougue. On peut induire, en outre, d'un autre document qu'il alla jusqu'à Gonneville, auquel il fit subir le même traitement (5). L'alarme fut vive. Les sires de

(1) On sait que l'ordre de St-Michel a subsisté jusqu'en 1830; on le donnait depuis longtemps plus particulièrement aux savants littérateurs, artistes, etc. Il était aussi souvent l'accessoire de l'ordre du St-Esprit; réunis, ces deux ordres constituaient les *Ordres du roi.* Le cordon du premier était noir et le cordon du second était bleu.

(2) Les lettres patentes qui accordent ce droit aux habitants du Mont-St-Michel sont du mois de juillet 1470 (*Ord. des rois*, t. VII, p. 320).

(3) Mss. Legrand, t. XVII, f° 174.

(4) Voy. inf., ch. VI, p. 84. Lettre du 21 août 1470 (Mss. Legrand, t. XVIII, f° 197).

(5) Mss. Legrand, t. XIX, f°s 287 et 290.

Breuilly et de la Luzerne se jetèrent, en toute hâte, dans le château de Valognes « qui était bon et bien artillé. » Les Anglais, qui s'attendaient, sans doute, à trouver des auxiliaires dans le Cotentin, ne poussèrent pas plus loin leur entreprise ; ils se rembarquèrent.

Le reste de l'année se passa, pour la Basse-Normandie, sans évènements particuliers. Le 8 septembre fut achevée l'œuvre si éminemment nationale de la réunion définitive de la province à la couronne de France. Dans l'entrevue qui eut lieu sur la Sèvre entre les deux frères, le jeune prince renonça, de nouveau et par le serment le plus solennel, au duché que la sédition lui avait donné. Il rendit l'anneau consacré que Thomas Basin lui avait mis au doigt, il y avait quatre années environ, et auquel le roi attachait une importance superstitieuse (1).

Ce n'était pas encore assez. Le 1er novembre suivant, Louis XI adressa, d'Amboise, au connétable de Saint-Pol, le billet suivant (2) :

« Très chier et très amé frère et cousin, notre très chier
« et très amé frère le duc de Guienne nous a présentement
« envoyé l'anel dont on disoit qu'il avoit espousé la duchié
« de Normandie ; et afin que les habitans du dict païs en
« soient advertis et congnoissent de plus en plus que
« nostre dict frère a renoncié à la dicte duchié, nous vou-
« lons et vous mandons que, en l'Échiquier qui se tient,
« de présent, en nostre ville de Rouen, vous montrez et
« faictes rompre publiquement ledit anel. »

Le connétable, nommé récemment gouverneur de la Normandie, convoqua, en vertu de cet ordre, le 9 novembre,

(1) A cette occasion, le roi ajouta encore à l'apanage de son frère par lettres du 18 septembre 1469 (*Ord.*, t. XVII) la seigneurie de Mauléon, les *jugeries* de Rivière et de Verdun, le Rouergue, le comté d'Angoulême et le pays et comté de Poitou et Limousin.

(2) *Hist. de l'Échiquier*, t. I, p. 253.

une nombreuse assemblée dans la grande salle du château de Rouen. Toutes les parties de la province s'y trouvaient représentées par les baillis et autres gens de justice qui étaient venus assister aux audiences de l'Échiquier, présidées par l'archevêque de Narbonne, Antoine du Bec-Crespin. Le comte de Saint-Pol, après avoir donné lecture de la lettre du roi, rappela, dans un discours, l'amour et dilection que le roi avait « toujours porté à ses sujets « les Normans », et son désir de réparer les maux qu'ils avaient soufferts; qu'ils avaient été, pendant quelque temps, séparés de la couronne, mais que le duc de Guyenne avait délibéré de vivre et demeurer à jamais en l'obéissance de son frère et seigneur, et que c'était en signe de cette obéissance qu'il avait rendu l'anneau « baillé « à Rouen, en prenant possession du duché de Normandie « comme son espouse »; que cet anneau allait être brisé conformément aux ordres du roi.—C'était faire comprendre à la Normandie qu'elle devait perdre toute illusion et tout espoir d'indépendance et que le roi de France entendait rester, à l'avenir, son seul maître.

Le président de l'Échiquier délivra l'anneau fatidique aux sergents qui se tenaient auprès d'une enclume placée au milieu de la salle; ils le rompirent « en deux pièces », qui furent rendues au connétable. — La conscience de Louis XI était rassurée; il était relevé de ses serments.

Ainsi disparut le titre de duc de Normandie; il fut longtemps oublié. On ne s'en souvint que trois siècles plus tard, pour en orner le berceau d'un pauvre enfant, auquel il ne porta pas plus bonheur qu'au fils de Charles VII. Car si l'un, comme on l'a conjecturé, fut la victime de la politique sans scrupules d'un monarque absolu, l'autre fut le martyr d'un peuple en délire, qui ne respecta ni la faiblesse, ni l'innocence, et proscrivit et tua au nom de la liberté!.....

CHAPITRE VI.

Nouveaux troubles en Angleterre. — Bataille de Banbury. — Warwick et le duc de Clarence se réfugient en France. — Perplexités de Louis XI. — Ses lettres. — Il envoie les réfugiés dans le Cotentin. — Son voyage en Basse-Normandie. — Warwick retourne en Angleterre. — Restauration d'Henri VI. — Ordonnance de Louis XI relative aux titres de noblesse. — Débarquement d'Édouard IV. — Bataille de Barnet. — Mort de Warwick. — Défaite du parti de Lancastre. — Mort de Henri VI. — 1469-1471.

Pendant que Louis XI reprenait solennellement possession de la Normandie, et que, d'accord avec les trois États réunis à Rouen, il s'efforçait de ramener l'ordre et la paix dans sa province de prédilection; le comte de Warwick, « son compère », et si digne de l'être, lui aidait à jeter le trouble, ou comme il le disait lui-même, le *brouillis* chez les autres. Au commencement de l'année 1470 (n. s.), l'évêque de Bayeux était en Angleterre et correspondait avec le roi. Il lui écrivait, le 6 février, que son ami se préparait à faire la guerre au duc de Bourgogne; que 8 à 10,000 bons archers allaient être envoyés à Calais; que l'armée de mer était prête et qu'il fallait aussi s'occuper d'équiper des vaisseaux en Normandie, et, spécialement, de ravitailler les nefs *La Bourbonnaise* et *La Madeleine* (1).

Nous n'avons pas à entrer ici dans le récit des évènements qui s'accomplirent alors en Angleterre; il nous suffira de rappeler, très-succinctement, ceux qui ont quel-

(1) Mss. Legrand, t. XVIII, f° 232. Cette lettre était signée et certifiée par Warwick.

que corrélation avec l'objet de notre étude, et qui l'éclairent.

Le soulèvement des comtés du Nord, pendant l'année 1469, avait été le prélude de la guerre civile qui recommençait et qui, depuis vingt années, décimait sans relâche l'aristocratie anglaise. Les premiers incidents de la lutte furent (1): la bataille de Banbury, gagnée le 26 juillet par les insurgés sur les Gallois, qui défendaient la cause d'Édouard; la captivité passagère de celui-ci et sa délivrance facilitée par le comte de Warwick, qui continuait à jouer double.

Il est certain, en effet, qu'au moment même où le comte réussissait à fomenter une nouvelle sédition dans le comté de Lincoln, sous le nom de Richard Welles (lord Willaughby), et de son fils Robert (2), Edouard, encore plein de confiance dans la fidélité de l'homme auquel il devait sa couronne, le chargeait, par un mandement en date du 7 mars 1470 (3), de réunir des troupes et de combattre les rebelles. Ce ne fut qu'après la bataille de Stamfort (17 mars), qu'enfin détrompé, il lança, le 23 du même mois, un ordre d'arrestation contre Warwick et le duc de Clarence (4). Les deux complices se préparaient à lever le masque, lorsque la défection de Jean, comte de Shrewsbury, le petit-fils de l'illustre Talbot, qui revint au roi, leur fit craindre de tomber aux mains d'un ennemi qui, pas plus qu'eux, n'épargnait les vaincus. Ils s'enfuirent vers la côte avec leurs femmes et Anne, la plus jeune fille

(1) V. *Anchiennes Chronicques d'Engleterre*, par Wavrin, t. II et III. Édit. de la Soc. de l'Hist. de France. — Commines. — Thomas Basin. — Chastellain, etc.

(2) *Anch. Chron.* de Wavrin, t. III, p. 8.

(3) Rymer, t. V, 2e part., p. 173.

(4) Id., ibid, p. 174. Cette pièce est en anglais.

du comte, que l'on destinait au prince de Galles, Édouard de Lancastre.

Cet incident, on doit le croire, n'était nullement imprévu; car les fugitifs trouvèrent, dans le port où ils s'embarquèrent une flotte considérable, qu'un chroniqueur (1) évalue, avec quelque exagération, nous le croyons, à quatre-vingts navires. Ils recrutèrent autant de matelots que le pays put leur en fournir, emportèrent avec eux une grande quantité d'armes, de provisions et d'objets de toutes sortes et « entrèrent en mer en grosse puissance (2). » Ils se dirigèrent sur Calais. Warwick, qui en avait eu longtemps le gouvernement, comptait y entrer sans obstacle. — Édouard, plus prompt que lui, avait envoyé au capitaine de la ville l'ordre de défendre l'accès du port aux vaisseaux anglais; ils furent reçus à coups de canon.

Le comte, après avoir fait une tentative qui lui coûta quelques hommes, se retira plein de colère. Il se vengea sur les navires marchands espagnols, flamands, hollandais et bretons qu'il rencontra; il en saisit un grand nombre et fit jeter à la mer une partie de leurs équipages. Il arriva le 5 mai à Honfleur, où, d'après le récit de Wavrin (3), il fut reçu « avec sa compaignie honourablement du bâtard « de Bourbon, par le commandement du roy Loys et là « séjournèrent longue espace en faisant bonne et joieuse « chière. »

L'auteur de la *Chronique scandaleuse* (4) ajoute quelques détails plus précis. Les Anglais, dit-il, prirent terre « à Honnefleu et Harefleu, où debarquèrent Warric,

(1) *Chron. scand.*, p. 154.
(2) Wavrin, t. III, p. 30.
(3) Tom. III, p. 31.
(4) Page 155.

« Clarence, le comte de Vuasonfort, dames et damoiselles « avec ung peu de leur privée mesgnée. Et au regard des « navires, ils se retrahirent depuis et ceulx estans dedens, « ès hables de Honnefleu et Barfleu; et en après aussi « se deslogèrent les dames et damoiselles et leur train, et « s'en alèrent à Valoignes où leur logis leur fut ordonné. »

Voici comment ce double récit peut être complété.

Le départ de Warwick avec sa flotte n'avait pas été assez rapide, nous venons de le dire, pour que le gouvernement d'Édouard ne prît pas les dispositions que nécessitaient les circonstances. Non-seulement le capitaine de Calais fut averti, mais lord Scales eut le temps de réunir un nombre suffisant de navires et se mit à la poursuite de l'ennemi. Il l'atteignit en mer, après l'échec devant Calais, lui enleva quarante des vaisseaux dont il s'était emparé, lui fit quelques prisonniers et lui tua cinq ou six cents hommes (1).

Ce fut à la suite de cette rencontre que Warwick se réfugia à l'embouchure de la Seine.

Tout cela jeta une vive irritation parmi les alliés d'Édouard, qui étaient aussi les adversaires de Louis XI. Le duc de Bourgogne arma immédiatement une flotte de trente-six vaisseaux (2), — « hurques, gallées et autres », qui sortit, le 11 mai, du port de Ramequin-lez-Flessingue, sous le commandement de Wolfart de Bosselen, seigneur de La Weer. Le duc de Bretagne en fit autant et envoya à la cour de France des ambassadeurs qui réclamèrent énergiquement la restitution des navires bretons capturés contre tout droit (3). « Mais Warwick avoit colloquié son « navire en si fort lieu qu'il estoit mal possible de le

(1) Wavrin, t. III, p. 32.

(2) D'après un autre document, il n'y eut que 26 vaisseaux (Lenglet, t. II, p. 196).

(3) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 240.

« grever (1). » Il arriva que ce fut le roi de France qu'on rendit responsable de l'évènement. On l'accusa d'avoir excité secrètement les troubles en Angleterre ; d'avoir encouragé Warwick à prendre et à piller les navires marchands de Flandre et de Bretagne ; de lui avoir laissé vendre en Normandie le butin si illégalement fait, et, enfin, de lui donner asile dans ses ports, où il lui procurait des vivres et tout ce dont il avait besoin.

Louis XI ne l'entendait pas ainsi. S'il voulait bien souffler la tempête, c'était à la condition de rester à l'abri et de ne sortir qu'à son heure. Dès le 19 mai (2), il se hâta donc de répondre à Ménypenny, sire de Concressault, et à Bourré, sire du Plessis, ses deux confidents intimes, qui lui avaient annoncé l'arrivée des Anglais, qu'il ne voulait voir aucun d'eux, tant qu'un seul de leurs navires serait à l'embouchure de la Seine. « Et dites franchement à Monsieur de « Warovyck, écrivait-il, que je ne les puis aider en ces « marches que monsieur de Bourgogne ne le sache incontinent par les genz de monsieur le Connétable pour ce « qu'il est gouverneur du païs, et que ses genz sont logez « tout à l'environ..... Je ne seray jamais à mon ayse « tant que je sache que tout le navire de mon dit seigneur « de Warvovick soit hors de Seyne. »

Et le roi recommandait de conduire, sans aucun retard, les navires anglais dans les hâvres du « bas païs », c'est-à-dire dans les ports du Cotentin :—« Barfleur, Cherbourg, « Granville et ailleurs », de manière que les Bourguignons ne sussent pas ce qu'ils seraient devenus. Il observait que, lorsque ces navires ne seraient plus à l'embouchure de la Seine, on pourrait dire que c'était l'amiral de

(1) Wavrin, t. III, p. 32.

(2) Cette lettre, ainsi que les suivantes, sont reproduites dans les *Chron. de Wavrin*, t. III, p. 37, à la note.

Bourbon qui les avait reçus dans ses hâvres, et non pas le roi ; que les dames ne devaient pas rester davantage à Honfleur ; qu'il fallait qu'elles allassent « plus bas », dût-il en coûter double dépense ; et, qu'enfin, elles seraient plus en sûreté « au bas païs » que dans aucune des abbayes où l'on voudrait les loger (1). Dans une autre lettre (2), il insistait sur ce point et promettait que si les dames allaient à Valognes, Carentan ou Bayeux, on leur ferait faire la meilleure chère qu'il serait possible.

Dans la première de ces lettres, qui peignait si exactement le caractère de l'homme qui les écrivait, le lieu indiqué aux dames, pour être leur résidence, est appelé *Vaujoux* (3). Nous croyons qu'il y a une erreur ou une mauvaise lecture et qu'il s'agit ici, comme dans la *Chronique scandaleuse,* dont nous avons cité un passage, de la ville de Valognes. Cela ressort de la lettre elle-même dans laquelle le roi, après avoir désigné les hâvres du Cotentin, où les Anglais doivent se retirer, ajoute : « Et « aussi la vérité est telle que de *Vaujoux* ils seront plus « près de leurs dits navires quant ils seront au bas païs « qu'ilz ne seroient s'ilz estoient à Honnefleu. » Louis de Bourbon ayant la seigneurie de Valognes, l'intention du roi d'échapper à toute responsabilité en choisissant cette ville, s'explique encore par cette circonstance (4). Son désir allait plus loin, il aurait voulu, sans se préoccuper

(1) L'original de cette lettre est à la Bibl. nat., mss. fonds Gaignières, n° 303, f° 44.

(2) Mss. Legrand, t. XX, f° 153.

(3) Nous ne connaissons de ce nom que le village de *Vaujours* (Seine-et-Oise), dont le domaine, acheté, en 1667, par Louis XIV, fut érigé en baronnie et donné à Mlle de La Vallière. Rien absolument n'expliquerait sa désignation dans la circonstance dont il s'agit ici. Du reste, les autres documents que nous citons lèvent tous les doutes à cet égard.

(4) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 192.

du point de savoir si l'île tenait pour York ou pour Lancastre, qu'on envoyât à Jersey les navires capturés, afin qu'on ne le supposât pas complice de ces actes d'hostilité si flagrants (1). Ces précautions étaient fort inutiles; personne ne s'y trompait.

Le duc de Bourgogne fit saisir à Anvers, à la foire de la Pentecôte, toutes les marchandises appartenant aux Français.

Warwick et ses vaisseaux ne se retirèrent dans les ports du Cotentin que vers la fin du mois de juin. Les dames et leur suite s'installèrent à Valognes, ainsi que nous l'avons dit, et le reste des réfugiés s'établirent à Barfleur, à St-Lo « et autres lieux de Normandie (2). » Leur présence, pourtant, contrariait extrêmement Louis XI. Il comprenait bien que ce n'était pas en se cachant derrière son gendre et en se couvrant des privilèges que l'amiral de France avait sur les hâvres et les villes du bas pays qu'il se justifierait d'une complicité évidente. Aussi engageait-il vivement la petite colonie anglaise à retourner chez elle. « Monsieur du Plesseiz, « écrivait-il encore d'Amboise, le 22 juin (3), vous savez « assez le désir que j'ay et doy avoir du retour de Mon- « sieur de Warvyk en Angleterre, tant pour le bien que « ce seroit de le voir audessus de ses querelles, ou, à tout « le moins, que par son moïen le royaume d'Angleterre « fust en *brouilliz*. »

Quelques jours plus tard, le 3 juillet (4), nouvelle lettre dans laquelle il manifeste son impatience et déclare que la reine Marguerite et le comte devant se rencontrer

(1) Th. Basin, t. II, p. 219.
(2) *Chron. scand.*, p. 156.
(3) Wavrin, t. III, p. 41, à la note.
(4) Id., ibid.

au Mans, il n'y aura plus de raison, après leur entrevue et leur réconciliation opérée, de différer davantage leur départ.

La situation du littoral normand était des plus fâcheuses. Les flottes ennemies ne le perdaient pas de vue. Les navires flamands avaient établi une croisière si active que les habitants des villages soumis au service du guet étaient sur pied nuit et jour, « à faire guerre à hacques « et à macques, de peur de descente amont des ports (1). » Ils maudissaient Warwick et ses compagnons.

Le roi résolut de voir les choses lui-même. Après avoir reçu, à Amboise, Marguerite, Clarence et Warwick, qui se réconcilièrent, et après avoir arrêté le mariage de la jeune fille de ce dernier avec le prince de Galles, il se mit en route pour le Mont-St-Michel. — Il se trouvait, le 16 juillet 1470, aux Ponts-de-Cé, d'où il adressa à son confident du Plessis, l'ordre de remettre au comte une somme de 3,000 livres tournois, dont il devait faire tel usage qu'il aviserait (2). — Arrivé à Avranches, il y passa une revue des gentilshommes de sa maison. Ils parurent devant lui si mal équipés qu'il leur donna à chacun « un « écritoire », en leur disant qu'ils n'avaient qu'à se servir de la plume, puisqu'ils n'étaient pas en état de se servir de leurs armes (3).

Les fiançailles du fils de Henri VI et d'Anne de Warwick furent célébrées, le 25 du même mois de juillet, par le vicaire de Bayeux.

A cette époque, le roi accorda aux bourgeois et manants du Mont-St-Michel le privilège de juridiction et fit à

(1) Chastel, p. 500.

(2) Wavrin, t. III, p. 40. — Cette lettre est citée par Duclos dans son *Hist. de Louis XI*, t. III, p. 355. — L'original est à la Bibl. nat., supplém. française, n° 1866 [2], f° 144, verso.

(3) De Barante, *Hist. des ducs*, etc., t. IX, p. 174.

l'église de St-Lo le don d'une maison, dont nous avons parlé dans le chapitre précédent.

Warwick, désireux d'obéir aux pressantes instances qui lui étaient faites, tenta à différentes reprises de reprendre la mer ; mais les Flamands étaient toujours là (1), croisant devant les côtes. Ils venaient, tout récemment, de prendre un vaisseau chargé de marchandises, qui remontait à Rouen (2), et plusieurs fois ils avaient opéré des descentes à La Hougue (3). Il eût fallu livrer un combat qui pouvait avoir une issue douteuse, ou qui, suivi d'un échec, entraînait la ruine complète de la cause. Il y avait un autre motif d'agir avec cette prudence. Le roi, en vue de hâter le départ d'hôtes compromettants, s'était décidé à leur fournir le secours et l'escorte d'un certain nombre de navires, sur lesquels on avait embarqué quelques francs archers (4). On avait avitaillé, dans les ports normands, la nef royale, la nef de l'amiral, puis celles qui portaient les noms de *la Trésorière, la Bourbonnaise, la Magdeline, la Jehannette, la Brunette* et enfin *la barquete Raoul-Péan* (5). Toutefois, il avait été expressément recommandé de ne pas exposer ces navires aux chances de la guerre et d'éviter, par conséquent, toute rencontre avec des ennemis qu'on tenait, en apparence, à ménager.

Le 21 août, le correspondant de M. du Plessis, Jehan Tanguy, lui écrivit de Valognes (6), qu'il était nécessaire que le roi envoyât encore 3 ou 4,000 écus à Warwick, outre les 4,000 qu'il avait déjà donnés, les « gens mari-

(1) Wavrin, t. III, p. 34.

(2) Lettre de L. XI, du 1er août 1470, et d'Avranches (ap. *Mém. de Commines*, édit. de 1706, t. II, p. 196).

(3) Mss. Legrand, t. XVIII, f° 197.

(4) *Chron. scand.*, p. 158.

(5) *Ord. des rois*, etc., t. XVIII, p. 474.

(6) Mss. Legrand, t. XVIII, f° 197.

neaux » menaçant d'abandonner les navires ; que Warwick venait de quitter Valognes et de retourner à Barfleur ; qu'il avait l'intention de partir dans un mois ; mais qu'il demandait avec instance qu'on lui procurât une nouvelle somme d'argent, afin qu'on ne rendît pas le roi responsable des retards que pourraient éprouver le départ des Anglais de la Normandie et leur rentrée en Angleterre. Il fallut s'exécuter.

Pendant ce temps, les Bourguignons épuisèrent leurs vivres et furent obligés de s'éloigner des côtes du bas pays et « de s'en retourner à leur Duc sur trayne boyaux « et sans avoir rien faict (1). »

Le roi n'avait pas pressé son retour d'Avranches, il avait repris son chemin par Coutances, Bayeux et Caen. Le 9 septembre, il était à La Délivrande (2). Il y attendait les évènements.

A ce moment, enfin, Warwick et Clarence jugèrent l'occasion favorable. La flotte du duc de Bourgogne s'était éloignée ; et, de plus, le bâtard de Fauconbridge, Thomas Neville, qui, avec quelques vaisseaux, courait la mer au profit des Lancastriens, était venu vendre en Normandie le butin qu'il avait fait sur seize navires flamands, dont il s'était emparé et dont il avait tué une partie des équipages. Cette vente avait, dit-on, produit 300,000 écus (3). Le passage de la Manche paraissait donc être libre. Les Anglais partirent de l'embouchure de la Seine, soit du Havre, soit de Honfleur, soit de la Fosse de l'Eure, avec

(1) *Chron. scand.*, p. 158.

(2) Arch. du Calv. Fonds Danguin. Vidimus des lettres royaux du 9 sept. 1470, datées de La Délivrande et accordant cinq années du revenu de sa fieffe ferme de Ver et Véret au seigneur de Creully, Philippe de Vierville, pour faire réparer son château qui, pendant la guerre du Bien public, avait été démantelé par ordre du roi.

(3) Wavrin, t. III, p. 32.

l'escorte du bâtard de Bourbon. Ils débarquèrent à Plimouth et à Darmouth (1). On était à la fin du mois de septembre (2). L'amiral ramena sa flottille en Normandie sans encombre. Son ravitaillement avait coûté 3,197 liv. 14 s. 7 den. tournois, sans compter 1,547 livres, prix de 120 pipes de vin, que le roi avait envoyées en cadeau à ses amis d'Angleterre (3).

On sait quel fut le rapide succès de Warwick. Dès le 11 octobre (4), il l'annonçait à Louis XI, qui, suivant l'expression de Chastelain, « se bagnoit en roses d'ouyr « ceste bonne aventure (5). » Le pauvre Henri VI, « sub- « ject et muet comme un veau couronné, » fut replacé sur son trône par celui qui l'en avait fait descendre, il y avait neuf années. « Autant y eust faict ung sac de « laine que l'on traîne par les oreilles. »

Dès le 14 du même mois, on proclama, à Paris, l'alliance avec le monarque restauré (6). Il y eut en France, par ordre, trois jours de réjouissances auxquelles la Basse-Normandie dut être particulièrement heureuse de prendre part. Les évènements qui venaient de s'accomplir éloignaient, du moins pour un certain temps, la guerre de ses frontières et la reportaient vers le nord. La Bretagne, perdant l'appui de l'Angleterre, cessait aussi de menacer les marches et les côtes du Cotentin.

Louis XI profita de cet intervalle de calme et donna à la province les satisfactions qu'elle réclamait. Par une

(1) *Chron. scand.*, p. 159.

(2) Wavrin, t. III, p. 49, note 2.

(3) Ordre de L. XI à la Chambre des Comptes, du 20 août 1479. Arch. nat., n° 2589 de l'Inventaire. — Vol. des monum. hist. et cartons des Rois.

(4) Id., ibid, p. 43, à la note. — L'original de la lettre est à la Biblioth. nat., fonds Gaignières, n° 304, f° 19.

(5) Chast., p. 486.

(6) *Chron. scand.*, p. 160.

ordonnance du 10 novembre 1470 (1), il révoqua la commission qui, en 1463, avait vérifié les titres de noblesse et « besogné sur le fait des francs fiefs et des nouveaux « acquêts et amortissements des biens d'église. » Il fut permis, en justifiant d'une possession trentenaire, de conserver ses titres ; et les roturiers, possesseurs de francs fiefs, purent devenir nobles en payant une finance qui fut fixée, pour toute la province, à 47,250 livres tournois. Une nouvelle enquête fut ouverte à cet effet ; les commissaires chargés de la recevoir furent les évêques de Bayeux et d'Avranches, avec Guillaume de Cerisy, greffier du Parlement de Paris (2).

Dans le même mois de novembre, le roi voulant créer, en Basse-Normandie, un grand centre commercial et maritime, qui pût rivaliser avec Anvers et dispenser les gens de négoce de fréquenter les pays soumis au duc de Bourgogne, institua à Caen deux grandes foires annuelles, ouvrant : l'une après la Pentecôte, et l'autre après la fête de Notre-Dame de septembre (3).

Ce qui montra que Louis XI se croyait en sécurité complète et définitive du côté de ce qu'il appelait le bas pays, ce fut sa déclaration du 3 décembre (4). Dans le préambule de cet acte, il énumérait tous les griefs dont il accusait le duc François : « Le duc avait mis gens en armes et à tout « grand nombre de gros navires garnis d'habillements de « guerre, lesquels sont venus ès hâvres de Normandie et « bannières déployées ont couru sus aux subjects du roy » ; il avait fait alliance avec les Anglais et les Bourguignons ;

(1) *Ord. des rois*, t. XVII, p. 337 et 341.

(2) Id., ibid. *La Normandie, ancien pays d'états*, par dom Le Noir, p. 114.

(3) *Ord. des rois*, t. XVII, p. 344. Ces deux foires furent, en 1477, transférées à Rouen. (Voy. *Les recherches et antiquités*, par M. de Bras, p. 66.)

(4) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 218.

et il avait, en particulier, délivré des lettres de marque au chevalier Louis de Saveuse. Après ce préambule, le roi déclarait nuls et de nul effet tous les traités antérieurement conclus avec la Bretagne. — Le même jour, sur l'avis de l'assemblée de Tours, où figuraient l'évêque d'Avranches et le sire de Bricquebec, il s'était fait donner quittance et décharge des promesses de Péronne (1). En même temps, et comme complément et conséquence de ces résolutions, il négociait avec le gouvernement que Warwick avait relevé et qu'il dirigeait en maître absolu.

Les ambassadeurs étaient l'évêque de Bayeux, dont le nom se rencontre partout, le sire de Concressault, Nicolle Michel, pénitencier et chanoine de Bayeux et de Coutances, etc. (2). Les instructions, qui leur furent données le 13 novembre (3), promettaient un grand dévouement à la cause de Henri ; le blé de la Normandie porté à Calais ; tous les ports ouverts au commerce; la Hollande et la Zélande données à Warwick, après la ruine de Charles de Bourgogne, etc. Le 16 février 1471 (4), le traité fut signé. Les îles du Cotentin : Guernesey, Jersey et Aurigny, furent comprises dans l'énumération qui y fut faite des possessions « qui pourront être tenues par le roi d'Angleterre » et dans lesquelles il était interdit d'organiser ou laisser organiser aucune « descente, guerre, agression ou invasion contre le royaume de France. » A la fin du document, on lit cette mention singulière et d'un caractère assez équivoque : « L'une ou l'autre parte Réserve Ysles de Grenesey, Jarzy et Auvery. »

Peu de temps auparavant, le roi avait donné l'ordre

(1) *Ord. des rois*, t. XVII, p. 353.
(2) Rym., t. V, part. 2ᵉ, p. 179.
(3) Rymer, t. V, part. 2ᵉ, p. 179.
(4) Id., ibid, p. 186.

d'expédier en Angleterre 160 pipes de vin destinées au duc de Clarence, à la comtesse de Warwick et à Henri VI (1). Les évènements ne permirent ni au gracieux présent d'arriver à sa destination, ni au traité d'être exécuté.

Un nouveau changement à vue se fit dans ce drame sanglant de la guerre civile des Deux Roses. Warwick, comme s'il eût prévu la fragilité de son œuvre, s'était précipité à ses vengeances ; il avait fait tuer par la hache du bourreau tous ceux de ses adversaires qu'il avait pu saisir ; il avait destitué, chassé tout ce qui lui faisait obstacle ; il avait confisqué autant qu'il l'avait pu. — « Il n'y « avoit plus ni justice, ni règle ; tout alloit en dessus « dessoubs, contre poil et contre règle (2). »

Édouard partit de Flessingue, le 4 mars 1471, et débarqua, le 14, à Ravenspur, avec une petite troupe de douze cents hommes. Le 11 avril, il était à Londres. Le 14, Warwick vaincu à Barnet-Field, tombait sur le champ de bataille, — fin trop belle pour celui « qui n'eut ni « peur, ni honneur, ni rancune, et fut détaché de toute « chevalerie (3). » Il laissait d'immenses richesses — cent quatorze seigneuries, dit-on, parmi lesquelles étaient les îles du Cotentin qui, nous l'avons vu (4) avaient été données en fief à Henri Beauchamp, sixième comte de Warwick, moyennant la redevance annuelle d'une rose. Tout cela fut confisqué sur la veuve du vaincu atteint de forfaiture, Anne de Beauchamp, qui, réduite à la misère, se réfugia dans l'abbaye de Beaulieu, en Hampshire.

Le 4 mai, la journée de Tewkesbury acheva la ruine de la maison de Lancastre. Elle disparut avec le jeune prince de Galles, lâchement assassiné sous les yeux même de

(1) *Ord. des rois*, t. XVIII, p. 474.

(2) Chastel., p. 487.

(3) Michelet, *Hist. de Fr.*, t. VI, p. 300.

(4) Voy. notre 2e vol., p. 638.

son vainqueur, et avec l'infortuné Henri VI. Cette ombre mélancolique de roi fut frappée, quelques semaines plus tard, de la mort mystérieuse qui hantait la tour de Londres, sous la figure sinistre du dernier et du plus abominable des Plantagenets (1)!...

CHAPITRE VII.

Le Cotentin menacé par la Bretagne. — Jean de Daillon, grand bailli. — Mort du duc de Guyenne. — Négociations et paix avec la Bretagne. — Le roi au Mont-St-Michel. — Édouard IV réclame le duché de Normandie. — Bruit de son débarquement sur les côtes du Cotentin. — L'amiral de Bourbon autorisé à faire un port à La Hougue de St-Vaast. — On craint de nouveau l'arrivée des Anglais en Basse-Normandie. — Traités de Picquigny et de Senlis. — Trève avec la Bourgogne. — 1471-1475.

Les espérances que Louis XI avait fondées sur le triomphe du comte de Warwick et la restauration de la maison de Lancastre, s'évanouirent avec la mort de l'un et la ruine définitive de l'autre. Les ennemis qui l'entouraient se ranimèrent et reprirent leurs anciens projets, un instant suspendus. La Normandie fut de nouveau menacée par la Bretagne du côté des marches du Cotentin et du côté de la mer.

Un agent secret adressait, de St-Malo, à une date non

(1) Henri VI mourut le 24 juin 1471. On trouve dans Rymer (t. V, 3e part., p. 1re) le compte de ce que coûtèrent ses funérailles, célébrées avec solennité. Une relation française rapporte qu'il « mourut de desplaisir et de mérancolie. »

indiquée, mais qui peut être précisée à l'aide d'une mention qu'on y rencontre, un long rapport au roi sur les préparatifs qui se faisaient contre lui (1). — M. de Guenelec et le trésorier général de Bretagne étaient venus dans la ville et y faisaient avitailler six ou sept grands navires du plus fort tonnage. Ces navires, réunis à ceux qui étaient prêts déjà dans les ports de Guérande, Brest et St-Pol-de-Léon, constitueraient une flotte de plus de quarante bâtiments à château d'avant, dont la destination était jusqu'à ce jour inconnue. Les uns disaient qu'elle se rendrait à Sandwich, qui refusait de se soumettre à Édouard (2) ; les autres, en Flandre, où elle devait prendre et ramener à Bordeaux la fille du duc de Bourgogne, qu'on marierait au duc de Guyenne ; d'autres, enfin, pensaient qu'elle irait croiser devant le littoral de la Basse-Normandie pour « faire la « guerre aux Normands et brûler le navire de Honfleur. » Le rapport ajoutait que l'amiral anglais, lord Scales, averti par l'émissaire ordinaire, était venu en Bretagne accompagné de son frère, de dix ou douze gentilshommes et de trente archers ; qu'il y avait reçu un excellent accueil et avait offert, au duc François, vingt ou vingt-cinq vaisseaux dont il avait le commandement.

D'un autre côté, le duc de Guyenne avait envoyé Boisrobin demander si on lui aiderait à reprendre son duché de Normandie, projet dans lequel il était certain, disait-il, d'être soutenu par les seigneurs de Foix, d'Armagnac, d'Albret, de Candalle et autres, et par une armée de 1,400 hommes d'armes et de 30,000 hommes de pied. Le

(1) Dom Morice, *Preuves*, etc., t. III, p. 239.

(2) Sandwich était au pouvoir du bâtard de Falconbridge qui avait sous ses ordres 42 navires, et qui ne fit sa soumission que le 26 mai 1471. (Wavrin, t. III, p. 287.) Le rapport, que nous analysons, est donc antérieur ou contemporain de cette date.

duc de Bretagne avait répondu que son appui ne ferait pas défaut à cette entreprise, dût-il lui en coûter son duché.

L'auteur de cet important rapport le terminait en conseillant de commencer la guerre par la Bretagne ; et, conclusion ordinaire, quand il s'agit de cette sorte de services et des individus qui les rendent, en sollicitant le salaire auquel il l'estimait et qui était « la vicomté de Vire. » La demande n'avait rien d'exorbitant, car la majeure partie des vicomtés de la province étaient ainsi distribués aux uns et aux autres, sans qu'on se préoccupât des aptitudes ou des titres des candidats en faveur (1).

Le roi, en présence de ces révélations, devait craindre une nouvelle coalition analogue à celle qui, sous l'enseigne du Bien public, avait failli triompher, il y avait peu d'années.

Beaucoup de choses dans le Cotentin laissaient à désirer. Le diocèse de Coutances n'avait pas vu son évêque, le cardinal de Longueil, depuis 1458 ; il était administré par l'archidiacre Branda de Castiglione, et les revenus en étaient perçus par le roi, en vertu du droit de régale. Le cardinal, qui était mort à Pérouse, le 18 août 1470 (2), fut remplacé par Benoit de Montferrand, nommé directement par le pape, qui voulait en débarrasser l'abbaye de St-Antoine de Vienne, en Dauphiné, dont il était abbé.

(1) Th. Basin, t. III, p. 171.

(2) L'abbé Lecanu donne la date du 15 août et, dans les registres capitulaires de l'évêché, on lit celle du 13 septembre. Avant de quitter le cardinal de Longueil, on nous permettra de compléter ici, en la rectifiant, la note 1re de la page 645 de notre 2e vol. relative à la statue de St-Pierre de la basilique du Vatican, qu'on a supposée avoir été fondue par les ordres et aux frais de ce prélat. Toustain de Billy dit avoir emprunté son récit au père Frison, auteur du *Gallia purpurata*, lequel avait copié le sien sur le livre du père Chacon (*Ciaconius*), dominicain, l'un des auteurs du *Vitæ et res gestæ pontificum roman. et S. R. E. cardinalium*, etc., *auctoribus M. Alphonso Ciaconio, ord.*

Le nouveau prélat, précédé par sa fâcheuse réputation, sembla vouloir, dès son arrivée à Coutances, la confirmer par ses actes. Au lieu de présenter, suivant l'usage, ses bulles au chapitre, il les fit afficher sur les portes de la cathédrale. Le chapitre, vivement blessé, refusa de le reconnaître. Il sortit de là une querelle qui, deux ou trois années plus tard, était encore dans tout son feu. Le 17 avril 1473, les chanoines députèrent au roi deux de leurs collègues, Jean Rabi et Nicolas Michel, et lui adressèrent leurs doléances (1). Le roi, saisissant l'occasion, essaya de faire transférer au siège de Coutances, son confesseur, Jean Bocard, évêque d'Avranches (2). Il n'y réussit pas. Il dut se contenter de garder les revenus. C'était le seul avantage qu'il eût retiré de l'abolition de la Pragmatique-sanction, même avec les modifications qui venaient d'y être apportées (3). Il ne vit pas, sans quelque inquiétude,

preced., etc. (1 vol in-f° *Romæ typis Vatican.* 1630) p. 1198. Or, d'après le père Chacon, les armes du cardinal de Longueil, que l'on voyait sur le piédestal de la statue, indiquaient peut-être la part prise par ce prélat à la translation de cette statue qui fut faite, *de son temps*, de la basilique Saint-Procès et Saint-Martinien, à la basilique St-Pierre du Vatican, mais n'impliquaient nullement qu'elle eût été fondue *de son temps* et *à ses frais*. Il résulte, au contraire, d'une tradition constante à Rome et que nous avons constatée nous-même dans notre dernier voyage en Italie, que le Jupiter Capitolin, dont on a fait le St-Pierre si connu et si vénéré, fut fondu par les ordres du pape Léon le Grand, au Ve siècle, et l'apparence archaïque du bronze et de l'œuvre confirme pleinement cette tradition.

(1) Archiv. de l'évêché, reg. capit. — Cette année 1472 fut signalée à Coutances, par une maladie contagieuse, probablement la petite vérole, qui obligea le chapitre à envoyer hors de la ville quatre des enfants de chœur, les deux autres ayant été atteints.

(2) *Hist. ecclés.* de T. de Billy, f° 1008 du ms.

(3) D'après les lettres patentes du 31 oct. 1472 (*Ordonn. des rois*, t. XVI, p. 548), portant réceptions et homologations du Concordat conclu entre le pape et le roi, le pape avait le droit de pourvoir aux bénéfices vacants pendant

le trouble que cette affaire jeta dans les esprits et qui pouvait, dans les circonstances présentes, s'étendre et se transformer en un genre d'agitation plus dangereux.

Aussi, le grand bailliage du Cotentin fut-il donné, vers cette époque, à Jean de Daillon, seigneur du Lude, déjà gouverneur d'Alençon, du Perche et du Dauphiné. Ce personnage, très-connu, chambellan et capitaine de la porte, était un des familiers du roi, qui le nommait « son compère « maistre Jehan des Habiletés (1). » Cela signifiait qu'aux yeux de Louis XI, la situation était grave et qu'elle exigeait l'emploi de ses moyens favoris qui, jusque-là, tout en ayant parfois trompé son attente, lui avaient, en somme, plus profité que la guerre. Le nouveau bailli, « qui fort « aymoit son prouffit particulier, ne craignoit jamais à « abuser ne à tromper personne (2). »

De longs mois furent employés en négociations, ambassades, intrigues, « allées et vesnues » de toutes sortes et en tous sens (3). Le rôle du roi devenait de plus en plus difficile. Personne n'avait plus la moindre confiance en lui. Son frère recommençait à faire le mécontent et à se plaindre qu'il lui eût enlevé la Normandie, que leur père lui destinait. La Bretagne entretenait avec la Bourgogne les rapports diplomatiques les plus actifs.

Le 17 avril 1472, dans des instructions données à ses envoyés, le duc François pressait Charles de Bourgogne

« les six mois commençant au mois de janvier et les ordinaires autres six mois « alternativement. » Le Parlement refusa d'enregistrer la bulle comme attentatoire aux droits de la couronne; elle n'en fut pas moins exécutée du consentement du roi.

(1) Duclos, *Hist. de Louis XI*, t. III, p. 152. — Commines, t. I, p. 381, à la note. — Anselme, t. VIII, p. 189. — Brantôme, *Les Grands capitaines*, t. II, p. 415 (édit. de la *Soc. de l'Hist. de France*).

(2) *Chron. scand.*, p. 171.

(3) Commines, t. II, p. 87.

de hâter ses armements maritimes et d'envoyer sa flotte rejoindre la sienne sur les côtes de Normandie, afin d'empêcher les vaisseaux normands de sortir de leurs ports et d'aller en Écosse. Le sire de Concressault, l'agent ordinaire du roi, avait obtenu de Jacques III un secours en hommes qui n'attendait que le moment opportun de passer la mer. Il fallait d'autant moins tarder à agir de ce côté, et aussi à conclure le mariage projeté entre la fille du duc de Bourgogne et le duc de Guyenne, que la santé de ce jeune prince inspirait de vives inquiétudes à ses médecins (1).

Ces inquiétudes étaient fondées. Le duc mourut à Bordeaux le 12 mai suivant (1472). L'accident arrivait si à propos pour tirer Louis XI du plus pressant de ses embarras, qu'on le soupçonna de ne pas y être resté étranger. L'évêque de Lisieux parle très-nettement de poison et désigne, par leurs noms, et les auteurs du crime et celui qui les avait achetés (2).

Pendant ce temps, Charles de Bourgogne se mettait en campagne et assiégeait Beauvais; puis, à la fin de juillet, abandonnait le siége devant la résistance héroïque des habitants et se jetait sur le pays de Caux, qu'il ravagea jusqu'à la fin de décembre.

Le roi, ne sachant où courir, était resté sur les frontières de Bretagne, au pont de Cé, d'après Commines (3), avec une armée de 50,000 hommes dont « il ne fist que « peu ou rien, parce qu'il fut mené de belles paroles et « ambassades au moyen de quoy il cuidoit avoir bonne « pacification (4). »

(1) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 239.
(2) Th. Basin, t. II, p. 286.
(3) T. I, p. 294.
(4) *Chron. scand.*, p. 185.

Chacun travaillait de son côté, François de Bretagne concluait, à la date du 11 septembre 1472 (1), avec Édouard, un traité d'alliance dans lequel celui-ci s'engageait à lui fournir 1,000 archers, à la condition que si quelques villes ou seigneuries étaient conquises en Normandie ou en Guyenne, elles deviendraient le gage de l'Angleterre. Comme l'armée bretonne ne devait évidemment opérer que sur ses frontières et avec le corps auxiliaire qui lui arrivait par mer, on voit qu'il s'agissait surtout, dans le cas prévu, de conquêtes à opérer dans le Cotentin.

Mais, au même instant, Louis XI négociait une trêve avec le même duc de Bretagne (2), dans l'espérance d'arriver à une convention plus définitive. Pour cela, il était d'abord nécessaire d'obtenir le concours du fameux sire de Lescun qui, depuis la mort du duc de Guyenne, s'était retiré en Bretagne et semblait mal disposé. Il allait, dit-on, jusqu'à vouloir suivre le procès du moine bénédictin et de l'écuyer de cuisine qu'on accusait d'avoir empoisonné le jeune prince, et qu'il tenait en prison. Le sire de Lescun, sans refuser absolument de s'entendre, voulait des sûretés. Il exigeait un sauf-conduit avec serment sur la croix de St-Laud. Le roi, dans une lettre du 13 novembre 1472, adressée de Poitiers à Tanneguy Duchâtel (3), lui exprimait ses perplexités. — Prêter ce redoutable serment, avant d'être bien certain qu'aucune embuscade dressée sur la route par quelque ennemi secret, ne viendrait indirectement le violer avant l'année écoulée, serait un danger auquel il ne voudrait pour rien au monde s'expo-

(1) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 249. — Rymer (t. V, 3e part., p. 8) place ce traité en 1471.

(2) *Chron. scand.*, p. 188.

(3) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 249.

ser : « Veu l'exemple, disait-il en terminant, que j'ay veue « ceste année de Monsieur de Guyenne. »

Après quelques délais, les ambassadeurs envoyés en Bretagne, au mois de janvier 1473 (n. s.) (1), avec les instructions les plus conciliantes, conclurent la paix, par l'intervention du sire de Lescun, qui, en récompense, reçut 6,000 écus de pension, 4,000 comptant, l'ordre de St-Michel et plusieurs gouvernements et capitaineries (2). Le duc se contenta du comté de Montfort et de 80,000 fr. Au mois d'avril, la trève fut étendue à la Bourgogne (3).

A cette époque, les places du Mont-St-Michel et de Tombelaine avaient une grande importance stratégique ; on y entretenait d'assez fortes garnisons. La première, sous le commandement d'Imbert de Baternay, sire du Bouchage, qui avait succédé à Jean d'Estouteville, auquel la châtellenie de Gavray avait été inféodée au mois de mars 1472 (4), était gardée par vingt-cinq hommes d'armes, quarante-huit archers et vingt-cinq lances fournies de petite ordonnance. — La seconde, dont le capitaine était Baud de St-Gelais, sénéchal d'Angoumois, avait vingt-cinq hommes « tant de guerre que de trait (5). »

A peu près assuré de ne pas être attaqué en Basse-Normandie, le roi partit de Tours et s'en alla à Bordeaux et à Bayonne, au mois de mars 1473, surveiller le Midi. Là, comme ailleurs, les impôts, qui allaient toujours en croissant, poussaient les populations au mécontentement et à la sédition.

A Vire, il y avait eu une sorte de mutinerie des gens

(1) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 252.

(2) Commines, t. I, p. 292. — *Chron. scand.*, p. 190. — De Mathieu, *Hist. de Louis XI*, p. 208.

(3) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 254.

(4) *Ord. des rois*, etc., t. XVIII, p. 563.

(5) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 265.

d'armes de l'amiral de France. On l'avait étouffée, en emprisonnant les uns, en transigeant avec d'autres, qui s'étaient renfermées dans l'église Notre-Dame (1).

A son retour, le roi reprit la route du Cotentin. Le dimanche 8 août, il était à Alençon, où il faillit être tué par accident. — Un page, qui se tenait au-dessus de la porte du château avec une fille de joie, « une paillarde », fit tomber par mégarde, en courant, une pierre « de faix », au moment où le cortège royal passait. Le roi fut atteint au bras, mais sans être blessé; la manche de sa robe, qui était de camelot tanné, fut déchirée. Il eut grand' peur, se prosterna jusqu'à terre, en faisant le signe de la croix, ramassa la pierre et fit vœu de la porter au Mont-St-Michel.

Le lendemain, après avoir dîné chez Jean du Pont, avocat, il gagna Avranches, en passant par Cuissay.

Le 15 août, l'*ex voto* fut consacré à l'archange et suspendu, « avec la pièce de la robe, à une chaîne de fer « auprès de l'image du crucifix. »

Quant au page et à la paillarde, ils s'estimèrent heureux de s'en tirer avec un emprisonnement d'une assez longue durée (2).

Du Mont-St-Michel, le roi revint au bourg de La Délivrande, près Caen. Il s'y trouvait le jour de l'Assomption (1473), accompagné de l'évêque de Bayeux, de l'amiral de France et de nombreux gentilshommes de la province. Le 18 août, il y était encore. Il logea chez Richard Le Bourgeois, qu'il nomma, l'année suivante, l'un de ses

(1) De La Rue, *Nouv. ess.*, t. II, p. 337.

(2) Dom Huynes. *Hist. de l'abbaye du Mont-St-Michel*, t. II, p. 62 (Édit. de la *Soc. de l'Hist. de Norm.*). *Chron, scand.*, p. 196. — *Hist. des comtes d'Alençon et du Perche*, par Gilles Bry, p. 337. — *Chron. mss. d'Alençon* (ap. mss. Legrand, t. XXI, f° 296).

sommeliers, et auquel il donna une pension sur les tabellionnages de Caen et de La Délivrande (1).

Malgré la trêve conclue au printemps avec la Bourgogne, l'hiver de 1474 ne s'acheva pas sans qu'on ne conçût quelques craintes de ce côté. On y envoya, sous la direction des nobles de France et de Normandie, des troupes qui restèrent pendant deux mois en Champagne, sans y rien faire. « Chacun s'en retourna chez soi (2). » Le 1er avril, une nouvelle trêve fut arrêtée avec Charles, qui semblait occupé à poursuivre d'autres et plus vastes projets.

Louis n'en surveilla pas moins attentivement ce qui se passait sur ses frontières de l'Ouest. Il n'ignorait pas que François de Bretagne avait à sa solde deux mille archers anglais, qu'il payait à raison de six deniers par jour (3), et qui formeraient, au besoin, le noyau d'une armée plus considérable. Il n'ignorait pas, non plus, qu'entre ses trois adversaires, il existait, contre lui et contre la réunion de la Normandie à la couronne de France, une conspiration permanente, dont les ramifications s'étendaient jusqu'au cœur même du Cotentin (4). Quelques mois auparavant, le 21 novembre 1473, une ordonnance avait interdit toute exportation de blé de la province, attendu que les marchands ne s'y faisaient aucun scrupule d'en approvisionner

(1) L'abbé De La Rue, *Nouv. ess.*, t. II, p. 336.

(2) *Chron. scand.*, p. 201.

(3) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 280.

(4) Il se fit à cette époque une enquête sur la fixation des limites qui séparaient la Normandie de la Bretagne. Le 18 août 1474, on planta des bornes entre l'ancien cours du Couesnon et les *Tours Brettes*. Déjà, du temps de Du Guesclin, cette opération avait été accomplie ; on l'avait proclamée à Pontorson et, pour que le souvenir en fût mieux gardé, on avait fait aux enfants une abondante distribution de noix. (Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 275.)

les ennemis du royaume (1). Pendant la session de Pâques 1474, un arrêt de l'Échiquier prononça la translation de la vicomté de Coutances en la ville de Granville, où les *plez* furent aussitôt tenus, et confia à l'évêque de Bayeux et à l'amiral de France, le droit absolu de nommer les officiers du nouveau siège (2). Cette décision, dont nous n'avons trouvé nulle part l'explication positive, ne put être inspirée que par la crainte de ne pas rencontrer, chez les magistrats de Coutances, un dévouement assez entier à la couronne de France.

Au mois d'octobre suivant, le roi chassait dans la giboyeuse forêt de Malesherbes, en Beauce (3), lorsqu'il reçut d'Angleterre une sommation d'avoir à restituer la Normandie et la Guyenne. A cet impertinent message, qui lui était apporté par le hérault d'armes, Jarretière, normand d'origine, il répondit en envoyant à Édouard le plus beau cheval de ses écuries, puis un loup, un sanglier et un âne. On supposa que, par ce rébus, le roi, en joyeuse humeur, personnifiait la France, l'Angleterre, la Bourgogne et la Bretagne, et donnait son opinion sur la valeur des princes qui lui faisaient la guerre. On voit que celui qu'il estimait le plus, n'était pas son voisin de Bretagne.

Édouard avait, depuis deux mois, annoncé officiellement son projet de passer en Normandie au premier vent favorable, — *secundo vento*, — et de recouvrer son royaume usurpé. Dans des instructions envoyées à lord Hastings, il fixait l'époque de cette entreprise au mois de mai ou de juin (4). Des circonstances en retardèrent l'exécution; et ce fut seulement le 15 août 1474, qu'il nomma des commis-

(1) Arch. nation., n° 2538 de l'Inventaire.

(2) De La Rocque, *Hist. de la maison de Harcourt*, t. III, p. 555.

(3) *Chron. scand.*, p. 210.

(4) *State papers*, etc., t. III, p. 3.

saires chargés de la préparer et de recevoir les engagements d'une année que les seigneurs pouvaient contracter (1).

Cette déclaration avait, bien entendu, été précédée, au mois de juillet, d'un traité avec le duc de Bourgogne, qui s'obligeait à fournir de dix à vingt mille hommes d'armes. Le but des alliés, nettement indiqué, était : pour l'un, le *recouvrement* de la Normandie et de l'Aquitaine, et même la conquête du royaume de France, si la fortune était propice (2) ; et pour l'autre, la possession libre et absolue de la Bourgogne, de la Champagne, du comté de Nevers et des villes de la rivière de Somme, sous la seule réserve, faite par Édouard, du droit de se faire sacrer à Reims (3).

La prétention des deux princes pouvait sembler audacieuse, et leur ambition hors de mesure. Pourtant, la conjoncture était critique. Plus tard, lorsque, grâce à son habileté consommée et aux sacrifices de tous genres qu'il sut faire, Louis XI eut réussi à détourner ce nouvel orage, son intime et prudent conseiller, Philippe de Commines, disait : « Nous avions lors beaucoup de choses secrettes « parmy nous ; dont fussent venuz de grans maulx en ce « royaume, et promptement....., tant du costé de Bre- « tagne que d'ailleurs (4). »

Au mois de décembre (1474), le lendemain de Noël, le bruit courut que les Anglais étaient sur mer, en grand nombre, et menaçaient de descendre « vers les parties du « Mont-St-Michel (5). » Le roi, qui se trouvait à ce moment à Paris, envoya en toute hâte, en Basse-Normandie, les archers à cheval qui formaient la garde du dauphin et y

(1) Rymer, t. V, part. III, p. 45.
(2) *Rôles franç. et gasc.*, par Carte, t. II, p. 365.
(3) Duclos, t. III, p. 39.
(4) *Mém. de P. de Comm.*, t. II, p. 353.
(5) *Chron. scand.*, p. 212.

fit venir des blés de Bayonne, de Bordeaux et de La Rochelle (1). Il adressa, à la même date (28 janvier 1475), au sire du Bouchage, capitaine du Mont-St-Michel, des lettres patentes par lesquelles il octroyait, sur les revenus de la vicomté d'Avranches, une somme de 24 livres pour la nourriture et l'entretien « d'un certain nombre de « grands chiens, lesquels sont par jour attachés et liés et « par la nuit sont menés et détachés hors la dite place et « à l'entour d'icelle pour au long de la nuit servir au guet « et garde d'icelle place (2). » Ce ne fut, cette fois encore, qu'une fausse alerte, qui montra, une fois de plus, combien était fondé le reproche adressé par les contemporains eux-mêmes à la royauté française, de ne pas se préoccuper suffisamment des choses de la mer.

Dès le temps de Charles VII, on avait signalé la grave lacune qui existait dans la défense des frontières maritimes de la France vers la partie où elles étaient le plus exposées, c'est-à-dire, sur le littoral du Cotentin. Il n'y avait, le long de ce littoral, ni port qui offrît un abri sûr et un accès toujours ouvert aux navires poursuivis par l'ennemi, ni établissement renfermant les ressources indispensables soit au commerce, soit aux armements en course. Une commission, composée de grands personnages et d'hommes spéciaux, avait parcouru toutes les côtes et désigné, comme réunissant la plupart des conditions propres à atteindre ce double but, le hâvre de La Hougue de St-Vaast, qui, depuis plusieurs siècles, avait remplacé Barfleur, (3) et avait acquis, depuis l'invasion de 1346, une nouvelle et plus triste célébrité. La donation faite par Louis XI à sa fille naturelle Jeanne, épouse de Louis, bâtard

(1) De Barante, *Hist. des ducs*, etc., t. X, p. 87.
(2) Mss. Legrand, t. IX, f° 30 verso.
(3) Voy. notre 2e vol. passim. — (Table des matières, v° *St-Vaast.*)

de Bourbon, amiral de France, de la baronnie de La Hougue et de la seigneurie de Valognes (1), donna à cette question si importante un intérêt tout spécial et un véritable caractère d'actualité.

L'amiral adressa au roi un long mémoire (2) dans lequel il exposait la nécessité d'établir un port de guerre et de commerce sur la côte du Cotentin et les avantages évidents que le hâvre de La Hougue présentait, par sa situation naturelle, pour y réaliser ce projet. « Il n'existe, écrivait-« il, aucun port en Normandie qui ait seur accez pour re-« cueillir et mectre à seureté les navires de quelques païs « et contrées qu'elles fussent pour venir seurement des-« cendre et séjourner marchandement à la part du « royaume; mais seulement avoit en aucunes contrées « d'icelluy païs, sur les rivages de la mer, certaines anses « de mer qui deuz fois le jour demeurent à sec » .....
« ..... Le lieu le plus propice meilleur et seur à faire « hâvre est La Hogue de St-Vast, auquel lieu est situé « près et joignant la mer, un très beau roc de bonne « haulteur et environné de trois parts de la mer, faisant « abry au havre du dict lieu. » L'amiral sollicitait l'autorisation de construire un château sur l'île de Tatihou et d'entreprendre les travaux, qui devaient ouvrir à la navigation un port sur la Manche et sur l'un des points les plus rapprochés de la côte anglaise.

Le roi, par des lettres patentes délivrées, à Chartres, au mois d'août 1474 (3), accorda à son gendre tout ce qu'il lui demandait : fondation de ville avec franchise « de toutes « tailles, aides, subcides, imposicions, quatrièmes et

(1) *Du Costentin*, par Toust. de Billy. — Mss., p. 249. Les deux enfants issus de ce mariage étant morts sans postérité, la seigneurie de Valognes fit retour à la couronne; François Ier en disposa en faveur du comte de Tende.

(2) Villaret, *Hist. de France*.

(3) *Ord. des rois de France*, t. XVIII, p. 35.

« autres subvencions », établissement d'un port, construction de fortifications, réunion à la baronnie, de rentes et terres en fief noble, jusqu'à concurrence de 6,000 livres de revenu, haute, moyenne et basse justice, trois jours de marché par semaine, organisation d'une juridiction civile et commerciale composée d'un maire et de douze échevins, les « six vingt paroisses prochaines de La Hogue » soumises au guet, etc., etc. Une autre ordonnance du même jour concédait trois foires franches annuelles d'une durée de quinze jours chacune.

Ce magnifique plan, qui devait plus tard préoccuper Vauban, ne fut pas exécuté ; il dépassait évidemment les forces d'un seul homme si opulent qu'il pût être et si près du roi qu'il fût. Après la mort du bâtard de Bourbon, la baronnie ne resta même pas dans sa famille ; sa veuve, Jeanne de France, la vendit, en 1498, à l'évêque de Coutances, Geoffroy Herbert.

Quoi qu'il en soit, les lettres patentes du roi signalaient un des dangers auxquels, au moment présent, il y avait à faire face. Le duc de Bourgogne pressait le roi d'Angleterre d'opérer son débarquement dans la baie de St-Vaast, à l'exemple de son illustre prédécesseur, Édouard III. Louis XI ordonnna aussitôt, par ses lettres du 6 avril 1475, « de mettre sus et avitailler pour 4 mois tout le grand « navire de la Normandie (1). » Au mois de mai suivant, le bruit courut que les Anglais s'étaient mis en mer avec une flotte considérable et qu'ils allaient débarquer sur ce point de la côte. Le roi, averti par le connétable de Saint-Pol, qui le trahissait, partit immédiatement avec 500 lances et des francs-archers (2). Les nobles du bailliage de Caen s'embarquèrent à Honfleur sous le commande-

(1) *Mém. des Ant.*, t. XII, p. 134.
(2) *Chron. scand.*, p. 221.

ment de Jean Carbonel (1), sur la nef *La Siméone*. On ne rencontra les Anglais ni sur terre, ni sur mer.

Le roi écrivait le 30 juin au comte de Dampmartin (2) : « Monsieur le grant maistre, je vais en Normandie en « grant haste, cuidant trouver les Anglais prêts à des- « cendre ; mais je trouve que l'armée de mer, le jour de- « vant que je arrivasse, s'estoit retraicte et descendue en « terre et habandonné la mer. » C'était une feinte de l'ennemi qui se préparait, contre l'avis du duc de Bourgogne, à descendre à Calais. D'après une lettre saisie sur un émissaire anglais, le débarquement devait avoir lieu le 22 juin, et l'armée apportée par la flotte s'élever à 12 ou 13,000 hommes (3). Le roi se tint quelque temps dans les environs de Neufchâtel avec « les bandes de Normandie », afin de voir la direction que prendrait l'invasion. Il convoqua le ban et l'arrière-ban de la province pour le 13 juillet, et fixa le rendez-vous entre Paris et Vincennes ; puis il se rapprocha de Beauvais (4).

Le 5 juillet, l'armée ennemie débarqua à Calais. La plus grande partie de la noblesse y était. « Plusieurs Anglais, « natifs des duchés de Guyenne et de Normandie, appor- « toient avec eux lettres d'achat chirographes et certains « mandements authentiques scellés des héritages et re- « venus qu'ils soloient avoir ès dits duchés par avant leur « répulse, espérans d'en ravoir le domaine et posses- « sion (5). »

Un certain nombre de vaisseaux se détachèrent de la flotte et vinrent, soit de Calais, soit directement d'Angle-

(1) De La Rue, *Nouv. essais*, t. II, p. 338.—*Mém. des Ant.*, t. XII, p. 134.

(2) *Mém. de Commines. Preuves*, t. III, p. 301.

(3) *Chron. scand.*, p. 222.

(4) *Id.*, p. 225.

(5) *Chron. de Jean Molinet* (éd. Buchon), t. I, p. 139.

terre, sur les côtes de Basse-Normandie. Ils mirent le feu au village de La Hougue. Jacques de Silly, le futur bailli de Caen, « tout en allant de nuit et de jour », accourut trop tard au secours des habitants, qui déjà, six ans auparavant, avaient été victimes d'une agression pareille (1).

Renseigné, par sa diplomatie secrète, sur les dispositions d'Édouard et des seigneurs qui l'accompagnaient, Louis XI emprunta de la ville de Paris une somme de 75,000 écus; et, le 29 août 1475, les deux monarques se rencontrèrent sur la Somme et signèrent le traité de Picquigny. La victoire restait au plus habile et mieux payant.

L'aristocratie du Cotentin fut représentée dans cette campagne, d'où les Anglais remportèrent plus de profits que d'honneur, par Jean Blouet, sire de Saint-Pierre, sénéchal de Normandie et capitaine d'Avranches; l'amiral de Bourbon, baron de St-Vaast; Jean d'Estouteville, sire de Bricquebec et de Hambie et capitaine de Gavray; le sire de Villiers, bailli de Caen, etc. (2). » Ce fut parmi ces personnages que furent choisis ceux qui présidèrent aux tables dressées dans Amiens pour fêter les Anglais. « A « chascune de ces tables avoit faict seoir cinq ou six « hommes de bonne maison, fort gros et gras, pour mieulx « plaire à ceulx qui avoient envie de boire, et y estoient... « le seigneur de Bricquebec..., le seigneur de Villiers, « etc. (3). »

Nous n'avons pas à nous arrêter sur les conséquences du nouveau traité de paix; elles furent d'une importance considérable relativement à la Normandie; elles lui valurent un peu de sécurité. Le duc de Bretagne ne pouvait plus songer à lutter seul contre son puissant voisin. Les

(1) Mss. Legrand, t. X, f° 191, verso.

(2) Commines, t. II, p. 352, 363, etc.

(3) Id., *ibid.*, p. 363. — Duclos, t. III, p. 79.

Anglais lui reprochaient de les avoir trahis et couraient sus à ses navires ; — du moins, Louis XI le prétendait dans sa lettre au grand maître dont nous avons cité un passage (1). Le duc ne tarda pas beaucoup à faire son appointement. Il signa le traité de Senlis, le 9 octobre (1475); et, le 16 du même mois, on le nommait, sans qu'il le demandât, lieutenant général du royaume (2). Édouard et ses « prou-« chains serviteurs » continuaient à recevoir les grosses pensions qu'ils décoraient du nom de tribut.

Le même jour, 16 octobre 1475, fut proclamée à Paris la trève qui venait d'être conclue avec Charles de Bourgogne (3). Sa durée était fixée à neuf ans à partir du 14 septembre précédent. Elle ne fut pas, bien entendu, plus sérieuse et mieux observée que celles qui l'avaient précédée. Aux yeux de Louis XI, elle présentait l'avantage de laisser à son adversaire la liberté de se perdre par ses propres fautes ; — on sait s'il en usa !...

CHAPITRE VIII.

Situation des îles après la prise de Montorgueil. — Fondation des écoles de St-Manelier et de St-Anastase. — Le privilège de neutralité. — Bulle de Sixte IV. — Lettres patentes du duc de Bretagne et sauf-conduit de l'amiral de France. — Lettres royaux de Charles VII. — 1473-1481.

Le retour de Jersey sous le sceptre anglais, au milieu des évènements qui s'accomplissaient sur le continent et

(1) Commines, *Preuves*, t. III, p. 301.
(2) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 287 et 292.
(3) *Chron. scand.*, p. 231.

sur la grande île bretonne, était un incident secondaire, qui fut à peine connu des contemporains et qui n'exerça pas la moindre influence sur la marche générale des choses. On pouvait, tout au plus, en conclure que, chez les insulaires, l'idée de l'autonomie normande était très-persistante et qu'ils croyaient leur indépendance mieux protégée par les héritiers de Guillaume le Conquérant que par le descendant, si peu sympathique, d'ailleurs, d'une race royale qui ne les avait jamais gouvernés.

La situation des îles était pourtant assez singulière. Elles étaient, nous l'avons vu, depuis de longues années, dans la famille des comtes de Warwick. A la mort du dernier comte, en 1471, ses immenses biens avaient, nous l'avons vu, été confisqués, mais seulement à l'égard de sa veuve; un acte du Parlement les avait fait passer sur la tête de ses deux filles, Isabelle et Anne. Disons immédiatement, et pour n'y plus revenir, que ces filles étant mortes sans laisser d'enfants, on rendit à leur mère l'héritage entier des Warwicks, avec faculté de l'aliéner en tout ou en partie. Cette clause n'avait d'autre but que de faciliter la transmission de ce même héritage au roi Henri VII, qui devint, en effet, le 13 décembre 1487, en vertu d'un acte de donation souscrit par la comtesse, l'unique propriétaire des *états* de Warwick, dans lesquels étaient comprises les îles de l'archipel normand (1).

En attendant, la seigneurie nominale de ces îles appartenait donc aux filles du célèbre faiseur de rois. En fait, l'adversaire heureux de Jean Carbonel, aussitôt que le château de Montorgueil lui eût été rendu, prit le commandement de Jersey, et, après en avoir réglé l'administration, en confia la garde au seigneur de St-Ouen,

(1) *A généal. hist. of the peerage*, etc., by sir Bernard Burke, p. 32. — Warburton, p. 31.

Philippe de Carteret. Il passa ensuite en Angleterre, où il rendit compte au roi du service qu'il lui avait rendu ; il y resta plusieurs années, retenu, sans doute, par les exigences de la guerre civile. Il fut nommé, en 1473, par Édouard IV, capitaine en chef des îles, avec les pouvoirs les plus absolus (1).

Richard Harliston est le premier qui ait porté ce titre de capitaine en chef. Il revint alors à Jersey, où il fixa sa résidence, et visita successivement les autres îles de l'archipel. Il fit construire, à gauche de l'entrée du château de Montorgueil, une tour à laquelle il donna son nom et qui, plus tard, a été démolie. Il avait fait placer, à divers endroits de la forteresse, les armes d'Angleterre sculptées dans de la pierre de Caen. Sa fille unique, Marguerite, épousa le fils aîné de Philippe de Carteret ; elle en eut vingt fils et une fille nommée Mabel, qui devint la femme de Drouet-Lemprière, seigneur du manoir de la Trinité (2).

Un acte du 13 janvier 1478 (n. s.) confirma Richard Harliston dans ses fonctions et lui donna, sur sa demande, comme adjoint, son frère, Guillaume Hareby, qui eut exactement les mêmes attributions et les mêmes droits, et qui fut aussi bailli de l'île (3).

L'administration de ces deux capitaines fut, d'après les historiens locaux, régulière et douce. Richard était très-aimé de la population ; il encourageait, par sa libéralité, les exercices de tir à l'arc, auxquels se livrait la jeunesse ; il encourageait aussi les progrès de l'instruction publique. Ce fut de son temps que fut fondée, à Jersey, la première

(1) Philippe Le Geyt (*Manuscrits de Philippe Le Geyt*, etc., publiés à Jersey, en 1847, vol. IV, p. 331) rappelle que Harliston terminait ses lettres, à la *Communauté* de l'île, par la formule : « Car tel est notre plaisir. »

(2) *Chron. des îles*, p. 21. — De La Croix, t. III, p. 110.

(3) Carte, *Rôles gascons*, etc., t. II, p. 368.

école vraiment digne de ce nom. Les détails de cette fondation présentent un certain intérêt; ils nous montrent comment l'initiative privée, dans un pays qui respecte ses vieilles institutions, peut accomplir une œuvre utile et assurée d'un long avenir.

En 1477, le curé de la paroisse de St-Sauveur se nommait Jean Hue; il y était né et y avait hérité de ses parents une pièce de terre située auprès de l'antique chapelle de St-Manelier ou St-Magloire. Affligé de l'absence presque complète d'établissements d'instruction — car il n'y avait dans l'île ni bons maîtres, ni maisons convenables — il proposa au capitaine-gouverneur de donner en aumône un champ de deux vergées et huit perches, avec la maison qu'il y avait fait construire et d'y installer une école. Richard Harliston, par des lettres du 2 septembre 1477 (1), approuva et accepta, au nom du roi, cette patriotique libéralité et prescrivit l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à sa validité.

Guillaume Hamptone, lieutenant bailli, convoqua, en conséquence, à St-Hélier, le 7 octobre suivant, les jurés de la cour royale, ainsi que le connétable, le procureur et le prévôt de la paroisse de St-Sauveur et leur exposa l'affaire. Après enquête et délibération, l'assemblée décida qu'il y avait lieu d'accepter la fondation « pour le grant « bien que dessus, aussi pour le beau lieu, pour la bonne « eau, avec les beaux chemins, aises et profits. »

L'école devait être ouverte aux enfants des six paroisses de l'est, placée sous le vocable de sainte Marie-Madeleine et dirigée par un maître, qui aurait la jouissance de la maison et de la terre qui l'entourait. Ce maître était à la nomination d'une commission formée du curé, du connétable de la paroisse et du propriétaire occupant la

(1) De La Croix (t. III, p. 131) donne une copie de ces lettres patentes.

maison du père du donateur, pourvu qu'il fût « de sa pa« renté et ligne. » La maison d'école et la terre étaient déclarées franches et quittes de tous droits de fiefs et services appartenant à la seigneurie. En retour de ces avantages, le maître avait l'obligation de maintenir l'édifice en bon état de réparation et de dire, chaque semaine, dans la chapelle de St-Manelier, une messe « à notes » pour le roi, le capitaine, le donateur, les âmes de ses père et mère, parents et amis, et, en général, « pour tous « ceux qui auront aidé ou aideront à augmenter et entre« tenir ledit lieu. »

Le doyen, assisté de tous les curés de l'île, donna son approbation officielle à cette délibération, par des lettres datées du 12 février 1478, époque où avait lieu, dans la paroisse de St-Jean, le synode annuel.

Enfin, l'évêque de Coutances, Geoffroy Herbert, représenté par son vicaire général, Étienne Delamarre, official du diocèse et archidiacre des Iles, sanctionna, par une charte du 5 décembre 1480 (1), l'œuvre du curé de St-Sauveur et accorda, par un second acte du 16 juin 1481, des indulgences à ceux qui contribueraient, de leur bien, suivant leurs facultés, à sa conservation, à son maintien et à son accroissement.

L'exemple de Jean Hue porta ses fruits. Un autre prêtre, nommé Jean Néel, gradué de l'Université de Paris, chapelain de l'évêque de Winchester et un commerçant de Southampton, appelé Vincent Tehy, l'un et l'autre originaires de Jersey, fondèrent, quelques années plus tard, une seconde école pour les six paroisses de l'ouest ; elle fut établie dans la paroisse de St-Pierre et placée sous

(1) Arch. de l'évêché. — Registre capitulaire. A cette époque, l'évêque était encore dans la prison de la Conciergerie, à Paris. (Voy. le chap. suivant.)

l'invocation de saint Anastase (1). Les Normands du XV[e] siècle avaient, sur un point, dévancé les philanthropes du XIX[e] ; l'enseignement fut gratuit dans les deux écoles qui existent encore aujourd'hui avec leurs antiques revenus, que le temps a notablement augmentés (2). Guernesey devait attendre encore près d'un siècle avant de posséder la sienne (3).

Cet état peu avancé de culture intellectuelle dans les îles ne s'expliquait que trop facilement. Elles étaient à peu près abandonnées à elles-mêmes au milieu des troubles qui agitaient les deux pays auxquels elles appartenaient : à l'un, par le lien politique, et, à l'autre, par le lien de la hiérarchie religieuse, que n'avait pu rompre, jusque-là, l'antagonisme national le plus ardent. Or, l'enseignement populaire, dans l'archipel comme sur le continent, appartenant à peu près exclusivement au clergé, on arrivait à ce singulier résultat d'en laisser la haute direction à une autorité peu intéressée, ou, tout au moins, assez indifférente aux progrès qu'il pouvait faire. Depuis la séparation définitive, aucun des évêques de Coutances ne s'était attaché, soit par sa famille, soit par ses souvenirs, à cette partie isolée du pays normand.

On avait, cependant, à diverses reprises et pour divers

(1) Les lettres patentes de fondation sont du 15 novembre, 12[e] année de Henri VII (1496) ; celles du bailli, du 27 octobre 1497 et les lettres de l'évêque de Coutances, du 8 novembre de la même année (De La Croix, t. III, p. 189 et suiv.). Notons, en passant, que c'est dans les lettres du 27 octobre 1497 qu'on trouve mentionné, pour la première fois, le mot *États de l'île*, désignant l'assemblée composée du gouverneur, gens de justice, doyen, curés, gentilshommes, connétables, centeniers et vingteniers. (Les *Manuscrits de Philippe Le Geyt*, t. IV, p. 374.)

(2) A la fin du siècle dernier, ces revenus s'élevaient à 25 quartiers et 3 cabots pour l'école St-Anastase et à 30 quartiers pour l'école St-Manelier.

(3) L'école de Guernesey ne fut fondée que sous Élisabeth (1563).

motifs, essayé de rendre cette anomalie moins choquante en proclamant la neutralité absolue des îles (1). Au triple point de vue de la conservation des propriétés ecclésiastiques, que plusieurs monastères normands et français détenaient dans l'archipel, de l'exercice de l'administration diocésaine et de la sécurité du commerce des deux nations rivales, il importait évidemment que ces îles, auxquelles leur faiblesse ne permettait pas de se défendre elles-mêmes, ne devinssent pas un centre d'armements ou un repaire de pirates. Le privilège de neutralité était une nécessité de leur condition politique et géographique; on supposait qu'il remontait assez loin, quoiqu'on ne pût préciser ni son origine, ni sa date. Il régnait, sur ce point, une certaine incertitude dans le traité de paix du 16 février 1471; il n'y était fait, nous le rappelons, aucune allusion spéciale; on se contentait de mentionner les îles parmi les possessions anglaises, dans lesquelles il était interdit d'organiser aucune attaque contre la France.

Quoi qu'il en soit, l'amiral de France, Louis de Bourbon, délivra, à la date du 25 février 1472 (2), un sauf-conduit qui défendait, au nom du roi, à tous capitaines, patrons et marins, de troubler ou molester les insulaires. Ce n'était peut-être là qu'une application du traité dont nous venons de parler; mais, en tout cas, cette application était opportune, puisqu'elle se faisait au moment très-critique où Louis XI, entouré de menaces, pouvait craindre une attaque de corsaires sortis, soit des îles, soit des ports de Bretagne.

Il nous semble probable que le prétendu privilège ne

(1) Voy. notre 2e vol., p. 637.

(2) De La Croix, t. III, p. 36. — Cet acte, d'après l'auteur, est cité par Camden; mais nous n'avons pu trouver, dans le *Britanniæ descriptio* (p. 855), qu'une simple mention du privilège, sans autre preuve à l'appui.

reposait encore, à la fin du XVe siècle, que sur une simple tradition. Ce qui nous le fait penser, c'est qu'Édouard IV crut utile, vers ce temps, de solliciter du pape une bulle qui plaçât ce privilège sous la protection des foudres de l'Église. Le roi exposait à la cour de Rome que tous les habitants, tant ecclésiastiques que séculiers et réguliers de Jersey, Guernesey, Aurigny et autres îles voisines dépendant du diocèse de Coutances, se plaignaient amèrement — *lamentabilis querela* — de ce que « certains « larrons, brigands, pirates, corsaires, écumeurs de mer et « autres malfaiteurs, fils de l'iniquité, etc. », abordaient souvent auxdites îles et principalement à St-Pierre-Port, à Guernesey, et se jetaient sur les propriétés particulières et ecclésiastiques, qu'ils pillaient sans rien respecter ; que les personnes même n'étaient pas à l'abri de ces attaques et qu'on avait vu des habitants emmenés prisonniers sur les navires et, parfois, jetés à la mer ; qu'enfin ces malfaiteurs avaient, dans les îles, quelques complices qui les recevaient dans leurs terres, châteaux et places, et qui partageaient avec eux le fruit de leurs déprédations.

Le pape Sixte IV, par une bulle du mois de mars 1480, fit droit à cette demande et frappa d'excommunication tous ceux qui enfreindraient le privilège de neutralité ainsi reconnu et proclamé.

Ce document a été reproduit plus ou moins exactement par les historiens locaux (1), et notamment par l'éditeur de Philippe Falle, le révérend E. Durell, recteur de St-Sauveur. Il ne paraît pas avoir été transmis à l'évêché de Coutances, quoiqu'il y soit énoncé que les îles sont une dépendance de ce diocèse, et nous ne l'avons pu trouver dans aucun des recueils de bulles qui ont été à notre dis-

(1) *An accouut of the island of Jersey*, p. 232. — De La Croix, t. III, p. 37, etc.

position. Il est à remarquer, d'ailleurs, que l'exécution de la bulle de Sixte IV fut confiée à l'archevêque de Cantorbéry et à l'évêque de Salisbury, et que la publication en fut faite sur les portes des cathédrales de ces deux villes et, en outre, sur celles des églises de Nantes, de Léon, du Tréguier et de St-Pierre-Port, et qu'il n'y est nullement question ni du Cotentin, ni de la Normandie. Cela pourrait conduire à soupçonner que la bulle a peut-être subi quelques interpolations : procédé malheureusement trop fréquent dans les temps où les haines nationales accrues par les luttes religieuses effacent tous les scrupules et justifient toutes les fraudes. Et cette conjecture paraîtra assez vraisemblable, si nous ajoutons que le texte ne nous est parvenu que transcrit dans un *vidimus* de Henri VIII, du 12 mai 1513 ; c'est-à-dire à un moment où la guerre venait d'éclater de nouveau entre la France et l'Angleterre et où il était question, au-delà de la Manche, d'envahir la Normandie et la Guyenne.

Le duc de Bretagne s'empressa d'accueillir la demande des insulaires et de reconnaître, par des lettres patentes datées de Rennes, le 20 novembre 1484, le privilège que le pape venait de leur garantir (1). Trois années plus tard, le 14 mai 1487, le roi de France le reconnut à son tour, et ordonna d'en publier les lettres royaux, délivrées à Laval, dans les villes de Honfleur, Barfleur, Valognes, Cherbourg, Barneville, Coutances, Coutainville, Granville, le Mont-St-Michel, Genets et autres places du Cotentin (2). L'amiral de Bourbon manda, dans le même temps, à Bertrand de La Boullard, lieutenant maritime à Honfleur, et à tous les lieutenants de la côte, d'exécuter les ordres du roi (3).

(1) De La Croix, t. III, p. 46.

(2) Id., ibid., p. 48.

(3) Id., ibid., p. 35.

Nous aurons plus tard, dans le cours de notre récit, à montrer que, malgré ces déclarations solennelles, la neutralité des îles fut plus d'une fois violée, et que cependant elle survécut, au moins en principe, aux agitations du XVIe siècle, et ne disparut que dans le siècle suivant. Vers la fin du XVIIe, elle était encore acceptée par les coutumes ou usages maritimes. On lit, en effet, dans le recueil intitulé : *Les Us et Coutumes de la mer*, imprimé à Rouen en 1671 : « Si la prise a été faite en lieu d'asyle ou de « refuge, comme sont les isles et mers de Gerzay et « Grenezay, en la coste de Normandie, auxquelles les « François et les Anglois pour quelque guerre qu'il y « ait entre les deux couronnes, ne doibvent insulter ou « courre l'un sur l'autre, tant et si loin que s'étend l'as- « pect ou la veüe des dictes isles (1).... »

L'histoire de l'archipel normand ne renferme, pendant les dernières années du règne d'Édouard IV, aucun fait qui mérite d'être rapporté. Le théâtre des évènements, bien autrement animé, était ailleurs ; Charles le Téméraire l'occupait tout entier et y jouait sa puissance et sa vie.

Nous nous bornerons à noter ici qu'à la date du 26 février 1481, n. s., l'évêque de Coutances, Geoffroy Herbert, par des lettres adressées à frère Guiffard, religieux profès de l'abbaye de Cherbourg, lui conféra la cure et le prieuré de St-Tugual de Herm dans les îles de Guernesey, — « *curam et prioratum seu parochialem ecclesiam sancti Tugualis de Herm in insulis de Guerneseys,* » vacants par la résignation de Richard de La Place, religieux dans la même maison (2). Nous avons vu que les droits de l'ab-

(1) *Les Us et Coutumes de la mer*, 1 vol. in-4°, chez Eustache Viret, dans la cour du palais. — Rouen, 1671, p. 357.

(2) Arch. de la Manche, série H, n° 2310. Inv. som. On lit ailleurs : St-Cugnal, St-Vignal et St-Guenau. (Voy. notre 1er vol., p. 61.)

baye du Vœu, sur cette petite île, remontaient fort loin et qu'ils étaient déjà mentionnés au XIII[e] siècle dans le *Livre noir* de l'évêché (1).

CHAPITRE IX.

Le roi au Mont-St-Michel. — Sa lettre écrite d'Avranches. — Charles le Téméraire vaincu à Granson et à Morat. — Julien de La Rovère, évêque de Coutances. — Les Cordeliers des îlots St-Marcouf appelés à Valognes. — Traité de Luxueil avec le duc de Bretagne. — Les hostilités recommencent sur mer. — Le roi se prépare à la guerre. — Les impôts en Normandie. — 1475-1481.

Il s'était à peine écoulé quelques mois depuis que la trève conclue avec Charles de Bourgogne avait été proclamée à Paris, — le 14 octobre 1475, — et déjà il semblait n'en être plus question (2). Le roi avait fait son voyage habituel au Mont-St-Michel au mois de juillet 1476 (3). Le 1[er] août il était revenu à Avranches et, à cette date, il écrivait au grand maître de son hôtel, le comte de Dammartin, que les Bourguignons étaient toujours à croiser devant les côtes de Normandie, brûlant et pillant les villages situés près de la mer et s'emparant des marchandises dont les navires normands étaient chargés ; — que récemment, ils

(1) Voy. notre 2[e] vol., p. 60 et 66.

(2) L'ordre de fortifier Lisieux, transmis à Philippe de Clinchamps, porte la date du 23 nov. 1475. (Mss. Legrand, t. XXIII, f[o] 414.)

(3) *Le cabinet du roy Louis XI, contenant plusieurs fragments, lettres missives*, etc., par J.-B. Lhermite de Soliers dit Tristan, chevalier de l'ordre du roy. (In-12, Paris, 1661, p. 45).

avaient pris un de ces navires qui remontait la Seine et retournait à Rouen ; — l'amiral, le gouverneur du Roussillon et plusieurs autres capitaines étaient à Honfleur et à Harfleur et y surveillaient l'ennemi ; mais que lui, le roi, voulait voir cela par lui-même, parce qu'il soupçonnait que les Bourguignons « vu leurs manières, atten- « doient plus grande puissance, soit d'Angleterre, soit « d'ailleurs, pour venir par mer. » Il annonçait donc qu'il partirait le lendemain 2 août, d'Avranches, « pour tirer « tout droit » vers l'embouchure de la Seine.

Louis, qui connaissait le désastre de Granson (3 mars 1476), puisqu'il s'était rendu en Dauphiné, puis à Lyon en février, dans l'intention d'assister de plus près aux évènements à travers lesquels son adversaire se précipitait avec un si aveugle emportement, n'avait peut-être pas encore été informé au fond de la Basse-Normandie de la récente et nouvelle catastrophe de Morat (22 juin). Désormais il n'avait plus qu'à attendre l'inévitable dénouement de la lutte qu'il avait engagée, depuis son avènement, contre la féodalité. Il n'avait plus besoin de surveiller, avec le même soin, le littoral normand.

Il reprit lentement le chemin de la Touraine. Au mois de novembre (1476), il faisait son entrée solennelle à Paris par la porte St-Jacques (1) ; le mois suivant, il était rentré dans son château du Plessis. Ce fut alors, comme si d'autres et plus sérieuses préoccupations ne remplissaient pas son esprit, qu'il compléta les statuts de son ordre de St-Michel, en créant un office de prévôt des cérémonies (22 décembre 1476) (2).

Dans le courant de cette même année, le siège épiscopal de Coutances fut donné par Sixte IV à l'un de ses neveux,

(1) *Chron. scand.*

(2) *Ord. des Rois*, t. XVIII, p. 217.

Julien de La Rovère, qui devait à son tour, en 1503, devenir pape sous le nom, qu'il rendit célèbre, de Jules II. Il ne parut jamais dans son diocèse. Accablé de bénéfices par son oncle, il était déjà, ou devint successivement et fut tout à la fois évêque de Carpentras, de Sabine, d'Albano, d'Ostie, de Velletri, de Bologne et de Lausanne, grand pénitencier, cardinal au titre de St-Pierre-ès-Liens, légat à Avignon, etc. Il se fit représenter par son grand vicaire, Georges Ménypenny, docteur aux lois, doyen de l'église collégiale de Villeneuve-d'Amont, dans le Jura, et probablement parent du sire de Concressault, et, comme lui, d'origine écossaise. Son installation se fit le 10 octobre 1476 (1).

Le choix du procureur compensait un peu le choix de l'évêque qui n'avait pas dû être fort agréable au roi. Quelques mois plus tôt, Julien de La Rovère avait été arrêté, en sa qualité de légat, à Lyon, où il venait traiter les difficiles questions que soulevait l'abrogation de la Pragmatique-Sanction (2).

Ce fut Georges Ménypenny qui, par des lettres du 23 juillet 1477, autorisa l'établissement à Valognes des Frères mineurs de l'observance de S. François. Ces religieux s'étaient d'abord, en 1430, établis à Guernesey (3) ; mais dix ans plus tard, en 1440, ils se retirèrent sur la petite île d'Herm pour y servir Dieu, *magis quiete et pacifice* (4) ; et c'est à ce moment qu'intervint entre eux et l'abbaye de Cherbourg, la transaction dont nous avons parlé dans notre précédent volume. Obligés par les évènements d'abandonner leur solitude, ils obtinrent en 1458, nous

(1) Arch. de l'évêché. — Reg. capit.

(2) *Hist. des ducs de Bourgogne* (de Barante), t. X, p. 342.

(3) Et non à Jersey, ainsi que nous l'avons dit par erreur dans notre 2e vol. (p. 137) sur la foi de l'abbé Le Canu.

(4) Mss. de M. de Gerville.

l'avons vu, des moines de Cerisy, la permission de s'installer provisoirement sur l'un des îlots St-Marcouf. Bientôt les pauvres Cordeliers sentirent les inconvénients de leur nouvelle résidence. Ils en cherchèrent une autre plus favorablement située. Une première occasion leur fut offerte de venir à St-Vaast; ils n'en purent ou n'en voulurent pas profiter. Un gentilhomme du Cotentin, Guillaume Letellier, baron de La Luthumière, leur proposa alors de leur donner une petite propriété qu'il avait à Valognes; ils acceptèrent; et, le 9 août 1468, le vicomte de ce lieu dressa l'acte de donation qui renferme quelques détails intéressants que nous croyons devoir transcrire (1).

« A tous ceux qui ces lettres verront Jehan Letellier..., « vicomte de Vallognes, salut :

« Comme il soit ainsy que les frères religieux de l'ordre « de S. François, dont est gardien Jehan Dupray, à présent « demeurant ès isleaux de St-Marcou, au péril de la mer, « par présent à eux fait par révérend père en Dieu, l'abbé « de Chérisié, jusqu'à temps de Noël, desquels est frère « Richard Freulot, auquel lieu à aucune fois moult de « défaut par fortune des temps qu'ils ne peuvent ni issir, « ni aller sur le pays quérir leurs vies, ni prescher si sou« vent comme il fust bon leur volonté, et aussy eut la mer « gagné leur citerne où étoit leur eau douce, tellement « que le plus du temps ils n'en ont point; même qu'ils ont « toujours doubté de temps de guerre et que du party « contraire à l'autre ne s'entretiennent dedans l'isle pour« quoi ils pourroient estre destruits, d'autant lesquelles « choses ils se soient disposés de retourner sur ce pays « pour enquérir et adviser où ils pourroient estre logiés « en party de Costentin et avoir place convenable tant « pour eux que pour les autres de la dicte ordre qui pour-

(1) *Du Costentin*, par Toustain de Billy. — Mss., p. 217.

« roient y venir pour servir Dieu sans demander ni avoir « aucune temporalité sinon personne qui leur pût donner « un petit lieu en aumosne o le congié du roy nostre sire « et ayant iceux religieux trouvé et trouvoient plusieurs « hommes nobles ou autres qui leur ayant offert plus « beaux lieux bien aménagiés et édifiés qu'il n'aient pas « voulu accepter à l'occasion qu'il y auroit ès dits lieux « des ordres mendiants logiés, pourquoy ils se fussent « tournés en la ville de Vallognes où il n'y a nul des « dits ordres ne en la vicomté dudit lieu de Vallognes, « sinon les Augustins de Barfleur, qui sont bien à cinq « à six lieues dudit Vallognes et ne sont pas du tout men- « diants comme les dits frères pourquoy [ne] aucunement « tiennent temporalité et soit advenu que noble homme, « Guillaume Letellier, escuyer, seigneur et baron de la « Luthumière, ayaut connoissance de l'indigence desdits « frères et voyant leurs vies et honestetés et la très grande « nécessité où ils sont et désir d'estre logiés à Vallognes « où il n'y a Hôtel-Dieu ne de religion, fut tourné devers « eux et leur eust offert que s'il leur plaisoit prendre un « certain jardin clos à murs nommé le Gardin Fiquet et à « présent à luy appartenant garny d'eaux et de deux « petits réservoirs dedans assez pleins d'eau, lequel on « disoit estre bien propre pour eux contenant viron en « clôture et terre un acre de terre qu'il leur donneroit « volontiers en pure et perpétuelle aumosne o le « congié du roy nostre seigneur, o la garantie apparte- « nant, lesquels frères eussent parlé ensemble et fus- « sent retournés devant ledit baron et luy eussent dit et « remontré qu'ils avoient greigneur désir de eux logiés « en ladite ville qu'en lieu du monde, vüe la très grande « bonne volonté qu'ils avoient aperçue que les bourgeois « dudit Vallognes et autres du pays en avoient et les biens » qu'ils leur offroient puisqu'il lui plaisoit faire le dit don

« et aumosne ils le prendroient volontiers en espérance « qu'il plust au roy nostre sire leur confirmer la dite place « et icelui don avoir pour agréable. Aujourd'hui sçavoir « faisons que pardevant nous lieutenant susdit, Roger « Levavasseur, tabellion juré et commis au siège de Val- « lognes pour le roi nostre sire, fut présent icelui baron « lequel pour le salut de son âme et de ses père et mère, « de la d[elle] sa femme et de ses enfants, de Raoul Lesage, « chevalier, et autres ses parents et successeurs et afin « d'estre participants aux prières et messes desdits frères « de la dite ordre et iceux et autres d'icelle ordre seulement « qu'ils voudront demourer et accompagner par droit selon « leur aumosne et avoir et tenir à toujours, mais que ledit « donateur y aura sa sépulture s'il veut, parce que au cas « que lesdits frères ne vouloient pas y demourer, la dite « pièce de terre retourneroit audit donateur. — Présents: « Jehan Imbert et Colin Mellier et fust fait le 9 août 1468 « et scellé. »

L'amiral Louis de Bourbon et sa femme, Jeanne de France, en leur qualité de seigneurs de Valognes, ajoutèrent trois acres de terre à la donation du baron de La Luthumière et obtinrent du roi des lettres patentes délivrées au mois d'août 1469, à Bourgueil-en-Vallée, près Chinon (1). On y expliquait que « les frères mineurs avoient « un petit couvent en une petite isle environnée de grande « mer, inhabitable de toutes gens fors desdits religieux « qui très souvent ont enduré et souffert, endurent et « souffrent chacuns jours de grandes nécessités, pauvretés « et misères, parce qu'en icelle isle ne peuvent recouvrer « eaux doulces ; aussy quand il fait orage ou temps con- « traire, ils ne peuvent venir en terre pour quérir leurs « nécessités, ny ceux de terre aller à eux, pourquoy mes-

(1) *Du Costentin*. Mss., p. 218.

« mement en tems d'hyver, ils ne peuvent et scavent
« avoir aucun recouvrement ne refuge en leurs nécessités,
« mais sont contraints illec demourer sans pouvoir estre
« secourus et très-souvent advient que quand ils ont
« aucune petite provision pour leur vie et sustentations
« que les pyrates et écumeurs de mer, qui souvent s'y
« viennent reposer pour illec attendre et guetter les mar-
« chands, descendent au dit isle et prennent, ravissent et
« emportent ce qu'ils ont pour leurs provisions, le man-
« gent, consomment et dégâtent, dont après les religieux
« sont en grande nécessité ; pareillement ne peuvent lesdits
« religieux en temps d'Avent et du Carême et autres tems
« convenables, venir à terre prescher et faire plusieurs
« œuvres salutaires ainsi qu'il a été observé de toute bonne,
« louable et ancienne coustume à l'augmentation de la foy
« catholique et au grand bien et entretenement de tout le
« peuple. »

Par ces considérations, le roi amortissait, c'est-à-dire affranchissait de tout impôt les quatre acres et demi aumônés aux Cordeliers, « pour construire et édifier un « couvent... et y faire église, édifices et autres », sous le vocable de S. Louis, roi de France.

Le nouveau couvent ne fut consacré qu'en 1477 par Jean Lerat, évêque suffragant de Janopolis; il avait été antérieurement reconnu et approuvé par une bulle de Paul II (1). L'amiral de Bourbon y avait choisi sa sépulture; il fut inhumé dans le chœur de l'église (2).

(1) *De origine Seraphicæ religionis Franciscanæ*, etc., par François de Gonzague, cardinal et évêque de Mantoue (1 vol. in-f°, 1587), p. 586.

(2) Toustain de Billy (*Du Costentin*, p. 221) nous a conservé son épitaphe : « Cy gist haut et puissant seigneur messire Louis de Bourbon, en son « vivant chevallier de l'ordre, comte du Roussillon et de Ligny en Barrois, « seigneur de Vallongnes et d'Asson en Auvergne, admiral de France, lieute- « nant général du Roy en Normandie, capitaine des 100 hommes d'armes de

La mort de Charles le Téméraire, arrivée au commencement de cette même année (5 janvier 1477), était un de ces évènements dont les conséquences s'étendent au loin et se font immédiatement sentir. Le Cotentin n'y pouvait échapper, La défaite de Nancy, dernière et sanglante page de l'histoire du dernier grand fief, était le triomphe définitif du roi de France. Le duc de Bretagne en fut consterné, car il savait que sa propre indépendance, toute précaire qu'elle fût, n'y pourrait survivre. Luttant de duplicité avec son puissant suzerain, sans en avoir au moindre degré le génie, il avait passé sa vie à le trahir, quand il se croyait à l'abri, et à s'humilier, lorsqu'il se voyait découvert. Le traité de Senlis ne l'avait pas mieux retenu que toutes les conventions antérieures. Les frontières normandes étaient, à chaque instant, exposées à des attaques de tous genres. Le roi, qui avait besoin ailleurs de la liberté de ses mouvements,des nobles et des francs archers de la province, qui faisaient un des éléments importants de ses forces (1), essaya encore une fois d'imposer à son perfide vassal un lien que rien, à ses yeux, ne pouvait rompre qu'au péril de la vie. Il lui fit confirmer le traité de 1475, par un acte supplémentaire signé à Luxeuil, le 21 août 1477, et lui fit solennellement prêter le redoutable serment, sur la croix de St-Laud, de lui être à jamais fidèle et de le servir dans toutes ses querelles contre quelque ennemi que ce fût (2).

« Honfleur et de Granville, fondateur de ce couvent, qui trépassa le jeudi « 14 janvier 1496. — Dieu lui fasse mercy à l'âme. »

(1) Au siège d'Avesnes (juin 1477), ce furent, on le sait, les nobles du ban de Normandie qui montèrent à l'assaut et prirent la ville, et les francs archers normands qui achevèrent de la ruiner par le pillage et le massacre. (*Chron.* de J. Molinet, t. II, p. 42.) — Arras fut aussi repeuplée en partie par la nation de Normandie (même *Chron.*, ibid, p. 27).

(2) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 315. — *Ord. des Rois*, t. XVIII, p. 271.

L'année suivante, on n'en constatait pas moins : que les faux saulniers apportaient dans le Cotentin des quantités considérables de sel breton, alors qu'il était défendu d'en transporter autrement que par mer ou par la Loire ; que les frontières n'étaient pas plus respectées que par le passé et que le duc était plus disposé à aider Maximilien et à se joindre à Édouard contre son suzerain, qu'à soutenir ce dernier dans la nouvelle guerre qu'il entreprenait (1).

La mer n'était pas non plus redevenue libre. La marine normande avait toujours à redouter les pirates bretons, flamands ou anglais, excités plutôt qu'effrayés par les atrocités que l'armée française commettait en Artois et en Flandre. Pour le moindre transport de denrées, il fallait la protection de navires de guerre. Ainsi, quatre navires chargés de blé sortant de l'un des ports du littoral, vers le mois de mai 1478, avaient dû être convoyés par deux navires de guerre portant cent hommes d'équipage et soixante-dix hommes de guerre (2).

Pourtant, les obligations prises envers les Anglais, en 1475, n'avaient pas cessé d'être exactement remplies. Le roi et ses principaux serviteurs : chancelier, grand chambellan, etc., se partageaient chaque année à Londres les 50,000 écus stipulés, sans compter la vaisselle d'argent, les étoffes de prix, etc. (3). Mais ce qu'on recevait ainsi, n'obligeait en rien les consciences, dans ce temps où tout sentiment d'honneur et de justice semblait exilé de la terre.

(1) Dom Morice, *Preuves*, p. 333 et 340. Réponse aux ambassadeurs du duc de Bretagne et Mémoire pour prouver au duc son obligation de faire la guerre à Maximilien.

(2) Arch. du Calvados. — Fonds Danguin (30 mai 1478). — Quittance de 100 livres payées aux deux capitaines Georges de Bissipart, dit le Grec, de Touques et Jehan Brûlard, de Honfleur.

(3) Commines, t. II, liv. VI, chap. Ier.

Le roi résolut de faire de nouveaux efforts et d'assurer complètement, par la force des armes, l'ascendant que ses largesses ne suffisaient pas encore à mettre au-dessus de toute atteinte. Il était revenu de l'Artois dans le courant de l'été 1478. Vers le commencement de l'année suivante, il se retira dans le château des Forges, près Chinon, où il passa plusieurs mois à se livrer à ses plaisirs ordinaires et sans laisser personne approcher de lui. On fit courir le bruit qu'il était malade ; on alla jusqu'à dire qu'il était mort. En réalité, il se préparait à une nouvelle lutte, avec cette fiévreuse activité qui ne se calmait jamais et qui l'usait. Des impôts énormes furent levés partout. La Normandie dut verser pour sa part 765,000 livres, c'est-à-dire un tiers de plus que l'année précédente. Si l'on ajoute à cela ; d'abord les autres contributions de diverse nature, telles que : la gabelle du sel, le quart denier sur le vin vendu au détail, le vingtième sur les autres denrées, etc., et, ensuite, le trouble qui résultait de la variété des monnaies étrangères ayant cours en France et, en particulier, de la quantité considérable de monnaie anglaise qui affluait en Normandie, on s'explique facilement le degré de détresse auquel furent réduites les populations de la province.

Ce qui mettait le comble à ces abus d'un pouvoir qui ne souffrait aucun contrôle, c'était de voir la majeure partie de ces sommes arrachées à la misère des paysans et des bourgeois, prodiguées en dons aux églises et en œuvres d'une dévotion aussi fausse qu'égoïste. La chapelle de Notre-Dame de Cléry, entre autres, était l'objet de libéralités sans mesure. L'une des dernières faites, datant du mois de février 1478, était de 4,000 livres de rente et avait été assise sur les terres et fiefs de Val de Sée,

(1) Th. Basin, t. IV, p. 50 et 131.

Tourville, Orval, Arnouville, Turnoville, Hugueville et sur les vicomtés de Coutances et d'Avranches (1), et, précisément, on le voit, au moment où le Cotentin était le plus épuisé. A côté de cet emploi déjà si abusif de la fortune publique, venait s'en placer un autre encore plus révoltant : — les énormes pensions payées aux gens de la plus vile condition, pour les récompenser de ces services qu'on n'avoue pas, et la distribution, à cette même catégorie d'individus, des fonctions judiciaires et administratives. — La majeure partie des vicomtés en Normandie, nous l'avons déjà dit, avaient été donnés de cette façon (2).

La cause principale et apparente de l'augmentation des impôts était de réformer et de fortifier l'armée. Louis XI, non sans quelques motifs sérieux, avait pris les francs-archers en défiance. Il les cassa tous et les remplaça par des Suisses et des *picquiers* à sa solde (3). Il ne croyait un peu qu'au dévouement de ceux qu'il payait.

La marine reçut aussi quelques encouragements. On arma de nombreux corsaires dans les ports de Normandie. Le lieutenant de l'amiral, Guillaume de Casenove, plus connu sous le nom du capitaine Colon, se mit en mer, et dans une croisière qui dura pendant plusieurs mois de l'hiver de 1479, s'empara de toute une flotte de navires caboteurs qui rapportaient du seigle de la Prusse et de bateaux pêcheurs flamands, hollandais et zélandais, qui revenaient de la mer du Nord, chargés de harengs. On estima les prises à quatre-vingt ou cent bâtiments, et à 1,000 les marins qui furent amenés prisonniers dans les ports normands. La Flandre souffrit un grand dommage,

(1) *Ord. des rois*, etc., t. XVIII, p. 358.
(2) Th. Basin, t. III, p. 170.
(3) *Chron. scand.*, p. 313. — Th. Basin, t. III, p. 50.

et il y eut, en Allemagne, une véritable disette de harengs (1).

La situation financière de la Normandie n'en fut cependant pas améliorée. Les impôts, déjà considérés comme excessifs en 1478, s'y accrurent dans une forte proportion. En 1479, les États les fixèrent à 723,035 livres; ce qui n'empêcha pas de lever un subside extraordinaire en sus de cette somme (2); en 1480, on les augmenta de 96,740 livres; et on les estima, en 1481, à 1,132,274 livres (3)...

CHAPITRE X.

Geoffroy Herbert, évêque de Coutances. — Guillaume Chevron, évêque *in partibus* de Porphyre. — Synodes diocésains de 1479 et de 1481. — Geoffroy poursuivi devant le Parlement. — Arrêts de la Cour. — Emprisonnement et mise en liberté de l'évêque. — L'espion de Cherbourg. — Alliance d'Édouard et de François de Bretagne. — Mort d'Édouard. — Accroissement des impôts en Normandie. — Détresse des habitants du Cotentin. — Mort de Louis XI. — 1478-1483.

Au milieu des tristes circonstances que nous venons de rappeler, le Cotentin fut heureux, après tant d'années d'attente, de posséder, enfin, un véritable évêque. Geoffroy Herbert, fils du trésorier général, surintendant des finan-

(1) *Chron. scand.*, p. 313. — Th. Basin, t. III, p. 58.

(2) Arch. nat., ord. 23 janvier 1480, n° 2596 de l'inventaire.

(3) Mss. de Legrand. — Le marc d'argent était, à cette époque, à environ 8 livres 15 sous; en 1481, le boisseau de blé valait 2 sous en moyenne.

ces de France, Jean Herbert, seigneur d'Ossonvilliers (1), était désigné pour l'évêché de Mende ; Julien de La Rovère, préférant ce siège, l'échangea contre celui de Coutances, qu'il trouvait trop éloigné du midi. Il donna sa démission le 16 janvier 1478.

Cet arrangement se fit-il avec l'agrément du roi? – Nous ne pouvons l'affirmer ; car si, d'un côté, Louis désirait être agréable au cardinal de St-Pierre-ès-Liens, dont il espérait tirer quelques services dans les négociations qui se suivaient à Rome ; d'un autre côté, il paraissait loin d'être animé envers le nouveau prélat de sentiments sympathiques. – Il le montra bientôt.

Geoffroy Herbert ne prit possession de son siège que le 17 décembre 1478 (2) ; il fut représenté par Étienne de La Mare, son vicaire général et archidiacre des îles. Vingt-cinq jours plus tard, il prêta, dans sa cathédrale, le serment d'usage, et fut reconnu sans difficulté par le chapitre.

Dans la même année, un évêque suffragant fut également désigné comme successeur de Jean Lerat, évêque de Janopolis, mort récemment ; il se nommait, nous l'avons vu (3), Guillaume Chevron ; il reçut le titre d'évêque de Porphyre. Il fit une ordination dès les premiers temps de son entrée en fonctions (4).

(1) Le nom s'éteignit avec l'évêque de Coutances et avec son frère Louis, qui devint évêque d'Avranches. Leur sœur épousa François de Montmorency, lieutenant général de Normandie ; elle en eut deux filles ; la jeune, qui fut mariée au gouverneur de Caen, Pellet de Languedoc, sieur de La Vérune, eut elle-même une fille unique, qui devint la femme de René Carbonel, marquis de Canisy, auquel elle apporta une partie des biens laissés par l'évêque et, entre autres, les terres et seigneuries de Courcy et d'Eny, en Cotentin (*Hist. ecclés.* de Toust. de Billy. Ms., p. 1023 et suiv.).

(2) Arch. de l'évêché. — Rég. capit.

(3) Notre 2e vol., p. 646.

(4) *Hist. ecclés.* de Toust. de Billy. Mss., p. 1058.

On reconnut immédiatement que le diocèse avait un chef et un administrateur. Dans le premier synode qu'il convoqua à Pâques 1479 (1), — il n'y en avait pas eu depuis vingt-cinq ans, — Herbert rappela que, depuis longtemps, un certain nombre de curés et autres ecclésiastiques n'observaient plus les anciens statuts décrétés par plusieurs de ses prédécesseurs, et que cet oubli mettait les âmes en péril et entraînait des scandales qu'il était urgent de proscrire. Les nouvelles ordonnances faisaient, en effet, supposer, dans le clergé, un état d'abaissement et de corruption, dont tous les documents contemporains rendent, du reste, un sincère témoignage, et que les désordres et les calamités du temps n'expliquent que trop aisément (2). Quelques prêtres ne craignaient pas de s'associer aux agents d'affaires et de partager leurs gains illicites; d'autres tenaient des cabarets, autorisaient dans leurs églises des assemblées où l'on se livrait aux danses et où éclataient presque toujours des querelles, des blasphèmes et des rixes violentes; d'autres encore arrivaient, en foule et sans y être invités, aux funérailles des personnes riches, dans le seul but de recevoir un salaire honteux; d'autres, enfin, chercheurs d'aumônes et dispensateurs de prétendues indulgences, s'en allaient, sans permission de la Cour épiscopale et par des prédications frivoles et mensongères, tromper les simples d'esprit et leur extorquer leur argent.

Les notaires dépendant de l'officialité s'étaient aussi multipliés outre mesure dans le Cotentin; ils y étaient devenus un fléau public. Le synode décida que tous de-

(1) Dom Bessin, *Concilia Rothom. provinc.*, p. 567.

(2) Au mois d'août 1479, il régna une épidémie à Coutances; les registres capitulaires en mentionnent souvent; on fut encore obligé d'envoyer les enfants de chœur à Millières pour les en garantir. (Arch. de l'évêché.)

vraient, dans le délai de trente jours, justifier, devant la cour, de leur capacité et de leur titre régulier, et renouveler leur serment.

Ces premières mesures ne firent pas disparaître les abus que l'évêque dévoilait avec une courageuse franchise et auxquels il était d'autant plus urgent de porter remède que, parmi les classes éclairées, il se manifestait une tendance de plus en plus vive à les critiquer. Dans le synode de 1481, on revint avec plus de détails sur ces abus, et de nouveaux anathèmes furent lancés contre les prêtres simoniaques, contre ceux qui se livraient au commerce, contre les impudiques qui vivaient publiquement avec des concubines et entourés d'enfants bâtards, etc. (1).

Louis XI n'était pas homme à comprendre le zèle ainsi appliqué à réformer les mœurs et à remettre en honneur les vertus. Ce zèle, en tout cas, ne protégea pas le nouvel évêque contre une poursuite dont la cause n'a pu, jusqu'à présent, être encore expliquée.

Jean de Troys, par sa fonction de greffier de l'Hôtel-de-Ville de Paris, à portée de donner des renseignements exacts, se borne, dans sa *Chronique scandaleuse*, à écrire cette laconique mention (p. 313) : « Avant ce mois d'août « (1480) fut ajourné à comparoir devant le Parlement, « maistre *Jean* (*sic*) Herbert, évêque de Coutances, pour « répondre à plusieurs crimes et cas à lui imposés et puis « par arrêt fut constitué prisonnier ès prisons de la Con- « ciergerie et tous ses biens et temporel mis en la main « du roy (2). »

Toustain de Billy déclare qu'il s'est livré aux recherches les plus attentives sur les registres mêmes du Parlement,

(1) Dom Bessin, *Concilia Roth.*; p. 570.

(2) *Hist. eccl.*, Mss., p. 1042. — Tom. II, p. 325 et suiv. de l'édition récente de la Soc. de l'*Hist. de Norm.* – Le t. III n'a pas encore paru (juillet 1884).

qu'il a collationné les actes de la procédure avec les citations qu'en a faites l'auteur du *Traité des libertés de l'Église gallicane* et qu'il n'a pu éclaircir la question. Tout ce que l'on sait, c'est qu'à la date du 22 juin 1480, le Parlement rendit un arrêt non motivé, bien entendu,—aucun, on le sait, ne l'était alors, — et qui était ainsi conçu : « Ouïe la confession de maistre Geoffroy Herbert, évêque « de Coutances, faite en pleine cour sur les charges à lui « imposées et considéré ce qui fait à considérer, la cour a « ordonné et ordonne que ledit maistre Geoffroy Herbert « sera mis prisonnier en la Tour carrée... et sous la garde « de Etienne Bonnet et Louis Bourgeois, huissiers... et au « secret jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. »

Un second arrêt prononça la confiscation des biens meubles de l'évêque, lui fit défense de lever aucune somme dans son diocèse, et le condamna à rendre compte de toutes celles qu'il avait perçues.

Enfin, un troisième arrêt, rendu le 22 décembre 1480, sur le rapport « de maistre Thibaud Baillet, conseiller du roy « et maistre des requestes ordinaires de son hostel, » ordonna la mise en liberté du prisonnier, après une instruction dont il n'est resté aucune trace, — si jamais il a été fait une instruction, — et une détention de six longs mois.

Cette mystérieuse affaire a donné lieu à plusieurs conjectures. Mangon du Houguet, vicomte de Valognes, vers la fin du XVIIe siècle, et connu par ses recherches encore inédites sur l'histoire locale (1), présume, mais sans s'appuyer sur aucune preuve, que l'évêque, dans son ardeur de réformes et en dépassant peut-être la limite de ses droits, avait lancé une excommunication contre des offi-

(1) Le mss. de ces recherches appartient à la bibliothèque publique de Valognes.

ciers du roi qui, à son estime, avaient porté atteinte aux libertés de l'Église gallicane.

Le curé du Mesnil-Opac soupçonne qu'il y avait au fond du débat quelque motif politique qui touchait de plus près à l'ombrageuse et croissante susceptibilité du roi ; et il rappelle qu'au moment précis où arrivait sa disgrâce, Geoffroy était intervenu, d'accord avec son prédécesseur, le cardinal légat de La Rovère, en faveur de Jean Balue que Louis XI, à son vif dépit, s'était vu contraint, par des considérations diplomatiques, de laisser sortir de la cage où, depuis onze ans, il le tenait enfermé à Loches, malgré les réclamations de la cour de Rome.

Cette dernière hypothèse, si on songe à l'intérêt que porta, quatre années plus tard (1), notre évêque au trop célèbre cardinal, devenu légat *a latere*, ne nous paraît pas dénuée de vraisemblance ; mais si, de plus, on la rapproche de la première, on arrivera peut-être, autant que cela est possible, à entrevoir une partie de la vérité.

On se rappelle que le roi, depuis de longues années, jouissait d'une partie des revenus de l'évêché et que la prise de possession effective d'un prélat décidé à exercer ses fonctions, l'en privait. Le second arrêt du Parlement portant défense à celui-ci de lever aucune somme dans son diocèse et injonction de rendre compte de tout ce qu'il y avait perçu, nous semble indiquer qu'un des griefs articulés contre lui pouvait bien avoir un certain caractère fiscal. Du reste, nous n'avons pas besoin de dire qu'il n'en fallait pas tant à la justice de Louis XI pour déployer ses plus extrêmes rigueurs. L'histoire nous apprend jusqu'à quel degré d'implacable cruauté et de haineuse persécution le monarque absolu descendait chaque jour davantage,

(1) En 1484, 5 août (voy. inf., liv. II, chap. 1er *ad fin.*).

à mesure qu'il sentait ses forces décroître et la vie lui échapper (1),

L'évêque de Coutances dut donc s'estimer heureux, à ce prix, de recouvrer sa liberté et de rentrer dans le Cotentin. Peu de mois après sa délivrance (mars 1481), il fit une tournée d'ordination (2), et, jusqu'à la fin du règne, il se renferma dans l'exercice de son ministère. Comme tout le monde, il avait hâte, sans doute, de voir la France délivrée de cette sombre oppression à laquelle nul ne pouvait se soustraire, et de ce maître « si craint et si re-« doubté qu'il n'y avoit si grand en son royaulme et « mesmement ceux de son sang, qui dormist ne reposast « seurement en sa maison (3). »

L'hiver de 1481 avait été excessivement rigoureux. Au mois de mars, le roi fut frappé d'apoplexie. — L'attaque faillit l'emporter; mais il retrouva, en quelques jours, sinon ses forces physiques, qui déclinaient rapidement, du moins, la lucidité de son esprit et l'énergie de sa volonté (4).

La Basse-Normandie n'avait pas joui longtemps de la paix que le traité de Luxueil était destiné à lui rendre. Le duc de Bretagne, fidèle à son caractère, n'avait pas été retenu par ses engagements formels et n'avait pas cessé d'entretenir, avec Édouard, une active correspondance. Son émissaire habituel, nommé Guillaume Gueguen, l'un

(1) Nous en trouvons un exemple dans une lettre du 2 février 1481 datée de Thouars. Un bonnetier de Paris ayant déclaré avoir été gagné pour empoisonner le duc de Bretagne, fut arrêté en Normandie. Le roi écrivit à son chancelier, Pierre Doriole : « Despeschez-le le plus tost que faire se pourra, « car il n'a pas besoin de demourer longuement, *veu la maladie de ses jambes*, « ainsy que verrez. » (Dom Morice, *Preuves*, III, 412.)

(2) *Hist. eccl. du dioc.*, mss., p. 1047.

(3) *Chron. scand.*, p. 338.

(4) Ibid., p. 343.

de ses secrétaires intimes, faisait de fréquents voyages en Angleterre et allait chaque fois s'embarquer à Cherbourg. Il avait lié, dans cette ville, connaissance avec un individu, auquel l'histoire a réservé l'honneur peu mérité de garder son nom, Maurice Bromel, — et qui n'était autre qu'un espion du roi et, de plus, un très-habile faussaire. Moyennant cent écus par lettre, le secrétaire du duc livrait celles dont il était porteur ; Bromel les copiait en imitant l'écriture et la signature ; rendait ces copies, qui étaient exactement portées outre-mer, et gardait les lettres originales, qui étaient, non moins exactement, remises au roi (1). Ce commerce durait depuis trois années et le nombre des lettres ainsi soustraites s'élevait à vingt-deux, lorsque Louis apprit qu'un nouveau traité avait été conclu, le 16 avril 1481, entre Édouard et François. Ce dernier s'obligeait à solder 2,000 archers sur les 5,000 qui devaient être envoyés d'Angleterre au duc Maximilien (2). Les ambassadeurs bretons furent arrêtés à leur retour et le chancelier de Bretagne, Chauvin, fut mandé au château du Plessis ; le roi lui montra les vingt-deux pièces à conviction devant lesquelles il n'y avait qu'à s'incliner. Il députa alors deux chanoines de « Monseigneur saint Laud, d'Angers », maître Jean Jozeau, licencié en décret et bachelier ès lois, et maître Henri Coustain, licencié en droit canon et civil, au duc de Bretagne. Ils lui notifièrent qu'ayant manqué au serment par lui prêté, en 1477, sur la vraie croix, le roi était dégagé du sien ; et que la conséquence qui s'attachait à cette violation, — la mort dans l'année, — retomberait sur la tête de celui qui l'avait commise (3).

(1) *Hist. de Louis XI*, par de Mathieu, p. 306. — *Hist. de Bretagne*, par d'Argentré, etc.

(2) De Barante, *Hist. des Ducs*, etc., t. XI, p. 414.

(3) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 353.

Le secrétaire infidèle fut arrêté, mis dans un sac et jeté dans la rivière d'Auray. Quant au duc, suivant son usage, il plia et consentit à ce qu'on constatât, par une enquête, les « prinses et détroussements, ports d'armes et voies de « fait » dont la Basse-Normandie se plaignait de nouveau. Les commissaires qui y procédèrent furent le bailli du Cotentin et les avocats et procureurs dudit bailliage. Ils rendirent compte de leur mission dans un rapport daté du 27 septembre 1482. Ils dirent que les Bretons n'avaient su que répondre et avaient été obligés de reconnaître les faits dont les Normands les accusaient (1).

Cette apparente soumission ne changea rien aux relations et aux alliances. Édouard annonçait au duc, le 20 février suivant (1483), que, dans le délai d'un mois, il mettrait à sa disposition 4,000 archers qui se réuniraient et s'embarqueraient à Plimouth et à Dartmouth, pour les côtes de Bretagne (2). Louis informé, supprima sur le champ la pension de 50,000 écus qu'il avait, jusque-là, scrupuleusement payée à la cour d'Angleterre. Le procédé y causa un vif mécontentement, et les hostilités recommencèrent aussitôt sur mer. La marine anglaise en souffrit plus que la marine normande, parce que les approvisionnements de la grande île exigeant un nombre plus considérable de vaisseaux caboteurs, les corsaires normands avaient des occasions de faire des prises beaucoup plus fréquentes et ils en profitaient (3).

Édouard n'eut pas le temps d'exécuter sa promesse et ses menaces. Il mourut au mois d'avril : les uns disent d'une apoplexie ; les autres, d'avoir bu avec excès « du

(1) Dom Morice, *Preuves*, III, 424.

(2) Id., ibid., p. 426.

(3) Th. Basin, t. III, p. 133. Thomas Basin était mort en 1482 (*Chron. scand.*, p. 321).

« bon vin du cru de Challuau » que le roi de France lui avait envoyé en présent (1).

Il y avait un an, à quelques jours près, le 27 mars 1482, — que la jeune et douce duchesse Marie de Bourgogne, avait succombé victime d'un terrible accident.

Mais si la politique de Louis XI triomphait grâce à ces morts opportunes et aux longues habiletés de sa diplomatie, la situation du pays ne s'en améliorait nullement. Il fallait payer l'armée qu'on rassemblait à grands frais sur les bords de la Seine ; il fallait payer les innombrables espions qu'on entretenait partout ; il fallait payer les caprices du roi qui ne voulait pas mourir et qui tâchait de séduire Dieu lui-même et les Saints. Les impôts allaient grossissant chaque jour. En 1482, ils dépassaient, en Normandie, 1,200,000 livres, sans compter, ainsi que nous l'avons observé déjà, les impôts de consommation.— Sous Charles VII, ils s'élevaient à peine à 300,000 livres (2)!... C'en était plus que la plupart des habitants n'en pouvaient supporter. Un grand nombre d'entre eux émigrèrent, soit en Bretagne, soit en Angleterre. Des villes, des villages entiers se dépeuplèrent et, en maints endroits du Cotentin, la culture des terres cessa (3). Aux doléances et aux réclamations qui lui furent adressées, le roi « très-pieux et très-chrétien » répondit que « ceux qui restaient, « paieraient pour ceux qui étaient partis (4). » Ce furent ses adieux à la Normandie que, jadis, il disait lui être si

(1) *Chron. scand.*, p. 336.

(2) Th. Basin, t. III, p. 131.

(3) Des lettres patentes du 11 mars 1483 firent remise aux bourgeois de la ville de Caen demeurée « comme *inhabitée* et *dépopulée* par l'excès des charges et la mortalité, » d'une partie des produits de l'octroi. (*Ext. du Matrologe de l'hôtel de ville de Caen.* — Ms. n° 237 in-4° de la bibl. de Caen, f° 133.)

(4) Th. Basin, t. III, p. 170. — Conf. *Cahiers des États généraux* de 1484, infr., ch. 1er du livre II.

chère. Le 30 août 1483, à neuf heures du soir, il mourut dans son triste château de Plessis-lez-Tours. » Et incontinent fut le corps « habandonné de ceulx qui l'avoient « servy en la vie (1). »

(1) *Chron. scand.*, p. 337.

LIVRE II.

HENRI VIII ET FRANÇOIS Ier.

1483-1547.

CHAPITRE PREMIER.

Situation du Cotentin. — L'évêque de Coutances, membre du conseil du roi. — Convocation des États généraux. — Leur réunion à Tours. — Rôle et influence des députés du Cotentin. — Répartition de la taille entre les bailliages. — L'évêque de Coutances aux États. — Antagonisme de la Haute et de la Basse-Normandie. — 1483-1484.

La Normandie accueillit la mort de Louis XI comme une délivrance. — Autant, et plus, peut-être, que les autres provinces, elle avait souffert de cette odieuse tyrannie qui, en abaissant les grands, n'en opprimait pas moins impitoyablement les petits. Elle espéra, — tout nouveau règne est une espérance, — qu'elle retrouverait, sous le jeune Charles VIII, un peu de repos et de prospérité.

Le Cotentin crut voir un gage de cet avenir meilleur

dans l'entrée au conseil du roi de l'évêque de Coutances, Geoffroy Herbert, qui y fut appelé avec quatre autres prélats (1), par les lettres patentes du 23 octobre 1483. Jean de Bourbon, beau-frère d'Anne de Beaujeu, était nommé connétable et lieutenant général du royaume (2).

Pendant le règne qui venait de finir, les impôts, nous l'avons vu, avaient été écrasants ; les habitants des campagnes en supportaient la plus grande partie, sous les formes variées et plus ou moins arbitraires, de la taille, de la gabelle, des vingtièmes, etc., etc. Cet état de choses ne pouvait se maintenir ; l'opinion publique, déjà puissante, en réclamait le changement. Les vingt années d'absolutisme qui venaient de peser sur la France n'avaient pas complètement éteint le souvenir des anciennes traditions. Peu de temps après la mort du monarque qui travailla le plus à les faire oublier, l'historien politique, Commines, disait avec une assurance qu'il n'avait pas toujours montrée (3) : « Nostre roy est le seigneur du « monde qui moins a cause de user de ce mot : *j'ay pri-* « *vilège de lever sur mes subjectz ce qui me plaist* (4) ; « car ne lui ne aultre ne l'a. » Louis XI, pourtant, avait largement usé du privilège, puisque, d'après le même auteur, il leva par an « quarante et sept cents mil « francs, sans l'artillerie et aultres choses semblables », alors que son père n'en leva jamais plus de dix huit cent mille (5).

Le conseil décida que les États généraux seraient con-

(1) L'archevêque de Reims, l'évêque de Langres, pairs du royaume et les évêques d'Albi et de Périgueux.

(2) *Hist. de Charles VIII* (édit. Godefroy). *Preuves*, p. 359.

(3) T. II, p. 142.

(4) Commines, t. II, p. 142.

(5) Id., ibid., p. 143.

voqués. Ils ne l'avaient pas été depuis 1468, et l'on sait qu'ils ne furent, à cette époque, qu'un simple expédient de gouvernement que le roi arrangea, dirigea à sa guise et supprima, quand il n'en eut plus besoin. En 1483, il ne pouvait pas en être ainsi. Indépendamment de la réaction qui s'était faite dans les esprits, à la suite d'une longue période de compression, il y avait nécessité, pour la dame de Beaujeu, qui gouvernait au nom de son jeune frère, de chercher dans une assemblée nationale un point d'appui contre les exigences et la turbulence des princes. Rudement traités par le feu roi, ils n'en exigeaient qu'avec plus d'ardeur les réparations auxquelles ils prétendaient avoir droit.

La convocation des États eut lieu régulièrement et suivant les formes consacrées par l'usage. En Normandie, les élections se faisaient par bailliage, sur les lettres adressées par le roi au bailli ou à son lieutenant général, lues et publiées à son de trompe. Ce fonctionnaire appelait au chef-lieu les officiers municipaux, procureurs, fabriciens ou autres, lesquels, à leur tour, convoquaient les citoyens notables, les corps d'états et métiers par délégués; les ecclésiastiques et les nobles étaient assignés individuellement.

Au jour fixé, les électeurs se réunissaient soit dans une église, soit dans un couvent, sous la présidence du bailli, — le clergé à sa droite, la noblesse à sa gauche et le tiers-état à la suite. Après avoir entendu la lecture des lettres royaux, chaque ordre se retirait à part et procédait à l'élection de son député. Il y en avait trois par bailliage; mais, souvent, le tiers-état en nommait deux (1). Les

(1) *Journal des États généraux*, etc., par Jehan Masselin. (Ap. *Docum. inéd. de l'Hist. de France*, p. 15.) Les bailliages de Caen et du Cotentin seuls, en Normandie, n'avaient que trois députés.

votes se donnaient à haute voix et étaient recueillis par le président élu, ou par le bailli ou son lieutenant, si l'un ou l'autre était resté dans le bureau de son ordre.

Après l'élection, on procédait à la désignation des commissaires chargés de rédiger les cahiers. Ces commissaires prêtaient serment et recevaient toutes les plaintes et toutes les réclamations qui leur étaient adressées directement ou qui avaient été jetées dans une boîte fermée à trois clefs et établie à l'hôtel-de-ville pour cette destination. Les cahiers une fois rédigés, l'assemblée se réunissait, les examinait et en arrêtait les termes; ils étaient ensuite remis aux députés, qui devaient les présenter aux États (1).

Les seules conditions d'éligibilité exigées étaient : d'être de bonnes mœurs, d'avoir l'expérience des affaires et d'être notable ou bourgeois, possédant quelques immeubles. La majeure partie des députés, en 1483, furent pris parmi les magistrats. Ce mandat était loin d'être considéré comme une faveur; il était plutôt regardé comme une charge très-onéreuse; il ne menait à rien; il était, dès-lors, peu recherché.

Les députés élus par le bailliage du Cotentin furent : pour le clergé, maître Jehan Pellevé, vicaire de Coutances; — pour la noblesse, messire Raoul de Breuilly, chevalier, seigneur du lieu (2); et pour le tiers-état, maître Jehan Poisson. Le bailliage de Caen fut représenté par maître Pierre d'Argouges, Philippe de Vassy et Jean de Sens.

La première réunion des États eut lieu à Tours, le 17 janvier 1484 (n. s.), dans le cloître de St-Gratien. Les

(1) *Des États génér. et autres assemblées nationales*, t. VII, p. 302 et suiv.

(2) Raoul de Breuilly figure dans la *Recherche de Montfaut*, parmi les nobles ayant le titre de chevalier (sup., p. 17).

membres se divisèrent en six sections, correspondant aux six généralités des finances. La Normandie fit partie de la seconde, avec le comté d'Alençon, le Perche, les prévôtés de Pontoise et Chaumont et l'apanage de Magny.

Les cahiers de la Normandie étaient prêts. Une commission de trente-six membres, — six par section, — fut élue le 26 janvier. Elle rédigea le cahier général, et, le 2 février, on s'assembla pour en entendre la lecture.

Sur le chapitre de l'Église, les États se plaignaient de la suspension de la Pragmatique-Sanction et de l'écoulement de l'argent de France à Rome. Quelques évêques voulurent protester; mais ils faillirent être chassés de la salle des séances.

On agita ensuite la question relative à la composition du conseil de régence, dont les membres, au nombre de douze ou quatorze, avaient été choisis par les princes. Ce fut dans la séance du 9 février, que l'assemblée se livra à cette première et grave discussion. L'un des députés de la noblesse de Bourgogne prononça, à cette occasion, un discours dont les théories étaient en avance de plusieurs siècles sur le temps de leur réalisation et seraient, de nos jours, qualifiées de radicales. Le seigneur de La Roche proclamait la souveraineté du peuple; déclarait que la royauté n'était qu'une fonction créée, dans l'origine, par les suffrages populaires; qu'elle ne constituait point, par conséquent, un droit d'hérédité, et que le peuple n'était pas une classe particulière, mais l'ensemble de toutes les classes, y compris les princes eux-mêmes. L'orateur concluait de ces prémices que les États généraux, plus anciens que la royauté, étaient un pouvoir qui lui était supérieur et auquel il appartenait de désigner les membres du conseil.

Déjà, au XVe siècle, il n'était pas dans le tempérament normand d'adopter les opinions extrêmes. Les députés de

la province proposèrent et firent décider, en principe, que les membres du conseil, antérieurement nommés, seraient maintenus ; mais qu'on leur adjoindrait un certain nombre de personnages élus par les États, de manière que le conseil fut composé, en tout, de trente-six membres. Seulement, ainsi qu'il arrive dans les assemblées délibérantes de tous les temps et de tous les lieux, on discuta et on ne s'entendit plus lorsqu'il s'agit de désigner les sections dans lesquels on prendrait les conseillers, chacune voulant les prendre chez elle.

Le 10 février, le jeune roi se rendit dans la salle des séances et entendit l'orateur des États. C'était Jean de Rély, chanoine de Paris. Il résuma, à la fin d'un long et solennel discours, les doléances des cahiers touchant la noblesse, le clergé et le tiers-état.

A la noblesse, on reprochait trois désordres : 1° l'oppression des vassaux ; 2° la rétention des anciennes fondations pieuses ; 3° un luxe excessif ; — au clergé, la corruption et le relâchement des mœurs chez les moines et l'abandon de l'élection à tous les degrés. Il ne suffisait pas, disait l'orateur, de construire de magnifiques églises et de les remplir d'ornements somptueux !

Quant au tiers-état, il convenait de distinguer entre le pauvre peuple « qui est rompu et cassé des charges in- « supportables qu'il lui faut porter », et cette autre partie de la population qui n'est ni de noblesse, ni d'église : « comme greffiers, sergents, collecteurs de tailles, etc. » ; ces gens-là « jurent et blasplèment le nom de Dieu, de la « vierge Marie et des benoists saints », et vendent la justice à deniers comptants.

Le tableau, on le voit, ne flattait personne et ne montrait de sympathie qu'envers les classes déshéritées, sur lesquelles, en fin de compte, retombaient tous les fardeaux et toutes les vexations.

En résumé, et comme toujours, la vraie question à résoudre était celle des finances, c'est-à-dire celle des impôts; et là aussi, comme toujours, apparaissait l'inévitable contrariété entre le pouvoir qui dépense et le pouvoir qui paie.

Nous n'avons pas ici à exposer les débats de l'assemblée de Tours; nous devons nous borner à rechercher quel fut le rôle que le Cotentin y joua : soit avec le reste de la Normandie, soit isolément avec le bailliage de Caen, dont les intérêts étaient identiques aux siens.

Il y avait à la Cour deux partis : l'un défendait la prérogative royale, et, avec elle, les abus qui en découlaient; il prétendait que « c'est un crime de lèse-majesté que de « parler d'assembler Estats et que c'est pour dimi- « nuer l'auctorité du Roy (1) » ; l'autre, moins absolu que ne l'était la théorie du seigneur de La Roche, estimait que la nation avait le droit de s'occuper de ses affaires. Les princes étaient à la tête du premier parti ; Anne de Beaujeu était l'âme du second.

La même division se reproduisit dans les États. La section de la ville de Paris et de l'Ile-de-France se rangea du côté des princes ; la Normandie, unie à la Bourgogne, du côté de la régente. Chacun des deux partis fut sollicité, entouré, circonvenu. Le représentant de Mme de Beaujeu fut le bailli du Cotentin, Jean de Mas, seigneur de L'Isle (2). Entre les deux camps, il y avait un grand nombre de membres qui, indécis, ignorants, ennuyés, flottaient à l'aventure, n'appartenaient à personne et constituaient cet élément inséparable des assemblées politiques, qui accepte passivement les bonnes comme les mauvaises réso-

(1) Commines, t. II, p. 143.

(2) *Hist. généal.* du P. Anselme, t. VIII, p. 898. — *Journal* de J. Masselin, p. 225.

lutions, et qui devient, à la fin, l'instrument du plus énergique ou du plus habile, et, non pas toujours, du plus honnête et du plus sage.

La section normande exerça, dès le début, une grande influence. Le député du clergé pour le bailliage de Rouen, maître Jehan Masselin, official de l'archevêque, en fut l'orateur, et rédigea le *Journal* si précieux qui nous a été conservé, et qu'ici nous ne faisons guère qu'analyser (1). L'un des députés du tiers-état du même bailliage, Jacques de Croixmare, fut l'un des notaires des États. Jehan Pellevé, vicaire de Coutances, fut désigné, par la cour, pour entrer dans le conseil de régence, dont une liste nouvelle fut proposée au président de cette même section normande, dans la séance du 14 février (2).

Le parti des princes essaya, à ce moment, de se débarrasser des représentants qui ne paraissaient pas assez dociles et qui n'en finissaient pas de discourir et de discuter depuis un mois. Le procédé était assez puéril ; il consista à faire enlever, de la salle des séances, tous les ornements, comme tapis, tentures, etc., qui y avaient été placés en l'honneur des États. Les députés ne se laissèrent pas effrayer par la nudité des murailles ; ils restèrent sur leurs bancs. Il fallut bien en venir aux affaires.

Le débat commença sur le chapitre de l'armée. Le chancelier et les princes se rendirent, le 19 février, à l'assemblée. Les États persistaient à n'accorder que le nombre d'hommes voté au temps de Charles VII, c'est-à-dire, 2,000 lances fournies — à six hommes par lance. Le duc de Bourbon démontra que ce chiffre était devenu insuffisant ; que la Normandie à elle seule exigeait au

(1) Voy. *Notice sur maître Jean Masselin*, par M. Charles de Beaurepaire. (Ap. *Mém. des Antiq.*, t. XIX, p. 268.)

(2) *Journal*, etc., p. 299.

moins 700 lances, sans compter les gens de pied ou mortes-payes, qui étaient employés à la garde des côtes; et que la sûreté du royaume ne pouvait être garantie par moins de 2,500 lances, non compris les archers et valets, et de 6,000 hommes d'infanterie.

On demanda au gouvernement communication des rôles des impôts et de la liste des pensions. On entrait là sur un terrain brûlant. C'était la question du budget.

Le 21 février, les généraux des finances firent cette communication; elle n'était qu'un tissu de fraudes et de mensonges. Ainsi, on y évaluait le domaine royal, en Normandie, à 22,000 livres de revenu, alors qu'il était notoire qu'il dépassait 40,000. La même différence existait dans l'évaluation des droits sur les boissons, la gabelle du sel et les autres impôts de cette catégorie.

Le budget des dépenses se divisait en six chapitres ou états, qui furent tous l'objet de critiques plus ou moins sévères. L'un des députés du Forez exalta le règne de Charles VII aux dépens du dernier roi, qui aimait d'autant plus les gens qu'ils valaient moins — *ita ut quisque pessimus erat, ita maxime diligebatur* (1).

Jean Masselin fut chargé de nouveau d'être, auprès de la cour, l'interprète des sentiments et des vœux des États. Il concluait au maintien du chiffre des impôts et des troupes soudoyées, tel qu'il était fixé avant l'avènement de Louis XI.

Le chancelier, dans sa réponse, éluda toutes les questions et recommanda aux États de se retirer dans leur salle, « non pour délibérer, mais pour remercier le roi « des grâces qu'il leur avait faites. » Les États furent indignés; mais beaucoup de leurs membres commençaient à se fatiguer d'être loin de leurs maisons; ils s'entendaient

(1) *Journal*, etc., p. 351.

peu en matière de finances ; Jean Masselin passait pour le plus habile. Il résulta de tout cela que les Normands inspirèrent au parti de la cour une défiance croissante et une haine particulière ; ils furent regardés comme des séditieux qui poussaient le peuple à la résistance (1). Tout en les détestant, on s'efforça de les adoucir et de les gagner. L'évêque de Coutances fut chargé de ce soin. Il prit à part huit ou neuf des plus influents de la députation ; il leur insinua que le roi était mécontent ; qu'il les regardait comme les vrais inspirateurs de l'opposition, et qu'il leur saurait d'autant plus de gré s'ils consentaient à ramener les dissidents à des dispositions plus conciliantes et à leur faire voter les crédits tels qu'ils étaient demandés.

Les députés répondirent que, mandataires du peuple, leur devoir était de défendre ses intérêts ; que la taille était un impôt inique, parce qu'il dépendait de l'arbitraire du prince ; qu'on ne pouvait songer, il est vrai, dans les circonstances présentes, à le supprimer, mais qu'il était urgent d'en changer le mode de répartition entre les provinces ; que la Normandie à elle seule payait le quart du produit total, alors que son territoire était à peine le huitième de celui du royaume entier ; que la nation normande se soumettait à payer 250,000 livres. Les princes en demandaient 300,000, et répliquaient que la Normandie était plus riche qu'aucune autre province et qu'elle se relevait de ses malheurs plus facilement, en une année, que les autres en un temps de moitié plus long. Les députés cédèrent et adoptèrent cette dernière somme.

C'était pour le gouvernement un notable succès ; car, le principe une fois admis, il n'avait plus à laisser résoudre par les États que la question de répartition, qui ne pouvait manquer de diviser non-seulement les provinces

(1) *Journal*, etc., p. 410 et 421.

entre elles, mais encore les bailliages d'une même province. Or, tout parti divisé est vaincu à l'avance.

Le 28 février se tint la séance royale; le roi ne put y venir à cause du mauvais temps. Jean Masselin y prononça un interminable discours, dans lequel il cita l'Ancien et le Nouveau Testament, l'histoire grecque et l'histoire romaine, etc., et qui se terminait par « les dernières con-« clusions et octroy fait par les Estats au roy. »

Ces conclusions se résumaient dans les six articles suivants :

1° Par manière de don, et non autrement, on accordait la somme levée du temps de Charles VII, c'est-à-dire 1,200,000 livres, et ce pour deux ans avec juste répartition entre les provinces; 2° un don de joyeux avènement de 300,000 livres était offert au roi ; 3° une commission composée de notables serait chargée d'assister à la répartition de l'impôt et règlementerait le mode et les agents de perception ; 4° cette répartition se ferait avant la séparation des États ; 5° les États seraient de nouveau convoqués dans deux ans, parce que le gouvernement « n'a pas le « droit d'imposer le pays sans le consentement de ses « représentants » ; 6° enfin, les États protestaient de leur bonne volonté, « si les matières requièrent lors augmen-« taçion, diminucion ou modéracion, de se conformer à « leurs devoirs de très humbles et très-obéissants sub-« jetz (1). »

Le gouvernement, par l'organe du chancelier, se déclara satisfait et remercia les États de leur dévouement et de leur affection envers la personne du roi. Le soir, il fit connaître qu'il avait chargé plusieurs seigneurs membres du conseil, parmi lesquels était l'évêque de Coutances, de s'entendre avec les délégués, qui seraient élus par chacune

(1) *Journal*, etc., p. 449.

des quatre grandes généralités (1). et qui procéderaient à la répartition de l'impôt.

Les députés se transportèrent donc chez les seigneurs, aux Montils, le dimanche 9 février. Le général des finances de l'Ile-de-France lut le projet de répartition. La Normandie qui, l'année précédente, avait supporté 996,000 livres, était taxée à 363,910 livres.

Personne ne fut content ; ce fut à qui se plaindrait le plus amèrement et ferait, de sa province, la plus misérable et la plus maltraitée de toutes.

Les Normands renouvelèrent leurs réclamations contre la proportion excessive de la charge qu'on leur imposait. Ils devaient payer le quart de la taille de tout le royaume, quand la population de leur province n'était guère que du dixième de celle de la France. Il arrivait de là qu'un paysan normand, habitant les frontières, payait moitié plus que le paysan de la province voisine, qui demeurait à quelques pas de lui. Et pourtant, aucune contrée n'avait été plus exposée aux ravages des gens de guerre et plus éprouvée par la famine et la peste, qui l'avaient tant appauvrie et dépeuplée.

Les gens de finances ne se laissèrent pas attendrir, et la discussion prit un caractère si vif, que le duc de Bourbon imposa silence aux députés normands. L'évêque de Coutances intervint alors et fit entendre à ces derniers qu'il espérait obtenir une diminution de 13,910 livres ; — ce qui réduirait la taxe à 350,000 livres ; mais qu'il ne fallait pas cesser d'avoir l'air de gens mécontents.

Après de longues discussions, on finit par s'entendre dans la séance du 2 mars. Il restait à répartir l'impôt entre les bailliages et les élections. C'était l'œuvre difficile. On

(1) Ile-de-France, Normandie, Langue d'Oc et Langue d'Oil (*Lingua occitana, Lingua oytana.*)

allait se trouver en face des intérêts particuliers, qui ne s'accordent jamais qu'aux dépens les uns des autres, et en face du vieil antagonisme que, tant de fois déjà, nous avons signalé entre la Haute et Basse-Normandie.

Le 4 mars, lendemain du mercredi des Cendres, l'évêque de Coutances convoqua chez lui la section normande avec le général des finances, trésorier de Normandie, et les baillis de Rouen, d'Évreux, de Caen et du Cotentin. Il exposa le but de la réunion, qui était de répartir équitablement, entre les bailliages, les 350,000 livres auxquelles la province était imposée.

Les députés de la Haute-Normandie, soupçonnant quelque intention favorable à la Basse, firent observer qu'ils ne voyaient pas de raison pour modifier l'ancienne règle qui mettait la moitié de la taille à la charge des deux bailliages de Caen et du Cotentin, et l'autre moitié à la charge des cinq autres bailliages réunis, et que c'était aux innovateurs, s'il y en avait, à s'expliquer sur les changements qu'ils proposaient.

Le vicaire de Coutances, Jean Pellevé, répondit à cette mise en demeure en montrant que le Cotentin avait plus souffert sous le dernier règne que tous les autres bailliages ; que des maisons et des villages entiers y étaient restés sans habitants ; que les tailles y étaient hors de proportion avec la population et avec la misère qui y régnait ; que cette misère avait encore grandi depuis que le pays de Caux, ravagé par le duc de Bourgogne, avait obtenu une exemption d'impôts de cinq ans, et que, ce temps écoulé, rien n'avait été changé. Pour remédier à un état de choses si contraire à l'équité, les députés de la Basse-Normandie proposaient de diviser la taille et d'en faire supporter : un tiers, par les bailliages de Caen et du Cotentin ; un tiers, par ceux de Rouen et de Caux, et le dernier tiers par ceux d'Alençon, d'Évreux et de Gisors.

Les représentants de la Haute-Normandie répliquèrent que la répartition ayant été faite par les seigneurs du conseil, conformément aux précédents qui remontaient à plus d'un siècle, nul n'avait le droit de la modifier. Le Cotentin n'avait pas été éprouvé plus que le reste de la Normandie et que d'autres provinces.

La Bourgogne et l'Auvergne, par exemple, avaient aussi souffert d'une horrible disette et n'en payaient pas moins leur taxe; d'ailleurs, tout était relatif. Le Cotentin était riche de toutes sortes de biens : — pâturage, labourage, bois magnifiques, pommiers, pêche maritime, villes opulentes comme St-Lo, Coutances, Granville, deux villes épiscopales, non exemptes de la taille, ports et côtes protégés par de hautes falaises, commerce avec la Bretagne, etc., etc. — Le pays de Caux était bien loin de jouir de tous ces avantages : il ne possédait aucune ville importante, si ce n'est Dieppe, qui ne payait point la taille; la Seine d'un côté et la Picardie de l'autre l'avaient exposé, à de nombreuses reprises, aux incursions des Bourguignons et des Anglais. Enfin, la population avait, par suite des calamités qu'elle avait souffertes, diminué considérablement. Rien donc ne justifiait les réclamations du Cotentin et ses représentants mériteraient, par leur impudence, d'être chassés honteusement de l'assemblée !...

Tout cela fut dit et même consigné dans un cahier remis au conseil. Le bailliage de Gisors, qui avait cru devoir se ranger du parti de la Basse-Normandie, fut aussi accablé de reproches et de récriminations.

Le vicaire de Coutances persista à défendre son bailliage. Il fit observer que les longs discours ne tenaient pas lieu de bonnes raisons et que l'on venait de perdre trois heures en paroles inutiles. La cause du Cotentin n'avait pas besoin de si longs efforts. Il suffisait de rappeler que, dans les bailliages de Rouen et de Caux, la taille représentait

environ soixante sous par feu, et que, dans le Cotentin, elle représentait six livres !... .

Cette dernière remarque fut immédiatement relevée par Jean Masselin. Il révéla, à ce propos, une particularité assez curieuse des habitudes de la Basse-Normandie, qui se retrouve, de nos jours et à peu près identique, chez les Slaves méridionaux (1). Il fit connaître que, dans cette partie de la province, les enfants, même après leur mariage, demeuraient dans la maison du père de famille. Il avait vu dans un village du bailliage de Caen, probablement Cheux (2), un logis où vivaient dix ménages représentant ensemble soixante-dix personnes (3). Or, cette nombreuse réunion ne constituait qu'un seul feu et ne payait qu'une cote unique de la taille ! Le petit nombre des feux et l'élévation de la cote proportionnelle s'expliquaient donc ainsi très-facilement.

La discussion devint de plus en plus vive.

L'évêque de Coutances ayant appuyé les réclamations de son bailliage, un député de la noblesse lui reprocha de protéger son évêché et de rester dans le conseil, quoiqu'il eût été de son devoir de se récuser.

Les seigneurs fatigués de tant de discours, se retirèrent dans un appartement voisin. Les députés de Rouen et de Caux les y suivirent et s'efforcèrent d'excuser la violence du dernier orateur. Ils reconnurent même que leurs

(1) La communauté de famille — *zadrouga* — réunit parfois chez les Serbes et sous le gouvernement du *domicin* ou père de famille, 30 à 60 personnes et même plus. (*La condition des femmes chez les Slaves du Sud*, ap. *Rev. Britannique*, mars 1878, p. 64.)

(2) *Journ.*, etc., p. 528. L'éditeur a lu et écrit *Chuc.*

(3) La remarque de Masselin trouve sa justification dans un document du XIVe siècle, publiée par la *Société des Antiq. de Norm.* (t. Ier de la 2e sér., p. 209 de ses *Mémoires*), En 1371, la paroisse de Cheux ne comptait que 14 feux, et Masseville, en 1720, lui en attribuait 156 !...

adversaires avaient peut-être quelques justes motifs de se plaindre, mais qu'en présence de la lourdeur des tailles et du dégrèvement partiel qui avait été accordé à tous les bailliages, il n'y avait aucune raison d'en faire profiter quelques-uns au détriment des autres.

La querelle s'apaisa; et, l'heure du dîner étant arrivée, l'évêque de Coutances reçut tous les députés à sa table.

La lassitude s'était, à la fin, emparée des membres des États généraux. Le président, qui était à la dévotion des princes, ne s'occupa plus de ses fonctions et cessa de convoquer l'assemblée. Les représentants de la Haute-Normandie rendaient Geoffroy Herbert responsable de tout et prétendaient qu'il dirigeait tout. Masselin lui appliquait ce vers du poëte :

« Is enim regit regem, regnumque regentem (1). »

Il y eut, cependant, le dimanche 7 mars, au logis de Saint-Gratien, une séance royale dans laquelle on échangea des compliments officiels, sans rien conclure.

Le lendemain, la nation normande se réunit et discuta les questions relatives au mode de perception de l'impôt et aux exemptions accordées à certaines villes. L'évêque de Coutances fit décider ce qu'il voulut, se plut à contredire tout ce que les députés de la Haute-Normandie disaient, et démontra que la perception opérée par les receveurs du roi et leurs fermiers était encore préférable à celle dont le peuple chargeait certains particuliers. « Les « Normands qui ont beaucoup d'esprit, ajouta-t-il, — *qui* « *maximo ingenio callent* — n'ont pas trouvé le moyen de « supprimer tous les abus ; ni lois, ni rois ne le peuvent, « et le meilleur gouvernement sera celui qu'on tourmen-

(1) *Journal*, p. 599.

« tera le moins possible — *Optima namque respublica* « *erit si minime urgeatur.* »

Cette dernière réflexion, plus philosophique que consolante, ne satisfit pas les adversaires de l'évêque, qui lui reprochaient de ne travailler que pour son diocèse et de n'avoir ni sincérité dans ses paroles, ni fidélité dans ses promesses — *nulla verborum fides*, *nulla constantia.* Ce qui paraît incontestable, d'après l'official de Rouen, c'est qu'on ne put vérifier si les cotes attribuées à chaque bailliage étaient exactes et conformes aux bases qui avaient été arrêtées et à la somme totale qui avait été admise. En réalité, il y eut une énorme augmentation ; mais le gouvernement se prêta, paraît-il, à certaines transactions avec les communautés des villes normandes, non exemptes de la taille (1). Toujours est-il que les réponses aux cahiers mécontentèrent les députés. L'un d'eux, théologien de profession, s'en expliqua dans un discours très-énergique contre ceux qui « veulent enlever au peuple les fruits de « son travail et qui le volent. »

Le cahier spécial à la Normandie renfermait trente-deux articles ; Masselin, chose regrettable, n'a pas jugé utile de nous le conserver, par le motif qu'il ne contenait rien qui fût d'un intérêt général. Il fut remis, dans la séance du 12 mars, aux représentants de la province et lu par le chancelier, le lendemain samedi, qui fut le dernier jour des États généraux de 1484.

Nous ne devons pas nous arrêter davantage sur ce point de notre histoire ; nous nous bornons à rappeler que les résultats de ce nouvel essai de régime parlementaire furent à peu près nuls, au double point de vue politique et

(1) Le bailli de Caen, Alain de Matignon, obtint que l'impôt serait, pour la ville, perçu sous la forme d'une taxe d'octroi sur les marchandises. (*Les recherches* de M. de Bras, p. 74 du liv. II.)

financier. Il y eut cependant, chez les députés, une intelligence assez remarquable de ce que pouvaient être les droits que la nation avait à revendiquer ; mais il n'y eut pas l'esprit pratique qui en aurait imposé le respect et assuré l'exercice. Au XVe siècle, comme en d'autres temps, l'intérêt particulier divisa ceux dont la vraie force eût été dans l'union. La royauté en profita et s'affranchit chaque jour davantage des entraves que la féodalité et les libertés provinciales lui avaient naguère imposées.

Les membres des États se séparèrent sans avoir pu connaître, d'une manière précise, ni le montant des impôts que le pays aurait à acquitter, ni l'époque à laquelle une nouvelle convocation aurait lieu. Le judicieux official de Rouen ne se fit aucune illusion, et la dernière phrase de son *Journal* trahit un certain découragement. « Nous « prions Dieu, dit-il, de faire servir nos travaux et toutes « choses au salut de la République : » — *Ut Deum nostros labores omniaque vertat ad reipublicæ salutem oramus* (1).

Quant au rôle que joua dans l'assemblée l'habile évêque de Coutances, il fut, même en ne tenant compte des appréciations de Masselin que dans une mesure très-restreinte, plutôt favorable qu'hostile au parti des princes. Si le prélat montra, pour les habitants de la Basse-Normandie, un dévouement dont l'impartialité fut parfois critiquée, il ne contribua nullement à diminuer la rivalité qui existait entre la haute aristocratie et les autres classes sociales, et dont la conséquence immédiate fut de plonger son diocèse dans les calamités de la nouvelle guerre civile.

Quelques mois plus tard, au mois d'août, son intervention dans l'affaire relative au cardinal Balue, envoyé par la cour de Rome, en qualité de légat *a latere*, prouva que

(1) *Journal*, etc., p. 658.

son influence sur le Conseil d'État du roi n'avait pas souffert de l'attitude qu'il avait prise dans les débats des États de Tours. Le Parlement de Paris, obéissant aux souvenirs du dernier règne, s'était opposé à ce que le trop fameux cardinal fût reçu en France. Geoffroy Herbert prit, une seconde fois, la défense de son ancien collègue d'Évreux, et obtint qu'il lui serait permis d'user de sa commission, sous la seule condition de se conformer aux ordres du roi (1).

CHAPITRE II.

État des îles sous Richard III. — Mission de Thomas Hutton. — Avènement d'Henri VII. — Siège et prise de Montorgueil. — Mathieu Baker, gouverneur. — Son différend avec Philippe de Carteret. — Dévouement de la dame de Carteret. — Son voyage en Angleterre. — Abus de l'administration de Baker. — Lettres patentes des 3 nov. 1494 et 17 juin 1495. — Bulle d'Alexandre VI. — Thomas Auvray et Hugh Vaughan, gouverneurs. — 1485-1507.

Les évènements qui suivirent la mort d'Édouard VI ne modifièrent pas la situation respective de l'Angleterre et du Cotentin continental et insulaire. La guerre civile avait recommencé et décimait de nouveau cette aristocratie anglo-normande déjà tant éprouvée et destinée, pourtant,

(1) *Hist.*, par Jaligny, *Preuves*, p. 440. — Les remontrances de l'évêque de Coutances furent consignées sur le registre du conseil, le 5 août 1484.

à survivre à toutes ses épreuves. L'usurpation de l'odieux Glocester, devenu Richard III (26 juin 1483); — le réveil des partisans de la maison de Lancastre, représentée par Henri Tudor, comte de Richmond; les forfaits de l'usurpateur; — l'embarquement à Harfleur du prétendant avec « quelques 3,000 hommes print en Normandie et des « plus meschans que l'on peut trouver » (1); le soulèvement presque général, qui éclata à son arrivée dans le pays de Galles; — la bataille de Bosworth (22 août 1485), dans laquelle Richard périt; — tout cela avait rempli deux années. Pendant ce laps de temps, l'archipel normand était resté sous l'administration du même gouverneur, quoique ce personnage fût regardé comme l'un des serviteurs les plus dévoués des deux jeunes princes, dont la rumeur populaire persistait à mettre en doute la mort mystérieuse.

Richard Harliston était toujours capitaine des îles. Il n'avait pas, un instant, quitté sa résidence et ne s'était nullement mêlé à la querelle des deux prétendants, pour lesquels il semblait même n'avoir eu que peu de sympathie. Il les connaissait: l'un, par les relations qu'il avait eues à la cour sous le dernier règne, et l'autre, le comte de Richmond, par le séjour qu'il avait fait en Bretagne et, peut-être même, à Jersey; car une tradition locale veut qu'il se soit caché, dans cette île, pendant quelque temps, avant de passer sur le continent (2).

Richard III ne s'occupa guère de cette partie isolée de ses états. Le temps lui manqua. La seule mention qu'il y ait à faire de son administration, se rapporte à l'application de la bulle de Sixte IV, dont nous avons parlé dans le livre précédent. On paraissait craindre que la proclama-

(1) Commines, t. II, p. 246.
(2) De La Croix, t. III, p. 211.

tion de neutralité des îles, émanant de l'autorité papale, ne portât quelque atteinte aux prérogatives de la couronne d'Angleterre et quelque entrave au droit de paix et de guerre qu'elle exerçait au nom de la nation. Le roi, par des lettres patentes du 14 mai 1485 (1), chargea un des membres de son conseil, nommé Thomas Hutton, de se transporter à Jersey et à Guernesey et d'y procéder à une enquête à ce sujet. Nous ne savons pas ce que cette enquête produisit. Quoi qu'il en soit, ainsi que nous l'avons vu, la bulle resta en vigueur, et la piraterie continua d'être réprimée par les cours de justice des deux îles, toutes les fois que l'occasion s'en présenta et autant que certaines influences n'y apportèrent pas d'obstacle.

Nous venons de dire que le comte de Richmond s'était réfugié à Jersey sous le règne d'Édouard IV. Si la tradition est vraie, le proscrit avait pu apprécier la manière dont ce petit état était administré, le degré de confiance qui pouvait être accordé à son gouverneur et l'importance extrême qu'il y avait à le tenir à l'abri des dangers auxquels le voisinage de la Normandie et de la Bretagne l'exposait.

Dès les premiers mois de son avènement, Henri VII confirma la charte par laquelle son père avait garanti aux insulaires tous leurs droits et privilèges (2). Il envoya, dans les îles, pour en prendre possession en son nom, l'un de ses capitaines, appelé Edmond Weston. Richard Harliston refusa de remettre le château de Montorgueil à ce représentant du nouveau roi. Il fallut en faire le siège avec une petite troupe composée de quelques soldats

(1) De La Croix, t. III, p. 180.

(2) Id., t. III, p. 179.

amenés d'Angleterre et de miliciens (1). Une contribution levée sur les paroisses de l'île et qui produisit 463 écus, fut employée à payer les vivres et les dépenses du siège, qui se prolongea pendant près de six mois. Harliston, se voyant dans l'impuissance de résister, s'enfuit en Flandre et entra au service de la duchesse de Bourgogne, sœur d'Édouard IV (2). Cette princesse, qui refusait de croire à la mort de ses neveux, essaya, on le sait, quelques années plus tard (1492), de faire passer un individu, du nom de Perkin Warbeck, pour l'un de ces malheureux enfants et, par conséquent, pour l'héritier légitime de la couronne d'Angleterre. L'ancien capitaine de Jersey crut sincèrement à cette supercherie ; les biens qu'il possédait dans l'île furent confisqués et il mourut en exil. Il est assez difficile d'indiquer précisément quel fut son successeur immédiat.

Des lettres-patentes, du mois de juillet de la troisième année d'Henri VII (1487), désignèrent comme gardien gouverneur de Jersey et capitaine du château de Gorey (Montorgueil), Mathieu Baker, un des gardes du corps du roi. Dans l'intervalle de deux années, qui sépare cette dernière date de celle du départ d'Harliston, on ne sait trop qui l'avait remplacé. D'après la liste donnée par Warburton, pour Guernesey (3), il y aurait eu, en 1485, trois gouverneurs désignés en même temps : Edmond Weston, Philippe et Mathieu Baker. Sans être en mesure de mieux éclaircir ce point laissé dans l'ombre par les historiens locaux, il nous paraît probable que, si Weston

(1) 25 hommes seulement recevaient une solde. (Durell sur Falle. p. 396, note 120.)

(2) De La Croix, t. III, p. 257. — *Constitut. hist. of Jersey*, by Ch. Le Quesne, p. 125 et 568. — Durell sur Falle, p. 395, note 120.

(3) *Traité*, etc., p. 32.

exerça un pouvoir temporaire (1), le gouverneur définitif fut bien Mathieu Baker. Les lettres patentes du 23 juillet 1487 qui le nommèrent, ne s'appliquent, toutefois, qu'au gouvernement de Jersey et laissent ainsi supposer que chacune des deux îles eut, à partir de cette époque, son administrateur particulier.

En tout cas, les attributions données au nouveau gouverneur étaient des plus étendues; elles le rendaient à peu près maître absolu, et pour toute la durée de sa vie, du pays et de ses habitants. Il percevait, soit par lui-même, soit par ses lieutenants, tous les droits, revenus, profits et coutumes dépendant de son office. Il avait le patronage de tous les prieurés, églises et bénéfices ecclésiastiques; recevait les aveux et hommages de tous les tenants du roi; touchait les coutumes dues sur les marchandises et les navires; employait les impôts, comme il l'entendait, à l'entretien des soldats et des châteaux et à la défense de l'île; accordait ou refusait, aux habitants et aux marchands étrangers, les saufs-conduits sans lesquels il leur était interdit de sortir de l'île, d'y rentrer et d'y trafiquer, etc. Une autorité aussi grande et qui n'était soumise à aucun contrôle, ou du moins qu'à un contrôle fort imparfait et fort éloigné, entraînait avec elle le danger de ne pouvoir guère être exercée sans abus ou sans provoquer des résistances.

Mathieu Baker, tout dévoué au parti lancastrien, rencontrait un adversaire puissant et influent dans le gendre même de son prédécesseur, Philippe de Carteret, qui avait, nous l'avons vu, épousé, vers 1480, Marguerite, fille du capitaine Harliston (2), et qui, trois années plus

(1) L'auteur de *Constit. Hist. of Jersey* (p. 125), M. Le Quesne, lui donne le titre de *commissaire du roi.*

(2) *Chron. des îles*, p. 40. Le fils de Philippe ayant 19 ans en 1500, épo

tard (1483), avait obtenu, de son beau-père, l'autorisation de fortifier son château (1).

La rivalité ne tarda pas à éclater. Si l'on acceptait sans restriction le récit fait par l'auteur des *Chroniques des îles*, on ne manquerait pas de donner au représentant de l'une des plus anciennes familles de Jersey le rôle le plus généreux et le plus patriotique, et de ne laisser au nouveau gouverneur qu'un rôle perfide et méprisable. Mais, il ne faut pas oublier : d'une part, que l'auteur des *Chroniques* est lui-même un des descendants des Carterets : et d'une autre part, que les Carterets, pas plus que les autres seigneurs de l'île, et pas plus que les gouverneurs, n'avaient échappé aux entraînements d'un long pouvoir accepté docilement par une population sans défense. Il importe donc, si l'on veut rester dans la vérité historique, de garder une certaine réserve dans l'appréciation des faits locaux qui se placent à cette époque.

Il paraît constant que les possesseurs des principaux domaines des îles avaient, au milieu des désordres qui étaient la suite inévitable des guerres étrangères et des dissensions civiles, contracté des habitudes invétérées d'indépendance et de mépris de toute loi. La plupart d'entre eux pratiquaient ouvertement la piraterie, et tous exerçaient le droit de varech ou de bris et naufrage, dans sa rigueur barbare (2). La bulle obtenue de Sixte IV, en 1480, n'avait pas d'autre but, nous l'avons dit, que de porter remède à un si fâcheux état de choses ; mais, nous

que de la mort de son père, le mariage devait remonter à l'époque que nous indiquons.

(1) De La Croix, t. III, p. 249. Les lettres patentes, reproduites par cet auteur, portent la date du 28 janvier 1483.

(2) *Chron. des îles*, p. 35. L'auteur mentionne, vers 1494, le naufrage d'un navire espagnol chargé de vin. Les caves du manoir de St-Ouen furent remplies des barriques qui avaient été jetées à la côte.

avons dit aussi que le remède n'avait pas eu une complète efficacité. Le capitaine Baker s'en aperçut bientôt et voulut faire cesser les abus. L'une des premières dispositions qu'il prit, fut d'exiger que toutes les personnes qui aborderaient dans l'île, fissent connaître leurs noms et la nature des affaires qui les y appelaient.

Les magistrats de la cour royale se divisèrent sur cette question. Les uns — le bailli Clément Le Hardy et le doyen étaient de ce nombre (1) — se rangèrent du côté du gouverneur; les autres soutinrent que celui-ci empiétait sur les attributions de la justice et portait atteinte aux droits du pays. Philippe de Carteret se mit à la tête des mécontents, reçut leurs plaintes et manifesta ouvertement son opposition.

Le gouverneur, afin de déterminer quels étaient les droits du roi, obligea alors les tenants fief à passer de nouveaux aveux. Ils le firent par écrit au mois d'avril 1480. La copie littérale de ces aveux nous a été conservée (2). Il en résulte qu'à la fin du XVe siècle, il y avait encore à Jersey: neuf fiefs principaux (3) ou seigneuries, parmi lesquels, un seul, le fief de St-Ouen, était un fief de haubert, douze petits fiefs (4) et un unique franc-fief (5). Les droits féodaux si variés, qui appartenaient soit au suzerain, soit aux feudataires, avaient reçu du temps bien des modifications et avaient donné lieu à bien des difficultés; et le roi, lorsqu'il revendiquait, par ses man-

(1) *Chron. des îles*, p. 27.

(2) *Ibid.*, p. 36 et suiv.

(3) St-Ouen, Rozel, Diélament, Saumaresq, le Hommey, Vinchelez, la Trinité, les Augrès et St-Germain.

(4) Lecq, l'Ancestre, la Carruée d'Hirvaux, Hativel, Crap, Richard François, Quetteville, Godélière, Luce de Carteret, Pierre de La Hague, Es Hornans et Neymes.

(5) Portinfer.

dataires, ceux qu'il regardait comme attachés à la couronne, rencontrait souvent des refus ou du mauvais vouloir.

La cour royale, qui comptait Philippe de Carteret parmi ses juges, opposa ses arrêts aux ordonnances du gouverneur; et les inimitiés, d'autant plus vives que le théâtre en était plus petit, s'accrurent chaque jour entre les principaux insulaires et les fonctionnaires royaux.

Cet antagonisme empruntait une gravité toute particulière aux circonstances au milieu desquelles on se trouvait. L'épisode de Perkin Warbeck avait pris une importance politique extrême, par les intrigues de la duchesse de Bourgogne, qu'un illustre historien-philosophe ne craint pas d'accuser de magie et d'évocation diabolique (1), et aussi, par la complicité, moins surnaturelle, du roi de France et de quelques grands seigneurs d'Angleterre. Henri VII pouvait redouter que la guerre civile, se joignant à la guerre étrangère, ne vînt ensanglanter de nouveau le royaume et l'entraîner dans de nouveaux hasards, Or, l'ancien capitaine gouverneur Harliston, étant l'un des partisans les plus convaincus et les plus dévoués de l'aventureux prétendant, il était tout simple que son gendre inspirât peu de confiance au représentant du monarque menacé dans sa sécurité et sa puissance.

S'il en eût été autrement, il serait impossible d'admettre que Baker, si « fort chagrin, malicieux et fort ven« geable (2) » que le suppose l'auteur des *Chroniques*, l'eût été assez pour inventer et faire réussir une ruse peu vraisemblable, accompagnée d'un faux des plus grossiers,

(1) *Francisci Baconi baronis de Verulamio... historia regni regis Henrici VII Angliæ regis, opus vere politicum.* (Ap. *Franc. Bacon. opera omnia.* — In-f° 1665, p. 1058.)

(2) *Chron.*, p. 26.

dans le but unique d'amener l'arrestation et l'emprisonnement de Philippe de Carteret.

Le chroniqueur jersiais raconte que le gouverneur, voulant à tout prix perdre son adversaire, avait fait fabriquer une fausse lettre, dans laquelle de Carteret était censé proposer à certains gentilshommes de Normandie de leur livrer le château de Montorgueil. La lettre fut déposée secrètement dans une rue par laquelle Baker passait souvent avec ses gens, en se rendant, de sa résidence, à St-Hélier. Elle fut trouvée par l'un d'eux, nommé Roger Le Bouteiller, qui la remit incontinent au gouverneur, lequel, à son tour, la livra sans délai à la justice, en ajoutant, pour compléter l'histoire, que « Philippe l'avoit « guetté en la dite rue pour le tuer et que la dite lettre « étoit tombée de son sein. »

Le bailli, Clément Le Hardy, n'hésita pas à envoyer le seigneur de St-Ouen à la prison du Château, sans même vouloir « l'entendre à bailler plège » ; et Roger Le Bouteiller, se posant en défenseur de son complice, offrit de jeter son gant de bataille au prisonnier pour soutenir l'accusation. Malgré le refus de ce dernier, qui ne voulait pas se battre contre un individu qui n'était pas noble, et dont la réputation était, d'ailleurs, loin d'être sans tache, le combat fut fixé au jour St-Laurent, 10 août, de l'année 1494. Chacun des deux champions garda prison, suivant l'usage ; mais, tandis que l'un était à peu près libre et bien nourri, l'autre était très-durement traité.

Non content de cet acte d'autorité, Baker passa immédiatement en Angleterre, dans l'intention de travailler plus sûrement à son œuvre de perfidie, auprès du roi et de son conseil. Avant de partir, il fit publier, par le vicomte, la défense à tous navires de sortir des ports et hâvres de Jersey, et il obtint du capitaine de Guernesey qu'il prescrivît la même mesure.

Baker avait compté sans le dévouement et l'énergie de la dame de Carteret. Quoiqu'elle fut récemment accouchée, cette héroïque femme se fit porter secrètement dans une barque à Guernesey, chez un des amis de son mari, nommé Guillaume Beauvoir, qui, sans être arrêté par les défenses du gouverneur, la conduisit lui-même et dans sa propre embarcation, jusqu'au port de Poole. Là, le plus heureux des hasards lui permit de débarquer sans être aperçue de son ennemi, arrivé depuis peu de temps au même lieu, et de gagner à cheval la ville de Salisbury, où était le roi. Par la protection du docteur Fox, évêque de Winchester, membre du conseil privé et lié d'amitié, depuis de longues années, avec la famille de Carteret, elle obtint facilement un ordre, sous le grand sceau d'Angleterre, qui évoquait la cause de son mari. Munie de cette pièce, elle revint en diligence à Hampton, où elle prit la mer et arriva à Jersey « la veille du lendemain du jour « St-Laurent, qui estoit le jour duquel le dit combat « estoit termé et appointé. »

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que tout se termina à la confusion du gouverneur et de son champion, qui s'était ménagé une victoire aussi certaine que déloyale, en faisant préparer, dans le champ clos, des fossés avec des trappes couvertes de terre, dans lesquels le pauvre seigneur de St-Ouen se serait infailliblement précipité et probablement tué.

Quoiqu'il soit malaisé d'assigner dans ce récit du chroniqueur, la part respective de la vérité rigoureuse et de l'amplification, il est possible de soupçonner que, des deux côtés, les passions locales avaient été vivement surexcitées et que ni l'une ni l'autre des parties n'était tout à fait exempte de reproches. La vérité est que le roi et son conseil, après avoir entendu Philippe de Carteret, qui s'était rendu à la cour aussitôt après sa mise en

liberté, exigèrent qu'il se réconciliât avec le capitaine, et que celui-ci, tout en recevant un blâme, fut maintenu dans ses fonctions pendant plusieurs années encore.

L'affaire avait ouvert les yeux au gouvernement sur l'état où était l'administration des îles. On reconnut que l'autorité accordée aux gouverneurs était excessive; qu'elle n'était soumise à aucun contrôle sérieux et qu'en définitive, maîtres de la justice et de l'église, par le droit qu'ils possédaient de nommer le bailli, le doyen et les autres fonctionnaires et de présenter les curés, ils n'étaient rien autre chose que des autocrates au petit pied, qui toléraient ou encourageaient les abus dont ils tiraient profit.

Henri VII, par des lettres patentes du 3 mars de cette même année 1494, datées de Westminster (1), essaya donc de réformer l'administration des îles en faisant droit aux « doléances et complaintes » que lui adressèrent les habitants. — Le roi, en son conseil, se réservait, désormais, la nomination du doyen et du bailli; il défendait qu'il y eût une autre juridiction que celle de la cour royale, composée du bailli et des jurés, et que le gouverneur, lorsqu'il voulait exercer une poursuite, l'exerçât ailleurs que devant le conseil privé. Nul ne pouvait être emprisonné par l'ordre du capitaine, si ce n'est en cas de crime de lèse-majesté, et, dans ce cas, le roi devait en être immédiatement informé. La liberté d'aller et de venir dans toutes les parties du royaume ne pouvait être enlevée à qui que ce soit par le gouverneur, sans porter atteinte à l'autorité royale et sans violer les franchises et coutumes dont les habitants ont joui de toute ancienneté.

Il est hors de doute que ces dispositions étaient plus

(1) L'auteur de a *Chron. des îles* (p. 32) et De La Croix (t. III, p. 207), transcrivent le texte de ces lettres.

spécialement dirigées contre les procédés administratifs de Mathieu Baker ; — elles ne le corrigèrent pas. — Il persista plus que jamais dans ses exactions ; et les autorités locales, de leur côté, ne changèrent rien aux habitudes prises. Les plaintes de la population étant devenues de plus en plus vives, le roi finit par les accueillir et publia de nouvelles lettres patentes données au château de Sheene, le 17 juin 1495 (1).

Les nombreux articles — il y en a 19 — que renferme ce document montrent quels abus le gouvernement essayait de réformer. Son double but était de remettre de l'ordre dans l'administration intérieure et de prévenir les dangers du dehors ; car il redoutait toujours une attaque venant de la Normandie.

Les sept premiers articles étaient relatifs au gouverneur. Ce fonctionnaire devait prêter serment de fidélité au roi, et répondait du lieutenant et des soldats qu'il avait sous ses ordres. — Il ne devait permettre l'entrée du château aux habitants qui, le jour St-Georges, se rendaient en foule à la chapelle, qu'en prenant les précautions nécessaires pour prévenir les rixes que l'antagonisme qui existait entre les insulaires et les soldats anglais ne rendaient que trop fréquentes. — Le capitaine n'avait pas le droit d'emprisonner un habitant, si ce n'est dans le cas où il serait « véhémentement soupçonné de trahison », — cas réservé au roi et à son conseil. — Dans toute autre cause, nul ne pouvait être jugé hors de l'île ; il devait l'être par le bailli et les jurés composant la cour royale. — Le capitaine était tenu d'assurer l'exécution des jugements rendus par cette autorité, seule compétente.

Les marchands étrangers qui faisaient le commerce avec les îles devaient être protégés efficacement.

(1) De La Croix, t. III, p. 217.

Un marché, établi près du château, se tiendrait chaque vendredi, et permettrait aux soldats de la garnison d'acheter les provisions dont ils auraient besoin, et aux prix fixés par justice, sans aller les chercher dans les paroisses.

Le guet qui, de toute ancienneté, se fait autour de l'île, était maintenu ; et tous les vassaux du roi étaient obligés d'être constamment « prêts et appareillés » pour la défense des côtes, de même que chacun des habitants devait être à la disposition du gouverneur pour la réparation du château, toutes les fois qu'il en serait requis, moyennant un juste salaire et pendant un jour par an à « ses propres coûtages et charges. »

Nul ne devait sortir de l'île sans une licence, et nul vaisseau prendre la mer sans payer la coutume.

L'arrivée de tout étranger devait être signalée, dans le délai de deux jours, au capitaine ou à son délégué.

Dans les paragraphes suivants, le roi se réservait expressément la nomination du bailli, du doyen, du vicomte et de son procureur. — Quant aux jurés, ils ne pouvaient entrer en fonctions avant d'avoir prêté serment devant la cour, et, une fois admis, ils devaient exactement remplir leur office, sous peine d'être condamnés à une amende de 10 sous sterling. — Leurs jugements et autres actes devaient être inscrits sur un registre et signés par eux ; — il leur était interdit de tenir « ouverte taverne, ni com« mune boulangerie ou brasserie, durant le temps qu'ils « seraient audit office. »

Enfin, après quelques dispositions moins importantes, les lettres patentes se terminaient par deux articles, dont l'un défendait aux capitaines et aux jurés de vider eux-mêmes leurs différends par voies de fait, au lieu de recourir à la « bonne grâce du roy; » et dont l'autre exigeait que nul député, officier, soldat ou serviteur ne fût

admis dans le château s'il n'était sujet du roi « en son « royaume d'Angleterre ou en son pays de Galles. ».

Ces diverses mesures législatives, quoique publiées une nouvelle fois (1), deux années après leur promulgation, par le bailli Thomas Lemprière, ne produisirent pas, il semble, les bons résultats que le gouvernement était en droit d'en attendre. Les réformes ne se firent pas; Mathieu Baker resta ce qu'il était avant ; la cour royale continua à se recruter elle-même , sans se soumettre à aucun suffrage populaire, et les membres des États furent, comme par le passé, juges, administrateurs et électeurs à la fois.

Mais une modification des plus graves, si l'on en croit plusieurs des historiens locaux, survint, vers ce temps, dans l'organisation ecclésiastique de l'archipel.

Jusqu'alors, aucun doute ne s'était élevé sur le droit que possédaient, de toute ancienneté, les évêques de Coutances d'administrer les îles. Dès les premières années de son pontificat, Geoffroy Herbert l'avait exercé comme ses prédécesseurs. Ainsi, au mois de février 1481, nous l'avons vu (2), il avait, par un mandement adressé au doyen de Guernesey, conféré la cure et le prieuré de St-Tugual-de-Herm à Jean Guiffard, religieux de l'abbaye de Notre-Dame-du-Vœu. Les diverses maisons religieuses normandes, qui étaient propriétaires dans les îles, avaient aussi conservé leurs droits, sinon tous leurs revenus (3). — Des aveux passés en 1488, 1492 et 1498, le prouvaient positivement, quant à l'abbaye de Cherbourg, qui n'avait pas cessé de posséder le prieuré de St-Hélier, avec la dîme et le patronage sur plusieurs paroisses de Jersey, ainsi que l'îlot d'Herm.

(1) 10 février 1497.

(2) Sup., liv. Ier, chap. VIII, p. 116.

(3) Archiv. de la Manche, *Inv. som.*, p. 302, n° 1008.

Au mois de février 1499, une bulle du pape Alexandre VI, dont le texte est rapporté par Falle, d'après Rymer, aurait, sur la demande du roi d'Angleterre, enlevé les îles de « Jersey, Guernesey, *Chausey*, « Aurigny, Herm et Serk », au diocèse de Coutances, pour les transférer, d'abord au siège de Salisbury, puis au siège plus voisin de Winchester, de même et en même temps que Calais était transféré de Térouanne à Cantorbéry (1).

Il serait téméraire d'affirmer que ce document est apocryphe. Car si, d'une part, il est naturel de supposer que le gouvernement anglais désirait ce changement de juridiction, il n'est pas impossible, d'une autre part, de croire que la papauté ne fût très-disposée à le sanctionner. A cette époque, rappelons-le, le roi de France allait envahir l'Italie ; le trop célèbre Borgia, « ce grant dissi- « mulateur (2) », qui s'apprêtait à lui résister, n'avait donc aucun motif de lui être agréable. Toutefois, si la bulle fut écrite et promulguée, elle ne reçut certainement aucune exécution réelle. Nous devons dire, cependant, qu'elle fut notifiée à l'évêque de Winchester par une lettre du roi Henri VII, datée du manoir de Langley, le 25 octobre, 15e année (3) (1499); mais jamais elle ne parvint jusqu'à Coutances ; l'évêque n'en fût jamais instruit et jamais elle ne fut transcrite sur le *Bullaire*, —

(1) *An account*, etc., p. 244. — Rymer, t. V, 4e part., p. 147. D'après cette bulle, Jersey et Guernesey auraient été antérieurement réunies au siège de Salisbury, et cette disposition était révoquée et annulée.

(2) *La panégyric du chevalier sans reproche*. (Collect. Petitot, t. XIV, 1re série, p. 419.)

(3) Bib. Cotton. Mss Cleopâtra. E iij art. 71, p. 148. Cette lettre, dont l'authenticité nous inspire des doutes, porte cette suscription : « *To the right* « *reverend fadre in God our trusty and right welbeloved counselor the* « *Bischof of Winchester.* »

formalité indispensable à son admission dans le diocèse. Le gouvernement français ne la connut pas davantage, et les îles en ignorèrent jusqu'à l'existence, puisque la juridiction épiscopale ordinaire n'y éprouva pas la moindre interruption. En effet, l'évêque suffragant de Porphyre, qui avait, en 1497, fait une tournée d'ordination dans toutes les paroisses de Jersey et de Guernesey (1), en fit une seconde, en 1514 (2); et, dans l'intervalle, il fut pourvu par l'évêque même de Coutances, et sur la présentation du roi d'Angleterre ou de son lieutenant, à plusieurs cures de Jersey devenues vacantes en 1502, 1505 et 1506 (3). — La séparation absolue et définitive du Cotentin et de ses îles ne devait être consommée qu'un siècle plus tard.

Mathieu Baker, en dépit des plaintes que son administration provoquait depuis ses débuts, se maintint

(1) *Hist. ecclés. du dioc.* Mss., p. 1074 et 1075. Voici l'extrait littéral du registre donné par Toustain de Billy : « Tonsurati apud insulas per dominum « Const. episc. ann. dom. 1497, diebus et locis infra scriptis : In insula, « Guernezeti, le 10 juin en l'église paroissiale de St-Pierre-in-Portu ; — le 12, « apud parochias de Valle ; le 13, dans l'église des frères mineurs de Guer- « nesey ; le 14, in ecclesia Sti-Salvatoris ; le 18, in ecclesia Sti-Helerii de « Gerzeio ; le 19, in ecclesia Sti-Laurentii ; le 20, in ecclesia Sti-Petri ; le « 21 et 22 juin, in ecclesia Sti-Martini ; *eodem diem* (*sic*) eccles. Sti-Sal- « vatoris ; le 23, in ecclesia Sti-Helerii ; le 24, in ecclesia Sti-Joannis ; le 25 « in eccles. Sti-Martini ; le 26, in ecclesia Sti-Audoeni ; le 28, apud parochiam « Sti-Salvatoris acolyti die 13a in ecclesia Sti-Laurentii de Guerzeio ; le 21, « in ecclesia Sti-Salvatoris, le 24, in ecclesia Sti-Joannes-Baptistæ. »

(2) *Hist. eccl.*, ms., p. 1174.

(3) Le 10 juin 1502, la cure de St-Sauveur est conférée à Louis de Hamptonne, sur la présentation de Lemprière, lieutenant du roi ; — le 14 juillet 1502, la cure de St-Hélier, à André de La Hougue, sur la présentation du roi d'Angleterre ; le 27 juin 1505, la cure de St-Martin-le-Vieux, à Thomas Coblière, et, le 9 juin 1506, la cure de St-Ouen, à Jacques Carteret, sur la présentation du gouverneur Vaughan. — (*Hist. ecclés.*, ms., p. 1128 et suiv.)

encore pendant plusieurs années après l'ordonnance dont le but était de corriger sa conduite. Le mécontentement des insulaires devint tel, que le roi fut obligé de le rappeler. Son successeur, nommé par lettres patentes datées de Westminster, le 6 novembre de la 15e année du règne (1499), fut un gentilhomme du nom de Thomas Auvray, qui avait été, à plusieurs reprises, maire et gouverneur de la ville de Hampton.

L'auteur des *Chroniques* consacre un chapitre à ce nouveau capitaine, sans indiquer aucun fait important. Thomas Auvray, déjà connu par un certain nombre d'habitants de l'île, sut, par sa sagesse et son caractère, se concilier l'estime et l'affection de toutes les classes de la population. Il encouragea le commerce avec l'Angleterre et la France. Sous sa gestion, une charte de franchise, délivrée par le roi en 1505 (1), contribua à augmenter notablement la prospérité de Jersey. Il obtint du gouvernement, sous la forme de la perception d'un impôt sur un certain nombre de barriques de vin, un secours qui servit à réparer Montorgueil, dont l'entretien avait été très-négligé. Il y fit ajouter plusieurs ouvrages, entre autres, une tour qui reçut le nom de *Belle-Tour* (2). Cet excellent gouverneur ne vécut pas assez longtemps pour ses administrés, auxquels il avait rendu la paix intérieure. Il mourut en 1507, six ans après le seigneur de St-Ouen, Philippe de Carteret, qui fut remplacé lui-même par son fils aîné, Édouard.

Le successeur de Th. Auvray fut Hugh Vaughan, lieutenant de la tour de Londres et bailli de Westminster, en vertu de lettres patentes datées du château de Windsor, le 29 juin de la 17e année du règne d'Henri VII, et

(1) De La Croix, t. III, p. 244.

(2) *Chron. des îles*, p. 40. — De La Croix, t. III, p. 130.

conçues dans les termes en usage à la chancellerie anglaise. — En même temps, un sir David Philippe, écuyer, était nommé conjointement aux mêmes fonctions; mais Vaughan, moyennant une somme d'argent qu'il paya, resta seul titulaire de l'office.

Fils d'une pauvre couturière du pays de Galles, le nouveau capitaine avait été, dans sa jeunesse, au service du comte de Richmond qui, devenu roi, l'avait anobli. A la cour il s'était fait remarquer, d'après l'auteur des *Chroniques*, comme un « beau chevalier à merveilles, fort « hardy et courtois (1). » Il ne devait pas, à Jersey, suivre l'exemple que son prédécesseur lui avait laissé. On allait, d'ailleurs, bientôt entrer dans une ère nouvelle où les excès du pouvoir et les abus de la force ne feraient que s'accroître. — Deux ans plus tard, Henri VIII devenait roi d'Angleterre.

CHAPITRE III.

Nouvelle guerre du *Bien public*. Le duc d'Orléans. — Les gentilshommes du Cotentin en armes. — Mesures d'Anne de Beaujeu. — Traité de Bourges. — Charles VIII en Normandie. — Les Bretons dans le Cotentin. — Bataille de St-Aubin-du-Cormier. — Traité de Sablé. — Les Anglais en Bretagne. — Le duc d'Orléans, gouverneur de la Normandie. — Expédition de Naples. — Mort de Charles VIII. — Louis XII, 1485-1498.

La rivalité qui, pendant toute la durée des États généraux, avait divisé les princes et Anne de Beaujeu,

(1) *Chron. des îles*, p. 41.

prit un caractère plus violent lorsque les deux partis n'eurent plus la parole et la discussion comme armes de combat. Ils en vinrent à l'action. Ce fut une sorte de guerre du *Bien public* qui recommença, à vingt années d'intervalle environ. Son chef fut le jeune Louis d'Orléans, chez lequel rien encore ne pouvait faire deviner le futur roi de France, le futur *Père du peuple*.

Entre la première époque et l'époque présente, il y avait d'assez grandes analogies; elles n'étaient qu'apparentes. L'œuvre accomplie par Louis XI était trop solidement assise pour qu'une coalition, dont l'unique mobile était l'intérêt particulier, pût la renverser.

François II régnait toujours en Bretagne. L'Angleterre, quel que fût son souverain, et au milieu de ses révolutions intestines, entretenait, avec cette province, une alliance qui était son moyen le plus sûr d'inquiéter la France. La noblesse normande, jamais satisfaite, suivait avec empressement le prince qui représentait, à ses yeux, les privilèges de l'aristocratie féodale, et rappelait celui qui, le dernier, avait porté le titre de duc de Normandie. La royauté n'était défendue, il est vrai, que par une femme; mais cette femme, digne fille de Louis XI, savait aussi associer une habileté profonde à l'énergie la plus tenace. La Basse-Normandie, par sa position même, devait être nécessairement l'un des théâtres principaux des troubles et des désordres que la guerre civile entraîne.

Peu de temps après la clôture des États de Tours, le duc d'Orléans, appelé par Landois, se retira en Bretagne avec Dunois et le duc d'Alençon. L'un des premiers actes de la régente répondit à ce premier signe de révolte; elle fit confirmer, par le roi, les exemptions de taille et de subsides que son père et son grand-père avaient accordées aux habitants du Mont-St-Michel. « Considérant, portaient

« les lettres patentes (1), la situation de la dite place qui « est la plus forte et la plus renommée de nostre païs et « duché de Normandie et continuellement exposée aux « invasions de nos anciens ennemis les Anglois, auxquels « eulx et leurs prédécesseurs ont continuellement « résisté..... »

Anne de Beaujeu savait que son adversaire, d'accord avec le duc de Bretagne, avait renoué des relations avec le nouveau roi d'Angleterre. Quelques mois s'étaient à peine écoulés depuis l'avènement de Richard III, que François feignit de redouter une attaque des Anglais. Il envoya à tous les sénéchaux, alloués et baillis, l'ordre d'assembler des gens d'armes, d'allumer les feux accoutumés le long des côtes, de sonner les cloches « et faire « cris et autres signes », pour s'opposer à la descente de l'ennemi, qui avait mis en mer de nombreux navires (2). Tout ce bruit aboutit : d'abord, à une prolongation de huit nouvelles années de la trève conclue avec le feu roi d'Angleterre (3) ; puis à l'envoi, par son successeur, d'un petit corps de 1,000 archers qui, vers la fin de juin 1485, débarqua en Bretagne, sous la conduite du capitaine Jean de Grey (4).

Pendant ce temps, François avait levé une armée, qui était prête à entrer dans le Cotentin (5), en exécution du traité intervenu avec le duc d'Orléans et Dunois, et à tirer

(1) Mars 1484 (*Ord. des rois*, t. XIX, p. 301). Les habitants n'avaient à payer que 10 sols par pipe de vin entrant au Mont. Cet impôt était employé à l'entretien des fortifications.

(2) *Mémoires*, etc., par dom Morice, t. III, p. 431. Ce mandement est du 15 déc. 1484.

(3) Le traité est du 6 février 1484.

(4) Rymer, t. V, p. 3 et 4, pag. 147 et 148.

(5) *Hist. ecclés. et civ. de Bretagne*, par de Taillandier, t. II, p. 148.— D'Argentré, etc.

le roi, était-il dit, des mains qui le tenaient prisonnier (1). Des émissaires du duc, déguisés en moines, furent arrêtés dans cette partie de la province, et pendus ou noyés, sans autre forme de procès (2). Cela n'empêcha pas les gentilshommes du pays de se mettre aux champs et de les piller et ravager, comme s'ils eussent été chez l'ennemi (3). Le gouvernement ne disposait d'aucune force, — le roi défunt ayant supprimé les francs archers, et les États généraux, en haine des troupes stipendiées, les ayant réduites autant qu'ils l'avaient pu. Il ne restait plus, avec les milices bourgeoises, qui gardaient les villes, n'en sortaient pas et ne prenaient aucun souci des pauvres paysans, qu'un petit nombre de nobles obscurs et sans fortune, entretenus, dans les campagnes, sous le nom de mortes-paies, et qui n'avaient que trop de propension à suivre la haute noblesse dans son opposition et dans ses revendications. Le bailli du Cotentin, Jehan de Mas, ne dissimula aucune de ces difficultés dans le rapport ou avis qu'il adressa au roi, le 17 mars 1485, sur le moyen « de « lever et entretenir nombre de gens de pied à la moindre « foule du peuple (4) ».

Au mois d'octobre suivant, on publia des lettres-royaux qui ordonnaient de réprimer les pilleries et vexations des gens de guerre contre les habitants. Il était défendu de rien prendre sans payer, et il n'était permis de prendre que des moutons (5).

La situation ne s'améliora pas. Au mois de décembre, on songea à réorganiser les gens de l'Ordonnance, toujours

(1) Traité du 23 nov. 1484. *Preuves*, par dom Morice, t. III, p. 450.

(2) *Hist.*, etc., par dom Taillandier, t. II, p. 147.

(3) *Nouveaux essais*, par l'abbé de La Rue, t. II, p. 344.

(4) *Collect. inéd. de chartes relatives à la Normandie*, mss. recueillie, à la Bibl. imp. de St-Pétersbourg, par M. de La Ferrière.

(5) *Ord. des rois*, t. XIX, p. 601.

« à la moindre foule et charge du peuple que se pourra », afin « d'extirper, ôter et chasser toutes pilleries et pillards, « coercer les rebelles et deffendre de toute oppression le « pauvre peuple. » Tel fut le but de l'ordonnance royale datée de Melun, le 8 décembre 1485. Elle invitait les baillis de Caen et du Cotentin à convoquer les élus sur le fait des aides, les officiers royaux, c'est-à-dire les vicomtes et avocats du roi de chaque vicomté, « et quatre ou cinq « personnages notables, chevaliers ou écuyers des plus « gens de bien et prudhommes. » Chacun des bailliages devait fournir un homme de pied par cinquante-cinq feux, lui donner un habillement de guerre complet et lui assurer 60 sols tournois de paie par mois, avec exemption de la taille. Ce dernier détail montre que l'élément roturier composait exclusivement cette nouvelle force armée.

Les baillis, dans le courant du mois de janvier suivant (1486 n. s.), prescrivirent aux vicomtes de convoquer les nobles de leur circonscription respective et de leur faire prêter serment de fidélité au roi. — Beaucoup ne comparurent pas. — Injonction fut donnée d'arrêter les défaillants, de saisir leurs biens meubles et immeubles et de les placer sous séquestre (1).

Il est à remarquer que, dans l'état des gentilshommes de l'hôtel du roi dressé en l'année 1485, il ne se rencontre pas un seul gentilhomme « de la nation normande » (2), alors que, dans l'état des Cent Lances de la garde du roi, pour 1483, on trouve les noms de Gilles de Carbonel, de Guillaume de Grosparmy et de Jean de Brézé (3). Ceci semble indiquer, ainsi, du reste, que nous l'avons déjà fait observer, que si les députés normands du tiers-état parurent

(1) *Nouv. essais*, etc, par l'abbé de La Rue, t. II, p. 346.

(2) *Preuves de l'Hist. de Charles VIII*, par Saligny (ap. Godefroy, p. 485).

(3) Id., ibid., p. 396.

aux derniers États généraux, incliner vers le parti d'Anne de Beaujeu, les nobles gardèrent, au contraire, leur préférence à la cause opposée, qui était celle du rétablissement ou du maintien de leurs privilèges. Aucun d'eux, toutefois, n'apposa sa signature au bas de la convention de Cognac (1).

Les princes avaient une adversaire redoutable, que les scrupules n'arrêtaient pas plus que son père. La régente envoya au duc de Bretagne un émissaire, qui se présenta comme confident de Louis d'Orléans, alors réfugié à Blois, et qui, au nom de ce dernier, engagea François à ne pas se presser d'entrer en Normandie. François ne se pressa pas, en effet; il signa avec le roi le traité de Bourges (2), auquel il ne devait pas être plus fidèle qu'à tous les autres, mais qui, du moins, préserva le Cotentin d'une nouvelle et immédiate invasion de Bretons.

L'année suivante (1486) se passa en intrigues de toutes sortes. Les principaux meneurs étaient le comte de Dunois et, surtout, l'ancien grand bailli du Cotentin, le fameux sire de Lescun qui, malgré son âge avancé, — il avait alors plus de soixante-dix ans, — voulait toujours « retourner à « sa première nature de traffiquer et faire des trahi- « sons (3). » Des lettres interceptées et dont on devina « les abcez (4) » révélèrent la conspiration au gouvernement du roi.

La Guyenne fut soumise dans le courant du mois de février 1487, par le sire de La Trémoille. Le sire de Lescun fut dépossédé de tous ses titres et dignités. Au mois de mars, le roi était revenu sur les frontières de Bretagne,

(1) 12 déc. 1486 et 10 fév. 1487 (*Preuves* de dom Morice, t. III, p. 527).
(2) *Preuves* de dom Morice, t. III, p. 490.
(3) Saligny (ap. Godefroy, p. 17).
(4) *Preuves* de dom Morice, t. III, p. 524.

vers Parthenay; et, sept mois plus tard environ, la Bretagne tout entière était en son pouvoir. Elle avait souffert de grands maux.

Après la prise et le sac de Dol, il fut décidé que Charles visiterait la Normandie. Il partit de Laval, le 22 octobre, et vint coucher à Mayenne-la-Juhey. De là, il se rendit, en passant par Domfront, Mortain et Avranches, au Mont-St-Michel, où il arriva « en pèlerin » le 26, et où il séjourna trois jours. Il fit de riches offrandes à l'archange, chef de son ordre, en reconnaissance des victoires qu'il avait gagnées par son intercession. Il continua ensuite sa route par Granville, Coutances, St-Lo et Caen, et fit son entrée à Rouen, le 14 novembre, après avoir successivement traversé Dives, Honfleur, Pont-Audemer et Magny (1). Il présida en personne les États de la province, comme, deux ans auparavant, il avait présidé l'Échiquier (2) ; il ne quitta la capitale de la Normandie que le 7 décembre 1487 (3). A la suite de ces États, et en réponse aux vœux que renfermaient les cahiers, il rendit une ordonnance (25 novembre), qui portait défense : aux juges de vendre ou donner à ferme leur office; aux capitaines de châteaux, de réquisitionner vivres, bestiaux ou autres objets sans mandat exprès; — à tout individu non soldat, « sinon « toutes voyes ceulx qui sont ès lysières de la mer » (8e article), de porter des armes, etc. (4) ; — sages prescriptions qui n'eurent d'autre inconvénient que de n'être pas exécutées !...

S'il croyait, par sa présence, avoir pacifié la Bretagne et

(1) Saligny (ap. Godefroy, p. 48).

(2) *Hist. du Parlem. de Norm.*, par M. Floquet, t. I, p. 265.

(3) Saligny, p. 41.

(4) *Ord. des rois*, t. XX, p. 30. — *Le grand Coustumier de Normandie* édit. de 1534), fo XXXII vers. (2e partie).

rendu au Cotentin quelque sécurité, le jeune roi avait compté sans le sire de Lescun qui, après avoir vu, à Pont-de-l'Arche, ses propositions repoussées, entraîna le maréchal de Bretagne et les princes ses alliés à une nouvelle levée de boucliers. Les places d'Ancenis et de Châteaubriand leur furent livrées; et, bientôt, les villes voisines de la frontière normande furent menacées ou occupées. Les courses des Bretons recommencèrent dans le Cotentin, qui fut de nouveau rançonné par des bandes de pillards « qui mangeoient les laboureurs et les poulles » et contre lesquels le roi demandait à La Trémoille une sévère répression « pour venger ses pauvres sujets de « Normandie (1). »

Charles VIII se remit donc en campagne. Au mois de mars 1488, il fit avancer son armée, forte de 12,000 hommes, de Tours, sur les marches de Bretagne, vers Châteaubriand, pendant que son lieutenant se préparait, de Marcilly près Avranches, à marcher sur Dol et St-Malo (2).

Le ban et l'arrière ban de la Normandie furent appelés; mais il régnait peu d'ordre dans l'organisation de cette levée; elle ne savait qui la commandait, ni à qui obéir. « Nous avons sceu, écrivait le roi (3), que ceulx de nostre « ban et arrière ban et autres de nostre païs de Normandie, « estant en nostre armée, ne scavent à qui s'adresser. » Et, cependant, il était très-important que la communication fût libre et assurée avec le Cotentin, puisque c'était de là qu'on tirait la subsistance de l'armée. La Bretagne était si complètement ravagée qu'il avait fallu envoyer à Avranches, à Coutances, à St-Lo et dans les autres villes de la presqu'île, les chevaux de l'artillerie et

(1) Lettre du 12 juillet 1488 (Ap. *Supplém. aux preuves de l'Hist. de Bret.* de Taillandier, t. II, p. ccLx.)

(2) Lettre du 1er avril 1488. (Ap. *Hist.* par Taillandier, *loc. sup. cit.*)

(3) Lettre du 5 avril 1488 (ap. id., ibid.).

de la gendarmerie française, qui manquaient de fourrages (1). Le Cotentin ne fut donc guère plus épargné que la province voisine. L'évêque de Coutances présenta au roi une requête pour qu'il voulût bien affranchir son clergé de l'oppression des gens de guerre ; le roi, par une lettre adressée au bailli, Jean de Mas, et à Robert Josset, son lieutenant général, fit droit à cette demande, et renouvela les ordonnances qui dispensaient les ecclésiastiques du diocèse des logements militaires (2).

Les Anglais ne renonçaient pas à leur vieille habitude de se mêler des querelles intérieures de la France, avec la pensée persistante d'en tirer profit. Au mois de mai, on fit grand bruit d'une descente projetée; on parlait de 80 ou 100 navires qui menaçaient, dit-on, les Sables d'Olonne. La Trémoille écrivit au roi que cette nouvelle était inexacte, ou, du moins, fort exagérée, et que la prétendue flotte ne se composait que de *hurques* (barques), qui venaient chercher du sel à Guerrande ou à Brouage ; qu'il était vrai qu'au Croisic la rumeur s'était répandue que les Anglais préparaient une grosse armée ; mais que les Anglais n'étaient pas aussi prêts à débarquer qu'on le supposait, et qu'ils le seraient d'autant moins, « que le roi « donneroit plus tôt provision pour les empêcher (3). »

Pourtant, et bien que le nouveau roi, Henri VII, désirât, à ce moment, garder la neutralité, lord Scales descendit en Bretagne avec six ou sept cents lances. Au mois d'avril, il se trouvait près de St-Brieuc, et, au mois de juillet, il prenait part à la bataille de St-Aubin de Cormier (27 juillet 1488), dans laquelle il fut tué avec la majeure partie de ses hommes. Le duc d'Orléans et beaucoup de ses

(1) Lettre du 20 avril 1488. (Ap. Taillandier, *loc. sup. cit.*)
(2) Toustain de Billy, *Hist. ecclés.*, p. 1157 du ms.
(3) Lettre du 19 mai 1488. (Ap. Godefroy, *Preuves*, p. 583.)

partisans, furent, on le sait, faits prisonniers dans cette journée. Un mois plus tard (20 août) intervenait le traité de Sablé, par lequel le duc de Bretagne signait sa soumission, qui ne précéda sa mort que de quelques jours. Il mourut le 9 septembre; son triste règne avait duré trente ans.

Cet évènement devait avoir, et eut un très-grand et très-direct effet sur le Cotentin. Il marquait la fin de l'indépendance de la Bretagne et reculait jusqu'à l'Océan les frontières occidentales de la France. La jeune duchesse, qui succédait à son père, soutenue par l'aristocratie bretonne, ne céda pas sans résistance. Elle s'adressa au roi d'Angleterre ; elle lui fit entendre que la possession de sa province par la France assurerait définitivement, à ce puissant royaume, la domination de la mer (1). Henri VII répugnait à recommencer la guerre sur le continent, et Charles VIII, averti, avait confié à l'archevêque de Sens le soin de l'affermir dans ce sentiment. Les lords et les prélats, plus anglais que le roi, et comprenant mieux que lui le véritable intérêt politique de leur pays, murmurèrent et le contraignirent de donner un secours à la duchesse.

Des vaisseaux furent préparés dans les hâvres de la Grande-Bretagne. Ils portaient environ 3,000 hommes, qui devaient descendre sur les côtes de Normandie. « Le « navie estoit tout prest et advitaillé pour passer par de « ça lesditz Anglois (2) », lorsque sortit d'Honfleur une flotille lancée à la poursuite de galères vénitiennes, qui avaient été signalées et qui furent prises (3). Cet incident,

(1) Jaligny (ap. Godefroy, p. 70).

(2) Lettre de l'amiral de France datée de Honfleur le 21 nov. 1488 et adressée au roi. (Ap. *Collect. de Chartes inédites* de la Bibl. de St-Pétersbourg, *sup. cit.*)

(3) L'amiral Malet de Graville, auquel le roi demandait la restitution de

nous ne savons par quel enchaînement de faits, fit manquer l'expédition des Anglais, qui se bornèrent à débarquer six cents hommes d'armes. Leur arrivée en Bretagne eut lieu vers le mois de décembre 1488 (1).

Au mois d'avril suivant (1489), un traité fut signé entre les deux parties (2) ; quelques semaines plus tard, une armée, sous le commandement du lord Brook, qu'on disait être de 12,000 hommes et qui n'en comptait que 6,000 ou 8,000 (3), descendit sur le littoral de la Manche. En même temps, il arriva d'Espagne, sous les ordres du comte de Salinas et de Pédro d'Albornoz, une troupe de 2,000 hommes d'armes, suivie d'un contingent assez considérable de piquiers, arbalêtriers et arquebusiers, que Ferdinand et Isabelle envoyaient à leur alliée, quoique le siège de Grenade absorbât toutes leurs ressources (4). Les Français se renfermèrent dans les villes fortifiées (5). La Normandie était de nouveau menacée d'une invasion ; le roi en convoqua le ban et l'arrière ban.

L'amiral, dont le crédit à la cour commençait à baisser, se hâta de revenir dans la province ; son intention était d'organiser la flotte, qui surveillerait l'ennemi, et de se rendre, au besoin, devant Brest, assiégé par les Anglo-Bretons et où commandait le sire du Chasteau (6). L'amiral

ces galères, répondit qu'elles avaient été vendues et leur prix partagé entre les gens de mer et qu'il ignorait que le roi eût fait alliance avec les Vénitiens, auxquels son père avait déclaré la guerre comme « hérétiques. »

(1) Rymer, t. V, p. 196.

(2) Dom Morice, *Preuves*, etc., t. III, p. 617. — Rymer, *loc. sup. cit.*, p. 199.

(3) *Hist. de Bretagne*, par dom Taillandier, t. III, p. 196.

(4) *Hist. navale d'Angleterre*, par Ledyard, t. I, p. 191. — Dom Taillandier, t. III, p. 197.

(5) Jaligny, p. 73.

(6) Lettre de Jean de Rohan du 20 août 1488.

ne trouva que des forces insuffisantes. Dans une lettre datée de Magny près Dieppe, le 13 juin 1489 (1), il réclama un certain nombre de gens d'armes sans lesquels il ne pouvait garantir les frontières d'un coup de main. Il annonçait qu'une nef de Bretagne, qui transportait des Anglais retournant chez eux sans congé, avait été capturée par un navire normand; qu'une compagnie de 800 hommes de la même nation s'était retirée près de Dinan, et qu'il ne semblait pas qu'une concorde parfaite régnât entre les deux alliés. Anne de Beaujeu profita de ces renseignements, qui ne la surprirent nullement, et s'engagea dans une campagne diplomatique, dont le but était le mariage de l'héritière de Bretagne avec Charles VIII. De longs et nombreux incidents préparèrent la solution de la grande question de l'unité de la France. Le mariage fut célébré le 13 décembre 1491.

Le duc d'Orléans, prisonnier depuis la journée de St-Aubin-du-Cormier, avait enfin obtenu sa délivrance au mois de mai précédent. Il fut, presque aussitôt, nommé gouverneur de la Normandie, et il employa, désormais, au service du roi, le dévouement qu'il avait refusé à la dame de Beaujeu. Le 9 juin de cette même année, il écrivait à son cousin : qu'un Italien, arrivant d'Angleterre, lui avait adressé un rapport sur les projets qu'on y formait d'opérer une nouvelle descente en Normandie ; qu'il avait cru nécessaire d'envoyer dans les forts l'ordre d'armer des navires ; mais que l'amiral et « les mariniers » étaient d'avis que « la navie du roy » n'était pas de force à résister « au gros navie » d'Angleterre (2).

La nouvelle était vraie ; seulement, l'attaque fut dirigée sur un autre point. Ce fut à Calais que les Anglais débar-

(1) *Preuves*, ap. Godefroy, p. 597.

(2) Jaligny, *Preuves*, p. 613.

quèrent, au mois d'octobre 1492, une armée d'invasion qui échoua devant Boulogne. Henri VII, peu favorable à l'entreprise, accepta l'argent qui lui fut offert et signa la paix à Étaples, le 3 novembre suivant. Le traité de Senlis (23 mai 1493), arrêté entre la France et le roi des Romains, acheva, au prix de regrettables sacrifices, d'affranchir Charles VIII de toute préoccupation du côté de l'Ouest et du Nord, comme il l'était de la sage tutelle de sa sœur. De ce moment, il fut libre d'ajouter à la faute, que lui signalait le duc gouverneur, d'abandonner la marine au moment même où la Bretagne était annexée, une nouvelle faute, dont les conséquences furent plus graves encore et imprimèrent pour longtemps, à la politique française, une direction aussi fausse, en principe, qu'elle fut féconde en désastres.

Le jeune roi, entouré d'une jeunesse pleine, comme lui, de folles idées chevaleresques et ne rêvant qu'héroïques exploits, se lança dans l'expédition de Naples et passa « en « main armée les monts et toutes les Itales (1). » L'ancien évêque de Coutances, Julien de La Rovère, exerça une influence décisive sur cette détermination (2).

La Normandie, comme les autres provinces, prit part, par ses hommes et ses deniers, à la grande aventure. Le 18 juillet 1494, uue levée de 30,000 liv. sur le domaine que le roi y possédait, avait été faite en vertu de lettres patentes; le bail à ferme des revenus y fut mis aux enchères pour trois ans (3). Nous ne savons si l'on trouva des adjudicataires; mais de nouvelles lettres ayant le même objet, furent délivrées le 18 octobre, puis le 5 novembre suivant (4). On fit aussi équiper dans les

(1) *Les recherches*, etc., par M. de Bras, liv. II, p. 75.

(2) *Ordonnances des rois*, t. XX, p. 457, à la note.

(3) Id , ibid., p. 445.

(4) Bibl. nat., fonds franç., t. I[er] des *Mém. serv. à l'hist. de France*, f° 79.

différents ports et conduire dans la Méditerrannée, les navires qui devaient concourir aux opérations militaires. Les sires de Porcon et de Maupertuis eurent à remplir cette double tâche (1).

A la même époque, des « pensions, gaiges et entrete-« nemens » furent accordés à plusieurs capitaines qui gardaient les principales places du Cotentin (2). Louis de Rohan, seigneur de Montauban et capitaine de Cherbourg, reçut 1,000 liv.; messire Pierre de Rohan, seigneur de Gié, capitaine de Granville, 300 livres (3); messire Baude de Saint-Gelais, chevalier, capitaine de Tombelaine, 440 livres; Jean de Mas, seigneur de L'Isle et bailli du Cotentin, eut 2,000 livres faisant partie du don de 4,000 « escus d'or à « la couronne, de 35 sous tournois pièce (4). »

Les évènements furent bientôt transportés sur un théâtre lointain, où nous n'avons pas à les suivre. On comprend facilement que, sous l'action de ce puissant dérivatif, les faits locaux perdirent toute importance. La Basse-Normandie demeura fort calme, pendant que la guerre extérieure entraînait, hors de son territoire, l'aristocratie féodale et tous les éléments plus ou moins turbulents qui s'y rattachaient. Ce fut alors que l'évêque de Coutances acheta, dans le Cotentin, le fief du bois de Préaux et les baronnies de La Hogue (5), d'Anneville-en-

(1) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 784.

(2) Id., ibid., p. 774.

(3) Ce même personnage avait, en outre, reçu du roi le don du revenu de la comté de St-Guillaume de Mortain, évalué à 1,000 livres.

(4) Jean de Mas ne devait plus être bailli en 1493; car nous trouvons à cette date, le 17 mars, le nom de son successeur, Christophe de Cerisay, seigneur de Vesly, mentionné dans une pièce figurant sous le n° 2745, aux Arch. nat. Vol. des *Monuments historiques et Cartons des rois*.

(5) *Hist. ecclés. du diocèse*, etc., p. 1063 et suiv. du ms. L'évêque acheta la baronnie de La Hogue de Jeanne de France, veuve de l'amiral Louis de

Saire et de St-Ény, et fit reconstruire, à grands frais, son château de La Motte ou de Bon-Fossé.

Toustain de Billy s'étend longuement sur cette dernière œuvre que ne semblait pas justifier la situation du domaine au milieu d'un pays désert, sans chemins, à une longue distance de Coutances, dans une vallée étroite et marécageuse, sur un sol stérile, dont les produits étaient loin de couvrir les dépenses d'entretien. Mais Bon-Fossé, ou La Motte-l'Évêque, était un lieu historique ; il figurait dans une charte de confirmation délivrée, en 1056, par Guillaume-le-Conquérant ; les Anglais s'en étaient emparés en 1418, et il appartenait, depuis un temps immémorial, à l'évêché de Coutances. (1). — En dehors de cet intérêt tout spéculatif, Geoffroy en avait, peut-être, un autre plus positif et plus actuel. N'ayant pas une confiance absolue dans l'avenir, il jugeait prudent de préparer, à lui et à ses successeurs, un refuge que l'éloignement des centres de population et la force de ses murailles rendraient plus sûr et plus tranquille que la ville épiscopale elle-même. En 1496, la construction du château et de la chapelle devait être terminée ; car, à cette époque, l'évêque, en personne, y fit une ordination (2).

Le 7 avril 1498, Charles VIII mourait subitement à Amboise. Le gouverneur de la Normandie devenait le roi de France. Louis XII paya de sa fortune personnelle les frais des funérailles du vainqueur de Fornoue ; « car on « ne sçavait guères pour l'heure où en prendre ailleurs (3). »

Avec le changement de règne, ainsi qu'il arrive d'ordi-

Bourbon. L'acte n'en fut passé à Paris qu'en 1498. — Le prix en fut fixé à 2,286 écus d'or du coin du roi au soleil et 489 écus à la Couronne, en tout 5,000 livres. (*Hist. eccl.*, p. 1104.)

(1) *Les Anciens Châteaux*, etc., t. V, p. 255 et suiv.

(2) *Hist. ecclés.*, etc. p. 1076 du ms.

(3) *Extrait d'une histoire*, etc. (Ap. Godefroy, p. 112).

naire, l'influence fut déplacée. Peu de temps auparavant, le duc d'Orléans et son intime conseiller, Georges d'Amboise, calomniés à la Cour, s'étaient retirés, l'un à Blois et l'autre à Rome (1). Le nouveau roi qui, en oubliant les rancunes du duc d'Orléans, avait bien le droit de se souvenir de ses amitiés, confia immédiatement le gouvernement de la Normandie à son ami, l'archevêque de Rouen, et l'autorisa à prendre pour lieutenant général, l'évêque de Coutances, Geoffroy Herbert (2) (6 décembre 1498).

CHAPITRE IV.

Protection du commerce. — Mariage du roi. — L'Échiquier permanent et sédentaire. — L'évêque de Coutances, premier président. — Continuation de la guerre d'Italie. — Armements maritimes. — Le contingent normand en Italie. — Faits particuliers dans le Cotentin. — Avènement d'Henri VIII. — Nominations dans les Iles. — Traité de paix de 1510. — Mort de Geoffroy Herbert. — Adrien Gouffier, évêque de Coutances. — 1499-1510.

Les commencements du règne de Louis XII furent pleins de promesses. Une somme importante fut remise à la Normandie sur le montant de la taille ; — une ordonnance sévère fut rendue contre « les pilleries et violences » des gens de guerre, et le traité fait avec l'Angleterre, sous

(1) *Extrait d'une histoire* (Ap. Godefroy, p. 110).
(2) *Hist. eccl. du dioc.*, ms. p. 1090.

le dernier roi, pour la répression de la piraterie, fut renouvelé (1).

Le commerce maritime était, depuis trop longtemps, entravé par les risques incessants qu'il courait sur la Manche et sur l'Océan. Les vaisseaux normands et bretons ne pouvaient se rendre à La Rochelle, à Bordeaux ou à Bayonne, et en rapporter les vins de la Guyenne, sans être escortés par des navires armés en guerre, qui percevaient, en retour de ce service, un droit assez considérable sur la cargaison (2).

D'un autre côté, le mariage du roi avec la veuve de son prédécesseur (janvier 1499), assura à la Normandie une sécurité que le retour de la Bretagne à son ancienne indépendance aurait gravement compromis.

Enfin, la transformation de l'Échiquier en cour souveraine permanente et sédentaire, accomplie vers le même temps (avril 1499) (3), rendit à la province une administration dont la royauté s'était peu à peu emparée, en la confiant à des personnages souvent d'origine étrangère au pays, et une justice, que les évocations au Parlement de Paris et les abus de la procédure, avaient, en quelque sorte, supprimée, si ce n'est au profit des riches et des puissants. Dans l'organisation nouvelle, le Cotentin eut l'honneur de donner au Parlement son premier président. L'évêque de Coutances, Geoffroy Herbert, fut appelé, par le roi, à cette haute fonction. Il la remplit pendant plu-

(1) Rymer, t. V, part. IV, p. 127. — 14 juillet 1498.

(2) Ce droit de convoi ne fut supprimé que sous Henri II, par une ordonnance du 17 janvier 1554 (n. s.); il était du 20e, si le déchargement s'opérait dans un des ports du duché; et, du 40e, s'il avait lieu hors de la Normandie. Il y avait trois convois par an : le premier tenait la mer du 15 septembre au 15 novembre; le second, du 15 janvier au 15 mars, et le troisième, du 1er mai au 15 juin. (Dom Morice, *Preuves*, p. 1122.)

(3) *Anc. lois franç.*, t. XI, p. 389.

sieurs années avec une scrupuleuse exactitude (1). Ce fut à ce titre qu'il se rendit, au mois de décembre (1499), à Orléans, avec une députation des trois ordres de la province, et que, dans une éloquente harangue, il remercia Louis XII, revenant de conquérir le Milanais, de l'établissement de la cour souveraine à Rouen. Aimeric d'Amboise, grand prieur de France, délégué à cet effet, avait reçu le serment du nouveau magistrat, le 1er octobre précédent (2).

Aux États provinciaux, qui s'étaient réunis le 20 mars, et qui votèrent cette réforme, figurait le bailli du Cotentin, Jean Dupuy, seigneur du Coudray (3). La session de ce bailliage fut fixée, par l'édit, aux 40 jours qui suivent « le « lendemain du jour de la Trinité ». Les mois d'août et de septembre étaient consacrés aux « vaccations, messions et « vendanges. » La rentrée avait lieu le 1er octobre.

La sagesse semblait donc présider à la politique intérieure. Il était fâcheux qu'elle n'eût rien de commun avec la politique extérieure, qui, bientôt, s'engagea dans la voie funeste où Charles VIII l'avait lancée, avec tant de légèreté et d'imprévoyance. Le traité d'Étaples, aussi honteux pour l'une que pour l'autre des parties contractantes, quoique à un titre différend, fut confirmé (24 juin et 14 juillet) et ratifié par une assemblée des notables (15 janvier 1499, n. s.) (4). Louis XII renouvela l'engage-

(1) *Hist. du Parlem. de Norm.*, l. I, p. 354.

(2) Id., ibid., p. 363. *Gall. Christ.*, p. 897. — Nicolle Aubert, dans son *poëme* cité par M. de Bras (p. 45) fait du prélat président cet éloge :

En voyant Monsieur de Coutances
Premier de la Cour principal
Tenent gravité et constance
En son habit épiscopal.

Quand il est en son tribunal
Il voit en droit plus qu'Argus
Car il entend les circonstances
Et représente un Lycurgus.

(3) Rymer, t. V, part. IV, p. 134. — *Anc. lois franç.*, t. XI, p. 393.

(4) Rymer, t. V, 4e p., pp. 124 et 134. — Parmi les notables figurent le

ment de payer à Henri VII le tribut de 745,000 couronnes d'or (1); à ce prix, il lui fut permis, au mois d'août suivant, de franchir les Alpes et de descendre, avec son armée, dans les plaines de la Lombardie.

Cette expédition, qui ne touche pas directement à l'histoire de notre contrée et qu'il nous suffit de mentionner, eut cependant un résultat qui l'intéresse et que nous ne devons point passer sous silence. Les guerres d'Italie obligèrent le gouvernement à s'occuper de la marine, qui devenait un élément de plus en plus important à mesure que les armées de terre étaient plus nombreuses, qu'elles s'éloignaient davantage des frontières, et que, par conséquent, les difficultés de les ravitailler se multipliaient. Les dimensions des navires de guerre augmentèrent considérablement ; on en vit, pour la première fois, munis de sabords (2).

Le roi, sous prétexte de faire la guerre aux Turcs « qui « étoient en Grèce, mit sur mer gros navigage (3). » La Normandie fournit un certain nombre de bâtiments, qui prirent à Brest, en passant au mois de mars 1501, les navires bretons, au nombre desquels était la grosse caracque, *La Marie — La Cordelière*, dont la reine avait pris la construction et l'équipement à ses frais (4). Le plus fort bâtiment de toute la flotte sortait de l'un des ports normands ; il se nommait *La Charente* et portait 1,200

bailli du Cotentin, Jean du Puy, et l'évêque de Bayeux, René de Prie, devenu depuis cardinal.

(1) La couronne d'or était à 20 sous tournois.

(2) *Hist. de la milice franç.* du P. Daniel, t. II, p. 471. — *Hist. nav. d'Angl.*, t. I, p. 236.

(3) *Chron. de Jean d'Auton*, t. I, p. 252 (édit. de P. L. Jacob).

(4) Id., ibid. On sait qu'Anne de Bretagne avait pris pour emblème une *Cordelière* et pour devise : *J'ai le corps délié.* La *Cordelière* fut brûlée en 1512, dans un combat naval. (*Hist. nav. d'Angl.*, t. I, p. 198.)

hommes d'équipage ou de combat, 200 pièces d'artillerie, « desquelles il y avoit quatorze à roues, tirant grosses « pierres de fonte et boulets serpentins » et des vivres pour neuf mois. Son commandant était Jean Le Porcon, seigneur de Beaumont et lieutenant du roi « en la mer de « Normandie, » dont nous avons déjà mentionné le nom (1). Un autre capitaine de la même famille, surnommé le Petit-Porcon, avait la charge de six autres navires (2).

Jean Carbonel, seigneur de Cérences, le bailli de Caen, François de Silly, lieutenant du duc d'Alençon, maître de l'artillerie de France (3) et François Daillon, le fils du trop célèbre favori de Louis XI, faisaient partie de l'expédition (4).

Le contingent normand, fourni à l'armée de terre, était relativement considérable. Au passage des troupes par les faubourgs de Rome et pendant leur séjour de six semaines à Nepi (août 1503), il était de 1,500 hommes. Son commandant était un capitaine nommé Normanville, dont Jean Marot, dans son *Voyage à Venise,* parle avec éloge :

« Normanville a dessoubz ses estandars
« Mille et cinq cens Normans hardiz soudars (5).

(1) Sup. p. 251. Ce nom est souvent mentionné dans les comptes du trésorier général de Bretagne, pour les années 1501 et 1502. — Dom Morice.

(2) *Chron. de J. d'Auton, loc. sup. cit.* — *Preuves*, t. III, p. 856.

(3) *Mém. de Martin du Bellay* (édit. Petitot), t. I, p. 239 et 293. — François avait succédé à Jacques de Silly, son père ; en 1522, il commandait la compagnie de 100 hommes d'armes du duc d'Alençon.

(4) *Chron. de J. d'Auton*, t. I, p. 256, et 290 et t. II, p. 144.

(5) *Voyage à Venise.* Ap. *Œuvres de Clément Marot... avec les ouvrages de Jean Marot, son père*, etc. (édit. in-4° de La Haye 1731), t. IV, p. 75 et 108 :

« Le lendemain, passèrent à la fille
« Mille et 500 normans bonne famille
« D'aventuriers encor plus de trois mille
« Qui fist beau veoir. »

Les *hardiz soudars* n'empêchèrent : ni l'ancien évêque de Coutances d'être élu pape, sous le nom de Jules II, au vif désappointement du cardinal d'Amboise, qui espérait conquérir la tiare ; ni les Français d'être battus par les Espagnols sur les bords du Garigliano (27 décembre 1503). Le désastre fut complet. — Il eût été désirable qu'il eût servi d'avertissement au roi dont l'intelligence et l'habileté politiques ne correspondaient pas plus à ses bonnes intentions qu'à la diplomatie sans scrupules de ses adversaires d'Espagne et d'Italie. Il faillit en mourir de chagrin. Heureusement il se rétablit, car sa mort aurait jeté la Normandie dans de nouvelles épreuves. La reine Anne, restée bretonne et qui détestait la France, « où jamais elle « ne fut dans son air (1) », se serait hâtée, sans aucun doute, de reconstituer son duché, au grand préjudice de la patrie commune et au grand péril du Cotentin.

Cette crainte fut écartée. Après deux années entières de négociations et d'intrigues, sur la demande des États généraux assemblés à Tours (1506), Louis XII, comprenant, enfin, le véritable intérêt national, fiança, malgré sa femme, sa fille Claude à François d'Angoulême, l'héritier légitime de son trône. Mais il fut bientôt entraîné au-delà des Alpes et dans une série de campagnes qui, comme celles qui les avaient précédées, après avoir eu

(Voy. *Les Recherches et Antiquitez de Caen*, par de Bras, p. 75.) Le seigneur de Normanville était peut-être Louis de Melun, fils de Charles, qui avait été grand maître de France et qui fut décapité sous Louis XI (1468). (Le P. Anselme, t. V, p. 243.) Ce même auteur mentionne ailleurs (t. VI, p. 376), un Michel de Bretteville, seigneur de Formigny, Thaon, Beaumont et *Normanville en Basse-Normandie*. En 1671, à l'époque de la *Recherche* de Chamillard, le titre de cette seigneurie était porté par Robert du Bosc, demeurant à Crouay, sergenterie de Cerisy, élection de Bayeux (id., t. VI, p. 376).

(1) D'Argentré, liv. XII, chap. CCCCLXVII.

de brillants débuts (1507 et 1508), se terminèrent tristement.

Tous ces évènements, que nous venons d'indiquer sommairement, accomplis loin de nos contrées, ne s'y étaient fait sentir que d'une manière indirecte, et c'est ce qui explique la rareté extrême des documents que nous possédons sur cette époque. Notre histoire locale se renferme à peu près exclusivement dans l'histoire ecclésiastique.

L'évêque de Coutances, par son influence à la cour et sa grande fortune, exerçait, dans son diocèse, une action prépondérante. En 1500, il donna sa terre d'Anneville à la cathédrale, sous la condition que le revenu en serait employé à l'instruction et à l'entretien des enfants de chœur. Au chapitre, il aumôna une somme d'argent pour les pauvres et offrit une magnifique tapisserie à fond d'or, en argent et en soie, représentant les travaux d'Hercule, que l'église possédait encore au temps où Toustain de Billy écrivait son *Histoire ecclésiastique*. Il fonda, enfin, quatre bourses au collège d'Harcourt, à Paris, et encouragea la construction du magnifique palais de justice de Rouen (1). Dans les îles, il maintint ses droits épiscopaux par la nomination du doyen et de plusieurs curés des paroisses de Jersey (2). Ces nominations se faisaient, il est important de le noter, sur la présentation du capitaine gouverneur.

Nous pouvons encore signaler, comme fait particulier,

(1) *Hist. ecclés.*, ms. f° 1111 et suiv.

(2) Nous notons les nominations suivantes: le 24 juin 1502, Louis de Compton, à St-Laurent; le 4 juillet suiv., André de La Hougue, à St-Hélier; le 4 fév. 1503, Jean Gline, au décanat de Jersey, avec Richard Lehaguais, curé de Brevands, comme vice-gérant; le 27 juin 1505, Thomas Cablière, à St-Martin-le-Vieux (Th. Cablière devint abbé de St-Évroult); le 19 janv. 1506, Jacques de Carteret, à St-Ouen. (*Hist. ecclés.*, f°s 1226 et suiv.)

une maladie épidémique qui éclata, en 1502, à Coutances (1), et, en 1504, à Cherbourg (2).

En 1507, Geoffroy Herbert donna sa démission de premier président du Parlement de Normandie et se consacra désormais à l'administration de son diocèse (3).

Deux ans plus tard, le 22 avril 1509, Henri VII mourut. A un monarque dur, avare, n'aimant pas à se mêler des affaires du Continent et à y dépenser son argent, succédait un prince jeune, ami du faste, en qui rien encore ne laissait soupçonner ce qu'il fut depuis, et qui était disposé à jouer un rôle dans la politique extérieure et à rechercher la gloire des armes et les alliances qui pouvaient la lui donner. Henri VIII ne tarda pas à être sollicité par les nombreux ennemis que les guerres d'Italie avaient suscités à la France. Il employa les deux premières années de son règne à jouir de sa fortune et à mettre au service de ses plaisirs l'immense trésor amassé par son père, au prix de tant d'exactions (4). L'administration du royaume, abandonnée aux ministres, fut donc, dans le commencement, calme et facile, et l'histoire des îles se borne à des faits sans importance.

Le 26 mai 1509, le capitaine-gouverneur de Guernesey, du château Cornet, de Serk et d'Aurigny, fut nommé à

(1) Arch. de l'évêch. de Cout. *Reg. des actes capitulaires.* Au f° 22 de ce registre, on trouve un inventaire assez curieux d'un mobilier que le chanoine Guillaume Crépin mettait à la disposition de son successeur, au prix de l'estimation qui en était faite. On y voit des *dresseurs* (dressoirs), des bancs à coffre et à dossier, des scabelles, des tables de roue avec leur roue, des chaslits, etc., etc.

(2) Voy. les historiens de Cherbourg : Voisin La Hougue, Mme Retau-Dufresne, etc.

(3) Toustain de Billy, f° 1130.

(4) Ce trésor, selon les historiens, s'élevait à 1,800,000 liv. sterl., valeur du temps.

la place de Thomas de Saint-Martin et d'Edmond Weston; il se nommait Richard Weston (1).

Le 27 septembre suivant, des lettres patentes, adressées au maître des rôles, John Yong, confirmèrent Hugh Vaughan dans ses fonctions de gardien du château de Montorgueil et de Jersey (2).

Le 1er octobre, Nicolas L'Évêque, curé de St-Martin-le-Vieux, fut nommé doyen (3), et le 10 novembre, la nomination de Thomas Lemprière, comme bailli de l'île, fut confirmée aux mêmes conditions que sous le roi défunt, c'est-à-dire avec les appointements de 20 francs tournois par an (4).

Enfin, le 5 mars 1510, la chancellerie anglaise délivra un *inspeximus* qui garantissait aux îles l'exemption de tous droits de douane et autres, qui leur avait été concédée, naguère, par Édouard IV et par Henri VII (5).

Un traité de paix et d'amitié, signé avec le roi de France, le 23 du même mois de mars, vint ajouter encore à la sécurité du pays. Le conservateur de la paix, pour la Normandie maritime — *pro partibus maritimis* — était l'amiral Louis Malet, sire de Graville. Louis XII s'obligeait, par un acte notarié en forme, à payer, comme l'avaient fait ses prédécesseurs, la pension de 120,000 couronnes d'or à son fidèle allié et ami (6).

Le 4 février précédent (1510), l'évêque de Coutances, Geoffroy Herbert, était mort dans son château de Courcy.

(1) *Calendar of letters and papers, foreign and domestic of the reign of Henry VIII*, t. I, n° 94.

(2) Id., *ibid.*, n° 531.

(3) Toustain de Billy, ms. f° 1177.

(4) *Calendar of letters*, etc., t. I, n° 3,389.

(5) Id., *ibid.*, n° 941.

(6) Rymer, t. VI, part. I, p. 9 et 15,

Il fut immédiatement remplacé par un personnage appartenant à une famille puissante à la Cour, que le roi avait, dans ce but, nommé, au préalable, chanoine de la cathédrale. Il se nommait Adrien Gouffier. Son père, seigneur de Boissy, Bonnivet, etc., avait été premier chambellan de Charles VII, gouverneur de Charles VIII et Sénéchal de Saintonge; sa mère était une Montmorency. De ces cinq frères : l'aîné, Arthur, était le comte d'Étampes, grand maître de France; le second, Guillaume, l'amiral Bonnivet; le troisième, Aimard, le pénitentier de Coutances qui, depuis, devint évêque d'Alby; le quatrième, Louis, l'abbé de St-Maixent, et le dernier, Pierre, l'abbé de St-Denis. Dès l'âge de 14 ans, Adrien Gouffier avait été protonotaire apostolique et avait successivement reçu les commendes de sept abbayes importantes. Le chapitre de Coutances s'empressa d'élire un prélat qui se présentait sous de tels auspices; sa prise de possession eut lieu le 8 février 1511 et, pendant trois années consécutives, il résida dans son diocèse. Il fit une ordination à St-Lo. L'évêque de Porphyre, son suffragant, le remplaça dans les autres tournées : soit sur le continent, soit dans les îles. Au mois d'août 1512, il nomma doyen de Jersey, messire Richard Mabon, curé de St-Martin, qu'on avait surnommé le *Pèlerin* parce qu'il était allé visiter le Saint-Sépulcre à Jérusalem (1). — Le prieuré de St-Hélier fut donné, l'année suivante (2), par le roi, à un clerc nommé Wace, sans qu'il semble que l'autorité diocésaine eût été consultée, pas plus qu'elle ne le fut, quatre années plus tard, lorsque ce même prieuré,

(1) De La Croix (t. III, p. 270) a transcrit l'ordonnance épiscopale datée de Coutances, 17 août 1512, contre-signée par le grand vicaire Mathurin. Toustain de Billy (fo 1232 du ms.) place cette nomination au 22 déc. 1519.

(2) 26 août 1513. — De La Croix, t. III, p. 323.

devenu vacant, fut conféré à vie à Jean Carnavalle (1). En 1514, il y eut une ordination, pour Jersey et Guernesey, dans l'église des Jacobins de St-Pierre-Port (2).

La fortune de l'évêque ne se renferma pas dans le Cotentin. Sous le règne qui suivit, il fut activement mêlé aux négociations qui amenèrent le Concordat; il en fut récompensé par le chapeau de cardinal, qu'il obtint en 1516 (3). Pendant la dernière année de sa résidence dans son diocèse, il fit confirmer les lettres patentes, précédemment accordées à ses prédécesseurs, qui affranchissaient les ecclésiastiques du logement des gens de guerre (4).

CHAPITRE V.

Guerre avec l'Angleterre. — La flotte anglaise. — La flotte normande et bretonne. — Combat de St-Mathieu. - Naturalisations de Normands en Angleterre. — Requête des habitants d'Aurigny. — Lettre de Vaughan à Wolsey. — Nouveaux armements maritimes. — Les lansquenets envoyés à Cherbourg.— Les galères à Brest. — Combat du Conquet. — La Trémoille en Normandie. – La peste dans le Cotentin et les Iles.— Mort de Louis XII. — 1510-1515.

Le traité de paix du 23 mars 1510 devint bientôt une lettre morte. On sait comment les choses changèrent, et

(1) 23 janvier 1516. De La Croix, id., ibid.

(2) *Hist. ecclés.*, ms. fo 1165 et suiv.

(3) *Vitæ et res gestæ pontific. roman.*, etc. M. Alph. Ciaconio anctore. — 19 janv. 1516.

(4) Lettres pat. du 8 avril 1513. (*Hist. ecclés.*, ms. f. 1181.)

par quels moyens le pape, qui avait porté le titre d'évêque de Coutances, le belliqueux Jules II, parvint, dès le 4 octobre 1511, à isoler la France et à retourner contre elle la *Sainte Ligue* qui, avec son concours, s'était formée trois années auparavant (1). Il avait envoyé, l'année précédente (2), la rose d'or au jeune monarque qui, plus tard, devait enlever l'Angleterre à l'Église de Rome (3).

Henri VIII se jeta dans ce nouveau courant. Il y était excité et soutenu par le sentiment populaire, toujours heureux de voir renaître, avec une lutte contre l'ennemi héréditaire, l'espoir de recouvrer la Normandie. Un des premiers actes du roi fut de revendiquer solennellement l'ancien patrimoine de ses ancêtres. Le Parlement vota tous les subsides qui lui furent demandés.

Édouard Howard fut nommé, le 7 avril 1512, amiral de la flotte destinée, d'après les lettres patentes, à secourir le pape. Elle se composait de 22 gros vaisseaux jaugeant ensemble 8,030 tonneaux, montés par 25 capitaines, 22 maîtres, 2,740 marins et 3,390 soldats ; en tête de ces bâtiments marchaient : *Le Régent*, de 1,000 tonneaux, commandé par sir Thomas Knevet, et *Le Souverain*, dont le capitaine se nommait Charles Brandon. Il y avait, à la suite, 15 bâtiments de transport, — *victuallers*, — avec 540 matelots et 1,860 tonneaux de jauge qui, réunis aux premiers, formaient ainsi une force totale de 37 voiles (3).

(1) Rymer, t. VI, par. Ire, p. 23.

(2) Id., ibid., p. 11 (avril 1510).

(3) Rymer, t. VI, part. I, p. 30. — *Hist. nav.*, etc., t. I, p. 198. — *Calendar of letters*, etc., nos 3591 et 3984. — Nous avons indiqué plus haut que, d'après la plupart des historiens, c'était de ce temps seulement que datait la marine royale proprement dite, et qu'avant Henri VIII les divers ports armaient des navires et les mettaient à la disposition de la Couronne. D'après le P. Daniel

D'après le traité — *indenture* — intervenu entre le roi et l'amiral, celui-ci touchait, par jour, un salaire personnel de 10 shellings, et, de plus, par chaque soldat, canonnier ou matelot, une somme de 5 shellings pour l'équipement et 5 shellings pour la nourriture. Le même acte fixait le traitement des autres officiers et employés de la flotte. Des instructions détaillées étaient remises au commandant en chef; elles lui prescrivaient de tenir la mer pendant six mois et désignaient Cowes, dans l'île de Wight, comme port de refuge, de réparation et de ravitaillement (1).

Le roi de France fut bientôt informé du péril auquel ses provinces maritimes étaient exposées. Il dépêcha l'évêque de Rieux en Angleterre, avec la mission de découvrir, s'il le pouvait, les vraies intentions de l'ennemi. La reine, de son côté, alla en Basse-Bretagne organiser la défense et y accomplir un vœu qu'elle avait fait à Notre-Dame de *Follaganum* (2). Henri avait aussi ses émissaires qui le tenaient au courant de ces divers détails. L'un d'eux lui écrivit de Blois, le 1er avril 1512, que Louis, incertain si la flotte anglaise se porterait sur la Guyenne ou sur la Normandie, avait retardé son voyage dans l'est et que, si cette dernière province était attaquée, il s'y rendrait avec son artillerie — *with a band of artillery* (3).

Dix jours plus tard, la brillante victoire de Ravenne (11 avril), où périt Gaston de Foix, au lieu de décourager la coalition, redoubla son ardeur.

(*Hist. de la milice*, t. II, p. 645), ce serait, en Angleterre, sous Élisabeth, et, en France, sous François Ier, que les navires de guerre auraient été construits aux frais de l'État exclusivement.

(1) Rymer, *loc. sup. cit.*, p. 32.

(2) Folgoat près Lesneven.

(3) *Calend.*, t. I, n° 3112. *News from France.* Original en français.

Le 5 août, un agent secret adressa son rapport en Angleterre. En Bretagne et en Normandie, on se préparait à la résistance. Tous les vaisseaux bretons étaient consignés dans les ports ; les vaisseaux normands étaient réunis à Honfleur ; cent environ étaient entrés en Seine, gardés seulement par trois ou quatre grands navires. Si le roi avait à sa disposition dix ou douze navires de guerre, on brûlerait facilement cette flottille. L'agent observait qu'une descente, non sur le littoral de la Haute-Normandie, où il y avait des préparatifs de défense, mais sur les côtes de la Basse-Normandie, aurait de grandes chances de succès ; que là, quelques troupes de débarquement seraient bientôt rejointes et aidées par les nombreux mécontents qu'y faisaient la réduction des monnaies et l'augmentation des taxes, portées jusqu'à 4 shellings par livre (1).

Peut-être était-ce en vue de prévenir cette dernière éventualité qu'au printemps, Jean d'Estouteville fit, à St-Vaast, une montre de nobles et tenants noblement du Cotentin (2).

D'après un autre rapport, les choses n'allaient pas mieux en Bretagne. Un chapelain de la duchesse de Coïmbre, qui était à Brest au commencement du mois d'août, avait vu, dans le port, plusieurs grands vaisseaux dont les équipages, faute d'être payés, se répandaient dans le pays et le mettaient au pillage. On paraissait craindre beaucoup les Anglais. On racontait, cependant, qu'une nef nor-

(1) *Calend. of lett.*, etc., t. I, n° 3357. Correspondance de Spinelly avec le roi.

(2) Toustain de Billy, ms. f° 1175. Il fut constaté dans cette revue que l'évêque, qui, à raison de sa baronnie de St-Lo, devait le service de 4 chevaliers, ne s'était pas présenté. La baronnie fut saisie et mise sous la main du roi ; mais tout se borna à une simple formule, l'évêque étant très-bien en cour.

mande de 120 tonnes, ayant pris un navire anglais chargé de toiles, en avait jeté les maîtres à la mer (1). On avait même annoncé à l'empereur d'Allemagne et à sa fille Marguerite, que la ville de Brest était tombée au pouvoir des Anglais, qui n'avaient pu, toutefois, s'emparer du château (2).

Le port de Brest était si peu tombé au pouvoir des Anglais, qu'une flotte de 39 voiles en sortit sous la direction du capitaine Hervé Primauguet (3), et rencontra, le 10 août 1512, jour de la St-Laurent, la flotte ennemie à la hauteur du raz St-Mahé ou St-Mathieu. *La Cordelière*, montée par le vaillant Breton, se jeta sur *Le Régent* et s'y accrocha. On se battit bord à bord. Tout à coup, le feu éclata sur la grande nef française et se communiqua à son adversaire. L'une et l'autre sautèrent avec leurs équipages. *Le Régent* portait 700 hommes et *La Cordelière* 900. Cette catastrophe mit fin au combat. Les flottes se séparèrent (4). Les Anglais, en poursuivant leur croisière, descendirent sur plusieurs points de la Basse-Normandie et y commirent quelques ravages.

L'émotion fut vive dans le Cotentin et dans les îles. Les

(1) *Calend.*, t. I, n° 3377.

(2) *Lettres de Maximilien*, etc., t. II, p. 12.

(3) Les Anglais le nomment Pierre Morgan. Les historiens varient sur les circonstances de détail de ce combat ; il y en a qui le placent en 1513, par erreur, croyons-nous. (Voy. du Belloy, p. 4 de l'édition de 1549. — D'Argentré, p. 1158. — Paul Jove, dans son *Histoire de mon temps*, en latin, etc.)

(4) *Hist. nav.*, t. I, p. 199. Un poëme breton célébra l'évènement et un poëte français le traduisit en vers. Cette pièce, encore inédite, figure à la *Bibl. nat.* sous le n° 1672 de l'ancien fonds français, sous ce titre : *Poëme sur la combustion de la nef nommée la Cordelière, par Brice, traduction en vers par Pierre Choque dit Bretagne ;* elle est dédiée à « très-illustre, très-chrestienne, très-haulte, très-puissante et très-excellente pacifique souveraine et « sacrée dame et princesse, Madame Anne Brute, Troïenne, royne de France, « deulz fois duchesse et seulle héritière de la noble terre bretonique. »

documents contemporains nous en fournissent des indices assez curieux et nous font deviner, en même temps, la fréquence et l'importance des relations commerciales qui continuaient de rattacher l'une à l'autre ces deux parties de l'ancien duché.

Aussitôt que la guerre fut déclarée, une foule de marchands normands se firent accorder le droit de cité en Angleterre. Les rôles de la chancellerie des années 1512 et 1513 sont remplis de lettres de *denization* (1). D'autres se bornèrent à solliciter et obtinrent des licences temporaires pour importer certaines marchandises, comme vins, toiles, joyaux, pierres de Caen — *canestones*, etc., et en exporter d'autres, telles que grosse serge ou ceriset — *kerseys*, plomb, etc. (2).

Aurigny tirait de la presqu'île voisine la plupart des objets qui lui étaient nécessaires ; c'était, des îles de l'archipel, celle qui souffrait le plus des inconvénients de la guerre maritime. Ses habitants avaient, de tout temps, invoqué leur neutralité, établie par les anciens usages et reconnue par les gouvernements. Cela ne les garantissait pas suffisament, paraît-il, contre les agressions des marins normands; dès le commencement des hostilités nouvelles, dans le courant de l'année 1512, ils en avaient déjà été victimes.

Le curé de la paroisse Notre-Dame d'Aurigny était, à cette époque, un prêtre né en Normandie; il s'appelait Guillaume Fabien. Au mois d'avril 1513 (après Pâques), il adressa à l'amiral Louis Mallet, sire de Graville, en son nom, et au nom des *yslemans*, ses paroissiens, une requête : « contenant que, au temps passé ainsi que guerres « et divisions se mouvoient entre le roy, nostre souverain « seigneur et ses anciens anemys les Engloys, les dits

(1-2) *Calendar*, t. I, n°s 1512 et passim.

« habitans estoient tenus et maintenus en bonne paix,
« transquilité et union de la part du roy nostre dict sei-
« gneur et ses subgetz durant les dictes guerres, parce
« qu'ilz avoient acoustumé de toute ancienneté d'eulx
« apastir et composer à noz predecesseurs les amiraux de
« France..... »

En conséquence, il suppliait l'amiral de les recevoir,
« ainsi qu'en semblable cas l'avait fait l'amiral de Bourbon,
« aux ditz apastiz et composicions, leur donner bonne et
« loyale sauve garde et sauconduit pour eulx relever des
« pertes et dommages qu'ilz pourront souffrir et qu'ilz ont
« jà soufferts au moien de la dicte guerre, au grant détry-
« ment et spoliation des biens de la dicte isle d'Aunery (1). »

Le 20 avril, par des lettres scellées et publiées (2), l'amiral accorda sa demande au curé, et permit aux insulaires, moyennant une certaine redevance et jusqu'au « premier jour de janvier « venant » (1514 n. s.), d'apporter leurs marchandises et « quérir leurs nécessaires » en Normandie, à la condition d'indiquer à l'avance aux officiers de l'amirauté les lieux où ils voudraient descendre ; il leur serait alors donné « hostes et personnes » qui les conduiraient et surveilleraient. Défense expresse leur était faite d'emporter « aucune artillerie, pouldres, « municions de guerre », ni aucunes lettres ou nouvelles qui renseigneraient l'ennemi, sous peine de confiscation de leurs corps et biens.

A Jersey, on éprouvait les mêmes inquiétudes. Il ne paraît pas qu'on y eût recouru au même moyen de pro-

(1) Sous cette forme, le nom d'Aurigny est la traduction littérale du nom d'*Alderney*, en usage chez les Anglais.

(2) Ce document, acheté en 1866, pour la Bibl. nat., à la vente des archives du Collège héraldique, a été communiqué par M. Delisle à la Société académique de Cherbourg, qui l'a inséré dans ses *Mémoires*. (Vol. 1867, p. 236.)

tection. Le 30 du même mois d'avril, le gouverneur Hugh Vaughan écrivit à Thomas Wolsey, dont l'influence à la Cour était déjà considérable, que la guerre lui rendait sa charge très-difficile, à cause du voisinage des ennemis du roi; qu'il avait réclamé un secours de 50 hommes et que, journellement, — *daily* — il était menacé par les Français. Il annonçait, par le même courrier, au puissant favori, qu'il lui envoyait, par son domestique Seaton, « de la « toile de Normandie pour faire des draps à ses servi- « teurs. » « — Normandy cloth for to make chits (sheets) « for your servants (1). » — Les *Chroniques des îles* ajoutent à la toile de Normandie des vins de Gascogne, de la vaisselle d'argent et « autres présents et bribes (2) » qui étaient, évidemment, consacrés moins à organiser la défense du territoire, qu'à recommander le donateur à la bienveillance de la Cour.

Au printemps (17 mars 1513), Édouard Howard fut de nouveau désigné comme amiral. Cette fois, son commandement s'étendit non-seulement sur l'Angleterre, le pays de Galles et l'Irlande, mais encore sur la Normandie, la Gascogne et l'Aquitaine (3). Dans le traité conclu, le 5 avril suivant, avec l'Empereur d'Allemagne, les souverains se distribuèrent les rôles : Henri VIII devait envahir la Normandie et la Picardie (4).

La flotte, prête à se mettre en mer, se composait de 135 navires, montés par 10,759 hommes ; elle entraînait une dépense mensuelle de 3,775 liv. 19 sh. 10 d. (5). Dix de ces

(1) *Calendar of letters*, etc., t. I, nº 3972. 30 avril 1513. Lettre de Hugh Vaughan à Wolsey.

(2) Chap. XVIII, p. 49.

(3) *Calendar*, etc., t. I, nº 3809.

(4) Id., ibid., nº 3860.

(5) *Calendar*, etc., t. I, nº 4329.

navires étaient spécialement destinés à croiser, pendant quatre mois, devant les côtes de Normandie (1).

Là, aussi, on s'occupait des armements maritimes. Un agent de Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, nommé Hector de Vicquemare, l'informait qu'une force navale était rassemblée dans les ports normands ; qu'il avait vu un canonnier, appelé Denis Charron, qui s'était engagé à faire sauter les magasins des Anglais, et que le roi de France était à Paris « bien mal disposé » et n'ayant que « la langue et ung petit de cœur (2). » Il parlait, en outre, d'un prêtre normand, envoyé en Angleterre comme espion, et qu'il avait rencontré à Blois. Ce prêtre avait également été signalé, par Spinelly, dans un rapport au roi ; il était d'Argentan, brun de visage, le sourcil gauche plus haut que le droit ; il avait, pendant l'année, accompli plusieurs voyages et reçu 120 couronnes pour son salaire ; « mais ce pauvre diable, ajoutait le rapporteur, semblait « fait tout exprès pour exciter les soupçons (3). »

Louis XII, on le voit, était assez mal servi. Il prit, au surplus, ses précautions, autant que le lui permettaient les circonstances défavorables où la guerre d'Italie le plaçait. Il fit diriger sur Cherbourg 6,000 lansquenets qui passèrent par Caen, pendant la semaine sainte (1513), et qui y occasionnèrent un soulèvement populaire, que raconte M. de Bras et dont le souvenir se conserva longtemps (4). Le poëte de Carentan, Le Roquey (5), en parle aussi :

(1) Id., ibid., n° 4328.

(2) *Calendar*, etc., t. I, p. 4329.

(3) Id., ibid., n° 4328.

(4) *Les Recherches et Antiq.*, p. 79.

(5) Robert Le Roquey, prêtre et doct. en Théologie, né à Carentan à la fin du XVe siècle et mort en 1560. — Son poëme intitulé : *Le Miroir de l'éternité comprenant les sept âges du monde*, etc., fut imprimé à Caen en 1589, par P. Le Chandelier. — 1 vol in-18 de 175 pages. (*Hist. de Carentan*, par M. de Pontaumont, p. 432.)

« Au premier an de la sienne venue
« De lansquenets de France est descendue
« En Normandie une bonne conduite
« Vers Cherbourg, lesquels prindrent la fuite
« A travers Caen, ou pour leur grand fierté
« Furent punis pour avoir liberté. »

Les habitants en tuèrent deux à trois cents. De tels soldats, « yvrognes qui beuvoyent dans des pots de terre, « vin, cidre, bières et après se dormoyent à la table (1) », étaient plus redoutables au pays qu'à l'ennemi. La France n'en avait plus d'autres..

A cette même date (22 mars), Henri VIII fut averti qu'une flotte de 40 vaisseaux de guerre avait quitté les ports de la Normandie et se rassemblait à Brest, d'où elle devait prochainement sortir (2). Guyon Le Roy, seigneur de Chillon, en avait été nommé vice-amiral sous le titre de « lieutenant général des armées de mer contre les « Anglois », par commission délivrée à Blois, le 25 janvier précédent (1513 n. s.) (3). Les lettres patentes mentionnaient que c'était aux fins « d'obvier et résister aux « dampnées machinacions, conspiracions et entreprinses « de plusieurs roys et princes, nos ennemis..., mesme- « ment à la descente que le roy d'Angleterre se prépare « de faire en brief en nos royaumes, pays et seigneuries ». que le roi de France avait « fait mectre sus une grosse et « puissante armée de mer, garnie et équippée de bon « et grant nombre de navires », avitaillés, armés et équipés en Normandie et en Bretagne.

(1) De Bras, p. 81.

(2) *Calendar*, etc., t. I, n° 3821.

(3) *Calend. of st. pap.*, H. VIII, t. I, n° 3830. Lettre du 27 mars 1513. — *Documents relatifs à la fondation du Havre* (édit. de la *Soc. de l'Hist. de Norm.*), p. 1. Ce fut Guyon Le Roy qui, plus tard, fut chargé par François I[er] de la construction du Havre (p. 9 et suiv. du même ouvrage).

Les Anglais tenaient la mer depuis quelque temps ; leur but était d'en chasser les Français, afin de faciliter à l'armée d'invasion le passage du détroit et sa descente à Calais, conformément au traité de la « Sainte Ligue. » Au mois d'avril, 42 navires se présentèrent devant Brest, entrèrent dans la rade et jetèrent à terre des détachements qui ravagèrent les villages. La flotte normande ne sortit pas ; elle avait l'ordre d'attendre six galères qui venaient de la Méditerranée, sous le commandement de Prégent de Pidoux (1). Elles arrivèrent ; en apprenant que l'ennemi occupait la rade, elles se mirent à l'abri devant le Conquet, sous la protection de canons que l'amiral fit placer sur les rochers.

Howard résolut de les attaquer quoiqu'il n'eût que deux galères à leur opposer. Il monta sur l'une, confia l'autre à lord Ferrars, et, suivi de ses plus braves capitaines et de quelques bâtiments légers, il avança sur la galère capitane, y attacha le grappin et s'élança à l'abordage. Mais le câble qui retenait les deux bâtiments ayant été coupé, l'audacieux Howard resta aux mains de l'ennemi, fut percé de coups de piques et jeté à la mer.

Ainsi que cela était arrivé l'année précédente, à la journée de Saint-Mathieu, ce dramatique incident mit fin au combat. Les Anglais, consternés de la perte de leur amiral, se retirèrent, et Prégent en profita pour opérer quelques descentes sur les côtes du comté de Sussex. Il dut, néanmoins, céder devant les forces supérieures, dont

(1) C'était la première fois que des galères franchissaient le détroit de Gibraltar et naviguaient sur l'Océan. En 1545, le baron de La Garde en amena 25, et cela fit sensation (*Comment. de Blaise de Montluc*, t. I, p. 420, édit. de la Société de l'Hist. de Fr.). Cette espèce de bâtiments non pontés, et qui marchaient à la rame, était évidemment employée à l'attaque des côtes ; et tel était l'emploi que leur destinait Louis XII (Lettre à Wolsey du 3 mars 1514. — *Calendar*, t. I, n° 4883).

Thomas Howard avait pris la direction à la place de son frère. La mer fut libre, et Henri put faire passer ses troupes sur le continent. Tous les navires normands avaient « déchargé leur ordonnance à Amflower (Hon-« fleur) (1). »

La situation de la France, déjà très-critique, le devint plus encore après la déroute de Novare (5 juin 1513). La Trémoille parut au roi le seul homme qui pût garantir la Normandie d'une invasion imminente (2). Au retour de l'armée, qui avait rapidement évacué l'Italie, il le chargea de visiter, à titre de lieutenant général, toutes les villes de la province, d'en inspecter et compléter les fortifications et d'y convier le peuple à la défense de ses foyers; car, le nord étant le plus menacé, tout ce qui restait de troupes y était réuni.

La Trémoille convoqua une assemblée à Rouen, où son panégyriste lui fait prononcer un long discours à la manière de Tite-Live, dont l'histoire ne doit pas, à coup sûr, rendre responsable le *chevalier sans reproche.* Ce discours, dit-on, produisit un excellent effet. Les Normands, remplis de bonne volonté, s'empressèrent d'y répondre (3). Les fortications de Caen, sur l'indication du lieutenant général, furent étendues vers le midi, du côté de la grande prairie ; on y éleva le boulevard de la chaussée de St-Jacques, sur lequel furent installées quatre batteries nouvelles (4).

(1) *Calendar*, etc., t. I, n° 4273.

(2) *Lettre de Maximilien*, etc., édit. de la *Soc. de l'Hist. de Fr.*, t. II, p. 167.

(3) *La panégyric du chevalier sans reproche* (ap. collect. Petitot, t. XIV, p. 470 et suiv.). M. de Bras place la mission de La Trémoille au mois d'avril. L'auteur que nous citons dit expressément qu'elle eut lieu après la bataille de Novare.

(4) *Recherches et Antiq.*, p. 79.

Le grand sénéchal, Louis de Brézé (1), et Louis de Vigars, sieur de La Londe, eurent, au mois de septembre, à leur disposition, sur la caisse du receveur général, Jean Lalemant, les sommes d'argent nécessaires pour l'armement des vaisseaux bretons, écossais et normands, en vue de la campagne prochaine (2). La guerre dans le nord remplit le reste de l'année, sans que la France en retirât aucun avantage.

La mort de la reine Anne, au mois de janvier 1514, n'interrompit pas les préparatifs sur terre et sur mer. Le peuple fut écrasé par les impôts et par les gens de guerre. La Normandie fut obligée d'envoyer en Picardie 10,000 porcs et 5 ou 6,000 bœufs. Les espions anglais signalaient cette province comme la plus riche de toutes. « No place « so good for trafic as Normandy (3). »

Pourtant le pays fut, à cette époque (1514), encore soumis à une autre et terrible calamité. La peste éclata dans le Cotentin et s'étendit jusqu'aux îles. La ville de Coutances devint presque déserte ; tous les fonctionnaires ecclésiastiques et laïques se retirèrent à Orval. L'évêque s'en alla à Paris et ne revint pas (4).

A St-Hélier, les ravages de la contagion furent tels que la cour royale dut être transférée à Grouville, dans la maison de l'un des justiciers jurés, nommé Paisnel, et le marché établi dans la même paroisse (5).

Ce fléau, malheureusement très-fréquent au moyen âge, était dû à l'incurie des habitants et à leur ignorance des règles les plus élémentaires de l'hygiène publique.

(1) On sait que Louis de Brézé épousa Diane de Poitiers.

(2) *Calendar* etc., t. I, nos 4465 et 4440.

(3) *Ibid.*, n° 4824.

(4) *Hist. du dioc.*, ms. f° 1179.

(5) *Jersey*, par De La Croix, t. III, p. 264.

Il y eut encore, au printemps, quelques incidents de guerre. Les galères de Prégent retournèrent sur les côtes de Sussex et brûlèrent la ville de Brightelmstone. En représailles, Jean Wallop vint ravager le littoral normand, où il mit le feu à vingt-et-un bourgs ou villages (1).

Puis la diplomatie intervint. Le mariage de Louis XII avec Marie, sœur d'Henri VIII, fut conclu. Le roi impatient de recevoir sa jeune et belle fiancée, écrivait le 2 septembre à Wolsey de hâter son départ (2) ; elle arriva, et, au bout de peu de mois, il mourut. Les clercs de la basoche en plaisantèrent (3).

Dans le courant de la même année (août 1515), une enquête sur l'état du domaine de la couronne à Jersey fut faite par deux commissaires, Georges Treheyron et Reginald Maynour (4).

CHAPITRE VI.

Situation de la Basse-Normandie à l'avènement de François Ier. — Levée de francs-archers. — Paix avec l'Angleterre. — Relations avec les îles. — Querelle entre le bailli, Hélier de Carteret, et le gouverneur de Jersey. — Ses incidents et sa longue durée. — Sa conclusion. 1515-1518.

Quoi qu'en disent les historiens normands, le règne du prince qu'on surnomma, non sans raison d'ailleurs, le Père du peuple, ne fut pas plus favorable à la province,

(1) *Hist. nav.* de Ledyart, t. I, p. 203.
(2) Rymer, t. VI, part. Ire, p. 74.
(3) 1er janv. 1515. — *Mém. de Fleuranges* (édit. Mich., p. 45).
(4) *Calend.*, t. II, Ire part., t. VIII, n° 854.

que ceux qui l'avaient précédé et que ceux qui le suivirent. Notre dernier chapitre l'a démontré. Les armées ne se rencontrèrent pas sur le sol même de la Basse-Normandie; mais le littoral en fut constamment inquiété par les flottes ennemies ; des villages y furent pillés et brûlés ; les habitants, sujets au guet, dans une alerte continuelle ; les villes et les campagnes, rançonnées par des bandes de soldats indisciplinés et soumises à des impôts dont le produit se dissipait dans les guerres lointaines et impolitiques, qui n'étaient pas près de finir. Le nouveau roi n'était pas homme à changer cette situation. Louis XII avait prédit qu'il gâterait tout.

Dès l'année qui suivit son avènement, François Ier fit une levée de francs-archers dans toutes les paroisses du royaume. Notre vieux chroniqueur nous apprend que la ville de Caen en équipa douze et qu'on ne les choisit pas parmi les plus gens de bien; on les prit parmi « les inu« tiles et les débauchez (1). » Il est facile d'imaginer ce que pouvaient valoir des troupes ainsi composées et dont l'engagement ne dépassait pas une durée de trois mois.

La paix maintenue avec l'Angleterre donna à la Normandie une période de calme qui, bien que courte, n'en fut pas moins très-appréciée (2). Si la victoire de Marignan (13 sept. 1515) fut glorieuse, elle coûta cher ; son résultat, le moins douteux, fut d'exalter jusqu'au vertige l'orgueil et la confiance en sa fortune du roi de vingt ans, qui l'avait obtenue, et d'exciter la jalousie d'un autre monarque, jeune aussi, et toujours disposé à reprendre la lutte héré-

(1) *Les Recherches et Antiquit.*, p. 87.

(2) *Calendar et Henri VIII*, t. II, Ire part., n° 301. Le traité est du 5 avril 1515. Il fut publié à Paris, le 16 du même mois. (*Journ. d'un bourgeois de Paris (Soc. de l'Hist. de Fr.)*, p. 11.

ditaire. Henri VIII, profondément irrité, s'enquit, par ses agents, avec un soin de plus en plus malveillant, de ce qui se passait dans son voisinage. On ne lui fournissait que trop de prétextes de se plaindre. Au commencement du mois de janvier 1516, on lui apprit que plusieurs navires écossais étaient sortis du Havre, garnis de vivres et de munitions, montés par 80 soldats français, conduits par des pilotes français et portant, à leurs mâts, le pavillon à croix blanche, « à la manière française »; qu'ils s'étaient jetés sur des vaisseaux anglais chargés de marchandises, et en avaient capturé six; qu'à ce moment, un vaisseau, venant de Fécamp, avait abordé un des navires écossais et lui avait prêté 25 ou 30 hommes pour conduire les prises au Havre; et, enfin, que les marchands anglais, ayant voulu porter secours à leurs compatriotes, les officiers de la ville les en avaient empêchés. A la suite de ces informations, l'arrestation des Écossais fut très-vivement réclamée par Henri (1).

Au printemps de 1517, trois espions l'informèrent qu'un nouvel appel de fonds était fait à la Normandie (2). Le gouvernement, épuisé par les frais de la guerre, demandait 300,000 couronnes à la province (3). Le roi devait s'y transporter en personne et aller jusqu'en Bretagne. Les ambassadeurs de l'empereur l'y attendaient. Ils s'étaient réunis à Caen au nombre de six. C'étaient: les comtes Mansfeld, Rokendorf, Fellinger et Cassius, le docteur Felkerk et John Hamart (4). François Ier vint, en effet, à cette époque, à Rouen. Aucun document, à notre con-

(1) *Calendar, loc. sup. cit.*, n° 22.

(2) *Ibid.*, t. II, n° 3,420.

(3) *Ibid.*, n° 3,050.

(4) *Ibid.*, n°s 3,088 et 3,548. — Lettres de Spinelly à Henri VIII. Juin 1517.

naissance, n'indique qu'il continua son voyage jusqu'en Basse-Normandie (1).

Du reste, le mécontentement que les populations y manifestaient avait pu, sur ce point, changer les projets de la Cour. En Bretagne, six cents hommes d'armes vivaient aux dépens des malheureux habitants et les forçaient de payer la gabelle. Les Normands refusaient de lever de nouvelles taxes (2). On ne paraissait s'occuper d'aucuns préparatifs de guerre, et on avertissait Wolsey qu'il régnait, néanmoins, dans les ports une grande activité. A Honfleur, le duc d'Albany faisait construire deux galions, et M. de Chillon, vice-amiral, deux vaisseaux, dont l'un, nommé *L'Epargne*, était aussi fort que celui qui avait été armé par le dernier amiral. Tous les navires avaient reçu secrètement leur provision de vins (3). Quelques-uns avaient été expédiés de différents points de la côte, chargés de pierres destinées à élever des fortifications à l'embouchure de la Seine. On affirmait que le duc d'Albany se proposait de se mettre à la tête d'une expédition, ayant l'Écosse pour objet (4).

Entre les îles et le Cotentin les relations semblaient également assez tendues. L'amiral de France avait, nous ne savons à quelle occasion, envoyé à Guernesey un messager dûment muni d'un sauf-conduit ; au mépris de cette garantie, le capitaine-gouverneur le retint prisonnier, et ne craignit pas d'envoyer, à son tour, en Normandie, un agent qui n'avait aucune autorisation de débarquer et qui n'apportait que des menaces. Cette fois, l'amiral irrité,

(1) Le *Journal d'un bourgeois de Paris* (p. 54) indique, au contraire, que le roi, qui venait de Picardie, termina son voyage à Rouen.

(2) *Calendar*, etc., t. II, n° 3,702.

(3) *Ibid.*, t. II, n° 3,548.

(4) *Ibid.*, n° 3,952. — Lettre du 15 fév. 1518, de l'évêque de Winchester, Fox, à Wolsey.

fit arrêter l'insulaire, et manda au capitaine que si, dans le délai de dix jours, son messager n'était pas remis en liberté, « le dit capitaine trouverait en lui un voisin « moins commode qu'il ne le désirait (1). »

On savait, en effet, à Guernesey, que les Normands étaient des voisins parfois peu commodes, et il n'est pas impossible de conjecturer qu'un incident qui remontait à quelques mois, avait disposé peu favorablement à leur égard le capitaine de l'île. Un gentilhomme, nommé Nicolas de La Rue, maître d'un navire employé à quelque service équivoque, et en relâche à St-Pierre-Port, avait surpris, en flagrant délit d'adultère avec le fils du commandant de Guernesey, une femme, qu'il disait être sa sœur, et avait frappé de son épée les deux coupables. Le commandant avait réuni une troupe de 120 hommes et voulu saisir le meurtrier sur son navire. Celui-ci, à la tête de son équipage, avait opposé une résistance énergique, tué de sa main deux des assaillants et forcé les autres à battre en retraite. A la suite de cette aventure, Nicolas de La Rue s'était retiré à Surville-sur-Mer, en Cotentin et y accomplit une série d'exploits qui, plus tard, lui valurent une condamnation à mort, prononcée, pour meurtre et piraterie, par le Parlement de Normandie (1).

L'île de Jersey était aussi, à ce moment, troublée par une querelle qui s'était élevée entre son gouverneur et son bailli, et qui se prolongea pendant de longues années. L'intérêt historique qu'elle présente est local et, par conséquent, très-restreint; mais, ses divers incidents révèlent exactement l'état des mœurs administratives et politiques pendant la première partie du règne d'Henri VIII ; à ce

(1) *Calend.*, II, n° 3,860.

(2) *Hist. du privilège de St-Romain*, par A. Pluquet, t. II, p. 383.

titre, il n'est peut-être pas superflu d'en faire un récit succint jusqu'à son dénouement.

Le gouverneur Vaughan, dont la nomination remontait à 1507, s'était habitué à exercer une autorité absolue et à tout faire céder à ses caprices. Il ne respectait, disent les *Chroniques* (1), ni la propriété de ses administrés, ni l'honneur de leurs femmes et de leurs filles. Le bailli, Thomas Lemprière, étant allé en Angleterre dénoncer ces abus au gouvernement, fut révoqué et remplacé par Hélier de Carteret, qui avait, avec le gouverneur, des relations étroites d'amitié. Cette nomination illégale fut ratifiée par des lettres patentes du 12 mai 1514 (2).

Les choses ne subirent aucun changement pendant quelques années. En 1518, la maladie épidémique déjà signalée en 1514 (3), n'avait pas encore entièrement disparu et la cour royale continuait de siéger à Grouville, lorsque fut appelé le procès dont nous avons fait mention dans le 1er livre de ce volume (4) et qui était intenté, à l'instigation de Vaughan, par le procureur du roi, contre Drouet Lemprière, en sa qualité d'héritier des seigneurs de St-Martin. On accusait ces derniers d'avoir été les complices de la trahison du gouverneur Nenfan en 1461. A l'audience, il y eut un grand scandale. Vaughan, voyant que le représentant de la couronne ne pouvait répondre aux arguments de la partie adverse, se mit à railler les justiciers jurés et à menacer le bailli de le percer de sa dague, si l'arrêt n'était pas rendu conformément à ses prétentions. Hélier de Carteret, qui présidait la Cour, quoiqu'il fût le beau-frère de Lemprière, tira aussitôt son épée du fourreau,— l'usage de la robe n'était pas encore établi, — fit ouvrir

(1) Page 42.

(2) *Calendar*, t. II, n° 5071.

(3) Cette épidémie sévit aussi à Caen (Voy. de Bras, p. 88).

(4) Page 13.

les portes au public et prononça la sentence qui renvoyait le défendeur de l'action et condamnait le poursuivant « à « estre mins à mercy », c'est-à-dire, à l'amende (1).

La colère du gouverneur, ainsi bravé devant la foule, fut extrême. Il déclara au bailli qu'il le renverserait de son siège, dût-il y dépenser tout son bien. Celui-ci répondit froidement qu'il ne le redoutait nullement, et qu'il prît plutôt garde lui-même d'être chassé de son office. Quelques jours plus tard, de Carteret passa en Angleterre et y porta les protestations de l'île entière formulées dans un rapport signé par les justiciers et par les principaux habitants.

La cour était, dans ce temps, à Greenwich. Hélier de Carteret s'adressa d'abord au duc de Norfolk, grand trésorier, et à sir William Compton, premier gentilhomme de la chambre, qu'il connaissait d'ancienne date. Il fut ensuite présenté au roi qui le reçut gracieusement. Henri VIII était grand chasseur et appréciait beaucoup ceux qui partageaient son goût pour les exercices du corps. Le bailli de Jersey était de ceux-là; il se fit remarquer par sa rare habileté à tirer de l'arquebuse et de l'arbalète. Il avait, paraît-il, « trouvé une invention de tirer de sa har- « quebuse 5 ou 6 traits de bouley, l'un après l'autre et à « plusieurs marques, toutes d'une même charge, l'une « avant l'autre et d'un mesme feu, et aussi de son arba- « leste tirer deux vires tout d'un coup, l'une d'une voye « et l'autre d'une autre et à deux marques. Le Roy voulut « sçavoir et apprendre la dite invention et l'expérimenter « et pratiquer luy mesme, à quoi il y print fort grand « plaisir, tellement que le dit Bailly fut de plus en plus « en la bonne grâce et faveur du Roy (2). »

Le premier effet de cette faveur fut de faire citer, par

(1) *Chron. des îles*, chap. xv. — De La Croix, t. III, page 265.

(2) *Ibid.*, chap. xvii.

un *writ sub pœnâ*, le gouverneur de Jersey à comparaître devant le conseil privé du roi, *in tres septimanas Paschæ*. Vaughan répondit à la citation par une lettre du 1er mai 1519 (1). Il alléguait qu'il lui avait été impossible de se présenter au terme indiqué, ayant obtenu lui-même d'appeler, en chancellerie, le bailli et son lieutenant; il demandait un délai jusqu'au jour St-Michel, et il ajoutait que, pour un vieil homme comme lui, il serait pénible — *injurious* — de se mettre en voyage avant ce temps.

Le véritable motif du *dilatoire* était facile à deviner. Vaughan comptait sur Wolsey. Il n'avait alors d'autre but que de gagner du temps, et, en usant du procédé qui, déjà, lui avait réussi, de mettre de son côté le tout-puissant archevêque d'York, devenu récemment cardinal légat et dont l'opulence, déjà fabuleuse, s'accroissait en proportion des dignités qu'il recevait et des profits qu'il en savait tirer.

Le bailli était, à ce moment, trop bien en cour pour qu'il fût possible de l'abattre. Il venait d'obtenir du roi le privilège si rare et si envié de chasser dans toutes les forêts de la couronne; et son frère Jean, au service de sir William Compton, avait, en remportant le prix de la course et de la lutte contre les gentilshommes de la suite de Charles-Quint, sauvé l'honneur de l'Angleterre (2). Jean franchissait « tout d'un sault » un espace de 24 ou 25 pieds. Un si beau talent ne pouvait être trop récompensé. Enfin, deux autres frères d'Hélier étaient entrés: l'un, Guillaume, dans la maison de la princesse de Galles, et l'autre, Pierre, au service du cardinal Wolsey lui-même.

(1) *Calendar*, t. I, n° 207.

(2) Charles-Quint vint, on le sait, visiter Henri VIII au mois de mai 1522 il y eut, à cette occasion, à la Cour, et suivant l'usage du temps, de grandes joutes de force et d'adresse.

Ajoutons qu'en réponse aux menaces faites par le gouverneur, Hélier de Carteret fut, par lettres patentes du 5 décembre 1521 (1), confirmé une seconde fois dans ses fonctions de bailli, et que, le 22 mars suivant, le roi lui fit don du manoir de St-Germain, comme il avait été tenu naguère par Mathieu Baker, l'ancien capitaine — *as held by M. Baker* (2).

Malgré ces faveurs, l'affaire n'avançait pas. Depuis trois ans déjà en instance, le malheureux solliciteur ne pouvait obtenir une décision du conseil privé. Retiré à Londres, dans Lincoln's inn (3), il se ruinait en dépenses de tous genres ; dès ce temps, la justice coûtait cher chez les Anglais. Vaughan, son adversaire, agissait : le 13 juillet 1522, il annonçait à Wolsey l'envoi à Hennaige, l'un des familiers du cardinal, de 40 marks pour acheter du vin ; il s'excusait de n'avoir pu faire comme *auparavant*, parce que les vaisseaux chargés de vin, sel, toiles et autres marchandises n'étaient pas arrivés, il le priait, en attendant la vérification du titre, d'interdire à de Carteret de se mêler davantage, — *meddle no farther*, — de la seigneurie de St-Germain, dont il faisait percevoir les revenus en vertu d'un ordre du roi ; et il annonçait, en terminant sa lettre, que le doyen de l'île, sir Richard Mabon, se rendrait auprès du cardinal dans l'intérêt de la *communauté ;* il le recommandait à sa bienveillance (4).

Le 18 novembre suivant, nouvelle missive, datée du château de Montorgueil, dans laquelle Vaughan affirmait que les juges de la Cour royale, le doyen, les curés et un

(1) *Calendar*, t. III, n° 1834.

(2) *Ibid.*, n° 2145.

(3) On sait que c'est dans ce quartier de Londres que se tiennent, encore de nos jours, les hommes de loi et que les étudiants font leur apprentissage.

(4) *Calendar*, t. III, n° 2383.

grand nombre de notables se plaignaient vivement de leur bailli ; ils lui reprochaient de ne pas administrer la justice et de se refuser à exécuter les ordres du roi et du chancelier ; ils demandaient l'autorisation d'en élire un autre à sa place (1).

Quoiqu'il soit assez difficile, avec le récit que donne l'auteur des *Chroniques des îles*, de préciser les phases diverses que traversait l'interminable procès, — l'ordre des faits et des dates y étant peu respecté — il semble qu'alors l'avantage était du côté du protégé du cardinal.

Le gouverneur fut, cependant, obligé de se rendre à la cour et d'obéir à une nouvelle citation qui lui avait été portée par un huissier ou hérault de la chambre étoilée. De Carteret profita de son absence et revint, en toute hâte, à Jersey toucher ses revenus dont il avait le plus pressant besoin. Mais, vers le même temps (2), singulier incident, Vaughan nomma, à sa place, comme bailli, un individu nommé Jaspar Penn de Southampton, sorte d'aventurier d'une délicatesse plus que douteuse, si l'on en croit l'anecdote rapportée par les *Chroniques* (3) ; et,

(1) *Calendar*, t. III, n° 2676.

(2) *Ibid.*, t. IV, n° 3747. Cet acte (*grant*) porte la date du 10 décembre 1525 et cependant mentionne une autre date du 12 novembre, 9e année, H. VIII, (1528).

(3) Voici cette anecdote. Jaspar Penn, prenant le titre de bailli et se disposant à se rendre à Jersey, vendit à des négociants espagnols une certaine quantité de blé à livrer dans l'île et en reçut le prix. Dans l'impossibilité d'exécuter le marché, il fit entendre aux acheteurs que le doyen, en sa qualité de séquestre de l'office et des revenus de l'ancien bailli, en répondait. Les Espagnols se rendirent alors au domicile de sir Mabon, y pénétrèrent la nuit et le forcèrent à les suivre en chemise à bord de leur navire et à leur verser les 40 livres sterl., prix du blé vendu par Jaspar Penn. De la part de ce dernier, l'escroquerie, on le voit, était parfaitement caractérisée. Le gouvernement, nous allons le voir, le confirma néammoins dans son office. (*Chron. des Iles*, p. 52.)

bien plus, il parvint à obtenir, le 4 juin 1524, des notables de l'île, la présentation au chancelier d'une requête le priant de confirmer cette nomination, et lui dénonçant, avec indignation, les vexations que leur faisait subir un certain Hélier de Carteret — *quidam appellatus Helerius de Carteret* (1). — Nous venons de voir, quelques lignes plus haut, que deux ans avant, Vaughan avait déjà annoncé la requête et la plainte.

Le cardinal trouva, dans cette démarche plus ou moins fondée des insulaires, le motif ou le prétexte d'un expédient qui devait porter le dernier coup à la cause du bailli. Le 22 août 1524, un *writ* de la chancellerie confia, pour tout le temps que durerait le différend entre Vaughan et de Carteret, le sceau du bailliage, la garde des rôles et l'administration de la justice, au doyen, sir Richard Mabon, et à Jean Lemprière; ce dernier seul chargé des causes criminelles, à cause du caractère ecclésiastique du doyen (2).

Mais, en revanche, le 19 septembre 1525, un ancien capitaine de Berwick, *Knight for the body*, recommandé par Anne de Boleyn, récemment arrivée à la cour d'Angleterre, et déjà en grande faveur, obtint, à titre de reversion, l'office de gouverneur de Jersey et de Montorgueil, avec les salaires et droits dont avait joui Jean Nenfan et dont jouissait Vaughan présentement en fonctions. Le nouvel élu se nommait sir Antoine Ughtred (3); il était le parent de la future reine.

Vaughan, on le voit, était néanmoins maintenu dans sa charge, et, le 10 décembre suivant, il obtenait un *grant*

(1) De La Croix (t. III, p. 296) a transcrit cette pièce *in extenso*.

(2) *Calendar*, t. IV, n° 612.

(3) *Ibid.*, n° 1676.

qui confirmait la nomination de Jaspar Penn, comme bailli de Jersey (1).

Les choses parvenues à ce point, Hélier de Carteret, à bout de patience et d'argent, résolut de tout braver, même la prison de la *Fleet* dont on le menaçait. Devant le conseil assemblé, il interpella violemment le cardinal Wolsey, qui présidait, et lui demanda justice. Soutenu par ses protecteurs, le duc de Norfolk et sir Compton, qui mirent leur bourse à sa disposition, il parvint, au terme suivant, et après des débats qui n'avaient pas duré moins de dix ans, à obtenir une sentence qui le réintégrait dans sa charge et dans ses biens ; lui adjugeait ses dépens avec dommages-intérêts sur « ses compétiteurs et adversaires », sans les désigner autrement, et l'autorisait à demander compte aux deux séquestres de leur administration (2).

La conclusion de ce long procès fut donc assez singulière ; elle peut inspirer le soupçon que les deux parties n'étaient ni l'une ni l'autre sans reproches. Le cardinal les mit « d'accord et de bon appointement » ; et gouverneur et bailli, qu'on aurait supposés ennemis irréconciliables, reprirent paisiblement possession de leurs fonctions qu'ils gardèrent : le premier jusqu'en 1532, et, le second, pendant de longues années encore (3).

(1) *Calendar*, t. IV, n° 3747.

(2) *Chron. des îles*, chap. xx, p. 56.

(3) Hélier de Carteret mourut le 19 février 1560 « ayant esté bailly de « Jersey l'espace de 45 ans et demi » (*Chron. des îles*, p. 85).

CHAPITRE VII.

Bernard de Bibiane, évêque de Coutances. — Le *Camp du drap d'Or*. — Corsaires normands et bretons. — Expédition en Écosse. — Préparatifs maritimes en Normandie. — La flotte anglaise à Urville et devant Cherbourg — Pillage dans La Hague. — Prise de Morlaix. — Lettre de Th. Lemprière. — Nouvelle expédition en Écosse. — Part du Cotentin dans les subsides demandés au clergé. — Projet d'invasion de la Normandie. — 1518-1524.

Nous avons dit, dans le chapitre précédent, que le calme dont la Normandie maritime avait joui, à la fin du règne de Louis XII et au début de celui de François Ier, ne se maintiendrait pas longtemps. La Normandie n'était pas seule en face d'un avenir incertain. Les orages qui s'annonçaient allaient s'étendre sur la plus grande partie de l'Europe. Il suffit de rappeler deux dates : — Le 31 octobre 1517, Martin Luther affichait ses fameuses thèses sur les portes de l'église de Wittemberg ; et, le 18 juin 1519, Charles-Quint était élu empereur. Tout le XVIe siècle est là.

Dans le bruit de ces faits retentissants, l'histoire locale disparaît en quelque sorte ; et, pour y prendre intérêt, on a besoin de songer qu'elle a aussi son importance, en ce que, souvent, elle fournit des aperçus de détail qui, sans elle, resteraient dans l'ombre.

Au mois de septembre 1519, le roi, voulant être agréable au pape, appela à l'évêché de Coutances le cardinal qui était venu, en qualité de légat, prêcher en France la croisade contre les Turcs, ou plutôt recueillir l'argent avec lequel Léon X payait les splendeurs de son règne. Ce cardinal était Bernard Tarlati ou Dovizio, connu sous le

nom de Bernard de Bibiane, parce qu'il était né à Bibbiena, ville du diocèse de Florence. Il était, par son caractère et ses talents, digne de son siècle. Le pape, mécontent de ce qu'il mettait peu de zèle dans sa mission, le rappela à Rome où il mourut quelques mois après son retour (1). Il ne parut jamais à Coutances. Le siège resta vacant pendant cinq années. C'est là un des symptômes les plus significatifs du temps.

On préparait alors, en Angleterre et en France, la rencontre entre les deux monarques, qui fut appelée par les contemporains le *Camp du drap d'or*; — pompeuse et inutile parade qui, sous les apparences d'une générosité chevaleresque, dissimulait mal les haines et les passions des acteurs.

Le bailli de Caen, François de Silly, très en faveur auprès du roi (2), fut chargé, par un pouvoir spécial, de régler avec le cardinal Wolsey les détails de la fameuse entrevue, qui fut fixée au 7 juin 1520 (3). Toute défiance n'était cependant pas bannie des esprits. Le 27 mai, François Ier dut affirmer, par écrit, au chancelier d'Angleterre, qu'il ne ferait aucun armement et que pas un navire ne sortirait des ports de Normandie ou de Bretagne tant que son royal ami demeurerait sur le continent (4).

(1) Bernard de Bibiane est, nous le rappelons, l'auteur de la célèbre comédie de *La Calendra*, qui le fit comparer à Plaute, dont il imita *Les Ménèchmes*. — Sa mort, arrivée le 9 nov. 1520, fut attribuée au poison. (*Vitæ et res gestæ pontificum et cardinalium* etc., *auctore Ciaconio*, p. 1407.— — T. de Billy, f. 1228.)

(2) *Recherches*, etc., de M. de Bras, p. 86.

(3) *Calend.*, t. III, n° 592. — Lettre du 10 janv. 1520 (n. s.) Le bailli de Caen est encore mentionné dans les nos 626, 643, 666, 685 et 688.

(4) *Calend.*, t. IV, n° 842. On venait de construire un fort à Omonville, dans La Hague, en attendant qu'on établit un port dans la *Fosse* qui porte le même nom. (*Corresp. administrative sous le règne de Louis XIV*, ap. *Doc. inéd.*, t. IV, p. 13.)

L'amitié fut bientôt oubliée. Au mois de décembre suivant, six mois à peine après l'échange des protestations de confiance et de loyauté, François I[er] donnait d'Amboise au vice-amiral Guyon Le Roy, sire de Chillon, l'ordre de dresser un état des navires normands et bretons propres à former une armée de mer, « en sorte, « disait-il, que nos voisins entendent que vous ne dormez « point et que vous ne serez pas pris au despourvu (1). »

Les corsaires n'avaient pas attendu une déclaration de guerre officielle. Ils s'étaient empressés de poursuivre et de piller les paisibles marchands anglais. Un de ces derniers, établi à Londres et nommé Thomas Pourpoint, eut un de ses navires capturé par un pirate sorti de St-Malo; il perdit, entre autres marchandises précieuses, dix-huit sacs de poivre pour lesquels, malgré ses réclamations persistantes, il n'avait pu encore, après neuf années, obtenir le moindre dédommagement (2).

Le roi était fâché de cette ardeur trop hâtée. Il trouvait que les capitaines normands et bretons, qui s'en allaient ainsi courir les aventures sans congé de l'amiral, compromettaient son gouvernement et rendaient difficile et incertain le recrutement des navires pour le service public. Il ordonna au sire de Chillon d'arrêter et de réprimer énergiquement cet abus (3). Mais, s'il voulait sauver les apparences, il oubliait lui-même que l'Angleterre soupçonneuse ne s'y laisserait pas longtemps tromper.

Au mois de septembre 1521, une lettre avertit Henri VIII qu'un domestique du maire de Calais avait vu, à Bou-

(1) *Documents relat. à la fondation du Hâvre*, p. 199.

(2) *Calendar*, etc. t. IV, n° 6,653. Lettre de Henri VIII à Montmorency, du 30 septembre 1530.

(3) *Doc. relatifs à la fondation du Hâvre*, p. 200 (Lettre du 16 juillet 1521).

logne, trois navires de guerre, venus de Normandie, qui étaient destinés à une expédition sur les côtes de Zélande (1). Cela était vrai; seulement, ce n'était pas en Zélande que la flottille devait aller, c'était en Écosse, où le duc d'Albany arriva le 30 octobre (2). François Ier essayait, sans engager sa responsabilité, de reprendre les traditions politiques de ses prédécesseurs, en exerçant sur le nord de la Grande-Bretagne un ascendant qui lui permettrait d'en inquiéter et d'en contenir le midi.

Henri regarda cette intervention trop peu dissimulée comme un défi; il l'accepta. Le 24 novembre, Charles-Quint et Wolsey signèrent à Bruges un traité d'alliance, dans lequel les deux monarques s'engageaient à envahir la France, au mois de mai 1524 (3).

Le chancelier et les trois états d'Écosse communiquèrent à la cour d'Angleterre, à la date du 11 février 1522, contre l'entreprise du duc d'Albany, une protestation qui montrait clairement le rôle que le roi de France y avait joué et le but qu'il se proposait (4).

Henri adressa alors une lettre hautaine à François, qui, le 22 février, y répondit par une sommation de lui prêter, conformément à leurs conventions, secours et assistance contre leur adversaire commun, Charles-Quint (5).

Les rapports remis au cardinal, par ses agents secrets, le renseignaient très-exactement sur le caractère des préparatifs faits en Normandie et en Bretagne. L'un de ces agents, nommé Thomas Cheyne, l'informa, dans le courant du même mois de février (6), que le duc d'Alençon,

(1) *Calendar*, t. IV, n° 1595. (Lettre du 20 septembre 1521.)
(2) *Hist. des Franç.*, par de Sismondi, t. XVI, p. 149,
(3) *Hist. d'Angl.*, de R. Thoyras, t. V, p. 152.
(4) Rymer, t. VI, Ire part., p. 201.
(5) Id., ibid., p. 203.
(6) *Calend.*, t. III, n° 2059. (Lettre du 18 fév. 1522.)

gouverneur de la Normandie, inspectait les villes fortifiées de la province et en organisait les approvisionnements en vivres et en munitions. Au mois d'avril suivant, on apprit que l'ordre avait été transmis à un certain nombre de vaisseaux de se réunir et de transporter les troupes qui, sous la conduite du duc d'Albany, se préparaient à opérer prochainement une descente en Angleterre (1). C'était à Pierre Debidoux (2), seigneur de Lartigue, capitaine de la *Grand'nef d'Écosse*, que le roi avait confié la conduite des « barches, galliaces, fustes, « brigantins, etc. » qui composaient cette flotte (3).

On arrêtait déjà les Anglais en Normandie. Le grand sénéchal, Louis de Brézé, en gardait plusieurs et ne les autorisait à se rendre chez eux, pour régler leurs affaires, qu'à la condition d'obtenir des sauf-conduits et de fournir des otages (4).

Le dénouement de la dernière campagne en Italie ne pouvait changer les dispositions d'une nation susceptible et si imprudemment provoquée. Le combat de la Bicoque, — 29 avril 1522, — avait été suivi de l'abandon, par l'armée française, de toutes les places qu'elle occupait au-delà des Alpes.

La visite de Charles-Quint à la cour d'Angleterre (27 mai) coïncida avec ce grave revers. Le 29 du même mois, Henri VIII envoya à François Ier une déclaration de guerre. Elle était évidemment contraire à une saine politique; mais elle était en parfait accord avec les sentiments personnels et la jalouse rivalité des trois hommes qui tenaient

(1) *Calend.*, t. IV, n° 2184. Lettre du 17 avril 1522, du duc d'Albany à un conseiller de France.

(2) Appelé *Pridoux* par les historiens.

(3) Lettre ms. de François Ier, datée de Fontainebleau, 14 mars 1521, v. s. (Ap. Catalogue de Voisin, libraire, 1884.)

(4) *Calend.*, IV, n° 2212. — Lettre du 30 avril 1522.

dans leurs mains la destinée des peuples. François la reçut à Lyon et, sans autre avis, fit mettre l'embargo sur tous les navires anglais chargés de vins qui étaient mouillés dans le port de Bordeaux (1).

Les Anglais firent immédiatement sortir de leurs ports quatre navires qui s'en allèrent croiser à l'entrée de la Manche, depuis le *Camber* jusqu'aux îles de Guernesey et de Jersey. C'étaient : le *Swoopstake,* monté par 80 hommes ; le *John Hopton's galley,* par 60 ; le *Ann of the Tower,* par 70 ; et le *Bark of Sandwich,* par 50 (2).

Les îles parurent être fortement menacées. Dans la nuit du 7 juin, une barque apporta de Guernesey à l'amiral une dépêche du capitaine gouverneur. Elle annonçait que le vice-amiral français, qui y est désigné sous le nom d'*Artiquo* (3), se préparait, au premier vent favorable, à descendre sur l'île, à la frapper d'un tribut et à brûler la ville. Le vent, par bonheur, avait jusqu'à ce jour soufflé du ouest-nord-ouest : mais il était d'une extrême urgence de secourir les insulaires (4).

Le lendemain (8 juin 1522), le comte de Surrey, en transmettant ces nouvelles au cardinal Wolsey, ajouta que sa flotte avait embarqué des soldats et des marins avec des vivres pour deux mois ; qu'elle était aussi retenue aux Dunes par le vent contraire ; qu'il lui était donc impossible, quant à présent, de prendre la mer et de pourvoir à la défense de l'île contre l'attaque imminente de l'ennemi ; qu'il compléterait son armement et partirait aussitôt que le temps le lui permettrait (5). La flotte se composait de 180 vaisseaux, tant anglais qu'espagnols ;

(1) *Hist. des Franç.*, par de Sismondi, t. XVI, p. 150.

(2) *Calendar*, t. III, n° 2296.

(3) Debidoux, seigneur de *Lartigue*.

(4) *Calend.*, t. III, n° 2357.

(5) *Ibid.*, n° 2308.

elle était commandée par Thomas Howard, comte de Norfolk (1).

Depuis le 8 juin, le vent avait changé ; rien ne s'opposait au départ, si ce n'est l'obstacle qui, en Angleterre, comme en France et dans l'immense empire de Charles-Quint, venait si souvent arrêter ou retarder les opérations de guerre. L'argent manquait. Le comte de Surrey écrivait, le 18 du même mois, à Wolsey (2), que les patrons et les pilotes des gallées déclaraient qu'ils ne pourraient être prêts avant douze jours, si on ne leur envoyait les sommes avec lesquelles ils comptaient payer leurs bagages et « les autres choses qui leur étaient dues. » On pouvait voir par là, observait l'amiral, combien les marins étaient peu disposés à faire des sacrifices et à servir le roi. Il avait été impossible d'augmenter la quantité de vivres et de munitions précédemment embarqués, et qui ne devaient suffire qu'à une courte croisière. Une partie de la flotte partirait, néanmoins, dans deux jours, afin de prévenir, s'il était possible, la sortie des navires du port de Brest et leur réunion dans un port de Normandie, d'où l'on craignait qu'ils ne se jetâssent sur quelque point des côtes d'Angleterre.

Au jour annoncé, l'amiral Howard mit à la voile, et, dans les derniers jours de juin, il parut devant le village d'Urville-Hague, dans l'anse de Landmer (3). La flotte comptait soixante voiles et portait des troupes de débarquement, qui furent descendues à terre et se disposèrent à marcher sur Cherbourg. Cette ville avait heureusement été mise en

(1) *Hist. nav. d'Anglet.*, t. I, p. 213.

(2) *Calendar*, t. III, nº 2329.

(3) Ledyard, dans son *Hist. nav.* (t. I, p. 213), donne la date du 13 juin. La lettre que nous venons de citer ne permet pas de l'admettre. La flotte ne put appareiller avant le 20.

état de défense par Guillaume Dursus, seigneur de Lestre. L'ennemi renonça à l'attaquer ; il se borna à parcourir la pointe de la presqu'île et à piller les villages. Les halles de Vauville furent incendiées. Une contribution de guerre fut imposée aux habitants, et, en garantie du paiement, le curé d'Urville fut emmené comme otage (1).

D'après l'auteur de l'*Histoire navale d'Angleterre*, la flotte anglaise, après cette expédition, rentra à Portland, puis se remit immédiatement en mer. Il nous semble plus probable que la croisière ne fut point interrompue, et que, si quelques navires furent détachés et rentrèrent en Angleterre, peut-être pour y porter le butin, Thomas Howard continua sa course vers la Bretagne ; car il arriva en vue du hâvre de Morlaix, du 1ᵉʳ au 4 juillet (2). Il avait été informé qu'une grande partie de la population était absente de la ville, à cause d'une foire, qui se tenait à Noyal, à une distance de 17 ou 18 lieues, et de la montre générale que le comte de Laval faisait à Guingamp. Quelques soldats anglais, déguisés en marchands, pénétrèrent dans Morlaix et furent bientôt suivis par une troupe nombreuse. L'alarme fut donnée ; aucune résistance ne put s'organiser. Un seul habitant essaya de se défendre ; ce fut un prêtre, qui se saisit d'une arquebuse et tua cinq ou six des envahisseurs ; il ne tarda pas à succomber sous le nombre ; son courageux exemple ne fut suivi par personne. La ville fut saccagée et plusieurs

(1) *Études hist. sur Cherb.*, p. 106. — Le seigneur de Carneville, Jean Lefort, obtint, à cette occasion, du lieutenant gouverneur de Cherbourg, Bertrand de La Rocque, une commission pour lever une compagnie d'ordonnance de 50 gentilshommes. La date de cette commission étoit du 23 juin 1522 (*Études hist.*, p. 107).

(2) Ledyard (t. I, p. 14) adopte la date du 1ᵉʳ, les historiens bretons celle du 4 (voy. *Hist. de Bret.*, par de Taillandier, t. II, p. 250, etc.).

de ses édifices furent incendiés, notamment l'église de Notre-Dame-du-Mur. Quelques soldats anglais qui s'étaient enivrés ne furent pas épargnés par les paysans. Le comte de Laval accourut le lendemain. Il était trop tard. La flotte anglaise, chargée de butin, s'était éloignée (1); en retournant à Southampton, elle brûla dix-sept vaisseaux normands qu'elle surprit le long du littoral (2).

Le vice-amiral Fitz William continua à parcourir la Manche, pendant le reste de la saison, « pour assurer la « liberté de la mer (3). »

Il paraît que cela n'inspira pas aux habitants des îles une sécurité assez complète; le 19 juillet, ils adressèrent au roi une plainte très-énergique contre les corsaires normands et bretons qui, journellement, les attaquaient et s'efforçaient de les soumettre à la France. Ils réclamaient de nouveau de prompts secours. La plainte était signée par le doyen R. Mabon, investi, nous l'avons vu, avec Lemprière, en l'absence d'Hélier de Carteret, des fonctions de bailli, et avec lui, par John Larbalestrier, E. de Carteret, P. de Carteret, T. Gosselin, J. Dumaresq, Lemprière et R. Le Lour (4).

Ces craintes étaient peut-être prématurées. Le 9 août, le comte de Surrey écrivait à Wolsey que l'intention des Français, d'après ce qu'on lui avait dit, était bien, il est vrai, d'attaquer les îles; mais qu'ils étaient retenus sur les côtes d'Ecosse, et qu'on espérait qu'ils échoueraient dans leur entreprise (5).

(1) *Hist. de Bret.*, par de Taillandier, t. II, p. 250. — *Hist. de Bret.*, par de Morice, liv. XVII, p. 250.

(2) *Hist. nav. d'Angl.*, t. I, p. 214.

(3) *Ibid.*

(4) *Calendar*, t. III, n° 2398.

(5) *Ibid.*, t. III, n° 2431 (lettre de Surrey à Wolsey, 9 août 1522).

Pourtant, le même amiral, probablement mieux renseigné par des prisonniers, annonçait deux jours plus tard, que dix-huit ou dix-neuf vaisseaux étaient prêts à quitter le port de Dieppe et le Nouveau-Hâvre — *New-Haven*, où il y avait cent pièces de canon montées, et à jeter sur Jersey et Guernesey deux mille aventuriers, parmi lesquels on comptait un certain nombre d'Écossais. Le vice-amiral enjoignit à Lescano de faire sortir de Portsmouth quelques vaisseaux et d'arrêter ou, du moins, de surveiller l'expédition annoncée (1).

Henri VIII dénonça alors, par une proclamation au peuple, les manœuvres de son « notoire et cruel ennemi », le roi de France, qui, non content d'encourager les Écossais dans leurs insultes contre les comtés du Nord, se disposait à envahir l'Angleterre au commencement du mois de septembre prochain et à la ravager en entier (2).

Tout se borna, néanmoins, pendant ces derniers mois de l'année, à des menaces, qui ne se réalisèrent pas. De son côté, le comte de Surrey essaya de pénétrer en Picardie et n'y réussit pas (3). Les « légionnaires » réunis en Normandie, et en état d'entrer en campagne, ne quittèrent pas la province (4).

L'année 1523 ne présageait pas plus de succès que celle qui finissait. Nos lecteurs savent, au point de vue de l'histoire générale, quelles étaient l'imprévoyance et les dépenses folles qui s'associaient aux projets les plus vastes du roi de France, et en rendaient l'exécution incertaine ou stérile. Il n'en était pas autrement ailleurs. Les armées recrutées au hasard et formées, en majeure partie, de

(1) *Calendar*, t. III, n° 2434 (lettre du 11 août 1522 de Surrey à Wolsey).

(2) Rymer, t. VI, part. I[re] p. 206 (en anglais), 14 août 1522.

(3) Rapin Thoyras, t. V, p. 166.

(4) *Calendar*, t. III, n° 2706, Décembre (rapport d'un espion français).

mercenaires étrangers, étaient souvent plus nuisibles au pays qu'elles servaient qu'à l'ennemi qu'elles devaient combattre. Ainsi, dans le Cotentin même, une bande d'aventuriers, qui formaient la garnison de Cherbourg, avaient mis le feu aux halles de la ville; les habitants étaient en instance, en 1522, auprès du gouvernement et demandaient l'autorisation de les reconstruire (1).

Sur la mer, le même désordre régnait. Une longue lettre adressée, à la date du 1er février 1523, probablement au cardinal-ministre, par Jean Lemprière, faisant fonctions de bailli, donnait, sur la situation de l'archipel normand et des contrées voisines, des détails très-intéressants, quoique un peu confus (2).

Après avoir parlé du nouveau hâvre, appelé le *Hâvre de Grâce,* que le roi de France construisait à l'embouchure de la Seine et où il rassemblait plusieurs grands navires, récemment arrivés de la Bretagne et de Honfleur, Lemprière racontait qu'un bourgeois de Granville, nommé Collardin, maître d'un navire portant des provisions à Fontarabie, se proposait, en revenant, de prendre, à Bordeaux, un chargement de vins à destination du Havre et de Honfleur, et, en passant devant Jersey, d'attaquer et de piller les marchands anglais qu'il rencontrerait dans ces parages; de même, au surplus, que les vaisseaux anglais, avec la connivence des insulaires, pillaient les marchands français. Il résultait, il est vrai, de renseignements apportés par un capitaine de St-Malo, que le Granvillais n'avait pu introduire sa cargaison dans

(1) *Invent. somm. des Arch. de la Manche*, 1522, série A, p. 306, n° 2014.

(2) *Calendar*, t. III, n° 2810. La date de cette pièce ne nous paraît pas absolument certaine. La mention qui y est faite du siège de Fontarabie devrait peut-être la faire reporter en 1522. On sait, d'un autre côté, que ce fut en 1523 que cette place tomba définitivement aux mains des Espagnols.

Fontarabie, que l'empereur assiégeait; d'autres disaient le contraire. En tout cas, il était probable que la place était avitaillée jusqu'à Noël. D'un autre côté, un petit bateau venu de Mourley, dans les derniers jours de janvier, avait vu un grand nombre de bâtiments se diriger sur Brest, où se trouvaient déjà « le grand navire d'Écosse « et les grands navires de Bretagne. » On ne savait pas positivement s'ils iraient en Espagne. Ce qui était certain, c'est que tous les vaisseaux bretons et normands étaient retenus par le roi et que cela assurait aux insulaires un avantage très-lucratif, puisqu'ils avaient « licence de « commercer. »

D'après d'autres nouvelles, la flotte réunie au Havre était destinée à porter en Angleterre des troupes qui y débarqueraient sur trois points et ravageraient le pays. On attribuait aussi à François Ier le projet d'envoyer, de nouveau, le duc d'Albany en Écosse, avec des forces considérables. Il y avait environ trois semaines, on avait vu passer, au large de Jersey, plus de quatre-vingt-dix voiles faisant route à l'ouest. On ignorait s'il s'agissait de vaisseaux qui, étant allés, en différentes fois, à Rouen, en revenaient ensemble et retournaient à Bordeaux.

Jean Lemprière entretenait ensuite son correspondant des relations commerciales qui existaient avec les côtes voisines. Il venait souvent, à Jersey, de petits bateaux que « en cy envoie pour l'avitaillement de la place », et qui en exportaient les principaux produits. Parmi les marchands normands qui fréquentaient l'île, il y en avait deux jeunes, plus avides de gain, il faut le croire, que patriotes dévoués. — Ils achetaient de la laine et des peaux de mouton; ils promettaient, si la liberté de commercer leur était accordée, de faire tout ce qu'on leur proposerait, en d'autres termes, de servir d'espions. Le bailli sollicitait un permis qui leur donnerait le moyen d'aller

jusqu'à Rouen, sans exciter de soupçons, et d'apporter, de Normandie, du cidre et du vin, en même temps que des nouvelles exactes de ce qui s'y passerait. De plus, un individu nommé Brouttelande, domestique de deux marchands de Rouen, avait montré une lettre de laquelle il résultait que ses maîtres avaient une licence du gouvernement français pour porter aux îles toutes espèces de marchandises, à l'exception de la contrebande de guerre, et que, s'ils étaient garantis contre l'attaque des Espagnols et des Flamands, rien ne s'opposerait à ce que l'on s'entendît parfaitement avec eux. Le bailli, dans l'intérêt de ses administrés, désirait qu'ils pussent vendre au dehors « des rees (raies) qui est un poisson sec » et que l'on pêchait en abondance autour de l'île (1).

Il signalait, à cette occasion, au ministre un sérieux obstacle qui s'opposait au libre commerce et à la sécurité des trafiquants étrangers. Il venait d'un pirate ou corsaire nommé Trubleville ; — nom que nous avons fréquemment rencontré dans l'histoire des îles au XIII[e] siècle, et qui, au XVI[e], semblait encore appartenir à une famille établie à Jersey (2). Ce pirate, avec ses compagnons, était devenu la terreur des marins normands et bretons, qu'il poursuivait et dépouillait, sans reconnaître aucune autorité. Dernièrement encore (le 1[er] février), un bateau de St-Malo était venu se plaindre de ne pouvoir obtenir justice contre sa rapacité. De Jersey, on avait, à diverses reprises, transmis en Angleterre les réclamations des

(1) L'industrie des salaisons et du séchage ou *esperquerie* de poissons, qui existait dans les îles depuis un temps immémorial (voy. notre II[e] vol. à la table v[is] *Pêcheries* et *Esperqueries*), s'y était maintenue. L'Angleterre y venait s'approvisionner de sel. A la date du 22 janvier 1523, le vice-amiral Fitz-William proposait à Wolsey d'envoyer des vaisseaux à Jersey et à Guernesey, *for salt*. (*Calendar*, t. III, n° 2793.)

(2) Voy. notre II[e] vol. à la table v° *Trubleville*.

marchands ; aucune réponse n'y avait été faite ; et le gouvernement français trouvait là un prétexte pour menacer l'île d'une occupation. On disait que quinze « galleous » étaient déjà réunis à Bayonne, et que M. de Laval voulait organiser une flotte à Brest ou au Havre-Neuf.

Thomas Lemprière terminait sa lettre en disant que des ouvriers travaillaient activement aux fortifications du château de Montorgueil ; que deux nouveaux canonniers avaient été engagés et qu'il y avait dans l'île environ 40 hommes, archers et arbalétriers, qui, au premier signal, s'enfermeraient dans la forteresse et la défendraient. Tous les habitants étaient, d'ailleurs, disposés à faire le guet de jour et de nuit ; mais on ne devait pas cacher qu'ils redoutaient les Français, précisément à cause de Truble-ville, auquel ils avaient témoigné la plus franche cordialité et qui les exposait à de trop justes représailles. Les avertissements les plus énergiques ayant été inutiles pour faire cesser ce fâcheux état de choses, le bailli s'était décidé à renfermer dans le château le pirate et ses seconds — *petty captains* — en les prévenant qu'ils y resteraient jusqu'à ce qu'ils eussent restitué les marchandises qu'ils avaient enlevées (1).

On voit, par les détails renfermés dans ce document : d'une part, que les îles s'efforçaient de se renfermer dans leur neutralité au milieu d'évènements qui la rendaient de plus en plus difficile à maintenir ; et, d'autre part, que François, malgré ses échecs en Italie, n'abandonnait

(1) Un arrêté de Guy de Laval, gouverneur de Bretagne, en date du 20 juin suivant (1523), reconnaissait la neutralité des îles, à l'occasion de la prise d'une barque de Guernesey, nommée *Le Jehan de Grenesay* par des corsaires de Morlaix. Cette pièce est transcrite *in extenso* dans l'appendice (n° IX) ajouté par Edw. Durell à l'*Histoire de Jersay*, du Rév. Philip Falle.

aucun de ses projets contre l'Angleterre. Wolsey les connaissait par les rapports de ses nombreux agents.

De Venise, où il y avait un actif foyer d'intrigues (1), on prévint le cardinal qu'une armée de 6,000 hommes de pied s'apprêtait à passer en Écosse avec le duc d'Albany (2); que l'amiral de Normandie, sur l'ordre du roi, fournirait des navires à Richard de La Pole (3), et que d'Albany avait déjà secrètement quitté la cour, après avoir reçu un secours de 150,000 *crowns*. Un espion français confirma la nouvelle, en ajoutant que cette troupe de 6,000 archers et aventuriers était rassemblée en Normandie et s'embarquerait sur 15 navires de transport convoyés par quatre vaisseaux de guerre, sous le commandement des capitaines de Moy et d'Etlan (4). Une autre lettre parlait de levées qui se faisaient, dans la province, par les soins du grand sénéchal et du gouverneur, duc d'Alençon, et de 6,000 lansquenets, qui étaient déjà prêts et qui seraient dirigés sur la Picardie, où l'on craignait le débarquement des Anglais, avec le comte de Surrey (5).

Mais tous ces préparatifs coûtaient très-cher, et il fallait demander au pays des secours qui, souvent renouvelés, étaient, plus souvent encore, dépensés ou dissipés d'avance.

Au commencement de 1523, le roi s'adressa au clergé

(1) L'évêque de Bayeux, Louis de Canossa, se mêla aux intrigues diplomatiques de ce temps (voy. *Calendar*, t. III, nos 3018 et 3103, 11 mai et 14 juin 1523).

(2) *Calendar*, t. III, n° 2870, 4 mars 1523.

(3) Richard de La Pole, désigné aussi sous le nom de duc de Suffolk de La Blanche-Rose, était le quatrième fils d'une sœur d'Édouard IV. Il faisait depuis longtemps le métier de condottière avec des soldats allemands.

(4) *Calendar*, t. III, n° 2770.

(5) *Ibid.*, t. III, n° 2799.

de Normandie réuni, en sa présence, dans un concile provincial; il en obtint 80,000 livres, qui furent réparties entre les divers diocèses. La part du diocèse de Coutances était de 9,666 livres 8 sous 4 deniers. Le curé du Mesnil-Roger, Richard de Bérauville, fut chargé d'en centraliser la recette. Toustain de Billy nous a conservé le texte des mandements qui furent adressés, le 15 mai, aux doyens, par la chambre ecclésiastique et les grands vicaires. Chaque doyenné était partagé en cantons, entre lesquels la dernière répartition était établie (1).

Le roi d'Angleterre eut recours au même procédé. Il obtint, au mois d'avril 1523, du clergé et des communes, quoique avec plus de difficulté, de nouveaux aides, qui devaient s'appliquer aux dépenses faites, sur terre et sur mer, par les troupes anglaises, et, en outre, aux subsides promis à un nouvel allié, — le duc de Bourbon (2). — On connaît l'histoire de la trahison de ce prince.

Quelques émissaires avaient, en son nom, exploité secrètement le mécontentement que les misères du temps avaient excité en Normandie, dont la situation et l'importance auraient rendu le concours si précieux. Dans la convention arrêtée, au mois de mai, entre Charles-Quint, l'archiduc Ferdinand, le duc de Bourbon et Henri VIII, ce dernier s'engageait à opérer une descente dans la province, au mois d'août suivant, avançant ainsi d'une année l'époque primitivement convenue, et à verser une somme de 100,000 couronnes entre les mains du duc qui le reconnaîtrait comme roi de France (3).

(1) *Hist. ecclés. du dioc. de Coutances*, ms. f° 1237 et suiv. Le doyenné de La Hague, par exemple, était divisé en trois cantons : l'abbaye de Cherbourg était taxée à 213 liv. 11 s. 6 d. — Auderville, à 13 liv. 12 s., et Jobourg, à 10 liv. 18 s. 9 d.

(2) *Hist. d'Angl.*, par Rapin Thoyras, t. V, p. 166.

(3) Voy. Rymer, t. VI, Ire part., p. 214. Le document indique ce que

Des ouvertures furent faites à deux gentilshommes influents du Cotentin, les sires Jacques de Matignon et Jacques d'Argouges ; on leur demandait simplement de favoriser l'entrée des Anglais dans leur pays. Ils révélèrent le complot au grand sénéchal, qui en informa le roi, alors en route pour rejoindre son armée (1). Matignon et d'Argouges furent, l'année suivante, en récompense de leur loyauté, investis : le premier, de la baronnie de La Roche-Tesson, et le second, de la vicomté de Gavray (2).

Les périls qui le menaçaient au nord n'avaient pas arrêté François Ier dans ses desseins sur l'Italie ; il estimait plus Milan, écrivait l'un des agents de Wolsey, que la Normandie, la Picardie et la Bretagne toutes ensemble (3). Le 12 août, il annonça, dans une proclamation datée de Gien, son départ pour le Piémont, où il allait « reconquérir son « héritage perdu, que la fortune des armes lui avait « enlevé. » La fuite du duc de Bourbon en Allemagne, le débarquement de l'armée anglaise à Calais et l'attaque des Espagnols contre Bayonne et Fontarabie, le décidèrent à rester dans son royaume et à charger Bonnivet de diriger la nouvelle campagne.

Les évènements que nous n'avons pas à raconter ici, ne furent favorables à aucun des belligérants. Les entreprises commencées avec éclat et conduites à l'aventure

l'armée du duc de Bourbon, destinée à envahir la France, coûtait par mois. Le total s'élevait à 100,000 écus. Le duc en touchait 3,000 et le marquis de Pescaire 800.

(1) *Mém. de Martin du Bellay*, t. I, p. 409 (édit. Petitot). Ce fut la mère du roi qui reçut la lettre du grand sénéchal.

(2) *Les anciens châteaux de la Manche*, etc. (ap. *Mém. des Antiq.*, année 1828-1829, p. 193). — *Hist. de Matignon*, p. 11 et 13. — *Hist. généal.* du P. Anselme, t. V, p. 385. — *Nouv. Essais*, p. l'abbé De La Rue, t. II, p. 356.

(3) *Calendar*, t. III, n° 2771. Lettre datée de Rome, d'Hannibal (probablement un pseudonyme), à Wolsey.

n'aboutissaient presque toujours qu'aux plus médiocres résultats politiques et militaires. Les termes de l'édit du 25 septembre 1523, sur les excès des gens de guerre « aven« turiers, pillards et mangeurs de peuple », donnent, de ce fait général, une explication facile (1).

Quoiqu'il fût informé que la grande flotte de France n'était pas plus prête que l'année précédente, Henri VIII ne crut pas devoir persister dans le projet, convenu avec ses alliés, de descendre en Normandie. Il craignait lui-même une nouvelle tentative du côté de l'Écosse (2). Il écrivit à Russell (3) que l'approche de l'hiver ne permettait plus d'entreprendre cette opération, et qu'en attendant, on augmenterait les forces en hommes et en chevaux, qui en rendraient, au printemps, le succès plus certain.

CHAPITRE VIII.

Plainte des îles contre les corsaires du Cotentin. — Projets d'Henri VIII contre la Normandie. — Bataille de Pavie. — Les corsaires de Jersey. — Traité de paix avec l'Angleterre. — Louis de Brézé, gouverneur de la Normandie. — Engagements du domaine. — Évêques suffragants du Cotentin. — François Ier et le Dauphin en Basse-Normandie. — Noël Béda au Mont-St-Michel. — 1524-1533.

Les îles continuaient à dénoncer les vexations et les dommages que le voisinage du Cotentin leur causait. Dans

(1) *Anc. lois franç.*, t. XII, p. 216.

(2) *Calendar*, t. III, n° 2922. Le duc d'Albany réussit, en effet, à débarquer en Écosse le 20 sept. 1523 (Rap. Thoy., t. V, p. 182).

(3) *State papers*, t. III, n° 164.

une requête adressée, le 4 juin 1524, au cardinal Wolsey, les justiciers-jurés, le doyen, les curés et les notables de Jersey exposèrent : que les navires bretons et normands, qui revenaient des côtes d'Angleterre, entraient dans les hâvres de l'île et en enlevaient, de vive force, des marins dont ils se servaient comme pilotes ; que l'antique privilège de neutralité était, à chaque instant, foulé aux pieds, et que les capitaines de ces navires, non contents d'user ainsi de violences envers les hommes, pillaient et incendiaient les maisons et dévastaient les champs ; que tout le pays était sous le coup d'une véritable terreur (1).

Ce qui se passait, dans cette partie de la Normandie, n'était que l'image du désordre profond qui régnait partout. Le Cotentin avait, autant que les îles, le droit de s'en plaindre ; car les îles, nous le dirons bientôt, prêtaient, de leur côté, l'abri de leurs ports aux corsaires qui venaient attaquer les villages du littoral voisin.

L'animosité entre les deux peuples était extrême ; et pourtant, la guerre qu'ils se faisaient ne profitait qu'à un troisième adversaire, — à celui qui avait réuni sous sa main le plus colossal empire qu'on eût vu depuis des siècles, et dont il eût été d'une sage politique d'arrêter les progrès, au lieu de les encourager. Henri VIII, entraîné par l'habile diplomatie de Charles-Quint, ne voyait pas encore où elle le conduisait. La vieille haine de l'Angleterre contre la France l'aveuglait. En 1525, comme dans les années précédentes, il était toujours question d'envahir la Normandie et de s'emparer de Rouen (2).

Cette persistance dans un projet déjà tant de fois formé

(1) De La Croix, t. III, p. 296. Ce document porte les signatures suivantes : Dumaresq, H. Hamptone, T. Dumaresq, Lemprière, John Payn, L. Malet, Le Geyt et T. Poingdestre.

(2) *Calendar*, t. IV, n° 68.

et tenté, explique comment les rapports entre les belligérants conservaient un caractère de dureté et presque de barbarie si peu en harmonie, avec un état de civilisation, à d'autres points de vue, fort avancé. Un gentilhomme anglais, fait prisonnier quinze jours avant la déclaration de guerre, fut envoyé par le bailli de Caen, François de Silly, dans son château de Lonrey, près Alençon. Au mois de janvier 1525 (n. s.), il suppliait lord Wingfield d'intercéder en sa faveur auprès de la reine Marie (1). Enfermé dans un cachot et chargé de chaînes pesantes, on refusait de le mettre à rançon, s'il n'offrait au préalable une caution ; il pensait que si on lui procurait une somme de 4,000 livres, il pourrait espérer recouvrer sa liberté (2).

Les hostilités sur la Manche n'eurent pas le degré d'activité qu'elles auraient eu certainement si Henri VIII n'avait pas été gêné par les affaires d'Écosse. La trêve, antérieurement conclue, allait expirer (25 janvier 1525) (3), et l'armée française était engagée, au-delà des Alpes, dans une nouvelle campagne, dont l'issue fut une des plus désastreuses que l'histoire ait eu à enregistrer. Cette situation était encore aggravée, en France, par une disette à laquelle, seules, la Normandie et la Bourgogne avaient échappé, grâce à la fertilité de leur sol. Partout ailleurs, le blé avait manqué, et les Normands refusaient absolument d'en laisser sortir de leur province. Le duc de Vendôme leur en avait vainement demandé pour secourir Abbeville. Les Anglais le savaient et en concluaient qu'aucune expédition navale sérieuse ne pourrait être organisée contre eux. Ils proposèrent donc au cardinal-

(1) Il s'agit ici de la veuve de Louis XII remariée, on le sait, au duc de Suffolk.

(2) *Calendar*, t. IV, n° 57. Lettre du 13 janvier 1524 (v. s.).

(3) Rapin Thoyras, t. V, p. 189.

ministre d'en profiter. Ils lui signalèrent les navires assez nombreux qui étaient allés charger du sel aux salines de Bretagne et dont la capture serait facile (1).

La catastrophe de Pavie (24 février 1525) combla la mesure. Un roi de France fait prisonnier sur le champ de bataille, c'était, sans doute, une aventure digne des romans de chevalerie. Au XVIe siècle, c'était surtout le fruit d'une imprévoyance et d'une incapacité militaires, dont les conséquences retombèrent sur le pays qui, plus que jamais, fut exposé aux agressions et aux insultes de ses ennemis.

Les corsaires anglais redoublèrent d'audace. L'un d'eux, qui avait son port de refuge à Jersey, se mit à croiser dans la baie du Mont-St-Michel, entre le Cotentin et St-Mâlo, et à courir sus à tous les vaisseaux marchands qui fréquentaient ces parages. Une lettre d'un agent de Wolsey, à la date du 18 juin 1525 (2), nous apprend que le capitaine de ce corsaire, poursuivant quatre caboteurs, arrivé dans le petit hâvre de Carteret, y descendit avec ses hommes, incendia trois villages composés de quarante maisons environ, sans être arrêté par la présence d'un certain nombre de cavaliers, et revint à son bord chargé de butin et n'ayant perdu qu'un seul homme. Les habitants, au lieu de se défendre, s'étaient échappés sur les hauteurs voisines — *up the mountain,* en emportant tout ce qu'ils avaient pu de leurs ustensiles et de leurs provisions. Il est probable, quoique l'histoire n'en ait pas conservé le souvenir, que les faits de ce genre étaient assez fréquents. Aussi l'inquiétude était-elle générale. Au mois d'avril, le bruit se répandit que François Ier, désespérant d'obtenir sa

(1) *Calendar*, t. IV, n° 790.

(2) *Ibid.*, t. IV, n° 1435. Cet agent se nommait Hippolyte de Nobily et correspondait directement avec le cardinal.

liberté à des conditions qu'il pût accepter, était dans l'intention d'abdiquer en faveur du Dauphin; — qu'un parlement se réunirait en France, et que les Bretons voulaient retourner à leur indépendance et se donner un duc. Ces nouvelles avaient été transmises à un marchand étranger, nommé Antoine Guidotti, par son facteur établi à Guernesey (1). Il ne paraissait pas probable que les États de Normandie fussent disposés à consentir un nouvel accroissement des impôts. On voulait savoir ce que, depuis dix ans, étaient devenus les cinq ou six millions qui, chaque année, étaient versés au trésor public, alors que l'armée n'était pas payée. A Paris, où l'esprit frondeur régnait déjà sous la forme satirique que le temps et les révolutions n'ont point changée, on vit trois hommes parcourir les rues « habillés d'une robe « noire, avec un chaperon vert sur les épaules et un « cornet pendu à leur col en façon de poste »; puis se rassembler dans la cour du palais et « après avoir sonné « leurs cors et crié trois foys : *le roy des folz est mort;* « *mère sotte en fait le deuil; les sages ne l'osent dire; ilz* « *n'est que les folz qui le publient*, — partir immédiate- « ment par différentes rues, répandant des papiers parmi « la foule, reproduisant leur parole (2). »

Henri VIII soupçonna, peut-être alors, qu'il pouvait être compté au nombre de ces fous, et qu'il contribuait, dans une certaine mesure, à édifier la fortune de Charles-Quint, aux dépens de la sienne. Il se rapprocha donc de la France; et, le 30 août 1525, il fit avec la régente, Louise de Savoie, un traité de paix et d'amitié, fondé sur le double motif que les Turcs menaçaient d'envahir la

(1) *Calend.*, t. IV, n° 1255. Lettre, du 10 avril 1525, de Tunstal et Wingfield à Wolsey.

(2) *Ibid.*, t. IV, n° 1635-1525. *News from France.*

chrétienté et que l'hérésie « très-pestilentielle des Luthériens », en dessous et peu à peu, s'étendait et grandissait. Le roi d'Angleterre stipula, bien entendu à son profit, le paiement, par annuités, de deux millions de couronnes d'or, valant chacune 38 sous tournois (1). Le même jour, les commissaires des deux parties contractantes signèrent un règlement des indemnités réciproquement dues pour les déprédations exercées par les pirates sur la mer, sur les fleuves et sur les côtes maritimes. Ils adoptèrent aussi quelques mesures de police et de contrôle sur les navires et les gens de mer, afin d'empêcher, autant que possible, les excès de tout genre dont ils se rendaient coupables. On essaya d'organiser une institution analogue à celle de l'inscription maritime actuelle (2).

Le traité de Madrid (14 janvier 1526) rendit la liberté au roi de France; mais il jeta dans le monde de nouveaux éléments de discorde et de guerre qui se développèrent sur le champ.

François Ier, à son retour d'Espagne, nomma Louis de Brézé gouverneur de la Normandie, en remplacement de Charles, duc d'Alençon, mort à Lyon, en revenant d'Italie (3). Il employa l'année 1526 à organiser une ligue contre l'empereur, dans laquelle Henri VIII, effrayé du sac de Rome par l'armée du duc de Bourbon, et préoccupé déjà de l'affaire du divorce, consentit à entrer par le traité d'Abbeville (1er août 1527). Les deux monarques, devenus amis, échangèrent leurs ordres de chevalerie (4).

Cela semblait promettre à la Normandie maritime une période d'apaisement, sinon de prospérité. Huit années,

(1) Rymer, t. VI, IIe part., p. 21 et suiv.
(2) Id., *eod. loc.*, p. 30 et suiv.
(3) Martin du Bellay, p. 208 (édit. Michaud).
(4) Rymer, t. VI, IIe part., p. 85.

en effet, se passèrent sans trouble. La guerre n'en continua pas moins à l'extérieur. Les chanoines de Bayeux avaient compté sur ce calme. Aussitôt que le roi eut recouvré sa liberté, au mois d'avril 1526, ils firent rapporter, dans le trésor de la cathédrale, les ornements, vases et autres objets précieux qu'ils avaient déposés dans l'abbaye du Mont-St-Michel, lorsque la guerre avec les Anglais avait éclaté (1).

Les îles ne furent pas oubliées. Henri VIII et Wolsey demandèrent à François Ier de reconnaître de nouveau et de proclamer leur neutralité (2).

Lautrec, à la tête d'une armée de mercenaires, commença, au mois d'août 1527, une nouvelle campagne en Italie. Le roi demanda de l'argent; il lui en fallait pour la guerre et pour sa rançon. Il s'adressa d'abord à la noblesse. Le grand sénéchal et gouverneur, Louis de Brézé, se rendit à Caen; il convoqua, dans la grande salle de l'abbaye de St-Étienne, les gentilshommes de la Basse-Normandie. Ces gentilshommes, « après avoir consulté par ensemble », s'engagèrent à payer le dixième de leurs revenus d'une année, déduction faite des dettes qui pourraient les grever; ils déclarèrent, dans la même séance, que le roi n'avait pu prendre l'obligation de céder la Bourgogne et la Flandre qui, étant pairies du royaume, étaient inaliénables. Le gouverneur les remercia de leur don et de leur avis, qui furent également bien accueillis (3).

Toutefois, les ressources ainsi obtenues étaient encore loin de suffire. On eut recours à des emprunts sous forme

(1) Th. Leroy (ap. *Mém. des Antiq.*, t. XXIX, p. 540).

(2) *Calendar*, t. IV, n° 4440. Lettre de du Bellay à Montmorency, 30 juin 1528.

(3) *Les Recherches et Antiquitez*, par M. de Bras, p. 94.

d'engagements du domaine de la couronne, qui, en Normandie, était très-important. La vicomté de Valognes fut engagée à Claude de Savoie, comte de Tende, gouverneur de la Provence (1), et, plus tard, capitaine du Mont-St-Michel (2). Les terres, vicomtés et seigneuries de Caen, Falaise et Bayeux furent transportées à Alphonse d'Est, duc de Ferrare, en garantie d'un prêt de 91,354 écus sol, en argent et poudre de guerre pour le siège de Pavie (3). Vers la même époque, en 1529, et en vertu du traité de Madrid, Charles-Quint ayant été mis en possession des terres et domaines de Leuze et Condé-en-Hainaut, appartenant, en sa qualité de garde noble de ses enfants mineurs, Louis et Charles, à Louise de Bourbon, duchesse de Montpensier et princesse de La Roche-sur-Yon, le roi abandonna à cette dernière, en contre-échange et sous condition de rachat ou réméré pendant six années, le comté de Mortain et la vicomté d'Auge. Le droit de réméré n'ayant pas été exercé dans le délai convenu, ces riches apanages devinrent la propriété définitive de la maison de Montpensier-Orléans (4). Ils étaient dans un déplorable état, qui ne faisait pas plus d'honneur aux officiers de la couronne qui les administraient, qu'au temps où ils étaient ainsi administrés.

(1) Biblioth. nat., mss. franç., n° 3002, 4, f° 19, 1528. Claude était le fils aîné de René, dit le Grand-Bâtard de Savoie, fils naturel du duc Philippe II et d'une dame piémontaise, nommée Romagnana ; né en 1507, il mourut en 1569 (v. Anselme, t. VII, p. 237).

(2) Thomas Leroy, *Curieuses recherches*, etc. (ap. *Mém. des Antiq.*, t. XXIX, p. 543).

(3) Bibl. nat., mss. franç., n° 3002, 3, f° 11, 19 nov. 1528. — Arch. de la Manche, *Invent. som.*, série A, n°s 3829 et suiv.

(4) Arch. de la Manche, *Invent. som.*, série A, n°s 289, 405 et suiv. Henri II déclara, en 1548, le réméré expiré et confirma le droit de propriété du duc de Montpensier. — En 1567, Charles IX renouvela cette confirmation.

Un conseiller au parlement de Rouen, René de Becdelièvre, chargé par la duchesse d'aller prendre possession de ses nouveaux domaines et d'en faire l'inspection, partit de Rouen, le 2 juin 1530, et se rendit : d'abord à Pont-l'Évêque, puis à Mortain, où il réunit les principaux habitants et les officiers de la circonscription. Il résulta de l'enquête à laquelle il se livra que, dans le comté de Mortain, ainsi qu'il l'avait constaté dans la vicomté d'Auge, les ponts, routes, passages, moulins, cohues et prétoires étaient en ruine et les forêts livrées au pillage. Dans la forêt de la Lande-Pourrie, le braconnage le plus audacieux en détruisait journellement le gros et le menu gibier (1).

François Ier parvint à réunir les sommes considérables avec lesquelles il paya sa rançon et obtint la liberté de ses fils. Il conclut, le 5 août, à Cambrai, la paix que l'épuisement des finances, de récents revers en Italie et les graves évènements, qui éclataient de toutes parts, rendaient de jour en jour plus nécessaire. La France versa à Charles-Quint deux millions d'écus d'or. Elle eut une nouvelle reine (2). « A son couronnement et entrée à Paris, raconte « notre vieux chroniqueur, furent faites joustes et des « plus grands triomphes qu'on eust vu au précédent (3). » La Normandie sut ce que tout cela coûtait. En 1531, on demanda aux États réunis à Rouen 745,088 livres 15 sous tournois « pour subvenir aux besoins du roy (4). »

Aucun changement n'était survenu dans le Cotentin.

Après une vacance de cinq années, un évêque, René de La Trémoille, bâtard légitimé de Jean, seigneur de

(1) Arch. de la Manche, *Inv. som.*, sér. A, n° 407.

(2) Éléonore de Portugal, sœur de Charles-Quint.

(3) *Les Recherches et Antiq.*, p. 96.

(4) *La Norm., païs d'états*, etc., par D. Le Noir, p. 155.

Brèche en Anjou, avait été nommé le 22 novembre 1525. Il n'avait paru qu'une seule fois, le 6 octobre 1527, dans sa ville épiscopale, et il était mort, en 1529, dans l'abbaye de Flavigny. Son successeur, Philippe de Cossé, fils de René, grand pannetier et grand fauconnier de France, s'était contenté de prendre possession de son siège, en qualité de commendataire, par procuration donnée à Guillaume Quetel. Il ne vint jamais dans le diocèse. C'était un protecteur des belles-lettres, versé dans la langue hébraïque, et qui ne quittait pas la cour. Le poëte Salomon Macrin, l'Horace de son temps, disait-on, chantait sa science et ses vertus, et il était l'ami du célèbre Guillaume Budé, dont il fit écrire la biographie par Louis Leroy, originaire du Cotentin (1).

A défaut de titulaire, il y avait, dans le diocèse, quatre évêques *in partibus* ou suffragants : Charles Le Boucher, abbé de Montebourg, évêque de Mégare ; Pierre Pinchon, abbé de Hambye, évêque de Porphyre ; Robert Coquebourne, abbé de St-Lo, évêque de Rose ou Rosse, et Jean d'Aloigny, évêque de Castorie, depuis longtemps déjà en fonctions et qui, au mois de septembre 1530, procéda aux ordinations *per turnum* (2).

L'administration diocésaine était confiée au vicaire général, Guillaume Quetel, dont l'autorité était toujours reconnue par les îles. Au mois d'août 1529, la cure de Ste-Trinité de Jersey étant devenue vacante, l'abbé de Cherbourg proposa Jean Larbalestrier à l'agrément du capitaine gouverneur (3), qui, à son tour, et à raison du droit que lui conférait son office, le présenta au vicaire

(1) Toustain de Billy, *Hist. ecclés.*, ms., f° 1246. — Louis Leroy fut le premier professeur du Collège de France, récemment fondé.

(2) Id., *ibid.*, ms., f° 1274.

(3) Thomas Vaughan, en fonctions depuis près de 30 ans.

général. Celui-ci, nous ignorons par quel motif, refusa de ratifier ce choix (1). Il ne persista pas dans sa détermination ; car, une année plus tard, le 25 août 1531, il nomma à la vice-gérance du doyenné de Jersey, ce même Jean Larbalestrier, alors curé de Ste-Trinité et de St-Pierre (2).

Cela n'altéra en rien les rapports que les îles conservaient avec l'évêché. Jean Steill fut nommé, au mois d'avril 1532, curé de St-Clément de Jersey, sur la présentation de Jean Bautrey, lieutenant du gouverneur Antony Ughtred, qui venait de prendre possession du château de Montorgueil à la place de Vaughan (3).

Le roi de France, profitant du moment d'apaisement que lui avait donné le triste traité de Cambrai, jugea utile de se montrer en Basse-Normandie et en Bretagne. Il voulait achever, dans cette dernière province, l'œuvre si importante et si difficile de sa réunion définitive à la couronne, en faisant reconnaître comme duc, par les États, son fils aîné, le dauphin (4). Le chroniqueur de Caen, M. de Bras, nous a transmis le récit de la réception du roi et du jeune prince dans la capitale de la Basse-Normandie, et nous en a décrit, avec complaisance et en historiographe officiel, toutes les pompes, tous les cortèges et toutes les réjouissances (5).

Le dauphin fit son entrée le 2 avril 1532, férié de Pâques ; le roi fut solennellement reçu le lendemain. Il logea au château et prolongea son séjour jusqu'au 17. Il se dirigea ensuite, par Bayeux, sur St-Lo, où il resta

(1) Arch. de la Manche, sér. H., n° 2306.

(2) Toustain de Billy, *Hist. ecclés.*, ms., f° 1258.

(3) De La Croix, t. III, p. 280. — Toust. de Billy (ms., f° 1259) désigne ce gouverneur sous les noms de Hanton Wulfretcher.

(4) Martin du Bellay (*Mém.*, t. I, p. 132), place en 1531 la convention arrêtée avec les états de Bretagne.

(5) *Les Recherches*, etc., p. 103 et suiv.

deux jours « en la maison de Vaucelles (1) », et, de là, sur Coutances, où il arriva le 21. Il entra vers cinq heures du soir par le pont de Soule. Les gens de justice et les bourgeois, vêtus de longues robes noires, allèrent au devant de lui ; Nicolas Cordier ou Cartier, avocat en cour laye, lui adressa, en leur nom, une longue harangue. Au milieu de la grande rue avait été dressé un théâtre sur lequel figuraient les trois États : Noblesse, Clergé et Labour, représentés par trois bourgeois revêtus de costumes emblématiques. Le roi, monté sur un superbe cheval turc, s'avançait sous un poële porté par Robin Desmaisons, Gilles Blondel, Guillaume Le Petit et Nicolas Le Grand, notables de la ville ; il était suivi du nonce du pape, Antoine du Prat, des cardinaux de Lorraine et de Grammont, des ducs de Longueville, de Vendôme et de Nemours, d'évêques et des ambassadeurs étrangers, parmi lesquels était Marino Guistiano, représentant de la république de Venise. Quatre écuyers, cent officiers et gentilshommes et deux cents archers complétaient le cortège, qui se rendit à la cathédrale et, de là, au palais épiscopal.

Après trois jours de repos, le royal voyageur partit pour Cherbourg. Il s'arrêta au château de Bricquebec ; et, le 28 avril, il fit son entrée dans la principale ville maritime du Cotentin au bruit du canon et dans le plus pompeux

(1) Le manoir de Vaucelles, situé près de la Vire, à l'extrémité d'un faubourg de la ville, appartenait à la famille de Jean Bocard, qui avait été confesseur et aumônier de Louis XI, avant d'être évêque d'Avranches. Édouard III y avait logé, dit-on, en 1346, et Charles IX y devait aussi descendre en 1563. L'évêque y avait fondé la chapelle de Ste-Pernelle (voy. ap. *Annuaire de la Manche*, année 1837, p. 180 et 198, le poëme latin de Guillaume Ybert, prêtre et professeur d'humanités au collège de St-Lo, publié en 1668 à St-Lo, sous le titre : « *In urbem Santaudum carmen.* » Chez Jean Pien, plaquette in-4° de 26 pages).

appareil. Le gouverneur, Jean ou Janet de Lasne, prononça le discours d'usage, et, entouré de douze notables vêtus de robes de damas noir bordées de velours rouge, présenta les clefs de la cité devant le portail de l'église Notre-Dame. Le curé, messire Robert Le Serreur, official de Valognes, attendait en cet endroit, ainsi que les trois échevins et le trésorier qui tenaient le poële de satin violet brodé d'or, sous lequel le souverain fut conduit jusqu'au sanctuaire. Après les prières, une longue procession, composée des corps de la ville, des confréries, des quatre-vingts lances de la garnison, du vicomte, du lieutenant de police, des juges du bailliage, de l'amirauté et des traites foraines, du procureur du roi, etc., etc., l'accompagna jusqu'au château, où ses logements avaient été préparés (1).

La durée du séjour de François Ier à Cherbourg est assez incertaine; la version la plus vraisemblable la fixe à trois jours, pendant lesquels il visita la ville, les fortifications et le port. Il revint par Valognes, Huberville (2), et Carentan, à St-Lo (3) et à Coutances. Sa présence, le 3 mai, dans cette dernière ville, est attestée par des lettres qu'il

(1) Toust. de Billy, *Du Costentin.* — *Hist. milit. des Bocains*, par Séguin, p. 343. — Les diverses histoires de Cherbourg, par Voisin-La-Hougue, Mme Rateau-Dufresne. — *Le vieux Cherbourg*, par l'abbé Leroy, curé de Valognes (ap. *Mém. de la Soc. de Cherbourg*, 1875, p. 394), etc.

(2) Toustain de Billy (*Du Costentin*) raconte que de son temps on voyait dans cette paroisse, sur le mur d'une maison appartenant au seigneur d'Aumeville, une inscription ainsi conçue :

L'AN MIL CINQ CENT TRENTE TROIS
PAR CY PASSA LE ROY FRANÇOIS.

Le fait doit être exact, quoique la date soit erronée.

(3) *Nouvelle histoire universelle et chronologique du grand bailliage du Cotentin ancien, depuis son origine jusqu'au XVIIIe siècle inclusivement*, par l'abbé Lefranc. Ms. de la Bibl. de Coutances, fo 125.

délivra à Jean du Saussay, écuyer, à cause de sa fieffe-ferme de Mont-Chatou. Il se mit, enfin, en route pour la Bretagne, en passant par Avranches. Le 7 mai, il s'arrêta au Mont-St-Michel et de là, il s'en alla à Châteaubriand (1).

Cette promenade triomphale eut-elle pour le pays quelque résultat heureux? Tout porte à croire qu'elle n'en produisit aucun autre que de montrer, là comme ailleurs, ce contraste particulier, que présenta le XVIe siècle : d'un côté, le développement du luxe et des arts, les prodigalités futiles et le goût des pompes théâtrales, — et de l'autre, le désordre des finances, la misère des populations et les progrès rapides du pouvoir monarchique devenu franchement absolu. A l'époque où nous sommes parvenu, le revenu ordinaire du domaine royal, abstraction faite, bien entendu, de la taille qu'on augmentait à volonté et des produits casuels qui étaient très-considérables, s'élevait à deux millions et demi d'écus d'or et, sur cette somme, la Normandie seule en payait 500,000! La cour dépensait annuellement 150,000 écus pour les menus plaisirs; 40,000 pour les chasses et 20,000 pour les écuries (2)!...

Le roi se souvint peut-être de sa visite au Mont-St-Michel, lorsque, l'année suivante, il y fit reléguer le fougueux sorbonniste, Noël Béda, syndic de la faculté de théologie de Paris (3). Cet ennemi acharné des idées nouvelles, et qui, déjà, avait attaqué Erasme et Lefèvre

(1) Dom Huynes, *Hist. gén. du Mont-St-Michel*, t. II, p. 51. — Dom Le Roy (ap. *Mém. des Antiq.*, t. XXIX, p. 542).

(2) *Relations des ambassadeurs vénitiens* (ap. *Doc. inéd.*, t. I, p. 99 et suiv.).

(3) Théodore de Bèze (*Hist. des églises réformées*, t. I, p. Ire) lui donne, ainsi qu'à un autre sorbonniste, de Quercu ou du Chêne, l'épithète de *grosse bête*.

d'Étaples, s'était avisé de déférer à la faculté un livre de Marguerite, reine de Navarre, intitulé *Le Miroir de l'âme pécheresse*. Dans cette œuvre toute mystique et d'une lecture peu attrayante, il n'était question, ni du purgatoire, ni des saints ; le théologien en concluait que l'auteur n'y croyait pas, et, dès lors, était convaincu d'hérésie. Puis, un certain cordelier, appuyant l'accusation dans un sermon, en avait tiré la conclusion logique et avait proposé d'enfermer la princesse dans un sac et de la jeter à la rivière. Heureusement pour celle-ci, l'évêque de Senlis, Guillaume Petit, prit sa défense et la fit acquitter ; mais le roi ne jugea pas la réparation suffisante. Au moment où l'on commençait à brûler les hérétiques, une affaire de ce genre était toujours dangereuse ; elle l'était surtout pour celui qui la soutenait contre la sœur du roi. Béda en fit l'épreuve. Enfermé au Mont-St-Michel, en 1533, il n'en sortit pas ; quatre ans plus tard, il y mourut (1).

(1) *Lettres de Marguerite d'Angoulême*, etc. (édit. de la *Soc. de l'Hist. de Fr.*, p. 49 et 282). — *Hist. des églises réformées*, etc., par Théodore de Bèze, t. I, p. 9 (édit. de 1841, Lille).

CHAPITRE IX.

Antoine Ughtred, gouverneur de Jersey. — Richard Weston, gouverneur de Guernesey. — Arthur Darcy, lord Vaux et lord Seymour. — Organisation militaire de îles. — Les *légions* de François Ier. — La marine. — Persécution religieuse en Angleterre. — Désordres dans le Cotentin. — Les *Grands jours* à Bayeux. — L'évêque de Coutances et sa juridiction sur les îles. — Correspondance diplomatique sur cette affaire. — Les cordeliers des îles Chausey. — 1533-1543.

La question du divorce du roi avec Catherine d'Aragon absorbait, depuis plusieurs années, l'attention de l'Angleterre et de l'Europe. Peu à peu, et quoique son origine principale, et, peut-être, unique, fût le caprice amoureux d'un despote, elle avait pris le caractère d'un schisme, et, bientôt, d'une hérésie. En 1533, elle reçut sa solution définitive par la déclaration du mariage d'Henri VIII avec Anne de Boleyn, consommé avant même que la sentence n'eût été prononcée.

Il y avait longtemps que la nouvelle reine exerçait à la cour une grande influence. Nous avons vu que c'était elle qui, en 1525, avait fait donner à son parent, Antoine Ughtred, la survivance du gouvernement de Jersey. Vaughan ne paraissant pas disposé à se retirer, elle obtint du roi, en 1532, qu'il serait immédiatement renvoyé, mais en lui laissant, sur les revenus de la couronne dans l'île, une somme annuelle de 200 liv. sterl. dont il jouirait pendant sa vie. Ughtred prit possession de son titre au mois d'août. Il ne le conserva que pendant quelques mois ; en 1534, il mourut âgé de 72 ans (1).

(1) *Chron. des îles*, p. 59 et suiv.

A Guernesey, le gouverneur était alors Richard Weston. Sa mère, veuve de Renaud Lemprière, seigneur de Rozel, tué au siège de Montorgueil, en 1467, s'était remariée à un gentilhomme de la compagnie de Richard Harliston, nommé Weston, et en avait eu deux fils, William et Richard, nés l'un et l'autre dans le vieux manoir (1). Sir Richard était depuis longtemps investi de son office, qui, en fait, était exercé, comme il l'a été jusqu'à nos jours, par un simple lieutenant (2). Il arrivait aussi qu'on en trafiquait.

Un gentilhomme de la cour, nommé Arthur Darcy, avait, en 1533, c'est-à-dire un an avant la mort du titulaire, obtenu, par le crédit de ses amis, la survivance du gouvernement de Jersey (3). Aussitôt qu'il apprit que la place était devenue vacante, il envoya l'un de ses familiers en recevoir l'investiture et un lieutenant pour la gérer. Trois ans plus tard, au mois de janvier 1536 (4), il trouva l'occasion de la vendre à un lord Vaux, qui lui céda en échange ses rentes et seigneuries.

L'acheteur avait oublié qu'il lui fallait l'agrément du roi. Or le roi, par un hazard singulier, avait, quelque temps avant, demandé à lord Vaux, de lui céder une certaine étendue de ses terres situées dans le comté de Northampton, qu'il voulait réunir au domaine royal de Grafton, et il avait éprouvé un refus. Lorsque Darcy fut devenu, par l'échange, propriétaire de ces terres, il s'empressa de les offrir au roi qui, en compensation, lui donna une abbaye dont le revenu s'élevait, dit-on, à 900 livres

(1) *Chron. des îles*, p. 62. — Warburton, p. 32.

(2) Depuis 1854, il n'y a plus dans les îles que des lieutenants gouverneurs nommés pour cinq ans.

(3) Lettres patentes du 23 sept., 25, Henri VIII (De La Croix, t. III, p. 338).

(4) Lettres patentes du 22 janvier, 27, Henri VIII (id., ibid., p. 338).

sterling. Puis, lorsque le nouveau gouverneur sollicita la signature royale, on lui répondit que n'ayant pas su conserver ses propres seigneuries, on ne pouvait lui confier la garde d'une forteresse aussi importante que Montorgueil et l'administration d'une île aûssi voisine de la France que l'était Jersey (1). Profondément déçu, lord Vaux n'eut pas d'autre ressource que de s'adresser à lord Seymour et de le prier de prendre sa place. Le futur beau-frère d'Henri VIII (2) fut immédiatement agréé, et, moyennant une somme d'argent, fut nommé, le 7 juillet 1536, capitaine gouverneur. Il délégua, en qualité de lieutenant, un ancien canonnier de la Tour de Londres, nommé Robert Raymond, d'une origine très-modeste et qui se montra « d'autant plus arrogant et plus rude » dans l'exercice de ses fonctions (3). Aussi ne put-il les garder longtemps. Vers la fin de l'année 1538, il fut remplacé par un gentilhomme du comté de Hertford, du nom d'Henri Cornish, sous l'administration duquel fut commencée la construction de la grande tour de Montorgueil (4).

Au surplus, les îles, pour avoir l'honneur d'être l'apanage de quelque lord puissant, n'en étaient ni mieux administrées, ni plus heureuses. Leur privilège le plus précieux, le droit de n'avoir d'autres juges de leurs affaires que les cours de Jersey et de Guernesey, était souvent méconnu ; les évocations devant le conseil privé étaient devenues fréquentes et donnèrent lieu aux réclamations les plus vives et aux abus les plus flagrants (5).

(1) *Chronique des îles*, p. 63.

(2) On sait qu'Édouard Seymour devint lord Beauchamp, puis comte de Hertford, puis duc de Somerset et lord protecteur, à l'avénement du jeune roi, Édouard VI.

(3) *Chron.*, p. 66.

(4) *Ibid.*, p. 67.

(5) De La Croix, t. III, p. 311.

D'un autre côté, quoique l'Angleterre fût alors en paix avec la France, les insulaires n'étaient pas complètement à l'abri des insultes de leurs voisins. Les Normands et les Bretons, qui étaient en état d'hostilité contre l'empire de Charles-Quint, poursuivaient, partout où ils les rencontraient, les navires flamands et espagnols.

Au mois de mai 1538, un navire du port de St-Sébastien, commandé par un capitaine nommé Domingo, avait pris à Jersey un chargement de blé et se tenait à l'ancre devant St-Aubin. Les marins de St-Malo, avertis de sa présence, arrivèrent sur quatre bâtiments armés en guerre et portant à leurs mâts le pavillon de Bretagne. Ils attaquèrent les Espagnols à coup de canon, et se seraient vite emparés des hommes et de la cargaison, si les habitants, voulant faire respecter leur neutralité, n'étaient intervenus et n'avaient obligé les assaillants à se retirer honteusement (1).

L'Angleterre n'entretenait alors aucune force militaire dans les îles ; elle n'y avait ni casernes, ni arsenaux. Les insulaires, organisés en milice, étaient chargés de tout ce qui touchait à la défense des côtes ; ils occupaient les forteresses, en entretenaient les murailles et se procuraient, à l'aide d'une taxe particulière, établie sur chaque paroisse, en proportion de la population, les armes et les munitions qui leur étaient nécessaires (2). Ils devaient, en outre, faire le guet à tour de rôle, suivant la désignation du connétable. Ce service remontait à une époque très-

(1) *Chron. des îles*, p. 66.

(2) De La Croix, t. III, p. 318. Au XVIe siècle, le montant de la taxe était de 300 livres. Il se partageait entre les douze paroisses divisées en trois classes : St-Hélier, St-Sauveur, St-Ouen et St-Pierre, payaient chacune 31 liv. 5 sols, ensemble 125 liv. ; — Ste-Marie, St-Brelade, St-Laurent, St-Jean et St-Clément, 20 liv., ensemble 100 liv., — et St-Martin, La Trinité et Grouville, 8 écus et 20 sols chacune, ensemble 75 liv. — A Guernesey, les habitants étaient soumis aux mêmes charges. (Brock Tupper et Duncan.)

reculée. En 1540, quatre hommes, nommés et salariés par les États de Jersey, furent chargés de garder la tour nouvellement construite à St-Aubin, et qui reçut le nom du gouverneur Somerset (1).

Depuis plusieurs années, les évènements qui s'accomplissaient en France et en Angleterre laissaient les îles tout à fait à l'écart. Henri VIII poursuivait contre le pape la lutte qu'il avait engagée, et lui imprimait, ainsi que cela arrive toujours lorsqu'il s'agit de questions religieuses, un caractère croissant de violence et de tyrannie. Il n'en était guère autrement en France dans un sens opposé. Là, le roi considérait les idées nouvelles comme « tendant « du tout à la subversion de la monarchie divine et « humaine (2). » Au-delà du détroit, le monarque absolu se servait de ces mêmes idées pour supprimer l'Église romaine, qui lui faisait obstacle, et s'emparer de ses richesses, qu'il employait suivant ses caprices. Partout, s'agitaient des ferments de révolution dans les esprits et de guerre entre les peuples.

François Ier fit, en 1534, l'essai d'une organisation nouvelle de l'armée; il décréta la levée de sept *légions* d'infanterie composées chacune de 6,000 hommes et renfermant des arquebusiers et des hallebardiers en proportions diverses déterminées par l'édit (3). La première légion était celle de Normandie; elle avait six capitaines, recrutés parmi les gentilshommes de la province; le roi en fit la montre le 1er mai à Rouen. La compagnie du Cotentin avait pour commandant le sieur de Tracy-Pellevey (4). C'était une sorte d'armée territoriale; elle

(1) De La Croix, t. III, p. 315.

(2) *Relation des ambass. vénitiens*, t. I, p. 50.

(3) *Recueil des lois*, etc., par Isambert, t. XII, p. 390.

(4) *Mém. de Du Bellay*, t. II, p. 269. — *Recherches et Antiquitez*, par M. de Bras, p. 123.

était soumise à une discipline d'une sévérité minutieuse, souvent exagérée et qui était en parfait contraste avec la licence effrénée qui régnait parmi les troupes mercenaires. L'institution tomba en désuétude au bout de quelques années (1). L'esprit militaire semblait fort affaibli dans les provinces de l'Ouest. On regardait les Normands et les Bretons comme peu aptes au métier des armes. Un ambassadeur étranger croyait pouvoir écrire à son gouvernement, qu'il était admis que dix Anglais valaient vingt Français, et que c'était là un des motifs qui portaient François Ier à rester l'ami d'Henri VIII (2). Si cette appréciation n'était pas complètement injuste, en ce qui regardait les armées de terre, elle l'était évidemment, si on l'appliquait aux choses de la mer. La Normandie et la Bretagne fournissaient, en effet, à la France, les meilleurs et les plus intrépides marins.

En 1535, le roi ne disposait, dans la Manche, que d'un grand vaisseau armé de soixante pièces de canon, de cinq grosses galères à deux ponts, munies d'une nombreuse artillerie et de quatre grands galions (3). En revanche, le commerce possédait une quantité considérable de petits navires qui se transformaient aisément en auxiliaires de l'armée navale ou en corsaires, et qui, dans ce dernier cas, naviguaient à leur propre compte. L'esprit d'initiative

(1) En 1543 et en 1549, l'institution subsistait cependant encore. Une montre de 376 hommes de la légion de Normandie fut faite à Longwy, le 13 sept. 1543 (*Arch. nat.*, n° 3059, *Cart. des monuments hist. et des rois*) ; en 1549, *les légionnaires* de Normandie faisaient partie des troupes qui assiégeaient Boulogne (*Mém. de Vieilleville*, t. I, page 310 de l'édit. Petitot).

(2) *Relat. des amb. vénit.*, t. I, p. 69. « Ed, in effetto, dieci Inglesi « vagliano per venti Francesi. » Quelques années plus tard, l'ambassadeur Michel Suriano, en parlant de légions, émettait l'avis qu'elles ne pouvaient être conservées, parce que les paysans armés deviennent insolents et pillards (id., ibid., p. 497).

(3) *Relat. des ambass. vénitiens*, t. I, p. 95.

et le goût des entreprises s'étaient maintenus parmi les populations de nos côtes, qui ressentaient, beaucoup moins que celles qui vivaient à terre, les effets du pouvoir monarchique absolu, précurseur de notre excessive centralisation moderne. Nous puiserons bientôt dans un document de ce temps la preuve irréfragable de l'activité qu'avaient conservée les ports et les rades ouvertes du Cotentin. C'est que sur la mer, plus encore que partout ailleurs, la lutte était la condition essentielle de l'existence; chacun devant assurer sa propre sécurité, en l'absence d'une police maritime organisée et reconnue. Depuis de longues années, nous pourrions dire depuis des siècles, une paix réelle n'avait jamais régné qu'à de courts intervalles sur la Manche et sur l'Océan. Lorsque nos marins n'avaient pas pour adversaires les Anglais, ils avaient les Flamands et les Espagnols; parfois ils avaient les uns et les autres. La découverte des terres lointaines avait amené, avec les longs voyages, la nécessité d'agrandir les navires et d'en augmenter les moyens de défense, qui devenaient, en même temps, des moyens d'attaque. Un simple bâtiment de commerce devait être armé comme s'il eût été destiné à la guerre. Il résultait de là que chaque point du littoral était exposé aux attaques les plus imprévues et aux plus rudes exigences de l'ennemi, s'il ne s'y rencontrait des éléments suffisants de résistance.

Les îles bretonnes étaient évidemment dans ce cas, lorsqu'une ordonnance de François Ier, du 7 février 1536, obligea les habitants de l'Ile-Dieu et de Belle-Ile à se retirer en terre ferme, dans un délai de quinze jours, par le motif qu'ils fournissaient, de gré ou de force, aux navires de Charles-Quint, des vivres, des munitions et des marchandises (1).

(1) Dom Morice, *Preuves*, etc., t. III, p. 1031.

Dans le courant de la même année, c'est-à-dire au moment où, une fois de plus encore, la guerre entre François Ier et l'Empereur reprenait toute son ardeur au nord et au midi, les Normands croisant sur l'Océan, s'étaient emparés de vaisseaux espagnols, qui revenaient du Pérou, et avaient fait un butin évalué à 200,000 écus; et, d'après le chroniqueur, ce n'était pas la première fois que cela arrivait (1).

A cette époque aussi (1536), nous ignorons dans quel but et sous l'empire de quelles considérations, le chapitre de la cathédrale de Coutances obtint, de la cour de Rome, une bulle qui énumérait les paroisses nombreuses, — il y en avait soixante, — dans lesquelles l'évêché, toujours administré par Guillaume Quetel, percevait la dîme des gerbes (2).

La Normandie, tranquille du côté de l'Angleterre, que troublaient profondément les persécutions religieuses, les soulèvements des comtés du Nord et les affaires conjugales du roi (3), n'en ressentait pas moins le contre-coup de ce qui se passait dans les autres provinces (4). « Il ne se « parloit en ce temps que de guerres entre ces deux grands « princes (François Ier et Charles-Quint) (5). » En 1537, les états, réunis à Rouen, votèrent un aide de 994,756 livres tournois (6). Le 4 mars, le roi demanda, en outre, aux villes normandes, la solde de 2,465 hommes d'armes, à six livres par mois et par homme. Les villes furent taxées en proportion, sans doute, de l'importance qu'elles avaient alors; Rouen l'était pour 1,500 hommes, les villes de la

(1) *Mém. de Martin du Bellay*, t. III, p. 197.

(2) Toustain de Billy, mss., f° 1290.

(3) 19 mai 1536, exécution d'Anne de Boleyn.

(4) Expédition contre la Savoie, guerre en Picardie, invasion de la Provence, siège de Marseille, etc.

(5) De Bras, p. 126.

(6) *La Norm., pays d'États*, par dom Lenoir, p. 155.

Basse-Normandie l'étaient ainsi qu'il suit : Caen, pour 150 hommes ; Bayeux pour 25 ; St-Lo et Coutances, pour 20 ; Avranches, pour 25 ; Vire et Falaise, pour 5 seulement (1). Certains gentilshommes qui servaient sur la mer, reçurent, au mois de mai, de l'amiral de France, M. de Brion, des commissions qui les autorisaient à équiper et fournir d'armes un nombre déterminé de navires. Richard Pellevey, sieur de Tracy, en arma ainsi, en course, trois du port de 400 tonneaux, qu'il devait « mener « et faire conduire la guerre sur les sujets de l'Empe- « reur (2). »

La guerre, tout éloigné qu'en fût le théâtre, pesa donc lourdement : sur les villes, par des contributions nombreuses et arbitraires ; — sur les campagnes, par le désordre inouï que les aventuriers de diverses origines et une certaine fraction de la noblesse des châteaux associés avec eux, répandaient dans le Cotentin et le Bessin, en bravant toute autorité et toute loi (3). Et pourtant, le résultat acquis fut loin d'être en rapport avec les efforts imposés au pays. Après qu'on se fut battu en Picardie, en Piémont, en Provence et en Aquitaine, on conclut, au mois de juillet (1537), une trève de dix mois transformée, l'année suivante, en trève de dix ans, qui n'eut pas une plus longue durée que les autres et qui, comme les autres, refroidit considérablement les relations de François et d'Henri.

Les mesures prises en Angleterre contre l'Église romaine ne furent ni abandonnées, ni adoucies ; elles s'étendirent jusqu'aux îles. En 1537, sous l'administration de Thomas Compton, lieutenant gouverneur, et, ensuite, bailli, les

(1) *Mém. des Antiq. de Norm.*, t. XIX, p. 599.

(2) *Histoire de Flers*, par M. H. de La Ferrière, p. 215.

(3) *Hist. du Parlem. de Norm.*, par Floquet, t. II, p. 21.

religieux Franciscains, d'origine française, dont le couvent, fondé par Richard II, occupait l'emplacement où s'élève aujourd'hui le Collège Élisabeth, furent expulsés de Guernesey et transportés, en Normandie, sur un bateau loué à cet effet. Leurs biens furent confisqués au profit du roi. Leur crime était d'être étrangers et d'avoir refusé de prêter serment au nouveau chef de l'Église anglicane (1).

Il y a là une pente sur laquelle on ne peut s'arrêter; car le propre des persécutions est de s'exciter par leurs excès mêmes, de ne supporter, chez les persécutés, ni contradiction, ni plaintes, et de condamner jusqu'à leur silence. Le roi d'Angleterre en était arrivé là, sans se dissimuler que les deux monarques qui, depuis tant d'années, troublaient l'Europe de leurs querelles, avaient un terrain commun sur lequel ils pourraient s'entendre et se réunir contre lui. — Nous voulons parler de la défense du catholicisme contre les doctrines qu'il venait d'imposer à son royaume. L'entrevue de Nice (juin 1538), et celle d'Aigues-Mortes, qui la suivit (juilet), lui firent appréhender que cette hypothèse ne se réalisât dans un avenir prochain. Il prit ses précautions en s'emparant des biens des monastères qu'il affecta, en partie, à des armements importants sur terre et sur mer. Il ne cacha nullement ses préparatifs; si peu, que l'ambassadeur de France, M. de Castillon, écrivait de Londres au nouveau connétable, Anne de Montmorency, à la date du 30 décembre 1538, qu'il conviendrait d'y répondre en se préparant à la conquête de l'Angleterre. « Depuis la Thamise, disait-il, c'est une lizière côtoyant « la Picardie, Normandie et Bretagne jusque devant Brest « et plus outre garnie de beaux ports, — qui est une chose « autant que nécessaire comme vous scavez à vostre

(1) *Bib. Cotton*. Ms. Vespasian, F. XIII, f° 138. (Ap. Tupper, p. 140 2e édit.)

« royaume. En ceste lizière, ajoutait le diplomate qui « déjà entrevoyait la théorie des nationalités, est le païs « de Galles et de Cornouailles, naturels ennemis du reste « de l'Angleterre et ayant langage à part qui est le nostre, « car c'est Breton Bretonnant (1). »

Le 15 avril 1539, Charles de Marillac, qui avait succédé à de Castillon, avertissait de nouveau le connétable de ce qui se faisait en Angleterre (2). François Ier, qui n'était pas prêt à recommencer immédiatement la guerre, envoya à Londres des protestations de paix et d'amitié. Il affirma que nul mauvais dessein ne se tramait en France, ni en Allemagne (3) ; le roi d'Angleterre lui fit répondre qu'il en était satisfait (4) ; la vérité est qu'il se préoccupait alors de la situation intérieure de la Normandie.

Nous avons, quelques lignes plus haut, dit un mot de cette situation ; elle était telle que la justice était devenue impuissante à réprimer les forfaits de toutes sortes qui se commettaient chaque jour. Les coupables trouvaient, jusque dans les juges, une indulgence qui était presque de la complicité. Le Parlement lui-même n'était pas à l'abri des soupçons que faisait naître l'impunité des crimes les plus odieux. Le roi résolut d'apporter un remède énergique à un état de choses devenu intolérable. Il se rendit en Normandie, au mois de juillet 1540, accompagné de la cour et du chancelier Poyet, et s'établit à Vateville, entre Caudebec et Pont-Audemer, sous prétexte de chasse (5). L'ambassadeur d'Angleterre, John Wallop,

(1) *Lettres et mémoires d'Estat, de Roy*, etc., par Messire Guill. Ribier, conseiller d'état. — Paris, 1566. — T. I, p 241.

(2) *Ibid.*, id., p. 437.

(3) *Ibid.*, id., p. 455. Lettre du 5 mai 1539.

(4) *Lettres et mémoires*, etc. (*sup. cit.*) Lettre du 5 mai 1539. T. I, p. 455.

(5) De Bras, p. 127.

vint l'y rejoindre (1). Au mois de septembre suivant, il se transporta à Rouen, où il fit publier les dispositions arrêtées en conseil.

Il avait d'abord été décidé, par des lettres patentes du 3 juillet précédent (1539), que des *Grands jours* seraient tenus à Coutances. Leur tâche était de réprimer les désordres qui affligeaient le pays et dont les auteurs appartenaient aux familles nobles qui en occupaient les châteaux (2), et « mesmement d'exterminer ceste malheureuse « secte luthériane » qui s'était répandue dans les villes normandes (3). Les commissaires, membres du Parlement qui devaient tenir ces assises, avaient été désignés; mais le Parlement ayant été interdit par le roi en personne, dans la séance du 10 septembre, et le Bessin étant, au moins à l'égal du Cotentin, en proie aux mêmes maux, on résolut : d'une part, de désigner de nouveaux commissaires délégués directement cette fois par le roi; et, d'autre part, de transférer à Bayeux, comme point plus central, le siège de ces *Grands jours* (4).

Les lettres-patentes, qui l'instituaient, donnèrent à cette juridiction extraordinaire la compétence la plus étendue; elle jugeait en dernier ressort, et fut présidée par le pre-

(1) *Calend. of st. pap.*, t. VIII, p. 351 et 403.

(2) *Hist. du Parlement de Normandie*, p. A. Floquet, t. II, p. 21. L'auteur cite entre autres les Bretteville, les Ferrière, les Baignard de Juey, les Fontenay-Saint-Rémy, les Biville d'Yencourt, les Mussy de Gouberville, les fameux barons d'Aunay, etc.

(3) *Ibid.*, id., p. 25.

(4) *Ibid.*, id., p. 23 et suiv. La bibl. publique de Caen possède une copie ms. en 29 vol. in-f° du registre secret du conseil du Parlement de Normandie où M. Floquet a puisé les matériaux de son grand ouvrage. Malheureusement cette copie paraît incomplète. Les procès-verbaux des séances mémorables des mois d'août et de septembre 1540 sont dans le t. Ve; mais le registre des *Grands jours* de Bayeux ne s'y trouve pas.

mier président, M. de Marcillac. L'installation s'en fit avec une grande solennité, le 23 septembre, et elle termina, le 23 décembre suivant, sa laborieuse session. Parvint-elle à supprimer les abus, les scandales et les crimes qui lui furent révélés et dont le registre des Grands-Jours renferme l'énumération ; il est permis d'en douter. Dans la Basse-Normandie, comme ailleurs, le trouble profond qui régnait dans les esprits et dans les habitudes ne pouvait être si facilement calmé. Les arrêts de la justice répriment les actes criminels; ils n'en suppriment pas les causes, lorsque ces causes sont dans les mœurs ou dans le relâchement des liens sociaux. L'Europe traversait une crise que nous verrons bientôt entrer dans sa période aiguë et dont notre presqu'île devait cruellement souffrir. Aucun fléau ne lui était épargné ; de terribles épidémies s'y répandaient, à des intervalles assez rapprochés, sur les localités de quelque importance.

En 1541, la peste qui, depuis deux ans déjà, affligeait la ville de Coutances (1), reprit avec une telle violence que les bourgeois obtinrent du prieur de l'Hôtel-Dieu qu'il ferait construire, à Bulrard, des cabanes en bois et qu'on y transporterait les malades (2). Le fléau ne disparut qu'en 1542 (3).

Ce qui se passait au-dehors ne laissait pas l'espérance d'une amélioration sensible. Tout, au contraire, annonçait de nouvelles calamités. Les trois souverains rivaux semblaient se faire un jeu de leurs engagements réciproques et des intérêts de leurs sujets. Du côté de Charles-Quint, la trêve de 10 ans, arrêtée en 1538, en avait à peine duré deux. Vers la fin de 1540, elle était déjà rompue. En

(1) *Hist.* ms. de Lefranc. f° 125.

(2) *Registres des Actes capitulaires* (ap. Arch. de l'évêché, année 1541).

(3) *Hist.* ms. de Lefranc. f° 125.

juillet 1541, les deux ambassadeurs du roi de France tombaient assassinés dans le guet-à-pens que leur avait tendu, en Italie, le marquis du Guât, qui y commandait pour l'Empereur. — En représailles, François Ier faisait arrêter, à son passage en France, l'évêque de Valence, Georges d'Austruce, et l'envoyait prisonnier dans la tour du château de Cherbourg. Au mois de juillet 1542, il y était encore (1). Du côté de l'Angleterre, les rapports n'étaient guère moins tendus. Entre les deux monarques, la défiance était réciproque, et le plus léger motif pouvait transformer en hostilités ouvertes l'antagonisme latent qui les divisait.

Ce fut dans ces circonstances peu favorables que l'évêque de Coutances, Philippe de Cossé Brissac, qui ne résida jamais dans son diocèse, jugea opportun de réclamer, auprès du chef de l'Église anglicane, la reconnaissance de son droit de juridiction spirituelle sur les îles de Jersey et de Guernesey, « attendu qu'elles faisaient partie du duché « de Normandie. »

Nous ne pouvons indiquer d'une manière précise à quelle occasion cette affaire prit naissance ; elle vint, nous le supposons, à la suite de la délégation que l'évêque avait donnée, en 1538, à son suffragant, Pierre Pinchon, évêque de Porphyre, pour se rendre dans les îles et y procéder aux ordinations (2). Le conseil privé s'en émut et adressa, le 6 mai 1542, à lord Paget, ambassadeur d'Angleterre à Paris, une lettre dans laquelle il lui disait que la prétention de l'évêque de Coutances était contraire aux droits du roi et qu'elle constituait un empiètement au profit de l'évêque de Rome, dont l'autorité avait été abolie dans le royaume

(1) *State papers*, II. VIII, p. 654. *Essai historique sur Cherbourg, d'après le ms. de MM. de Chantereyne et de Mons* (1 vol. in-8°, Lisieux 1873), p. 112.

(2) *Hist. des év. de Coutances*, par Lecanu, p. 463.

par les lois et statuts auxquels l'évêque de Coutances devait se soumettre comme les autres prélats. Le conseil chargeait l'ambassadeur de faire, dans ce sens, une communication à l'amiral dans des termes calmes et mesurés, — *with as good dulce and gentille terms as ye can,* — et de faire connaître sans retard sa réponse (1).

Il est à remarquer que le conseil privé ne contestait pas, au fond, à l'évêque de Coutances son droit de juridiction sur les îles normandes et qu'il ne rappelait nullement la prétendue bulle d'Alexandre VI; il se bornait à exiger que l'évêque agît au nom du chef de l'Église établie d'Angleterre et non sous l'autorité du Pape. C'était demander à un évêque catholique de se déclarer partisan du schisme, en attendant qu'il embrassât l'hérésie.

L'ambassadeur, conformément à ses instructions, en référa à l'amiral (2), et adressa à Henri VIII un long rapport, où il raconte les incidents de la négociation (3).

Aux premiers mots qui lui furent dits, l'amiral avait aussitôt répondu : « Par mon honneur, je ne sais rien de tout « cela, ni le roi non plus. Quelquefois les ministres et su- « jets font des choses ignorées du Roi ; j'en parlerai à mon « maître. »

Quelques jours plus tard, lord Paget envoya l'un de ses secrétaires chercher la réponse. Le roi était d'avis que l'évêque de Coutances devait, comme les autres évêques d'Angleterre, se soumettre aux lois, et que le monarque anglais n'avait qu'à en exiger l'exécution.

(1) *State papers*, H. VIII, t. IX, p. 18.

(2) A la date du rapport (6 mai 1542), l'amiral Chabot de Brion venait d'être, par lettres patentes du 12 mars précédent, réintégré, après sa disgrâce et sa condamnation, dans tous ses honneurs et charges. — Le vice-amiral de France était Charles de Moy. (*Hist. généal.* du P. Anselme, t. VII, p. 881.)

(3) *State papers*, H. VIII, 15 mai 1542, t. IX, p. 26 et suiv. Ce rapport est en anglais; mais les paroles attribuées à l'amiral et que nous citons, sont partie en français et partie en anglais.

Lord Paget se transporta de sa personne à la cour pour obtenir la confirmation officielle de cette réponse. Il eut avec l'amiral une conversation d'une orthodoxie plus que douteuse. Celui-ci lui répétant que le roi, son maître, ne voudrait pas que l'un de ses évêques violât les lois du royaume d'Angleterre, en invoquant l'autorité du pape, ajouta : car je suis certain que bien que vous ayez des indulgences de Rome, vous vous en souciez peu. — Vous dites vrai, répartit l'ambassadeur, et je compte voir le jour où vous ne vous en soucierez pas plus que nous. — Pour ma part, s'écria l'amiral, je ne me soucie ni d'indulgences, ni de pape. — *I set nother by pardon nor Pape,* « et le « diable emporte et le pape et tous les papilions « avecques. »

M. de Marillac fut immédiatement chargé d'arranger l'affaire à Londres. Il remit, en effet, dans le courant du mois de mai, au gouvernement anglais la copie d'un ordre qui avait été adressé, par le roi très-chrétien, à l'évêque de Coutances, et qui lui défendait d'exercer aucune juridiction spirituelle sur les îles, au nom et sous l'autorité de l'évêque de Rome, que « quelques-uns nomment le pape », mais bien au nom et sous l'autorité de sa majesté le roi d'Angleterre, et en se conformant aux lois et constitutions promulguées dans le royaume (1).

(1) *State papers*, H. VIII, mai 1542, t. IX, p. 38, à la note. Voici ce curieux document : « Mandetur a Christianissimo Rege Episcopo de Constantia in Normannia ut nec ipse dictus Episcopus, nec quisquam ministrorum suorum utatur aut exerceat aliquo modo juridictionem aliquam « ecclesiasticam intra insulas de Jersey et Gernesey nomine vel authoritate « Episcopi romani (quem nonnulli Papam vocant), vel alterius cujusquam, « sed nomine atque authoritate Regiæ majestatis Angliæ secundum leges et « constitutiones inde in Anglia latas et promulgatas, atque eisdem modo et « forma quibus reliqui Episcopi anglicani juridictionem exercent ecclesiasticam « et non aliter nec alio modo. »

Nous ignorons si cet ordre, qui révèle une confusion si étrange du droit international et des attributions respectives des pouvoirs spirituel et temporel, qu'on serait tenté d'en suspecter l'authenticité, eut quelque suite immédiate, et si l'évêque normand consentit à s'y soumettre. Ce qui est constant, c'est que : d'une part, il était mentionné dans le registre du conseil privé, à la date du 15 juin 1543, qu'une lettre en français fut adressée au vicaire général de Coutances (1); et, d'autre part, que, vingt-deux ans plus tard, nous le verrons, l'évêque qui occupait ce siège revendiqua, auprès du même conseil, le paiement des redevances auxquelles il prétendait, en vertu de son droit de juridiction (2).

Dans le courant de cette même année, les Cordeliers qui, sous le patronage de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, s'étaient, naguère, établis sur le principal îlot de Chausey, furent obligés de l'abandonner. « Les Anglois de plus en « plus impies et hérétiques (3), » y descendaient souvent, lorsqu'ils croisaient dans la baie, et, à deux reprises, avaient complétement pillé le couvent. Les Cordeliers trouvèrent à Granville un refuge dans la maison d'un bourgeois nommé Jacques Pigeon ; ils y restèrent pendant trois ans (4).

(1) *Calend.*, of st. pap. H. VIII, t. III, p. 38.

(2) Warburton, p. 7. — Voy. inf., liv. III, chap. VIII.

(3) *Hist. ecclés. du diocèse*, ms. f° 1282.

(4) En 1546, les dames d'Estouteville donnèrent aux Cordeliers un petit domaine situé près de Granville. Ils y construisirent un couvent qui fut consacré en 1547 par Robin de Fillastre, abbé de Cherbourg et évêque de Capoue. (*Hist. ecclés.* ms. f° 1283.)

CHAPITRE X.

Impôt sur le sel. — Préparatifs de guerre. — Tentative des Anglais contre Barfleur et Cherbourg. — Mémoire de M. de Matignon sur la place de Cherbourg. — Henri VIII débarque à Calais. — Paix de Crépy. — Projets de François Ier contre l'Angleterre. — Les galères de Marseille. — La flotte devant Wight. — Mort de Henri VIII et de François Ier. — 1542-1547.

Les assurances de paix et d'amitié données, en 1539, au roi d'Angleterre par M. de Marillac, n'avaient fait illusion à personne. Chacun sentait que les événements seraient plus forts que les diplomates. — En France, les derniers mois de 1541 et les premiers de 1542 furent employés à de grands préparatifs de guerre contre l'empereur. — En Angleterre, on avait assisté, dans le même laps de temps, au procès et à l'exécution de Catherine Howard (1) et au renouvellement des hostilités avec l'Écosse.

Au printemps de 1542, William Paget fut chargé, en sa qualité d'ambassadeur, de négocier, avec la cour de France, une prorogation des anciens traités. Le moment semblait favorable ; car, les embarras de cette cour étaient extrêmes. L'argent lui manquait. Le chancelier était en quête de combinaisons financières. Le mécontentement était général ; il avait pris des proportions inquiétantes en Bretagne et en Normandie, où les populations maritimes se croyaient menacées dans l'industrie qui les faisait vivre ; nous voulons parler de la fabrication et du commerce du sel. Il existait une différence entre les diverses provinces,

(1) 12 février 1542.

quant au système fiscal applicable à cette denrée. Dans les provinces de l'Ouest, la gabelle était remplacée par ce qu'on appelait le *quart-du-sel* ou le *quart-bouillon*, c'est-à-dire, par un droit de 25 pour cent sur la fabrication et la vente (1). Le gouvernement, dans le besoin d'augmenter le produit de cet impôt, avait, par l'édit du 1er juin 1541, établi une taxe générale, et en avait entouré la perception de formalités minutieuses et vexatoires, dont un second édit du mois d'avril 1542 avait encore augmenté la rigueur (2).

Ce fut dans la Saintonge que l'émotion fut la plus vive; elle y amena un soulèvement populaire. Le Cotentin ne pouvait rester indifférent. Il y avait, le long de ses grèves, de nombreuses huttes, dont nous avons vu, de nos jours, les dernières tomber en ruine, et dans lesquelles on bouillait le sel de *quart-bouillon*. Il se fabriquait particulièrement à Genets et à St-Léonard, un produit d'une qualité supérieure et « blanc comme neige (3). » Le 13 juin 1542, l'ambassadeur anglais informa le roi que les Normands et les Bretons étaient tout près de se mêler à la querelle, — *to fight in the querell*, — à cause de la perte du commerce du sel, « qui était leur vie », et de l'excès des impôts (4).

Cette éventualité n'effraya pas François Ier; il éluda les

(1) Voy. sur l'origine de cet impôt : *Le nouveau formulaire des Esleuz* par le président La Barre de Mortain, p. 471 et suiv. de la 3e édit. (Paris 1628.) Nous reviendrons plus loin sur cette matière.

(2) Les officiers et sergents des *Greniers à sel* furent institués sous François Ier, par les édits de 1542 et 1543. (*Le nouveau formulaire des Esleuz, sup. cit.*)

(3) *Nouveau formulaire des Esleuz*, p. 479. Les salines de Tourlaville appartenaient à l'abbaye de Cherbourg qui les concéda, en 1528 et 1529, à plusieurs bourgeois de la ville. (*Invent. somm.* série H, n° 3,752 et suiv.)

(4) *State pap.*, H. VIII, t. IX, p. 51.

propositions qui lui étaient faites. Lord Paget, qui avait suivi la cour dans le midi, se plaignait, dans une dépêche du 24 septembre (1542) (1), d'avoir été traité assez légèrement. — On l'avait logé à Montpellier, à une distance de près de cent milles du camp, et il lui fallait au moins trois jours d'un voyage pénible pour s'y rendre (2). Il y avait plus : le roi, étant à table, avait déclaré ouvertement qu'il se regardait comme étant en guerre avec son voisin et qu'il avait envoyé, en Normandie et en Bretagne, l'ordre de préparer une flotte de 300 navires.

La réponse à cette communication fut le traité d'alliance conclu, le 11 février 1543, entre Henri VIII et Charles-Quint, contre François Ier, l'allié du Turc, — *cum Thurco confœderatum* (3).

Sur la mer, ainsi que nous l'avons déjà dit, les conflits étaient à peu près permanents. Les marins normands ou bretons, que le plus souvent on confond les uns avec les autres, n'avaient rien à changer à leurs habitudes, et, sans s'inquiéter de ce que faisaient les gouvernements, couraient tantôt contre les Flamands ou les Espagnols, tantôt contre les Anglais, tantôt contre ceux-ci et ceux-là, ou bien étaient poursuivis et attaqués par eux. Les rencontres étaient fréquentes. L'histoire ne nous en a transmis que de rares souvenirs, qu'il n'est pas toujours facile de retrouver au milieu des faits généraux, et que, souvent, les chroniques locales n'ont pas conservés.

L'un de ces incidents nous est raconté par Etienne Dolet;

(1) *State pap.* (*loc. sup. cit.*), Lettre datée de Pezenas. (p. 176.)

(2) L'armée française était occupée au siège de Perpignan ; le roi se tenait en Languedoc. Après la levée du siège (4 octobre 1542), il se dirigea sur La Rochelle, pour apaiser la sédition causée par les édits sur la gabelle du sel.

(3) Rymer, t. VI, 3e part., p. 86. L'évêque de Westminster, Thirlby, fut l'un des négociateurs de ce traité. (*State pap.*, H. VIII, t. IX, p. 73.)

date de l'année même où la Sorbonne condamnait au feu les livres de ce très-savant, mais trop indépendant imprimeur, en attendant qu'elle brûlât sa personne (1).

Le 14 février 1543, deux grands navires de guerre, sous pavillon flamand, qui croisaient entre Jersey et Guernesey, aperçurent deux petits bateaux de commerce bretons et leur donnèrent la chasse. Ces derniers n'étant pas de force à résister, s'enfuirent vers Cherbourg, et ne furent rejoints par leurs assaillants, qu'à un point de la côte appelé la *Blanche-roche* ou *Roque-blanche* (2). L'un des bateaux réussit à gagner le havre du Halley, tout voisin du port. L'autre fut moins heureux; attaqué à coups de canon, son équipage après avoir épuisé ses munitions, fut obligé de l'abandonner, de se jeter dans une barque et d'aller demander du secours à Cherbourg.

Pendant ce temps, la marée avait baissé ; les Flamands ne pouvant plus, à cause du tirant d'eau de leurs navires, s'approcher du bâtiment abandonné, envoyèrent, dans une de leurs barques, vingt-cinq hommes commandés par deux capitaines de guerre et deux maîtres de navires, en prendre possession. Mais avant qu'il n'y eussent réussi, « une grande multitude de peuples avecques picques « hallebardes, hacquebuttes et aultres grosses pièces « d'artillerie et munitions de guerre, sous la conduite du « capitaine de Cherbourg, accompagné des seigneurs des « Maresq, du Coudray et aultres plusieurs personnages « tant officiers que bourgeois de la dicte ville lesquels

(1) *Les faicts et gestes du roi François Ier*, par Estienne Dolet, 1 vol, in-8°, caract. goth., 1544, f° 73. Bibl. nat. réserve. Ce vol. renferme plusieurs parties détachées ; celle que nous citons porte ce titre : « *Deffaicte des Flamens « devant la ville et chasteau de Chercbourg: cuydens les ditz Flamens prendre « et aborder deux petits navires Bretons marchans.* »

(2) En face du village de Cosqueville. (Voir les cartes de Laurie et de Mariette.)

« firent leur devoir par l'espace de trois ou quatre heures et « finalement les dicts flamens furent prins prisonniers et me- « nés au chasteau par le capitaine, lequel en saura répondre. »

Nous n'avons pas besoin de dire qu'en présence de ce dénouement imprévu, les deux grands navires de guerre « firent hault la voile » et disparurent.

« Et en ce conflit, observe l'historien, y en eut plusieurs « du dict lieu qui se monstrèrent gens de bon cueur et « prestz de mourir pour la deffense du pays qui est bon « et fertile et y a gens de bonne force et couraige. »

L'Angleterre n'était pas restée inactive. Le Parlement, en vue de la guerre d'Écosse et « des autres besoins du « Roi », ce qui s'entendait de la guerre contre François Ier, avait accordé de nouveaux subsides, destinés à augmenter les forces de terre et de mer. Exactement informé de tout ce qui se passait en France par lord Paget, Henri VIII savait que l'on préparait, dès le mois de février (1543), dans les ports de Normandie, des navires qui devaient porter des secours aux Écossais (1), et que, déjà, un certain nombre de marchands et de marins anglais avaient été faits prisonniers et étaient étroitement renfermés. L'ambassadeur était d'avis qu'on usât de représailles. M. de La Meilleraye (2) avait pourtant affirmé que les deux pays étaient en paix, et que, si l'on adressait une réclamation au maréchal du Biez, il ferait remettre ces prisonniers en liberté. Quoi qu'en dît M. de La Meilleraye, il fut avéré que deux maîtres de navires, du port de Rye, nommés Bell et Inglis, avaient capturé deux bateaux de pêche normands, avec dix-neuf marins

(1) *State papers* H. VIII, t. IX. p. 285. — Lettre du 2 fév. 1543 de W. Paget à Henri VIII.

(2) Charles de Moy, seigneur de la Meilleraye, vice-amiral de France. (*Hist. gén.* du P. Anselme, t. VII, p. 882.)

qu'ils avaient rançonnés à 40 livres sterling, et un troisième bateau, dont ils avaient fixé la rançon à 20 livres sterling (1).

Une autre dépêche de lord Wallop, du conseil privé, datée du 6 avril suivant, signalait la présence, le long des côtes de Normandie, de nombreux vaisseaux de guerre, qui les gardaient contre les tentatives de descente que l'on craignait de la part des Anglais (2).

Ces craintes n'étaient point vaines. Des croisières sortirent des ports d'Angleterre ; l'une d'elles parut au mois de juillet : d'abord devant Barfleur, puis devant Cherbourg, dans le dessein, sinon de s'emparer de ces deux ports, du moins de les ruiner. L'attaque fut vive, et ne fut repoussée que grâce au courage et au dévouement des marins auxquels se joignirent les gentilshommes et les habitants de la contrée. Nous trouvons un curieux récit de cet épisode de notre histoire dans un document contemporain; nous croyons devoir en donner une copie littérale plutôt qu'une analyse incomplète (3).

« Le 22ᵉ jour de juillet 1543, devant la ville de Barfleu « près la Hogue, au pays de Costentin duché de Normandie. « Et se sont présentés grande compagnie d'Engloys et « plusieurs navires et fort délibéréz de faire leur debvoir

(1) *State papers*, H. VIII, t. IX, p. 339. Lettre du 1er avril 1543, du même au même, et datée de Boulogne.

(2) *Stat. pap.*, H. VIII, t. IX, p. 345.

(3) *La prinse et deffaicte des Angloys par les Bretons devant la ville de Barfleu près La Hogue au pays de Costentin, duché de Normandie, nouvellement imprimé à Paris, mil cinq cens quarante-trois, avec congé.* (Sans nom d'imprimeur. — Les armes de France sur le titre. — Plaquette de 5 feuillets Caract. goth. – Bibl. nat. Réserve.) — A la suite du récit que nous transcrivons, l'éditeur a fait imprimer une chanson sous ce titre : *Chanson nouvelle faicte et composée de la prinse des Angloys qui furent amener* (sic) *à Ardres et se chante sur le chant premier jour d'apvril courtoys.*

« tous très-bien esquippés quant au faict de guerre et n'a
« esté a leur pouvoir de faire aucun grief ou dommaige à
« ladicte ville de Barfleu ni aux habitants d'icelle. Et les
« dicts Angloys départis devant le dict Barfleu se sont
« retirez et présentez devant la ville de Cherbourg au dict
« pays de la basse Normandie et joignante la mer. Et
« avoient en délibération et volonté de la rayer et abattre
« et du tout mettre à néant se ilz eussent peu parvenir à
« leur entreprinse. Sur lesquelles entreprinses et effortz
« desditz Angloys par la volunté de Dieu se sont venus à
« arriver deux bons navires de Bretaigne bien esquippez
« au faict de la guerre et dedans des gens du dict pays
« tous esprouvéz et estiméz au faict de la marine et de la
« guerre, lesquels sont de bon cueur et ont grande affec-
« tion de garder l'honneur et pays du noble et puissant
« roy de France vinrent ruer de grand courage sur les
« Angloys de telle force et puissance qu'ilz les contrai-
« gnirent de eulx retirer et s'enfuyr jusques devant la
« dicte ville de Barfleu. Et les ditz Bretons les poursuyvi-
« rent jusques au dict lieu et eulx estans les uns près des
« aultres ruèrent chascun en son pouvoir et effort grans
« coups d'artillerie et aultres faicts d'armes en sorte et
« façon que au dict assault et combat y est demeuré et a
« esté tué un noble capitaine des dicts Bretons qui est
« grand dommage et perte pour les ditz Bretons et Nor-
« mans; car il estoit fort estimé au faict de la guerre.
« Laquelle chose et fortune ainsi advenue sur ses nobles
« barons et gentilz hommes estans en ladicte ville de Bar-
« fleu prinrent et esquippèrent deux navires du dict
« Barfleu; entre lesquels estoit ung noble gentilhomme
« nommé Monsieur Tourc, homme d'armes (1), pour aller

(1) Le nom de ce gentilhomme est probablement du Tourps; ce nom devait acquérir, à la fin du siècle, une triste célébrité.

« donner secours et ayde aux ditz Bretons. Et le dit seigneur
« du Tourc accompaignié des ditz gentilshommes vint à
« grande puissance donner secours et ruer sur les ditz An-
« gloys en sorte et manière que les deux premiers coups que
« ilz laschèrent l'artillerie sur les ditz Angloys en sorte qu'ilz
« misrent en fons ung des navires nommés entre les gens
« de la marine le Grant Martin de la ville de Londres de
« Angleterre. Cecy voyant ung gros Millourt d'Angleterre
« et gouverneur du dict pays se rendit avec sa compaignie
« au dict seigneur du Tourc et print le dict Millourt à
« mercys avec ung aultre pillote de la conduicte des ditz
« navires d'Angleterre lequel estoit natif de France et par
« lascheté de cueur s'estoit adonné aux Angloys et renyé
« son pays lequelle pillote tout incontinent qu'il fut à
« terre il fut prins lyé et mené aux prisons de Vallongnes
« au pays de la basse Normandie et présenté incontinent
« aux juges du dit Vallongnes (1) pour en faire bonne et
« briefve justice attendu et remonstré aux ditz juges de
« Vallongnes que le dict pillote congnoissoit les lieux et
« places du dit pays de Normandie : par quoy a esté con-
« damné a avoir la teste couppée comme un trahistre et
« meschant à son prince naturel ainsi bien mérité et
« deservy. Et icelluy Millourt et son filz qui lui tenoit
« compaignie sont demourez prisonniers avec les aultres
« jusque au nombre de quatre-vingts prisonniers ou en-
« viron en la maison du dict seigneur et ont esté les dictz
« prisonniers baillez à lui en garde par le noble et puissant
« seigneur Monsieur de Matillon (2) lequel est des nobles

(1) Valognes était le siége d'un des vicomtés du bailliage du Cotentin, qui, à cette époque, en avait six : Avranches, Valognes, Coutances, Carentan, Mortain et St-Sauveur-Lendelin. (*La Normandie, pays d'Etats*, p. D. Lenoir, p. 179.)

(2) Joachim de Matignon venait d'être nommé lieutenant général du roi en

« de Bretaigne qui estoient là présens ceste bonne fortune « et heur ainsi advenue aux ditz Normans et Bretons ; « parquoy nous en debvons remercier Dieu et le louer de « la force et puissance, honneur et victoire qu'il luy a plu « nous donner sur nos ennemis, le priant de bien bon « cueur et affection que par sa sainte grâce il nous veuille « préserver et garder. Amen. »

Le roi vit à quel péril le Cotentin venait d'échapper. Quelques jours après le brillant fait d'armes accompli par les gens de Barfleur, en présence de son lieutenant général, M. de Matignon, il chargea ce dernier, auquel il adjoignit le vice-amiral, Charles de Moy, et Jean Carbonel (1), de visiter Cherbourg et de lui adresser immédiatement un rapport sur l'état dans lequel était cette place importante, qui venait d'être si sérieusement menacée, et qui paraissait l'être encore.

Le résultat de l'inspection ne fut pas rassurant. Dans la lettre collective qu'ils adressèrent, de Cherbourg, au roi, le 26 juillet (2), en lui envoyant leur *Mémoire*, les trois hommes de guerre déclaraient que « la place estoit en tel « estat que deux mille hommes sans artillerie l'eussent « emportée sans que l'on y eust sceu mettre remède » ; et ils faisaient observer qu'il était « requis d'y pourvoir « promptement ; car des choses qui viennent par la mer

Normandie ; les lettres patentes, datées de 1543, furent enregistrées par le parlement de Rouen en 1545 et en 1547.

(1) En 1463, un Jean Carbonel avait hérité de la seigneurie de Canisy, par le décès de sa cousine, fille unique de Guillaume Carbonel ; il était en procès, à cette occasion, avec Guillaume de Thiéville, écuyer, frère aîné de Jean, seigneur de Granville. Cette famille s'était partagée en quatre branches. (*Hist. de la maison de Harcourt*, t. II, p. 1258. — Voy. sup. p. 9, note 2.)

(2) L'original de cette lettre portant les trois signatures : Moy, Joachim de Matignon et J. Carbonel, est à la Bibl. nat. dépt. des mss. sous le n° 3020 du fonds français, f° 93.

« les ennemys en apportent la nouvelle et de l'heure qu'ilz « seroient descouverts, en III heures, ils pourroient avoir « jesté tel nombre de gens en terre qu'il seroit impossible « de plus rien mestre ne oster de ceste place. » Ils assuraient, au surplus, que la plus grande diligence serait faite pour réunir autant d'hommes de l'arrière ban qu'il serait possible et qu'on les logerait dans les environs, de manière à les avoir sous la main. Ils terminaient par ces mots : « Nous avons eu ce jourd'hui un advertissement lequel « vous envoyons ; vous le ferez, s'il vous plaist, veoir. » Cela était probablement une allusion à un bruit, qui avait pu transpirer, sur certain projet du conseil privé d'Angleterre dont nous parlerons bientôt.

Le mémoire, qui ne porte aucune date (1), constatait que la première chose à faire était de lever, sans aucun retard, 500 hommes de pied, au moins, et de payer les capitaines, lieutenants, enseignes et « autres appointez » ; car le trésorier « n'avoit aporté argent que pour la paie de « v^{c} hommes à c s. chascun et pour un moys seulement. » L'arrière-ban de tout le bailliage ne pouvait procurer plus de quatre à cinq cents hommes. Les quarante mortes-payes résidant à Cherbourg n'avaient pas été payées depuis treize mois ; personne ne voulait plus leur faire crédit. Ces forces réunies étaient loin de suffire à la défense de la place. « Les autres fois en telle affaire y a esté ordonné mil « ou XII ^{c} hommes de pied, sans l'arrière ban. »

Les fortifications laissaient aussi beaucoup à désirer. Une des tours était tombée, et ses ruines avaient presque comblé une partie des fossés. Il y avait à réparer ou à faire « buttes, traverses, plateformes, rempars et autres

(1) Cette pièce est à la Bibl. nat. dép^{t}. des ms. sous le n° 3020 du fonds français, f° 95 ; elle porte ce titre : *Mémoire de ce qui est nécessaire pour la ville et place de Cherbourg.*

« choses nécessaires » ; il ne fallait pas moins, pour exécuter ces travaux, de 150 à 200 pionniers.

L'armement et les munitions devaient être complétés. Depuis longtemps un canon et deux couleuvrines avaient été commandés; les boulets seuls avaient été envoyés ; M. de Moy avait écrit à Caen à ce sujet. Sur les poudres, 20 caques avaient été prises, pendant l'hiver, et employées à l'approvisionnement de la « grant nef » ; il était urgent de les remplacer et d'expédier, en même temps, « du « salpêtre, pour rafraîchir les vieilles poudres, ainsi que « du fer pour faire des detz de faulcons et autres menus « pièces et du plomb pour les couvrir. » On avait écrit à M. de Rouen d'envoyer six canonniers, un bon nombre de « harquebouzes et haquebuttes à croc » et des ouvriers sachant rétablir les affûts s'ils étaient démontés, en leur donnant à apporter avec eux tous les matériaux nécessaires ; car, à Cherbourg, on ne pouvait rien se procurer, « fors le boys. » On avait aussi fait venir de Bricquebec deux couleuvrihes bâtardes.

Le rapport se terminait par la recommandation, adressée au roi, de donner des ordres pour qu'on organisât le service des chevaux de poste entre Cherbourg et Rouen.

Vers la même époque, par lettres du 20 août (1543), le sieur de Kerguelinen fut chargé d'inspecter les navires que les marins du littoral se proposaient d'armer en course (1).

La guerre, pendant ce temps, se continuait sur les frontières du nord avec ses péripéties ordinaires. Toujours conduite avec la même imprévoyance et sans esprit de suite, elle ne servait qu'à ruiner les contrées qui en étaient le théâtre, à entretenir le désordre, dans celles qui en étaient éloignées, et à épuiser les finances du pays.

(1) Dom Morice. — *Preuves*. — T. III, p. 1049.

Les années 1542 et 1543 « n'avoient été employées sinon « pour trouver les moyens de lever deniers pour subvenir « aux gens de guerre (1) » et, pour ces deux seules années, on n'évaluait pas les dépenses de cette nature à moins de douze millions d'écus d'or (2).

Le nouveau lieutenant général du roi en Normandie, Joachim de Matignon, eut commission, par lettres patentes du mois de décembre (1543), de vendre les aides que la province devait payer, d'imposer aux villes une contribution particulière pour l'entretien de 25,000 hommes, et, enfin, de procéder à une enquête à l'occasion de gens de guerre, qui se rassemblaient sur différents points, au mépris des volontés du roi (3). Il s'agissait de faire parvenir un secours au gouvernement écossais attaqué de nouveau par l'Angleterre (4). On forma dans ce but, avec ces gens, aventuriers de toute provenance, un corps de 10,000 hommes qu'on embarqua, vers la fin de janvier, dans les ports de Normandie. Il se mutina en mer ; il fallut le ramener et le débarquer dans le plus complet désordre (5).

Henri VIII n'avait envoyé, sur le continent, qu'un faible contingent de troupes comme auxiliaires de son allié Charles-Quint. Il se réservait d'agir suivant les circonstances ; car sa politique, d'après la définition d'un diplomate italien, consistait à bien gérer les affaires de

(1) *Recherches et Antiq.* par M. de Bras, p. 136.

(2) *Relat. des ambassadeurs vénit.*, t. I, p. 303.

(3) *Hist. généal.* du P. Anselme, t. V, p. 384. Édit du 18 juin 1543 défendant aux gens de guerre de s'assembler au nombre de plus de quatre sans commission du roi, et enjoignant de poursuivre et mettre en pièces les infracteurs. Cet édit fut renouvelé le 3 oct. 1544.

(4) Jacques III était mort en 1543, laissant pour unique héritière une fille née peu de jours avant sa mort, Marie Stuart.

(5) *State papers*, H. VIII, t. IX, p. 606. — Février 1544. Lettre de Layton à Henri VIII.

l'Angleterre, en affaiblissant et en abaissant la France, sans trop laisser s'agrandir la puissance impériale (1).

L'année 1544 s'annonçait donc assez mal. La victoire de Cérisolles (14 avril) semblait d'un heureux augure ; mais François Ier, suivant son habitude, ne sut pas en tirer parti. Il persista à préparer ses flottes et à vouloir atteindre son ennemi d'Angleterre, en fournissant au régent d'Écosse les moyens de lui résister. On disait, au mois de mai, qu'il avait réuni, en Normandie, environ huit cents navires garnis de munitions et de victuailles (2), et qu'il espérait, le mois suivant, être maître du détroit à l'aide de ces forces (3). Le 10 juillet, il ordonna, par des lettres patentes enregistrées au parlement de Rouen, le 12 août suivant, une nouvelle levée de deniers en Normandie pour la solde de 50.000 hommes de pied (4). Tout cela n'arrêta pas Henri VIII. Le 11 juillet, en exécution de son traité avec l'empereur, il quitta Westminster et débarqua le 15 à Calais. De là, il se rendit devant Boulogne, qui capitula le 14 septembre (5).

L'empereur avait envahi la Champagne à la tête d'une armée de 60,000 hommes. Dans le courant du même mois de septembre, il était arrivé à Château-Thierry.

La panique se répandit à Paris ; une foule d'habitants s'enfuirent en Normandie et vers la Loire. L'ambassadeur vénitien, Marius Cavalli, témoin occulaire, écrivait, dans un rapport, que sur cette population de 500,000 âmes, on

(1) *Relat. des Amb. vénit.*, t. I, p. 291.

(2) *State papers*, H. VIII, t. IX, p. 674. Lettre de Wotton à Henri.

(3) *Ibid.*, t. X, p. 85. — Rapport du duc de Norfolk au Conseil privé.

(4) Lettres patentes données à St-Maur-les-Fossés. — Les Arch. dép. du Calvados en possèdent un *Vidimus*. Les contribuables pouvaient, au lieu de monnaie, verser aux agents du trésor, de la vaisselle et des bijoux au prix de l'estimation faite par les orfèvres et maîtres des monnaies.

(5) Rymer, t. VI, IIIe part., p. 119.

n'aurait pas pu réunir 5,000 chétifs fantassins (1). On pouvait redouter que, des deux adversaires de la France : l'un ne prît Paris et l'autre ne revendiquât la Normandie, la Gascogne et la Guyenne, sans compter la Picardie, dont il assiégeait les villes (2). Henri VIII, dans une lettre qu'il adressait, le 8 septembre, à la reine, de son camp devant Boulogne, lui annonçait que François sollicitait la paix, et qu'il avait demandé des sauf-conduits pour le cardinal du Bellay, le premier président du parlement de Normandie et le premier trésorier des finances, chargés des négociations (3).

Quoique cette nouvelle fût au moins prématurée, la situation semblait des plus graves, lorsque, dix jours plus tard, le 18 septembre, la paix de Crépy vint soudainement la modifier. L'allié de Charles-Quint le comprit si bien que, le 30 septembre, il ordonna de lever le siége de Montreuil, enferma une partie de son armée à Calais, fit rembarquer le reste et retourna en Angleterre; puis il fit mettre les côtes de la mer et les bords de la Tamise en état de défense.

Il dut regretter alors de n'avoir pas adopté le plan de campagne que la majorité de son conseil privé lui avait proposé. Ce plan était, nous apprend Martin du Bellay (4), « de faire sa descente en Normandie, comme avoient fait « ses prédécesseurs et qu'estant son armée de 30,000

(1) *Relat. des Amb. vén.*, t. I, p. 312. « Non travaranno cinque-mila fanti, « e ben tristi, e ben pagati, che volessero pigliare l'armi per la difesa delle « case loro. » (Conf. avec *Hist. de France*, par Henri Martin, t. VIII, p. 304, et la note dans laquelle l'auteur critique l'*Hist. de France* de M. de Sismondi.)

(2) Intimation remise à Dort (Dordrecht) à l'ambassade française en 1543. (*State pap.*, t. IX, p. 390.)

(3) Rymer, t. VI, IIIe part., p. 119.

(4) *Mémoires*, liv. X, p. 777 de l'édit. du Panthéon littéraire.

« hommes faisant sa descente en trois divers lieux et en « chacun 10,000 hommes et ayant liberté et trouvant le « pays dépourveu de gens de guerre cependant que le roy « et toutes ses forces seroit amené contre une si grande « armée qu'estoit celle de l'empereur, il se pourroit investir « du duché de Normandie, l'estimant l'ancien héritage « d'Angleterre. »

Il est hors de doute que, dans les circonstances où se trouvait la France, dans l'état où nous avons vu qu'était la Basse-Normandie et, en particulier, le Cotentin, le débarquement d'une armée régulière de quelque importance, sur l'un des points du littoral de la presqu'île, aurait eu les suites les plus déplorables. L'ennemi n'aurait rencontré aucune résistance sérieuse, et l'invasion se serait étendue sans obstacle jusqu'au cœur de la province. Tel fut, sans doute, le sentiment que François Ier éprouva ; car, sans être arrêté par la détresse de ses finances, le désarroi de son gouvernement et l'épuisement absolu de sa santé, il reprit, avec une vive ardeur, sa lutte contre l'Angleterre. Il expédia dans les ports de Normandie l'ordre d'y armer le plus grand nombre de navires que l'on pourrait se procurer. Son projet était d'expédier une petite armée à l'embouchure de la Tamise, et de lui faire occuper l'île de Sheppey et Margate, dans l'île de Thanet. La Cour d'Angleterre en fut informée dès le mois de février 1545 (1). Une partie de la flotte devait, au préalable, aller au-devant des navires qui apportaient de Bordeaux le vin destiné à la ravitailler (2). Du reste, les proportions considérables données à cette expédition ne laissaient pas supposer qu'elle pût être prête avant la fin d'avril (3). Elle entraînait de telles dé-

(1) *State papers*, H. VIII, t. X, p. 303. Lettre de Vaughan à Henri, du 21 février.

(2) *Ibid.*, p. 368. Lettre de Paget à Henri 23 mars.

(3) *Ibid.*

penses qu'il fut nécessaire de recourir à un accroissement des impôts.

On soumit définitivement à la gabelle les contrées de l'Ouest, qui en étaient à peu près affranchies. Les tailles furent notablement augmentées ; elles s'élevèrent à deux millions d'écus levés sur le clergé, les bourgeois et les habitants des campagnes. La Normandie, comme toujours, en supporta la plus grosse part (1). Le clergé fournit, en outre, des décimes qui montèrent à 140,000 écus; et on créa une foule d'emplois, dont le roi tira plus de 1,200,000 livres. Il n'y eut si petit village qui n'eût son avocat du roi, son receveur d'octroi, de tailles et taillon, ses élus, son prévôt, son procureur du fisc, etc., etc. (2).

Des ports de Normandie et de Bretagne sortirent 150 gros vaisseaux et 60 d'un moindre tonnage, appelés *flouins* (3). De la Méditerranée, on fit venir 25 galères commandées par le capitaine Poulain, baron de La Garde (4). Enfin, on loua aux Génois 10 vaisseaux ronds ou caraques, montés par 2,000 soldats italiens.

Les galères quittèrent le port de Marseille vers le 15 mai. Il n'en était pas entré dans l'Océan depuis qu'en 1512, l'amiral Prégent avait franchi, avec six de ces bâtiments,

(1) Notons ici que les îles et les côtes maritimes assujetties au *guet* et *garde* étaient dispensées de la taille et des levées extraordinaires. (*Le nouv. formul. des esleuz*, p. 171.)

(2) *Relat. des ambass. vénitiens*, t. I, p. 295.

(3) *Hist. nav. d'Anglet.*, t. I, p. 233. — *State papers*, t. X, p. 368. — *Mém. de du Bellay*, liv. X. — *Antiq. et rech. de M. de Bras*, p. 138. — *Relat. des ambas. vénit.*, t. I, p. 784. — *Hist. univ.*, par de Thou, t. I, p. 75, édit. de 1736. Ces historiens varient sur le nombre des vaisseaux.

(4) Le nom de ce capitaine était Antoine Escalin des Aymars ; il avait été nommé capitaine général des galères, le 23 avril 1544 ; il fut, tantôt maintenu, tantôt disgrâcié, suivant le besoin qu'on avait de lui. Il mourut en 1574, à l'âge de 80 ans. (*Hist. de la milice*, t. II, p. 750. — *Addition aux Mém. de Castelnau*, par Le Laboureur, t. II, p. 5.)

le détroit de Gibraltar ; ils n'étaient, on le croyait, nullement appropriés, par leur forme, leur gréement et leur mode de propulsion, à une navigation sur une mer exposée à des courants rapides et à des vents violents et variables ; ils pouvaient plutôt causer de l'étonnement que rendre des services réels (1). Les caraques génoises arrivèrent plus tard ; la majeure partie se perdirent à l'entrée de la Seine « par faulte de bons pilotes (2). »

Ce fut à Claude d'Annebaut, seigneur d'Annebaut, maréchal de France, gouverneur de Normandie et amiral, depuis le 5 février 1543 (3), que fut confié le commandement de cette grande armée navale que le roi voulait faire « si gaillarde », qu'elle battît la flotte ennemie, et, à l'occasion, prît pied en Angleterre (4). Pour assurer ce beau résultat, on avait décidé d'embarquer 18,000 soldats, ce qui déjà était peu, mais qui se trouvèrent réduits à 9,000 « par les voleries des ministres (5). »

François Ier attachait tant d'importance à la nouvelle expédition, qu'il voulut l'encourager par sa présence. Il partit de Romorantin, où il avait passé l'hiver, et se rendit en Normandie. En arrivant à Touques, vers la fête St-Jean-Baptiste, il fut, dit son chroniqueur (6), très-surpris d'apercevoir la mer couverte de nombreux vaisseaux ; il s'imagina

(1) *Hist. univ.*, par de Thou, *loc. sup. cit.*, p. 75.

(2) *Mém. de Martin du Belloy*, *loc. sup. cit.*, p. 784.

(3) *Hist. généal.* du P. Anselme, t. VII, p. 178 et 882. On sait que l'autorité de l'amiral de France s'étendait de Calais au Mont-St-Michel ; il portait toujours le titre de *lieutenant général sur la mer* et commandait en chef dans toutes les expéditions dont il faisait partie. Il y avait, en outre, les amiraux de Bretagne, de Guyenne et du Levant ; Chabot de Brion avait cumulé tous ces titres (*Hist. de la milice*, t. II, p. 692).

(4) *Mém. de Martin du Bellay*, *loc. sup. cit.*

(5) *Relat. des Ambass. vénit.*, t. I, p. 337.

(6) Martin du Bellay, liv. X, p. 784.

qu'ils étaient Anglais, et qu'ils étaient là « pour divertir son « entreprinse. » Un brigantin vint le rassurer et lui apprendre que cette flotte était la sienne, récemment arrivée de Marseille. Les autres vaisseaux étaient répartis entre les ports voisins, depuis la Fosse-de-l'Eure jusqu'à Dieppe. Les troupes de débarquement n'étaient pas prêtes. Le roi en manifesta son déplaisir, et, dans une lettre adressée à Antoine de Bourbon, le 2 juillet, il le chargea d'enjoindre aux capitaines de hâter la réunion de leurs hommes (1).

La cour se répandit alors dans la contrée ; en visita les villes, et se livra à l'exercice favori du monarque ; elle chassa dans les bois de Touques, de Troarn et de Barbery-en-Cinglais (2). Le 6 juillet, elle accompagna, au Hâvre, le roi qui voulait assister, de la pointe de Chef de Caux, au spectacle imposant de l'appareillage.

A ce moment, le feu éclata à bord du plus grand vaisseau que possédât la marine royale et le consuma tout entier ; il se nommait *Le Caracon* (3), jaugeait huit cents tonneaux et portait cent gros canons de bronze. Ce sinistre fut attribué à la trahison et parut un mauvais présage. Néanmoins, la flotte leva l'ancre et fit voile vers la côte d'Angleterre, en mettant le cap sur la pointe Ste-Hélène (4).

Les Anglais n'étaient pas pris au dépourvu. Quelques jours après l'arrivée du roi à Touques, ils avaient envoyé, de Portsmouth, trente-cinq navires jusqu'à l'embouchure de la Seine, faire une reconnaissance. A leur retour,

(1) Lettre du 2 juillet 1545, datée de Touques, à Antoine de Bourbon. (Ap. *Lettres d'A. de Bourbon et de Jeanne d'Albret*, édit. de la *Soc. de l'Hist. de France*, p. 360.)

(2) *Rech. et Antiq.* de M. de Bras, p. 138.

(3) Ce nom, qui signifie *petite caraque*, paraîtrait assez mal appliqué, si l'on ne savait que la caraque jaugeait jusqu'à 2,000 tonneaux.

(4) *Hist. nav. d'Anglet.*, t. I, p. 224.

Henri VIII, averti, s'était empressé de venir en personne et d'appeler la flotte de Spithead, qui se joignit aux cent voiles déjà réunies dans le port.

Le 18 juillet, on était en vue de l'île de Wigth. L'amiral d'Annebaut détacha quatre des galères du baron de La Garde en éclaireurs ; immédiatement, quatorze navires sortirent de Portsmouth, s'avancèrent et engagèrent le combat. Les autres galères s'étant élancées au secours des quatre premières, les Anglais, après avoir échangé quelques coups de canon, se retirèrent à l'abri de leurs forts, derrière les bancs de sable qui fermaient l'entrée du canal, et se montrèrent décidés à se tenir sur la défensive.

La position des assaillants devint assez embarrassante. Ils opérèrent un débarquement sur l'île de Wight et songèrent à l'occuper. Ils y renoncèrent bientôt. Ils n'auraient pu la garder sans y construire des forts et y mettre une garnison de 6,000 hommes au moins, tout en restant exposés aux incessantes surprises d'un ennemi si voisin, qu'aucun mouvement ne pouvait lui être dissimulé. On pensa alors à franchir la passe et à pénétrer jusqu'à Portsmouth. Un conseil, convoqué par l'amiral et composé des capitaines, pilotes et mariniers, déclara le projet impraticable. On se borna donc à brûler quelques villages sur l'île de Wight et sur la côte de Sussex; puis, vers le milieu du mois d'août, la flotte entière remit à la voile et s'éloigna. Elle se présenta devant Guernesey que son gouverneur, Pierre Méautis, devait, paraît-il, lui livrer (1); mais l'amiral anglais se mit à sa poursuite. Il y eut un combat en vue des côtes de Normandie, sans aucun avantage de part ni

(1) Ms. de Pierre Leroy. — Ce manuscrit, inédit, renferme cette simple mention dans la liste que l'auteur donne des gouverneurs de l'île : « Sir « Pierre Méautis, qui avoit vendu l'isle lorsque les galères de Marseille y « vinrent pour la prendre. »

d'autre (1). Les gros vaisseaux rentrèrent au Havre; les autres se dispersèrent dans leurs ports d'attache (2).

Ainsi finit la plus importante expédition navale que, jusque-là, la France eût jamais entreprise. Ses résultats, on le voit, furent loin de répondre aux efforts qu'elle avait exigés. Quoiqu'elle n'eût duré que quelques semaines, elle coûta un grand nombre d'hommes atteints par les maladies et les privations, beaucoup plus que par l'ennemi. Elle montra, pourtant, quelles ressources un gouvernement prévoyant et habile aurait trouvé chez les populations maritimes de l'ouest, et quels services il aurait pu en attendre, s'il avait eu des hommes de guerre capables et des administrateurs honnêtes (3).

François Ier ne fut pas plus heureux sur terre que sur mer. Il essaya de reprendre Boulogne; il n'y réussit pas. La mauvaise saison arriva. La fortune semblait l'abandonner.

Il n'en était pas autrement au-delà de la Manche. Henri VIII, accablé par une monstrueuse obésité, poursuivi par des terreurs de trahison, avide de persécutions et de supplices, en face de ses coffres vides, n'aspirait plus qu'à la paix; il la conclut au mois de juin 1546. Il s'engagea à rendre Boulogne dans le délai de huit années, moyennant le paiement de deux millions d'écus d'or. Le 28 janvier suivant, il mourait à 56 ans. Trois mois plus tard, le 31 mars 1547, son rival, plus jeune que lui de trois années, succombait à son tour.

(1) *State papers*, H. VIII, t. X, p. 585. — Lettre du 27 août 1545 de Paget à Hertford.

(2) Voy. le récit de la campagne dans les *Mém.* de Martin du Bellay, p. 785 et suiv. — *Hist. nav. d'Anglet.*, de Ledyard, t. I, p. 224 et suiv. — *Hist. de la milice française*, t. II, p. 471, etc.

(3) Rymer, t. VII, IIIe part., p. 138.

LIVRE III.

LES GUERRES DE RELIGION.

1547-1574.

CHAPITRE PREMIER.

Avènement d'Henri II. — Politique du nouveau roi. — Expéditions en Écosse. — L'île d'Aurigny fortifiée. — Prise de Serk. — Combat devant St-Pierre-Port. — Descente dans la baie de Boulay. — Henri Cornish. — Le capitaine Breuil. — Hugh Pawlet. — États de Normandie à Caen. — Paix de mars 1550. — 1547-1550.

« Le nouveau roi, dit M. de Bras, estoit le plus beau et « adroit prince qui fust en son Royaume, en tous actes « généraux, fust pour bien rompre un bois, combattre à « l'espée et mace, dompter chevaux, courir en lice, voltiger, « sauter et jouer à la paulme (1). »

(1) *Les Recherches et Antiquitez*, p. 140.

Ces brillantes qualités n'étaient peut-être pas, même au XVIe siècle, de celles qui promettaient le meilleur gouvernement. Quoiqu'il en soit, le premier soin d'Henri II fut de réorganiser son conseil privé et, sans tenir compte des recommandations de son père, d'en éloigner le gouverneur de Normandie, l'amiral d'Annebaut, qui avait joui d'une grande influence sous le règne précédent. L'évêque de Coutances et le premier président du parlement de Rouen, Pierre Rémon, y entrèrent à sa place (1). — Les Guises, avec Diane de Poitiers, en eurent, on le sait, la direction absolue.

Ce changement entraînait deux conséquences qui se liaient entre elles et qui interdisaient à la Normandie tout espoir d'un apaisement prochain : à l'extérieur, la politique allait s'appliquer de plus en plus à dominer en Écosse, en haine de la réforme ; — à l'intérieur, elle allait devenir franchement catholique, au moment où l'Angleterre s'engageait définitivement dans la voie opposée (2). — Double fait qui devait prolonger la lutte maritime entre les deux états et fut comme le signal des guerres de religion, dont le Cotentin eut tant à souffrir.

La paix convenue en 1546 n'avait pas été mieux gardée que toutes celles qui, depuis plus de trente ans, avaient été jurées entre les deux monarques défunts. François Ier n'avait pas cessé ses préparatifs. Quelque temps avant sa mort, les États de Normandie lui avaient voté un subside de 1,800,000 francs. L'année suivante, l'armée était approvisionnée pour trois mois et prête à marcher (3). Henri II,

(1) *Lettres et Mémoires d'estat*, etc., par Messire Guillaume Ribier, t. II, p. 1. — Bibl. nat. mss. fonds français (Collect. Dupuy), n° 2,831, f° 202.

(2) On sait que la messe fut abolie en Angleterre en 1548 par un édit du roi. (De Thou. t. I, p. 363.)

(3) *Calend. of state papers*, Éd. VI, t. I, n° 29.

à son avénement, trouvait une épargne de 1,700,000 écus et le quartier de mars à recouvrer (1).

Quant aux Anglais, « selon leur mauvaise et invétérée « coustume, » ils ne se faisaient aucun scrupule, bien que la guerre ne fût pas déclarée, de prendre les navires de France qui naviguaient sans escorte (2).

Dès le mois d'avril 1547, les ambassadeurs d'Édouard VI vinrent complimenter le roi, alors en résidence au château d'Anet. Il lui demandèrent la ratification du dernier traité; ils n'obtinrent qu'une réponse évasive. Pierre Strozzi s'occupait, sur les côtes de Basse-Normandie et de Bretagne, à recruter des marins et des soldats pour une nouvelle expédition (4).

Cette expédition partit de l'embouchure de la Seine, au mois de juin suivant, sous le commandement du même Pierre Strozzi. Elle se composait de seize galères bien équipées (5). Elle aborda en Écosse et s'empara, le 30 juillet, du château de St-André. Elle vengeait l'assassinat du cardinal, Jacques Beaton, considéré comme le persécuteur des réformés et comme le partisan des Français, ou plutôt des Guises. Les galères revinrent, au mois d'août, avec un riche butin et un certain nombre de prisonniers.

Au mois de septembre suivant et au mois de juin 1548, deux nouvelles expéditions furent encore entreprises : la première, sous la conduite de Montalembert, sire d'Essay, et la seconde, préparée dans les ports du Cotentin, par

(1) *Le formulaire des Esleuz*, p. 411.

(2) *La chronique des roys de France*, etc., *à Rouen*, *par Martin Le Mégissier*, 1551. — f° CXXVII.

(3) De Thou, t. I, p. 194.

(4) *Calend. of state pap*, t. I, n° 84. Lettre du 16 avril du docteur Wotton au Conseil.

(5) *La Chron.* (*loc. sup. cit.*). De Thou (t. I, p. 204) mentionne 21 galères.

Jean de Moy, lieutenant de l'amiral, sous la direction du Rhingrave (1) et de ses lansquenets, avec le concours des deux Strozzi (2), du sire d'Essay et de François de Coligny, sieur d'Andelot (3).

Ces attaques répétées irritèrent les Anglais. Ils poursuivirent le sire d'Essay, qui rentrait en Normandie (juin 1548) avec ses quatre galères, et essayèrent de le prendre à l'abordage; ils y auraient sans doute réussi, si l'une de leurs ramberges n'avait été détruite par une explosion.

Paul de La Barthe, sieur de Thermes, succéda à d'Essay. Il reprit aussitôt la mer et battit, dans une rencontre, une flotte anglaise montée par 1,500 hommes et dont le commandant était le neveu de lord Grey.

Plusieurs galères, qui revenaient aussi d'Écosse, firent une descente sur l'île de Man et la mirent à contribution (4).

Pendant ce temps, le littoral du Cotentin et de la Bretagne était journellement insulté par l'ennemi. Le 10 août 1548, le roi donna, par le duc d'Étampes à M. de Carné, l'ordre « de s'assurer et équiper sur mer pour courir sus « aux Anglois et leur faire du pis qu'il pourroit (5). »

Au commencement de l'année suivante (1549), André

(1) Philippe, comte du Rhin, autrement appelé le Rhingrave, était colonel des *reîtres;* il se maria en France à Jeanne Ricarde Galliot, dite de Genouillac, veuve de Charles de Crussol, vicomte d'Uyès, grand pannetier de France (*Addit. aux Mém. de Castelnau*, t. II, p. 3. — Brantôme, *Vie des Capitaines*, t. VI, p. 220).

(2) Pierre Strozzi et Léon Strozzi, connu sous le nom de prieur de Capoue, qu'il portait comme chevalier de St-Jean de Jérusalem (Brantôme, t. IV, p. 120).

(3) *La Chron. des Roys*, f°s 131 et 133. — Le « comte Rhingrave » obtint à son retour des terres en Normandie.

(4) *La Chron. des Roys*, f° 138.

(5) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1061.

de Sourdeval, commandant de Belle-Ile, informa le gouverneur qu'une flotte de 24 grands navires et 12 moyens était entrée dans la baie de Quiberon, avait brûlé le village de Locmariaquer, pillé la petite île de Hacdik, pris pour 20,000 écus de vin et essayé de pénétrer dans le hâvre de Belle-Ile. Cette flotte avait, pendant trois jours, poursuivi quelques vaisseaux bretons, qui étaient venus se réfugier sous le *frol* de l'île et avaient été sauvés à coups de canon. Un seul de ces vaisseaux, appartenant au port de Pouldavy, avait été capturé, « ce qui n'avoit pas esté sans « grant meurtre (1). »

Le gouvernement d'Édouard VI craignit, au milieu de ces incessants conflits, que la sécurité des îles du Cotentin ne fût sérieusement compromise. Elle paraissait l'être davantage depuis que les galères de la Méditerranée avaient montré, en faisant le tour de l'Écosse (2), qu'elles pouvaient rendre des services plus efficaces que les marins de l'Océan ne l'avaient d'abord supposé (3). Elles présentaient, en effet, l'avantage, sauf dans les gros temps, de naviguer sans le secours du vent et de la marée, c'est-à-dire à la rame, et d'approcher de terre plus facilement que les navires ordinaires, grâce à leur faible tirant d'eau. De

(1) Lettre datée de Vannes, 21 fév. 1549 (ap. Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1062).

(2) On sait que pour amener en France la jeune épouse du Dauphin, Marie Stuart, le commandeur de Villegagnon, trompant la vigilance de la flotte anglaise, qui l'attendait dans la Manche, remonta par le nord de l'Écosse et débarqua en Bretagne, au mois d'août 1548 (de Thou, t. I, p. 351).

(3) François Ier avait fait construire dans les ports normands et bretons de nouvelles galères qui avaient été appropriées à la navigation de la Manche et de l'Océan. On les appelait vaisseaux de *bas bord*, par opposition à ceux qui, ayant châteaux d'avant et d'arrière et sabords, s'élevaient au-dessus de l'eau et étaient les vaisseaux de *haut bord* (*Hist. de la milice franç.*, par le P. Daniel, t. II, p. 638).

plus, elles appartenaient au roi (1), et leurs capitaines étaient choisis parmi les hommes de mer éprouvés. Enfin, elles portaient des canons d'un assez fort calibre et une troupe considérable de soldats (2) recrutés, en général, parmi des gens de toute provenance et de la pire espèce (3).

Les Anglais résolurent de fortifier l'île d'Aurigny « pour « guetter le pas et empescher la navigation des François, « à raison que icelle île sied en route à ceulx qui tirent « de la baye de Saine la part du ponent » (4). Puis, ils envoyèrent à Jersey et à Guernesey un grand nombre de navires avec force munitions et victuailles. Le lieutenant de Granville, M. de Juvigny, en prévint le capitaine de St-Malo, M. de Fontaine, et lui recommanda de veiller rigoureusement à la garde des côtes (5).

Il était vrai qu'on avait, à la cour de France, songé à tenter la conquête de ces îles (6). Pour répondre aux fortifications d'Aurigny, on exécuta quelques travaux de défense à la pointe de La Hague, « à la veue du dit Aurigny », et on acheva le fort qui protégeait le mouillage, connu sous le nom de Fosse-d'Omonville (7). Puis, on se décida à prendre pied d'abord sur la petite île de Serk. Ses rochers

(1) Nous lisons dans une lettre adressée le 9 déc. 1552 au duc d'Étampes par le chevalier de Villegagnon : « Je fais accoustrer les grands bateaux du « roy en galères et sur les bords faire une *pavaysade* de gros cables pour « estre couverts » (D. Morice, *Preuves*, t. III, p. 1088). Voici l'idée du blindage des navires appliquée au XVI[e] siècle.

(2) D'après le P. Daniel (t. II, p. 760), une galère portait 500 hommes, 5 canons de 36 liv. de balles et 12 pierriers. Il y avait 5 rameurs par rames et 26, 28 ou 32 rames (id., ibid., p. 757).

(3) Voy. dans l'*Hist. du parlement de Rouen*, par M. Floquet (t. II, p. 130), les troubles causés à Rouen par les gens des galères.

(4) *La Chron. des roys*, f° 138.

(5) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1075. Lettre du 27 juin 1549.

(6) *Hist. nav. d'Angleterre*, par Ledyard, t. I, p. 243.

(7) *La Chron. des roys*, etc., f° 138.

abrupts rendaient sa défense facile; elle commandait la route entre Jersey et Guernesey; elle était, d'ailleurs, sans habitants depuis plus de deux siècles; elle ne servait qu'au pâturage des bestiaux qu'on y transportait de l'île voisine.

Au mois de juillet 1549, l'expédition s'organisa au Hâvre. Elle se composait de onze galères du roi et de douze navires « bien armés et équippés de soldats. » Les galères étaient commandées par le sire de Montaigu, le chevalier de Villegagnon, le capitaine Pierre Bon, M. de Seures, M. de Cars, M. de Marcey, M. de La Guiffre, le capitaine Baschet et Léon Strozzi, prieur de Capoue (1), qui, d'après la *Chronique des roys de France,* avait le commandement en chef (2). Cette flotte emportait les vivres et les munitions nécessaires aux troupes qui devaient être établies dans l'île et en former la garnison (3). Elle partit du Hâvre le 11 juillet; elle arriva bientôt devant Serk.

Le débarquement s'opéra à l'anse de l'Éperquerie, formée par l'une des rares échancrures de rochers, où les petites embarcations peuvent entrer par un temps calme (4). On mit à terre environ 400 hommes, force qui

(1) Bibl. nat. mss. fonds français (collect. Dupuy), nº 3,118, fº 15, avec ce titre : « Estat des vivres, munitions et artilleryes qui ont esté baillées et « livrées en l'isle de Serq par messieurs les capitaines des gallères du Roy « ci-dessouls nommés lesquels s'en estoient chargés au Hâvre de Grâce le « XXIe jour de juillet MDXLIX. »

(2) D'après les *Chroniques des îles* (p. 68), c'était le baron de La Garde, capitaine Poulain, qui était le chef de l'expédition.

(3) Les vivres consistaient : en biscuit, chair de porc et poisson salés, beurre, cidre et bière ; les munitions et artillerie : en poudre d'Arques, canons, bastards et boulets. Le document *sup. cit.* énumère la quantité que portait chacune des galères.

(4) *Descriptive sketch of the island of Sark by the Rev. Cachemaille, vicar of Sark,* p. 7.

devait suffire à protéger la nouvelle conquête ; elle était sous les ordres d'un capitaine breton, nommé Breuil.

Il est assez difficile d'expliquer comment les navires anglais qui, depuis un mois, stationnaient devant Jersey et Guernesey, avaient laissé l'ennemi s'emparer de Serk, sans même essayer d'y mettre obstacle; il y en avait un certain nombre dans le port de St-Pierre ; ils ne se crurent probablement pas en état d'affronter, en pleine mer, le choc des onze galères du roi. L'auteur de l'*Histoire navale d'Angleterre* (1) parle de quatre vaisseaux montés par 2,000 marins et soldats, sous le commandement du capitaine Winter. Le baron de La Garde alla les attaquer. Le 31 juillet, à l'aube du jour, il pénétra dans la rade de St-Pierre et fut sur le point de prendre à l'abordage l'un de ces vaisseaux nommé *La Mignonne*. Mais l'éveil fut donné. Plusieurs des capitaines anglais n'étaient pas à leur bord; ils étaient allés coucher à la ville. Ils arrivèrent en toute hâte au bruit du canon. Le combat s'engagea. Il fut des plus vifs. Une tentative de descente fut repoussée par la milice. Il y eut beaucoup de morts et de blessés de l'un et l'autre côté (2). L'artillerie du château Cornet maltraita quelques-unes des galères, et força les assaillants à battre en retraite. Les blessés, parmi lesquels se trouvait un gentilhomme de la chambre du roi, furent transportés à Rouen (3).

La flotte se dirigea alors sur St-Malo pour y réparer ses avaries. En passant devant Jersey, elle s'arrêta dans la baie de Boulay, et y débarqua quelques soldats qui gravirent les falaises et marchèrent sur le village de Trinité; ils y

(1) Tom. I, p. 343.

(2) D'après *The ecclesiastical Historie* de Fox, (Éd. VI, A. D. 1549), la perte des Français aurait été d'au moins 1,000 hommes.

(3) *Les Chron. des roys*, f° 140.

brûlèrent la maison du justicier juré Hélier de La Rocque, qui fut blessé en la défendant, et mourut, quelques jours plus tard (1). Les habitants accoururent et repoussèrent cette attaque, qui leur fit subir des pertes sensibles ; plusieurs notables de l'île furent atteints (2).

Les galères, après être restées quinze jours à St-Malo, reprirent la route de Serk, sans avoir cependant l'intention de recommencer les hostilités. En traversant de nuit la baie de Ste-Catherine, elles eurent la bonne fortune d'y surprendre une barque qui appartenait au lieutenant gouverneur, Henri Cornish.

Ce personnage, nous l'avons vu (3), représentait, depuis 1538, le gouverneur Édouard Seymour, devenu, depuis 1547, duc de Somerset. Il s'était signalé par les exactions et les abus de pouvoir les plus excessifs. Non content d'opprimer les insulaires, que la justice elle-même était impuissante à défendre, il appliquait au dehors son ardeur au gain, en exerçant ouvertement l'industrie de pirate. Il avait armé un bateau qui courait la mer et rapportait à Jersey les dépouilles des vaisseaux marchands qu'il rencontrait. Chargé d'une riche cargaison, ce bateau rentrait d'une longue croisière de trois mois et revenait à Montorgueil, lorsqu'il tomba au pouvoir des Français, qui l'emmenèrent au Havre (4).

Le capitaine Breuil fut laissé à Serk avec ses 400 hommes. Il leur fit construire trois petits forts : l'un auprès de l'Éperquerie, l'autre à l'entrée de la Coupée, sur le Petit-Serk, et le troisième non loin du château des

(1) De La Croix, t. III, p. 359.
(2) *Les Chron. des îles*, p. 68.
(3) Sup., p. 258.
(4) *Chron. des îles*, p. 69.

Quenevez (1). Des anciennes constructions élevées par les moines du prieuré de St-Magloire, il ne restait qu'une partie de la chapelle. Aucune tentative ne fut faite alors pour attirer des habitants sur l'île et la mettre en culture. Son occupation ne pouvait donc être qu'éphémère; elle ne fut qu'un incident isolé, sans importance militaire ou politique, et qui ne compromit en rien la sécurité des îles. Du moins, aucun document contemporain ne contredit cette supposition, qui, au contraire, s'appuie sur cette simple observation : — A vrai dire, le succès de l'expédition, quelques soient les divergences du récit que les historiens en donnent, fut des plus douteux (2). Les galères du roi subirent un échec devant St-Pierre, et leur attaque dans la baie de Boulay se borna à l'incendie et au pillage de quelques maisons. Ce qui le prouve, c'est que, dans ces deux occasions, les assaillants laissèrent aux mains de l'ennemi un certain nombre de prisonniers qui obtinrent difficilement leur délivrance. Nous voyons qu'une correspondance fut échangée entre sir John Mason, ambassadeur du roi d'Angleterre à la cour de France et le conseil privé, relativement à un mémoire dans lequel M. de L'Aubespine (3) demandait la mise en liberté des prisonniers français retenus à Jersey et à Guernesey. Au

(1) Les ruines de ces trois ouvrages se voient encore aujourd'hui. Le plus important était celui de l'Eperquerie ; les fossés en étaient profonds et un large chemin couvert le faisait communiquer avec le hâvre d'embarquement. Le fort du Petit-Serk était le moins important. Le château des Quenevez s'élevait à l'extrémité du promontoire qui domine la baie de Dixcart (*Histor. sketch of the island of Sark*, ap. *The Guernsey magazine*, n° january 1874).

(2) D'après Ledyard (*Hist. nav.*, t. I, p. 243), les Français auraient eu 1,000 tués sur les 2,000 qui faisaient partie de l'expédition et toutes leurs galères auraient été prises.

(3) Claude de L'Aubespine, baron de Châteauneuf, secrétaire d'État, mort en 1567.

mois de septembre 1550, cette négociation n'était pas encore terminée (1). Le capitaine de Jersey, alors en fonctions, réclamait énergiquement les indemnités qu'il prétendait être dues à ses administrés pour les déprédations dont les Français les avaient rendus victimes (2).

A un autre point de vue, il n'est pas inutile de noter qu'en 1549 les îles étaient dans une situation assez défavorable vis-à-vis du gouvernement central. Le duc de Somerset, leur gouverneur, n'avait échappé ni au vertige que donne le pouvoir absolu, ni aux rivalités ardentes qu'il suscite ; il en avait abusé et il l'avait perdu ; et, avec le pouvoir, tous les titres et toutes les charges dont il était investi. Son lieutenant à Jersey, déjà en butte, par ses malversations, à la haine des habitants, indisposa la cour de Londres par un dernier acte qui, eu égard aux circonstances, avait un certain caractère d'opposition au moins inopportune. Peu de temps après la prise de Serk, quelques navires anglais, en croisière, apercevant plusieurs barques normandes ou bretonnes devant St-Hélier, voulurent s'en emparer. Henri Cornish protesta au nom de la neutralité des îles, convoqua la milice et força les Anglais à la retraite (3).

D'après un document cité par Warburton (4), le capitaine gouverneur de Guernesey, nommé sir Peter Mentas, dont le vrai nom est Pierre Méautis (5), n'était pas non

(1) *Calend. of state papers*, Ed., VI, n°s 224 et 236. Lettres du 20 juillet et du 6 sept. 1550.

(2) *Ibid.*, id., n° 250. Lettre du Conseil privé à sir John Mason, du du 27 oct. 1550.

(3) *Chron. des îles*, p. 70.

(4) *Traité sur les lois*, etc., p. 32. L'ordre du conseil est du 12 avril 1547.

(5) *Les anciens châteaux du dép. de la Manche.* (Ap. *Mém. de la Soc. des Antiq.*, année 1829, p. 316.) Pierre de Méautis, d'une très-ancienne famille

plus populaire. Il avait fallu qu'un ordre du conseil prescrivît au bailli et aux jurés de l'île de lui porter le respect auquel ses fonctions lui donnaient droit.

Le conseil privé, aussitôt que le duc de Somerset eut été énfermé à la Tour, envoya dans l'archipel normand un commissaire qui procéda à une enquête sur l'administration du lieutenant gouverneur, Henri Cornish, et sur l'état du château de Montorgueil et des forces militaires de l'île. Ce commissaire, qui avait reçu à l'avance sa nomination de capitaine des îles (1), débarqua à Jersey la veille de Noël 1549. Il se nommait sir Hugh Pawlet; il était originaire de l'ouest de l'Angleterre et avait une résidence à Clerkenwell (2). Il n'était pas un homme nouveau; sous Henri VIII, il avait déjà rempli des missions importantes; et, sous le présent règne, en 1547, le lord protecteur lui-même, qui l'avait en grande estime, l'avait chargé d'inspecter secrètement le littoral ennemi, depuis Calais jusqu'à l'embouchure de la Seine, et de constater le nombre des hommes et la quantité des munitions qui y étaient rassemblés. Il avait pu communiquer au conseil une description exacte des fortifications du Hâvre de Grâce (3).

Arrivé à Jersey, Hugh Pawlet convoqua immédiatement, au château, les membres de la cour royale; fit

normande, fut ambassadeur en France sous Henri VIII et Élisabeth. Berry dans son *Hist. of Guernsey* est le seul des historiens locaux qui mentionne son nom.

(1) La nomination officielle ne parut que le 3 mai 1551 (*Rymer*, t. VI, IIIe part., p. 202), avec l'approbation du duc de Somerset, contre lequel les poursuites avaient été suspendues; elles le furent, on le sait, pendant près de deux années; reprises au mois d'octobre 1551, elles se terminèrent au mois de déc. suivant par la condamnation à mort et l'exécution de l'ancien lord protecteur.

(2) *Chron. des îles*, p. 84.

(3) *Calend. of state pap.*, Ed. VI, nos 28, 33 et 39.

donner lecture de sa commission et ouvrit son enquête. Les plaintes contre le lieutenant arrivèrent de toutes parts. Henri Cornish fut révoqué et remplacé par un gentilhomme du nom de Christophe Stanford. La milice fut ensuite réunie, le 27 décembre, et passée en revue par le commissaire, qui, peu de jours après, retourna en Angleterre, où fut régularisée sa nomination de capitaine (1).

La guerre, en se prolongeant, augmentait la détresse des finances. Les États de Normandie furent convoqués à Caen. L'amiral d'Annebaut, qui était à Montebourg le 10 juin 1549, notifia ses lettres aux baillis. Les États se réunirent, le 25 du même mois, dans la grande salle de l'abbaye de St-Étienne. Il s'agissait d'augmenter la solde des gens d'armes, avec la promesse de dispenser le peuple du paiement des fournitures et contributions qui, jusque-là, étaient à la charge des particuliers. La nouvelle taxe fut votée; mais elle fut bientôt « incorporée au corps de « la taille. » Comme devant, le peuple supporta tout le fardeau; et, selon l'expression d'un édit postérieur: « on « continua à manger le bonhomme (2). » « Chose qui est « fort déplorable, observe notre vieux chroniqueur, car « une journée de gens d'armes couste plus à un pauvre « homme de labeur que le corps de sa taille d'un an (3). »

Henri II entreprit, au mois d'août, le siège de Boulogne; il y avait appelé les légionnaires de Normandie; il fut repoussé (4).

(1) *Chron. des îles.* Les lettres patentes de 1551 (*sup. cit.*) portent que sir H. Pawlet est nommé capitaine de Jersey et de Montorgueil et du château de Guernesey.

(2) Édit du 20 fév. 1552 (*Anc. lois franç.*, t. XIII, p. 303).

(3) M. de Bras, p. 147. Ce fut à la suite de ces États que fut rendue, au mois de nov. 1549, l'ordonnance sur l'entretien des gens de guerre (*Anc. lois*, t. XIII, p. 119).

(4) *Mém. de Vieilleville*, t. I, p. 310 (Collec. Petitot).

L'Angleterre, profondément troublée par les intrigues de cour et les controverses, était, aussi, à bout de ressources. Sur des ouvertures faites par le roi de France, au mois de janvier 1550, elle consentit à restituer Boulogne, moyennant 400,000 écus. La paix fut signée et proclamée au mois de mars (1). Il ne fut nullement question ni dans les préliminaires ni dans le traité de l'occupation de Serk. Et cependant il circulait des bruits qui auraient dû attirer l'attention du gouvernement anglais et de son ambassadeur, sir John Mason.

Quelques mois auparavant, six individus avaient commis un vol important à Jersey; ils avaient réussi à s'enfuir et s'étaient réfugiés dans le Cotentin. Ils furent arrêtés à Coutances. Les autorités de l'île, s'appuyant sur une coutume pratiquée de temps immémorial, réclamèrent leur extradition; elle fut refusée. Le conseil privé, par une lettre du 30 avril 1550 (2), enjoignit alors à son représentant de s'adresser au roi de France ou au connétable et d'obtenir la remise, aux officiers de Jersey, de tous ces félons qui, d'après une information secrète, étaient, en outre, les agents actifs d'une conspiration dont l'objet était de livrer le château de Montorgueil aux Français. Une note autographe de sir John Mason annonçait que, sur ses démarches, on avait confié au fils de Hugh Pawlet, une lettre adressée au bailli *de La Foi* (3), et renfermant l'ordre de poursuivre sans retard les malfaiteurs.

Cela ne nous dit pas et nous ignorons comment se

(1) Rymer, t. VI, part. 3e, p. 178 et 182.

(2) *Calend. of state pap.*, Ed. VI, n° 334.

(3) Ce nom ne figure pas dans la liste des baillis du Cotentin, donnée par M. Léopold Delisle, d'après le ms. de M. de Chantereyne (Ap. *Mém. des Antiq.*, t. XIX, p. 117). Le bailli, en 1550, était Jacques Davi. Peut-être dans la note de sir John Mason figure-t-il sous le nom de l'une de ses seigneuries.

termina cette affaire. On peut conjecturer, toutefois, que l'accusation de félonie, c'est-à-dire d'un crime politique, avait été le motif du refus d'extradition, conformément à un principe du droit des gens, déjà reconnu en pareille matière. Dans le cas particulier qui se présentait, il eût été difficile au gouvernement français de s'écarter de ce principe, si, par hasard, il avait à se reprocher de ne pas être resté absolument étranger au prétendu complot.

Des préoccupations d'un autre genre et beaucoup plus importantes absorbaient les esprits de l'un et de l'autre côté de la Manche. Les querelles religieuses, auxquelles la majeure partie de l'Europe était livrée, allaient pénétrer jusque dans la presqu'île du Cotentin et y apporter leur funeste agitation.

CHAPITRE II.

Introduction de la réforme dans les îles. — Suppression du culte catholique à Jersey et à Guernesey. — Complainte sur ce sujet. — Progrès de la réforme en Normandie. — Émigration à Jersey. — Troubles à St-Lo. — Défiances de l'Angleterre. — Ses préparatifs contre les côtes normandes et bretonnes. — Avénement de Marie Tudor. — Les ministres réfugiés dans les îles reviennent en Normandie. — Première prédication protestante à St-Lo, par le ministre Soler. — Dispositions hostiles des Anglais. — Négligence des évêques dans l'administration du diocèse. — Plaintes du clergé. — État du clergé dans le Cotentin. 1550-1554.

Hugh Pawlet, en revenant à Jersey, au printemps de 1550, avait à y remplir une autre mission que celle d'administrer les îles; il était chargé d'y introduire officielle-

ment la réforme. Placé entre l'Angleterre, dont la rupture avec Rome était un fait accompli, et la Normandie, que les idées nouvelles envahissaient peu à peu, l'archipel n'avait pas échappé au mouvement général; mais il ne semble pas qu'il eût subi, soit dans l'organisation intérieure de son église, soit dans les rapports du clergé avec les pouvoirs civils, les modifications profondes que la volonté sans contrôle d'un despote imposait à l'Angleterre. Nous avons vu, en effet, que près de dix ans après la déclaration du schisme, l'évêque de Coutances se croyait fondé à réclamer son droit de juridiction sur cette ancienne partie de son diocèse.

Il y a plus, au mois d'avril 1550, c'est-à-dire au moment même où, comme nous allons le voir, l'introduction du *Livre de prières* dans les îles était décrétée, le conseil privé reconnaissait cette juridiction dans un ordre ainsi conçu : « La volonté du Roi est que l'évêque de Coutances en Nor- « mandie soit autorisé à exercer la juridiction ecclésias- « tique sur les îles, ainsi que lui et ses prédécesseurs « en ont usé en toutes choses non incompatibles, ni « contraires aux lois, ordres et formules arrêtés et prescrits « par le *Livre de prières* ou à ce qui sera ultérieurement « prescrit par Sa Majesté en son conseil, en cette ma- « tière (1). »

Il serait superflu de faire remarquer que cette dernière restriction interdisait à l'évêque catholique d'accepter la faveur qu'on voulait bien lui accorder, et dont on comprend dès lors, difficilement, la signification et l'opportunité. L'ennemi, depuis plusieurs années, était entré dans la place.

En 1548, le curé de Grouville, soupçonné d'être peu sympathique aux innovations, avait dû fournir deux

(1) *An account of the island of Jersey*, note 195, page 435.

garants pour assurer qu'il comparaîtrait devant la justice toutes les fois qu'il en serait requis et qu'il serait trouvé « deffectif en sa charge (1). » Dans la même année, deux ministres protestants, venus de France, prêchaient l'Évangile à Jersey, et recevaient, d'une souscription votée par des justiciers jurés et des curés, un traitement montant à un quartier de froment payable à la St-Michel (2). Ces ministres ce nommaient Martin Langlois et Thomas Jouanne (3).

Les îles étaient donc, à cette époque, dans une situation transitoire assez équivoque. Elles n'avaient pas mis un grand empressement à se conformer aux règlements de l'église anglicane, qui, asservie à l'État, portait en elle-même, au point de vue religieux, un germe de faiblesse indélébile (4). Elles inclinaient plutôt dans le sens de la révolution beaucoup plus radicale, dont l'origine immédiate remontait à Calvin et dont la communauté de langage avec la France rendait l'expansion plus facile. Du reste, la même tendance se manifesta en Angleterre après la mort d'Henri VIII. Son fils fut, par son éducation, franchement protestant, ainsi qu'une certaine fraction de l'aristocratie dirigée par le duc de Somerset. On ne se contenta plus de supprimer le culte extérieur, on supprima plusieurs des dogmes fondamentaux du catholicisme, et on entra plus avant dans la voie de l'intolérance et des persécutions.

Le nouveau gouverneur présenta aux États assemblés à

(1) *An account*, etc., p. 437.

(2) L'acte de la Cour est du 21 août 1548.

(3) Ces ministres ne tardèrent pas à provoquer une intolérance poussée jusqu'au ridicule. Un pauvre homme, nommé Pierre Fallu, fut enfermé dans château, par arrêt de la Cour, parce que sa femme avait apporté à l'église une paire de paternosters » ! (*An account*, etc., p. 436).

(4) *Lord Beaconsfield et son temps*, par Cucheval-Clarigny, p. 81.

St-Hélier; la commission scellée du grand sceau d'Angleterre prescrivant aux autorités de l'île l'exécution des ordonnances qui supprimaient le culte catholique. On devait, d'abord, faire une enquête pour constater le nombre et la valeur des fondations pieuses : messes, obits, luminaires, fraternités « et autres choses abusives (1) »; et, ensuite, dresser un inventaire des ornements, vases, croix, encensoirs, cloches et « toutes autres choses superstitieuses. » Les fondations devaient être confisquées, et les ornements vendus au profit du roi. Tous les tableaux, images et statues, placés dans les églises, devaient en être enlevés, et les croix et chapelles, élevées sur le bord des routes ou dans les cimetières, devaient être abattues (2). Le *livre de prières* — *Prayer-Book*, — recueil officiel qui renfermait la nouvelle lithurgie, fut traduit en français et imposé aux insulaires.

Ce programme fut exécuté sans protestation apparente des campagnes. Les cloches, descendues, à l'exception d'une seule, qu'on laissa dans chaque clocher, furent vendues, comme métal, à des étrangers (3). Les rentes furent cédées à vil prix ; une partie des vases et des ornements furent volés ; d'autres furent cachés par des habitants restés secrètement catholiques. Les classes inférieures n'acceptaient qu'avec réserve le régime nouveau ; c'était parmi les familles notables qu'il trouvait le plus de faveur, parce que c'est là que se rencontre, en général, ce souci des intérêts de fortune ou d'ambition, qui conduit, souvent,

(1) Une enquête analogue avait été ordonnée par Henri VIII, (Renseignement communiqué par M. Edgar Mac Culloch.)

(2) *Chron. des îles*, p. 73.

(3) Le vaisseau chargé de ces cloches, dont la vente avait produit 4,114 liv. 16 sols tournois, fut, dans son passage en Normandie, assailli par une tempête qui le fit sombrer devant St-Clément (De La Croix, t. III, p. 368).

à une certaine indifférence en matière de religion. On comptait au nombre des réformés : le bailli Hélier de Carteret Thomas Lemprière, Nicolas de Soulemont, Guillaume et Nicolas Gosselin, etc.

A Guernesey, des faits analogues se produisirent, ainsi qu'on peut le conjecturer des détails fournis par une sorte de complainte, qui, dans son dernier vers, mentionne la date du mois de mars 1552 (1). Ce curieux document fut,

(1) Le document dont nous parlons nous a été communiqué, avec beaucoup d'autres, par notre savant confrère et ami M. Edgar Mac Culloch, à l'inépuisable obligeance duquel nous avons déjà rendu hommage. D'après la note que M. Mac Culloch nous a transmise, cette complainte a été trouvée sur les registres de l'état civil de la paroisse de St-Sauveur de l'année 1638, où elle avait été transcrite par un marguillier nommé Blondel, d'après une copie faite par Messire Guillaume Pasquet, possesseur du bénéfice de Notre-Dame-du-Câtel. Nous donnons cette pièce avec les quelques variantes qu'on suppose avoir été faites par le copiste sous l'influence des changements apportés par la réaction catholique due à la reine Marie. Nous mettons en note le texte primitif.

1.

Hélas et quand viendra le temps
Que prestres auront patience
Qu'ils puissent gagner leurs dépens
Servant la divine clémence.
En vérité comme je pense
Si le Seigneur n'étend sa main
Les recteurs ont mis leur science
A les faire mourir de faim.

2.

Las ils vouloyent estre honorez
Faisant leurs divins services
Maintenant ils sont méprisez
Et chassez de leurs bénéfices.
Pour dire messe et services

probablement, composé par un prêtre catholique à l'occasion des persécutions qui, à cette époque, frappèrent le clergé. Il nous apprend que, dans l'île, comme à Jersey,

On reproche qu'ils ont mal fait
Et sont menés comme escrevisses
En prison au château Cornet.

3.

Les uns devallent au Dongeon
Qui ont froid, faim et maladie,
Les autres en autre prison ;
Les autres fuyent en Normandie,
Les autres paient une taille
Escus, ducats et angelots.
Et s'il y en a qui mot en die
On leur dit qu'ils ne sont que sots.

4.

[Apostres] (1) excommuniez,
Au feu condamnez pour leurs vices
Gens fugitifs, gens ramassés,
La garde ont eu des bénéfices
Leurs femmes [chantoient] (2) les services
[Psalmodes et] (3) commandements
Le Seigneur y [a mis remède] (4)
Il nous [a envoyé] (5) autre temps.

5.

Vestements, livres et autels
Sont déjetés et mis à terre
Les ymages sont dévallés,
Brulés, cassé ceux de pierre,
Les sacrements ont eu la guerre

(1) Apostats.
(2) Chantent.
(3) Psalmodient les.
(4) Mettra justice.
(5) Enverra.

les églises furent dépouillées de leurs ornements et de leurs vases sacrés; que la messe et toutes les cérémonies catholiques y furent supprimées et que des ministres

Custodes, ampoulles amblez
Et sy vouloyent vendre les [cloches] (1)
Qu'on sonne pour les trépassez.

6.

Aux saints sacrements sont allés
Par dépit l'ont jeté par terre
Disant vous estes abusez
De cette paillarde de [messe] (2)
Ce n'est pas un si grand mystère
Qu'adorez-vous pauvres meschants
Sy ne tournez vostre [croyance] (3)
En enfer serez damnez.

7.

Prestres ce qu'il y en a plus
Prenez mestier ou marchandise
Car vos livres vous sont [ostés] (4)
Et les pratiques de l'Eglise
Les patenostres on déprise
Les encensoirs et bénistiers
Femmes s'y allez à l'église
On vous ostera vos Psautiers.

8.

Ceux qui firent ceste chanson
Couchent sur la terre bien dure
Pauvres prestres en la prison
Sans lits, sans feu, sans couvertures,
Ils reduiront en l'escripture
Tant qu'ils estoyent ensemble entr'eux
Le mois de mars je vous assure
L'an mil cinq cents cinquante et deux.

(1) Claires.
(2) Mère (allusion au culte de Marie).
(3) Manière.
(4) Tollus.

protestants y vinrent, du continent, prendre la place des curés, qui furent : les uns, obligés de se réfugier en Normandie, et, les autres, enfermés dans le château Cornet. Du reste, il paraît qu'à Guernesey, aussi, la population se montra peu empressée à suivre la liturgie anglicane.

Cependant, en dépit des rigueurs dont elle était l'objet, la réforme avait fait, en France, de grands progrès, durant les dernières années du règne de François Ier. En 1546, l'ambassadeur vénitien, Mario Cavalli, en informait son gouvernement. « Les maîtres de Sorbonne, écrivait-il, « ont une haute autorité pour poursuivre les hérétiques ; « ils les brûlent et rôtissent tous vivants. Mais les *Luthé-* « *riens* se sont étendus partout et occupent des villes « entières, où ils sont tolérés. Cela se voit à Caen, à La « Rochelle, à Poitiers, etc. » Bientôt, à cette liste, on put ajouter St-Lo (1).

Tous les historiens reconnaissent que la question religieuse fut bien moins que la question politique, la cause réelle de ce mouvement qui, des esprits, fit passer la révolution dans les faits. Chez le plus grand nombre, la religion ne fut qu'un prétexte ou un masque. En Normandie surtout, se rencontraient des éléments qui devaient donner à cette révolution la forme et la violence d'une guerre civile. L'aristocratie y avait gardé ses vieux souvenirs d'indépendance provinciale et cette haine sourde contre la domination française, dont nous avons tant de fois signalé la persistance singulière. Elle crut trouver, dans l'agitation qui s'étendait sur la province, l'occasion

(1) Dès 1539, l'évêque de St-Malo, François Bohier, était signalé par l'ambassadeur de France en Suisse, comme « étant venu à Genève et à Bâle sucer « les doctrines de Luther » (Lettre de Daugeraut, maître d'hôtel du roi, au connétable, datée de Soleure, 30 avril 1539. Ap. *Lettres et mémoires d'estat des roys*, etc., par Guil. Ribier, t. I, p. 454).

de reconquérir ce qu'elle avait perdu. A la noblesse vivant dans les châteaux, vint se joindre la foule des ambitieux et des déclassés toujours prêts à se jeter en avant, à jouer un rôle et à chercher dans le désordre la satisfaction de leurs appétits. Ce fut principalement dans les centres de population d'une certaine importance et parmi les hommes exerçant les professions libérales, qui supposent de l'intelligence et du savoir, que se recrutèrent les agents les plus actifs de l'évolution dont nous parlons. Les bras ne manquèrent pas pour l'exécuter et la soutenir; on eut ceux de tous les aventuriers que le système de recrutement des armées répandait, après chaque guerre, sur les campagnes et qui en étaient le plus terrible fléau. Quant aux âmes paisibles qui, par conviction, avaient embrassé le protestantisme, elles furent entraînées dans la tourmente et en ressentirent les atteintes. Dans l'un et l'autre camp, on ne comprit pas que, de toutes les libertés, la plus nécessaire et la plus sacrée est la liberté de conscience, et qu'il n'est pas d'acte plus odieux que de prétendre l'étouffer sous la force brutale. La conquête de cette vérité si simple devait coûter quarante ans de calamités et de ruines.

En Normandie, les classes rurales restèrent, en très-grande majorité, hostiles ou indifférentes aux idées nouvelles. Elles avaient peine à en comprendre la signification abstraite. Ces idées, d'ailleurs, changeaient leurs habitudes, proscrivaient tout ce que jusque-là elles avaient respecté, et assombrissaient leur vie, déjà si monotone et si rude, sans leur offrir ni compensations en ce monde, ni espérances plus certaines en l'autre. Elles avaient aussi, beaucoup moins que les classes éclairées, senti le besoin de réagir contre les abus qui s'étaient introduits dans l'église catholique et qui furent l'une des causes les plus certaines et les plus directes de la réforme. Ces abus, on

doit le reconnaître, dans l'état moral et intellectuel où étaient les campagnes depuis de longs siècles, ne formaient pas avec les mœurs un contraste aussi choquant qu'on pourrait le supposer à la distance où nous les jugeons et au point de vue où nous nous plaçons. Le clergé des paroisses rurales vivait mal, et, selon l'expression de l'historien du diocèse de Coutances (1), « croupissait dans une ignorance profonde »; mais les habitants ne vivaient pas mieux et n'étaient pas plus éclairés (2). Il y a dans toutes les religions, quels que soient leur origine et leurs dogmes, un côté humain, qui se modifie avec le temps et se transforme ou s'altère suivant les circonstances. L'impulsion donnée aux esprits avait donc été lente ; elle s'était communiquée sans bruit et de proche en proche ; et lorsque le diplomate vénitien annonçait qu'elle s'étendait à des villes entières, il ne parlait que des villes, et plus de dix ans s'étaient écoulés depuis que Calvin avait lancé son livre, brûlot qui devait, en doublant son intensité, propager l'incendie allumé, il y avait un tiers de siècle, par le moine de Wittemberg.

Assurément, nous n'ignorons pas combien, aujourd'hui encore, il est malaisé de parler de ces tristes temps, sans être exposé aux défiances des uns et aux critiques des autres. Les longues épreuves que notre pays a traversées ne l'ont pas instruit. Il semble que chaque génération, séparée de celles qui ont disparu, n'en veut croire que sa propre science, sans profiter des utiles leçons qu'elle puiserait dans l'étude du temps passé. On invoque la liberté, en opprimant la liberté des autres; on veut imposer son opinion, en s'imaginant qu'on ne fait que la

(1) Toust. de Billy, ms. f° 333.

(2) Voy. *Registrum curie Cerasiensis* (Ap. *Mém. de la Soc. des Antiq.*, vol. XXX).

défendre ; la violence appelle la violence, sans que la persécution, de quelque part qu'elle vienne, profite aux persécuteurs, et bientôt l'intolérance devient l'arme commune dont les deux partis se servent dans un combat qui commence par la controverse et qui finit dans le sang. « Rien tant à craindre pour une république, a dit Pasquier, « qu'une guerre civile et surtout celle qui se fait sous le « voile de la religion (1). »

Au XVI[e] siècle, qui porta les premiers coups, sur qui doit peser, devant l'histoire, la responsabilité de tant de désastres ? Nous sommes loin de posséder les lumières et l'autorité que la solution d'un tel problème exige ; nous nous garderons de la chercher ici. Nous nous contenterons, — tâche déjà assez difficile, — de résumer les évènements qui s'accomplirent dans notre Cotentin et qui permettront à nos lecteurs de porter, sur la cause qui les amena, un jugement éclairé. Notre unique soin sera de ne pas nous écarter un seul instant de la plus stricte impartialité ; c'est le premier devoir de l'historien. Profondément convaincu qu'il n'est pas de révolution qui n'attire sur les peuples plus de maux que de bienfaits, nous déplorerons les malheurs dont les guerres de religion couvrirent notre pays, mais nous éviterons d'accuser ou de défendre. Le feu qui éclata, il y a plus de trois siècles, n'est pas encore éteint à l'heure où nous écrivons (2), et nul ne sait si la plus faible étincelle ne le ranimerait pas, car les passions humaines qui l'alimentent ne meurent pas.

Le premier effet des mesures prises par le gouverneur de Jersey fut d'attirer dans l'île un certain nombre de

(1) *Lettres de Pasquier*, lettre XV, col. 95.

(2) Octobre 1880, époque de l'expulsion par mesure administrative et en vertu des décrets du 29 mars précédent, des congrégations religieuses non autorisées.

ministres protestants, qui ne trouvaient, en Normandie et en Bretagne, ni sécurité et ni liberté (1). Le système de répression appliqué sous le règne de François I[er] avait été exactement suivi sous celui de son successeur. Il est juste de reconnaître que les dissidents, pouvant se croire autorisés, par la politique qui était suivie à l'extérieur, à compter sur une plus grande tolérance, avaient commis de nombreux actes qui avaient un caractère manifeste de provocation. Des livres apportés de Genève ou d'Angleterre, des pamphlets injurieux contre le clergé et les moines, étaient distribués à profusion et circulaient partout ; des croix, des statues vénérées par les catholiques étaient fréquemment abattues. Henri II qui voulait, sans doute, affirmer son orthodoxie, au moment où il contractait une alliance avec le sultan Soliman et le souverain d'Alger (2), renouvela les édits de son père et en prescrivit la rigoureuse exécution (3). Les poursuites devant les parlements et les « brûlements, » reprirent avec un redoublement d'activité. On reprochait au parlement de Normandie d'apporter, dans cette triste tâche, une mollesse coupable ; mais la sévérité qu'il déploya n'arrêta nullement l'agitation ; au contraire, elle s'accrut. Il y eut dans plusieurs villes, notamment à Saint-Lo (4), des troubles excités par les Calvinistes et aggravés par la disette ; — la récolte des céréales ayant été, en 1551, mauvaise en Normandie

(1) *Chron. des îles*, p. 74.

(2) On disait que le *roi* d'Alger, *the king of Algiers*, avait proposé au roi très-chrétien de réunir 12 de ses grands vaisseaux aux 20 nouvelles galères qui étaient dans les ports de Normandie, pour combattre Charles-Quint (*Calend. of state pap.*, Éd. VI, n° 444-1. Lettre du 25 sept. 1551).

(3) Édits du 11 déc. 1547, — 19 nov. 1549, — 27 juin 1551. Postérieurement, l'édit du 24 juillet 1557 prononça la peine de mort contre ceux qui publiquement ou *secrètement* professeraient une religion autre que la catholique.

(4) *Les anc. chât. de la Manche* (Ap. *Mém. des Ant.*, 1828-1829, p. 250).

et en Picardie (1). Le commerce maritime, qui aurait apporté quelque remède à cet état de choses, était aussi en souffrance, entravé par la piraterie, que la faiblesse du gouvernement laissait s'exercer sur la Manche avec impunité et sans tenir compte des énergiques réclamations de l'ambassadeur d'Angleterre (2). Cela entretenait entre les deux gouvernements, dont la tendance était, d'ailleurs, si opposée, une défiance que le récent traité n'avait pas dissipée. On s'imaginait toujours, de l'autre côté du détroit, qu'il se tramait à la cour de France des projets de conquête tantôt sur un point, tantôt sur un autre des côtes les plus rapprochées du Cotentin. Les îles étaient le foyer de ces prétendues intrigues. Au mois de juin 1551, sir William Pickering était informé par un domestique du Vidame (3), qu'un nommé John Hutchins, autrefois tambour dans la compagnie du lieutenant Luttrell, avait proposé au connétable une expédition contre les îles Scilly ou quelque port d'Irlande. L'ambassadeur estimait qu'il serait utile d'établir à Jersey et à Guernesey, à l'aide de bateaux plats, un service actif de surveillance (4).

Henri II ne songeait pas à rompre ouvertement avec l'Angleterre. Il venait de faire un pacte secret avec Maurice de Saxe, représentant des princes protestants d'Allemagne, et sa déclaration de guerre à l'Empereur avait été publiée en Bretagne et en Normandie, vers la fin de l'année 1551 (5).

(1) *Cal. of state pap.*, Éd. VI, n° 511.

(2) *Calend. of state pap.*, Éd. VI, n° 638. Le connétable, interpellé par Sir W. Pickering, déclarait qu'il ne pouvait prendre les pirates s'ils n'entraient dans les ports de Normandie !...

(3) Il s'agit ici du vidame de Chartres, seigneur de Ferrière-Maligni, ami du prince de Condé et l'un des futurs chefs du protestantisme.

(4) *Calend. of st. pap.*, Éd. VI, n° 366. Lettre du marquis de Northampton au c^te de Warwick.

(5) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1083.

Mais, détail peu facile à expliquer, on l'informait, au mois de mars suivant (1552 n. s.), que l'Angleterre, malgré la conclusion récente de la paix, allait réunir à 10 ou 12 *chalopes* d'Espagne une flotte de 25 grands navires et opérer des descentes sur le littoral breton et normand (1). Le gouvernement d'Édouard, en prêtant à la France des projets de conquête en Irlande ou ailleurs, ne voulait-il point justifier par avance les intentions hostiles qu'il manifestait lui-même, au mépris des traités (2)?...

Le roi se mit, au printemps de 1552, à la tête de ses armées et entra en Lorraine. Son absence ne pouvait qu'encourager les religionnaires dans leur résistance aux édits et leurs manifestations plus ou moins dissimulées. Le zèle du parlement à les poursuivre ne ralentit pas leurs progrès, qui furent rapides et que vint encore favoriser l'avénement de Marie Tudor (juillet 1553).

La réaction catholique, dont la fille aînée d'Henri VIII donna le signal, et qu'elle dirigea avec la violence native qu'elle tenait de son père, ne tarda pas à s'étendre jusqu'aux îles. Les ministres calvinistes qui, depuis peu d'années, s'y étaient réfugiés de France pour échapper à la persécution, en furent chassés et revinrent sur le continent. De

(1) Lettre du duc d'Étampes à M. de Gyé. — Nantes, mars 1552 n. s. (Ap. D. Morice, t. III, p. 1083. — Dom Taillandier, t. II, p. 20).

(2) Le chevalier de Villegagnon, qui était à Brest, où il armait et réparait les vaisseaux du roi (V. *Sup.*, p. 298, note 1re), affirmait dans une lettre au duc d'Étampes, du 9 déc. 1552, que le prince d'Espagne était d'intelligence avec les Anglais, auxquels il avait promis de livrer Brest, et que la Normandie, la Bretagne et la Guyenne étaient également menacées (Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1088). Ce fut ce chevalier de Malte, dont le vrai nom était Nicolas Durant, qui, en 1555, étant vice-amiral de Bretagne, essaya de fonder au Brésil une colonie de protestants. L'entreprise ne réussit pas. Deux ans après, il ne revint du Nouveau-Monde que 20 des malheureux colons, réduits à traverser l'Océan sur un vaisseau à moitié pourri (*Hist. des égl. réform.*, t. I, p. 100. — De Thou, liv. XVI, t. II, p. 617).

Jersey et de Guernesey, il en sortit plusieurs dont les noms sont mentionnés dans les *Chroniques des îles* (1) et qui, protégés par une partie de la noblesse du Cotentin, se mirent à y prêcher l'évangile. Il y en eut qui retournèrent à Genève.

Toutefois, ce n'est pas avant 1554 que nos historiens signalent les premières prédications protestantes dans la presqu'île ; elles se firent dans le domaine du seigneur de Ste-Marie d'Aigneaux, près Saint-Lo, par un ancien moine jacobin, d'origine espagnole, nommé Soler, qui avait occupé, pendant quelque temps, la cure de St-Clément, à Jersey, et avait, à diverses reprises, tenu de petites écoles (2). On se rassemblait d'abord, dans la cavité d'un rocher, au *Clos Varroc*, ou au coin du bois de Soule, sous un arbre, que les gens du pays désignèrent par le nom de *Chaire au diable*, comme ils appelèrent l'autre lieu de réunion la *Caverne au serpent* (3). Le château appartenait à Bricqueville-Colombières (4), gendre du comte Gabriel de Montgommery, qui possédait la seigneurie de Ducey auprès d'Avranches et qui était le fils de Jacques de Lorges, capitaine des gardes, sous François Ier (5). La famille de Bricqueville-Colombières, ainsi que celles des Aux-Epaules, de Ste-Marie-du-Mont; des Pierrepont, de St-Marcouf en l'île; des Guiton d'Argouges ; des Richier, seigneurs de Cerisy,

(1) Voici ces noms : Martin, Moulinos, Gérin, Pierre Baptiste, Maret et Thomas Bertram. Ce dernier se retira à Genève avec sa femme (*Chron. des îles*, p. 71).

(2) *Hist. militaire des Bocains*, par R. Seguin, p. 347.

(3) *Récit des guerres*, etc., par M. Couppey (Ap. *Annuaire de la Manche*, 1833, p. 180).

(4) Bricqueville-Colombières était parent de la princesse de Condé, Léonore de Roye (*Add. aux Mém. de Castelnau*, t. I, p. 824).

(5) *Addit. aux Mémoires de Castelnau*, t. I, p. 769. Gabriel de Montgommery avait 4 fils et 4 filles.

etc., avaient embrassé la réforme et ouvrirent leurs châteaux aux ministres réfugiés (1).

Dès cette époque, on soupçonna le gouvernement de Marie Tudor, qui, sur ce point, quoiqu'il le persécutât, avait naturellement le parti protestant pour complice, d'encourager et de protéger sous main les dissidents de France. On prévenait le gouverneur de Bretagne qu'il y avait à St-Malo et dans les environs une quantité si considérable d'étrangers, qu'il y avait lieu de redouter quelque surprise de la part du prince d'Espagne soutenu par les Anglais, dont il allait, quelques mois plus tard (25 juillet), épouser la reine (2).

Les Anglais protestaient de leurs bonnes intentions. Plusieurs de leurs capitaines (3), d'après un rapport adressé à lord Grey, s'étaient réunis à Caen au mois de mars précédent, sous le prétexte de se mettre au service du roi de France et d'intercepter le passage du prince. On allait jusqu'à dire que trois vaisseaux, sous la conduite de Killegrew, avaient déjà pris la mer avec des commissions délivrées à des Français — *officered by Frenchmen* (4). — Mais rien de cela n'était vrai, croyait le correspondant ; et les corsaires flamands n'en venaient pas moins de s'emparer d'un navire normand, jusque sous le canon du château d'Aurigny (5) et d'enlever, avec l'aide des habitants,

(1) Toustain de Billy, *Du Cotentin*, p. 76 de la partie du ms. éditée en 1844 et non continuée (f°s 167 et suiv. du ms. de la Bibl. de Caen).

(2) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1114.

(3) Sir Peter Carew, sir William Pickering, sir Edw. Courtenay, sir John Courtenay, Bryan Fitzwilliam et plusieurs autres gentilshommes (*Calend. of state papers*, Mary, n° 170. Lettre du 24 mars 1554, du capitaine Thomas Crayer à lord Grey).

(4) *Calend. of state pap.*, eod. loc.

(5) *Ibid.*, n° 185. Lettre du 10 avril 1554.

quelques pièces d'artillerie françaises restées dans l'île de Guernesey depuis l'expédition de 1549 (1).

Le Cotentin était donc menacé en même temps : à l'extérieur, dans ses intérêts de commerce et de navigation, par l'union des deux marines ennemies ; et, à l'intérieur, par le protestantisme, qui trouvait un appui en Angleterre et en Allemagne. Ce dernier péril n'était pas le moindre que courût le pays ; tout semblait l'y précipiter ; les digues qui devaient l'en défendre s'affaissaient ou étaient rompues. L'épiscopat était l'une des forces qui auraient pu arrêter ou ralentir le mouvement qui emportait les esprits. C'était à lui qu'il eût appartenu de donner l'exemple de l'accomplissement du devoir, de la fermeté dans la foi et du désintéressement, en introduisant, dans l'église, les réformes les plus indispensables. Malheureusement, il était loin d'en être ainsi. La plupart des évêques ne résidaient même pas dans leurs diocèses, ou n'y faisaient que de rares et rapides séjours. Le clergé, abandonné et sans direction, n'avait rien changé à ses habitudes qui, depuis trop longtemps, le mettaient en opposition avec les préceptes les plus élémentaires de la morale, et qui fournissaient à l'hérésie son plus puissant argument et presque sa justification (2).

Les évêques du Cotentin n'avaient point fait exception à la règle à peu près générale ; leur clergé les connaissait à peine. Le savant évêque d'Avranches, Robert Ceneau, qui promulguait, en 1550 (3), de longs statuts synodaux

(1) *Calend. of state papers*, n° 211. Lettre du 29 mai 1554.

(2) L'édit du 1er mai 1557 essaya de réformer cet abus en prescrivant aux évêques et curés l'obligation de la résidence, sous peine de perdre leur temporel (De Thou, t. III, p. 185). Voy., entre autres documents, les *Mémoires de Claude Haton* (Ap. *Doc. inédits*, etc., t. I, p. 89).

(3) Dom Bessin, p. 263 et suiv. En 1557, Robert Ceneau fut chargé avec l'inquisiteur, Antoine de Mouchi, de répondre à l'apologie rédigée par les

remplis de sagesse, ne quittait guère Paris, où il publiait ses ouvrages, et abandonnait à d'autres le soin de veiller à l'exécution des règlements excellents dont il avait, certainement, proportionné le nombre à la variété des abus.

A Coutances, Payen d'Ecquetot, qui avait succédé à Philippe de Cossé, en 1548, ne parut qu'une seule fois, en 1550; et Etienne Martel, qui fut nommé en 1551, ne se présenta pas, et prit possession de son siège par procureur (1). La partie éclairée et saine du clergé protesta alors énergiquement contre cet oubli coupable dans lequel le pasteur laissait son troupeau, et s'adressa à l'archevêque de Rouen, Charles de Bourbon, cardinal de Vendôme. Le métropolitain jugea que la situation était grave et nécessitait sa présence. Il vint à Coutances; il y fit son entrée, le 10 septembre 1554. Les horoscopes ou custodes de la cathédrale lui offrirent, au nom du chapitre, 4 gallons de vin et 8 pains (2). En rentrant à Rouen, le cardinal adressa au parlement un rapport sur les progrès de l'hérésie et sur la nécessité de sévir. Le parlement ne fit rien. La visite de son supérieur hiérarchique engagea, sans doute, l'évêque à quitter l'hôtel qu'il habitait à Paris, rue Quincampoix, et à se montrer à ses administrés. Il ne demeura que peu de temps dans sa ville épiscopale; il en repartit, et n'y apparut, de nouveau, que trois ou quatre ans plus tard, appelé cette fois encore, nous le dirons bientôt, par les réclamations des chanoines de sa cathédrale (3).

Les détails que nous venons de donner, et qui peuvent

protestants à la suite de l'affaire de la rue St-Jacques, à Paris, qui amena, au mois de septembre 1557, de nouvelles poursuites et de nouveaux supplices (Voy. de Thou, liv. XIX, t. III, p. 181).

(1) Toustain de Billy, ms. f° 1300 et suiv.

(2) Archives de l'évêché de Coutances. Toustain de Billy n'a pas fait mention de cette visite.

(3) Toustain de Billy, ms. f° 1326 et suiv.

paraître sans importance, sont un des symptômes les plus caractéristiques de la situation morale où étaient le pays et la société tout entière. Parmi les hauts dignitaires du clergé, beaucoup en étaient arrivés, sinon à l'hérésie, du moins, au scepticisme et à cette indifférence qui, en fuyant la lutte, subit les défaites. L'évêque de Coutances était de ceux-là. Un simple fait l'indique : en 1557, il nomma, à la prébende de Muneville, le fameux Georges Buchanan, qui était regardé comme un des partisans les plus ardents de la réforme et qui avait été chassé d'Écosse, à cause de ses satires contre les moines (1)!...

Le clergé des paroisses n'avait que trop exactement suivi ses chefs dans cette voie déplorable. Beaucoup de curés, bravant les menaces de l'édit du 1er mai 1557, ne résidaient pas plus que les évêques au milieu de leurs ouailles. M. l'abbé Tollemer, dans sa curieuse et savante étude sur le *Journal manuscrit d'un sire de Gouberville* (2), cite des prêtres qui, présentés et nommés à des cures, n'y avaient jamais paru; d'autres qui en possédaient plusieurs et ne s'y montraient qu'une fois chaque année. Le plus souvent, il se faisait un véritable trafic des bénéfices, et il n'était pas rare de voir s'élever, entre les prétendants, des contestations scandaleuses qui, parfois, dégénéraient en rixes (3). L'administration des églises était tombée aux

(1) Toustain de Billy, ms. f° 1328. On lui donnait dans l'acte de nomination le titre de « clerc de Glascow » (ms. n° 172, in-f° de la Bibl. de Caen).

(2) *Journal manuscrit d'un sire de Gouberville*, etc., par M. l'abbé Tolmer, 1 vol. in-12 de 841 pages. Valognes, 1873. — Une 2e édit., entièrement conforme à la 1re, a été faite en 1880.

(3) V. aux Archives de la Manche (*Inv. som.*, série H, n° 2917), le procès-verbal rédigé en 1545 par Toussaint Raoult, sergent royal, à l'occasion d'une querelle élevée entre Guillaume Le Bourgeois, prétendant à la cure de Mesnil-au-Val, et Guill. Le Fillastre, procureur de l'abbé de Cherbourg, patron de

mains de vicaires qui étaient choisis par les curés et qui, en retour, leur payaient une redevance. Il y avait aussi des prêtres libres qui, sans avoir de fonction définie, vivaient dans les campagnes et demandaient, aux travaux manuels les plus divers, les ressources que leur titre sacerdotal ne leur donnait pas ; — ils étaient médecins, chirurgiens, laboureurs, moissonneurs, charpentiers, charretiers et, le croirait-on, commissionnaires et domestiques (1) !... Certains ordres monastiques avaient, à peu près seuls, conservé la direction de l'éducation religieuse du pays. Les Augustins de Barfleur, les Cordeliers de Valognes et ceux de Bayeux, les Jacobins de Coutances, prêchaient souvent dans les villages du Cotentin et jusque dans les îles (2) ; ils y entretenaient, par leur zèle et leur instruction relativement supérieure, les idées et les habitudes catholiques, que l'apathie et l'incapacité du clergé séculier laissaient s'altérer ou se perdre. Mais ces prédicateurs populaires avaient naturellement plus de contact avec les classes inférieures qu'avec la bourgeoisie et la noblesse ; et c'est ce qui explique comment, d'une part, ce furent ces dernières classes qui acceptèrent avec le plus de facilité le changement de religion, et comment, d'autre part, ce fut dans le peuple que se conserva, avec le plus de constance, la pratique fervente du catholicisme et que le calvinisme rencontra son plus redoutable ennemi (3).

cette cure. Ce dernier ayant voulu dire la messe, Le Bourgeois lui arracha violemment le corporal, le calice et la patène et répandit le vin sur l'autel.

(1) *Journ. manusc.*, etc., p. 531 et suiv.

(2) En 1555, la cour royale de Guernesey avait condamné à la prison un nommé Guill. Balein, pour avoir traité les prédicateurs « de l'ordre de St-François estant en ceste isle, acceptés de la spiritualité et de la temporalité, de *meschants*, *larrons*, *quoquyns* et *bougres* (Ext. des records de la cour royale. » — Communicat. de M. Mac Culloch).

(3) *Relat. des ambass. vénit.*, t. I, p. 411.

CHAPITRE III.

Mauvais gouvernement d'Henri II. — Avènement de Philippe II. — État de la marine et du commerce dans le Cotentin. — Déclaration de guerre. — Tentative des Anglais contre Cherbourg. — Prise de Calais. — Expédition du capitaine Malesard à Aurigny. — Le sire de Gouberville et son *Journal*. — L'île de Serk reprise. — Restauration du catholicisme dans les îles. — Mort de Marie Tudor. — Troubles en Normandie. — Progrès du protestantisme. — Projets d'Henri II contre les protestants. — Sa mort. — 1554-1559.

La guerre qui durait depuis trois ans entre la France et l'Empire avait produit, des deux côtés, ses effets ordinaires : — la lassitude, l'épuisement des finances et l'exagération des impôts. Le mauvais gouvernement d'Henri II, ses prodigalités, les factions qui divisaient la Cour et les querelles religieuses qui divisaient la nation, avaient encore accru la misère générale. En 1554, on estimait à cinq millions d'écus d'or les revenus du trésor. Aussi disait-on : « le roy paie tout, le roy prend tout. » Un nouvel impôt sur les clochers avait produit 1,300,000 écus ; il n'avait point empêché le déficit de grossir chaque année (1). La noblesse était ruinée par les dépenses que le service militaire lui imposait et par les rançons énormes qu'en cas de revers, elle devait payer. Les paysans étaient accablés de corvées si pénibles et si variées que, dans plusieurs provinces et, notamment en Normandie, beaucoup émigrèrent (2).

(1) *Relation des ambassadeurs vénitiens*, t. I, p. 367 et 408.
(2) *Ibid.*, t. I, p. 409.

En 1555, on le sait, Charles-Quint accablé d'infirmités et fatigué, jusqu'au dégoût, de l'exercice du pouvoir, abdiqua en faveur de son fils, qui devint Philippe II.

Avant de résigner l'Empire (27 août), il conclut avec Henri II une trève de cinq ans qu'on appela la paix de Vaucelles (5 février 1556).

Il était facile de prévoir ce que durerait cette paix avec un jeune prince qui, avant d'être roi, était déjà possédé de la « furie des entreprises (1) », et qui pouvait se croire le maître, comme de son propre patrimoine, du royaume dont sa femme était la souveraine. L'Angleterre, quelle que fût sa profonde répugnance, se vit entraînée à sa suite dans de nouvelles luttes contre un pays qu'elle était habituée, il est vrai, à traiter en ennemi, mais qu'il était si contraire à ses intérêts politiques d'abaisser devant l'Espagne. Au moment du mariage de la reine, l'ambassadeur de France, M. de Noailles, avait conseillé à Henri II d'ordonner, aux capitaines normands et bretons, de croiser devant les côtes anglaises, pour encourager, par la présence d'un secours immédiat, les mécontents que faisait cette alliance (2).

Officiellement, la guerre ne fut déclarée, par Marie Tudor à la France, qu'en 1557. En fait, deux mois à peine après la trève, les côtes de Normandie et de Bretagne étaient inquiétées par un nombre infini de pillards (3), qui s'emparaient des vaisseaux français et allaient les vendre à Jersey et à Guernesey (4). Hâtons-nous de dire que les marins normands et bretons, ces gens qui, suivant la mé-

(1) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1184. Lettre du 9 mai 1554 de M. de Gié au duc d'Étampes.

(2) *La jeunesse d'Élisabeth d'Angleterre*, par L. Wiesener, p. 175.

(3) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1182. Lettre de l'amiral Coligny au duc d'Étampes, 3 avril 1556.

(4) *Calend. of st. pap.* Mary, 13 juil. 1556, n° 519.

taphore hardie d'un libelle du temps, « avoient la teste « pleine de vent et les bras faits en rames de navire (1) », usaient largement de représailles. Quoiqu'ils n'eussent à leur service aucun port vaste et sûr, ils abritaient, dans les hâvres et les anses que possède le littoral des deux presqu'îles, leurs solides bâtiments construits sur les lieux mêmes et qu'ils armaient en guerre (2).

Le précieux *Journal du sire de Gouberville* nous a conservé les noms de plusieurs de ces hardis corsaires du Cotentin, qui, à l'époque où nous sommes parvenus, tout en se préoccupant peu de la couleur du pavillon, soutenaient l'honneur de la marine française, trop délaissée par les Valois. — C'étaient : le capitaine Pater Capon, de Cherbourg; le capitaine Le Clerc, de Réville; le sire de Raffoville, de La Hougue, qui en un mois avait fait des prises estimées à 200,000 ducats ; le capitaine Malesard, que nous retrouverons bientôt, le capitaine Sideville (3), etc.

Les gouvernements se reprochaient réciproquement, et avec la même sincérité, un état de choses qui consacrait une violation permanente des traités, et ne prenaient aucun souci de le modifier (4). Le Cotentin en souffrait

(1) *Discours sur le bruit que nous aurons la guerre à cause de la religion*, attribué à l'évêque de Valence, Montluc. (Ap. *Mém. de Condé*, t. III, p. 181.)

(2) *Relat. des ambass. vénit.*, t. I, p. 400 et 409.

(3) *Journal ms. du sire de Gouberville*, p. 491 et suiv.

(4) Le docteur Wotton, ambassadeur d'Angleterre, dans un de ses rapports, raconte que, dans un dîner donné par le connétable, au corps diplomatique, au mois de juillet 1556, on s'était plaint du capitaine Killegrew, qui s'était emparé d'un vaisseau espagnol ; le connétable répondit que ce capitaine n'était qu'un pirate, signalé depuis longtemps ; qu'il avait pris un navire français et était allé le vendre à Guernesey; mais il dut reconnaître, en même temps, qu'on avait laissé Killegrew entrer dans les ports normands et en sortir, sans qu'on lui demandât la caution prescrite par les traités. (*Calend. of. st. pap. Mary*, n° 519.)

particulièrement, quelques profits que fissent ses corsaires ; car sa principale industrie consistait dans la pêche et le commerce maritime ; et la mer était sa voie de communication la plus habituelle, les chemins, quand il y en avait, étant le plus souvent impraticables. La construction des navires y était active ; elle avait une ressource inépuisable dans les forêts qui couvraient une partie de son territoire et renfermaient en abondance des bois propres à la marine. Il existait des chantiers le long des côtes depuis Granville jusqu'à La Hougue ; on en voyait à Cherbourg, à Bretteville, à Réville (1), etc., etc.

Le cabotage employait une grande quantité de bâtiments de faible tonnage, qui transportaient, le long du littoral du Bessin et de la baie de Caen, et jusqu'à Dieppe, Rouen et même Paris, les productions du pays : blés, avoines, pommes, laines, bois à brûler, etc., et en rapportaient des marchandises fabriquées : comme tissus, mercerie, etc., que des colporteurs répandaient ensuite dans les campagnes (2).

La pêche côtière et celle du hareng et de la morue occupaient aussi un certain nombre de marins ; on armait au long cours à Cherbourg, à Barfleur et à La Hougue, d'où partaient des expéditions pour la côte de Guinée et le Pérou (3).

On comprend le trouble que jetait dans toutes ces relations la menace incessante d'un ennemi toujours en éveil, et dont le poste d'observation et le refuge étaient à quelques lieues du Cotentin. L'amiral Gaspard de Coligny s'en était préoccupé depuis longtemps. Au mois de mars 1555, il se rendit à Cherbourg, et fit l'inspection des côtes, de-

(1) *Journal ms.*, p. 475 et suiv.
(2) *Ibid.*, p. 478 et suiv.
(3) *Ibid.*, p. 491 et suiv.

puis la pointe de La Hague jusqu'à l'embouchure de la Vire (1). C'était lui qui, en sa qualité de chef de l'amirauté, avait le commandement des hommes qui formaient la milice chargée de faire le guet de la mer, et qui se recrutait dans les paroisses riveraines. Les lieutenants de l'amiral, résidant à Portbail, Fermanville, Cherbourg et Barfleur, la passaient assez fréquemment en revue et en dirigeaient les exercices, qui consistaient, surtout, dans le *tir à la butte* (2).

Au printemps de l'année suivante, l'amiral donna de nouveaux ordres relatifs à la surveillance des côtes normandes. Le sieur de Fors, préposé à ce service, fut autorisé par le duc d'Étampes à prendre, en Bretagne, 100 tonneaux de blé pour l'avitaillement des croisières organisées contre la piraterie (3). Un navire de Rouen venait d'être pris par les Anglais; on apprenait de plus, qu'ils rassemblaient une « grosse armée de mer », dans laquelle on voyait figurer quelques bateaux plats, — ce qui annonçait leur intention d'opérer des descentes sur les points qui paraîtraient mal défendus (4).

Cette supposition était fondée. Philippe, agissant comme roi d'Angleterre, avait, au mois d'avril (1557), confié à un gentilhomme nommé Laurence Hollinshed, la mission secrète de visiter les fortifications du Hâvre et de rechercher, dans la baie de La Hougue, quel serait le meilleur lieu de débarquement (5).

(1) *Journal ms.*, p. 510. Gaspard de Coligny avait été nommé amiral de France par lettres du 11 nov. 1552 (Anselme, t. VII, p. 883).

(2) La milice du *plat pays*, c'est-à-dire des paroisses non riveraines de la mer, était sous le commandement des vicomtes.

(3) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1182. Lettre du 3 avril 1556, de Coligny au duc d'Étampes.

(4) Id., *ibid.*.

(5) *Calendar of st. pap.* Elisabeth, n° 579.

Les Anglais ne prirent, en apparence, aucune part aux premières opérations qui furent conduites contre la Bretagne. Au mois d'avril, les Espagnols, avec une flotte de 40 voiles, s'emparèrent de Belle-Ile, débarquèrent à Guérande et pillèrent cinq ou six villages (1). Ils ne tardèrent pas à être rejoints par leurs alliés.

La reine d'Angleterre, cédant aux instances de son mari, s'était décidée à déclarer la guerre à la France (2). En même temps qu'elle envoyait à Calais 8,000 hommes de troupe, qui se rangèrent sous les ordres du duc de Savoie, seize gros navires, sans compter les *flouins*, parurent, le 15 juin, devant Cherbourg. Gilles de Gouberville dans son *Journal* note ainsi cet évènement (3) :

« Le 15 juin 1557, sur les quatre heures, on vint dire « que les Angloys vouloyent descendre près Cherbourg. « Nous laissasmes tout et allasmes assembler tous les « hommes de ceste paroisse (4) pour y aller. Nous vismes « que c'estoyt à La Hague au droyt les Marescs que « le combat estoyt : par quoy nous ne passasmes « poinct la Loge de Tourlaville. Aussy les navires estoient « bien repoussés par l'artillerie de terre. Après soleil « couché, je m'en vins Cantepye, Symonnet et Lajoye et « moy, pour fére scavoire aulx paroisses du Teil et de « Saulsemesnil qu'ilz vinssent coucher sur la coste de la « mer avec ceulx de ceste paroisse, qui y estoient de-« meurés et plusieurs aultres. »

Ces précautions, très-heureusement, furent inutiles. Les Anglais, devant la défense énergique que les gens du pays

(1) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1184, 1187 et 1194. Lettres des 19 et 30 avril, 2 et 5 mai 1557.

(2) juin 1557. — De Thou, t. IV, p. 153.

(3) Pag. 497.

(4) Le Mesnil-au-Val.

leur opposaient, jugèrent prudent de se retirer, après avoir brûlé un vaisseau du roi commandé par le capitaine Coq. Ils reprirent la mer dans la soirée du même jour (15 juin). Ils se rendirent sur les côtes de Bretagne où, réunis à la flotte espagnole, ils firent une longue croisière, pendant laquelle ils attaquèrent ou menacèrent successivement diverses places : notamment St-Malo, St-Gildas-de-Rhuis, où s'élevait le fort Sucynio, et le Croisic (1).

L'année 1558 fut inaugurée par un fait d'armes glorieux qui effaça la honte d'une défaite. Le duc de Guise reprit Calais (8 janvier), cinq mois après que le connétable avait perdu la bataille de St-Quentin. Mais ce succès, qui fermait la brèche par laquelle l'Angleterre pénétrait, depuis plus de deux cents ans, jusqu'au cœur de la France, fut loin de calmer la vieille animosité qui régnait entre les deux peuples, et que les passions religieuses du moment ne firent qu'exciter.

Marie Tudor, humiliée jusqu'au désespoir de la perte de Calais, voulut la venger. Elle ordonna dans tous les ports un armement naval extraordinaire.

Au mois d'avril, on apprit à Granville que les Anglais allaient revenir débarquer en Basse-Normandie (2). D'après d'autres renseignements, parvenus à des marchands de Jersey, établis à St-Malo, c'était la Bretagne qui était exposée à ce péril (3). Les commandants des places du littoral déclaraient que la défense y était mal organisée; que les soldats en nombre insuffisant n'étaient pas payés; que les milices de l'arrière-ban étaient peu aguerries, et

(1) Dom Morice, t. III, p. 1196, 1206 et 1207. — Dom Taillandier, t. II, p. 261.

(2) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1217. Lettre du 21 avril 1558, de M. de Bouillé au duc d'Estampes.

(3) Id., *ibid.*, p. 1218. Lettre du 5 mai 1558, du même au même.

qu'enfin les approvisionnements en vivres et munitions étaient incomplets. On eut le temps de parer aux nécessités les plus urgentes, la flotte rassemblée à Portsmouth et qu'on estimait à plus de 100 navires, n'ayant pu encore, au mois de juillet, être prête à sortir du port. Elle avait eu un si grand nombre de malades et de « desrobez » qu'on avait dû lever par le procédé de la *presse*, deux cents matelots en Cornouailles. Ce fut seulement le 12 de ce mois de juillet qu'on apprit, à St-Malo, le départ de l'expédition (1); son chef était l'amiral Clinton; elle fut rejointe, devant l'île de Wight, par trente vaisseaux hollandais, commandés par l'amiral Waacken (2).

Les corsaires normands ne s'étaient pas effrayés de ces préparatifs formidables; l'un d'eux, dont nous avons écrit le nom quelques lignes plus haut, le capitaine Malesard, forma le projet d'une entreprise dont il cacha soigneusement le but et prépara ostensiblement les moyens. Gilles de Gouberville en raconte les détails avec la bonhomie sceptique qui caractérise le gentilhomme campagnard du XVI[e] siècle (3).

Le capitaine Malesard, fils de Robine de La Mer, aubergiste à Cherbourg, était le maître, après Dieu, d'un navire amarré devant Omonville, propre aux voyages de long cours, par sa solidité, et muni, par mesure de sûreté, de quelques gros canons, indépendamment des petits. Il fit savoir, au mois de juin, qu'il se proposait de partir pour le Pérou. Il avait besoin d'un équipage, et promettait, à ceux qui voudraient l'accompagner, de rapporter, du pays de l'or, de fabuleuses richesses. Son appel fut entendu; il eut

(1) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1223. — Lettre du 15 juillet 1558, le duc d'Étampes à M. de Bouillé.

(2) De Thou, t. III, p. 242.

(3) *Journal ms.* etc., p. 502 et suiv., 2e édit.

bientôt à sa disposition autant d'hommes décidés à courir l'aventure qu'il lui en fallait. Il partit le 20 juin 1558; il fut vite arrivé.

Le Pérou du capitaine Malesard n'était autre que l'île d'Aurigny; et les trésors annoncés étaient tout simplement les chevaux et le bétail des pauvres insulaires. Il est certain que les fortifications construites, quelques années auparavant, par le gouvernement anglais, n'étaient pas défendues (1), puisque, dès le lendemain 21 juin, on annonça, à Cherbourg, que l'île avait été prise. Le 22, le capitaine était de retour; il débarqua au Galet, devant Tourlaville, les fruits de sa conquête, qui furent vendus au plus offrant. Le sire de Gouberville s'y trouva; ce qui fait supposer, quoiqu'il n'en dise rien, que le but du voyage n'était pas pour lui un mystère. Il raconte que le capitaine lui fit « grande chère à son bord » et tira, en son honneur, cinq de ses plus grosses pièces d'artillerie.

Le succès de la première campagne en conseillait une seconde. Quelques jours plus tard, le 26 juin, de nouveaux et plus nombreux auxiliaires se préparèrent à rejoindre le chef de l'expédition, qui était retourné immédiatement à Aurigny. Le sire de Gouberville lui-même, accompagné de six de ses familiers, s'enrôla dans la troupe, avec l'espoir de partager le butin. Il s'entendit avec un nommé Clément Liais, qui s'engagea, moyennant salaire, à le conduire,

(1) Il résulte d'un rapport du gouverneur de Guernesey que nous citons plus loin (chap. VIII), que dans la deuxième année du règne de Marie (1554) Hugh Pawlet avait licencié la petite garnison d'Aurigny. Deux ans plus tard, en 1560, il résultait d'un rapport que l'île d'Aurigny était encore dans le plus mauvais état de défense; qu'elle ne possédait pas un canon et qu'elle était à la merci de tous les aventuriers — *rovers* — qui venaient piller les pauvres habitants, qui vivaient dans des transes continuelles et abandonnaient l'île quand ils trouvaient à vivre ailleurs. (*Calend. of st. pap. add.*, t. Ier, p. 501. — Rapport du mois d'avril 1560.)

le lendemain 27, de Cherbourg à la Pierre-St-Germain (1), et de là, dans l'île, sur sa barque qui l'attendait. Mais on apprit que plusieurs ramberges suspectes croisaient en vue des côtes. Comme ce n'était pas la bataille qu'il cherchait, le bon sire jugea prudent de remettre le départ à un moment plus opportun. Il attendit dans son manoir du Mesnil-au-Val jusqu'au 2 juillet. Ce jour-là, assuré, sans doute, de ne point faire de mauvaise rencontre, il s'en alla à la Pierre-St-Germain avec ses fidèles, dont le nombre s'accrut en route de plusieurs personnages, parmi lesquels se trouva le sieur de Boisguyon, homme d'armes de la compagnie du seigneur de Beaugey.

L'embarquement s'effectua à minuit ; et le 3, qui était un dimanche, on arriva à Aurigny. Le capitaine Malesard et ses compagnons s'y étaient installés comme en pays conquis.

« Le dymenche troys, nous apprend le *Journal* (2), toute « la compagnée ne bougea de l'isle et y fismes grand « chère. Je disne chez le capitaine Malesart et souppe « chez le sieur de Sideville (3). Tout le jour, nous nous « pourmenasmes par l'isle pour voyer les descentes qui y « sont et visiter les forts. »

Le joyeux séjour des braves du Cotentin ne fut pas de longue durée. Le lendemain 4 août, ils s'empressèrent de remonter dans la barque de Clément Liais et de rentrer chez eux. Le capitaine Malesard ne les suivit pas de loin ; il remit vite à la voile avec la nouvelle cargaison qu'il s'était procurée à l'aide des procédés à son usage et dont il se débarrassa, comme de la première, au Galet de Tourlaville.

(1) Près de Querqueville. (Voy. la carte de Mariette.)

(2) Pag. 504.

(3) Voy. sur ce sieur de Sideville chap. IV, *infra*.

Il n'était que temps. La flotte anglaise était, ainsi que nous l'avons vu, sortie de Portsmouth, couvrant la mer de ses nombreux vaisseaux. En passant, elle s'était arrêtée à Guernesey et y avait pris des pilotes et des marins. L'amiral Clinton, informé de l'occupation d'Aurigny, détacha alors quelques navires et les envoya, sous la conduite du gouverneur Léonard Chamberlain, devant l'île si vite conquise. Résister en présence de forces supérieures était d'autant plus impossible que, dans une rencontre toute récente, plusieurs bateaux normands envoyés en éclaireurs ou qui, peut-être, faisaient partie de la compagnie de Malesard, avaient été complètement battus. Le capitaine dut s'estimer heureux d'échapper à l'ennemi par sa prompte retraite (1). Tous ses compagnons n'eurent pas la même bonne fortune ; une centaine d'entre eux furent surpris dans l'île et emmenés à Guernesey, où ils eurent à subir un long emprisonnement (2).

Tel est, réduit à ses exactes proportions, le fait qui nous est révélé par le *Journal du sire de Gouberville* et qui. jusqu'à ce jour, n'avait pas été nettement expliqué par les historiens locaux. Quelques-uns d'entre eux l'énoncent en termes vagues (3) : ils se bornent à dire que, sous le règne de Marie, l'île d'Aurigny fut reprise sur les Français et que la seigneurie et la ferme en furent données par la reine à sire Léonard Chamberlain, gouverneur de Guernesey, en récompense de la valeur qu'il avait déployée en cette occasion. Il n'est pas impossible que l'événement ait

(1) Le capitaine Malesard fut aussi, à une époque postérieure, fait prisonnier par les Anglais ; nous le retrouverons dans le chapitre suivant.

(2) *Hist. of Guernsey, by Brock Tupper*, p. 140. Ce passage a été supprimé dans la 2e édition.

(3) *Hist. of Guernesey* by Brock Tupper, p. 140, 1re édit. — *Doctor Heylin's Survey*, p. 296, etc.

été un peu exagéré par ceux qui avaient intérêt à s'en faire un titre à la faveur.

Ce qui, en tout cas, nous paraît probable, c'est que les Français, chassés d'Aurigny, firent songer à ceux qui, depuis neuf années, occupaient l'autre petite île voisine de Guernesey.

Nous avons raconté dans un précédent chapitre comment Serk avait été, en 1549, l'objet d'une prise facile de possession, et comment le capitaine breton Breuil y avait été laissé avec une garnison d'environ 400 hommes. Depuis ce temps, le capitaine avait été rappelé sur le continent, où il avait rempli de plus importantes missions (1), et la garnison, accablée des ennuis de l'exil, sur ce rocher sans relations avec le monde et perdu au milieu de l'Océan, s'était peu à peu affaiblie par les désertions. En 1558, elle était réduite à 30 hommes (2). On confia à l'un des navires hollandais qui faisaient partie de la flotte anglaise, la tâche aisée de les vaincre. Ce navire prit, à St-Pierre-Port, des guides et un pilote, et se rendit, de nuit, devant l'île. Quelques marins ou soldats descendirent à terre sur le Petit-Serk, traversèrent la Coupée et surprirent la garnison qui, sans défiance, était paisiblement endormie et ne songea nullement à résister (3).

(1) Nous trouvons un capitaine Breuil gouverneur de Marienbourg (Belgique), en 1555 (Dom Morice, t. III, p. 1146), gouverneur de St-Quentin, en 1558, et capitaine du gouverneur de Granville, en 1561 (*Hist. des guerres de relig. dans la Manche*, par Delalande, p. 29).

(2) *Hist. of Guernesey*, by Brock Tupper, p. 136.

(3) Sir Walter Raleigh, dans son *Hist. of the World* (liv. IV, ch. II, p. 18), fait un récit pittoresque de la reprise de l'île de Serk, qui paraît copié sur la légende de la conquête de la ville de Luna par les Normands de Hastings (Guill. de Jumièges, ch. IX). C'est aussi le stratagème du cercueil renfermant des armes au lieu du mort qu'on demanda à inhumer en terre sainte, etc.

Peu de temps après, le capitaine des îles, Hugh Pawlet, fit raser les forts que les Français avaient construits. L'île fut de nouveau rendue à la solitude. D'après Brock Tupper (1), un seigneur normand du nom de *Glatney,* c'est-à-dire Glatigny, aurait proposé alors, au roi de France, de la reprendre et de la coloniser, si la possession lui en était garantie à lui et à ses héritiers. La guerre, qui reprit de nouveau, aurait fait abandonner ce projet, dont nous n'avons trouvé aucune trace nulle part ailleurs.

La grande flotte de Portsmouth ne s'était pas arrêtée devant le Cotentin ; elle avait poursuivi sa route à l'ouest. Elle allait à Brest, qui aurait, on le comprend, remplacé Calais, peut-être, avec avantage. Ce fut le 29 juillet, à neuf heures du matin, que 7,000 hommes débarqués à la pointe St-Mathieu, marchèrent sur le Conquet, en surprirent les habitants et ravagèrent tout le pays. Les pertes furent énormes. A Plougonvélin et à Locrist, hameau du Conquet, le feu n'épargna que douze maisons sur 450. A St-Mathieu, l'église et cinquante maisons furent réduites en cendres. L'abbaye fut saccagée, et, dans le port du Conquet, trente-sept navires « équipés d'artillerie » furent brûlés avec leurs munitions. Les armes, consistant en canons, arquebuses à croc, mousquets, passe-volants et fauconnaux, furent emportées (2).

Un gentilhomme breton, du nom de Kaërsimon, rassembla en toute hâte 9,000 paysans des villages voisins et quelques gardes-côtes, et parvint à repousser l'ennemi. L'amiral hollandais, qui était descendu avec quatre com-

(1) *Hist. of Guern.* p. 148 (2[e] édit.). L'auteur a peut-être confondu Serk avec Jersey, qui fut, en effet, en 1559, l'objet d'une proposition analogue de la part d'un sieur de Glatigny (Voy. infr., chap. IV).

(2) *Enquête sur les pertes subies à la descente des Flamands et des Anglais, le 29 juillet* 1558. (Ap. Dom Morice, t. III, p. 1225.) — De Thou, t. III, p. 242. Rapin Thoyras, t. VI, p. 141.

pagnies, soutint courageusement la retraite et regagna ses vaisseaux après avoir perdu 500 hommes et laissé 130 prisonniers. — Bientôt les milices de Léon et de Cornouailles se réunirent en grand nombre. Le duc d'Étampes, de son côté, arriva avec 7,000 chevaux et 15,000 fantassins (1). Devant ces forces imposantes, les Anglais renoncèrent à leur entreprise et se retirèrent dans les parages de l'île de Batz (2). De là, ils revinrent en Angleterre. Dans le trajet, assaillis par une violente tempête, ils virent un grand nombre de leurs navires sombrer ou éprouver de grosses avaries (3).

La perte de Calais n'était pas vengée; Marie ne put s'en consoler. Malade depuis longtemps, les chagrins de divers genres qui l'assaillirent précipitèrent sa fin. Elle mourut le 17 novembre 1558.

La restauration du catholicisme qu'elle avait imposée aux îles normandes, tout en s'y faisant avec l'intolérance qui semblait inséparable des questions de religion, n'y avait cependant pas été accompagnée des persécutions sanglantes qui sévissaient en Angleterre et en France. Il n'y eut pas de supplices à Jersey; il n'y en eut qu'un seul à Guernesey; mais il y causa une émotion profonde. Le souvenir s'en est conservé, et forme encore une sorte de légende inscrite au martyrologe protestant. La veuve d'un ministre, nommé Massy, et ses deux filles furent, au mois de juillet 1556, condamnées et brûlées comme hérétiques. Elles avaient été livrées au bras séculier par la cour ecclésiastique composée du doyen, Jacques Amy, et des curés de l'île (4).

(1) 30,000 d'après de Thou (t. III, p. 242).

(2) *Hist. de Bretagne*, par dom Taillandier, t. II, p. 264.

(3) De Thou, t. III, p. 242.

(4) Brock Tupper's, *Hist. of Guernsey*, p. 138. La sentence de la Cour ecclésiastique, datée du 13 juillet, et l'arrêt de la Cour royale du 17 du même

La mort de la reine arrêta immédiatement la réaction qui, depuis cinq ans, ne permettait pas à l'Angleterre de savoir elle-même de quelle religion elle était. Les îles revinrent, comme elles l'avaient déjà fait sous Édouard VI, beaucoup moins à l'église établie qu'à la doctrine de Calvin. Le voisinage du Cotentin, où les réformés s'étaient augmentés, et les rapports fréquents qui existaient avec Genève, avaient surtout contribué à entretenir cette tendance.

Les rigueurs exercées contre les religionnaires n'avaient point arrêté en France un mouvement qui avait, d'ailleurs, été favorisé par le désordre que les guerres sans fin avaient jeté dans les finances, les habitudes et les idées.

L'année 1558 fut, pour ainsi dire, marquée d'un signe particulier, présage du long cortège des calamités qu'un avenir prochain réservait à la Normandie. M. de Bras en trace ainsi, en quelques lignes, le sombre tableau (1). « Les « troubles furent grands pour la Religion en ce Royaume, « en l'an mil cinq cents cinquante huict, parce que celle « qu'on appelle prétendue réformée, permet que l'on vive « en une trop grande liberté et que toutes choses nou« velles plaisent. Le commun peuple fut assez facilement « séduit, joint que les imposts et subsides estoyent si « excessifs qu'en plusieurs villages l'on ne faisoit plus « aucunes assiettes des tailles : même les Décimes estoient « si hauts que les Curez et Vicaires se rendoyent fugitifs, « pour crainte d'estre emprisonnez, et ne se disoit plus le « service en grand nombre de paroisses prochaines de « ceste ville de Caen : comme aux villages de Plumetot,

mois figurent sur le registre du greffe. M. E. Macculloch nous en a transmis la copie. — Le puritain Fox, dans son *Ecclesiasticall historie containing the acts and monuments of martyres* (London, 1641, vol. III, p. 475), raconte cette triste affaire dans tous ses détails.

(1) Page 162.

« Périers, Sequeville, Puto. Item Soliers et autres plu-
« sieurs. Quoy voyant aucuns Prédicans sortis de Genève,
« se saisissoyent des Temples et Eglises. Et entre autres
« prédicans y prescherent un appelé La Barre, un autre
« nommé Cousin, flamand de nation, et depuis maistre
« Vincent Le Bas et un nommé Pierre Pinchon, deux des
« regents de ceste ville. »

Dans le Cotentin, l'audace des sectaires n'avait plus de limites ; ils n'avaient plus qu'un degré à franchir pour, de persécutés, devenir séditieux. Cette fatale transition était d'autant plus à prévoir que c'était dans les familles aristocratiques, ainsi que nous l'avons déjà dit, que la réforme avait ses partisans les plus exaltés, et, par conséquent, ses chefs indiqués d'avance. Un fait qui, entre beaucoup d'autres du même genre, se produisit dans la contrée, montre où les choses en étaient arrivées.

Le 15 août 1558, jour de la fête de l'Assomption, au moment où le curé de Ste-Marie-du-Mont, Jacques Pilgrain, chanoine de Coutances et de la Ste-Chapelle, à Paris, et archiprêtre (1), officiait aux vêpres, le fils du seigneur temporel de la paroisse, Ste-Marie-aux-Epaules, entra dans l'église avec plusieurs compagnons, le chapeau sur la tête, la rapière au côté, portant à chaque main un verre rempli de vin et blasphémant le nom de Dieu. Aux représentations du curé, il répondit par des injures et le traita d'hypocrite et d'idolâtre (2).

Le scandale était si éclatant que le curé, objet de cette persécution (3), crut devoir adresser, le 28 août, un rap-

(1) Il y avait dans le diocèse quatre cures dont les titulaires avaient droit à ce titre, c'étaient : Soulle, Ouville, Agon et Ste-Marie-du-Mont (*Du Costentin*, par Toustain de Billy, ms. f° 118).

(2) Archives de l'évêché de Coutances. Registres capitulaires.

(3) En 1554, il y avait déjà eu, à Ste-Marie-du-Mont, des scènes du même genre (Toustain de Billy, ms. f° 1346).

port au chapitre de la cathédrale. Le chapitre le transmit immédiatement à l'archevêque métropolitain, en y joignant une requête dans laquelle il lui exposait, pour la seconde fois, que l'évêque Martel, absent de son siège depuis sa nomination, oubliait tous ses devoirs envers son troupeau qu'il n'avait jamais visité, — *sicuti pastor bonus tenetur*, — et que, par son incurie et sa négligence, l'hérésie gagnait le diocèse comme un cancer. Une députation fut chargée de faire entendre à Rouen ce cri d'alarme; elle s'adressa aussi aux États de la province, qui étaient en session, et au parlement.

Cette imposante démarche décida l'évêque à se montrer à Coutances. Il y vint au mois d'octobre et y fit son entrée officielle, le 18, avec toutes les cérémonies en usage. Il assista, l'année suivante, à un synode (1); puis il partit et ne revint plus (2). Il n'imaginait pas, à coup sûr, que cette rapide apparition pût exercer la moindre influence sur ses administrés et leur inspirer la moindre réserve dans leurs manifestations anti-catholiques.

Quant au parlement, il n'avait plus à compter sur l'efficacité des moyens de répression dont il disposait. Les poursuites s'étaient multipliées; les procédures s'étaient entassées dans les greffes; les prisons s'étaient remplies; les bûchers s'étaient allumés, et les populations n'avaient pas cessé d'être séduites par la doctrine qui remplaçait la soumission à une autorité, qui n'admettait pas la discussion, par une liberté d'examen, qui ne connaissait pas de limites.

(1) Il se tenait dans le diocèse deux synodes par an : l'un à Pâques, et l'autre au mois d'octobre (Dom Bessin, p. 269).

(2) Etienne Martel mourut au mois de mai 1560 dans son abbaye de St-Jouvin de Marne (Arch. de l'évêché. — Toustain de Billy, ms., f[os] 1337 et suiv.).

La Bretagne, qui, jusque-là, avait été peu atteinte, vit, dans cette même année, d'Andelot, frère de l'amiral de Coligny, amener dans son château de Lormans le ministre Gaspard Carmel, qui fonda au Croisic la première église protestante, bientôt suivie de dix autres (1).

La Normandie, nous l'avons dit, était plus avancée. A la même époque, il y avait peu de villes ou bourgs qui n'eussent leur prêche organisée sur le modèle de celui de Rouen. En Basse-Normandie, il y en avait à Caen, à St-Lo, à Valognes, à Carentan, etc. (2).

Henri II effrayé d'un péril qui lui semblait menacer sa puissance, résolut de faire, à tout prix, la paix avec Philippe. Celui-ci, convaincu qu'il ne pouvait plus, depuis la mort de la reine sa femme, espérer le concours de l'Angleterre, et réduit, par la détresse des finances, à l'impossibilité de poursuivre la guerre, accueillit avec empressement les ouvertures que son ennemi lui faisait.

Le traité de Câteau-Cambresis fut conclu le 3 avril 1559, au grand désavantage de la France ; — ce qui n'empêcha pas d'allumer des feux de joie et de chanter des *Te Deum* (3).

Le roi alors dirigea toute son attention et toutes ses colères contre l'hérésie qui, comme dernier défi, avait pénétré jusque dans les rangs de la haute magistrature (4) et qui était ouvertement prêchée dans certaines grandes

(1) *Hist. des églises réformées*, etc., par Th. de Bèze (édit. de 1841, t. Ier, p. 96).

(2) *Hist. des églises réformées*, etc., par Th. de Bèze, t. I, p. 138 et 429. Le ministre qui prêchait à Valognes se nommait Dubois.

(3) De Bras, p. 164.

(4) Nous n'avons pas besoin de rappeler l'arrestation d'Anne du Bourg et des sept autres membres du Parlement de Paris et l'exclusion, en 1556, des cinq conseillers du Parlement de Normandie (*Hist. du Parl. de Norm.* par Floquet, t. II, p. 274).

villes, notamment à Caen (1). Au mois de juin, il fit expédier des lettres patentes par lesquelles il enjoignait aux parlements et à tous les juges, d'informer contre les hérétiques et de leur appliquer, sans pouvoir l'adoucir, l'unique peine portée par son édit du 24 juillet 1557, c'est-à-dire, la mort. La lance de Montgommery le dispensa d'assister au sanglant spectacle qu'il se préparait. Il expira le 10 juillet 1559; - il n'avait que 40 ans.

CHAPITRE IV.

Les protestants du Cotentin. — Hostilité d'Élisabeth. — Traité de paix. — Émigration aux îles. — Délégation des conseillers du parlement à Caen et à St-Lo. — Conjuration d'Amboise. — Déclaration de guerre. — Édit de Romorantin. — Prêches à St-Lo et à Caen. — Rapport de Matignon. — Rapport à Élisabeth. — Les capitaines Sideville et Malesard. — Convocation des États généraux. — Mort de François II. — 1559-1560.

Henri II laissait à la France un déficit financier évalué à 36 ou 38 millions de francs (1); un roi de 16 ans, faible et maladif, et un système de gouvernement, alliance de violence et de duplicité, qui devait mêler l'étranger à nos querelles intestines et faire de notre territoire le champ de bataille des passions religieuses qui troublaient l'Eu-

(1) *Calendar of st. pap.* Elisabeth, n° 683. Lettre du 15 mai 1559, de Trockmorton à Cecil.

(1) *Relat. des ambass. vénitiens*, t. I, p. 403.

rope. Le pouvoir tout entier tomba aux mains de la faction des Guises.

Les ordres donnés par le feu roi, dans les derniers mois de sa vie, avaient été fidèlement suivis ; son successeur ne fit que les compléter, en y ajoutant de nouvelles rigueurs. Ce fut en vue d'en mieux assurer l'exécution que Catherine de Médicis, sur l'avis des princes lorrains, sollicita, dès le début de son administration, l'aide de Philippe II contre les hérétiques.

Les hérétiques du Cotentin s'étaient préparés à la résistance, même avant que le traité de Câteau-Cambresis ne fût signé. Au mois d'avril 1559, ils avaient levé, dans les environs de Granville, trois ou quatre cents chevaux qui étaient partis « à la file droit à Paris ». Du côté d'Avranches et de St-Malo, il se faisait des rassemblements de gentilshommes qui promettaient à ceux qui s'enrôleraient à leur suite, le pillage des églises et des couvents, leur affirmant que « tous ceux de France étaient de la religion « nouvelle (1). » On savait, en outre, que quelques-uns de ces gentilshommes avaient formé le dessein de partir de la côte de Ruys et d'aller demander des secours à l'Angleterre. Une surveillance active avait été prescrite afin d'empêcher tout embarquement suspect (2).

La reine Elisabeth avait saisi avec empressement l'occasion, qui s'offrait à elle, de satisfaire, en même temps, les instincts et les intérêts de son peuple et ses sentiments personnels. Elle était profondément irritée de l'influence des Guises en Ecosse et de l'intervention de la France dans les affaires intérieures de la Grande-Bretagne ; et elle re-

(1) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1232. — Lettre de M. de Bouillé au duc d'Etampes, du 11 avril 1559.

(2) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1231. — Commission donnée, le 11 avril 1559, par le duc d'Etampes au s[r] de La Frudière.

gardait comme une insulte et une provocation la persistance du jeune François II et de Marie Stuart, sa femme, à prendre le titre de roi et reine d'Angleterre. Protestante, bien moins par conviction que par politique, elle pensait qu'en soutenant ses coréligionnaires sur le continent, elle éteindrait plus sûrement la réaction catholique que sa sœur avait introduite dans son royaume, et entretiendrait les troubles, qui épuiseraient la France et la mettraient à sa merci. Elle n'avait pourtant pas refusé de discuter et d'accepter le traité de paix, dont les bases avaient été, peu de temps avant la mort de sa sœur, soumises à la cour d'Angleterre par Henri II, et qui fut signé environ trois mois avant le traité arrêté avec Philippe. Mais, détail que nous devons noter, Elisabeth, dans ses instructions à ses commissaires, l'évêque d'Ely et le docteur Wotton, avait insisté d'une façon toute particulière sur l'article 19, qui réservait expressément — *expressly* — à sa couronne, la possession des îles du canal et, nommément de l'île d'Aurigny « d'où les Français avaient été « expulsés ». — Allusion évidente à l'expédition du capitaine Malesard, que nous avons racontée dans le précédent chapitre (1).

Cette insistance s'expliquait par deux motifs. D'abord, la reine se rendait parfaitement compte du rôle important

(1) Voici les documents fournis sur ce point par le *Calendar of state papers, Elisabeth* : n° 23 (5), 22 nov. 1558, instruction aux commissaires anglais ; — n° 206, janvier 1559, projet de traité, avec les observations des commissaires ; — même n° 206, 6 janvier 1559, texte du traité. Les commissaires, sur l'art. 19, écrivaient à la reine : « No precedent ever existed for any such compre« hension. In case it be inserted, then they had need to know the names of all « the other isles which schould be comprehended, *she beingin possession of « Alderney by expulsion of French thence* and the other islands. Believe that « the French will never agreed that these islands be expressly named and re« served in this treaty. »

réservé à l'archipel normand dans les événements qu'il était facile de prévoir et qui s'accompliraient dans le Cotentin. — Puis, elle avait été informée, pendant les négociations mêmes, que le cardinal de Lorraine et ses amis voulaient peu à peu prendre pied sur les îles de Whight, de Jersey et de Guernesey, — *would gradly keep a mart there* (1).

Quelques mois plus tard, un individu nommé Pierre Roquier révéla à Hugh Pawlet qu'un sieur de Glatigny lui avait proposé de surprendre le château de Jersey et lui avait promis de lui en donner le commandement à vie au nom du roi de France ; — qu'une fois le château occupé, on procéderait, avant toute déclaration de guerre, à la conquête de l'île. Roquier avait, à cette ouverture, répondu que l'entreprise était impossible, attendu que le château avait une garnison de 400 soldats anglais et des approvisionnements pour trois ou quatre ans, et que, de plus, il y avait dans l'île trois à quatre mille hommes munis d'armes, qui, sachant comment le roi de France traitait ses sujets, aimeraient mieux se faire tuer que de se soumettre à son autorité.

Le gouverneur, dans son rapport au secrétaire d'état Cecil, observait que Glatigny était un homme peu considéré en France, et que toute cette affaire n'était peut-être qu' « une fanfaronnade française — *a french brag* (2). » Le gouverneur se trompait.

Les îles, nous l'avons dit, revinrent facilement au protestantisme tel qu'on le professait à Genève. Plusieurs de

(1) *Calend.* Elisab., n° 930 (1). Lettre de Francis Edward à Cecil, du 30 mars 1559.

(2) *Calend., Add.*, 1er vol., p. 493. Lettre du 12 déc. 1559. Brock-Tupper, dans son *Hist. of Guern.*, p. 137, fait allusion à cet incident, mais sans préciser aucun détail.

leurs habitants, réfugiés dans cette ville, étaient devenus ministres et avaient noué avec Calvin des relations assez intimes, puisqu'ils restèrent en correspondance avec lui (1). La reine se montra très-tolérante ; elle ne parut pas songer, pour le moment, à exiger que les insulaires se soumissent à la liturgie anglicane. Peut-être, ne lui déplaisait-il pas d'entretenir, à une faible distance de la Normandie, un foyer de propagande qui, par la conformité des doctrines et du culte pourrait faciliter son ingérence dans les affaires du continent. Elle fit plus. Elle avait d'abord résolu d'enlever les îles à la juridiction de l'évêque de Coutances et de les soumettre à celle de l'évêque de Winchester. Elle y renonça, par cette considération qu'il valait mieux avoir sous sa dépendance un prélat, que ses intérêts financiers attachaient à sa couronne, et dont elle supposait qu'elle obtiendrait ainsi quelques services et quelques renseignements utiles (2). Elle maintint donc provisoirement l'ordre émané d'Édouard VI, qui considérait l'évêque de Coutances comme le diocésain de l'archipel, en toutes les matières qui ne seraient pas en opposition avec les lois du royaume (3).

(1) Voy. dans le livre publié par M. Jules Bonnet, sous le titre de *Lettres de Jean Calvin*, etc., Paris, 1854, une lettre dont l'original autographe est déposé au greffe de la cour royale de Guernesey, et qui est adressée par Calvin, sous le pseudonyme de Charles d'Espeville, à la date du 26 déc. 1559, à Guillaume Beauvoir, marchand à Guernesey, et à ses coréligionnaires. Une autre lettre, portant la même date, est adressée par Rémond Chauvet, ministre à Genève, à Nicolas Baudoin, envoyé par Calvin pour prêcher l'Evangile dans les îles. Cette dernière lettre est inédite. Calvin adopta plusieurs pseudonymes (Voy. *Vie de Calvin*, par Bolsec, doct. médecin, à Lyon. Ap. *Arch. curieuses*, etc., t. V, p. 313).

(2) *A survey of the estate of the islands*, etc., by Peter Heylin. — London, 1656, 1 vol. in-4°, p. 325 et 326.

(3) *Calend. of st. pap. — Addenda*, 1er vol., p. 493. Lettre de H. Pawlet, sup. cit.

Ce nouveau changement amena, dans les îles, une foule d'émigrants qui fuyaient la persécution. Leur nombre devint si considérable, après la mort du roi de France, que le représentant de l'Angleterre s'en inquiéta, et recommanda au conseil privé de donner aux capitaines de Jersey et de Guernesey les instructions les plus sévères à ce sujet, tout en accordant aux réfugiés sincèrement dévoués à la religion l'assistance à laquelle ils avaient droit (1).

La mort d'Henri II avait été le signal de poursuites plus actives, mais aussi de résistances plus ouvertes. Le parlement de Normandie, se conformant aux édits, avait délégué, au printemps de 1559, dans chacun des bailliages de son ressort, des commissaires chargés de procéder à des enquêtes sur les faits d'hérésie et de dresser l'état des deniers provenant des saisies de meubles et de fermages pratiquées sur les réformés ayant pris les armes contre le roi (2). A Caen, c'étaient : MM. Georgelier, conseiller, et Damours, avocat général ; à St-Lo, MM. Guillaume de Bordeaux, conseiller, et Jean Péricard, procureur général (3).

La réception qui fut faite à ces magistrats leur rendit difficile l'accomplissement de leur mandat. Ils trouvèrent la ville de St-Lo en proie à une vive émotion ; il y arrivait de toutes parts des gens inconnus, qui se rassemblaient au nombre de trente ou quarante dans des maisons qui

(1) *Calend. of state pap.* Elisabeth. n° 1103. Lettre de Throckmorton à Cecil, du 1er août 1559.

(2) Arch. du dép. de la Manche. — Invent. somm. Série A, n° 3845.

(3) Le conseiller, M. de Bordeaux, fut, à cette même date, mai 1559, chargé, avec M. Bigot, avocat du roi, d'informer sur un meurtre commis dans l'église de St-Pierre-Eglise, en novembre 1557, par le sr de Sideville sur le sr de Raffoville (*Journal de G. de Gouberville*, p. 651 et suiv., 2e édit.). M. Bigot était un zélé catholique (Voy. *Reg. secrets du Parlem.*, ms. f° 274, verso du tome VIII).

n'étaient ordinairement occupées que par trois ou quatre habitants. On évaluait à environ trois cents les hommes armés qui ne cachaient nullement leur résolution d'empêcher l'action de la justice, et que l'on supposait d'intelligence avec les Anglais qui « sont en toutes choses « qui tendent à sédition. »

Tels étaient les renseignements qui furent adressés au parlement, le 23 janvier 1560 (n. s.). Le parlement, saisi de l'affaire par son premier président, rendit aussitôt un arrêt qui faisait défense aux manans et habitants de St-Lo « de faire aucun schisme, division, émotion ou assemblée « illicite sous peine de la hare, confiscation de corps et « de biens, ains qu'ils ayent à tenir la main forte chacun « à son regard à ce que les commissaires ne soient « obéis (1). »

Les juges oubliaient d'indiquer par quels moyens ils entendaient assurer l'exécution de leur arrêt.

A Caen, les poursuites furent nombreuses. Au mois de novembre 1559, il y avait, dans les prisons de la ville, soixante personnes accusées d'hérésie (2). Depuis ce moment, les esprits furent encore surexcités par les décisions rigoureuses que le gouvernement avait prises. Le supplice du conseiller du Bourg (23 décembre), accompagné de beaucoup d'autres, combla la mesure. On conspira partout, on afficha partout des placards injurieux contre les prêtres, le pape et les dogmes catholiques. Caen était un des centres les plus actifs de ces manifestations, et les commissaires du parlement y étaient mal venus à les combattre, par la seule autorité de leur titre. Dans le courant du mois de février 1560, on

(1) *Registres secrets du Parlement*, vol. VIII, f° 207, verso.

(2) *Calendar of state pap. Elisabeth*, n° 337. Lettre de Killigrew à la reine, du 29 nov. 1559.

colla sur lès murs un pamphlet en vers intitulé : *Les prêtres juges et parties,* et dirigé contre le conseiller Georgelier et l'avocat-général Damours (1). Il entra alors dans la ville une troupe de gens « embastonnés » qui, vers dix heures du soir, assaillirent la maison où étaient logés les deux magistrats, menacèrent leurs gens de leurs épées, et jetèrent des pierres à ceux qui se présentaient aux fenêtres et qui essayaient de se défendre. Les représentants du parlement furent contraints de renoncer à remplir plus amplement leur mission.

Les protestants ne s'étaient pas bornés à des soulèvements locaux. On sait quelle vaste conspiration s'était organisée, précisément à cette époque, sous la direction de La Renaudie, avec la complicité occulte du prince de Condé et, on le suppose, celle de l'ambassadeur anglais Throckmorton (2). La Basse-Normandie n'y était pas restée étrangère. Les conjurés du Cotentin furent conduits en Touraine par Sainte-Marie d'Aigneaux (3).

L'échec du « tumulte d'Amboise » (mars 1560), suivi d'une répression impitoyable, loin de ramener le calme, précipita les événements. Catherine de Médicis en fut effrayée; elle fut effrayée aussi de l'insatiable ambition des Guises. Elle eut recours à cette politique de contrepoids et de perfidie qui était comme une tradition de famille et qui a rendu sa mémoire si odieuse (4). Elle se

(1) *Registres secrets*, etc., ms. t. VIII, f° 208. M. Floquet, dans son *Histoire du Parlement de Norm.* (t. II, p. 284) a transcrit ce placard.

(2) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1243. Lettre de Jérôme de Carné au duc d'Étampes, du 21 avril 1560.

(3) De Thou, liv. XXIV (t. III, p. 467). — *Hist. de l'estat de France, tant de la république que de la religion, sous le règne de François II*, par Regnier de La Planche (édit. Mennechet), col. 61.

(4) Voir, entre autres documents, *Le discours merveilleux de la vie, actions et déportements de la reine Catherine de Médicis* (Ap. *Arch. curieuses de*

rapprocha des chefs du parti huguenot, et demanda à l'amiral de Coligny et à son frère d'Andelot de se rendre en Normandie, et de rechercher quelles étaient les causes des troubles qui agitaient la province (1). Ces causes étaient faciles à indiquer. Coligny n'eut pas de peine à lui montrer qu'il ne fallait pas les chercher ailleurs que dans les persécutions et les supplices, dont ses coreligionnaires étaient depuis longtemps les victimes.

Mais ce n'était pas seulement l'intérêt de la paix intérieure qui conseillait à la reine de ne pas pousser à bout les mécontents. Les rois de France, depuis près d'un siècle, considéraient leur intervention dans les affaires d'Écosse comme le meilleur moyen de combattre l'influence anglaise. Peu à peu, ce système, qui favorisait les visées personnelles des princes lorrains, avait entraîné le gouvernement plus loin peut-être qu'il ne l'aurait voulu. Ses conséquences furent d'atteindre l'Angleterre dans ses sentiments dynastiques et religieux ; d'enlever à la France, au prix d'armements maritimes ruineux (2), des forces qui lui devenaient plus indispensables à mesure que les discordes intestines la menaçaient davantage ; et, enfin, d'obliger Élisabeth à défendre sa couronne et à se mettre résolûment chez ses voisins d'Écosse, comme sur le continent, à la tête des ennemis du gouvernement des Valois et des Guises.

Dès le mois de novembre 1559, Élisabeth fut informée par ses agents qu'il se faisait, en Bretagne et en Nor-

l'Hist. de Fr., 1re série, t. IX), attribué à Henri Estienne (2e du nom) et composé en 1574.

(1) De Thou, t. III, p. 503.

(2) *Estat abrégé de la recette et dépense faite pour l'advitaillement de l'armée de mer en Normandie* (Ap. *Doc. inéd. Négociations, etc., relat. au règne de François II*, p. 317).

mandie, de grands préparatifs contre l'Écosse (1). Au mois de décembre, cinq ou six navires étaient partis de ces provinces chargés de blés de Bretagne, de porc salé, fourni par le Cotentin, et de vins expédiés de Rouen (2). De Guernesey, on lui apprenait que des capitaines espagnols s'étaient engagés à opérer des transports de ce genre, et qu'on avait envoyé de l'argent pour lever deux enseignes d'infanterie et cinq de cavalerie (3). Enfin, elle savait que le vicomte de Martigues, lieutenant général du roi en Bretagne, était parti avec un corps de troupes ayant la même destination (4).

Du reste, bien que les hostilités ne fussent pas déclarées, les corsaires n'avaient pas cessé d'exercer impunément leur industrie. La capture, vers cette époque, dans les eaux de Jersey et au mépris de la neutralité des îles, d'un navire anglais appartenant à un marchand de Londres, nommé Wotton, par un navire de St-Malo, produisit à la cour d'Angleterre une vive irritation, et fut l'objet d'une correspondance diplomatique, qui, six mois plus tard, n'avait pas encore abouti (5). Loin de là, de nouvelles agressions étaient dénoncées. Au mois de novembre, un Anglais, venant du même port de St-Malo, rapportait que plusieurs de ses compatriotes avaient été pris en mer et jetés en prison (6).

(1) *Calend. of st. pap. Elis.*, n° 127, 10 nov. 1559.

(2) *Ibid.*, n° 408, 12 et 19 déc. 1559.

(3) *Ibid.*, n° 133, 25 oct. 1559.

(4) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1238. M. de Bouillé remplaça le vicomte de Martigues (Rapin Thoyras, *Hist. d'Angl.*, t. VI, p. 179). Sébastien de Luxembourg, sieur de Martigues, était le neveu et le lieutenant du gouverneur de Bretagne.

(5) *Calend. of stat. pap. Elis.*, n° 828, 7 juin, n° 868 (5), 21 juin 1559, n° 381 et 418 (6).

(6) *Ibid.*, n° 418 (6) 14 déc. 1559.

Ce furent évidemment toutes ces circonstances qui déterminèrent Élisabeth : d'une part, à conclure avec les confédérés d'Écosse, le traité de Berwick, du 27 février 1560, qui consacrait entre les deux parties une alliance dirigée surtout contre la France et contre les catholiques (1) ; et, d'autre part, à faire, le 24 mars suivant, la proclamation dans laquelle elle énumérait ses griefs contre le gouvernement de François II, dénonçait l'ambition des Guises, qui voulaient la renverser au profit de leur nièce, Marie Stuart, et déclarait qu'elle ferait la guerre sur terre et sur mer, tant que les Français ne seraient pas rappelés de l'Écosse (2).

Catherine comprit alors, ainsi que nous l'avons dit, combien il serait imprudent de jeter les protestants dans une lutte à outrance qui, bientôt, les rendrait les alliés des Anglais. Elle fit donc publier, par le chancelier Olivier (3), l'édit de Romorantin, du 20 mai 1560, qui enlevait la connaissance du crime d'hérésie aux juges ordinaires et la remettait aux évêques; mais qui, en même temps, défendait sous les peines les plus sévères, toutes assemblées illicites et tous placards ou libelles diffamatoires (4).

En exécution de ces dispositions, le parlement de Normandie dut ordonner la mise en liberté des personnes qui avaient été poursuivies et emprisonnées par ses commissaires, quelques mois plus tôt à Caen et à St-Lo (5). Un certain nombre de fugitifs rentrèrent aussi dans leurs maisons (6).

(1) Rapin Thoyras, t. VI, p. 178. — Rymer, t. VI, part. IV, p. 95.

(2) *Doc. inéd.* (sup. cit., p. 317). Regnier de La Planche, col. 124.

(3) C'est à tort que des historiens ont attaché à cet édit le nom de L'Hospital, qui ne fut nommé chancelier qu'au mois de juin.

(4) *Anc. lois franç.*, t. XIV, p. 31.

(5) *Reg. sec. du Parlement*, ms., t. VII, f° 226.

(6) De Bras, p. 167.

L'édit « de tolérance » ne satisfit personne ; il n'apaisa ni les protestants, qui n'obtenaient pas la liberté de leur culte (1), ni les catholiques, qui voyaient avec colère les progrès rapides que faisait la secte des *Huguenots*, — car c'est à cette époque qu'on leur donna ce nom (2). Ces derniers se crurent autorisés à tenir publiquement leur prêches à St-Lo et à Caen (3) et ne purent empêcher ceux des leurs, auxquels Th. de Bèze applique l'épithète d'*étourdis*, d'exciter des émeutes qui, dans la plupart des villes, furent accompagnées d'actes de violences. En beaucoup de lieux du Cotentin, on envahit les églises et on brisa les statues et les images des saints. Le chapitre de Coutances, craignant que la cathédrale ne subît quelque attentat de ce genre, enjoignit à ses horoscopes d'en clore les portes chaque jour à partir de quatre heures du soir (4).

Depuis une année environ, un nouveau lieutenant général du roi avait été nommé pour la Basse-Normandie. On avait pensé que l'état où était cette partie de la province exigeait une attention constante et un bras énergique. Le choix du gouvernement s'était arrêté sur Jacques de Matignon, neveu et héritier de l'ancien gouverneur, Joachim de Matignon, mort sans postérité, et qui lui avait transmis la baronnie de Torigny-sur-Vire. C'était un homme jeune encore,— il n'avait que 34 ans, — mais déjà éprouvé par les vicissitudes de la guerre et rompu aux intrigues de la Cour. Il était ardent catholique, très-hostile aux doctrines nouvelles et tout dévoué à la reine

(1) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1237.

(2) De Thou, t. III, p. 485. On connaît l'étymologie la plus vraisemblable de ce mot (*eidgenossen*, confédérés) et celles plus ou moins ingénieuses qu'on lui a attribuées.

(3) Th. de Bèze, t. I, p. 192.

(4) Archives de l'évêché. — Registres capit., p. 40.

et aux Guises. Son biographe, qui entend faire son éloge, dit que « la Reine savoit par expérience combien il étoit « souple parmi les grands et avec quelle adresse d'esprit « il pénétroit jusqu'au fond de l'âme de ceux qui trai- « toient avec lui. Et surtout elle estimoit en lui son « humeur secrète et dissimulée dont elle faisoit sa plus « grande vertu et le plus sûr fondement de sa politi- « que (1). »— Brantôme, qui ne l'aimait pas, disait, en moins de mots, qu'il était « un très-fin et trinquat nor- « mand et qui battoit froid d'autant que l'autre battoit « chaud (2). » Enfin, les protestants qui l'aimaient encore moins que Brantôme, prétendaient « qu'autrefois il « sembloit vouloir prêter l'oreille à la doctrine de l'évan- « gile, mais qu'il estoit retourné à son vomissement « comme un chien et qu'il estoit d'une avarice insatiable « accompagnée d'une ambition démesurée (3). »

La cour tenait d'autant plus à confier l'administration de l'une des contrées de France les plus exposées aux périls du moment à un chef militaire sur lequel elle pût compter, que le gouverneur de la Normandie ne lui inspirait qu'une médiocre confiance. Le duc de Bouillon était un de ces politiques qui, dans les temps troublés, veulent garder la modération, soit par tempérament et par sagesse, soit par calcul et « pour jouer au plus sûr (4) », et ne parviennent qu'à se rendre suspects aux partis extrêmes (5).

(1) *Hist. du maréch. de Matignon, etc.*, par M. de Caillères, p. 29.

(2) *Œuvres* (éd. de la *Soc. de l'Hist. de France*), t. V, p. 159.

(3) *Brève apologie de l'innocence des fidèles de St-Lo : ensemble la complainte des voleries et cruautés faites au païs bas de Normandie*, MDLXII (Plaquette petit in-8° de 32 pages non numérotées, sans nom d'auteur ni d'imprimeur).

(4) Th. de Bèze, t. II, p. 433.

(5) Le duc était fils de Robert IV de La Marck, duc de Bouillon, connu

« Le jeune sieur de Matignon, » ainsi que M. de Bras l'appelle, s'empressa, quelques mois après son entrée en fonctions, d'exposer au roi la situation de son gouvernement. Dans une lettre, du 19 mai 1560, il l'informait de la marche envahissante de la réforme dans le Cotentin et de l'insuffisance des forces qu'il pouvait opposer à des attaques qu'il réputait imminentes.

Le roi lui répondit, le 26, qu'il avait grand déplaisir d'apprendre que les affaires se brouillaient en Normandie, « où le feu allait sautant de lieu en lieu et de ville en « ville », et qu'il lui accordait l'autorisation de lever une cornette de 100 arquebusiers à cheval ou de 200 à pied ; mais sans que lui, le roi, eût à mettre « la main à la bourse. » Il était d'avis que les évêques et autres gens d'église devaient s'entendre et payer les hommes appelés à défendre leurs personnes et leurs biens ; il insinuait qu'il ne trouverait pas mauvais que, en vue de cet emploi, le clergé s'aidât de son argenterie, de ses châsses, reliquaires, etc. (1).

Les finances du roi étaient, en effet, dans le plus fâcheux désarroi. Les arquebusiers n'avaient pas touché leur solde ; les mortes-paies, ne recevant rien, refusaient de continuer leur service (2); et les uns et les autres augmentaient le nombre des mécontents et des séditieux. Le bruit courait, en Angleterre, qu'une insurrection de 5,000 individus avait éclaté en Bretagne ; que le duc d'Étampes avait pris les précautions les plus sévères et

sous le nom de maréchal de Bouillon ; sa mère était Françoise de Brézé, fille du comte de Maulevrier, grand sénéchal de Normandie.

(1) *Hist. de Matignon*, p. 34.

(2) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1235 et 1243. Lettres de M. de Bouillé, du 16 avril 1560, et de M. de Carné, du 21 du même mois.

que, probablement, le roi se rendrait en Normandie, tant les événements semblaient menaçants (1).

Un émissaire d'Élisabeth, qui n'était autre que le gouverneur Pawlet (2), parti de Jersey au commencement du mois de mai, avait parcouru le littoral depuis Brest jusqu'à Coutances, et rendait compte de ce qu'il avait vu et constaté. D'après son rapport, on armait à Brest avec une grande activité. Quatre navires, nommés : *Le Grand Henry, La Maîtresse, Le Lion et Le Léopard,* seraient prêts dans quinze jours, et soixante autres les attendaient dans la baie de Crozon. MM. de Penthièvre, d'Étampes et de Brissac étaient là avec leurs troupes ; et le prince de Mantoue avait amené une grosse compagnie d'Italiens. On disait que le roi d'Espagne prendrait part à l'expédition qui devait tenter une descente en Écosse. Près de Morlaix, à Roscoff, il y avait quatre ou cinq vaisseaux chargés de vins à destination de Brest. A St-Malo il y avait 800 soldats ; à Cancale, 5 vaisseaux et 25 en Normandie. On annonçait à Coutances, ou l'émissaire se trouvait le 19 mai, que le gouverneur, le duc de Bouillon, était sur le point d'arriver et devait inspecter la ville et les environs (3).

Le conseil privé, en recevant ces renseignements, annonça, dans une instruction adressée à ses agents, que la reine était résolue à faire opérer des descentes sur les points qui paraîtraient les plus commodes en Normandie, en Bretagne ou en Guyenne (4). De son côté, Hugh Pawlet

(1) *Calend. of st. pap. Eliz.*, n° 16 (7). Lettre de John Waddington, du 3 mai 1560.

(2) *Ibid.*, Addenda, 1er vol., p. 501. Rapport du 22 mai 1560.

(3) *Ibid.*, *Intelligence from France*, 23 may 1560. — *Calend of st. Add.*, 1er vol., p. 501 (sup. cit.).

(4) *Ibid.*, n° 149 (2), *Intelligence from the court*, 1er juin 1560. « The

promettait de surveiller attentivement, de Jersey, les préparatifs qui se faisaient sur la côte voisine (1).

A ces mesures apparentes, Élisabeth en ajoutait qui étaient d'un autre genre. Son ambassadeur, Throckmorton, que nous trouverons mêlé à toutes les intrigues, travaillait à jeter la discorde dans le camp ennemi. Il avait, au mois de mai, adressé une note ou mémoire à Antoine de Bourbon, que celui-ci s'était empressé de communiquer au cardinal de Lorraine et au duc de Guise. « Ce vénérable ambassadeur, écrivait le roi de Navarre (2), « soubz le manteau d'advertissement d'une publication de « paix, cherche à semer une guerre intestine en ce « royaume et mettre en soupçon le Roy à l'encontre de ses « princes, afin que sa maystresse puysse trouver ce qu'elle « a tant cherché, qui est le *seisme d'ivrée* (3) et divisions « entre les princes et principaulx de ce royaume. »

Dans la Haute-Normandie, des soldats et des vaisseaux se rassemblaient au Havre, à Fécamp, à Caudebec et à Dieppe. Il en était de même à La Rochelle. Le bruit que les Français voulaient s'emparer de l'Écosse prenait de la consistance; et des lettres, des 2 et 3 juillet, allaient jusqu'à désigner la côte occidentale comme le point où l'attaque projetée aurait lieu. Mais il résultait de la même correspondance qu'il y avait, en Écosse, 60,000 hommes tout prêts à prendre les armes et à marcher au premier signal, — *at an hour's warning*, — pour la parole de Dieu (4).

« queen schall cause her strength to be landed at places found to be most « commodious in Normandy, Britanny or Guienne. »

(1) *Calend. of st. pap.*, n° 169 (3), 7 juin 1560. — The concil to Cecil and Wotton.

(2) Lettre du 9 mai 1560 (Ap. *Lettres d'Ant. de Bourbon*, etc., édit. de la Soc. de l'Hist. de France), p. 190.

(3) Pour *semence d'ivraie.*

(4) *Calend of st. pap.*, n° 263 (8) et 266 (1).

La plupart de ces informations n'étaient peut être pas exemptes d'exagération. Quel que fût le désir des princes lorrains d'assurer la domination du parti catholique en Écosse (1), il leur était bien difficile d'envoyer au-delà de la mer des forces qui leur étaient si indispensables en face de l'attitude des huguenots. Ce qui le prouve, c'est que le duc de Guise écrivait, le 2 juin, au duc d'Étampes (2) qu'il s'agissait « de veoir si l'on s'appoinc- « teroit avec Elisabeth ou si l'on en viendroit à la « guerre »; qu'il ne fallait pas néanmoins, se mettre à la discrétion des Anglais, et que, si l'on trouvait l'occasion de les battre, il fallait la saisir. « Toutefois, ajoutait « le duc, c'est une chose qui se doit dire à l'oreille, sans « leur lascher la bride, pour ne pas entraver la négo- « ciation, attendu la légèreté de la dame à qui nous avons « affaire (3). »

Jean de Montluc, évêque de Valence, et le comte de Randon, envoyés, le mois précédent, en Écosse, avaient, au mois de juillet, conclu la paix avec le secrétaire d'État Cecil et le docteur Wotton (4). Au mois d'août, les Anglais et les Français quittèrent donc simultanément le royaume de Marie Stuart. Mais cette dernière et son mari refusèrent, à l'instigation des Guises, de ratifier la

(1) Dans une lettre, du 21 mai 1560, le cardinal de Lorraine écrivait à l'évêque de Limoges, ambassadeur en Espagne, qu'il fallait en finir avec les rebelles d'Écosse et envoyer contre eux toutes les forces nécessaires (*Doc. inéd.*, p. 386).

(2) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1247.

(3) Comp. la lettre du 2 juin 1560 de Catherine à l'évêque de Limoges (Ap. *Doc. inéd.*, p. 389), dans laquelle la reine-mère dit que le roi châtiera Élisabeth si « elle fait plus la folle » et qu'elle mettra « de l'eau dans son vin. »

(4) Rymer, t. VI, part. IV, p. 105.

partie du traité d'Édimbourg qui concernait leur renonciation au trône d'Angleterre (1).

Entre l'Angleterre et la France, il subsista ainsi une cause de discorde qui, sans amener immédiatement la guerre, disposa Élisabeth à profiter des troubles civils qui étaient à la veille d'éclater en Normandie et à les encourager, au besoin, par ses subsides, ses vaisseaux et ses soldats.

Les corsaires du Cotentin n'avaient rien changé à leurs habitudes. L'un d'eux, dont nous avons déjà rencontré le nom parmi ceux des conquérants d'Aurigny, le sieur de Sideville, demeurant à deux lieues de Cherbourg, commandait un navire qu'il avait armé et qui lui appartenait avec un certain nombre d'associés. Il écumait la Manche, et ne craignait pas de se montrer jusque devant les côtes d'Angleterre. Le 16 août, il s'empara, près de Portland, d'un vaisseau du port de Falmouth, dont la cargaison consistait en lingots d'étain. Il alla en vendre une partie à Fécamp, et partagea le reste, à Cherbourg, avec ses associés (2).

L'ambassadeur anglais dénonça le fait au cardinal de Lorraine; on lui répondit que le capitaine de Sideville n'avait fait qu'user de représailles (3). La reine, dans une lettre adressée au docteur Wotton, le 16 octobre, avait insisté pour que cette réclamation fût faite auprès du conseil privé de François II. Elle s'étonnait des bruits qui

(1) *Hist. d'Angl.* de Rapin Thoyras, t. VI, p. 182. La reine régente, mère de Marie Stuart, était morte le 10 juin 1560.

(2) *Calend. of st. pap. Elis.*, n° 609. Lettre de Throckmorton au cardinal de Lorraine, du 7 oct. 1560. Le nom patronymique du s[r] de Sideville était Jean Ravalet. Le journal de G. de Gouberville donne sur ce personnage, vrai type des aventuriers du XVI[e] siècle, des détails peu édifiants (Voy. *Journal*, p. 651 et suiv., 2[e] édit.), Sup., p. 350, note 3.

(3) *Ibid.*

continuaient de circuler, et qui étaient si peu favorables à la conservation de la paix; elle supposait que le roi ignorait les préparatifs belliqueux qui se faisaient en son nom, et déplorait, avec beaucoup de gens sages, que les princes de Guise eussent sur lui une influence aussi absolue (1). Le docteur Wotton répondit qu'il n'avait nullement entendu dire qu'il se fît des armements dans les ports de Normandie, et qu'il pensait que ses réclamations seraient entendues (2).

Quelle que fût la confiance du docteur, la reine n'avait pas lieu d'être rassurée sur les intentions secrètes de la cour de France. Son ambassadeur, Throckmorton, mieux placé pour être au courant de ce qui s'y passait, l'informait, au mois de novembre, que le capitaine Malesard, le chef audacieux de l'expédition d'Aurigny, offrait à l'amiral de Coligny et aux autres membres du conseil, de s'emparer, à la plus prochaine occasion, de Jersey et de Guernesey. Malesard, fait prisonnier quelque temps auparavant, avait séjourné en Angleterre et prétendait avoir, dans les îles, des intelligences sûres avec certaines personnes dévouées au roi (1). Le projet de Glatigny et la révélation de Pierre Roquier n'étaient pas, on le voit, tout à fait imaginaires.

Dans une autre lettre, postérieure de quelques jours à celle que nous venons d'analyser, l'ambassadeur revenait encore sur le même sujet, et affirmait qu'il se tramait quelque chose contre les îles normandes et les îles de Scilly (4).

Enfin, on avait vu les galères de Marseille sortir de la

(1) *Calend. of st. pap. Eliz.*, n° 637. Lettre du 16 oct. 1560.

(2) *Ibid.*, n° 648 (2). Lettre du 18 oct. 1560.

(3) *Ibid.*, n° 659 (14). Lettre du 14 nov. 1560.

(4) *Ibid.*, n° 716 (19). Lettre du 17 nov. 1560 « That something is in hand « touching the isles of Guernesey, Jersey and Scilly. »

Méditerranée au mois d'août, sous le commandement du grand prieur de France, et arriver sur les côtes de Bretagne; elles y étaient encore au mois de novembre (1).

Tous ces renseignements n'étaient pas de ceux que la reine Élisabeth pût négliger. De nombreux matelots furent levés et des vaisseaux armés dans les ports. Les marchands d'origine anglaise, établis en Bretagne et en Normandie, quittèrent ces deux provinces (2).

Le duc de Bouillon, qui était retourné à Dieppe au mois de novembre, se proposait de revenir en Basse-Normandie et d'inspecter le littoral, à partir de la baie de Caen (3). Le comte de Matignon, rentré dans son gouvernement vers le milieu de l'été, ne perdait pas de vue les huguenots. Il espérait les apaiser en protégeant l'exercice de leur culte, autant du moins que l'édit l'y autorisait (4). Il avait blâmé cet édit qui, dans son opinion, ne servirait qu'à créer un parti des Guises en dehors de la reine, dont le plus grand défaut, d'après lui aussi, et il s'y connaissait, était « d'être trop fine. » La défiance était partout ; et, même dans l'armée, on comptait un grand nombre d'hommes peu sûrs. Pour obvier à ce danger, on répartit en Normandie les diverses compagnies qui y tenaient garnison, de manière que les huguenots et les partisans des princes fussent en minorité dans chacune des parties de la province. En Basse-Normandie, on envoya, avec Jean d'Estouteville, sieur de Villebon, les compagnies du marquis d'Elbeuf et du sieur de La Meilleraie, qui étaient, l'année précédente, en Haute-

(1) *Calend. of st. pap. Eliz.*, n° 725 (2). Lettre du 18 nov. 1560. — *Doc. inéd.*, etc., p. 453. Lettre du 3 août 1560.

(2) *Doc. inéd.*, etc., p. 693. Lettre du 27 nov. 1560.

(3) *Calend. of st. pap.*, n° 725 (2).

(4) *Hist. de Matignon*, p. 39

Normandie (1), et l'on y joignit la compagnie du comte d'Annebault. M. de Villebon, qui avait reçu le surnom significatif de *Boutefeu* (2), fut nommé, le 13 septembre, au commandement des troupes chargées d'apaiser les séditions que l'on redoutait alors (3).

Le gouvernement résolut de recourir aux États généraux, qui n'avaient pas été réunis depuis Charles VIII, « afin de pourvoir aux maux de l'Église et du peuple par « la voie d'un concile général ou provincial. » L'édit de convocation parut le 31 août, et fixa la date de l'ouverture des États au 10 décembre, en la ville de Meaux (4). Le roi crut devoir faire suivre son édit d'un manifeste, dans lequel il exhortait les évêques à user de modération « envers les dévoyés du droict chemin, à l'exemple du « Bon Pasteur de l'Évangile, lequel laisse les nonantes « brebis qu'il a en charge pour chercher la centième « esgarée (5). »

Le jeune roi n'était pas destiné à voir comment ces paroles de paix et de mansuétude seraient cruellement démenties dans un avenir prochain. Il put entendre le bruit toujours croissant de l'orage qui s'avançait. Matignon et les soldats de Villebon en arrêtèrent, pour un peu de temps, l'explosion ; mais, dans les contrées voisines, à Angers particulièrement, les religionnaires se disposèrent ostensiblement à la guerre civile. Au mois d'octobre, 1,000 ou 1,200 hommes, parmi lesquels figurait une partie de la noblesse du pays, se soulevèrent et bra-

(1) De Thou, t. III, p. 535. — *Doc. inédits*, etc., p. 346. — Regnier de La Planche, col. 256.

(2) Brantome, t. II, p. 53.

(3) *Reg. sec. du Parlement*, ms., t. VIII, f° 232.

(4) *Doc. inéd.*, p. 486. On sait que la date fut reportée au 13 janvier, et que la ville d'Orléans fut substituée à la ville de Meaux.

(5) *Doc. inéd.*, p. 594.

vèrent, dans cette ville, l'autorité des lois et de la justice (1). Ils montrèrent, selon l'expression du cardinal de Lorraine, que leur dessein était « de faire pis que « jamais (2). » Les Guises, à leur tour, étaient décidés à ne pas faire moins que leurs adversaires et à entraîner le roi et la populace jusqu'aux dernières extrémités (3). Les deux partis se préparaient à une lutte sans merci; la condamnation du prince de Condé allait en être le sanglant prélude, lorsque, le 5 décembre 1560 (4), François II mourut, abandonnant sa couronne à un enfant de dix ans, et la France, aux hasards les plus sombres.

CHAPITRE V.

États généraux d'Orléans. — Le *déport* en Normandie. — Requête des protestants. — Triste situation des curés. — L'évêque de Cossé-Brissac. — Assemblée de St-Lo. — Édit de juillet. — *Colloque* de Poissy. — État de la marine et des forteresses. — Déclaration de 1562 n. s. — Le comte de Matignon, lieutenant-général en Basse-Normandie. — Événements à St-Lo, Avranches, Cherbourg, etc. — Émeute à Valognes. — Le duc de Bouillon. — Montgommery en Basse-Normandie. — 1560-1562.

Les États généraux s'ouvrirent à Orléans, le 13 décembre 1560, avec le cérémonial ordinaire. Les députés du Co-

(1) *Doc. inéd.*, p. 657.

(2) *Ibid.*, p. 418.

(3) *Les Lettres d'Estienne Pasquier*, p. 82.

(4) Regnier de La Planche donne la date, évidemment erronée, du 14 décembre, à 5 heures du soir.

tentin étaient : messire Nicolas de Pierrepont, chanoine de Coutances; messire Jean Dupont, docteur, et Guillemin Legot, licencié en théologie, représentants du clergé ; — le seigneur de Magneville, baron de La Haye-du-Puits, représentant de la noblesse, et messire Abel Périer, représentant du tiers état (1).

La session fut close le 31 janvier 1561 n. s. Elle fut remplie par de longs discours et par la discussion des cahiers qui touchaient à toutes les questions et s'égaraient dans les détails ; par les doléances des trois ordres et par les projets de réformes les plus étendus et dont la plupart étaient irréalisables. Le cahier du clergé normand insista spécialement sur l'institution du *déport* (2), considéré comme l'un des abus qu'il était le plus urgent de faire disparaître et qui ne disparut pas (3).

Le principal but du gouvernement, alors comme toujours, en réunissant les États, était « de tirer argent du

(1) *Des États génér.*, etc., t. X, p. 454 et t. XI, p. 225. — Les députés du bailliage de Caen étaient : clergé, Me Philippe Mustel, doct. en théol. ; — noblesse, Messire Jean d'Argouges, curé de Vaubadon ; — tiers état, Guill. Josselin, Jean Le Hussy, François Langevin de Livry et Macé Castel (*Des États génér.*, t. XI, p. 272).

(2) « Le *déport*, en Normandie, est le droit qu'ont l'évêque, pour les deux « tiers et l'archidiacre, pour le tiers, de jouir de tous les biens, de tous les « revenus qui appartiennent à une cure pendant la première année, à compter « de chaque mutation du titulaire, avec l'obligation de faire desservir la cure « dans cet intervalle et d'en acquitter les charges. Cependant, le déport « ne peut être perçu sur la même cure pendant deux années consécutives » (*Du droit de déport dans l'église de Normandie*, etc., par J. de Pradelle, archid. et vic. gén. de Bayeux, Caen, 1788, 1 vol. in-8°, p. 1). Il était d'usage, l'évêque et l'archidiacre ne pouvant, ou ne voulant percevoir eux-mêmes ces revenus, de les mettre en adjudication. On devine ce qu'un pareil mode de procéder entraînait d'abus.

(3) *Des États généraux*, etc., t. X, p. 80.

« peuple par une honnête stipulation (1). » Le chancelier, dans sa harangue, ne manqua donc pas de rappeler que « le petit prince » comptait que ses fidèles sujets lui aideraient à combler un déficit de plus de 43 millions de francs, sur lesquels 15 millions entraînaient « de grands « et insupportables intérêts » ; et il proposait une augmentation notable de l'impôt sur le sel et sur le vin (2).

Lorsqu'il s'agit de statuer sur cette proposition, les députés se sentirent pris d'un scrupule. Nommés sous le défunt roi, ils ne se croyaient pas suffisamment autorisés, par leurs mandants, à consentir de nouveaux subsides à son successeur. La noblesse des bailliages de la Haute et de la Basse-Normandie avait exprimé ce scrupule dans ses premières remontrances : on le respecta, et il fut décidé que des assemblées provinciales se tiendraient dans chaque gouvernement ; que, par économie, chacune des treize grandes circonscriptions enverrait deux députés seulement, et que la réunion aurait lieu, à Melun, le 1er mai (3).

Les États de 1560 n'eurent pas de résultats plus utiles que ceux de 1483. Ce qui confirma, sans doute, Étienne Pasquier dans son opinion que « c'est une vieille folie « qui court en l'esprit des plus sages françois, qu'il n'y a « rien qui puisse tant soulager le peuple que telles assem- « blées et qu'au contraire, qu'il n'y a rien qui lui procure « plus de tort (4). » Le savant et sceptique magistrat, — et c'est là son excuse, — ne pouvait prévoir, au XVIe siècle, les bienfaits dont le régime parlementaire devait combler le XIXe !

(1) *Lettres de Pasquier*, lett. X, col. 80.

(2) *Des États gén.*, t. X, p. 503 et suiv.

(3) *Ibid.*, t. X, p. 509. De Thou, liv. XXVII. Cette assemblée n'eut lieu qu'au mois d'août et se tint à Pontoise.

(4) *Lettres d'E. Pasquier*, lettre XV, col. 83.

En tout cas, l'erreur était profonde, si l'on s'imaginait que les États amèneraient les Français, suivant l'exhortation du chancelier, « à vivre en paix, amitié et concorde les « uns avec les autres, sous l'obéissance du Roy, sans « entrer en discussion ou sédition, soit pour le fait de la « religion ou autres affaires particulières (1). »

Les protestants, en voyant, après la mort de François II, baisser le crédit des princes lorrains et grandir l'influence de Catherine, qui paraissait incliner de leur côté, se crurent fondés à exposer, avec plus de hardiesse que jamais, leurs prétentions et leurs espérances. La requête presentée par leurs délégués aux États, le 27 janvier 1561, revendiquait la liberté « de la prédication de la parole de « Dieu, sans laquelle il leur était impossible de se main- « tenir dans leur devoir (2). » Ils signalaient, pour montrer combien il était urgent de pacifier le pays, la situation déplorable des finances et la difficulté où l'on était d'augmenter les impôts déjà excessifs. Dans un autre document, adressé au Roi, à la même époque, ils rappelaient que beaucoup de villages, surtout en Normandie, étaient devenus déserts, les habitants ayant été contraints de s'éloigner de leurs maisons, à cause « des grandes exactions » qui leur étaient infligées (3).

Les curés des campagnes n'étaient pas plus ménagés que le reste de la population. Il y en avait, dans le Cotentin, qui, réduits à ne pouvoir payer les décimes imposés au clergé, abandonnaient leurs églises où, sou-

(1) Harangue du chancelier de L'Hospital à la séance du 3 janvier (*Des États gén.*, t. X, p. 509).

(2) *Des États gén.*, t. X, p. 492.

(3) *Ibid.*, p. 520. — *Les Estats de France opprimez par la tyrannie de Guise au Roy leur souverain seigneur* (Plaquette de 16 pages petit in-8° imprimée en 1560, sans nom d'auteur ni d'imprimeur). A la suite de la Plainte est un *Cantique* CHRESTIEN, *composé sur le psaume* XXIII.

vent, des ministres réformés s'installaient à leur place (1) et tenaient leurs prêches devant des réunions nombreuses. Nous voyons, dans le *Journal de Gilles de Gouberville,* l'un de ces ministres, établi dans le presbytère de St-Clément, au bord des Veys, prêcher, le lundi de Pâques (1561), devant Sainte-Marie-aux-Épaules, sa femme, « des « gentilshommes, des damoiselles et force peuple assemblé « tant du Bessin que du Cotentin (2). »

La propagande la plus ardente venait de Genève. Ce foyer de la réforme était entretenu par les sommes d'argent considérables que, de tous les points, la France envoyait à Calvin (3). Des libelles, imprimés dans les villes où il y avait un certain nombre de protestants, étaient répandus à profusion et désignaient, à la haine publique, les Guises et le triumvirat (4). On marchait rapidement vers la guerre civile. On y préludait par des actes de violence qui éclataient jusque dans les plus humbles villages. Au mois de mai, il y eut dans l'église de St-Louet-sur-Vire, à une petite distance du château de

(1) *Hist. ecclés. du dioc.*, ms., f° 1347.

(2) *Journal*, etc., p. 724.

(3) *Relat. des ambass. vénit.*, etc. (Ap. *Doc. inéd.*, t. I, p. 389.)

(4) Voy. Recueil de pièces en 2 vol. petit in-8° de la bibl. pub. de Caen. Parmi les rares plaquettes qui se trouvent dans ces 2 vol., nous signalons *Le Pasquil de la cour, composé nouvellement par maître Pierre de Cognières ressuscité*, etc., à Paris, 1561, 8 pages non numérotées, renfermant 20 quatrains dédiés aux principaux personnages du temps. Voici, comme spécimen, le quatrain du cardinal de Guise :

« Occidite nobis vitulum saginatum

« Qui autre soin n'a qu'à remplir sa pance
« Qui à vertu et son Dieu point ne pense,
« Je di qu'il est une beste masquée,
« Qui plus n'attend que d'estre suffoquée. »

Cette pièce est reproduite dans les *Mémoires de Condé*, t. II, p. 657. On suppose qu'elle fut distribuée au mois d'août 1561.

Matignon, une scène de meurtre et de pillage. Les protestants l'envahirent et y tuèrent un pauvre homme, nommé Jean Dufresne, dont ils saccagèrent ensuite la maison. Une autre église, voisine de Bayeux, subit le même sort. Ces attentats eurent un grand retentissement. Le cardinal de Lorraine invita M. de Matignon, par une lettre du 7 juin, à en poursuivre rigoureusement les auteurs (1).

Le chapitre de Coutances était fort inquiet. Après un intervalle de sept mois, un nouvel évêque avait été nommé. C'était un fils naturel du maréchal de Brissac, aumônier du duc d'Anjou et abbé de Lessay. Au mois de mai, il n'avait pas paru dans sa ville épiscopale, bien qu'il eût pris, par procureur, possession de son siège, le 4 mars précédent (2). Les chanoines lui adressèrent une lettre, dans laquelle ils l'informaient des progrès de l'hérésie dans son diocèse, et l'adjuraient d'y venir, par sa présence, encourager les efforts que faisait son clergé pour les arrêter (3). Cette démarche ne parut exercer aucune influence sur le prélat, qui laissa encore s'écouler près d'une année avant de se montrer à ses administrés (4).

Le Cotentin s'était conformé à la décision des États généraux, qui prescrivait de nommer de nouveaux députés. La convocation des quatre vicomtés eut lieu dans le courant du mois de mai; le lieu de réunion désigné était la ville de St-Lo. Le *Journal de Gilles de Gouberville*, qui est l'unique document, du moins à notre connaissance, où ce fait soit indiqué (5), nous apprend

(1) *Hist. de Matignon*, p. 46.

(2) *Hist. ecclés. du dioc.*, ms. f° 1343.

(3) *Archives de l'évêché.* Reg. cap. ms., p. 40.

(4) Arthur de Cossé Brissac ne fit son entrée solennelle à Coutances que le 8 février 1562.

(5) *Journal*, etc., p. 709.

que les représentants des vicomtés de Valognes et de Carentan se présentèrent seuls, le 25 mai, devant les magistrats du présidial, dont le rôle paraissait être de diriger les délibérations de l'assemblée et l'élection des députés. Les vicomtés d'Avranches et de Coutances ayant fait défaut, la réunion fut renvoyée au mois de juin, date à laquelle elle déclara sa résolution qui, nous le supposons, ne fut pas contraire au désir du gouvernement d'obtenir les subsides précédemment demandés et que, finalement, il obtint des États de Pontoise. « Pour gé-« néral refrain, dit Pasquier, on accorda pour cinq ans « un subside de cinq sols par chaque muid de vin entrant « en ville close (1). » Quant au clergé, il vota quatre décimes pour six ans.

Le bon vouloir des États n'eut pas la vertu de calmer l'agitation croissante qui se manifestait dans toutes les parties du royaume, ni de mettre un terme à la désorganisation qui régnait partout. La cour crut utile de consulter le Parlement de Paris. Le jeune roi vint y tenir, entouré de gentilshommes et de notables, une sorte de lit de justice, à la suite duquel fut rendu l'édit de juillet 1561 (2). Cet édit ne remédia à rien, quoiqu'il accordât pardon et abolition du passé, à la condition, il est vrai, « de vivre d'oresnavant paisiblement, catholiquement et « selon l'Église catholique (3). »

Les protestants, qui se disposaient à défendre officiellement leurs doctrines devant l'assemblée de Poissy, n'étaient pas d'humeur à obéir à une semblable injonction.

(1) *Lettres de Pasquier*. Lettre IX, col. 86.

(2) Déclaration du 22 sept. 1561, à St-Germain-en-Laye (Ap. *Anc. lois franç.*, t. XIV, p. 117). Le nouveau subside était voté pour 6 ans et non pour 5, comme le dit Pasquier (*De Thou*, liv. XXVIII).

(3) *Déclaration du 22 septembre*, sup. cit. (Ap. *Anc. lois franç.*, t. XIV, p. 109).

Ils affectèrent de n'en tenir aucun compte. Au commencement de juin, Sainte-Marie-d'Aigneaux, lieutenant à St-Lo, sous Dubois de L'Espine, s'empara du commandement de la ville en leur nom (1). Leurs ministres, à partir du mois suivant, prêchèrent, « à huis ouvert », et célébrèrent publiquement leur culte (2).

De là à l'excès, la pente était rapide ; elle fut vite parcourue. Dans le mois d'août, les religionnaires de Coutances forcèrent les portes de la cathédrale et y établirent leur prêche (3). Les craintes du chapitre n'étaient que trop justifiées.

Le colloque de Poissy, cette « grande parade de peu d'effet » (4), ne fit qu'empirer la situation déjà si tendue. Le clergé, attaqué avec une extrême violence, à l'assemblée de Pontoise, par l'orateur du tiers-état (5), fut, à Poissy, en présence du cardinal de Lorraine lui-même, dénoncé par les *positions* des ministres protestants, comme une institution qu'il fallait réformer jusque dans ses fondements. Les évêques devaient purement prêcher l'évangile, partager leurs biens aux pauvres et administrer gratuitement les sacrements. Toutes les dignités des églises cathédrales étaient à supprimer. Tous les « petits prêtres « ignares et en nombre effréné devaient être rejetés et « cassés »; et, à la place des bêtes et fainéants de moines », il fallait mettre « de doctes pédagogues et des jeunes « gens de bonnes mœurs, etc., etc. (6). »

Il était difficile, on le voit, d'indiquer plus clairement

(1) *Hist. milit. des Bocains*, p. 349.

(2) *Lettres de Pasquier*. Lettre X, col. 85 et lettre XI, col. 88.

(3) *Hist. ecclés. du dioc.*, ms. f° 1347. *Hist. milit. des Bocains*, p. 349.

(4) Pasquier, Lettre XI.

(5) Cet orateur se nommait Jacques Bretagne ; il était juge à Autun (*De Thou*, liv. XXVIII).

(6) *Des États gén.*, tom. XII, p. 382.

les intentions du parti et le but qu'il voulait atteindre. La conciliation était une chimère. Les prédicateurs catholiques le proclamaient hautement, de leur côté, en excitant le peuple à prendre les armes (1). On signalait, dans le Cotentin et en Bretagne, des rassemblements de protestants. Le capitaine de St-Malo, M. de Bouillé (2), redoutait que la ville et le port, mal défendus par une garnison trop faible et une citadelle inachevée, ne fussent l'objet de quelque entreprise que les Anglais favoriseraient, car ils convoitaient cette place, disait-on. Et ce qui ajoutait au péril, c'est que les soldats que l'on avait, n'étaient pas payés et s'en allaient, de concert avec les huguenots, parcourir les campagnes et y vivre aux dépens des habitants (3). Des pirates, soit anglais, soit normands, entraient jusque dans les hâvres et y prenaient tout ce qui était à leur convenance. On estimait à plus de cent mille écus la valeur des prises qui avaient été ainsi faites sur le littoral. Il eût été besoin de quelques galères pour repousser et réprimer ces audacieuses agressions ; mais la marine, comme tout le reste, était tombée dans le plus déplorable abandon. Autrefois, il y avait eu, dans la Méditerranée, jusqu'à quarante galères, et il n'y en avait plus que huit. Sur l'Océan, on avait vu, naguère, réunies des flottes de 200 voiles, et le gouvernement de Charles IX était réduit à ne pouvoir entreprendre aucune expédition navale de quelque importance. Le Vénitien, Michel Suriano, dans son intéressant *Commentaire sur le royaume de France*, résumait en quelques mots ses impressions sur le triste état où était la nation : « Ce royaume autrefois si formi- « dable est maintenant si faible, si infirme, si malade,

(1) *Lettres d'E. Pasquier*. Lettre XII, col. 87.

(2) Dom Morice, *Preuves*. Lettres de M. de Bouillé au duc d'Étampes, des 9 août et 21 déc. 1564 (t. III, p. 1287 et 1295).

(3) Voy., sur l'état des troupes, le *Journal du sire de Gouberville*, p. 593.

« que pas une seule partie de ce grand corps ne s'est « conservé saine (1). »

L'année 1561 se termina comme elle avait commencé. Le 2 décembre, des bandes armées pénétrèrent de nouveau dans la ville de Coutances et y commirent les mêmes déprédations qu'au mois d'août précédent (2). Tout annonçait que l'année 1562 serait plus troublée encore. Les délégués des parlements, convoqués une seconde fois, et consultés sur le parti à prendre, se réunirent à St-Germain-en-Laye, le 3 janvier. De leur « meure délibération » sortit la déclaration du 17 dudit mois, qui, en constatant l'inefficacité de l'édit de juillet, adoptait un système de répression d'une rigueur extrême, et poussait l'intolérance jusqu'à ses dernières limites, tout en autorisant l'exercice de la religion réformée en dehors des villes (3). Cela ne rendit la confiance à personne.

(1) *Relat. des amb. vénitiens*, t. I, p. 475 et suiv.

(2) Arch. de l'évêché, *Reg. cap.* Nos citations des registres capitulaires ont été faites sur un résumé écrit, vers le milieu du XVIII[e] siècle, par M[e] Jacques Pouret, chanoine pénitencier de l'église cathédrale de Coutances et correspondant des éditeurs du *Gallia Christiana* (1 cahier ms. petit in-4° de 280 pages, n° 159). Ce document était resté longtemps en la possession de M. l'abbé Delamare, vicaire général, mort archevêque d'Auch, qui avait eu le projet de le publier. En 1873, il nous avait été gracieusement communiqué par Mgr Bravard. N'ayant pu, à ce moment, compléter nos extraits, nous en avions, en 1881, sollicité une nouvelle communication de l'évêque actuel, Mgr Germain. Nous avons été repoussé par un refus catégorique, sous le prétexte assez singulier que le ms. de l'abbé Pouret renfermait des révélations compromettantes pour le clergé! Nous sommes donc, à notre grand regret, obligé d'arrêter ici nos citations des archives de l'évêché, interdites, du moins quant à présent, aux recherches historiques les plus impartiales, au moment même où les archives du Vatican leur sont libéralement ouvertes par Léon XIII !...

(3) *Lettres d'E. Pasquier*. Lettre XIII, col. 89. — *Anc. lois franç.*, t. XIV, p. 124. — Les délits de presse commis par « les imprimeurs, semeurs et ven-

La nouvelle du massacre de Vassy (1er mars 1562) détermina l'explosion. On ne parla plus que de guerre; « chacun fourbit son harnais, tout fut cahos et confusion, « et les coups de pistolets et de canons servirent de ca- « rillon. »

Peu de jours après, d'Andelot s'empara d'Orléans, au nom du prince de Condé; et celui-ci lança, le 8 avril, son manifeste aux églises réformées, et, le 10, son appel aux princes protestants de l'Allemagne (1).

Le 15 avril 1562, c'est-à-dire quelques jours seulement après le manifeste du prince, les protestants s'emparèrent de Rouen, et de là s'étendirent dans la Haute-Normandie. Au même moment, la sédition éclatait dans la Basse. La tâche, sinon de l'y comprimer, du moins de l'y combattre, incombait tout entière au comte de Matignon, à défaut du duc de Bouillon et de Villebon, retenus autour de Rouen. On se trouvait là en présence de difficultés particulières et de dangers sérieux à cause du voisinage de l'archipel normand et des arrière-pensées d'indépendance que l'aristocratie normande abandonnait si difficilement. De plus, les huguenots du Cotentin étaient prêts depuis longtemps à monter à cheval. Ils n'attendaient qu'un signal, et ils avaient l'avantage d'obéir à des chefs qui appartenaient aux plus nobles familles du pays, et qui étaient des hommes de guerre aussi énergiques qu'expérimentés.

Le premier soin de Matignon fut de s'assurer la possession de Granville et de Cherbourg, les deux ports les plus importants du Cotentin et les plus exposés aux attaques de la marine anglaise. A Granville, il envoya

« deurs de placards et libelles diffamatoires » étaient punis : pour la première fois, du fouet, et, pour la seconde, de mort (art. 13).

(1) *Recueil de pièces* (sup. cit.). Ces déclarations furent imprimées en plaquettes, à Orléans, et répandues dans toutes les provinces. Aucune ne porte de nom d'imprimeur, et, dans la plupart, les pages ne sont pas numérotées.

comme commandant, à la place de La Bretonnière, que M. de Magneville y avait laissé (1), le capitaine Breuil, celui, peut-être, que nous avons vu en 1549, à la tête de la garnison de Serk. A Cherbourg, il approvisionna le château pour six mois, obligea les bourgeois à prendre, en ce qui concernait la ville, les mêmes précautions, et fit réparer les fortifications. Mais les forces dont il disposait alors étaient si faibles qu'il ne put, avec elles, arrêter immédiatement les progrès de la rébellion. Maître de St-Lo depuis plusieurs mois déjà, de Colombières-Bricqueville pouvait, de ce point central, se porter du côté où il le jugerait utile, soit par lui-même, soit par les autres chefs, ses coreligionnaires. L'un de ces derniers, du Touchet, seigneur du Tilleul, surprit Avranches, dans le courant du mois d'avril, força les portes de la cathédrale et en emporta tout ce que l'évêque, redoutant l'événement, n'avait pas eu le temps d'envoyer au Mont-St-Michel (2). Pontorson, la ville natale de Montgommery, qui y possédait une maison, fut aussi l'objet d'une tentative qui ne semble pas avoir été suivie d'une occupation effective.

A l'autre extrémité de la presqu'île, les choses n'allaient pas autrement. Le 27 avril, le bruit se répandit, à Cherbourg, que la forêt voisine était remplie de huguenots qui se proposaient de piller l'abbaye du Vœu. L'abbé s'empressa de faire transporter, à l'abri des murailles de la ville, ses meubles, ses ornements de prix et ses vases sacrés. Le commandant du château, M. de Magneville, voulant dissiper les inquiétudes de la population, fit sortir tous

(1) Th. de Bèze, t. II, p. 427.

(2) *Histoire chronologique des évêques d'Avranches*, par Nicole, p. 64. — *Hist. du Mont-St-Michel*, par l'abbé Desroches, t. II, p. 209. Ce dernier auteur place les évènements d'Avranches au mois de mars.

les « juges, avocats et *plaideurs* » dont, probablement, les allures étaient suspectes (1).

Partout, du reste, régnait la même émotion ; partout, on s'imaginait voir des ennemis, des espions ou des traîtres (2).

Au commencement de mai, les huguenots essayèrent de s'emparer du château de Caen. Matignon, accourut du Cotentin, au secours du capitaine de Hugueville ; le duc de Bouillon le rejoignit bientôt. Ni l'un ni l'autre ne purent empêcher le pillage des églises et les irréparables ravages qui furent commis, pendant les journées des 8 et 9 mai, par les séditieux que le ministre Cousin et deux individus, arrivés de Rouen, avaient excités jusqu'à la fureur. Les magnifiques églises des abbayes de St-Étienne et de Ste-Trinité furent indignement profanées ; — les vitraux, les orgues, les boiseries brisées ; — les sépultures monumentales de Guillaume-le-Conquérant et de la reine Mathilde renversées, et leurs ossements dispersés ; — le tombeau en marbre de Charles de Martigny fut démoli, etc. (3)

Le 12, la cathédrale de Bayeux subit le même désastre (4). Un ministre, nommé de Villey, prêcha, le 17, dans l'église St-Malo, de Valognes ; un autre prêchait à Estreham (5).

Le 16, veille de la Pentecôte, cinquante huguenots, envoyés de St-Lo, envahirent l'abbaye de Cerisy, à deux heures du matin. Ils étaient armés « d'arquebuses, de « pistoles, de pistolets à feu, de marteaux et bastons

(1) *Journal de G. de Gouberville*, p. 723.

(2) *Ibid.*, p. 716 et suiv.

(3) De Bras, p. 169 et suiv.

(4) Arch. de la Manche. — Lettres du roi, *Inv. somm.*, série H, n° 1925.

(5) *Journal de G. de Gouberville*, p. 726.

« fustiers. » Ils pénétrèrent dans l'église, y brisèrent les statues et en emportèrent « les meubles, joyaux et ri- « chesses. » Puis, ils allumèrent des feux dans la tréso- rerie et dans la nef, et brûlèrent tous les livres liturgiques et tous ceux de la bibliothèque, avec les « lettres, chartes, « titres et enseignements du monastère. » Les religieux, menacés de mort, s'étaient enfuis dans les bois (1).

A St-Lo, les désordres avaient été relativement moins graves que dans le Bessin, grâce, paraît-il, à la modération, relative aussi, de Colombières. Là pourtant, comme ailleurs, les églises avaient été dépouillées de leurs orne- ments; mais les réformés consentirent à partager, avec les catholiques, l'église Notre-Dame (2).

A partir de cette époque, les communications entre les diverses parties de la province cessèrent d'être sûres. Il ne resta, ni une ville, ni une bourgade qu'on pût tra- verser sans être fouillé et arrêté par les uns ou par les autres (3).

Les catholiques ne subissaient pas, sans une profonde irritation, la domination d'un parti qui, peu nombreux, s'imposait par son audace et son fanatisme. Il y eut, à Valognes, un soulèvement des habitants contre les repré- sentants de cette minorité.

Vers la fin du mois d'avril, la convocation du ban et de l'arrière-ban allait être publiée (4). M. de Matignon, en se rendant à Cherbourg, avait ordonné, au capitaine du château, de préparer le rassemblement des hommes du pays et de réorganiser le service « comme en temps de « guerre. » Il avait, en conséquence, autorisé les habi-

(1) Arch. de la Manche. *Inv. somm., série H*, n° 1925.

(2) Toustain de Billy.

(3) *Journal de G. de Gouberville*, p. 728.

(4) La convocation eut lieu le 10 mai.

tants à retirer leurs armes de l'hôtel-de-ville, où elles étaient déposées. Le capitaine était, alors, François Le Guay, sieur de Cartot, qui remplaçait le titulaire, le sieur de La Guette. On le croyait très-hostile aux réformés et disposé à favoriser, sous main, un mouvement populaire. Les bourgeois des deux religions se réunirent et convinrent de maintenir la paix dans la cité (1).

Jusqu'au 18 mai, lendemain de la Pentecôte, l'ordre ne fut pas troublé. Mais, dans la nuit, quelques individus, poussés, on ne sait par qui, sonnèrent le tocsin, qui fut entendu au loin dans la campagne. Cette fois encore les gens prudents purent calmer la population.

On engagea le capitaine à faire une *montre* des bourgeois armés, ainsi que M. de Matignon l'avait prescrit. Les huguenots, redoutant un piège, refusèrent d'y assister. Elle eut lieu, le 31 mai, en présence du procureur du roi et du curé.

La première semaine de juin se passa en délibérations au château. M. de Cartot y fit transporter une quantité de pierres et de bois, pour fermer, par des barricades, l'entrée des faubourgs aux bandes qu'on disait en marche sur la ville.

Le dimanche 7 juin, une seconde revue fut passée, vers trois heures, pendant que le prêche se tenait chez l'élu Étienne Lesnay, sieur de Haultgars (2). L'orage s'amassait. Quelques heures plus tard, deux « garnements », nommés Jean Anger et Robert Poulain, protestants, cherchèrent querelle à Étienne, frère de ce dernier, qui était

(1) *Journal de G. de Gouberville*, p. 727.

(2) *Ibid.*, p. 728. — De Thou a commis ici une singulière méprise, acceptée par plusieurs historiens locaux. Il a pris le nom de l'élu, Étienne Lesnay, pour une église *St-Etienne d'Esnay* qu'on chercherait vainement à Valognes et dans les environs (De Thou, liv. XXX).

catholique. La foule s'amassa et prit le parti d'Étienne. Au même instant, la grosse cloche sonna l'alarme. Les bourgeois accoururent en armes et poursuivirent le premier protestant qu'ils rencontrèrent et qui était un nommé Richard Langlois. Ce malheureux, pris de frayeur, se réfugia dans la maison de Lesnay, où étaient à souper, avec le ministre Pierre Henry, cinq ou six personnes, parmi lesquelles se trouvaient les sieurs de Houesville et de Cosqueville (1) et un troisième gentilhomme du pays du Plain. Assaillis à coup d'arquebuse, tous s'enfuirent. Quelques-uns s'échappèrent par dessus les toits et furent sauvés par un catholique, Étienne Troude, qui les cacha chez lui. De Houesville, de Cosqueville, le médecin Michaut, l'avocat Robert de Verdun et Jehan Giffard, dit Pontlévêque, furent arrachés des maisons où ils avaient trouvé un asile, entraînés dans les rues et massacrés. Un autre pauvre tailleur, Gilles Louvet, qui soupait avec sa femme, fut blessé mortellement, et, bientôt, achevé avec un abominable rafinement de cruauté. Les cadavres des victimes étaient encore le lendemain étendus dans les rues, et « les femmes de Vallongnes venoient donner des « coups de pierre et de baston sur les dicts corps (3). »

Plusieurs maisons de protestants, celles d'Étienne Lesnay et du sieur de Cosqueville, entre autres, furent saccagées et en partie démolies. Le ministre Henry fut

(1) Reguier de La Planche (*Hist. de l'Estat de France*), p. 61 et 87, parle d'un capitaine Cosqueville, qui conduisit à Amboise les conjurés de Picardie et qui avait été chargé de s'emparer du pont de Vendôme.

(2) Deux villages près de Ste-Mère-Eglise, Beuzeville-au-*plain* et Neuville-au-*plain* ont conservé le souvenir de cette petite région, qui, jusqu'à la révolution de 1789, formait le doyenné du Plain (Voyez la carte du diocèse de Coutances, par Mariette).

(3) *Journal de G. de Gouberville*, p. 728.

blessé ; un des meurtriers lui sauva la vie ; on se contenta de le mettre en prison.

La nouvelle de ces déplorables scènes se répandit avec une grande rapidité. Dès le lendemain, 8 juin, une foule d'hommes du plat pays arrivèrent sous la conduite de quelques gentilshommes des environs : les sieurs de Turqueville, d'Esperville, de Raffoville, de Gréville, etc. Ils furent logés chez ceux de la religion, et y vécurent à discrétion. D'autres parcoururent à cheval les champs et les villages jusqu'au Plain.

Le duc de Bouillon se hâta d'envoyer de Caen son prévôt, La Coste, avec charge d'apaiser la sédition et de rendre la liberté au ministre. Mais le prévôt fut lui-même arrêté et retenu en prison, pendant trois jours.

Jusqu'au 15 juin, les catholiques furent maîtres de la ville. A cette date, les deux Sainte-Marie, partis de St-Lo ou du Bessin, s'emparèrent de Montebourg, et se présentèrent, à six heures du soir, devant Valognes, avec une troupe de 700 cavaliers. Le 17, ils furent rejoints par le capitaine Le Clerc, qui amenait, de Caen, 1,500 hommes, 2 grosses couleuvrines et des munitions.

Sainte-Marie-d'Aigneaux fut détaché et alla chercher du canon au fort de Tatihou. D'après le *Journal de Gilles de Gouberville*, il avait avec lui 500 bretons (1). Il s'empara du fort, et, en revenant, il pilla le château de Lestre, qui appartenait au sieur Dursus. Le siège de Valognes fut entrepris.

Pendant ce temps, Matignon n'était pas demeuré inactif. Arrivé, le 16, devant Cherbourg, avec 7 ou 8 vingts chevaux, il coucha à l'abbaye : les habitants ayant refusé de lui ouvrir leurs portes (2). Puis, il convoqua

(1) *Journal*, etc., p. 732.
(2) *Ibid.*, p. 733.

les milices du pays (1) et se mit en route. Le 18, il coucha à Brix (2).

Ce même jour, les huguenots avaient pénétré dans la ville, et y avaient exercé de terribles vengeances. Le couvent des cordeliers avait été saccagé ; l'église convertie en écurie et le cordelier Servois assassiné. Le culte catholique fut interdit ; un seul prêtre, messire Robert Abaquesné, chapelain de l'Hôtel-Dieu, fut autorisé à dire la messe.

Dans la nuit du 19, Matignon réussit à s'établir dans la partie de la ville où était le logis de l'évêque, et s'y retrancha (3). Il avait avec lui le capitaine Villarmois, qui tenta une attaque contre Sainte-Marie-d'Aigneaux ; elle fut repoussée, et les maisons voisines furent incendiées.

Les trois partis qui luttaient dans le Cotentin étaient donc en présence : dans le château, les catholiques ; — en dehors, leur chef, lieutenant du roi, venant à leur aide ; — les protestants maîtres de la ville et assiégeant le château ; et enfin, le gouverneur de la Normandie, représenté par un de ses capitaines, ayant la mission de réprimer, au nom du roi, les excès des catholiques et prenant, néan-

(1) M. l'abbé Tollemer a transcrit dans son livre (p. 734) la copie écrite par Gilles de Gouberville, sur une feuille volante retrouvée dans le ms., de l'un des ordres de convocation adressés aux capitaines et enseignes de la milice. Voici cette pièce : « Coppie. Capitaine de Gouberville, ne faillès incontinent, ceste « présente reçue, fère assembler tous les hommes qui sont soubz vostre charge, « affin qu'ilz y entendent et soyent prestz et armés des armes qui par cy « devant leur avoyent esté enchargées, à partir pour le service du Roy, au « lieu où ilz seront mandés. et qu'ilz n'ayent à eulx désemparer, affin d'ac- « complir le vouloyr du dict Seigneur. De Neeville, se dix-septième de juin.— « Le tout vostre : Jacques Desilles. »

« Au cappitayne ou enseigne de Gouberville. »

(2) *Journal de G. de Gouberville*, p. 736.

(3) Le collège occupe aujourd'hui cette partie de la ville de Valognes.

moins, pour auxiliaires, les deux chefs les plus ardents de ces mêmes protestants qui avaient commis des violences aussi graves que leurs adversaires.

Cette situation singulière ne pouvait se dénouer que par une transaction. Matignon le comprit. Le château capitula et fut remis, le 20 juin, au lieutenant du duc de Bouillon.

Le duc arriva en personne huit jours après, accompagné de trois conseillers du présidial de St-Lo, de l'avocat du roi et de deux personnages de la religion. Il voulait informer contre les séditieux. L'affaire resta « pendue au croc (1). » Seulement, on remplaça le sieur de Cartot par le sieur de Gorbesville-Mussy; et les *Christaudins* (2), c'est ainsi qu'on désignait, parfois, les protestants, purent continuer encore pendant quelques mois l'exercice toléré de leur culte.

La reine d'Angleterre était tenue au courant de tous ces évènements avec une exactitude qui révélait l'intérêt qu'elle y prenait. Elle était informée que M. de Maligny (3) avait pris le Havre, le 14 mai, par un rapport qui lui parvenait, le 18, et qui lui apprenait, en même temps, qu'à Caen, à Bayeux et dans beaucoup de villes de la Basse-Normandie, on avait pillé les églises et les monastères ; que peu de places étaient demeurées en la possession des papistes, et que les habitants refusaient de payer les impôts sous le prétexte qu'ils les employaient au service du roi (4). Un mois plus tard, on lui annonçait comme un succès que le duc de Bouillon occupait le

(1) Th. de Bèze, p. 432.

(2) *Journal de G. de Gouberville*, p. 739. Conf. *Hist. de France*, par La Popelinière, t. I, p. 165, édit. de 1581.

(3) Jean de Ferrières, sieur de Maligny, plus connu sous la dénomination de Vidame de Chartres.

(4) *Calend. of st. pap.* Elisab., t. V (vol. 59e de la collection), nº 65 (6). Rapport du 18 mai 1562.

château de Caen et que les protestants de la ville montraient un grand courage et un grand dévouement (1). Mais un autre correspondant lui dénonçait les méfaits des pirates normands et bretons qui, journellement, pillaient les marchands anglais, détruisaient leurs navires et emmenaient leurs marins en captivité. L'ambassadeur Throckmorton, chargé de faire parvenir les réclamations de son gouvernement à la cour de France, répondait, le 29 juin, qu'il ne pouvait rien en obtenir (2). Élisabeth devait bientôt trouver, dans ce refus ou cette négligence, le prétexte qu'elle cherchait de prendre un rôle actif dans les dissensions du continent (3).

Le gouverneur de Normandie, dont la conduite était interprétée en Angleterre, on vient de le voir, dans un sens plus net qu'il ne l'aurait sans doute désiré, était réduit à un rôle fort amoindri et qui était peu en rapport avec l'importance de son titre. D'après Théodore de Bèze (4), que l'on consulte assez sûrement lorsqu'il s'agit de faits étrangers aux passions du moment, Matignon occupait, dans le Cotentin : Pontorson, Avranches, le Mont-St-Michel, Granville et Cherbourg ; et, dans l'autre partie de la Basse-Normandie : Alençon, Sées, Argentan et Domfront. Et comme le duc d'Aumale s'était emparé, à l'exception de Rouen, du Havre et de Dieppe, des villes de la Haute-Normandie jusqu'à la Dives, il ne restait plus

(1) *Calend. of st. pap.* Elisab., t. V, n° 185 (2). Lettre d'Édouard Horsey à Cecil, 13 juin 1562.

(2) *Colend. of st. pap.* Elisab. n° 236. Lettre du 24 juin, de la Reine à Throckmorton. — n° 264, réponse de ce dernier, du 29 juin, datée de Paris.

(3) Dès le 21 mai 1562, l'ambassadeur de France, M. de Foix, écrivait à Catherine que la reine d'Angleterre était décidée à aider « ceux d'Orléans et « leurs associés », et que ses préparatifs étaient faits (*Mém. de Condé*, t. III, p. 607).

(4) Tom. II, p. 429.

guère au duc de Bouillon que Caen et son château, qu'il prit pour « retraite » (1), et où il fit transporter l'artillerie et les munitions de Bayeux, St-Lo, Falaise et Vire, places qu'il ne considérait pas comme « tenables (2). » Après avoir rendu le calme à la ville et placé dans le château de Valognes une garnison dévouée, il se rendit à La Haye-du-Puits. Il y était le 1er juillet (3). Il est probable que le but de son voyage était de conférer avec M. de Magneville, à l'occasion d'une lettre que celui-ci avait envoyée à Caen, par le sieur d'Engranville, de la vicomté de Bayeux, et dans laquelle il était question d'un accord conclu entre le prince de Condé et le duc de Guise (4).

Rien ne pouvait plaire davantage au représentant des idées de modération et de conciliation. Aussi s'empressa-t-il, en revenant par St-Lo, d'expédier, dans toute l'étendue de son gouvernement, un arrêté qui ordonnait à tous les habitants de déposer « leurs bastons et autres armes » entre les mains des capitaines des châteaux ou forteresses. Cet ordre fut accueilli par une protestation générale. Les catholiques déclarèrent que leur désarmement serait le signal de la ruine de leurs églises et de leur culte.

Dans le bailliage de Mortain, le chapitre, un grand nombre de curés, de gentilshommes et de gens du tiers état, le procureur du duc de Montpensier lui-même, Jean Benoît, exposèrent, dans une requête au bailli, que,

(1) Th. de Bèze, t. II, p. 429.

(2) Id., *ibid.*

(3) *Journ. de G. de Goub.*, p. 740. Ce détail et plusieurs autres, qui ne sont mentionnés dans aucun autre document, font vivement regretter que les autres parties du précieux manuscrit n'aient pu être retrouvées.

(4) Il y eut, on le sait, au mois de juin 1562, des négociations nouées entre Catherine et les chefs protestants ; elles échouèrent après l'entrevue de Beaugency, du 29 dudit mois (De Thou, liv. XXX, p. 214. — Th. de Bèze, t. II, p. 56 et suiv.).

déjà, dans les bailliages de Caen et du Cotentin et, en particulier, dans la vicomté de Vire, « on ne disoit plus la « messe, mais qu'on chantoit les psaumes de Marot et « qu'on faisoit les presches par les ministres *hussenots* »; que, dans le comté, les habitants de Condé étaient venus piller ou brûler quinze ou vingt églises; que tel avait été le sort des églises de Romagny, Fontenay, Mesnilart, Isigny, Landelle, Touchet et Milly.

Le bailli donna acte aux réclamants de leurs protestations; tout en persistant à leur faire apporter leurs armes au château, sauf à se pourvoir devant le duc de Montpensier (1).

Le bruit d'une pacification, qui avait circulé dans le pays, ne se confirma pas. On en était bien loin encore, plus loin que jamais. Personne ne désarmait, et les catholiques de Mortain avaient quelques raisons de ne pas être absolument rassurés.

Le duc d'Aumale avait échoué devant Rouen, où il était arrivé le 20 juin. Il avait dû lever le siège, le 11 juillet. Le Hâvre était tombé au pouvoir des huguenots depuis plusieurs mois, nous l'avons dit (2).

La guerre sur la Loire avait, sur ces entrefaites, pris, avec des développements considérables, un caractère de plus en plus acharné. C'était là que se heurtaient les armées les plus nombreuses et que se concentraient les efforts des principaux capitaines des deux partis. Matignon y fut appelé, avec un corps de cavalerie qu'il avait levé en Basse-Normandie (3).

Le duc de Bouillon, resté dans son gouvernement, con-

(1) Archives du département de la Manche, *Invent. somm.*, série A, n° 692, p. 116.

(2) De Thou, liv. XXX, voy. sup., p. 497.

(3) *Hist. de Matignon*, p. 53.

tinuait à entretenir avec les protestants des intelligences dont le mobile était difficile à expliquer et, surtout, à justifier. A son retour du Cotentin, il était rentré à Caen, où il était rejoint par Sainte-Marie-du-Mont, qu'il y avait mandé (1). Il adressa au roi, à la reine et au roi de Navarre, un mémoire dans lequel, en exposant l'état de la Basse-Normandie, il expliquait comment il avait rétabli l'ordre à Caen, à Valognes et à Argentan. Il se plaignait, ensuite, de ne pas avoir à sa disposition des forces suffisantes, quoiqu'il eût, depuis un mois, demandé l'autorisation de lever deux compagnies de pied et 300 arquebusiers destinés à lui servir d'escorte. Il signalait l'importance de Cherbourg et de Granville : « attendu le « bruit qui est de l'Anglois ; » chacune de ces places exigeant au moins 200 hommes de garnison. Enfin, il émettait l'avis qu'on pourrait, « de gré à gré et gracieu- « sement, tirer du clergé, des reliquaires et de l'ar- « genterie des églises, la solde des gens d'armes (2). »

Ce fut, sans doute, pour se conformer d'avance aux lettres patentes qu'il sollicitait, et qui auraient approuvé ce dernier avis, que le prévoyant gouverneur obligea le clergé de Caen et du Bessin à déposer, sous sa garde, au château, tous les reliquaires, joyaux et ornements que possédaient les églises, et qu'il garda si bien, qu'ils ne furent jamais rendus (3). Le roi de Navarre lui donna cependant commission de recruter trois compagnies de gens de pied qui, réunies à la compagnie de Villarmois et aux cent arquebusiers à cheval qu'il avait comme Mati-

(1) *Journ. de G. de Goub.*, p. 745.

(2) Bibl. nat. fr., f° 15876, n° 247. — *La Norm. à l'étrang.*, p. 6. Ce fut le sieur de Bertheville, de la maison de Mouy, en Picardie, qui porta ce mémoire au roi de Navarre (*Calend.*, n° 359). Lettre du duc de Guise au duc d'Aumale.

(3) De Bras, p. 177 et suiv.

gnon, lui permettraient « de nectoyer cette Basse-Normandie « et la rendre aussi paisible pour le service du Roy (1). »

On racontait que le duc d'Aumale, voulant venger l'échec qu'il avait éprouvé devant la capitale de la Normandie, se disposait à marcher sur Caen et à saccager tous les villages de la contrée, comme il l'avait fait dans le pays de Caux. Le 19 juillet, il était à Honfleur (2).

La terreur se répandit jusqu'au fond du Cotentin. Nombre d'habitants des campagnes cachèrent ou transportèrent, loin de leurs demeures, ce qu'ils avaient de précieux. D'autres se préparèrent à fuir devant le surcroît de calamités dont cette nouvelle invasion les menaçait. Heureusement, elle ne se réalisa pas.

Les événements prenaient une tournure défavorable aux protestants. Le prince de Condé s'en émut et résolut d'y porter remède. Vers le 15 juillet, il envoya en Basse-Normandie le comte de Montgommery, qui se trouvait alors près de lui à Orléans (3). Quinze jours avant, il avait décidé que Briquemaut irait en Angleterre demander des secours à Élisabeth et que d'Andelot se rendrait en Allemagne et ramènerait des reîtres (4).

(1) *Calend.*, n° 357, 25 juillet 1562. — Instructions d'Ant. de Bourbon à M. de Bertheville, juillet 1562 (Ap. *Lettres d'Ant. de Bourb.*, etc., p. 261).

(2) *Journ. de G. de Goub.*, p. 744.

(3) Th. de Bèze, p. 432.

(4) De Thou, t. III, p. 425.

CHAPITRE VI.

Gabriel de Montgommery dans le Cotentin. — Retour de Matignon. — Son rapport au roi. — Le duc de Bouillon échoue devant Cherbourg. — De Colombières à Coutances. — Emprisonnement et fuite de l'évêque. — Tentative sur le château de Caen. — Les trois partis dans le Cotentin. — Prise de Vire. — Les Bretons entrent dans le Cotentin. — Montgommery passe au Hâvre. — Négociations et alliance avec l'Angleterre. — Siège et prise de Rouen par l'armée royale. — Matignon défend la Basse-Normandie. — Le Hâvre livré aux Anglais. — 1562.

Montgommery fut envoyé d'Orléans, par le prince de Condé, « pour se rafraîchir et pourvoir au païs de Nor-« mandie (1). » Le premier motif n'était qu'un prétexte. Le prince entendait donner à la rébellion, en Basse-Normandie, le plus redoutable chef qu'elle pût avoir.

Né à Pontorson (2), dans la maison que son père, mort récemment (3), y possédait, Gabriel de Lorges, devenu comte de Montgommery et marié, depuis 1549, à Isabeau de La Touche, descendante des Brezé (4), était, suivant Brantôme (5) « aussi fin que Matignon et plus vaillant (6). » De plus, il était proscrit. En butte à l'implacable haine de

(1) Th. de Bèze, t. II, p. 432.

(2) *Hist. du Mont-St-Michel*, par l'abbé Desroches, t. II, p. 209.

(3) En 1562 (*Ann. civ. et milit.*, etc., p. 871).

(4) Jacques de Montgommery s'était marié, en troisièmes noces, avec Charlotte de Maillé, fille de Guy de Brezé, qui était veuve. C'est sa fille que Gabriel avait épousée (*Ann. civ. et milit.*, p. 871).

(5) Brantôme, t. X, p. 162 (Édit. de la Soc. de l'Hist. de Norm.).

(6) De Belle-Forest (*La Cosmogr. univ.*, t. I, p. 116) l'appelle « l'Ulysse Huguenot. »

Catherine et n'ayant, dès lors, rien à perdre, il était prêt à tout risquer. Il se vantait, disait-on, que « la plus belle et « digne œuvre que se soit jamais faicte en France fut le « coup de lance dont il tua le Roy Henry (1). » Après la catastrophe du 10 juillet 1559, il était sorti de Paris en toute hâte; s'était enfui dans son château de Ducey, près Avranches, et, de là, à Jersey, accompagné de la comtesse, sa femme. Le gouverneur Hugh Pawlet était l'un des nombreux parents ou alliés qu'il avait en Angleterre (2). Il voyagea, ensuite, et séjourna longtemps en Italie, dans les états de Venise (3). Revenu en Angleterre, il se fit protestant et ne tarda pas à être très-connu à la cour. Élisabeth le traita avec une grande faveur.

Sa présence dans le Cotentin fut immédiatement signalée par un réveil subit du parti. Le 25 juillet 1562, les églises de St-James et de St-Benoît furent ravagées. La paroisse d'Argouges fut ensanglantée par une sédition dans laquelle onze personnes furent tuées. Dans tout le pays, les mêmes scènes se produisirent (4). Le frère du duc de Guise, François de Lorraine, grand prieur de Malte, se trouvait alors à Bricquebec, où il était venu dans l'espoir d'épouser Marie d'Estouteville, veuve du duc de Bourbon et du duc de Nevers. Sur le point d'y être assiégé par le fils aîné de Montgommery, il jugea prudent de se retirer à Cherbourg (5).

Matignon, encore retenu à l'armée du roi, redoutant ce que chacun prévoyait, chargea, avec l'assentiment du duc de Bourbon, le capitaine de Bertheville, de tenter un coup de main sur Ducey. Ce capitaine revenait de la cour, muni

(1) *Mém. de Condé*, t. II, p. 37. Lettre de l'ambass. d'Espagne du 6 mai 1562.

(2) La Popelinière, t. II, p. 206.

(3) *Add. aux Mém. de Castelnau*, t. II, p. 714.

(4) *Hist. du Mont-St-Michel*, par l'abbé Desroches, t. II, p. 211.

(5) Th. de Bèze, t. II, p. 433.

d'instructions, lorsqu'il fut lui-même surpris par le capitaine Deschamps (1). Celui-ci était sorti du Mans avec 800 hommes et un corps de noblesse, à la nouvelle de la marche victorieuse des catholiques sur Tours, et amenait ces forces à Montgommery (2).

La soumission de Poitiers (1er août) permit à Matignon de reprendre la direction de son parti dans la Basse-Normandie, menacée d'une insurrection générale. Il fit, à son retour, une rapide inspection des garnisons laissées dans les villes, et adressa au roi un nouveau rapport sur les mesures auxquelles il jugeait urgent de recourir dans les circonstances présentes.

Il ne fallait pas, disait-il (3), calculer le nombre des troupes nécessaires à la défense du pays, d'après ce qui s'était fait jusque-là. Les Anglais avaient aujourd'hui, avec eux, une partie des habitants, qui leur « indiquoient les « descentes et les favorisoient de vivres. »

Cherbourg était une place peu forte qu'on ne pouvait confier qu'à un homme de bien; « les gens de la ville « étant fidèles, mais n'étant pas des gens de guerre. »

Le fort d'Omonville avait été abandonné à tort; il fournissait à l'ennemi « une belle descente à demi fortifiée. »

Si les Anglais occupaient ces deux places et rompaient la chaussée du Pont-d'Ouve, ils possèderaient une île, qui contiendrait plus de 40 lieues du sol le meilleur et le plus fertile de la province, et où ils pourraient se retrancher; « car il n'y a aucune autre avenue par un autre « endroit. »

A Granville, il y avait peu de dépenses à faire. Quelques réparations suffiraient.

(1) De Thou, liv. XXX.

(2) Th. de Bèze, t. II, p. 433. — *Ann. civ. et milit.*, p. 372.

(3) *Hist. de Matignon*, p. 54.

Quant à St-Lo, il serait de la plus haute importance de s'y établir; c'était un point central, d'où l'on garderait tout le plat pays.

Il serait indispensable d'avoir au moins 30 hommes dans chacune des autres villes ou châteaux, tels que : Valognes, St-Sauveur-le-Vicomte, Vire, Pontorson, Falaise et Alençon.

Enfin, le roi devait convoquer les États provinciaux et en obtenir des subsides proportionnés aux dépenses qu'entraînerait une guerre qui, selon les probabilités, serait longue et difficile.

Matignon, on le voit par cette analyse succincte de son rapport, ne se dissimulait pas les obstacles qu'on aurait à vaincre. Il ne faisait, au surplus, que traduire le sentiment public qui allait jusqu'à prêter, aux chefs des réformés, l'intention de se cantonner dans la presqu'île du Cotentin et d'y proclamer le gouvernement républicain (1).

M. de Bouillé, d'un autre côté, écrivait, de St-Malo, au duc d'Étampes, que les huguenots étaient sur les champs et « brassaient quelque chose qui ne vaudrait rien (2). » Il considérait la guerre comme imminente...

Montgommery n'avait pas attendu dans son château d'y être l'objet d'une surprise nouvelle ; il en partit dans les premiers jours du mois d'août, et alla s'embarquer sur l'un des points les plus rapprochés de la côte. Les intelligences qu'il entretenait, non-seulement dans les villes, mais aussi avec les gens de mer, le mettaient au courant des projets qui se formaient dans le camp ennemi. Il avait armé en course un navire de 70 tonneaux, dont il avait confié le commandement au capitaine Thomas de Boudeville, et auquel il avait donné le nom de *l'Espoir du*

(1) *Hist. ecclés. du diocèse*, etc., ms. f° 1351.

(2) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1315.

port (1). Son dessein était de commencer la campagne par un coup imprévu qui, s'il avait réussi, l'aurait rendu, sans efforts, maître de la capitale de la Basse-Normandie.

Le duc de Bouillon, humilié du rôle effacé que lui laissait Matignon, n'avait pas abandonné l'idée d'établir son autorité à Cherbourg. Nous ne savons si, dans l'entrevue de La Haye-du-Puits, M. de Magneville lui avait fait concevoir quelque espérance; toujours est-il qu'il s'était acquis le concours des chefs protestants, et avait donné rendez-vous à Sainte-Marie-du-Mont, pour le 6 août, à Carentan (2). A la tête de cinq cornettes de cavalerie, il marcha sur la ville et arriva, le 9 ou le 10, sur les hauteurs qui la dominent. Une cruelle humiliation l'y attendait. Les portes en restèrent fermées, sur l'ordre de Matignon, qui était présent, et la garnison, appuyée par les habitants, lui en refusa nettement l'entrée (3). N'ayant pas d'artillerie, il ne pouvait songer à entreprendre un siège. Ses soldats se vengèrent de cette déconvenue sur l'abbaye du Vœu. Le 13 août, 300 hommes envahirent l'église et le monastère et y exercèrent les plus grands ravages. Tout y fut pillé, détruit ou brûlé (4). Les mêmes excès furent commis aux environs de Cherbourg. L'église du Mesnil-au-Val, entre autres, fut, le dimanche 9 août, complètement saccagée, sans que personne, pas même le curé Auvray, osât protester.

Sur un autre point de la presqu'île, de Colombières, toujours maître de St-Lo, s'en alla, le 10 du même mois,

(1) *Ann. civil. et milit.*, etc., p. 372, d'après un titre original du chartrier de Ducey.

(2) *Journal de G. de Goub.*, p. 748.

(3) *Ibid.*, p. 433.

(4) Arch. de la Manche, *Invent. som.*, n° 3107, p. 500. Procès-verbal du 16 décembre 1562, dressé par Guill. Bastard, lieutenant du vicomte de Valognes, au bailliage du Cotentin.

jour de la fête St-Laurent (1), à la tête de 200 cavaliers, surprendre Coutances, piller la cathédrale et s'emparer de plusieurs chanoines et de l'évêque, de Cossé-Brissac (2), qu'il emmena prisonniers à St-Lo. Le malheureux prélat y fut promené dans les rues, monté sur un âne et abreuvé d'outrages. Il parvint, au bout de quelques jours, à sortir de la ville, sous le déguisement d'un valet de meunier ; il se réfugia à Granville et, plus tard, à St-Malo (3).

Dans l'intervalle, Montgommery, informé du départ du duc de Bouillon, sur la complicité au moins tacite duquel il comptait peut-être, avait préparé son coup de main. La garnison du château de Caen se composait de 5 ou 600 manceaux et de 50 chevau-légers, que le duc y avait fait entrer, « enseignes déployées », et qui étaient tous de la religion réformée. Un de leurs ministres, nommé Merlin, et le ministre Cousin subornèrent un sergent du nom de Gervais Pinard, en lui persuadant que les protestants étaient menacés d'un massacre général. Il fut convenu qu'à un jour et à une heure déterminés de la nuit, la porte du donjon, qui donnait accès sur les champs, serait ouverte à ceux qui s'y présenteraient (4). Montgommery et 50 hommes de sa compagnie arrivèrent à Port-en-Bessin, montés sur quatre navires chargés d'artillerie et de munitions (5). Ils débarquèrent, le dimanche 16 août, et filèrent aussitôt sur Caen. Colombières, Pierrepont, Jacoville et leurs gens les y attendaient. Mais la conspiration avait été découverte par le capitaine James qui com-

(1) *Annuaire de la Manche*, année 1827, p. 160.

(2) L'évêque s'était décidé à faire son entrée solennelle à Coutances, le 8 février précédent.

(3) *Hist. ecclés. du dioc.*, ms f° 1345.

(4) De Bras, p. 179.

(5) *Journal de G. de Goub.*, p. 750.

mandait le château. Il arrêta le sergent et le fit pendre. La porte du donjon ne s'ouvrit pas, et les assaillants furent repoussés par les soldats restés fidèles (1).

Le duc de Bouillon, averti par son lieutenant, saisit cette occasion de se tirer d'une position embarrassante ; il décampa de Cherbourg et accourut à Caen.

Montgommery et ses compagnons avaient repris la route du Cotentin. Colombières s'occupa, en passant, à lever, sur les propriétaires du Bessin, des contributions, sous forme « d'emprunts à rendre quand les guerres et les troubles « seraient passés. » Le 21 août il était à Trévières et dans les environs (2). Le chef de l'expédition manquée, se retira à Saint-Lo, où sa femme venait d'accoucher. De là, il adressa, dans toutes les directions, et jusqu'au fond du Maine, un appel pressant à ses amis. Il les conviait à lui amener leurs gens et à travailler, ensemble, au triomphe de la cause, dans la Basse-Normandie (3). Le 24 août, le frère de Gilles de Gouberville, qui habitait Russy, près Bayeux, et qu'on désignait sous le nom de son fief de Sorteval, lui apporta une lettre du duc de Bouillon, qui, sans doute, rêvait encore une conciliation de plus en plus impossible (4). Ce jour là même, Montgommery, prenant le titre de « chef et conducteur de l'armée mise en ce « Païs-bas de Normandie pour le Roy et soubs l'autorité « de Monseigneur le prince de Condé, protecteur et def- « fenseur de la maison et couronne de France », expédiait au premier sergent de l'élection de Carentan, « compris « Saint-Lo », l'ordre de notifier à tous les « paroissiens « collecteurs et assiéteurs de la Taille, de comparaître

(1) De Bras, p. 179. — Th. de Bèze, t. II, p. 433.

(2) *Journal de G. de Goub.*, p. 750.

(3) Th. de Bèze, t. II, p. 433.

(4) *Journ. de G. de Goub.*, p. 745.

« dans les trois jours en ladicte ville de Saint Lo et d'y « apporter les deniers par eux perçus », sous peine d'y être contraints par les procédés en usage : saisie, garnisaires, emprisonnement, etc. (1).

Les hostilités reprirent avec une fureur, qu'un arrêt du parlement de Rouen, réfugié à Louviers, ne contribua certainement pas à calmer. La cour souveraine, dans un excès de zèle, qui compromettait son caractère, et ne s'expliquait que par l'entraînement des passions au milieu desquelles elle vivait. autorisait le peuple, par cet arrêt portant la date du 26 du même mois de mai, à courir sus aux rebelles, en cas de flagrant délit, arrêter et, s'ils résistaient, « tuer et mettre en pièces » les ministres qui continueraient « leurs prêches et assemblées (2). »

Les partis, nettement dessinés, étaient dirigés par des chefs à peu près égaux en nombre et en valeur :

Avec Matignon, chef des catholiques, étaient : le baron de La Haye-du-Puits, Grimouville, baron de Larchant, La Bretonnière, La Villarmois, etc.

Avec Montgommery marchaient : de Colombières, les deux Sainte-Marie, La Poupelière, Faoucq de Jacoville, La Forest, Vassoy de Rommerou. de Bressey, Saint-Gravey, tous gentilshommes du Cotentin ; et, de plus, les gentilshommes manceaux : La Mothe-Tibergeau, Deschamps, Georges d'Argenson, sieur d'Avesne, etc. (3).

Quant au duc de Bouillon, regardé comme le représentant du parti de la reine-mère, quoique, de l'avis de beaucoup, il fut plutôt du côté des *desvoyés* (4), il n'était

(1) *Mém. de Condé*, t. III, p. 611.

(2) Les *Reg. secrets* ne contiennent pas cet arrêt qui est rapporté par Th. de Bèze, t. II, p. 384, — *Hist. du Parl. de Norm.*, t. II, p. 425.

(3) *Journal de G. de Goub.*, p. 755.

(4) *Mém. de Condé*, t. II, p. 31. Lettre de l'ambass. de Florence du 2 avril 1562.

suivi que par un petit nombre de capitaines dont les principaux étaient les seigneurs de Fervacques et de Pellevé-Tracy.

L'appel de Montgommery avait été entendu. Plusieurs de ses coreligionnaires lui amenèrent leurs gens à Saint-Lo. La Mothe-Tibergeau arriva avec 70 bons chevaux; les capitaines d'Avesnes et Deschamps avec chacun 80; Colombières, Rommerou, La Poupelière, Bressey, Jacoville, La Forest, avec leurs compagnons (1).

Le 31 août, les trois capitaines manceaux furent, avec deux cornettes de cavalerie, lancés sur Viré qu'ils surprirent « par le moyen » de La Poupelière et où ils commirent les plus odieux excès (2). Avranches et Pontorson étaient menacés. Le château de Torigny l'était également (3).

En présence de cette audacieuse prise d'armes, et de l'inaction, ou peut-être de la complicité, du duc de Bouillon, Matignon et le grand prieur de Malte craignirent de ne pouvoir, à l'aide des seules forces dont ils disposaient, combattre, avec quelque chance de succès, celles que les huguenots avaient rassemblés de divers côtés (4). Ils s'adressèrent au roi et le prièrent d'envoyer Michel de Castelnau en Bretagne, solliciter l'aide du duc d'Estampes et de Martigues (5). Déjà, il y avait un peu plus d'un siècle, les Bretons étaient entrés dans le Cotentin; il s'agissait alors de chasser l'Anglais, et non de combattre des compatriotes.

Castelnau raconte dans ses *Mémoires* (6) qu'après s'être

(1) Th. de Bèze, t. II, p. 434. — De Thou, liv. XXX.

(2) De Thou, *loc. sup. cit.*

(3) Th. de Bèze, t. II, p. 436.

(4) De Thou, liv. XXX.

(5) *Mém. de Castelnau*, liv. III, chap. XII.

(6) *Ibid.*, liv. III, chap. XII. — *Addition* de Le Laboureur, t. I, p. 824 et 825.

acquitté heureusement de sa mission et avoir obtenu, du gouverneur de Bretagne, la promesse d'entrer dans le Cotentin, il retourna à Rouen, auprès du duc d'Aumale, afin de connaître le nombre d'hommes qui lui étaient nécessaires pour s'emparer du fort Ste-Catherine, devant lequel il avait échoué; puis, qu'il revint à Caen dans l'intention de reprendre le chemin de la Bretagne et de presser l'arrivée de l'armée de secours. Le duc de Bouillon reçut l'émissaire du roi avec une apparente satisfaction et s'efforça de le retenir. Mais Castelnau, mis en défiance, car il savait que son hôte était jaloux et mécontent de l'intervention des Bretons, partit, dès le lendemain matin, et rejoignit son escorte qu'il avait laissée à deux lieues de la ville. Colombières avait déjà été averti de son passage; il lui dressa une embuscade, le fit prisonnier et l'envoya par mer au Havre.

Le duc d'Étampes, prévenu de cet incident, passa aussitôt le Couesnon et, dans les derniers jours du mois d'août, occupa Pontorson et Avranches et marcha sur Vire, où il était appelé par les catholiques. Il y arriva le 4 septembre et y fut rejoint par Matignon. Les Bretons ne traitèrent pas la ville autrement que ne l'avaient fait les huguenots. La Forest et d'Avesnes furent tués; La Poupelière, Rommerou et Tibergeau faits prisonniers et envoyés en Bretagne (1).

Montgommery, dans l'espoir d'arrêter l'invasion, se transporta à Ducey. Il était trop tard. Martigues avait surpris le château et s'était emparé de tout le butin provenant du pillage des églises, qui y était amassé (2). Le comte se replia sur St-Lo, en confia la défense à Chantereyne, et

(1) *Calend. of stat. pap.*, t. VI, n° 42.

(2) *Mém. de Condé*, t. II, p. 76. Lettre de l'ambassadeur d'Espagne du 3 septembre 1562.

courut à Bayeux réunir ses partisans et recevoir le secours qu'il attendait d'Angleterre. Il y arriva dans la nuit du 5 septembre (1).

Le duc d'Étampes et Martigues n'avaient pas perdu de temps. Après avoir laissé à Vire cent hommes, sous le commandement du capitaine du Post, ils en repartirent le 8 septembre, chargés de butin, avec 11 cornettes de cavalerie et de l'infanterie. Ils mirent le siège devant St-Lo, qui capitula après cinq jours de résistance (2). La messe fut aussitôt, par ordonnance, rétablie dans le pays ; toutes les bibles imprimées dans la ville furent jetées au feu ; les ministres de l'église réformée furent expulsés et toutes les personnes qui étaient sorties de la Basse-Normandie reçurent l'injonction d'y rentrer, sous peine d'être déclarés rebelles (3).

Les vaincus firent imprimer et répandre un libelle intitulé : *Brève apologie de l'innocence des fidèles de St-Lo,* dans lequel ils protestaient contre « les voleries et « cruautés faites au païs de Normandie (4). » Ils se justifiaient des accusations qui avaient servi de prétexte aux rigueurs qu'ils avaient souffertes. Une ville prise d'assaut n'en aurait pas subi de plus impitoyables... Ils avaient d'abord espéré « qu'après le règne sanglant de François, les églises « du Seigneur reprendroient haleine sous Charles présent « régnant. » Mais « ce beau temps et ces jours Alcyo-

(1) *Journal de G. de Goub.*, p. 757.

(2) Th. de Bèze, t. II, p. 436.

(3) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1319.

(4) Voici le titre complet de cette curieuse plaquette de 32 pages, petit in-8°, non numérotées. *Breve apologie de l'innocence des fideles de Saint-Lo, ensemble la complainte des voleries et cruautés faites au païs bas de Normendie, MDLXII.* Elle se trouve dans le recueil de pièces provenant de la bibliothèque du frère François Martin, cordelier, le correspondant de Daniel Huet, recueil que nous avons déjà plusieurs fois cité.

« niques » avaient peu duré, et les tourbillons et les orages avaient bientôt recommencé. On les traitait de séditieux; et jamais la pensée ne leur était venue de désobéir au roi ; car, était-ce lui désobéir que « de ne vouloir, en tout « et partout, suivre les volontés et recevoir les comman- « dements du sieur de Guyse. » Il n'était pas besoin de faire venir de si loin le gouverneur de Bretagne. Le duc de Bouillon était assez respecté pour qu'à sa seule parole, le pays pût être contenu en paix et repos. Pourquoi engendrer des haines entre Bretons et Normands, qui doivent plutôt être entretenus en amitié, et ne peuvent se passer du commerce les uns des autres.

L'autre ennemi est le sieur de Matignon, « auteur de « tous les maux et comme le flambeau du païs. » N'ayant pu obtenir le collier de l'ordre, il a voulu voler plus haut. Il se venge de quelques injures particulières et de vieilles querelles. On a dit qu' « il se plaignoit fort du poisson « qu'on avoit osté à son vivandier » et de l'attaque dirigée contre son château de Torigny (1) ; mais ces injures lui ont été faites sans l'aveu des habitants.

Le sieur de Matignon et le gouverneur de Bretagne ne sont pas seuls responsables « du sang de tant de peuple « qui criera devant Dieu. » Ils ont une infinité de compagnons et complices comme « le sieur de Martignes, homme « cruel ; l'évesque de Coustances, baron de nostre ditte « ville, et un grand nombre de gentilshommes, de prêtres « une infinité, avec plusieurs des villes circonvoisines « comme Coustances et Bayeux, qui sont venus au jour « de la vengeance et ont remporté en leurs mains les « biens qu'ils ont pu piller et ravir. »

Cette complainte fit peu d'impression sur les Bretons ; elle

(1) Sup. p. 398. C'était Montgommery, qui, dans l'espoir d'attirer Matignon de ce côté, était allé assiéger le château de Torigny.

ne les arrêta pas. De St-Lo, ils se dirigèrent, vers le milieu de septembre, sur Bayeux, dont ils eurent facilement raison. Les protestants, qui habitaient la ville ou les environs, déjà ruinés par les exactions du mandataire du duc de Ferrare, engagiste du domaine, et obligés de faire vivre l'armée bretonne, se réfugièrent, en grand nombre, à Caen, qui était la seule ville où l'exercice de leur religion fût libre et où la messe fût encore interdite.

Le duc d'Étampes repartit du Bessin, le 26 septembre (1); Matignon y demeura et acheva la soumission du pays (2). Le château de Valognes fut rendu par la garnison que le duc de Bouillon y avait placée, et le lieutenant du bailli, nommé Le Bastard, exerça sur les protestants de la ville de sanglantes représailles (3).

Le baron de La Haye-du-Puits prit, à Cherbourg, toutes les précautions commandées par les circonstances. Sur l'avis de l'existence d'un complot que Matignon lui donna, le 21 septembre, il fit changer les clefs et les serrures des portes de la ville et de la forteresse, et travailler activement aux fortifications (4).

Poursuivi, de place en place, par l'armée bretonne, Montgommery s'était, pendant cet intervalle, décidé à gagner le Hâvre, où il comptait trouver le secours qu'il avait vainement espéré jusque-là. Il s'en alla de Bayeux à Ouistreham, avec ce qu'il avait pu réunir de ses gens (5); il y attendit, campé dans les dunes (1), les navires qui

(1) *Journal de G. de Goub.*, p. 764.

(2) Id., *ibid.*

(3) Id., p. 765. — Th. de Bèze, t. II, p. 441.

(4) *Journal de G. de Goub.*, p. 762.

(5) Un rapport des agents d'Élisabeth estimait à 7 ou 800 chevaux et 3,000 fantassins la troupe qui suivit Montgommery à Ouistreham. Cette estimation est évidemment exagérée (*Calend. of st. pap.*, n° 571. *News from. France*).

(6) De Bras, p. 182.

devaient les transporter de l'autre côté de la baie de la Seine. Là encore il n'eut pas de repos. Le duc de Bouillon, se défiant des Bretons, dont l'arrivée lui était annoncée (1), n'ayant de confiance en personne, et, en réalité, « fort empêché », crut devoir surveiller de près le redoutable capitaine. Il vint, avec une petite escorte, camper sur le bord de la rivière opposé à Ouistreham. Montgommery l'ayant rassuré sur ses intentions, il revint paisiblement à Caen (2). Jean de Mouy, sieur de La Meilleraye, se présenta, à son tour, avec les garnisons de Lisieux, de Touques et de Honfleur; il tenta une escarmouche qui fut repoussée (3). Il fut attaqué lui-même par un détachement qui passa la rivière sur des barques, et lui tua quelques chevaux. Le capitaine d'Honfleur, Émery, fut démonté. Des navires arrivèrent, enfin, et emportèrent au Hâvre le comte de Montgommery et ceux de ses compagnons qui suivaient sa fortune; car il y en eut, entre autres de Jacoville et Bressant, qui l'abandonnèrent et rejoignirent, à Caen, le duc de Bouillon (4).

Rien ne pouvait décourager cet intrépide chef de parti qui, en d'autres temps, eût été l'honneur de son pays, au lieu d'en être le fléau. Vaincu dans sa province natale, il alla demander de l'argent et des soldats à l'Angleterre.

Depuis assez longtemps, des négociations secrètes avaient été nouées entre les huguenots de France et la cour d'Élisabeth. Le principal intermédiaire était l'ambassadeur Throckmorton. C'était un ardent ennemi de la France; mêlé, nous l'avons vu par sa correspondance, à

(1) Il avait reçu l'ordre de faire jeter un pont sur l'Orne, au lieu appelé le Coudray, pour leur passage (Th. de Bèze, t. II, p. 443).

(2) Th. de Bèze, t. II, p. 441.

(3) De Thou, liv. XXX. — Th. de Bèze, t. II, p. 441.

(4) Th. de Bèze, t. II, p. 441.

tous les troubles qui la désolaient, son idée fixe était d'obtenir la restitution de Calais, en prenant possession du Hâvre, qui serait rendu en échange (1). Dans un *memorandum* adressé à Cecil, au mois de juillet 1562, il disait qu'il y aurait à envoyer 30,000 couronnes pour la défense de Rouen, de Dieppe et du reste de la Normandie, et qu'on restituerait le Hâvre contre la remise de Calais et de la pension de 140,000 couronnes stipulée par les anciens traités (2). Un mois plus tard, son projet se développait : il était question de soumettre la Normandie,—ce qui n'exigerait pas plus de 5 à 6,000 hommes (3). Bientôt, l'on savait que la reine Élisabeth, sans même attendre une déclaration de guerre officielle, devait envoyer des navires armés sur les côtes normandes et, avec l'aide du prince de Condé, y prendre pied en y débarquant 10,000 hommes (4). —Le 27 août, Throckmorton annonçait que la flotte anglaise croisait dans la Manche, en attendant l'occasion favorable d'exécuter la descente sur le point convenu (5).

L'Angleterre avait ses complices au Hâvre. Le vidame de Chartres, commandant la ville, redoutant d'y être attaqué par l'armée royale, qui ne pouvait manquer de revenir en Normandie avec des forces supérieures, pour reprendre Rouen, était allé en Angleterre, suivi de Robert de La Haye et d'un sieur Laroque. Arrivé vers le 15 août,

(1) Castelnau dit qu'il était « un ministre de division et un véritable « espion » (*Mém. de Condé*, t. IV, p. 573).

(2) *Calend. of stat. pap.*, n° 268 (20). « New-Haven to be delivered upon « the restitution of Calais and the repayment of 140,000 crowns. »

(3) *Calend. of stat. pap.*, n° 429. Dépêche de Henry Killegrew à lord Dudley, du 5 août 1562.

(4) *Calend. of stat. pap.*, n° 524. De Challoner à Cecil, du 21 août 1562. « She has a hold in Normandy that is taken by her folks to the number of « 10,000 landed in Normandy. »

(5) *Calend. of stat. pap.*, n° 535. Throckmorton à Cecil.

il s'était logé à Greenwich ; la reine y séjournait alors. Après des négociations conduites avec un grand mystère, il avait conclu, le 29 du même mois, un traité d'alliance. Ce traité ne fut rendu public que le 20 septembre suivant. Il fut lu et publié « à son de tabourin et cry public » par les carrefours et places « communes du Hâvre de Grâce », le 6 octobre suivant (1).

Un tel acte accompli, au mépris du droit des gens, contre une nation avec laquelle on était en paix, avait besoin d'être appuyé, à défaut de bonnes raisons, sur des prétextes. La reine, dans une déclaration à son peuple, publiée ce même jour, invoqua, comme principal grief, l'impunité dont le gouvernement de Charles IX couvrait les pirates normands et bretons qui pillaient les navires anglais. Elle rappela que ses réclamations nombreuses et énergiques n'avaient jamais été écoutées (2). Elle ajouta que rien ne justifiait le cruel traitement qu'on faisait subir à ses coreligionnaires, à ceux auxquels on appliquait le

(1) *Record office*, France, vol. XXV. — *La Normandie à l'étranger*, p. 10. — *Contract d'alliance entre la Royne d'Angleterre et le prince de Condé sur le fait du secours envoyé en France par ladite Royne pour la défence de la religion Chrestienne. — En Angleterre, donné à Hemptrucourt, le XX. ieme jour du mois de septembre l'an de grâce M. DLXII* (Ap. *Recueil de pièces* (sup. cit.).

(2) Ces réclamations, qui, évidemment, préparaient l'intervention anglaise, remontaient, nous l'avons vu, au mois de juin 1562; mais, depuis cette époque, elles avaient été souvent renouvelées. Au mois d'août, des marchands d'Exeter, établis à Morlaix, avaient eu leurs marchandises saisies et confisquées par le capitaine de la ville. Tous les Anglais avaient été obligés de se réfugier dans les îles. Vers la même époque, un navire, revenant de La Rochelle, avait été jeté à la côte par le mauvais temps, devant le petit port d'Aber-Vrach (Finistère) ; le capitaine vint à Morlaix pour vendre sa cargaison, qui se composait d'étain et de diverses autres marchandises ; le tout fut également confisqué par les ordres du duc d'Étampes (*Calend. of stat. pap.*, n° 1562. — *Plainte des marchands d'Exeter*, datée de Guernesey, le 19 août 1562).

nom injurieux de *huguenots* (1). Quatre jours plus tard, elle annonça, par une proclamation, qu'elle avait ordonné une expédition en Normandie pour la sûreté de l'Angleterre « *for the preservation of England* » ; que sir Adrien Poïnings, capitaine des ville et île de Portsmouth, était chargé de porter ses troupes au prochain port normand ; qu'elle ne faisait pas la guerre au roi de France ; qu'elle entendait, seulement, protéger les ports et les villes de la Normandie contre ceux qui ont le dessein de s'en emparer, malgré l'autorité du roi « *beyond the authority* « *of the king* (2). » Enfin, dans un troisième acte du 27 septembre, elle rejeta toute la responsabilité des événements sur les princes de Guise et leurs adhérents, dont les persécutions avaient forcé les sujets du roi, que celui-ci était dans l'impuissance de secourir, à solliciter la protection de l'Angleterre (3).

Les conditions de cette protection étaient : l'envoi, au Hâvre, d'un corps de 6,000 hommes ; un prêt de 140,000 écus au prince de Condé, et, en échange, la cession complète de la place, y compris l'artillerie, les munitions de guerre et tout ce qui touchait à la défense. Les soldats français devaient évacuer la ville et la forteresse, et aller à Rouen, ou « faire quelque autre entreprise », assistés d'un contingent anglais, dont le capitaine Poïnings déterminerait l'importance (4). Ambroise Dudley, comte de Warwick, investi, par une commission en date du 3 octobre (5), du commandement « de tous ceux qui passeront en Nor-

(1) *Calend. of stat. pap.*, n° 667.

(2) *Ibid.*, n° 693 ; 24 septembre 1562.

(3) *Ibid.*, n° 707.

(4) *Record office*, France, t. XXV. — *La Normandie à l'étranger*, p. 11. — De Thou, liv. XXX.

(5) Rymer, t. VI, part. IV°, p. 117.

mandie », avait, en outre, pour instructions, de permettre au peuple de cette province de garder ses libertés, sous la direction souveraine des Anglais (1).

Les déclarations d'Élisabeth trouvèrent l'armée royale campée devant Rouen. Le roi présent en personne somma la ville de se rendre, le 28 septembre. Après un siège d'un mois, elle fut emportée d'assaut, le 26 octobre (2). Montgommery, qui y était renfermé, depuis le 17 septembre, avec les 300 cavaliers qui l'accompagnaient, réussit à s'échapper, avec quelques-uns des siens, sur une galère qui l'attendait dans le port, à forcer l'estacade de Caudebec et à gagner le Havre. Il laissait sa femme et sa fille à la merci du vainqueur, qui les traita avec la plus respectueuse courtoisie (3).

La perte de Rouen était un événement dont la portée, suivant les probabilités, allait s'étendre fort loin (4). Le parti protestant serait-il en état de se relever en Basse-Normandie, où son culte n'était plus toléré que dans la ville principale, et, encore, parce qu'il plaisait au duc de

(1) *Calend. of stat. pap.*, n° 789. — Instruction du 7 octobre 1562.

(2) De Thou (liv. XXXIII) donne la date du 25 ; mais il résulte d'une note du *Journ. de G. de Gouberville* (p. 778), que l'entrée des troupes royales eut « lieu le lundi devant la Toussaint, qui était le 26. »

(3) De Thou, liv. XXXIII. — *La Normandie à l'étranger*, p. 42.

(4) *Élégie à la Roine, mère du Roi, envoyée par les citoyens de Rouen* (Plaquette de 8 pages non numérotées, sans date, ni nom d'imprimeur. Ap. *Rec. de pièces* (sup. cit.) :

« Roine, c'est grand'pitié, c'est grand'pitié qu'il faille,
« Pour deux ou trois voir une infinité
« D'homẽs preux et vaillãts mourir en la bataille
« Chétivement sans l'avoir mérité. . . . . .
. . . .
« Pensez-y, Madame, il ne faut pas détruire,
« A l'appétit de deux ou trois tyrans,
« Tout ce normand païs, et en peine et martyre
« Nous délaisser par les forest errans. »

Bouillon de pencher, pour le moment, de ce côté ? Montgommery n'en désespéra pas. Pendant le siège de Rouen, le 19 septembre, c'est-à-dire lorsqu'il était difficile de croire au succès, il avait adressé à la reine d'Angleterre une requête, dans laquelle il la priait de prendre à sa charge le paiement de sa compagnie, de celles de MM. de Beauvoir et de Briquemaut, qui formaient environ 500 chevaux, et des quatre enseignes de pied qui étaient au Hâvre. Il lui conseillait, en outre, d'envoyer quelques gros vaisseaux devant les côtes de Bretagne, afin d'obliger les Bretons à rentrer chez eux. Il affirmait qu'à l'aide de ce double expédient, il serait facile au prince de Condé de reprendre toutes les places de la Basse-Normandie (1). Après être sorti de Rouen, il retourna dans le Cotentin et, de là, en Angleterre, où il prépara, avec son infatigable activité, la revanche qu'il méditait contre son habile antagoniste, le comte de Matignon (2).

Ce dernier avait poursuivi son œuvre de pacification. De Bayeux, il avait, à la date du 1er octobre, adressé, aux lieutenants des baillis du Bessin et du Cotentin, l'ordre de convoquer les gentilshommes de chacune des vicomtés et de recevoir leur serment de « vivre en l'obéissance du « roy et selon ses lois, statuts et ordonnances, et de ne « porter ayde ne confort aux mutins, céditieulx et rébelles « contre sa volonté (3). » — De plus, et cette seconde mesure était, peut-être, plus efficace que la première, il

(1) *Calend. of stat. pap.*, n° 876.

(2) *Ibid.*, n° 1270.

(3) *Journ. de G. de Goub.*, p. 765. C'était l'exécution de l'édit du 23 juillet 1543 qui avait été prescrite par l'arrêt du parlement de Rouen, réfugié à Louviers, à la date du 3 août précédent. Le parlement de Paris avait rendu, les 6 juin et 12 juillet, des arrêts semblables (*Registres secrets*, ms., t. VIII, f° 274 verso. — *Mémoires de Claude Haton*, t. I, p. 275).

avait formé, dans chacune de ces circonscriptions, une commission composée de trois curés, trois gentilshommes et trois « de la justice », qui fut chargée de réorganiser la milice et de voter la solde des hommes qui la composaient. La vicomté de Valognes était taxée à 1,000 écus par mois (1).

Le 19 octobre, Matignon et le duc d'Étampes quittèrent Bayeux et se rendirent au siège de Rouen, où le roi les appelait (2). Ils n'y assistèrent que peu de jours. Leur présence était urgente en Basse-Normandie. Les Anglais la menaçaient de descentes continuelles. Ils voulaient, comme l'avait conseillé Montgommery, obliger les catholiques à diviser leurs forces (3). Déjà, on avait vu, au mois d'août, un galion à deux hunes croiser devant Port-en-Bessin et se tenir à une demi-lieue en mer ; « dont les gens « de la coste faisoyent grand souing (4). » Peu de jours après le retour de Matignon, ce fut à Ouistreham qu'une tentative eut lieu. Deux cents anglais y débarquèrent. Ils furent énergiquement repoussés par les gendarmes et la compagnie d'arquebusiers du camp volant qui avait été formé sur ce point (5).

Par une coïncidence qui ne semblait pas fortuite, un rassemblement assez nombreux d'hommes armés fut signalé à Évrecy, non loin de Caen. Matignon envoya quelques hommes à cheval qui le dissipèrent (6). Enfin, la compagnie du capitaine Lormois, comptant 400 hommes,

(1) *Journ. de G. de Goub.*, p. 767.

(2) *Ibid.*, p. 773.

(3) *Hist. de Matignon*, p. 55.

(4) *Journ. de G. de Goub.*, p. 751. Note du 21 août.

(5) *Hist. de Matignon*, p. 55. L'auteur a écrit ESTRÉHAM, village qui n'est pas situé sur le bord de la mer.

(6) Id., *ibid.*

alla renforcer les garnisons de Valognes et de Cherbourg (1). Elle fit son entrée, dans cette dernière ville, le 24 octobre; elle se composait, comme celle de Villarmois, de soudards, qui volaient et opprimaient les gens paisibles; à leur passage à Argentan, les habitants avaient été obligés de prendre les armes et de se défendre contre leurs rapines (2).

Tout cela n'avait pas empêché la flotte anglaise de sortir de Portsmouth, de traverser la Manche et d'arriver devant le Hâvre, le 29 octobre 1562. Des gentilshommes français, égarés par les passions religieuses et politiques, ne craignirent pas de livrer à l'Angleterre ce port, dont la fondation avait été l'œuvre la plus patriotique de François Ier. Le comte de Warwick y commanda en maître. Dès le lendemain de sa prise de possession, il recevait d'Élisabeth l'ordre d'en expulser les soldats français, d'en expédier les vaisseaux à Plymouth, d'y établir les lois anglaises et d'y supprimer le cours des monnaies de France... (3).

(1) *Journ. de G. de Goub.*, p. 773.

(2) Lettre du 22 septembre 1562, de Louis de Rabodanges, gouverneur d'Alençon, à Matignon (Ap. *Arch. curieuses*, t. V, p. 59).

(3) *Calend.*, 30 octobre 1562. — *La Norm. à l'étranger*, p. 43. — *Mém. de Condé*, t. II, p. 93. — Lettre de l'ambass. d'Espagne du 8 octobre 1562.

CHAPITRE VII.

Requête des habitants de Caen au roi. — Ils sollicitent la protection d'Élisabeth. — Instructions de la reine à H. Pawlet. — Bataille de Dreux. — Coligny en Basse-Normandie. — Siège et reddition du château de Caen. — Les Huguenots maîtres de Bayeux, St-Lo, Avranches, Vire et Coutances. — Montgommery gouverneur de la Basse-Normandie. — Paix et édit d'Amboise. — Soumission des villes du Cotentin. — Tentative infructueuse de Pierrepont contre Cherbourg. — Déclaration de guerre à l'Angleterre. — Siège et recouvrement du Hâvre. — Charles IX en Basse-Normandie. — 1562-1563.

Vers le milieu du mois d'octobre (1562), l'éventualité prochaine du succès de l'armée royale devant Rouen et de l'occupation du Hâvre par les Anglais, jeta les protestants de la Basse-Normandie dans une grande perplexité. Ils ne possédaient plus une seule des places du Cotentin, et celle de Caen pouvait leur être enlevée: soit par les catholiques, soit par les soldats d'Élisabeth, qui, nous le verrons bientôt, la convoitait ardemment. Le duc de Bouillon, fidèle à son système, conseilla aux habitants de présenter une adresse au roi et de lui demander la liberté de vivre suivant leur conscience. Ils choisirent, comme délégué, l'un des plus riches et des plus influents citoyens de la ville: Étienne Duval de Mondrainville, très-connu à la cour. Ce fut lui qui, en compagnie du procureur du roi, présenta la requête. Les circonstances étaient peu favorables et la demande semblait intempestive, car, en fait, le culte interdit à Caen était le culte catholique, quoique le gouverneur y eût autorisé la réouverture des églises. Le 29 octobre, la réponse du roi fut notifiée : — Tous les protestants étrangers qui, des divers points de la province, s'étaient réfugiés dans la ville, devraient en

sortir ; ceux qui en étaient habitants, seraient autorisés à exercer leur culte, mais à la condition de ne pas le faire en public ; enfin, tous les ministres réformés sans exception seraient expulsés (1).

Cette réponse infligeait un nouvel affront au duc de Bouillon. Il alla s'en plaindre au gouvernement, qui ne l'écouta pas. En partant, il avait remis la garde du château à Nicolas d'Étampes, avec la recommandation de n'y laisser entrer personne, pas même le comte de Matignon. On en changea la garnison. Les compagnies, dans lesquelles on comptait un grand nombre de huguenots, furent licenciées et remplacées par deux enseignes de soldats picards.

Dans cette conjoncture, les habitants, inquiets sur l'avenir qui leur était réservé, et frappés des menaces que renfermait le trop célèbre arrêt du 26 août, eurent la malheureuse pensée de solliciter la protection de la reine d'Angleterre. Ils firent de Beauvoir (2) et de Briquemaut (3) les interprètes de leur désir auprès du comte de Warwick, qui en informa le conseil privé par une lettre du 24 novembre (4). Briquemaut s'attendait à être chargé de l'entreprise avec les soldats français qu'il avait au Hâvre sous ses ordres (5). L'occupation de Caen entrait dans le plan de Throckmorton. A son estime, cette place était la plus importante de la Normandie, à cause de son

(1) De Thou, liv. XXXIII. — Théod. de Bèze, tom. II, p. 444.

(2) Louis Goulard, seigneur de Beauvoir, gouverneur de Henri de Bourbon (Henri IV), depuis 1562, tué à la St-Barthélemy.

(3) François de Beauvais, seigneur de Briquemaut, fut peu de temps après la St-Barthélemy, condamné et pendu en place de Grève.

(4) *La Normandie à l'étranger*, p. 43.

(5) *Calend. of st. pap.*, n° 1112 (2). « Briquemault looks hourly to be sent « to come thither, who minds to take with him all the french soldiers that be « here. »

port dominé et défendu par le château (1). Il n'est pas téméraire de supposer que ses manœuvres n'avaient pas été sans influence sur la démarche des habitants. Élisabeth s'empressa de l'accueillir favorablement. Dès le 2 décembre, elle envoya, par Hugh Pawlet, le gouverneur de Jersey, ses instructions à Warwick. Elle trouvait dangereux de conserver au Hâvre un aussi grand nombre de soldats français. L'offre des habitants de Caen lui fournissait donc l'occasion de les en faire sortir avec Briquemaut; seulement, elle recommandait de leur adjoindre autant d'Anglais qu'on pourrait en distraire de la garnison, sans compromettre la défense (2). Montgommery n'était pas, évidemment, resté étranger à cette affaire. Le 16 décembre, il était à Portsmouth avec Hugh Pawlet, attendant les vaisseaux qu'on lui avait promis et qui devaient le trans porter, avec un nouveau contingent d'auxiliaires, sur la côte de Normandie (3). Le 20, il descendait au Hâvre (4).

Cependant, le projet ne fut pas immédiatement exécuté. Matignon se tenait à Bayeux et veillait (5). Montgommery s'en alla à Dieppe.

Le Cotentin était paisible. Les mouvements de troupes s'y faisaient sans troubles et sans les exactions, qui les accompagnaient trop souvent (6). La garnison du château de Caen ne paraissait pas disposée à trahir, et « il estoit « grand bruyt que la paix estoit faicte. » On disait que le

(1) *Calend. of st. pap.*, n° 1067. Lettre du 18 novembre 1562 de Trockmorton à Warwick.

(2) *Ibid.*, n° 1172. Lettre du 2 déc. 1562 de la reine à Warwick.

(3) *Ibid.*, n° 1270. Lettre du 16 déc. 1562 de Hugh Pawlet à Cecil.

(4) *Ibid.*, n° 1298. Du même au même. Lettre du 20 déc. 1562.

(5) *Journ. de G. de Gouberville*, p. 779.

(6) *Ibid.*

duc de Bouillon, revenu le 16 décembre de la cour, en rapportait la nouvelle que le roi pardonnait à tous ceux qui avaient pris les armes contre son autorité (1).

Ce bruit n'était pas absolument dénué de fondement ; il avait son origine dans les tentatives faites, à diverses reprises par la reine, auprès des chefs calvinistes, qu'elle désirait amener à une transaction.

Nous rappelons brièvement que, le 16 novembre, d'Andelot était revenu d'Allemagne à Orléans, avec un corps assez considérable de reîtres, commandés par le maréchal de Hesse ; que le prince de Condé et l'amiral s'étant avancés sur Paris, l'armée royale était accourue en toute hâte, en laissant le Rhingrave à Rouen, et que, le 25 du même mois, l'armée protestante campait à l'abbaye de La Saussaye, à deux lieues de la capitale. Ce fut à ce moment que Catherine demanda une entrevue à Condé et à Coligny, et entama avec eux une longue négociation qui, le 10 décembre, se termina par une nouvelle rupture. Le prince, reconnaissant que la reine n'avait voulu que gagner du temps, et qu'il ne lui était plus possible de suivre son premier plan, rétrograda sur Chartres et décida « d'aller « droit en Normandie » et de se rapprocher du Hâvre, où il espérait toucher les subsides que les Allemands réclamaient à grands cris.

On sait comment les deux armées se rencontrèrent, le 20 décembre, auprès de Dreux, et se livrèrent une sanglante bataille, dans laquelle Condé fut pris, et des trois chefs du parti catholique qui formaient ce qu'on appelait le triumvirat : l'un, le maréchal de Saint-André, fut tué ; l'autre, le connétable de Montmorency, fait prisonnier, et le troisième, le duc de Guise, campa près du champ de bataille couvert de morts. Coligny battit en retraite vers

(1) *Journal de G. de Goub.*, p. 780.

la Sologne. L'ambassadeur Throckmorton blessé, dit-on (1), dans le combat, s'était enfui à Nogent-le-Rotrou, chez la douairière de Bouillon, fille de la grande sénéchale; le lendemain, il fut livré à l'armée du roi (2). Au mois de janvier 1563, il ne restait plus aux huguenots que la ville d'Orléans.

L'amiral, devenu commandant en chef, manœuvra, pendant tout ce mois, sur les bords de la Loire et du Cher. Avec ses troupes, à peu près réduites à la cavalerie, — son infanterie ayant été presque anéantie à Dreux, — il ne pouvait rien entreprendre d'important. Le mécontentement des Allemands, qui n'étaient pas payés, croissait chaque jour. Il reprit donc l'ancien projet de Condé. Le 1er février, il se mit en marche sur la Normandie avec trois à quatre mille reîtres, armés à la légère, et n'emmenant, à leur suite, que 30 chariots de bagages, « ce qui était peu pour les Allemands. » D'Andelot fut chargé de la défense d'Orléans, que le duc de Guise, en observation dans les environs, ne manquerait pas d'assiéger, s'il n'en était détourné par une puissante diversion (3).

L'espoir de paix, dont notre province s'était bercée depuis quelques semaines, fut brusquement dissipé par des lettres patentes que le roi envoya dans toutes les paroisses, et qui ordonnaient aux paysans de se retirer dans les villes fortes avec leurs provisions et leur bétail, et de ne rien laisser derrière eux que leurs maisons vides (4). Les quelques compagnies de cavalerie qui constituaient toute l'armée de Coligny et qui étaient plus

(1) *Mém. de Condé*, t. II, p. 117. Lettre de l'amb. d'Espagne du 21 décembre 1562.

(2) Th. de Bèze, t. II, p. 147.

(3) Id., t. II, p. 154.

(4) Id., t. II, p. 155.

propres à opérer un coup de main qu'à prendre des forteresses, n'auraient pas inspiré au gouvernement une crainte aussi vive, si elles eussent été isolées de tout autre élément d'attaque. Mais le gouvernement savait bien qu'il n'en était pas ainsi. Les populations rurales, quoique catholiques en grande majorité, et quoiqu'elles fussent organisées en milice, ne lui offraient qu'un appui peu solide; elles subissaient, avec une sorte de fatalisme, les misères de la guerre civile, dont chaque parti les accablait également tour à tour. Les protestants du Bessin et du Cotentin, comprimés mais non réduits, étaient toujours prêts à reprendre leurs armes et à suivre leurs chefs, toujours prêts aussi à se remettre en selle. Plusieurs de ces chefs, et des plus entreprenants, accompagnaient Coligny, et il n'était pas douteux que Montgommery, chargé de défendre Dieppe, depuis la fin de décembre, accourrait au premier appel qui lui serait adressé (1).

Matignon se tenait en Basse-Normandie, avec des troupes qui suffisaient à peine à la garde des places. Quant au duc de Bouillon, il s'efforçait de recouvrer quelque autorité dans son gouvernement. Il avait, en revenant de la cour, essayé d'entrer dans Saint-Lo, où commandaient La Bretonnière et Lormois; ils lui en fermèrent les portes. Il les déclara alors rebelles et ennemis du roi; il défendit aux habitants des environs de leur apporter des vivres. Ce fut son dernier acte officiel. Les plaintes, qu'il alla de nouveau porter en cour, ne furent pas écoutées. Ayant perdu tout crédit, il se retira, en conservant son titre de gouverneur, dans sa principauté de Sédan. Il reconnut trop tard « que

(1) Montgommery, à son retour d'Angleterre, était parti le 26 décembre pour Dieppe, avec 300 hommes d'armes anglais, en attendant les 200 huguenots renvoyés du château de Caen et 1,000 autres qui lui avaient été promis (*La Norm. à l'étranger*, p. 45).

« pour avoir voulu nager entre deux eaux, il n'avoit fait « chose qui valût pour soi et pour autrui (1). »

Désormais, il n'y eut plus en présence, dans la Basse-Normandie, que les deux grands partis qui devaient, pendant de longues années encore, en troubler le repos.

Coligny, après avoir passé par Évreux et Bernay, apprit que Warwick refusait de le laisser s'approcher du Havre; il marcha sur Touques, où il arriva dans la nuit du 8 au 9 février, et, le lendemain, sur St-Sauveur-de-Dives (2). De ce petit port, il écrivit, le 12, à Hugh Pawlet; il le pria d'user de son influence auprès du comte, « pour « le fait et bien de ceste compagnie ayant pris les armes « pour une si juste querelle (3). » Le 13, il adressa la même demande à la reine. Mais, les vents étant contraires, aucun navire ne pouvait traverser la baie, et les Allemands ne cessaient de réclamer leur solde. On leur fit prendre patience en livrant l'église du bourg à leur merci; ils la pillèrent, et jetèrent au feu un grand Christ en bois, qui était, sous le nom de St-Sauveur, l'objet de la vénération et le but de pèlerinage des marins (4).

Le duc de Guise, appréciant l'importance du château de Caen, en avait confié le commandement au capitaine Bailleul-Renouard, qui avait avec lui deux enseignes de gens de pied. De plus, il avait chargé son frère, le marquis d'Elbeuf, mis à la tête d'un petit corps de cavalerie, de suivre les mouvements de l'amiral et, surtout, d'observer l'attitude des bourgeois de la ville, dont le plus grand nombre étaient protestants. La discorde n'avait pas tardé

(1) Th. de Bèze, t. II, p. 444. — Le duc de Bouillon mourut le 2 déc. 1574 en sa ville de Sédan, « empoisonné, selon le bruit commun ». — *Journal de Henri III*, par P. de l'Estoile, t. I, p. 166 (coll. Petitot).

(2) *La France à l'étranger*, p. 82.

(3) *Ibid.*

(4) Th. de Bèze, t. II, p. 157.

à éclater entre ces derniers et la garnison. On avait échangé des coups d'arquebuse ; il y avait eu quelques morts. Renouard avait peu d'ascendant ; d'Elbeuf était peu redouté (1). Ces circonstances parurent favorables au parti calviniste. Il envoya à Dives solliciter Coligny de lui prêter son aide, en lui promettant de lui ouvrir les portes de la ville, et en lui rappelant combien l'occupation du château serait utile à la cause. Coligny, qui songeait surtout à l'argent de l'Angleterre, consentit à envoyer de Mouy-Saint-Falle en avant, avec sa compagnie et quelques arquebusiers à cheval, « se saisir de Caen et faire du mieux « qu'il pourroit (2). » La troupe fit son entrée, le 14 février, sur les dix heures du soir, et fut reçue « joyeusement » par les huguenots, réunis en armes au son du tocsin (3).

Cependant, les subsides n'arrivaient pas. Le 18, lord Middlemore, envoyé par la reine, offrit 100,000 couronnes, au lieu de 140,000 qui étaient réclamées. Les reîtres recommencèrent leurs murmures. L'amiral ne trouva rien de mieux que de les amener à Caen avec leur chef, le maréchal de Hesse. Ils s'installèrent, le 23, chez les catholiques (4).

Le siège du château ne pouvait être entrepris sans artillerie ; Coligny en manquait ; il en demanda au Havre, en même temps que des renforts, et appela Montgommery

(1) Le comte de Warvick, dans une lettre à la reine, lui disait que le marquis d'Elbeuf s'était, contre son gré, enfermé dans le château ; et qu'il était venu en Basse-Normandie, non pour faire la guerre, mais pour faire la cour — *like a suitor* — à la duchesse de Nevers en faveur de son frère, le grand prieur (*Calend. of st. pap.*, n° 892).

(2) Th. de Bèze, p. 158.

(3) De Bras, p. 184.

(4) *La France à l'étranger*, p. 94 et suiv. — Théodore de Bèze suivait Coligny ; il raconte donc des faits dont il fut témoin oculaire et dans lesquels il joua un rôle actif et peu conciliant.

auprès de lui. Celui-ci quitta Dieppe immédiatement. En passant devant Fécamp, il fut attaqué par trois barques qui sortirent du port; il les battit, en prit une et entra au Havre, le 25 février. Ce même jour, il se remit en mer avec sept ou huit vaisseaux, parmi lesquels étaient plusieurs hurques de Flandre, portant huit canons ; il avait cinq enseignes de pied anglaises, sous le commandement de Pelham, et deux compagnies françaises, sous Beauvoir et Briquemaut ; il emportait 16,000 livres, avancées par Warwick ; 400 couronnes, pour les frais de transport, des munitions et 14 pièces de canon (1). Throckmorton, dont la captivité n'avait pas été longue (2), l'accompagnait et voyait près de se réaliser les projets qu'il caressait depuis longtemps. La reine, disait-on, n'avait fourni ces secours que sous la condition expresse que la ville et le château de Caen lui seraient livrés (3). L'expédition débarqua, le 27 février, sans avoir rencontré d'obstacles.

Le 1er mars, six canons, mis en batterie du côté du cimetière St-Julien, ouvrirent dans la muraille une brèche, qui, le 3, fut regardée comme praticable. Les assiégeants se disposaient à l'assaut, lorsque Renouard et le marquis d'Elbeuf, découragés par la nouvelle de l'assassinat du duc de Guise par Poltrot (4), offrirent de capituler, moyennant qu'ils sortiraient avec leur baggage et les gens de leur maison ; que les femmes emporteraient tous leurs effets et joyaux, et que les soldats, au nombre 400, à cheval ou à

(1) *Calend. of st. pap.*, t. VI, n° 355. Lettre du 26 fév. 1563. — Théod. de Bèze, t. II, p. 158. — De Thou, liv. XXXIV.

(2) Quelques jours après la bataille de Dreux, Catherine l'autorisa à faire venir ses baggages d'Orléans et à retourner librement en Angleterre (Lettre de l'ambassadeur d'Espagne du 3 janvier 1563, ap. *Mém. de Condé*, t. II, p. 120).

(3) *Calend. of st. pap.*, t. VI, n° 355.

(4) *La Norm. à l'étranger*, p. 100.

pied, conserveraient leurs armes et auraient vies et bagues sauves (1). Ces conditions furent accordées sur le champ. Un succès aussi facile était inespéré. Warwick, en l'annonçant à Élisabeth, lui disait que, possédant Caen, le Havre et Dieppe, elle pouvait se considérer comme maîtresse de la Normandie (2).

Une telle affirmation, si elle n'était pas une flatterie de courtisan. était au moins téméraire ; elle était, en tout cas, prématurée. Ce qui était vrai, c'est que la prise du château de Caen allait entraîner la soumission rapide de toute la Basse-Normandie au parti victorieux. A ce point de vue, l'incident avait donc une grande importance (3).

Dès qu'on avait appris, dans le Cotentin, la présence de l'amiral et de ses reîtres à Touques, puis à Dives, et la lutte engagée entre les habitants de Caen et la garnison du château, — ces nouvelles y étaient parvenues le 20 février, — une vive émotion s'était emparée des esprits. Matignon se hâta d'approvisionner les trois places qui étaient les plus exposées aux entreprises de l'ennemi et les seules en état d'être défendues. Il accourut à Cherbourg et y fit exécuter les travaux propres à mettre cette ville, qui lui avait toujours été si fidèle, à l'abri d'un coup de main. Des villages environnants, on y amena des bestiaux ; on y

(1) *Calend. of st. pap.*, t. VI, n° 391. Lettre datée de Caen du 2 mars, de Throckmorton à la reine.

(2) Id., *ibid.*, n° 392.

(3) Si l'on compare le récit de M. de Bras avec celui que nous extrayons de la correspondance des agents anglais et des autres sources, on remarque, dans les détails, quelques différences. Notre bon chroniqueur en explique lui-même la raison, lorsqu'il déclare que « comme tous les gens d'estat » il avait cru prudent de *s'absenter* à l'approche de Coligny. Il avait laissé à sa femme et à ses enfants le soin de recevoir dans son hôtel « le maréchal de « Hessen et son train », qui, du reste, furent « fort gracieux pour sa famille. » Il n'était donc pas témoin oculaire des faits qu'il raconte (De Bras, p. 184 et 185).

apporta des vivres et du bois pour faire des gabions. Les châteaux voisins y envoyèrent des voitures chargées de meubles et d'objets précieux. Des dispositions analogues furent prises à Granville et à St-Lo (1).

A Valognes, le désarroi fut complet. Les fonctionnaires publics, imitant les « gens d'estat » de Caen, s'enfuirent à la première nouvelle des événements accomplis dans cette ville. Le capitaine Villarmois, l'un des lieutenants de Matignon, fit arrêter et conduire à Cherbourg, le 11 mars, un sieur Crosville, protestant, dont il redoutait sans doute l'influence (2). Le pays reprit son aspect des mauvais jours. Catholiques et huguenots en revinrent à la défiance, aux provocations, aux violences.

De Caen, les lieutenants de Coligny se détachèrent avec leurs compagnies, et se dirigèrent vers les diverses places de la presqu'île pour s'en emparer de nouveau.

Il fallait commencer par Bayeux, qu'il eût été contraire à toutes les règles de prudence de laisser derrière soi. Déjà, au mois de février (3), Colombières avait tenté d'y entrer par surprise; il avait été repoussé par l'Italien Julio Rosso, mandataire du duc de Ferrare, aidé de quelques soldats que Renouard lui avait envoyés. Le seul résultat de cette tentative avait été d'aggraver la situation des protestants; ils furent l'objet de vexations plus grandes. Plusieurs s'enfuirent et demandèrent asile à leurs amis du Cotentin (4).

Le lendemain de la reddition du château de Caen, l'amiral chargea le même Colombières et Pierrepont de réparer l'échec du mois précédent. Le 4 mars, ils se pré-

(1) *Journal de G. de Gouberville*, p. 701.
(2) *Ibid.*, p, 783.
(3) Le 17 février, d'après Th. de Bèze, tom. II, p. 199.
(4) *Journal de G. de Gouberville*, p. 783.

sentèrent avec trois pièces de canon devant Bayeux. Cette simple démonstration décida les soldats, qui avaient fait leur devoir la première fois, à leur ouvrir les portes. Le mandataire du duc de Ferrare s'était caché avec des précautions telles qu'il ne supposait pas qu'on le découvrît. Il fut trahi, enlevé de sa retraite, conduit à Caen et pendu, le 5 mars. On lui fit un crime d'être le partisan dévoué des Guises et d'avoir résisté à Colombières. La ville fut taxée à 10,000 livres, mise au pillage et ensanglantée par le meurtre des prêtres, suivant les habitudes du temps (1).

Matignon avait donné la garde de St-Lo à La Bretonnière et à Lormois ; il leur avait recommandé, dans le cas où ils ne pourraient pas y tenir, d'enclouer les canons et de noyer les poudres. Le 5 mars, un des domestiques de Sainte-Marie-d'Aigneaux, arrêté non loin de la ville et interrogé, répondit que, le lendemain, l'armée composée d'Anglais et de Français investirait la place. Les deux commandants, pris d'épouvante, et sans attendre de plus amples renseignements, sortirent aussitôt avec la garnison et se retirèrent à Cherbourg, où Matignon les reçut fort mal. Immédiatement averti, Coligny chargea Montgommery d'aller prendre possession de la ville ainsi abandonnée. Il partit avec un petit corps de cavalerie, suivi, à peu de distance, par de l'infanterie et par quelques pionniers anglais. Il laissa Sainte-Marie à St-Lo et marcha sur Avranches. Il n'y rencontra aucune résistance. Les Bretons, qui y étaient encore, s'en allèrent à St-Malo. Il nomma capitaine le sieur de Vielcourches, et poursuivit sa route jusqu'à Pontorson, qu'il voulut prendre, mais où il échoua. Il ne réussit pas non plus devant le Mont-St-Michel, défendu par Grimouville-Larchant. Enfin, il revint par Vire, qu'il emporta d'assaut, dans la nuit du

(1) De Thou, liv. XXXIV. — Th. de Bèze, t. II, p. 199, etc.

12 mars, malgré la défense courageuse du capitaine de La Neuville. Le chef du détachement anglais fut tué dans la mêlée (1).

Montgommery se proposait de faire une tentative sur Cherbourg, lorsqu'il fut rappelé à Caen, le 14, par Coligny, qui lui donna le gouvernement de la Basse-Normandie, et qui repartit subitement, le 18, par Falaise, Argentan, Laigle et Mortagne, en apprenant que les négociations de paix étaient sur le point d'aboutir (2).

Le 19 mars 1563, la paix fut, en effet, signée à Amboise. Le nouvel édit de pacification permettait, sous certaines restrictions, le libre exercice de la religion réformée; accordait au prince de Condé, remis en liberté, et à ses adhérents, amnistie complète « pour les pillages, levées « de deniers, fabrication de monnaie, fonte de canons, « fabrication de poudre de guerre, fortifications de villes « ou démolitions exécutées durant les troubles (3). »

L'amiral n'arriva à Orléans que le 23 mars (4). Moins facile à gagner que le prince de Condé, ou plus clairvoyant, cette paix hâtée et conclue au moment où toute la Basse-Normandie, à l'exception de trois villes, était aux mains du parti, lui inspira une grande défiance. Il aurait imposé des conditions au lieu d'en subir. Les protestants du Cotentin éprouvèrent le même sentiment et la même déception. Sur le rôle des villes aux faubourgs desquelles

(1) *L'Hist. univ. du s^r d'Aubigné*, t. I, p. 179 (édit. de 1616).

(2) La Popelinière, t. I, f° 392 et suiv. (édit. de 1581). — Th. de Bèze, t. II, p. 199. — De Thou, liv. XXXIV. — *La Norm. à l'étrang.*, p. 104. — De Bras, p. 185. Coligny emportait 10,000 liv. levées sur les catholiques de Caen, et les rançons de la garnison du château ; de plus, ses reîtres étaient largement payés.

(3) *Anc. Lois franç.*, t. XIV, p. 135.

(4) *Journal de Gilles de Gouberville*, p. 794. C'est au 24 mars 1563 que s'arrête ce qui nous est parvenu du *Journal de Gilles de Gouberville*.

l'exercice de la religion était autorisé, ils voyaient figurer uniquement Carentan et Vire (1).

A Caen, Montgommery, avec la complicité de l'un des juges du présidial, retarda la publication de l'édit jusqu'au lundi de Pâques, 12 avril. Il donna ainsi à ses coreligionnaires le temps d'achever la ruine de l'église de l'abbaye de St-Étienne, en enlevant les plombs de la couverture; de s'emparer des cloches des autres églises; d'incendier les couvents des Cordeliers et des Carmes, etc. (2).

Il fallut pourtant se soumettre. Le 11 avril, Catherine avait chargé Matignon de faire publier et observer la paix dans le bas pays de Normandie. Elle lui recommanda, en outre, de payer les garnisons avec l'argent qui devait être employé aux frais de la levée de l'arrière-ban du Cotentin (3).

Le maréchal de Brissac, ce même jour, annonça que le sieur de La Curée (4) se rendait à Caen et restituerait le château, dont Richelieu venait prendre le commandement, avec sept ou huit enseignes (5). Montgommery eut un instant la pensée de résister; il comprit qu'il n'y réussirait pas. Il se retira dans son manoir de Ducey. Le 23 mai, il écrivait à Warwick qu'il était « en sa maison, attendant à « voir comme toutes choses se passeront (6). »

(1) Ce rôle est imprimé à la suite de « l'ordre du roy » du 7 avril 1562, relatif à l'exécution de l'édit d'Amboise (*Mém. de Condé*, t. IV, p. 336).

(2) De Bras, p. 186.

(3) *Hist. de Matignon*, p. 59.

(4) Gilbert Frillet de La Curée, seigneur de La Roche Turpin, avait la confiance de Coligny et de Condé, il était, en 1562, lieutenant général en Vendômois (*Lettres d'Ant. de Bourbon*, etc., Édit. de la *Soc. de l'Hist. de Fr.*, p. 13).

(5) *La Normandie à l'étranger*, p. 116.

(6) *Calend. of st. pap.* (Ap. *La Norm. à l'étranger*, p. 127).

Sainte-Marie-d'Aigneaux fut aussi obligé, sur les menaces du Rhingrave, d'abandonner Honfleur. Lui aussi écrivit à Warwick « qu'il s'en allait chez lui, avec 2,000 « gentilshommes tout prêts à servir S. M. la reine d'An- « gleterre (1). » Les villes de St-Lo, Vire, Avranches et Valognes rentrèrent sous l'autorité du roi, avec la même facilité qu'elles s'en étaient affranchies quelques semaines auparavant.

Le calme était apparent, la colère était au fond des esprits. Des bandes d'individus, se disant autorisés par Matignon, attaquaient et arquebusaient les soldats huguenots qui rentraient chez eux par petits détachements. Montgommery s'en plaignit à la reine, qui ordonna au comte de réprimer ces désordres avec sévérité (2).

Mais il était évident qu'aucun des partis ne se résignait à déposer les armes. Si, d'un côté, le gouvernement, contrairement à l'édit, chassait de France tous les ministres calvinistes d'origine étrangère, les chefs protestants, de leur côté, continuaient leurs intrigues avec l'Angleterre. Montgommery avait toujours le dessein de s'emparer de Cherbourg, qu'il regardait comme la clef du Cotentin et comme le gage qui lui assurerait le mieux le concours d'Élisabeth. Vers la fin de mai, il sut persuader à Pierrepont, l'un de ses lieutenants les plus dévoués, de tenter cette périlleuse entreprise. Une troupe de soldats fut cachée dans la forêt de Brix, et attendit que des affidés lui ouvrissent l'une des portes de la ville. Matignon avait été averti par ses espions ; il fit tendre une embuscade et prit les soldats et leur chef, qu'il envoya à la potence, après une enquête sommaire. La reine-mère et le roi, informés de l'aventure, lui écrivirent, le 2 juin, qu'une

(1) *Rec. off. stat. pap.*, vol. XXX (Ap. *La Norm. à l'étranger*, p. 124).

(2) *Hist. de Matignon*, p. 62.

commission se réunirait à Cherbourg, ferait une enquête sur la conspiration et rechercherait quel était l'Écossais qu'on leur signalait comme un agent de Throckmorton et comme servant d'intermédiaire entre les religionnaires du Cotentin et le gouvernement anglais (1).

Le bailli d'Alençon, le sieur de Rabodanges, fut aussi délégué, à cette époque, auprès de Montgommery, Colombières et Sainte-Marie-d'Aigneaux; il leur enjoignit de licencier leurs compagnies. Matignon reçut l'ordre de démanteler St-Lo, aussitôt que Sainte-Marie en serait sorti (2).

Le gouvernement était d'autant plus préoccupé de l'état de la province, que les négociations entamées avec l'Angleterre ne semblaient pas en voie de réussir. Élisabeth refusait de rendre le Havre, continuait ses armements et menaçait constamment les côtes de la Basse-Normandie. On prit donc les mesures de défense que cette situation exigeait. Les milices du plat pays furent passées en revue par Matignon; deux cents hommes furent entretenus à Cherbourg, et on augmenta les garnisons de Bayeux, de Granville et de Tatihou (3).

Dans l'intervalle, on avait résolu de déclarer la guerre à l'Angleterre et d'entreprendre le siège du Havre. L'investissement commença le 6 juillet (1563); et le 28, Warwick, ne voyant pas arriver la flotte qui devait lui apporter des hommes et des munitions, signa une capitulation (4).

C'était un succès national, dont il serait injuste de ne pas faire honneur à Catherine; — cette reine qui, suivant

(1) *Hist. de Matignon*, p. 77.

(2) *Ibid.*, p. 66.

(3) *La Norm. à l'étranger*, p. 165. — *Hist. de Matignon*, p. 70.

(4) *La Norm. à l'étranger*, p. 131. — *Discours au vray de la réduction du Havre de grâce* (Ap. *Archives curieuses*, t. V, p. 231).

un illustre historien, eut au moins le mérite, au milieu de ses vices, de prendre à cœur la royauté et la France et de défendre l'une et l'autre contre les partis extrêmes et contre l'étranger (1).

Le recouvrement du Havre produisit un effet profond dans la province. Il enlevait au parti protestant son principal point d'appui. Il ne le découragea pas, cependant, pas plus qu'il n'endormit la vigilance de Catherine. En écrivant, le 6 août, à Matignon, elle lui disait que les Anglais, humiliés de leur défaite, et les huguenots, en parfait accord avec eux, étaient plus que jamais à surveiller, et qu'il était urgent de bien munir Caen, St-Lo, Avranches et Pontorson (2). Elle se détermina alors à faire déclarer, dans un lit de justice tenu à Rouen le 17 août, la majorité du jeune roi, arrivé à sa quatorzième année (3), puis à l'emmener voyager dans les diverses parties du royaume. Elle voulait commencer par la Basse-Normandie, — l'apaisement de cette contrée étant, à ses yeux, l'affaire la plus importante qu'il y eût à achever. On l'en détourna d'abord, sous le prétexte que le pays « étoit travaillé de la peste et « estroict de vivres (4). » Elle persista dans son projet. Le voyage fut décidé le 17 août (5). Le 24, le roi entrait à Caen avec le solennel appareil que décrit, avec les détails habituels, notre chroniqueur, M. de Bras. Il y fut reçu par M. de Matignon et MM. de La Meilleraye et de Carrouges; « tous trois gouverneurs de la Normandie en trois

(1) *Introduction à l'Hist. de la fondation de la Répub. des provinces unies*, par Guizot, p. 77.

(2) *Hist. de Matignon*, p. 74.

(3) Un édit confirmant l'édit d'Amboise fut rendu la veille du 16 août (*Anc. Lois franç.*, t. XIV, p. 142).

(4) *Mém. de Condé*, t. II, p. 175. Lettre du 13 août 1563.

(5) *Ibid.*, p. 176. Lettre du 18 août.

parts (1) » ; le premier conservant, à titre définitif, le gouvernement des bailliages de Caen et du Cotentin (2).

Il se tint, pendant le séjour du roi, plusieurs réunions du conseil privé. On y délibéra certains édits, et, entre autres, un règlement pour les lieutenants généraux, aux termes duquel ils devaient : 1° avertir le gouvernement de toutes les assemblées que tiendraient ceux de la religion prétendue réformée ; 2° l'informer des poursuites pour meurtres, vols et autres crimes, qui seraient exercées par les gens du parlement, juges, baillis, sénéchaux et prévôts des maréchaux ; 3° dresser chacun un dénombrement des hommes propres aux armes, dans l'étendue de leur circonscription ; et 4° enfin, tenir la main à empêcher tout rassemblement de calvinistes, et, lorsque cinq ou six seraient aperçus en armes, y courir sus et les tailler en pièces (3). La cour, on le voit, donnait à l'édit d'Amboise une interprétation dont la rigueur était peu favorable au maintien d'une paix sincère.

Charles IX quitta Caen le 28 août, passa par Falaise (4) et Argentan (5); de là, il se rendit à Avranches et au Mont-Saint-Michel (6). On ne sait s'il s'arrêta à Coutances.

(1) Brantône, t. V, p. 164. Nous rappelons que les noms de ces trois personnages étaient : Jacques de Goyon, s[r] de Matignon ; Jean de Mouy, s[r] de la Meilleraye, et Tanneguy Le Veneur, s[r] de Carrouges.

(2) *Hist. de Matignon*, p. 74. — *Hist. milit. des Bocains*, p. 371. Matignon fut gratifié à cette époque de la baronnie de La Ferrière-Hareng, qui fut réunie à celle de Torigny.

(3) *Hist. de Matignon*, p. 74.

(4) Arch. du Calvados. Fonds Danguin. — *Mém. de la reine Catherine* qui, le 28 août, dîne à Villy et couche à Falaise.

(5) Le roi était à Argentan le 30 août, ainsi que le constate une lettre adressée à Matignon et renfermant l'ordre d'arrêter Montgommery (*Hist. de Matignon*, p. 79).

(6) *Hist. génér. du Mont-St-Michel*, (t. II, p. 52). — *Les curieuses recherches de D. Leroy*, ap. *Mém. des Antiq.*, t. XXX, p. 550.

A St-Lo, il logea au manoir de Vaucelles. Il semble résulter d'une lettre du secrétaire d'état Challoner que, dans les premiers jours du mois de septembre, il serait *secrètement* revenu par Caen et que cette circonstance aurait vivement excité les défiances de la cour d'Angleterre (1).

Élisabeth maintint, dans le canal et sur les côtes de Bretagne, une flotte toujours prête à défendre « elle et ses amis »; c'est-à-dire les huguenots de la Normandie (2). Au mois d'octobre, on signalait vingt-sept navires, qui croisaient devant le Morbihan, et qui se préparaient évidemment à opérer des descentes sur les points qui seraient mal défendus (3).

Quant au jeune roi, l'impression qu'il rapporta de son voyage fut fâcheuse. Il vit, déjà en Normandie, les ruines et les calamités que la guerre civile y avait faites. Les autres provinces lui réservaient le même spectacle. Il en conçut, contre ceux qu'il en considérait comme les auteurs, une profonde irritation (4). Dès ce moment, il prit en haine les partisans des doctrines nouvelles; et cette impression, que le temps n'adoucit pas et que son caractère violent augmenta, fut peut-être l'une des causes qui, neuf ans plus tard, permirent de commettre, en son nom, l'un des plus grands forfaits que l'histoire ait eu à enregistrer.

(1) *Cal. of st. pap.*, t. VI, n° 1203. Lettre du 6 septembre 1563.

(2) *Ibid.*

(3) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1338 et 1339. Lettres au duc d'Étampes des 5 et 8 octobre 1563.

(4) *Hist. eccl. du dioc.*, ms., f° 1361.

CHAPITRE VIII.

Confirmation des privilèges des îles. — Lettre de Lamothe-Tibergeau. — Traité de Troyes. — Répression de la piraterie. — La réforme dans les îles. — Le doyen Jean Pawlet et Jean After. — Plainte contre After. — 1562-1564.

Le mouvement d'émigration, qui amenait dans les îles les calvinistes proscrits, s'était accru considérablement. La plupart des réfugiés appartenant à la noblesse, à la haute bourgeoisie et au clergé réformé de Normandie, le gouvernement anglais craignit que cet élément à peine étranger n'acquît une influence excessive. Un tel état de choses pouvait encourager la France à entreprendre une conquête devenue plus facile et d'une utilité pratique si évidente.

Depuis que la reine d'Angleterre s'était décidée à intervenir directement dans les affaires du continent, cette crainte avait été entretenue par les rapports des agents diplomatiques, qui signalaient constamment les préparatifs faits dans les ports bretons et normands et les sourdes menées dont les îles étaient l'objet. Élisabeth crut devoir, par des lettres patentes du 27 juin 1562, rédigées en latin et dans la forme traditionnelle des anciennes chartes, affirmer son droit régalien sur cette partie de son empire, en invoquant son titre de successeur des rois d'Angleterre, ducs de Normandie. Elle confirma, par ces lettres, les libertés, privilèges, lois, coutumes et franchises dont les insulaires, « sujets de son duché », avaient joui de temps immémorial; elle rappela le courage et le dévouement

qu'ils n'avaient cessé de montrer dans la défense de leurs îles, et, notamment, dans le recouvrement du château de Montorgueil, en 1467. Elle reconnut et proclama, de nouveau, la neutralité de leur territoire et de la mer qui l'entoure : *Usque ad visum hominis, id est, quatenus visus oculi posset adsequi* (1).

Le capitaine gouverneur, qui administrait Jersey depuis treize ans (2), possédait toute la confiance de la reine, comme il avait possédé celle d'Henri VIII et d'Édouard VI. Il avait pris pied dans l'île. Son frère, Jean Pawlet, en était le doyen, et il avait associé son fils aîné, Amias ou Amice Pawlet, à ses fonctions, en le constituant son lieutenant, lorsque ses autres devoirs et le service public l'appelaient ailleurs (3). Chargé, au mois de décembre 1562, de se rendre au Havre, et d'y aider de ses conseils le comte de Warwick, dont la capacité militaire inspirait, non sans raison, quelques doutes, il adressa au secrétaire d'État Cecil, une lettre dans laquelle il le priait de s'entendre avec son fils sur les mesures de défense qu'il y avait à prendre (4). Il insistait, dans une seconde lettre, sur le même sujet. Il déclarait que les châteaux avaient des garnisons trop faibles et des fortifications qui ne seraient pas tenables dans les conditions où elles étaient. Il recommandait d'agir auprès du surveillant des travaux, Richard Popingay, et de l'autoriser à faire toutes les dépenses qui seraient jugées utiles (5). Le capitaine de Guernesey, Fr. Chamberlain, confirmait ces renseignements, et donnait le conseil de faire croiser, entre les côtes normandes et les

(1) *An account*, etc., p. 404. Il n'est rien dit, dans ce long document, de la question religieuse.

(2) Voy. *sup.*, p. 304.

(3) *Chron. des Iles*, p. 79.

(4) *Calend. of st. pap.*, t. V, n° 1170. Lettre du 16 déc. 1562.

(5) *Ibid.*, n° 1298. Lettre du 20 déc. 1562.

îles, quelques navires ou *pinaces* bien armées, qui mettraient les sujets de la reine à l'abri de ces pillards — *spoilers* — qui, en Basse-Normandie surtout, n'épargnaient ni protestants, ni papistes (1).

Hugh Pawlet et F. Chamberlain avaient-ils eu quelques révélations des projets formés en Bretagne et en Basse-Normandie ? On serait tenté de le croire, en rapprochant leur correspondance avec le conseil privé, du long rapport que, peu de jours après, La Mothe Tibergeau envoyait à l'un de ses amis d'Angleterre (2).

Fait prisonnier, nous l'avons dit, en défendant Vire, au mois de septembre précédent, le capitaine huguenot avait été, depuis ce temps, retenu en Bretagne. Au mois de janvier 1563, le prince de Condé, ayant offert de l'échanger lui et son compagnon contre des prisonniers catholiques, le duc d'Étampes lui députa le capitaine de Belle-Ile, Sourdeval, pour l'informer de sa délivrance et lui faire certaines propositions. On lui promettait, s'il consentait à servir le roi, de lui confier le commandement d'une compagnie de cent arquebusiers à cheval, dont l'emploi serait de combattre, non pas ses amis, mais bien les Anglais de Jersey et de Guernesey. Il y avait dans les îles, lui disait-on, parmi les réfugiés, plusieurs individus qui feignaient d'être protestants, et qui venaient de Belle-Ile, de Saint-Malo et d'autres places de la Bretagne. Ils avaient formé une affiliation secrète, dont les membres se reconnaissaient à des signes de ralliement; ils portaient au chapeau une branche, soit de laurier, soit de romarin; leur chef en portait deux; il tenait, en outre, dans les mains une boule blanche — *whith a white ball in his hands*,

(1) *Calend. of st. pap.* Addenda, t. I, p. 529 (Lettre de F. Chamberlain à Cecil, du 15 déc. 1562).

(2) *Ibid.*, t. VI, n° 42. Lettre du 6 janv. 1563.

— et il était en grande faveur auprès de Sourdeval. Un Anglais, nommé Brillac, agent de Catherine et des Guises, leur servait d'intermédiaire avec des catholiques écossais réunis à quelques flamands. Les affiliés se réunissaient dans une maison de Guernesey, tenue à leur disposition jusqu'au moment où les troupes attendues débarqueraient. M. de Martigues lui-même, d'après Tibergeau, intervint et s'engagea, par une lettre, à lui fournir 40 hommes d'armes, s'il voulait se charger de l'entreprise. Le messager, porteur de cette lettre, devait amener, de son côté, une compagnie d'hommes de pied, recrutés dans les paroisses. On lui apprenait, enfin, qu'un sieur Blondet lui aiderait à saisir et à livrer au roi M. de Montgommery, qui était, ou que l'on supposait être dans l'une des îles (1). Tibergeau terminait son rapport en protestant qu'il avait repoussé toutes ces offres de trahison, et que « Dieu « ne l'avait pas suffisamment oublié, pour qu'il eût la « pensée de commettre une si mauvaise action (2). »

Quelque singulière que puisse paraître la facilité avec laquelle un prisonnier, obtenant sa délivrance, était mis au courant des desseins secrets de ses anciens ennemis, il est cependant probable que les informations qu'il donnait n'étaient pas regardées comme imaginaires ou comme absolument inexactes. Throckmorton, qui en avait reçu d'analogues, écrivait, le 13 du même mois de janvier, à la reine, qu'il se tramait quelque entreprise contre les îles de Jersey et de Guernesey; qu'on armait sur les côtes de Bretagne, et qu'il donnait des instructions pour qu'on

(1) Montgommery était, à cette époque, occupé de la défense de Dieppe; mais il n'est pas impossible, avec son activité bien connue, qu'il allât de temps en temps soit en Angleterre, soit dans les îles.

(2) « The writer said that God had not yet so forgotten him that he should « think of doing such a naughty deed. »

surveillât le littoral et qu'on empêchât les navires marchands anglais de sortir des ports sans être protégés (1).

Le lord amiral Clinton, un peu plus tard, à la date du 18 mai, adressa aux capitaines de Jersey et de Guernesey une lettre dans laquelle il leur demandait un rapport sur les armements qui se faisaient en Bretagne et en Normandie, spécialement à Brest, à St-Malo et à Cherbourg (2).

Les faits qui s'étaient accomplis pendant les premiers mois de l'année 1563 et que nous avons racontés dans le chapitre précédent, avaient rendu impossible l'exécution des projets formés contre l'archipel ; ils durent être au moins ajournés ; aussi n'en fut-il plus question jusqu'à l'époque où les Anglais rendirent le Havre. On en parla de nouveau alors : soit que la cour d'Angleterre y crût sérieusement, soit qu'elle y vît un moyen de tenir en éveil la vigilance de ses agents et le patriotisme des insulaires. Nous avons dit que le prétendu retour secret du roi par Caen avait excité des alarmes. Le secrétaire d'état Cecil y voyait une machination perfide, organisée d'accord avec Martigues, qui continuait à recruter des hommes destinés à envahir les îles (3). Au mois de janvier 1564, Smith, résidant à Paris, dénonça encore au même secrétaire d'état les armements qui se faisaient en Normandie et en Bretagne ; il évaluait à 40 navires la flotte qui s'y réunissait, et prévenait que le maréchal de Brissac, Montluc et tous les capitaines normands, convoqués à Paris, y étaient réunis et attendaient des ordres (4). On avait entendu dire à la reine d'Écosse qu'il serait prudent au gouvernement

(1) *Calend. of. st. p.*, t. VI, n° 83. — Lettre du 13 janv. 1563.

(2) *Ibid.*, *add.*, t. Ier, p. 538. — Lettres de Clinton à Pawlet et à Chamberlain.

(3) *Ibid.*, t. VI, n° 1203. — Lettre du 6 sept. 1563, de Cecil à Challoner.

(4) *Ibid.*, t. VII, n° 99. Smith à Cecil, 24 janvier 1564.

anglais de faire attention — *to take heed* — à ce qui concernait les îles de Wight, de Jersey et de Guernesey (1).

Ces divers rapports ne laissèrent pas d'impressionner Élisabeth, qui savait, lorsqu'il le fallait, céder aux circonstances et remettre à une autre occasion la réalisation de ses desseins. Des ouvertures lui furent faites par la France, qui avait un vif désir et un grand besoin de paix à l'extérieur. Artus de Cossé (2) et l'évêque de Coutances, son neveu, furent envoyés à Richmond, où elle résidait ; ils la trouvèrent dans des dispositions favorables ; elle avait plusieurs raisons de ne pas les repousser. Les secours fournis aux huguenots et l'occupation du Havre lui avaient coûté fort cher (3). Quoique très-économe, elle manquait d'argent ; et, pour obtenir de nouveaux subsides, elle eût été obligée de convoquer la chambre des communes, expédient auquel elle n'avait pas volontiers recours. De plus, elle voyait de nombreux inconvénients à employer les navires armés en course, leurs prises ne compensant pas les pertes infligées par les corsaires ennemis au commerce anglais. Elle redoutait, enfin, de perdre les îles du Canal et de pousser l'Irlande à se mêler à la réaction catholique et à introduire dans son royaume les luttes fatales qu'elle voulait, à tout prix, en écarter. Ces considérations furent très-nettement exposées dans une note

(1) *Calend. of st. pap.*, n° 161 (5). Rapport de Randolph au conseil privé du 17 février 1564.

(2) Frère puiné du maréchal de Brissac ; il était souvent désigné sous le nom de Gonnor ; il devint maréchal en 1567. Brantôme dit qu'on le surnommait *le petit Cossé* à cause de l'exiguité de sa taille et qu'il était très en faveur auprès de Catherine et de Charles IX, qui se trouvaient bien de ses avis (*Mém. de Castelnau. Add.* par le Laboureur, t. II, p. 532).

(3) *Mémoire fourni par l'ambassadeur de France des frais faits par la reine d'Angleterre pour la guerre de France* (Ap. *La Norm. à l'étranger*, p. 187. On estimait ces frais à plus de 400,000 écus) (*Mém. de Condé*, t. II, p. 146).

rédigée, à Windsor, par le conseil privé, à la date du 10 mars 1564 (1).

Les négociations furent confiées : par Charles IX, à l'évêque d'Orléans, Jean de Morvilliers, et à Jacques Bourdin, sieur de Vilaines; et, par Élisabeth, à l'inévitable Nicolas Throckmorton. Elles aboutirent, le 11 avril, au traité de Troyes, dans lequel, entre autres clauses, on renouvelait l'obligation imposée à tout navire prenant la mer de fournir caution « de ne pas envahir, attaquer, « piller ou commettre offense quelconque aux navires « marchands. » Les diplomates avaient l'illusion de croire que les marins normands et bretons s'inclineraient docilement devant une formule déjà maintes fois inscrite dans les traités, et qui, toujours, avait été vaine (2).

Quelques semaines, en effet, s'étaient à peine écoulées, que les deux gouvernements se reprochaient déjà, l'un à l'autre, de ne pas poursuivre avec assez de rigueur ces redoutables ennemis du commerce (3). Les îles paraissaient être le principal centre de leurs opérations. Au mois d'avril, quarante pirates furent arrêtés à Aurigny et déférés à la cour royale de Guernesey. Il y en avait vingt d'origine anglaise; le reste étaient Écossais. Leur capitaine se nommait James Hédou. Il réussit à s'échapper avec ses lieutenants, Richard Deigle et Corbet, et plusieurs autres de ses hommes (4). Dans le mois de mai suivant,

(1) Rymer, t. VI, part. IV[e], p. 123 et 124. Charles IX versa 60,000 couronnes qui furent censées représenter la rançon des ôtages remis naguère en garantie de la restitution de Calais, dont il ne fut plus question.

(2) Voy., entre autres, le traité du 30 août 1525, *sup.*, p. 245.

(3) *Calend. of st. pap.*, t. VII, n° 389. Lettre de Smith à la reine du 12 mai 1564.

(4) *Ibid.*, *add.*, t. II., p. 14. — Rapport de Chamberlain et de Jean After au conseil privé, du 31 août 1560. — *Records* du greffe de la cour. Le

un navire marchand, appartenant à un sieur Jean Courel, fut dépouillé d'une valeur de 1,500 couronnes par deux corsaires sortis du château Cornet (1). Dans les mêmes parages, un *row-boat* anglais s'empara de plusieurs cargaisons estimées à plus de 5,000 couronnes (2). On citait, parmi les plus audacieux, deux capitaines nommés : l'un, Dethune, et l'autre, Gisbroke (3).

Les choses en arrivèrent au point que les négociants anglais demandèrent eux-mêmes, au commencement de l'année suivante (1565), que les habitants des îles ne fussent plus autorisés à jouir des privilèges que le traité de 1495 leur reconnaissait (4).

En Bretagne et dans le Cotentin, la piraterie continuait aussi d'être une industrie reconnue et acceptée (5).

L'émigration des réformés français dans l'archipel préoccupa la reine à un second point de vue. Le nombre

procès dura deux ans, et se termina par la mise en liberté de trois des principaux pirates, qui avaient gardé prison pendant ce temps et qui furent graciés.

(1) *Calend. of st. pap., add.*, n° 668. — Lettre du 16 sept. 1564.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, n°s 668 et 693. Plainte de l'ambassadeur de France du 26 sept. 1564.

(4) *Ibid., ibid.* Plainte des marchands anglais du 30 mars 1565.

(5) Il existait, dans les ports, de véritables *entrepreneurs* de piraterie. L'un d'eux, nommé Guill. Michelot, établi à St-Malo, expédiait de petites flottilles à la recherche du butin. En 1563, le capitaine de la ville, ne recevant pas d'argent pour payer la garnison, et les vivres étant rares et chers, Michelot envoya sur la côte anglaise 3 ou 4 petits galions qui lui ramenaient 5 ou 6 prises, lorsqu'un vaissean de guerre sortit de Darmouth et confisqua le tout. C'était des îles qu'on tirait la bière la plus estimée. Le gouverneur de Bretagne lui-même ne se faisait nul scrupule d'en accepter de cette provenance (Voy. ap. dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 354, la lettre de Jacques de Launay au duc d'Étampes, du 27 août 1563).

considérable des ministres qui s'y étaient réfugiés (1), la communauté de leur langage avec celui des habitants, leur culture intellectuelle relativement supérieure, et leur doctrine, si nettement séparée des dogmes et de la hiérarchie catholiques, leur assuraient un ascendant beaucoup plus grand que celui auquel pouvaient prétendre les ministres anglicans. Nous avons dit (2) qu'Élisabeth avait cru devoir accepter cet état de choses, malgré la répugnance que le presbytérianisme lui inspirait (3). Les gouverneurs des îles s'y montraient favorables.

En 1563, le culte calviniste était exercé à Jersey, dans l'église St-Hélier, par un ministre angevin, nommé Guillaume Morise, sieur de La Ripaudière; et à Guernesey, dans l'église St-Pierre-Port, par Nicolas Baudouin, d'origine normande (4) et envoyé de Genève par Calvin en 1559 (5).

(1) Philippe Falle évalue ce nombre à 50; les *Chroniques* (p. 102) en nomment 21 (*An account*, etc., p. 194).

(2) *Sup.*, chap. III, p. 341, et chap. IV, p. 349.

(3) Élisabeth, quoique protestante, avait conservé quelques usages du culte catholique. Ainsi, elle avait dans sa chapelle privée des images, un crucifix et des cierges allumés. Elle n'avait jamais, non plus, approuvé le mariage des prêtres, et elle avait constamment refusé d'abroger le statut de sa sœur Marie, qui l'avait défendu, et qui ne fut rapporté que sous Jacques Ier. On raconte, à ce propos, qu'ayant un jour été reçue chez l'archevêque de Cantorbéry, Parker, elle prit congé de la femme du prélat, en ces termes : « *Madam* I may not call you ; *mistress* I am loath to call you ; but, howerer, « I thahk you for your good cheer, — c'est-à-dire : Je ne peux vous appeler *madame* (titre de la femme de qualité mariée) ; j'ai le regret de vous appeler *mistress* (simple femme de la roture) ; mais néanmoins je vous remercie de votre bon accueil (*Hist. of Guernesey*, by Brock Tupper, p. 141). — Ce passage a été supprimé dans la 2e édition (p. 153).

(4) *Chron. des Iles*, p. 98.

(5) Note de M. E. Mac-Culloch. Nous saisissons avec empressement l'occasion de mentionner ici la nomination récente (sept. 1884) de M. E. Mac-Culloch aux hautes fonctions de bailli de Guernesey. Ce choix, qui fait honneur au

Le conseil privé avait implicitement reconnu la qualité de ce dernier, en autorisant, par une lettre du 9 juin, le gouverneur et les États à lui fournir un traitement sur les revenus de la couronne : ce qui fut consacré par un acte du 1er septembre, émané de la cour royale et des commissaires en mission (1).

Dans le courant de la même année (1563), sir Francis Chamberlain permit aux habitants de Guernesey de nommer des *anciens* et des *diacres*, et de se former en *consistoire*. Amias Pawlet établit, à Jersey, une assemblée pareille. Il fut convenu que les membres des deux consistoires se réuniraient en synode, une fois par an, alternativement dans chacune des îles, et y délibéreraient sur les intérêts spirituels de la communauté (2).

Cette organisation, dont l'origine remontait si directement à Genève, n'avait cependant pas été entièrement substituée à l'ancienne hiérarchie. Il y avait encore des curés qui, officiellement du moins, ne s'étaient pas séparés du catholicisme (3), et des doyens qui, jadis, étaient

gouvernement de la reine, était réclamé par le pays tout entier et a été accueilli avec une faveur, dont les rares qualités de l'esprit et du cœur du nouveau chef de la cour royale et des États sont l'éclatante justification.

(1) Cet acte, dont une copie écrite de la main du ministre Nicolas Baudouin est déposée aux archives du greffe de la cour royale de Guernesey, est dressé en présence de Francis Chamberlain, capitaine et gouverneur ; Thomas Carew, escuyer, capitaine du château de Hurst ; Georges Alworth, docteur aux lois civiles et chancelier de Winchester ; Thomas Compton, bailli ; Jean After, doyen, et Nicolas Carrey, receveur, agissant tous comme commissaires de la reine ; il est signé par trois justiciers jurés ; il porte délégation à Nicolas Baudouin, pour son « entretenement et maintien » de 60 quartiers de froment à prendre sur les rentes perçues dans la paroisse de St-Sauveur, à raison des « frairies, obitz et messes » confisqués au profit de la couronne, en vertu des actes du Parlement (Communication de M. Mac-Culloch).

(2) Warburton, p. 9.

(3) En 1572, il semble que les paroisses de St-Sauveur, du Vale, de St-

les représentants des évêques de Coutances, au nom desquels ils exerçaient la surveillance canonique sur le clergé et les affaires du culte, et percevaient certains droits sur les revenus de la couronne (1). A Jersey, nous l'avons vu, le doyen était le propre frère du gouverneur Hugh Pawlet; il était resté catholique (2). A Guernesey, la fonction était tombée aux mains d'un nommé Jean After, zélé calviniste, qui, touchant les émoluments, s'était débarrassé des charges.

Ces changements dans des croyances et dans des habitudes conservées par une longue suite de générations, ne furent pas acceptés sans quelques froissements. Jean After et Nicolas Baudouin avaient particulièrement excité les plaintes d'une notable partie des habitants de Guernesey. Jean After, arrivé dans l'île en 1561, « pénurieux et « nécessiteux », avait, en trois ans, réussi à s'emparer du décanat, de deux cures et d'un prieuré, avec « les dîmes, « rentes, fourments et autres commoditez », qui, réunis, donnaient un revenu considérable, dont il profitait ; il s'était, en dernier lieu, fait concéder l'île d'Herm en fief-ferme (3). En 1564, une dénonciation fut rédigée contre lui et ses confrères, et adressée au conseil privé. Elle était

André, du Câtel, de la Forest et de St-Pierre-des-Bois, avaient encore leurs anciens curés catholiques. Les deux seules paroisses de St-Martin et de St-Pierre-Port étaient administrées par des ministres (*Chefs-plaids d'après Pâques*, avril 1572). Il résulte d'une lettre écrite par Adrien Saravia, vers 1607, et que nous citerons plus tard, que ces curés, « qui peu de temps avant chantaient « la messe, devinrent tout à coup protestants. » (Notes communiquées par M. Mac-Culloch).

(1) *An account*, etc., p. 196.

(2) Jean Pawlet mourut en 1567 et ne fut remplacé qu'en 1628 par un doyen anglican, nommé Bandinel (Warburton, p. 7, — *An account*, etc., p. 439.).

(3) *Calend. of st. pap. Addenda*, t. II, p. 15. Lettre de F. Chamberlain à Cecil, du 30 août 1566.

divisée en vingt-cinq articles, qui constituaient autant de griefs. Ce document, que sa longueur ne nous permet pas de reproduire en entier, fournit des détails, qu'on ne trouverait pas ailleurs, sur le véritable état des esprits et sur les procédés que les ministres étrangers employaient pour imposer leurs réformes aux dociles populations des îles et proscrire les anciennes pratiques religieuses (1).

On reprochait à Jean After: d'avoir supprimé les jours d'apôtres et de fêtes ; — défendu au peuple de s'agenouiller dans l'église, de s'incliner au nom de Jésus et de s'abstenir de viandes le vendredi, le samedi et en carême ; — interdit de sonner les cloches au service et aux funérailles ; — détruit les orgues et les « voirines avec histoires » ; — chassé les anciens curés, pour mettre des *Normands* à leur place ; — fait les enterrements sans prêtres et sans prières ; — administré les sacrements « irrévérencieusement, sans surplis, cappe ou autre chose « et donnant à un chacun assis tous ensemble le pain et, « après, la coupe, sans dire mot », etc., etc.

A ces divers chefs d'accusation, qui ne concernaient que le culte, les plaignants en ajoutaient d'autres qui devaient toucher davantage le gouvernement anglais. — Ils informaient le conseil du nombre croissant des bannis de France, que le doyen et « sa compagnie jurée » attiraient journellement. Tous ces gens menaçaient, si le peuple ne se conformait pas à leurs volontés, d'introduire « les désordres de religion et de subvertir et rompre « toutes les anciennes lois et coutumes de l'île, au grand « destourbier des féaux sujets de la reine ». Ils allaient même jusqu'à entreprendre, bien souvent, de se substituer à la justice, en plusieurs cas ; enfin, ils prêchaient

(1) Ce document inédit est extrait du Recueil de Havilland et nous a été communiqué par M. E. Mac-Culloch.

ouvertement contre les règlements de l'église d'Angleterre, et affectaient, dans leurs sermons, de ne pas donner à la reine le titre « commandé d'être usé au livre de la « communion », c'est-à-dire, le titre de *Défenseur de la foi*.

Ce furent peut-être ces dissentiments, et l'impression peu favorable aux novateurs qu'ils devaient produire sur l'esprit défiant d'Élisabeth, qui inspirèrent à l'évêque de Coutances, Arthur de Cossé, l'idée, assez inopportune, de réclamer les droits qui lui appartenaient, en sa double qualité d'évêque et d'abbé de Lessay. Déjà, nous l'avons vu, l'un de ses prédécesseurs, qui était aussi de ses parents, Philippe de Cossé, les avait inutilement revendiqués, en 1542, auprès d'Henri VIII (1).

CHAPITRE IX.

L'évêque de Coutances revendique ses droits dans les îles. — Procédure de cette affaire. — Son résultat. — La liturgie calviniste. — Cession de l'île de Serk à Hélier de Carteret. — Rapports de J. After et de Chamberlain. — 1564-1567.

Arthur de Cossé, profitant du voyage qu'il faisait avec son oncle à la cour d'Angleterre (2), présenta, en 1564, sa requête à la reine ; elle l'accueillit très-gracieusement. L'année suivante, n'ayant pas reçu de réponse, il s'adressa au conseil privé. Le conseil, à la date du 13 avril 1565, lui

(1) Voy. *sup.*, p. 259.
(2) *Sup.*, p. 435.

envoya des lettres par lesquelles le gouverneur, le bailli et les jurés de la cour royale de Guernesey étaient invités à examiner la demande « conformément à la justice, sui- « vant qu'ils l'estimeraient raisonnable (1) », et à y faire droit, en versant au réclamant les sommes qui lui étaient dues a raison de son évêché et de son abbaye de Lessay.

L'évêque augura bien du succès. Il adressa, à son tour, le 12 juillet, une lettre au gouverneur, en communiquant la réponse du conseil. Il l'informait de sa démarche auprès de la reine, protestait de son désir et de sa bonne volonté d'être agréable à lui et aux habitants de l'île, et sollicitait son concours bienveillant (2). La cour royale fut

(1) « According to justice lyke as we fynde his request very reasonable. »

(2) Voici cette lettre inédite, qui nous semble intéressante pour l'histoire du diocèse : « A mons[r] le cappitaine de l'Isle de Guernesey et à son absence à « à mons[r] son lieutenant. Mons[r], estant, l'an passey avecques mons[r] de Gon- « nort, mon oncle, envoyé de la part de la majesté du Roy pour la confirma- « tion du traicté de la paix vers la majesté de la Royne, laquelle estoit pour « lors à Richmont, je lui fys tres-humblement requeste de me voulloir con- « server et faire jouyre des droects privilèges et libertés que j'ay ès isles de « Jersey et de Guernesey tant à cause de mon esvesché de Coustances que de « mon abbaye de Lessey. Et combien que je volays escryre du dempuys par « ung marchant de ceste ville pour entendre sur ce vostre voulloir toutes « foys je n'ai eu aulcune reponce de vous qui a esté cause que je me suis « retiré par devers ladite majesté de la Royne laquelle à ceste fin m'a donné « lettres à vous addressantes contenantes ses voulloirs et intentions lesquelles « je vous envoye par ce gentilhomme présent porteur et vous prie le croire de « ce qu'yl vous dira de ma part et par luy me donner réponce aulx dites « lettres et faire scavoir vostre voulloir et des habitants de l'isle si par de ça « vous advisés que je vous puysse faire plaesir m'en advertissant m'y em- « ploieroy d'oultant bonne volunté comme de bien bon cueur à vostre bonne « grace me recommande et suplie Dieu le créateur vous donner mons[r] en « santé bonne et longue vie. A Coustances, ce xij jour de juillet 1565. Vostre « bien affectionné et entièrement milleur amy. — A. Cossé, év. de Cous- « tances » (Arch. du greffe de la cour royale).

saisie de l'affaire, le 17 août. L'action était intentée, au nom de l'évêque, par ses procureurs, maître Richard Vatin et Marc Le Greslé, contre Jean After, doyen, représenté par maître Adrien Saravia, son vice-gérant (1) : « Lequel après avoir entendu et ouy les propos des dicts « procureurs, tant de bouche que par escript, a requis le « double et coppies d'icelles, ce qui lui a esté concédé « accordant à droict et terme de bailler ses réponces par « escript aux ditz procureurs dedans le jour St-Michel en « septembre prochain venant après ce dict jour et date, « jouxte et accordant à la submission et consentement des « dicts procureurs (2). »

L'affaire, ainsi remise, ne fut appelée et débattue contradictoirement que le 26 octobre. Les parties en présence étaient cette fois : Marc Le Greslé, seul, et Jean After, comparant en personne, et se qualifiant de doyen et curé des paroisses de St-Martin et de St-Pierre-des-Bois. Au grief qui lui était adressé de n'avoir pas été régulièrement institué dans ses bénéfices, le défendeur répondit : « qu'il « étoit subjet à la majesté de nostre souverayne dame la « Royne d'Angleterre à qui il avoit presté serment de re- « noncer au pape et à toute juridiction forayne suivant les « lois et ordonnances royales du royaulme. » Et sur l'insistance du plaignant, qui requérait le gouverneur de se saisir de l'office de doyen et de curé, si le « défendant » ne montrait pas sa commission ; celui-ci se déclara prêt à la produire en justice et à reconnaître l'autorité de l'évêque, si l'évêque consentait, par son procureur, à prêter

(1) Adrien Saravia était d'origine espagnole ; son père et sa mère s'étaient réfugiés en Artois et l'avaient suivi à Guernesey. — En 1566, le capitaine gouverneur le recommandait à lord Cecil (*Calend. of st. pap. Add.*, t. II, p. 17. — Lettre du 24 septembre 1566).

(2) Arch. du greffe de la cour royale.

serment à la reine, comme tous ses autres collègues de l'épiscopat l'avaient fait, et à « renoncer le pape et ses « consorts, accordant aux lois ecclésiastiques d'Angle- « terre, ou accordant aux églises réformées du diocèse de « Coutances. » Le procureur protesta vivement et affirma qu'il ne se tenait, dans le diocèse, nulles églises réformées et qu'il n'y en avait pas d'autres que l'église romaine. Le doyen mit fin au débat en déclarant qu'il répondrait « de- « vant la majesté de la reine et son noble conseil », s'il y était appelé (1).

Cette déclaration ne pouvait manquer d'être agréable à la cour. Cependant l'affaire traîna en longueur.

Au mois d'avril 1567, l'évêque, impatient, adressa au gouverneur une lettre dans laquelle, après lui avoir rappelé que la reine lui avait promis, en présence du capitaine Pawlet, de lui rendre la jouissance de ses anciens droits épiscopaux, il le menaçait, en cas de refus de sa part, de recourir aux moyens de se faire rendre justice, que la reine ne lui refuserait pas, il en était certain (2).

Ce fut seulement en 1568 que la reine, en conseil privé, fit connaître sa décision. Un ordre fut adressé, sous forme de lettre, aux gouverneurs, baillis et jurés des îles. La demande d'Arthur de Cossé était rejetée par le motif que les îles séparées et affranchies pour toujours — *separated and for ever exempted* — des évêques de Coutances, avaient été et étaient, à perpétuité, annexées et réunies aux évêques de Winchester. Si donc l'évêque de Coutances réclamait encore un droit quelconque sur eux, les fidèles sujets de la reine en référeraient au conseil, qui

(1) Extrait des archives de la cour royale de Guernesey.

(2) *Calend. of st. pap. Add.*, t. II, p. 30. — Lettre de F. Chamberlain à Cecil, du 10 mai 1567. Il envoie en même temps la lettre de l'évêque, datée du 2 ou 12 avril. Nous n'en avons que la traduction en anglais.

prendrait les mesures que le cas requerrait — *as the case shall best require* (1).

L'évêque de Coutances dut se résigner à perdre, avec son autorité et sa juridiction, les droits, dîmes et redevances que ses prédécesseurs avaient, pendant de longs siècles, possédés à Jersey, à Guernesey, à Aurigny et même dans la petite île de Serk (2).

Du reste, cette solution avait été annoncée à l'avance, par un avis officiel du même conseil. Dès le 7 août 1565, et en dépit des protestations du procureur de l'évêque, il avait permis aux ministres des églises de St-Hélier et de St-Pierre-Port, de continuer à suivre la liturgie usitée dans les églises réformées de France, sans pourtant les distraire, en principe, du diocèse de Coutances; mais « entendant toujours que « le résidu » des paroisses de « ladite île rejetteraient diligemment toutes superstitions « usées audit diocèse (3). »

Cette dernière restriction n'était point une simple formule comminatoire. Les concessions, faites au calvinisme, n'en impliquaient aucune à l'égard de l'ancien culte, qui ne cessait pas d'être prohibé. Un acte de la cour royale de

(1) Landsdowne's mss. n° 94, art. 21 (Communicat. de M. Mac-Culloch).

(2) La résignation de l'évêque n'aurait pas été aussi facile, si l'on en croit un document cité par Brock Tupper, d'après les *State papers* (p. 166 de la 2e édit.). Le 24 oct. 1580, on aurait écrit de Bretagne aux îles, qu'un Italien, délégué du pape, serait venu secrètement à Coutances, et, d'accord avec 5 ou 6 chanoines, aurait décidé que le clergé du diocèse fournirait l'argent de l'expédition projetée contre Jersey et Guernesey, au nom du pape; — que l'évêque de Coutances était le chef de l'entreprise et avait déclaré qu'il ne cesserait de réclamer ses droits, et que si son *frère*, M. de Brissac, eût vécu, la chose serait faite depuis longtemps. — Cette *information* nous paraît peu vraisemblable. — En 1580, la Basse-Normandie n'était guère en état de songer à conquérir quoi que ce soit, et l'intervention du pape, qui était alors Grégoire XIII, le réformateur du calendrier, s'expliquerait difficilement.

(3) *Chron. des îles*, p. 101; Warburton, p. 9; — *A survey*, etc., p. 338.

Jersey, du 26 mai 1562 (1), avait ordonné de brûler tous les bréviaires et autres livres catholiques. La célébration de la messe était considérée et poursuivie comme un délit. Les archives de la cour de Guernesey renferment plusieurs cas de ce genre (2). Bientôt, l'intolérance puritaine s'accrut encore et devint de la persécution ; elle fut, au surplus, un moyen politique de rattacher plus intimement les protestants français à la cour d'Angleterre, et de fortifier, dans les îles, le parti hostile à tout changement de nationalité.

La sollicitude d'Élisabeth, à cet égard, se révéla par deux autres actes qui, tout en montrant son esprit d'ordre et d'économie, témoignaient de son intention d'affirmer et de maintenir ses droits héréditaires sur le duché de Normandie. Au mois de septembre 1563, peu de semaines après la reddition du Havre, elle fonda, à Guernesey, le collège qui porte son nom, et lui donna, pour premier maître, le ministre Adrien Saravia, dont nous venons de parler (3). Au même moment, elle chargeait plusieurs commissaires (4) de se transporter dans les îles du Canal ; de dresser l'état des biens que la couronne y possédait et des terrains vagues qui s'y trouvaient, et de louer, fieffer ou aliéner ceux de ces biens ou terrains qui seraient susceptibles de procurer quelques revenus ou profits quelconques ; mais, sous la condition expresse que les

(1) De La Croix, t. III, p. 391.

(2) En 1567, Nicolas Paquet et John Mourin, clercs, furent condamnés, pour avoir dit la messe, « et ainsi grandement failli et offensé contre Dyeu, « la majesté de notre souveraine Dame Elisabeth, royne d'Angleterre et sa « justice », à demander pardon et faire amende honorable (Ext. des archives de la cour royale).

(3) Le règlement du collège porte la date du 27 septembre. Les constructions s'élevèrent sur l'emplacement occupé par l'église et le cimetière des Cordeliers (B. Tupper, p. 147).

(4) Voy. *sup.*, p. 439, n° 1, les noms de ces commissaires.

locataires, fermiers ou acquéreurs seraient « des Anglais, « ou autres de ses fidèles sujets ».

La plus importante et la plus intéressante application de cette ordonnance fut de rendre l'île de Serk à la culture et à la vie sociale.

Depuis l'expulsion opérée, nous l'avons vu, en 1558, des trente ou quarante Bretons et Normands restant de la garnison que, neuf ans auparavant, le capitaine Breuil y avait commandée, cette île, quoique toute voisine de Guernesey, était demeurée complètement déserte. Hélier de Carteret, seigneur de St-Ouen, pensa qu'en s'y établissant avec quelques agriculteurs, il arriverait peu à peu à en cultiver le sol et à en retirer des produits d'une certaine valeur. Il en sollicita donc la cession auprès des commissaires royaux, qui la lui consentirent, sauf l'approbation du gouverneur de Guernesey. Ce dernier l'accorda volontiers. Un contrat fut aussitôt passé entre l'acquéreur et les représentants de la reine (1).

Deux ans plus tard, le 6 août 1565, après la prise de possession réelle et l'exécution des premiers travaux de défrichement, des lettres patentes, scellées du grand sceau d'Angleterre, furent délivrées à Hélier de Carteret, qui fut ainsi officiellement déclaré propriétaire et seigneur de l'île (2).

La reine, dans le préambule de la charte, exposait que l'île de Serk, située près des îles de Jersey et de Guernesey « dépendances de son duché de Normandie », était, depuis longtemps, abandonnée et déserte ; qu'elle et ses

(1) *Chron. des îles*, p. 90 et suiv.

(2) L'original de cette charte est en latin ; le rév. Cachemaille, ministre de Serk, en a donné une traduction dans son *Historical sketch of the Island of Sark* (Ap. *The Guernesey Magazine*, année 1874, n° de mars). Le document est très-long et dans le style usité par la chancellerie anglaise.

ancêtres avaient perdu les revenus qu'ils en tiraient de toute ancienneté ; qu'en temps de paix, elle servait de refuge aux pirates qui pillaient et molestaient ses sujets, et ruinaient leur commerce ; et, en temps de guerre, était un lieu où ses ennemis trouvaient un point commode de relâche, et où ils préparaient à couvert leurs hostilités contre les îles adjacentes ; qu'en conséquence, pour obvier à ces inconvénients, assurer la sécurité de son royaume, et afin que l'île fût occupée et habitée par des Anglais ou autres de ses naturels sujets, et non autrement, elle en concédait la seigneurie, à toujours et à titre de vingtième de chevalier, avec toutes ses appartenances, droits féodaux, terres, eaux, privilèges, libertés, etc., etc., à son bien aimé sujet Hélier de Carteret et à ses hoirs et successeurs, à la seule condition de payer chaque année, entre les mains de son receveur général à Guernesey, la somme de 50 livres en bonne et loyale monnaie d'Angleterre.

L'œuvre que le seigneur de St-Ouen entreprenait était difficile ; elle exigeait une rare énergie et des dépenses considérables. Mais il avait une femme courageuse qui s'associa à ses travaux et à ses espérances. Il n'était resté debout, dans toute l'île, que la petite chapelle faite « à voûte » qui avait appartenu au prieuré de St-Magloire ; elle servit de premier abri aux nouveaux colons. Le sol disparaissait sous les broussailles, et les lapins y avaient creusé d'innombrables terriers. Un champ défriché, labouré et ensemencé, à titre d'essai, en 1564, prouva l'année suivante par une riche moisson, que la terre était fertile et que les efforts du cultivateur seraient amplement récompensés. Hélier de Carteret persista donc dans son entreprise. Il fit apporter de Jersey tout ce qui était nécessaire : chevaux, bétail, instruments aratoires, semences, etc. Avec le temps, il éleva des constructions, ouvrit un chemin conduisant à la mer, planta des arbres, fit des

clôtures, distribua des terres à trente-cinq fermiers ou tenanciers, moyennant des rentes en blé et quelques redevances en nature, et transforma, enfin, une île déserte en un petit état qui, depuis plus de trois siècles, à peu près inconnu du reste du monde, vit paisible et prospère, sous le gouvernement de son seigneur féodal, sans se croire opprimé (1). Son isolement ne le sépara pas du mouvement général. Le zèle d'Hélier de Carteret en fit bientôt un centre du culte réformé, comme Jersey et Guernesey. Un ministre vint y prêcher l'évangile dès 1565; et, en 1570, un synode y fut tenu.

Le calvinisme avait poursuivi sa marche et s'était développé, dans l'archipel, avec ses conséquences pratiques; il n'y avait pas rencontré les obstacles contre lesquels, en Normandie et ailleurs, il était obligé de lutter. L'étude de ses progrès constitue à peu près exclusivement l'histoire de cette partie de notre ancien duché pendant le long règne d'Élisabeth. Aucun événement extérieur n'en troubla la paix; en revanche, on y vit un parti ardent, dirigé par des étrangers, après s'être assuré le docile concours des pouvoirs publics, imposer, d'autorité, ses idées exclusives et sa discipline étroite et intolérante. Il existe, de nos jours encore, un préjugé qui attribue, à l'église catholique seule, une tendance à soumettre à la même domination absolue les intérêts temporels et les intérêts

(1) *Chron. des îles*, p. 92 et suiv., *Historical sketch of the island of Sark.*, by the rev. Cachemaille (Ap. *The Guernesey Magazine*, 1874). La seigneurie de Serk passa, au commencement du XVIII[e] siècle, dans la famille de l'évêque de Glocester, Milner; en 1730, elle fut achetée par une dame Suzanne Legros, qui, par mariage, la transporta, en 1738, dans la famille Le Pellay, de Guernesey. En 1852, elle a été acquise par M[me] T.-G. Collings, et elle a aujourd'hui pour titulaire le rev. W. T. Collings, M. A. (*Hist. of Guernesey*, by B. Tupper, p. 146).

spirituels. C'est une erreur que dissipe, selon nous, l'observation la plus simple. Le protestantisme, autant au moins, et plus peut-être que le catholicisme, a montré cette tendance partout où il est devenu le maître ; et il serait téméraire d'affirmer qu'il a toujours laissé à ses adhérents la liberté d'agir, en prétendant leur rendre la liberté de penser. La plainte des habitants de Guernesey contre l'anglais After et le normand Beaudouin en est une preuve que les faits postérieurs complètent.

En 1565, le conseil privé avait, par un ordre arbitraire et en opposition formelle avec la constitution du pays, révoqué sept des jurés de la cour royale, suspects de tiédeur pour la réforme. Cette épuration une fois accomplie, la cour, dans les chefs-plaids de la St-Michel de l'année suivante et ceux de Pâques et de la St-Michel de 1567 (1), promulgua une série de règlements inspirés par cet esprit d'inquisition tyrannique qui trahit l'influence directe de Calvin.

Sous peine d'être puni « à la discrétion de la justice, « et ce, par le consentement du capitaine et assent du « doyen, » tout habitant devait, le dimanche, matin et soir, assister au sermon et aux prières.

Les jeux étaient interdits le dimanche pendant le service ; puis ils le furent absolument, à l'exception du tir à l'arc, à l'arbalète et à l'hacquebute.

Il était défendu aux parents d'amener au temple les enfants âgés de moins de quatre années ; les contrevenants étaient condamnés à l'amende, et, s'ils ne la payaient, à la *cage*, c'est-à-dire au pilori pendant trois heures. On appliquait les mêmes peines à ceux qui seraient rencontrés, pendant la durée du prêche, dans les rues, sur

(1) Extraits des archives de la cour royale, communiqués par M. E. Mac-Culloch.

le *gallé* ou dans les tavernes, ainsi qu'à ceux qui seraient « trouvés en pélerinage. »

Les adultères étaient mis en prison pendant trois semaines, et chaque samedi, de neuf heures du matin jusqu'au soir, exposés dans la cage. Le dernier samedi, ils étaient, en plein marché, fouettés par « l'officier, « jusqu'à effusion de sang. » Les paillards subissaient le même châtiment, sauf le fouet (1).

Le même système de répression fut appliqué à Jersey, où les juges allèrent jusqu'à condamner à la prison un homme qui avait assisté à la messe... en Normandie, et qui avait introduit, dans l'île, de l'eau bénite et un livre papiste !... (2).

Nous ne nous arrêterons pas plus longtemps sur ces détails, qui présenteraient peu d'intérêt ; ils sont suffisants et ils étaient nécessaires pour faire connaître la situation religieuse et politique des îles à cet instant du XVIe siècle, et montrer l'action considérable que la Normandie, par son voisinage et par ses proscrits, y exerça sur les établissements de la réforme et sur le caractère qu'elle y revêtit.

Mais il restait beaucoup à faire au point de vue matériel. A cette époque, le gouvernement de la reine se préoccupa de l'état des travaux de défense qui devaient y être exécutés, et demanda des renseignements aux hauts fonctionnaires qui les administraient.

Le doyen Jean After adressa son rapport au secrétaire d'état, à la date du 28 août 1566 (3). Connaissant les îles par une longue expérience personnelle, il pouvait, disait-

(1) « Et après 3 samedys accomplys ils airont le fouet au marchy par « l'officier le dit desrain samedy jusques à effusion de sang. »

(2) De La Croix, t. III, p. 391. Cette affaire fut jugée au mois de mai 1567; le condamné se nommait Guil. Faustrat.

(3) *Calend. of st. pap. Addenda*, t. II, p. 13, John After à W. Cecil.

il, affirmer que rien, jusqu'à ce jour, ne les avait mieux défendues contre l'invasion de leurs voisins du continent, que les privilèges qui leur avaient été accordés et garantis par les rois d'Angleterre et les bulles des papes. Mais aujourd'hui, la couronne semblait retirer sa faveur à Guernesey, puisqu'elle laissait le château, qui était la clé et le centre de la résistance de l'archipel, dans un état de délabrement qui ne permettrait pas de repousser une attaque soudaine (1). L'île d'Aurigny n'était pas mieux gardée, quoique sa situation, si rapprochée du Cotentin, dût entraîner pour l'Angleterre, si l'ennemi s'en emparait, beaucoup d'inconvénients — *much annoyance.* Serk, déjà fortifiée par la nature, avait reçu d'Hélier de Carteret, son seigneur, des améliorations notables. Son meilleur havre était au *Rosyer,* entre Herm et Jethou. En résumé, il ne fallait pas se départir d'une vigilance constante.

Quant aux habitants, ils pouvaient fournir, d'après le rapport, environ 800 hommes capables de porter les armes; mais il y avait parmi eux un assez grand nombre d'étrangers, individus de la pire espèce, malfaiteurs qui s'échappaient de la Normandie et venaient se réfugier dans l'île. Le peuple tenait beaucoup à ses privilèges, mais n'aimait pas les lois qui l'ont détaché de Rome; il était donc, à l'exception d'un petit nombre qui craignent Dieu et obéissent au prince, sans énergie et sans bonne volonté pour résister aux entreprises du dehors.

Le doyen, on le voit, ne pardonnait pas aux insulaires de l'avoir dénoncé en 1564.

Le capitaine-gouverneur écrivit à lord Cecil, trois jours

(1) D'après une note du mois de mai 1567 (*Calend. sup. cit.*, p. 29), les boulevards du château Cornet étaient en terre et trop peu élevés, et les quelques canons en fer qui s'y trouvaient, rouillés par l'air salé de la mer, étaient hors de service ; il n'y avait ni arquebuses, ni arcs, ni flèches dans l'arsenal...

seulement après J. After, à la date du 31 août (1). Il s'occupait plus spécialement d'Aurigny. Cette petite île, ayant de 7 à 800 habitants, presque tous pêcheurs (2), servait jadis de point de relâche aux navires qui entraient dans la Manche et en sortaient. Depuis que les marins suivaient une autre route, elle avait perdu, sous ce rapport, de son importance, tout en conservant celle que lui donnait sa proximité des côtes normandes. Il était d'ailleurs évident que si l'Angleterre cessait de la posséder, la sécurité de Jersey et de Guernesey serait compromise.

Sir Chamberlain rappelait que, dans la seconde année du règne de Marie, c'est-à-dire en 1554-1555, lorsque Hugh Pawlet avait licencié la garnison d'Aurigny, le capitaine Robert Troblefield, qui la commandait, avait offert de garder l'île, si la reine voulait lui allouer : 500 livres, qu'il emploierait aux fortifications; 100 livres par an; les revenus de la couronne; du vin et « quelques « autres commodités (3). » Il s'engageait, avec ces ressources, à entretenir les cent hommes que sa défense exigeait. L'île ayant été donnée en fieffe-ferme à Georges Chamberlain, cette proposition n'avait eu aucune suite. Mais si le gouvernement se décidait à abandonner Aurigny, il faudrait démolir le fort dont la construction était commencée, raser la tour de Longy et détruire le havre, afin que l'ennemi ne pût profiter de ces travaux. Seulement, cet abandon augmenterait les dépenses qui devraient être faites dans les autres îles, et jetterait un grand découragement chez leurs habitants.

(1) *Calend. of st. pap. Add.*, t. II, p. 15.

(2) On y pratiquait surtout la pêche des congres et des harengs (*Ibid.*).

(3) D'après le rapport de F. Chamberlain, ces revenus étaient évalués aux sommes suivantes : blé, 40 liv., terres de la reine, 100 liv., *salt houses of congeres*, 20 liv., moulins, 10 liv.

Au mois de mai 1567, le conseil privé ordonna à Amias Pawlet de se transporter à Jersey, dont son père avait la charge, de suivre ses instructions et d'activer les travaux de fortification entrepris depuis un certain temps (1). Le même conseil nomma, vers la même époque, une commission composée du capitaine de Guernesey, d'Amias et Georges Pawlet et de six autres membres. Cette commission, dans un rapport adressé à W. Cecil, le 31 décembre 1567, confirma les renseignements précédemment fournis et que nous venons d'analyser, indiqua ce qui était à faire au château Cornet, menacé d'une ruine imminente, et, en rappelant les projets d'invasion récemment formés contre les îles, déclara que beaucoup de leurs habitants les abandonneraient, si le gouvernement de la reine ne les mettait pas en état de résister aux entreprises des Français (2).

(1) *Calend. of st. pap. Add.*, t. II, p. 29. Le conseil privé à Amias Pawlet, 10 mai 1567.

(2) *Ibid.* Commission à sir W. Cecil du 31 déc. 1567. — Dans les *Landdowne's mss.* (C. XI, art. 53, p. 133) on trouve un document non daté qui renferme les articles proposés par la commission au conseil privé pour la défense de Guernesey et d'Aurigny, et qui nous paraît être un rapport additionnel ou supplémentaire de celui que nous citons d'après le *Calendar*.

CHAPITRE X.

Calme dans le Cotentin. — Le duc de Bouillon et le maréchal de Brissac. — Assassinat du curé de Bion. — Nouvelle prise d'armes de Montgommery. — Colombières envahit Coutances. — Troubles à Bayeux, Avranches, etc. — Affaire de Meaux. — Paix de Longjumeau. — Le capitaine Cosqueville. — Montgommery quitte le Cotentin. — Bataille de Jarnac. — Armée navale de La Rochelle. — Bataille de Montcontour. — Paix de St-Germain. — 1564-1570.

Rien ne troubla la tranquillité du Cotentin pendant les deux années qui furent consacrées au voyage de la reine-mère et du roi dans les diverses provinces. A l'extérieur, malgré le traité de Troyes, la suppression de la piraterie était toujours une question pendante et des plus difficiles à résoudre. Les populations maritimes tenaient à garder cette industrie lucrative, à défaut de procédés réguliers de commerce. Or, c'était surtout dans les ports normands qu'on armait en course (1).

A l'intérieur, la paix ne régnait qu'à la surface. L'édit d'Amboise, froidement accueilli par les deux partis, avait subi des modifications successives, dont l'effet, en restreignant les libertés concédées aux religionnaires, fut d'accroître leur méfiance. Le secrétaire du duc de Montpensier, Panzout, dans un procès-verbal dressé en 1564, disait que si M. de Bouillon n'y mettait son autorité, les choses iraient toujours en empirant, « tant ceux de la nouvelle

(1) *Calend.*, t. VII, n° 389. Ce fut à cette époque (1564), que les habitants de Granville construisirent, à leurs frais, une jetée pour protéger l'entrée du port (Voy. *inf.*, liv. VII, chap. III).

« opinion sont hauts à la main. » M. de Bouillon interdit, en effet, à cette époque, tout exercice du culte nouveau dans le comté de Mortain (1).

Toutefois, comme le plus grand nombre des habitants des villes et des campagnes du Cotentin étaient restés catholiques et n'abandonnaient pas facilement leurs habitudes de travail, les gentilshommes qui, eux, étaient en majorité protestants, ne pouvaient « quoique fort opi« niâtres dans leur opinion et très-redoutés des pay« sans (2) », provoquer de nouveaux soulèvements, sans y être aidés par des circonstances générales et une impulsion venue du dehors. En somme, les édits étaient assez exactement observés dans le pays (3). Le culte réformé s'exerçait dans les maisons particulières, et les enfants allaient apprendre le catéchisme de Genève dans de petites écoles clandestines tenues par des femmes (4).

D'un autre côté, les catholiques reconnaissaient qu'ils avaient d'utiles réformes à opérer chez eux. Le maréchal de Brissac, qui avait accompagné le roi dans une partie de son voyage en Normandie (5), et qui était sans doute encore sous l'impression de ce qu'il avait constaté lui-même, avait adressé, le 6 septembre 1563, à M. de Matignon, une lettre à ce sujet. Il lui recommandait, conformément aux prescriptions maintes fois renouvelées par le gouvernement et par les parlements, de tenir à ce que les évêques et les curés se soumissent à la loi de la résidence, sous peine de saisie de leur temporel. « Car, « disait-il, on ne peut nier que la plupart des hérésies

(1) Arch. de la Manche, *Inv. som.*, sér. A, no 435.
(2) Id. *ibid.*, no 442.
(3) Id, *ibid.*, no 440.
(4) Id. *ibid.*, nos 435 et 442.
(5) M. de Bras, p. 189.

« ne viennent : ou de l'ignorance des gens d'église, ou de « la négligence qu'ils apportent à la fonction de leurs « charges, ou de leur mauvaise conduite. Le peuple en « conclut que la religion est pleine d'erreurs, quand ses « ministres ne valent rien (1). »

Il y avait beaucoup à faire pour améliorer la situation religieuse, au double point de vue matériel et moral. Nombre d'églises, n'ayant pas été réparées, tombaient en ruine (2). Des curés avaient eu leurs meubles détruits, leurs ornements enlevés, les revenus de leurs bénéfices supprimés (3). Le clergé catholique tout entier était sous la menace permanente des insultes et des violences du parti huguenot. Ainsi, le curé de Bion, près Mortain, ayant essayé de s'opposer à l'enterrement d'un protestant dans son église, fut aussitôt assassiné dans le cimetière (4). Quant à la justice, elle n'était ni obéie, ni respectée. Les crimes restaient impunis. Le conseil du duc de Montpensier constatait, en 1564, qu'il ne résidait à Mortain ni bailli, ni lieutenant du bailli, ni avocat, ni procureur du roi et du seigneur duc (5).

L'évêque de Coutances, depuis son retour dans le diocèse, avait bien réuni en synode les principaux possesseurs de bénéfices; il avait bien cherché, avec eux, les moyens de corriger les abus; il ne semble pas qu'il en eût trouvé d'efficaces. L'hérésie pénétrait jusque dans les presbytères et les prieurés. A Bricqueville-sur-Mer, le curé percevait ses droits, quoiqu'il ne dît plus la messe (6). Le

(1) *Hist. de Matignon*, p. 78.
(2) Arch. de la Manche, *Inv. som.*, série A, n° 446.
(3) *Hist. eccl. de Toust. de Billy*, ms., f° 1368.
(4) Arch. de la Manche, série A, n° 442.
(5) Id., *ibid.*, n° 436.
(6) *Hist. ecclés.*, ms., f° 1382.

chapelain du prieuré de Moutons, du diocèse d'Avranches, en faisait autant (1). Et ces cas n'étaient pas isolés ; ils étaient même devenus si fréquents, que le roi, par des lettres patentes du 10 août 1563, renouvelées le 22 octobre suivant (2), avait enjoint à ses lieutenants généraux, gouverneurs, baillis, justiciers et officiers, de contraindre, par de grosses amendes, les contrevenants à restituer les fruits, revenus et meubles indûment retenus.

Les protestants ne tardèrent pas à recommencer « leurs « remuements. » A mesure que le jeune roi avançait dans son voyage vers le Midi, ils voyaient apparaître les indices de moins en moins favorables des dispositions de la cour à leur égard. L'édit de paix, nous venons de le dire, était interprété et modifié de telle sorte par d'autres édits, qu'ils pouvaient à peine en reconnaître le premier état (3). Les citadelles des villes qui s'étaient déclarées en leur faveur furent démantelées ; — d'autres furent construites dans des intentions qui leur étaient manifestement hostiles. Enfin, il s'était formé, dans diverses provinces, des confréries secrètes, dites du *Saint-Esprit*, dans lesquelles les catholiques s'enrôlaient en grand nombre, avec l'approbation des gouverneurs, et s'engageaient à se fournir d'armes et d'argent et à être prêts, à point nommé, à « courir sus aux protestants lorsqu'ils s'en douteroient le « moins et à en faire des Vespres Françoises, non moins « cruelles que les Siciliennes (4). »

Les catholiques répondaient à ces reproches, et justi-

(1) Arch. de la Manche, sér. A, n° 446.

(2) *Recueil de pièces détachées*, sup. cit.

(3) *Hist. de Fr.*, par La Popelinière, t. I, f° 3, verso du liv. XI,

(4) Id., *ibid.*, f° 4. On peut reconnaître ici l'origine de la *Ligue* qui, onze ans plus tard, s'organisa officiellement, et peut-être aussi l'idée qui se réalisa le 24 août 1572 ! !

fiaient leurs façons d'agir, en rappelant à leurs adversaires qu'ils se bornaient à suivre leur exemple. Les huguenots étaient organisés si parfaitement, qu'à « un coup de sifflet » ils se rassemblaient « de tous les endroits de la France, « sans se voir ne sentir marcher néantmoins ; sans trom- « pettes ne tambours, sans commission du chef, sans « aucune provision d'armes que pour chacun en parti- « culier (1). »

Montgommery, qui toujours prenait l'initiative des résolutions extrêmes, sembla confirmer les craintes des catholiques, en commençant, dès les premiers mois de l'année 1565, à rassembler ses gens en Basse-Normandie et en Bretagne. Il invoquait pour motif les troubles survenus récemment à Rouen, à Amiens et à Blois, et qui avaient été accompagnés du meurtre d'un certain nombre de réformés (2). Il avait aussi un autre dessein en perspective.

L'entrevue de Bayonne (14 juin 1565), annoncée au début du voyage du roi, acheva de dissiper les dernières illusions. On ne douta plus que la cour d'Espagne n'entraînât celle de France dans la voie de persécution à outrance, où elle venait de s'engager dans les Pays-Bas. Un lien s'établit donc entre les persécutés des deux contrées qui, « pour le prochain voisinage, symbolisent au « naturel françois (3). » La guerre dite des *Gueux* avait éclaté à la suite de l'assemblée de Bruxelles (avril 1566). Montgommery annonça, au mois d'août suivant, à sir Edward Cook, que ses amis avaient résolu d'aller au

(1) La Popelinière, t. I, f° 6 du liv. XI.

(2) *Lettre du secrétaire Sarrou* du 16 février 1564, v. s. (Ap. *Mém. de Condé*, t. II, p. 192). — *Remontrance... sur les assassinats, pilleries*, etc., *commis du mois de juillet* 1564 *au mois de mai* 1565 (Ap., mêmes *Mémoires*, t. V, p. 301 et suiv.).

(3) *Lettres de Pasquier*, liv. V, col. 117.

secours de leurs frères des Flandres, — « au moyen de « quoy les tempestes recommenceroient de rechef. » — Quant à lui, son interlocuteur l'avait vu à Paris, « botté et éperonné » — *booted and spurred,* — avec ses hommes, et dans une attitude si provocante, que le roi lui avait donné l'ordre, ainsi qu'à l'amiral, de sortir immédiatement de la ville, sous peine d'être mis en prison (1). Un autre correspondant du secrétaire d'état Cecil, lui écrivait que les protestants français regrettaient, maintenant, leur ingratitude envers la reine, et ne pensaient plus qu'à reprendre les armes (2).

Élisabeth ainsi instruite, jour par jour, de tout ce qui se passait sur le continent, prévoyait qu'elle serait peut-être amenée à intervenir de nouveau. Au mois de juin, c'est-à-dire au moment où les deux cours catholiques se rencontraient sur la Bidassoa, elle demanda des explications au gouvernement de Charles IX, sur les préparatifs en hommes, en vaisseaux et en munitions qui se faisaient sur les côtes de Bretagne, notamment à Saint-Malo, et qui, disait-elle, lui inspiraient des inquiétudes pour la sécurité des îles du Canal (3). Elle se plaignait aussi des traitements inhumains que les prisonniers anglais recevaient sur les galères de Marseille (4).

Le symptôme ordinaire du retour à l'état d'hostilité, — la piraterie — ne manqua pas de se produire. Le commerce normand réclama, à grands cris, la répression des corsaires anglais, qui le ruinaient avec une audace trop

(1) *Calend. of st. pap.*, tom. VIII, n° 661. Lettre d'Ed. Cook à Cecil, du 18 août 1566.

(2) Id., *ibid.*, n° 667. Lettre de Hugh Fitzwilliam à Cecil, du 21 août 1566.

(3) Id., *ibid.*, n° 492. Lettre de la reine à sir Th. Hoby, du 15 juin 1566.

(4) *Calend. of st. pap.*, t. VIII, n° 227 1, 2 et 3. Lettre de Smith à l'évêque d'Orléans, du 17 mars 1566.

souvent impunie (1). L'échec du soulèvement des Pays-Bas et les levées de troupes continuées, en Suisse, par Charles IX, amenèrent le dénouement depuis longtemps attendu.

Montgommery et Colombières avaient, pendant l'année 1566, recruté leurs gens du Cotentin. Le roi, qui en fut informé, chargea Matignon de réunir, sous prétexte de passer des revues, les compagnies d'infanterie et de cavalerie qui étaient sous ses ordres. C'est ainsi que le comte réorganisa sa compagnie de gens d'armes, celle de Fervacques et les compagnies de cavalerie de La Villarmois et de Breuil. Avec ces forces, il devait dissiper tous les rassemblements armés qui se formeraient dans son gouvernement (2).

Ce fut Colombières qui, le premier, donna le signal du renouvellement de la guerre civile. Le dimanche 7 mars 1567, à huit heures du matin, il pénétra dans Coutances à la tête de sa bande, pilla quelques maisons, arrêta plusieurs prêtres qu'il emmena enchaînés avec lui, et parut, le 15, devant Carentan, dont il s'empara et où il commit les ravages habituels : brûlant tout ce que renfermait l'église, brisant les cloches, chassant ou tuant les magistrats. Villarmois et Saint-Martin accoururent, le 23, et réussirent à le chasser (3).

A Bayeux, quatre soldats de Colombières assassinèrent un prêtre et jetèrent son cadavre aux chiens. Matignon les fit pendre (4).

A Avranches, des excès analogues eurent lieu. Les

(1) *Calend. of st. pap.*, t. VIII, nos 275, 899, 2648, 2672 et 2700.

(2) *Hist. de Matignon*, p. 90.

(3) *Hist. eccl. du dioc.*, ms. fo 1365. — *Hist. milit. des Boccains*, p. 372.

(4) *Hist. de Matignon*, p. 90.

huguenots de Pontorson firent, au mois de juillet, une tentative infructueuse contre le Mont Saint-Michel (1).

Ces troubles, auxquels les populations ne parurent prendre aucune part active et dont les auteurs étaient exclusivement les chefs du parti, n'eurent pas, en Basse-Normandie, de suites plus funestes.

Le prince de Condé et les Châtillons avaient, on le sait, formé le projet de s'emparer de la personne du roi, afin de mieux conduire et assurer leur entreprise « sous l'au-« torité et puissance d'un nom royal (2). » La noblesse protestante fut invitée à convoquer le plus d'hommes qu'elle pourrait, « chacun en son quartier », et à se rendre au rendez-vous qui lui avait été assigné dans les environs de Rozay-en-Brie (3).

Montgommery était prêt. Dès le mois de février (1567), toujours en relations suivies avec la cour d'Angleterre, il avait obtenu du secrétaire d'état Cecil, l'autorisation de faire transporter en Normandie un certain nombre de chevaux (4). Il obtint en outre qu'une flotte anglaise croiserait devant les côtes, lorsqu'il en serait temps (5).

Nous n'avons pas à rappeler ce qui se passa à Meaux, dans les derniers jours de septembre (1567), ni à raconter comment la fuite rapide du roi, qui se renferma dans Paris, fit manquer le complot formé par les conjurés.

De Jersey, on informa Cecil que les protestants du Cotentin, laissant leurs femmes et leurs enfants, s'en allaient, armés en guerre, rejoindre : les uns le prince de Condé ; les autres, Montgommery, et les autres, M. de Rohan (6).

(1) *Hist. des guerres*, etc., par Delalande, p. 53.
(2) La Popelinière, t. I, f° 19 du liv. XII.
(3) Id., ibid.
(4) *Calend.*, t. VIII, n° 966.
(5) *La Norm. à l'étrang.*, p. 196.
(6) *Calend.*, *Ald.*, t. II, p. 42. Lettre d'A. Pawlet à Cecil, du 13 oct. 1567.

Le contingent assez considérable, amené par la noblesse normande, sous le commandement de Montgommery, rallia l'armée du prince dans les premiers jours d'octobre (1). Peu de temps après, le comte s'emparait d'Etampes, et y brûlait le couvent des Frères gris. On évaluait ses forces à douze compagnies de pied recrutées en Basse-Normandie et en Bretagne (2).

Matignon, sur une lettre de Catherine qui le pressait de lever le plus de troupes qu'il pourrait et de les diriger sur Paris, avait réuni 2,000 Bas-Normands qu'il conduisit à l'armée du roi (3).

Le théâtre de la guerre ayant été transporté dans les provinces du centre et du midi de la France, la Normandie eut l'heureuse fortune d'y rester étrangère. Les événements qui s'accomplirent pendant les derniers mois de 1567 et les premiers de 1568, furent suivis de la paix éphémère de Longjumeau (23 mars 1568) (4), à laquelle « ceux qui ne se fièrent pas furent les plus habiles ; néam- « moins, chacun dès lors troussa baggage pour se retirer « en son païs. » (5). C'était là-dessus que comptait la reine mère. D'après l'aveu que l'un de ses conseillers intimes, peu d'instants avant de mourir, faisait à son médecin, elle n'avait eu d'autre but, en concluant cette paix, que de profiter de l'épuisement de ceux de la religion et de leur dispersion dans leurs maisons, pour « les *expédier* « avec plus de facilité » (6). En attendant, une taxe de

(1) *Calend.*, t. VIII, nº 1756 (2). Lettre de Norris à la reine, 10 oct. 1567.

(2) *Ibid.*, id., nº 1777. Lettre du même à Leicester, 22 oct.

(3) *Hist. de Matignon*, p. 94.

(4) La Popelinière, t. I, liv. XIII, fº 48.

(5) *Mém. de Castelnau*, édit. de *Le Laboureur*.

(6) *Calend.*, *of st. pap.*, t. VIII, nº 2235. Lettre de H. Norris à Cecil, du 31 mai 1568. Le conseiller intime, d'après cette lettre, se nommait *Virall*, et le médecin, *Baylifias*, noms évidemment altérés. La révélation est curieuse ;

12,000 livres fut perçue, en vertu de lettres patentes du 27 avril (1568), sur les habitants les plus aisés des villes et du plat pays de la Basse-Normandie (1).

Dans de telles conjectures, il était évident que l'ardeur des gentilshommes protestants ne pouvait être longtemps contenue. Le projet de secourir leurs frères des Pays-Bas, que Montgommery avait formé, sans être en état de l'exécuter, fut repris, au mois de juillet (1568), à l'instigation, paraît-il, de Condé et de Coligny, et sur la demande du prince d'Orange, par le capitaine Cosqueville, originaire du Cotentin, assisté de Saint-Amand, Vaillant et plusieurs autres. Le maréchal de Cossé fit avorter l'expédition. Il assiégea et prit St-Valery-sur-Somme; il fit exécuter les capitaines et envoya leurs têtes à Paris (2).

Cette répression impitoyable ne rassura pas suffisamment les catholiques; il crurent ou feignirent de croire que la noblesse normande et picarde allait se soulever. Ils conseillèrent au gouvernement d'exiger, dans chaque bailliage, de tous les gentilshommes, le serment de ne jamais prendre les armes que pour le service du roi et quand ils en seraient requis. D'autres symptômes de mauvais augure avaient précédé cette mesure de défiance. Des troupes avaient été rassemblées sans bruit, dès le mois

voici les termes dont se sert l'ambassadeur anglais: « ..... to no other end « than those of the religion being now exhausted by long charges and divided « asunder at their houses, might with greater facility be *dispatched.* » — D'après une autre lettre du même Norris à Cecil, du 30 mars, la cour de France, avant même que le traité du 27 ne fût publié, avait résolu de surprendre Orléans, Soissons, Auxerre et La Rochelle, et désigné, pour exécuter l'entreprise: Martigues, Sansac, Chavigny et Brissac. Le secret fut mal gardé et le projet fut abandonné (*Calend. of st. pap.*, t. VIII, n° 2100).

(1) Ms. n° 132 in-f° de la Bibl. de Caen, f° 128 et 130.

(2) La Popelin., t. I, f°s 51 et 55. — *Hist. de Ch. IX*, par Varillas, t. II, p. 141.

de mai, sur divers points et, en particulier, près des ponts et des passages des rivières (1). Enfin, un édit qui défendait tout exercice public du culte réformé, et qui sommait les ministres d'avoir à sortir du royaume dans le délai de quinze jours, parut au mois de septembre (2). La troisième guerre civile éclata.

Le prince de Condé, le roi de Navarre et l'amiral se retirèrent à La Rochelle. Le cardinal de Châtillon, qui était près de Beauvais, menacé par deux compagnies de cavalerie « qu'il avait à dos » (3), s'enfuit en Normandie ; s'y couvrit d'un costume de matelot ; traversa le Grand-Vey et trouva fort à propos, à Ste-Marie-du-Mont, un bateau dans lequel il passa en Angleterre (4). Parmi les protestants, les uns se soumirent ; d'autres retournèrent en exil ; la majeure partie reprit les armes (5).

D'Andelot était à Vitré. A la première nouvelle, il appela le vidame de Chartres, un des Rambouillet, Chaumont et Barbézieux. Le 14 septembre, il se rendit à Laval ; de là il convoqua les contingents de la Basse-Normandie, de la Bretagne et quartiers voisins. Il avait déjà avec lui quatre cornettes de cavalerie et quatre enseignes de pied. Montgommery, Colombières, Say, La Coudraye, Lavardin, Bellefontaine, Touchet, Fontenay, Roys et Brécey répondirent immédiatement à son appel (6). Montgommery, disposait

(1) La Popelin., t. I, f°s 55 verso et 56.

(2) *Anc. lois franç.*, t. XIV, p. 228.

(3) A. d'Aubigné, t. I, f° 264.

(4) Id., ibid. D'après Pasquier (lettre VII, col. 127), ce fut au Tréport que le cardinal s'embarqua.

(5) La Popelin., t. I, f° 35. — Pasquier, lettre VII, col. 127.

(6) Les cinq derniers étaient du comté de Mortain. Le secrétaire du duc de Montpensier avait, sur l'ordre du prince, dressé la liste des gentilshommes du comté qui étaient à l'armée de Condé, avec le chiffre estimatif de leurs revenus (Arch. de la Manche. *Inv. som.*, série A, n° 450).

de trois cornettes de cavalerie et de cinq enseignes de pied ; Lavardin de quatre cornettes et d'une enseigne d'arquebusiers, etc. Le rendez-vous général était à Beaufort-la-Vallée (1).

Matignon, revenu depuis la paix dans son gouvernement, reçut, le 3 du même mois de septembre, une lettre du duc d'Anjou qui le pressait de venir le rejoindre partout où il se trouverait. Il envoya aussitôt sa compagnie à Saumur et convoqua le ban du Cotentin. Le 20, il se mit en marche avec 600 chevaux et 300 arquebusiers (2).

Les huguenots, saisissant l'occasion, s'emparèrent de St-Lo, de Vire, de Falaise et d'Alençon. Mais comme la résolution fut prise, cette fois, « de faire la guerre en « gros et non à parcelles », Montgommery et ses compagnons sortirent du Cotentin, qui fut ainsi préservé d'être le champ de bataille de la nouvelle lutte, et s'en allèrent défendre la cause en Poitou, en Saintonge et jusque dans l'extrême Midi (4). On agita, il est vrai, dans le conseil, la question de savoir s'il ne serait pas préférable de rester dans la province, où les secours de l'Angleterre arrivaient le plus facilement ; Montgommery, en indiquant un gué praticable dans le lit du fleuve, entraîna les avis; on franchit la Loire.

L'année 1569 fut donc remplie par des événements qui ne se lient pas directement à notre histoire particulière et dont les principaux furent : la bataille de Jarnac et la mort du prince de Condé (13 mars) ; la mort d'Andelot, attribuée à un empoisonnement (27 mai) ; le siège de Poitiers (24 juillet) ; la campagne de Montgommery dans le Béarn et en Navarre ; la bataille de Montcontour (3 octobre), etc.

(1) La Popelin., t. I, f° 63. — D'Aubigné, t. I, f° 264.

(2) *Hist. de Matignon*, p. 99 et suiv. — La Popelin., t. I, f° 66 verso.

(3) *Lettres de Pasquier.* Lettre VII, col. 128.

A cette époque, il ne restait plus au parti protestant que La Rochelle, Angoulême et St-Jean-d'Angely (1). Coligny battit en retraite vers les Pyrénées, et fut réduit à faire une guerre de partisans, qui fut caractérisée par un redoublement de brigandages et d'atrocités.

Pendant le mois de juin, Matignon, qui avait constamment accompagné l'armée royale, s'en était détaché. Il était revenu sur les frontières de la Basse-Normandie, afin d'arrêter les secours que l'ennemi pouvait en recevoir. A l'aide de ses trois compagnies de pied, de 300 hommes chacune, de sa cavalerie et du canon, que le gouverneur de Caen lui avait envoyé, il s'était emparé de Lassay, dans le Maine, et de La Ferté-Macé (2).

L'attitude de l'Angleterre, au milieu de ces incidents, fut assez équivoque; la reine ne voulant ni abandonner ses coreligionnaires, ni rompre ouvertement avec la cour de France, au moment où les affaires d'Écosse, sa rivalité avec Marie Stuart, devenue sa prisonnière, et le puritanisme naissant exigeaient toute sa vigilance. Vivement sollicitée par le cardinal de Châtillon et le vidame de Chartres, elle avait, cependant, au mois de décembre 1568, fourni à La Rochelle : 100,000 couronnes, trois milliers de livres de poudre et une grande quantité de boulets, qui lui avaient été payés en sel, en laines et en métal de cloches (3). Elle laissa aussi un corps de 600 anglais rallier le camp du prince de Condé (4). Elle n'en fit pas moins à Catherine de vifs reproches à propos des saisies opérées par le gouvernement français, dans les

(1) *Hist. de Matignon*, p. 109.

(2) La Popelin., t. I, f° 107 verso.

(3) La Popelin., t. I, f° 75 verso. — *Calend. of st. pap.*, t. IX, n° 73. Lettre du 24 janvier 1569, de Norris au comte de Leicester.

(4) *Calend. of st. pap.*, t. IX, n° 70. Doc. du 22 janv. 1569.

ports normands, sur les marchandises anglaises. Catherine lui répondit en se plaignant à son tour. Elle savait que l'ambassadeur, sir Henry Norris, dans sa correspondance, conseillait de prendre Calais ou La Rochelle, et que des prisonniers avaient dit que le Havre et Dieppe seraient cédés à l'Angleterre (1). La reine, en accordant sa protection aux pirates qui ruinaient le commerce, semblait ne pas tenir à conserver l'amitié de la France (2).

Les protestants, maîtres de La Rochelle, y avaient, en effet, organisé une armée navale devenue bientôt redoutable et qui fournissait à la cause sa source la plus abondante de subsides; — le tiers des prises lui étant attribué. Les lettres de marque étaient délivrées; en France, par les chefs de l'armée et de la flotte; et, en Angleterre, par le cardinal de Châtillon, à des capitaines normands, bretons ou anglais indifféremment (3), qui transportaient leur butin, avec les dépouilles des églises catholiques, dans les différents ports de la Grande-Bretagne et les y vendaient souvent à vil prix. Outre leurs corsaires, les Rochellois avaient armé neuf vaisseaux de guerre portant 900 hommes, tant marins que soldats (4).

Élisabeth céda aux réclamations presque menaçantes de Charles IX. Le 27 avril (1569), elle lança contre la piraterie une proclamation qui fut publiée en France et dans les

(1) Dans les premiers mois de février 1569, les protestants avaient fait une tentative sur le Havre et sur Dieppe. — Un gentilhomme d'une famille du Cotentin, nommé Catteville, fut, comme chef de la tentative sur Dieppe, arrêté, condamné et exécuté (La Popelin., t. I, f° 81. — De Thou, t. V, p. 566. — *Hist. du Parlement de Normandie*, t. III, p. 44 et suiv.).

(2) *Calend. of st. pap.*, t. IX, n°s 70, 73, 105 et 113.

(3) *Calend. of st. pap.*, t. IX, n° 215. — Le 8 avril 1569, lettre de marque délivrée par le cardinal de Châtillon au capitaine anglais Stephen pour croiser contre les ennemis de la religion.

(4) La Popelin., t. I, f° 82.

Pays-Bas, mais qui produisit peu d'effet à La Rochelle (1). Il est permis de conjecturer que la reine n'y attachait elle-même qu'une médiocre importance ; car, au mois de juin, l'ambassadeur de France fit de nouvelles remontrances sur le nombre considérable de navires qui fréquentaient le port de la ville rebelle (2) ; et, quelques jours avant la bataille de Montcontour (9 octobre), Henri de Champernon, qui devait épouser la fille de Montgommery, arriva au camp des huguenots avec cent hommes d'armes bien équipés (3).

La perte de cette dernière bataille porta un rude coup au parti déjà épuisé par une longue suite de marches et de contre-marches, de privations et de misères de toutes sortes ; il n'était soutenu que par l'énergie de ses chefs et la licence effrénée qu'on laissait aux soldats. La fatigue, pourtant, finit par s'emparer de quelques-uns. Après un certain temps de service, des soldats se débandèrent et retournèrent dans leurs foyers. — Des chefs découragés se retirèrent à l'étranger. Sainte-Marie-d'Aigneaux fut de ce nombre. Au mois de décembre, il passa en Angleterre. Le vidame de Chartres sollicita pour lui, auprès du secrétaire d'état Cecil, l'autorisation d'aller rejoindre, à Guernesey, sa femme et ses enfants, qui y étaient établis. L'autorisation fut accordée au capitaine qui, était « malade, fort caduque et travaillé des guerres de France (4). »

Au commencement de l'année 1570, Coligny faisait vivre les débris de son armée dans les campagnes du Midi ; Montgommery l'accompagnait. La cour de France songeait, disait-on, à envoyer une expédition en Angleterre. C'était

(1) *Calend. of st. pap.*, t. IX, nos 237 et 240.
(2) *Ibid.*, n° 284.
(3) Rapin Thoyras, t. VI, p. 640.
(4) *Calend. of st. pap.*, t. IX, nos 561 et 562.

l'ambassadeur Norris qui, d'Angers, informait la reine que le cardinal de Lorraine avait donné l'ordre de préparer, dans les ports de Normandie, six grands vaisseaux sur lesquels s'embarqueraient 3,000 arquebusiers, et qui partiraient au printemps prochain. Le duc d'Albe était invité à se tenir, avec ses navires, prêt à concourir à l'entreprise (1), qui, inspirée par les Guises, avait évidemment pour but de délivrer leur nièce, la reine d'Écosse, de sa captivité. Des dépêches ultérieures du même personnage le démontrèrent (2). Élizabeth en conçut un si vif mécontentement, qu'elle eut la pensée d'expulser des îles tous les étrangers qui s'y étaient réfugiés et que des bruits, encore prématurés, de pacification lui rendaient suspects (3). Sainte-Marie obtint, par l'intermédiaire du vidame de Chartres, de ne pas être atteint par cette mesure (4). Il résolut, cependant, de quitter Guernesey et de revenir en France avec ce qu'il pourrait réunir d'hommes de bonne volonté. Mais il trouva peu d'empressement; la plupart de ceux auxquels il s'adressa firent la sourde oreille — *turn a deaf ear* — ou s'excusèrent; d'autres, désirant rentrer chez eux, sollicitèrent leur pardon (5).

Une trève fut conclue à Angers, au mois de juin (6); et deux mois plus tard, le 8 août 1570, fut rendu l'édit de Saint-Germain qui proclamait, une fois de plus, l'oubli des choses passées, la liberté de conscience avec certaines

(1) *Calend. of st. pap.*, t. IX, nº 643. Lettre du 27 janvier 1570.

(2) *Ibid.*, nº 988. Lettre de Norris à la reine, du 8 juin.

(3) *Ibid.*, nº 742. Lettre du cardinal de Châtillon à Cecil, datée de Sheen du 9 mars 1570.

(4) *Ibid.*, nº 679. Lettre du vidame à Cecil, du 8 février.

(5) *Ibid.*, nº 810. Lettre de M. de La Faye à M. de Villiers, du 15 avril 1570.

(6) La Popelin., t. I, fº 188 verso.

restrictions, l'admission des réformés aux charges publiques, etc. Les faubourgs de Carentan étaient, en Basse-Normandie, le lieu où l'exercice public de la religion était autorisé, à l'exclusion de tous autres (1).

L'ambassadeur d'Angleterre, en annonçant cette nouvelle à sa souveraine, exprima l'opinion, partagée par les protestants éclairés, que cette paix, en apparence si avantageuse : ou cachait un piège – *some premeditated snare;* — ou conduisait fatalement à une guerre extérieure (2).

CHAPITRE XI.

Désordre dans l'administration. — Le roi incline vers la politique protestante. — Journée de la St-Barthélemy. — Matignon maintient la tranquillité en Basse-Normandie. — Effets de la St-Barthélemy en Angleterre. — Montgommery à Jersey. — Résistance de La Rochelle. — Montgommery en Angleterre. — Il rassemble une flotte et des soldats. — Il échoue devant La Rochelle et revient en Angleterre. — Traité de La Rochelle. — Montgommery se retire à Jersey. — 1570-1574.

Après la paix de St-Germain, catholiques et protestants reprirent le chemin de leurs maisons, que beaucoup n'avaient pas vues depuis trois ans. Bien peu se réconcilièrent. Tous furent mécontents du nouvel édit, comme ils l'avaient été des autres (3). Personne, du reste, ne croyait ni à son

(1) *Anciennes lois franc.*, t. XIV, p. 229. — La Popelin., t. I, f° 195 verso.

(2) *Calend. of st. pap.*, t. IX, n° 1386 (2). Lettre de Norris à Cobham, du 2 septembre 1570.

(3) La Popelin., t. II, f° 1 verso.

efficacité, ni à sa durée : pas plus ceux qui l'avaient rendu, que ceux pour ou contre lesquels il était rendu. Le plus grand désordre régnait partout. Dans le comté de Mortain, les officiers ne résidaient pas ou n'administraient la justice que « par la bourse. » Les meurtres, vols et autres crimes restaient impunis. Les forêts étaient dévastées par les habitants, qui en emportaient le bois, et par les charbonniers, qui y établissaient d'innombrables fourneaux. Entre les gentilshommes des deux religions, les rixes étaient continuelles. Un avocat huguenot, nommé Gandonnière, assassina son beau-frère qui était catholique. Le secrétaire du duc de Montpensier écrivait au prince que sa présence seule pouvait faire cesser un aussi fâcheux état de choses et faire rentrer ses gens dans le devoir (1). On ne pouvait évidemment attendre, du retour des chefs huguenots dans leurs manoirs, une amélioration de ce genre.

Montgommery était rentré à Ducey. Il y passa l'hiver de 1570-1571, qui fut très-rigoureux. Au printemps, sir Arthur Champernon s'y rendit, et y assista au mariage de son fils Henri avec Gabrielle, fille du comte. Dans la lettre par laquelle il annonçait cet évènement de famille au secrétaire d'état Cecil, devenu récemment lord Burghley, il lui disait que son hôte, chez lequel il avait reçu la plus généreuse hospitalité, ne croyait point à la continuation de la paix (2). Cette opinion était celle de l'ambassadeur anglais Walsingham (3); elle n'était que trop justifiée par la sédition

(1) *Arch. de la Manche. Inv. som.*, série A, n°° 454, 455, 456 et 457.

(2) *Calend. of st. pap.*, t. IX, n° 1665. Lettre de Champernon à lord Burghley, datée de Ducey, 19 avril 1571. Dans le *Dictionnary of landed gentry* par sir Bernard Burke, on donne au fils d'Arth. *Champernonne* le prénom de *Gawen*.

(3) *Calend. of st. pap.*, t. IX, n° 1678. Lettre du 28 avril 1571, de Walsingham à lord Burghley.

qui avait éclaté, au mois de mars, dans la capitale de la Normandie. Des protestants, allant au prêche, à Bondeville, furent injuriés, battus et tués par le peuple (1).

La cour voyageait alors en Bretagne. Elle arriva, au commencement d'avril, à Châteaubriand, où l'on pensait que la reine de Navarre, les princes et l'amiral viendraient se réunir (2). Le roi avait appelé à Nantes le baron de La Garde avec ses galères (3). On parlait de sa tendance à suivre une politique fondée sur les alliances protestantes et dirigées contre le roi d'Espagne. Les réformés de France y poussaient ardemment et la conseillaient, comme le moyen le plus sûr « d'oster les guerres civiles », en attirant à l'étranger les aventuriers qui remplissaient les armées des deux partis et ne vivaient que de la ruine publique (4). L'Angleterre s'y montrait naturellement favorable ; car Philippe II entretenait, autant qu'il le pouvait, l'agitation catholique en Irlande, afin de transporter, dans les états d'Élisabeth, les troubles qu'il voulait étouffer sur le continent (5). La reine-mère et les Guises étaient avec Philippe, et voyaient, avec un vif dépit, l'influence que Coligny paraissait prendre sur le jeune et fougueux souverain ; ils la combattaient avec la ruse italienne et avec l'ardeur des ultra-catholiques. Quant à l'Angleterre, c'était toujours par l'Écosse qu'ils entendaient l'attaquer. Au mois de décembre (1571), on préparait dans le port de Caen, sans

(1) La Popelin., t. II, f° 7 verso.— *Hist. du Parlem. de Norm.*, t. III, p. 87 et suiv.

(2) *Calend. of st. pap.*, t. IX, n° 1665. Au mois de mai, le roi était à Ploërmel; de cette ville, il adressa à Élisabeth de nouvelles réclamations contre les corsaires anglais (*Calend. of st. pap.*, t. IX, n° 948).

(3) *Calend. of st. pap.*, t. IX, n° 1676.

(4) La Popelin., t. II, f° 20.

(5) *Calend. of st. pap.*, t. IX, n° 418. Lettre de Norris à Cecil, du 23 sept. 1569.

doute à l'insu du roi, deux vaisseaux destinés à transporter dans le royaume de Marie Stuart, deux cents soldats et des munitions (1). Cette entreprise devait avoir quelque rapport avec la conspiration du duc de Norfolk, qui venait d'être découverte; elle manqua, sans doute, avec elle.

Par contre, vers le même temps, des protestants français, la plupart Normands, se rassemblèrent à Dieppe, s'y embarquèrent, et allèrent se mettre au service du prince d'Orange. Quinze cents piquiers anglais les rejoignirent dans les Pays-Bas (2).

Charles IX semblait donc adopter la politique protestante à l'extérieur comme à l'intérieur. L'histoire ne peut affirmer qu'il fût, dès ce moment, le confident des projets secrets que sa mère et les Guises formaient depuis longtemps. Quoi qu'il en soit, les chefs du parti huguenot en Basse-Normandie s'étaient, à la fin, et quelle que fût leur répugnance instinctive, laissés entraîner à partager la confiance singulière que, par les démonstrations d'une chaude amitié, le roi avait inspirée au vieux Coligny (3). Montgommery, Colombières, le vidame de Chartres, Fontenay, Caumont et plusieurs autres se rendirent à Paris et y assistèrent aux noces du roi de Navarre avec Catherine de Valois (18 août 1572); seulement, sur l'avis de Montgommery, qui, quelques jours avant, s'était efforcé de les décider à quitter la capitale et à retourner chez eux, ils se logèrent dans le faubourg St-Germain. Le tocsin de la nuit du 24 août les réveilla brusquement. Ils montèrent à cheval et s'enfuirent. Poursuivis par Guise, Aumale et le bâtard d'Angoulême, ils purent échapper par la rapidité de

(1) *Calend. of st. pap.*, t. IX, n° 2164. Lettre de Walsingham à lord Burghley, datée de Paris du 9 déc. 1571. Cette lettre renferme un récit de l'émeute du cimetière des Innocents.

(2) La Popelin., t. II, f° 50.

(3) Id., f° 58 verso. Lettre de Coligny aux Rochellois, du 7 août 1572.

leur course, gagner la province et s'embarquer pour les îles.

Nous ne répèterons pas ce que les historiens ont dit de ce sanglant et lugubre drame. Notre vieux et prudent chroniqueur, M. de Bras, en laisse « le jugement à Dieu » ; il se contente « d'en référer à l'Histoire Catelinaire » de Saluste, dans laquelle on lit « que l'exécution est aucunes « fois nécessaire, sans attendre de conseil (1). » — Maxime élastique, qui autorise toutes les actions humaines, pourvu qu'elles soient accomplies !...

Il se rencontra heureusement des hommes qui, au milieu de l'effarement général, gardèrent le jugement de leur conscience, en attendant « le jugement de Dieu », et refusèrent leur complicité aux assassins. Le gouverneur de la Basse-Normandie, le comte de Matignon, fut de ce nombre, à l'éternel honneur de sa mémoire. Il se trouvait dans son château de Lonray lorsque, par une lettre datée du 22 août, en lui apprenant l'attentat dont l'amiral avait été victime, ce jour même, le duc d'Anjou l'assurait du *déplaisir* que le roi en avait ressenti et de son ferme vouloir de maintenir, en entier, le dernier édit de pacification (2). Trois jours après, il recevait, avec la nouvelle de la catastrophe du 24, une dépêche qui lui ordonnait d'arrêter Montgommery partout où il se serait retiré, « mais doulcement et sans bruit, et de s'en assurer si « bien que le roi pût en demeurer en repos (3). » Le 28, le duc, dans une seconde lettre, lui racontait comment les

(1) *Rech. et Antiq.*, p. 194. Conf., *Lettres de Pasquier*, liv. V, lettre XI. « Vous savez, écrit-il à l'avocat Loysel, ce qui s'est passé. Grande chose qui « montre qu'il y a un merveilleux et épouvantable jugement de Dieu qui « court contre nous. »

(2) *Mém. de Matignon*, p. 114.

(3) *Anc. lois franç.*, t. XIV, p. 256.

choses s'étaient passées à Paris. Il lui expliquait que le roi, « non pour cause de religion, mais par nécessité », avait dû prévenir la trahison des huguenots qui conspiraient contre son autorité, contre la reine et contre les princes, à la suite de l'offense commise, sur l'amiral, par ses ennemis personnels (1).

Matignon sut bientôt que Montgommery était en sûreté; il n'eut donc pas à rechercher le véritable sens de l'ordre qu'il avait reçu. Acceptant comme sincères les explications de son royal correspondant, il se transporta, sur le champ, à Alençon, convoqua les principaux protestants et leur promit de les protéger contre toute attaque; il leur recommanda de conserver le plus grand calme et d'éviter de tenir leur prêche pour ne pas irriter les catholiques. Il rédigea en même temps une proclamation, qui fut publiée dans toutes les villes de son gouvernement. Il y engageait les habitants de l'une et l'autre religion à vivre en paix et conformément à l'édit du mois d'août; il attribuait les évènements, qui avaient ému le peuple, à une querelle particulière qui s'était élevée entre le duc de Guise et l'amiral de Coligny, et il déclarait qu'il était résolu à empêcher toute prise d'armes et à faire respecter, par tous, l'autorité du roi (2).

Après avoir assuré la tranquillité à Alençon, il se transporta à St-Lo, où il prit les mêmes mesures. Le Cotentin fut donc préservé, par la sagesse et l'énergie de son gouverneur, des excès à jamais déplorables qui affligèrent l'autre partie de la province et, notamment, la ville de

(1) *Mém. de Matignon, loc. sup. cit.* Le roi confirma, dans une lettre du 1er sept., les explications données par son frère.

(2) Cette proclamation fut immédiatement envoyée en Angleterre; elle est reproduite (en anglais), dans le *Calendar* sous le n° 545 du Xe vol., avec la date du 28 août 1572.

Rouen (1). Toutefois, Matignon, redoutant les effets que la nouvelle de ces massacres pouvait produire sur les esprits surexcités des catholiques, crut utile, le 30 septembre, de lancer une seconde proclamation par laquelle il interdisait, sous peine de mort, tout rassemblement en armes qui ne serait pas commandé par le roi (2).

La St-Barthélemy produisit en Angleterre un profond sentiment d'indignation et de stupeur. De France et des Pays-Bas, la reine reçut, de ses agents, les rapports qui lui racontaient les détails de cette horrible nuit. L'un d'eux écrivait, de Tergow, à lord Burghley, que la reine, en les apprenant, verrait le danger dont elle était menacée, si elle ne se préparait pas à venger ces atrocités (3). Le duc d'Alençon chargea l'un de ses capitaines, nommé de La Ferté, qui avait accompagné Montgommery à Jersey, de protester, auprès d'Élisabeth, contre ce qui s'était fait à Paris sans son consentement ni son assistance : plusieurs de ses amies et même des gens de sa maison ayant péri dans le tumulte ; il la priait de continuer sa faveur aux protestants et de compter sur le dévouement des gentilshommes de la Normandie (4). Dans une autre note, datée du 6 septembre, il insistait sur ce fait que la Normandie,

(1) On sait que, dans le courant de septembre, il y eut à Rouen des massacres dans les prisons semblables à ceux qui, en 1792, ensanglantèrent Paris (Voy. *Hist. du Parlement de Normandie*, par Floquet, t. III, p. 123 et suiv.).

(2) *Calend. of st. pap.*, t. X, n° 580. Cet acte est daté de Caen, 30 sept. 1572, et porte la signature de Matignon, lieut. gén. du roi en Normandie.

(3) *Calend. of st. pap.*, t. X, n° 556. Il est possible que cette lettre, écrite par sir Humfrey Gilbert, le 6 septembre 1572, ait été adressée à Montgommery.

(4) *Ibid.*, n° 553. Nous n'avons pas besoin de rappeler qu'à ce moment il était question de projets de mariage entre le duc d'Alençon et Élisabeth, et que ce prince s'était rapproché du parti huguenot.

par son voisinage de l'Angleterre et l'étendue de ses côtes, servirait de boulevard et de défense contre l'ennemi, et que tous ceux de la noblesse étaient dévoués au prince, et, par son moyen et l'aide de la reine, espéraient être rétablis dans les privilèges et libertés que la *Chartre normande* leur avait garantis de toute ancienneté (1).

On ne peut douter que ces communications ne fussent connues et, peut-être, en partie inspirées par Montgommery. Le comte, après s'être enfui de Paris et s'être réfugié à Jersey, avait appelé, près de lui, sa femme et ses enfants, et fait transporter, de Ducey, ses meubles les plus précieux (2). Il ne semblait donc disposé ni à se soumettre, ni à croire à un retour prochain. Cependant, même parmi ses plus intimes amis, même à son foyer, beaucoup, au premier moment, avaient perdu courage. La comtesse, épuisée par une vie de luttes et de sacrifices, écrivit, de Jersey, au comte de Retz, et sollicita le retour des siens en France. Nous ne possédons pas sa lettre, mais la réponse qu'on lui fit, le 3 octobre (3), nous apprend ce qu'elle demandait. Le favori de Charles IX ayant informé son maître de l'état des affaires et de la famille, affirmait à Mme de Montgommery que le comte, son mari, serait libre de revenir en Normandie et d'y jouir de ses biens et revenus, s'il s'engageait à vivre tranquille, à envoyer son fils aîné à la cour et à confier ses autres enfants à quelques parents qui les instruiraient de leurs devoirs envers le roi et envers le pays. Mme de La Suze (4), pensait-on,

(1) *Calend. of st. pap.*, t. X, n° 555.

(2) La Popelin., t. II, f° 144.

(3) *Calend. of st. pap.*, t. X, n° 591. Lettre datée de Paris, du 3 oct. 1572.

(4) Mme de La Suze était la femme du comte de ce nom qui, en 1562, commandait les catholiques en Provence, fut battu par le baron des Adretz et tué, en 1587, à la reprise de Montélimart par les huguenots.

accepterait volontiers cette charge (1). Le roi approuvait le plan proposé ; M. de Reitz invitait la comtesse à le communiquer à son mari. Montgommery, est-il besoin de le dire, n'était pas homme à l'accepter ; les évènements le prouvèrent bientôt.

Colombières eut moins de fermeté. Après un court séjour à Jersey, il obtint de la cour, à la date du 4 janvier 1573, des lettres patentes de sauvegarde qui lui assuraient la liberté de sa conscience et la sûreté de sa vie, et l'autorisaient à « apposer à ses maisons, terres, métairies et « seigneuries, les panonceaux et bastons royaux (2) ». Il revint chez lui (3). Les exemples ne lui avaient pas manqué et venaient de haut. Condé et le roi de Navarre n'avaient pas résisté à la terreur qui planait sur la France, et qui amena un grand nombre d'abjurations. « Jamais, dit « un historien, on n'avait vu tant de croisez, tant de « patenôtres, tant de largesses aux trous des églises et « paroisses, tant de chandelles et autres telles dévotions « catholiques (4). »

Il restait à la réforme son imprenable citadelle. Les Bretons, les Normands et les Picards s'étaient réfugiés en Angleterre et dans les îles ; les protestants de l'Est et du Centre, en Suisse, en Allemagne et dans quelques villes du Midi ; mais cinquante gentilshommes, cinquante-cinq

(1) Cette mesure paraissait être générale. En 1569, elle était appliquée dans le comté de Mortain. Les mères de la nouvelle religion avaient été déclarées déchues de la garde noble, et leurs sous-âges (mineurs) étaient mis aux mains de *gens de bien* catholiques qui les instruisaient, selon l'église apostolique et romaine. (Arch. de la Manche. — *Inv. som.*, série A, n° 452).

(2) Ces lettres patentes ont été imprimées en *fac simile* dans le *Manuel de paléographie des XVI*e, *XVII*e *et XVIII*e *siècles*, publié par M. A. de Bourmont. Caen, chez Le Blanc-Hardel, 1881.

(3) La Popelin., t. II, f° 147 verso.

(4) Id., t. II, f°s 80 et 112.

ministres et 1,500 soldats coururent s'enfermer dans La Rochelle et rejetèrent toutes les propositions de la cour. Ils s'adressèrent à la reine d'Angleterre et lui demandèrent son aide ; ne recevant aucune réponse, ils eurent recours, vers la fin de septembre, à Montgommery et au vidame de Chartres, qui les encouragèrent à résister, et leur promirent assistance (1).

Montgommery quitta Jersey au mois de décembre. Il passa en Angleterre, où, peu de temps après, sa famille le suivit. Aussitôt arrivé, il se présenta à la reine, qui résidait à Hamptoncourt (2). Le 24 dudit mois, il écrivait, de Londres, à lord Burghley : il lui rappelait la requête des Rochellois, et recommandait à sa bienveillance leurs députés qui attendaient, depuis le mois d'octobre, l'autorisation d'acheter les provisions et munitions dont ils avaient besoin (3).

Élisabeth n'était pas alors plus résolue qu'en 1568 à se mêler ostensiblement des affaires de France. Sa rivalité avec sa captive prenait chaque jour un caractère plus prononcé de haine implacable. Elle craignait de rejeter Charles IX sous la domination absolue des Guises et de Philippe II, et de se créer ainsi, autour d'elle et dans le nord de son royaume, de grands embarras. Enfin, elle ne voyait pas sans dépit, — et ce sentiment était partagé par la nation, — les protestants du littoral de la Manche et de l'Océan s'emparer de l'empire de la mer et inquiéter le commerce anglais.

Aussitôt, en effet, que la guerre fut officiellement déclarée à la ville de La Rochelle (5 nov. 1572), et que, par l'édit du 19 du même mois, il fut enjoint à tous ceux qui

(1) La Popelinière, f° 87 verso.
(2) Id., f°s 144 et 147 verso.
(3) *Calend. of st. pap.*, t. X, n° 674.

avaient quitté la France d'y rentrer sans délai, sous peine d'être traités en rebelles (1), les protestants se mirent à recommencer leurs armements maritimes et à considérer comme de bonne prise les navires appartenant à des catholiques, quelle que fût leur nationalité. Beaucoup de ces corsaires étaient normands (2). Avec leurs petits bâtiments de 50 à 60 tonneaux, montés par des hommes exercés et par des arquebusiers habitués à la mer, bien armés et bien approvisionnés, ils avaient, sur les catholiques, un avantage contre lequel ceux-ci ne pouvaient lutter que difficilement, parce qu'ils manquaient de mariniers et que leurs soldats n'avaient pas le pied marin (3). Les relations commerciales furent profondément troublées par ces croisières nombreuses qui sortaient, non-seulement de La Rochelle, mais aussi des ports et des anses du littoral, et qui furent conduites avec tant d'audace et d' « heur », qu'en quatre mois, elles s'emparèrent d'une valeur, en argent et en marchandises, estimée à plus de deux millions d'écus d'or (4). Les Anglais, dans ces désastres, ne furent pas épargnés plus que les autres. La reine s'en indigna et se proposa, à la première occasion, de venger ses sujets, atteints dans leur amour-propre, autant que dans leurs intérêts.

En attendant, Montgommery fit appel à ses amis et aux capitaines qui, pendant la dernière guerre, avaient reçu de lui des congés ou lettres de marque (5). Il employa toute son activité à organiser une expédition qu'il se proposait de diriger en personne. Mais il avait, dans le

(1) La Popelin., t. II, f°s 115 verso et 119.
(2) Id. ibid., f° 150.
(3) Id., ibid.
(4) Id., ibid., f° 146 verso.
(5) Id., ibid., f° 148.

diplomate qui représentait la France, un redoutable adversaire. M. de La Mothe Fénelon épiait toutes ses démarches avec un soin extrême et en informait le gouvernement jour par jour. Il s'appliquait surtout à décider les réfugiés à retourner chez eux; ce qui diminuerait d'autant les recrues que le comte pourrait faire. Il agit aussi sur ce dernier par tous les moyens. Plusieurs fois, il vint des émissaires du roi, et, parmi eux, Saint-Jean, le propre frère de Montgommery, le prier de renoncer à son projet. Le roi lui-même lui adressa, le 9 février 1573, par M. de Château-Neuf, une lettre dans laquelle il lui exprimait sa satisfaction d'apprendre, de Saint-Jean, qu'il ne favoriserait aucun dessein contre ses sujets; lui promettait sa protection et lui annonçait, dans un post-scriptum, qu'il avait fait dégager sa vaisselle, moyennant 300 écus (1). Montgommery ne fut séduit par aucun de ces bons procédés.

Élisabeth vint à l'aide de la cour de France. Ayant consenti à être la marraine de la fille qui était née au roi, le 27 octobre 1572, elle désigna, le 2 février suivant, lord Winchester, gentilhomme catholique, pour la représenter au baptême. Dans le passage de Douvres à Boulogne, l'un des navires, qui escortaient l'ambassadeur, fut pris par les corsaires. La reine saisit l'occasion qu'elle attendait depuis quelque temps, et donna l'ordre,à l'amiral Clinton, de s'emparer de tous les bâtiments étrangers qui croiseraient devant les côtes. Plus de soixante furent capturés par le capitaine Guillaume Hostock, commandant l'*Hirondelle*, vaisseau de 400 tonneaux, pourvu de grosse et menue artillerie (2).

(1) *Calend. of stat. pap.*, t. X, n° 765. Lettre de Charles IX à Montgommery.

(2) La Popelin., t. II, f°s 131 et 146 verso. — *Hist. nav. d'Angleterre*, de Ledyart, t. Ier, p. 338.

Montgommery intervint et réclama, auprès du conseil privé, la restitution des prises et la délivrance des prisonniers faits en dehors de toute déclaration de guerre. Il trouva « les oreilles du conseil fort estouppées du préjugé « qu'en avoit fait l'amiral et ses gens (1). » Il persista dans son entreprise, que la noblesse anglaise encourageait sous main. Il réussit, à force de persévérance et d'argent, à rassembler environ soixante navires, parmi lesquels il y en avait quarante armés en guerre ; les dix plus forts étaient Anglais, et les autres : Bretons, Normands ou Picards ; la plupart loués, pour trois mois, par des négociants. Le vaisseau amiral se nommait le *Primrose,* jaugeait trois à quatre cents tonneaux et avait été vendu par un marchand, qui l'avait acheté de la reine. Le chef de l'expédition était accompagné de son fils aîné, de 800 arquebusiers, des 50 hommes de sa compagnie, de 400 auxiliaires anglais et de son gendre, Champernon, qui montait le vaisseau vice-amiral de 250 tonneaux (2). La reine, tout en lui refusant son assistance, lui laissa emporter des canons de fer « moins avantageux que les canons de « bronze », et voulut ignorer que l'expédition qui s'organisait, depuis plus de trois mois (3), avait mis à la voile de Falmouth, le 16 avril 1573, à trois heures du soir (4).

En France, on ne savait pas exactement quel point était menacé. On craignait quelque descente en Basse-Normandie ou en Bretagne (5). Le 12 avril, le roi écrivait à son frère,

(1) La Popelin., t. II, fo 148.

(2) Id., ibid.

(3) Id., ibid.

(4) Id., ibid., — *La Norm. à l'étranger*, p. 215 et suiv.

(5) D'après M. de Gerville (*Anc. chât.*, etc., ap. *Mém. des Antiq.*, 1824, p. 363), Montgommery aurait, à cette époque, débarqué à La Hougue et assiégé Valognes pendant 24 jours ; puis, forcé de lever le siège, le 2 mars 1573 v. s., il serait parti pour La Rochelle. Nous ne pouvons vérifier ce fait ;

qui était devant La Rochelle, que le comte se disposait à quitter l'Angleterre ; qu'on avait pris sur les côtes toutes les précautions nécessaires et que sept milliers de poudre à canon avaient été dirigés sur les places maritimes de la Normandie (1).

Le 19 avril, la flotte parut en vue de La Rochelle avec le pavillon d'Angleterre à ses mâts. Elle ne put forcer l'entrée du canal, fermée par une estacade et défendue par neuf vaisseaux de guerre commandés par Jean de Luz, vicomte d'Uzès, lieutenant de l'amiral de Villars. Montgommery, après deux jours d'essais infructueux, se retira et se rabattit sur Belle-Ile, dont il s'empara le 24. Il espérait, de cette position importante, empêcher le ravitaillement par mer de l'armée catholique (2). Mais, menacé, au bout de trois semaines, d'être attaqué par une force de cinquante voiles recrutée, en Normandie, par M. de La Meilleraye, et, en Bretagne, par M. de Piennes (3); désespérant d'obtenir aucun secours d'Élisabeth, qui affectait un grand mécontentement, il dut revenir à Plymouth. De cette ville, il écrivit, le 26 mai, à lord Burghley, avec lequel il n'avait pas cessé de correspondre (4); il l'informait des divers incidents de son expédition; lui annonçait qu'il se rendrait dans l'île de Wight, au premier vent favorable, et le priait de lui envoyer ses instructions par le porteur de sa lettre (5). Il entretenait aussi de fréquents rapports avec le Cotentin et la Bretagne, qui lui envoyaient

mais il est certain que les dates que nous mentionnons ne concordent pas avec le récit de M. de Gerville.

(1) *La Norm. à l'étrang.*, p. 217.

(2) La Popelin., t. II, f° 153.

(3) *La Norm. à l'étrang.*, p. 219.

(4) *Calend. of st. pap.*, t. X, n°s 910 et 917. Lettres datées de Belle-Ile des 22 et 25 avril 1573.

(5) *Ibid.*, n° 982.

à chaque instant des émissaires (1). Il vendit ses canons et le butin qu'il avait emporté de Belle-Ile ; puis, avec l'autorisation de la reine, il se retira en Cornouailles, chez son gendre Champernon. Son fils et son autre gendre, Gallardon du Refuge, s'en allèrent, avec 400 arquebusiers, au service du prince d'Orange (2).

La Rochelle, cependant, résistait avec une constance indomptable. L'élection du duc d'Anjou au trône de Pologne décida la cour à entamer des négociations avec les rebelles. Un traité de paix fut signé le 24 juin 1573; et un édit de pacification, à peu près dicté par les calvinistes, fut publié le mois suivant (3). Il marquait la fin officielle de la quatrième guerre civile. Néanmoins, les hostilités ne furent pas suspendues et les dispositions les plus vexatoires furent édictées contre les protestants de l'Ouest (4).

Réduit à l'inaction, abandonné d'Élisabeth, puisqu'il n'avait pas réussi, détesté et, surtout, redouté à la cour de France, Montgommery vivait ignoré chez son gendre, à quelques lieues de Londres. La reine prétendait ne pas connaître le lieu de sa retraite ; et La Mothe Fénelon essayait encore de négocier sa soumission avec la comtesse sa femme (5). Au mois d'octobre, sa correspondance avec Burghley recommença. Il y accusait le roi de France et Catherine de vouloir le faire assassiner. Il communiquait une lettre, qui signalait un nommé La Motte Serrant

(1) Lettre de M. de Bouillé du 17 mai 1573 (Ap. dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1397).

(2) La Popelin,, t. II, f° 159.

(3) *Anc. lois franç.*, t. XIV, p. 261. — La Popelin., t. II, f° 178 verso et 183.

(4) *Calend. of st. pap.*, t. X, n° 1080. — Proclamation du duc de Montpensier à Vitré, le 4 juillet 1573.

(5) *Corresp. de La Mothe Fénelon*, t. V, p. 339.

comme chef du complot et quatre soldats qui devaient l'assister. Son frère Saint-Jean ne laissait pénétrer personne dans sa maison sans qu'il ne fût averti (1).

Si Catherine songeait toujours à sa vengeance, le proscrit n'était point oublié de ses partisans. L'un d'eux, du nom de Cambel, lui écrivait, de La Rochelle, que les affaires étaient en bonne voie et que, s'il lui plaisait de se rendre dans le Midi, il trouverait, en arrivant, des gentilshommes et des soldats rassemblés à Saujon (2).

Le comte voulut-il se rapprocher de la Normandie pour suivre plus aisément ces négociations, ou bien fut-il obligé de quitter l'Angleterre? Nous l'ignorons. Mais, vers la fin de l'année 1573, il revint dans son ancienne résidence des îles, « où la Reyne le souffrit demeurer à la prière de quel« ques seigneurs et gentilshommes Anglois, ses parents « et alliés, desquels estoit le capitaine de Gerzay (3). » Il connaissait aussi le capitaine de Guernesey. Sir Thomas Leighton avait servi sous ses ordres, en 1562, lorsque les Anglais, maîtres du Havre, avaient envoyé plusieurs compagnies au secours des protestants assiégés dans Rouen (4).

(1) *Calend.*, t. X, n° 1192. — Lettre du 8 oct. 1573.

(2) *Ibid.*, id., n° 1197. Saujon est une petite ville de la Saintonge, sur la Seudre, à quelques lieues de la mer.

(3) La Popelin., t. II, f° 206.

(4) Id., ibid. Montgommery était en correspondance avec sir Leighton, qui avait succédé, en 1570, à sir Francis Chamberlain (*Calend.*, t. IX, n° 678).

CHAPITRE XII.

État des îles. — Leur annexion au diocèse de Winchester. — Montgommery à Jersey. — Ses projets de descente en Cotentin. — Conspiration de Retz contre Élisabeth. — Descente de Montgommery à Linverville. — Colombières s'empare de St-Lo. — Prise de Carentan. — Siège de Valognes. — Matignon rassemble ses troupes à Carpiquet. — Sa ruse de guerre. — Assiège St-Lo. — Montgommery se réfugie à Domfront. — Il est fait prisonnier. — Prise de St-Lo. — Mort de Colombières. — Capitulation de Carentan. — Exécution de Montgommery. — Mort de Charles IX. — 1574.

Il y a peu de documents qui fassent connaître exactement la situation morale et matérielle des îles à la fin du XVI[e] siècle. L'un des historiens de ce temps, Voisin de La Popelinière, paraît lui-même n'en avoir eu qu'une idée assez peu précise, lorsqu'il nous parle de Jersey, de Guernesey et de Serk, à l'occasion des protestants qui, de Normandie et de Bretagne, s'y réfugièrent en grand nombre, après la Saint-Barthélemy (1). A cette époque, l'île qui avait le plus d'importance commerciale était Guernesey. Son port était fréquenté par les navires anglais et étrangers qui y étaient attirés, en assez grand nombre, par le privilège de franchise dont l'archipel jouissait depuis des siècles. L'entrée en était, cependant, si difficile et si dangereuse, à cause des roches pointues qu'on y voyait « comme *graines* en un champ (2) », qu'on ne pouvait la franchir sans l'assistance d'un pilote du pays.

(1) La Popelin., t. II, f[os] 143 verso et suiv.

(2) « A l'occasion de quoy, ajoute La Popelinière, je crois qu'on l'a nom- « mée *Grenezay*! ! (t. II, f° 144).

Le château Cornet avait un grand besoin de réparations. Son armement, composé de vieux canons de fer, était tout à fait insuffisant (1). Sur la demande du gouverneur Leighton, on y envoya d'Angleterre quelques pièces d'artillerie, dans le courant de l'année 1573 (2).

Le peuple des campagnes était composé à peu près exclusivement de Normands et de Bretons, qui ne parlaient que le français et « auroient symbolisé du tout à leur pre- « mier naturel », si le gouverneur et la majorité des fonctionnaires n'avaient pas été anglais.

La culture des terres était peu avancée ; il y avait surtout des pâturages. Chargées de garder les côtes, de se munir, à leurs frais, de « canons — *sakers,* — faucons et « robenettes de bronze », et de faire charrier le sable et les pierres employés à l'entretien des fortifications, les paroisses rurales étaient pauvres et peu peuplées (3). L'île aurait pu nourrir à peine le tiers de ses habitants. L'Angleterre n'en attachait pas moins un grand prix à sa possession. « Aussi, ils (les Anglais) ont garde de leur nation « tant pour s'assurer des surprinses françoises que pour « ne se fier du tout aux habitans pour la fraische mémoire « de la surprinse d'icelles (4). »

Cette dernière phrase était-elle une allusion à l'occupation de Serk par le capitaine Breuil (5), ou à un autre fait, que nous n'avons trouvé mentionné très-sommairement que dans un rapport adressé à Élisabeth, au mois de juin 1574, par son ambassadeur, le docteur Valentin Dale, et

(1) *Lansdowne's* mss. — CXI, art. 53, p. 133. — *Articles exhibited concerning the state of Jersey and Guernesey*, etc.

(2) British Museum. Add. mss. 5752, f° 376.

(3) *Lansdowne's*, mss., *loc. sup. cit.*

(4) La Popelinière, t. II, f° 143.

(5) La Popelinière rappelle ici (t. II, f° 143) que ce fut un capitaine *Cerf* qui s'empara de l'île et lui donna son nom !..

dans une lettre du même à Walmigham, du 7 septembre 1575 (1)? Nous l'ignorons : toujours est-il que, d'après ces deux documents, le comte de Retz, quelques mois auparavant, alors qu'il était en Angleterre à solliciter un emprunt de la reine, à lui expliquer l'affaire du 24 août et à réclamer la mise en liberté de Marie Stuart, aurait fait ou préparé une tentative contre Guernesey. Il se serait assuré le concours « de ceux de la Basse-Normandie » et d'un Irlandais, nommé James Fitz Morris, réfugié à St-Malo (2). Catherine, à laquelle Élisabeth s'était plainte, avait affirmé, il est vrai, que ce bruit était faux (3); mais tout cela tenait constamment en éveil les défiances de l'Angleterre. On ne pénétrait plus, dans les châteaux, que les yeux bandés : « Tant cette nation, remarque l'historien, « est soigneuse de bien garder ses avantages. Et plus que « nous qui comme sots estimons sagesse néanmoins de « communiquer tout aux estrangers qui en font leurs « contes de risée puis après (4). »

Jersey avait fait plus de progrès que l'île voisine, sous la longue administration de son capitaine. Les havres en étaient moins sûrs, et, par conséquent, moins fréquentés; mais la fertilité de son sol était plus grande, et il régnait, parmi les populations des campagnes, une aisance plus générale. Hugh Pawlet exerçait, depuis plus de 20 ans, un véritable pouvoir absolu, qui ne connaissait d'autre règle que ses intérêts et son dévouement aux divers monarques qui s'étaient succédé et dont il avait constamment

(1) *Calend. of st. pap.*, t. X, n° 1072. — Juin 1574 et t. XI, n° 330. — 7 sept. 1575.

(2) Voici cette mention : « They had some other talk touching the attempt « of the count de Retz on Guernsey. »

(3) *Calend. of st. pap.*, t. XI, n° 330 sup. cit.

(4) La Popelin., t. II, f° 144.

possédé la faveur (1). Il avait encouragé l'agriculture, tout en maintenant l'esprit militaire par des exercices fréquents et des revues générales. Les fortifications du château de Montorgueil soigneusement entretenues et augmentées, avaient été armées de grosses pièces d'artillerie données par le gouvernement.

Quant à Aurigny, les quelques habitants qui y demeuraient, demandaient au conseil privé une petite garnison qui les mît à l'abri des coups de main que leurs voisins — *borderers* — du Cotentin ne manquaient jamais d'exercer sur leurs meubles et leurs bestiaux aussitôt que la guerre était déclarée (2).

En 1571, Pawlet demanda et obtint d'Élisabeth la faveur d'associer officiellement à sa charge son fils, Amias, qui, en fait, nous l'avons vû, la remplissait depuis plusieurs années. Il ne jouit pas longtemps du repos qu'il était allé demander à son manoir de Georges-Hampton, dans le comté de Somerset. L'année suivante, il mourut. Il avait quatre-vingt-dix-sept ans (3). Son fils eut sa survivance; nous le retrouverons plus tard investi d'autres et importantes fonctions.

Le mouvement religieux, durant cette période, ne se ralentit pas. Sous l'influence des guerres et des proscriptions, qui les accompagnaient, il continua de suivre la direction qui lui avait été imprimée depuis le commencement du règne; le calvinisme se maintint avec les ministres français. Cependant, un ordre du conseil privé, du 16 mars 1568, avait définitivement annexé l'archipel nor-

(1) Pawlet était grand trésorier d'Angleterre et marquis de Winchester. Il disait de lui-même qu' « il était de saule et non de chêne » (*Hist. d'Anglet.*, par de Larrey, t. II, in-f°, p. 238).

(2) *Lansdowne's* mss., *loc. sup. cit.*

(3) *Hist. d'Angl.*, par de Larrey, t. II, p. 238. Ce fut lord Burghley qui succéda à Pawlet comme grand trésorier.

mand à l'évêché de Winchester (1). Mais, jusqu'à l'avènement de Jacques, l'autorité de l'évêque n'y fut que nominale; l'église se gouvernant par les ministres et les anciens, réunis en synodes, à la manière presbytérienne.

Les protestants, venus du continent, retrouvaient donc, dans le lieu de leur exil, les dogmes et le culte pour lesquels ils avaient combattu et avaient souffert la persécution; c'était un lien puissant qui les rattachait aux insulaires et que resserrait encore la communauté de race et de langage. Montgommery en profita et fit des îles le centre de ses nouvelles menées. Les Rochellois, qui, depuis le mois de janvier 1574, avaient repris les armes, réclamèrent son assistance. Il était le chef auquel ceux du parti prêtaient « une créance merveilleuse » sans laquelle un certain nombre de gentilshommes, qui « branloyent au « parti catholique », auraient perdu tout courage (2). Son fils et son gendre vinrent, des Pays-Bas, le rejoindre à à Jersey. Deux projets lui furent soumis : ou s'enfermer dans La Rochelle, ou descendre sur la côte du Cotentin. Il préféra celui-ci, que Colombières et les autres capitaines normands lui présentaient comme d'une exécution facile. Son différend avec La Noue lui aurait, en tout cas, fait repousser le premier.

Élisabeth serait-elle revenue à des dispositions plus favorables et consentirait-elle à fournir un secours? Montgommery l'espérait. Il comptait, sans doute, sur l'appui du grand trésorier, lord Burghley, avec lequel il correspondait très-activement et qui lui transmettait tous les renseignements qui pouvaient lui être utiles (3). Il fut aidé, plus

(1) *Account*, etc., by Ph. Falle, n° 119 des addit. de Durell.

(2) La Popelin., t. II, f° 212 verso.

(3) *Calend. of st. pap.*, t. X, n° 1190. Lettre du 7 oct. 1573, et, à des dates antérieures, les n°s 910, 917, 982, etc.

encore peut-être, par un incident assez singulier que nous n'avons vu mentionné que dans un opuscule du temps (1).

Nous avons dit, quelques lignes plus haut, que le comte de Retz avait été, dans le courant de l'année 1573, chargé d'une mission auprès de la cour d'Angleterre. A cette occasion, la reine se rendit à Douvres pour le recevoir. Elle avait accepté l'invitation, qui lui avait été adressée, d'assister à un festin donné en son honneur sur le navire qui avait apporté, de France, l'ambassadeur et sa suite. Or, il paraît que cette invitation cachait un piège. Pendant le festin, le navire devait lever l'ancre subitement et « emporter la « Reine en autre pays que le sien. » Prévenue à temps, Élisabeth donna l'ordre du départ et retourna immédiatement à Greenwich, pendant que la populace de Douvres poursuivait de ses cris et de ses menaces Maurevert, l'assassin de Coligny, reconnu dans le cortège du comte.

Nous ne sommes pas en mesure de contrôler la rigoureuse exactitude de ce récit ; mais, même en supposant qu'il ne fût que l'écho d'une simple rumeur, il est évident que le soupçon seul qu'il inspira à la reine, dut modifier brusquement ses dispositions. Et puis, elle connaissait si bien la fille des Médicis, et sa propre politique était en si parfaite harmonie avec l'emploi des procédés de ce genre, qu'il était naturel qu'elle y crût et qu'elle jugeât prudent de s'en garantir.

Montgommery trouva donc le terrain bien préparé, lorsque, vers le mois de janvier 1574, il retourna en Angleterre (2). Il eut toute licence d'y recruter des hommes, d'y louer des navires et d'y acheter des munitions. On évaluait

(1) *Voyage du comte de Retz en Angleterre* (Ap., *Arch. curieuses*, etc., t. VIII, p. 10).

(2) Lettre de Montgommery à lord Burghley, datée de Londres, janvier 1574, citée dans *La Norm. à l'étrang.*, p. 224.

à trois ou quatre mille le nombre des protestants réfugiés, et, aux deux tiers de ce nombre, ceux qui étaient capables de porter les armes (1). Le gouvernement anglais lui donna quelques enseignes de pied ; et le tout forma un corps de cinq ou six mille hommes (2).

La cour de France connaissait ces préparatifs ; ils coïncidaient avec ceux qui se faisaient en Poitou, en Beauce, en Champagne, en Normandie (3), et avec les trames secrètes qui, découvertes en février, compromirent le duc d'Alençon et le roi de Navarre, et finirent par le supplice de La Mole et de Coconnas (4). Les gouverneurs des provinces reçurent, le 5 mars, l'ordre de lever des troupes, d'appeler tous les catholiques aux armes et de faire sonner le tocsin dans toutes les villes et bourgades. Matignon n'était pas alors en Basse-Normandie. L'alarme s'y répandit tout à coup. On crut que les huguenots s'y levaient en masse ; chaque barque aperçue du rivage fut prise pour une ramberge armée en guerre (5). En peu de semaines, soixante-dix navires étaient sortis de La Rochelle et couraient la mer au profit de la cause (6).

Montgommery avait fixé le jour de la prise d'armes au 23 février 1574 (7). Il alla passer la revue du contingent français à l'île de Wight, et se fit reconnaître, dans le port de Ryes, par le corps auxiliaire anglais qui s'y était ras-

(1) La Popelin., t. II, f° 144.

(2) *Hist. de Matignon*, p. 120, etc.

(3) *Calend. of st. pap.*, t. X, n°s 1333 et 1342. — Lettres du Dr Dale à lord Burghley, datées de Paris, les 2 et 15 mars 1574.

(4) Il s'agit ici de la conspiration dite de St-Germain.

(5) *Hist. de Matignon*, p. 120. — La Popelin., t. II, f° 211.

(6) La Popelin., t. II, f° 212.

(7) *La prinse du comte de Montgommery dans le château de Donfron*, etc. (Ap. *Arch. curieuses*, etc., t. VIII, p. 232).

semblé (1). Pendant ce temps, ses coreligionnaires n'étaient pas restés oisifs en Basse-Normandie. De toutes parts, ils se groupaient et marchaient vers le Cotentin. Le 11 mars, on avait vu, près de St-Pierre-sur-Dives, une bande d'environ douze cents chevaux qui s'en allait vers le Pont-d'Ouilly. Colombières, avec cinq cents chevaux et douze cents hommes de pied, accompagné de Guitry et de Say, se rendit, à cette même date et sans difficulté, maître de St-Lo (2). Argentan, Falaise, Vire et plusieurs autres villes de moindre importance furent également occupées (3).

Matignon arriva et, comme il l'avait fait déjà dans une circonstance analogue, se jeta dans Cherbourg, puis dans Granville, et mit ces deux places, autant que leurs ressources le permettaient, en état de s'opposer à un débarquement des Anglais. Il envoya à Chausey une petite garnison de dix hommes, sous les ordres de François du Breuil, sieur de La Roche, qui en était le capitaine (4). Il prit les mêmes précautions à Carentan et à Valognes (5).

Montgommery ne put appareiller qu'après un retard de quelques jours. Il partit de l'île de Wight, toucha à Guernesey et à Jersey, y embarqua ceux de ses adhérents qui l'y attendaient et aborda, le 11 mars, devant le village de Linverville (6), « où une bonne troupe de gentilshommes « et autres gens de guerre » le reçurent (7). De là, il se

(1) *Hist. de Matignon*, p. 120.

(2) *Calend.*, t. X, n°s 1342 et 1343. — Lettres du 15 mars du D[r] Dale à lord Burghley. — D'Aubigné, t. II, p. 119.

(3) *Hist. de Matignon*, p. 120.

(4) Quittance de 120 liv., solde de ces 10 hommes pendant 35 jours, avril 1574 (*Catal.* de Voisin, lib. à Paris, 1884).

(5) *Hist. de Matignon*, p. 120.

(6) Aujourd'hui réuni à la commune de Gouville, à 3 lieues de Coutances.

(7) *Calend.*, t. X, n° 1351. Lettre de Montgom. à lord Burghley, datée de Carentan, le 23 mars 1574, transcrite *in extenso* dans *La Normandie à l'étranger*, p. 225.

rendit, le lendemain, devant Carentan, qui capitula après deux ou trois jours de siège : « De façon, écrivait-il quel-« ques jours plus tard à lord Burghley, que nous tenons « des passages pour tenir tout le païs en subjection et la « plus grande part de toute la coste et oultre avons gagné « sur les bords de la mer, dans des forts qui estoient là « pour garder la descente, dix pièces d'artillerie, de quoy « il y a quatre canons. » En terminant sa lettre, il priait le grand trésorier d'envoyer, aux îles, des marchands qui lui vendraient dix milliers de poudre pour arquebusiers et artillerie et huit ou dix pièces de campagne qu'il paierait le prix qu'elles vaudraient (1).

La cour de France fut très-effrayée de cette rapide invasion. Elle s'imagina qu'Élisabeth voulait reconquérir son duché de Normandie (2). Elle dépêcha Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne (3), neveu du maréchal de Montmorency, et Guiton de Torcy, lieutenant général dans l'Ile-de-France, auprès de Montgommery « pour voir « ce qu'il voudroit dire (4). » Les deux envoyés passèrent par St-Lo, où ils virent Colombières, qui se préparait à une résistance acharnée (5), et arrivèrent à Carentan, le 22 mars. Ils avaient notifié leur commission au comte; il répondit que n'étant qu'un soldat de l'armée confédérée, il en réfèrerait au conseil. La mémoire du jour St-Barthélemy, disait-il, était si fraîche, que lui et ses amis « n'étoient pas délibérés de se laisser tromper et

(1) Lettre de Montgommery, *sup. cit.*

(2) *Hist. de Matignon*, p. 121.

(3) Le vicomte de Turenne avait épousé la fille du duc de Bouillon, et avait reçu d'Henri IV le titre sous lequel il a publié ses *Mémoires*.

(4) *La prinse du comte*, etc., *sup. cit.*, p. 232.

(5) *Mém. du duc de Bouillon* (édit. Mich., t. XI, p. 20). Colombières montra aux deux envoyés la tour où il supposait que l'assaut aurait lieu, et leur dit : Voilà ma sépulture.....

« abuser comme dans le passé (1). » Il poursuivit donc sa marche, et occupa, successivement, par de petits détachements, le Pont-St-Hilaire (2), le Pont-d'Ouve, le Pont-l'Abbé, St-Sauveur-le-Vicomte, le château de La Motte, le bac de la Sansurière, etc. (3), afin d'isoler complètement l'extrémité de la presqu'île et à en faire une sorte de camp retranché. Mais il ne pouvait se regarder comme maître du *Clos du Cotentin,* tant que Cherbourg serait aux mains de Matignon. Après avoir envoyé par la Vire, que ses bateaux remontèrent jusqu'à Clavelande, le gros de ses troupes, il laissa, à son fils, la garde de Carentan et la direction des travaux que les habitants étaient contraints d'exécuter ; et il marcha, de sa personne, sur Valognes, dont il s'empara, malgré la vigoureuse défense du capitaine Cartot ;— « ce qui lui donnait la commodité de la mer (4). » Il employa quinze jours à parcourir et à ravager le pays jusqu'aux portes de Cherbourg, qu'il n'osa pas attaquer sérieusement. Il se borna à piller l'abbaye (5). Il reçut alors des nouvelles, qui l'obligèrent à se replier sur les Veys (6).

La reine-mère avait appelé le gouverneur de la Basse-Normandie à Paris. Les rapports qui lui étaient parvenus et qui, ainsi que cela arrive toujours, avaient été très-amplifiés, étaient de nature à la troubler. On lui disait que la ville de Cherbourg était prise et son château as-

(1) *Calend. of st. pap.*, t. X, n° 1352. Montgommery envoya une copie de la commission à lord Burghley.

(2) En avant de Carentan.

(3) *Du Costentin*, p. 92 de l'imprimé et f° 173 du ms.

(4) *Hist. milit. des Bocains*, p. 374. — *Hist. de Matignon*, p. 120. — *Hist. univ. de d'Aubigné*, t. II, p. 119. — *Mém. du duc de Bouillon*, p. 20.

(5) Ms. de l'abbé Lefranc, f° 148.

(6) La Popelin., t. II, f° 210.

siégé (1); que les protestants de Bretagne entraient dans le Cotentin; que les frères de Montgommery: le capitaine Saint-Jean et Louis, abbé commendataire de St-Jean-lez-Falaise, avaient été assassinés par deux émissaires de Matignon, nommés Du Mans et Thomas Desplanques (2), et qu'une rencontre avait eu lieu entre les deux adversaires; que Matignon avait été blessé, et que Montgommery avait juré de venger la mort de ses frères et de n'accepter aucune condition (3).

Matignon rassura Catherine; il lui affirma que tout n'était pas perdu; que les forces des huguenots, déjà insuffisantes, iraient en s'affaiblissant à mesure qu'elles seraient absorbées par les garnisons dont il leur fallait munir les nombreuses places de la presqu'île, et qu'avec les troupes du roi, il les en chasserait, et, d'autant plus facilement qu'il n'existait pas une union parfaite entre les chefs, spécialement entre Guitry et Montgommery (4). La reine lui recommanda de tâcher, avant tout, de s'emparer de ce dernier (5).

Matignon revint aussitôt dans son gouvernement. Il reprit, en passant, possession d'Argentan et de Falaise, et fit, dans la plaine de Carpiquet, près Caen, la revue des gens qu'il y avait convoqués et dont le nombre s'élevait à 5,000 fantassins, 1,800 chevaux et quelques gentils-

(1) *Calend. of st. pap.*, t. X, nos 1366 et 1388. *Occurents in France*, avril 1574.

(2) *Hist. des guerres de religion dans la Manche*, p. 79, etc.

(3) La complicité de Matignon dans ces meurtres ne nous paraît pas suffisamment prouvée, quoiqu'elle soit affirmée par le vicomte de Turenne, dans ses *Mémoires* (t. XI, p. 20, édit. Michaud.) — Dans le *Calend.* (t. X, n° 1366. — *Occurents in France*, 1 avril 1574.), il n'est question que du meurtre de Sain-Jean « qui était tranquille, dans sa maison — *being quiet in his home.* »

(4) *Mém. du duc de Bouillon*, p. 20, *sup. cit.*

(5) *Hist. de Matignon*, p. 122.

hommes. Le château de Caen lui fournit vingt pièces de canon (1). Arrivé à Bayeux, il apprit que la majeure partie de l'armée protestante était à Saint-Lo; il en conclut que Montgommery avait l'intention d'établir là son quartier général et la base de ses opérations. Il résolut donc, après avoir pris l'avis de ses capitaines, de diriger son principal effort de ce côté, et, pour détourner l'attention de l'ennemi, de feindre une marche sur les Veys et sur Carentan. Il établit son camp près du Grand-Vey. Il y employa toute la semaine sainte et le jour de Pâques « en piaffes, défits, « partie de 4 contre 4 et autres telles gallanteries (2). » On raconte qu'afin de mieux assurer le succès de cette ruse de guerre, il envoya, de Bayeux, un courrier chargé d'inviter un gentilhomme, qui demeurait à Rampan, près St-Lo, à venir le rejoindre avec Sainte-Marie d'Aigneaux. Il supposait que ce dernier, resté huguenot de cœur, quoiqu'il eût abjuré, s'empresserait d'avertir ses anciens amis; c'est ce qu'il fit (3).

Un des compagnons de Montgommery, nommé Gallardon-Barrache, venait de réparer un des forts du Pont-d'Ouve, et travaillait à en élever un autre dans les vases du Petit-Vey. Fervacques, avec le régiment de Villers-Emery, l'en délogea et le força de gagner Carentan, « à « l'abri des pommiers (4). »

Montgommery, informé que Villers-Emery se dirigeait sur Isigny, à la tête de huit ou neuf cents chevaux, accourut, de Valognes, avec deux cents; en appela cinq cents de St-Lo, et se prépara à disputer le passage de la

(1) *Histoire de Matignon*, p. 123.

(2) D'Aubigné, t. II, p. 123.

(3) Toustain de Billy, *Du Costentin*, f° 172 du ms. de la Bibl. de Caen et pag. 93 du fragment imprimé.

4 D'Aubigné, *loc. sup. cit.*

Vire. Il attendit plusieurs jours (1) ; puis, n'apercevant pas l'ennemi, il soupçonna la ruse et retourna, en toute hâte, à St-Lo. Il put encore rentrer dans la ville ; mais l'investissement en était à peu près complet. Villers-Emery, qui avait, par une marche de nuit, dissimulé son mouvement, était venu s'établir du côté d'Aigneaux, pendant que Fervacques prenait position vers le Neufbourg et l'abbaye, et Matignon vers les faubourgs de Torteron et de Vaucelles. On était au samedi 17 avril (2). Montgommery vit le danger qu'il courrait en se laissant enfermer dans une ville insuffisamment approvisionnée et défendue par une garnison très-inférieure en nombre à l'armée assiégeante. Le cinquième jour du siège, il força la barricade dressée devant la porte du faubourg de Torteron et mal gardée par le capitaine Hibourneau, et s'élança dans la campagne, suivi d'environ soixante cavaliers (3). Il se rendit à Auville, sur le Grand-Vey (4). Son dessein était de pourvoir, autant qu'il le pourrait, à la défense de Carentan et du Pont-d'Ouve confiée à son fils, et d'attendre les renforts qui lui étaient annoncés du Bessin. Ce furent les renforts destinés aux catholiques qui apparurent et le forcèrent à battre en retraite. Le 5 mai, il décampa d'Auville avec une simple escorte de 20 chevaux, et arriva, le 8, à Domfront, dont il avait remis la garde à un capitaine Le Roy, dit le Balafré (5). Il comptait de là gagner Alençon,

(1) La Popelinière dit huit jours.

(2) La Popelin., t. II, f° 216. — *Hist. de Matignon*, p. 127. — *Du Costentin*, ms., f° 172, etc.

(3) Id., *Ibid.* — *Hist. de Matignon*, p. 160.

(4) La Popelinière a écrit Azeville, village près de Montebourg, et plusieurs auteurs l'ont copié sans examen.

(5) Toustain de Billy (*du Costentin*. ms., f° 173), raconte que « ce capi-« taine étoit garni pour l'heure d'une grosse bougette remplie d'or et d'argent. « Le comte non ignorant et convoiteur d'en estreiner sa bienvenue aposte un

après avoir reçu quelques secours de Bretagne et d'Anjou (1).

Matignon avait d'abord cru que son adversaire, comprenant l'impossibilité de résister, n'était retourné à Carentan que dans l'intention de passer en Angleterre (2). Le bruit en était parvenu jusqu'à la cour. Le roi, qui, miné par la fièvre, ne quittait plus son lit, était entré dans une violente colère en apprenant que le redoutable comte lui échappait encore une fois; il accusait de trahison tous ceux qui le servaient (3). La vérité ne tarda pas à être connue. Le 9 mai, Matignon, suivi de trois enseignes d'infanterie, de cinq cents chevaux et de la noblesse, se mit à la poursuite de Montgommery avec une telle rapidité qu'il l'enferma dans Domfront, avant qu'il n'eût eu le temps d'y introduire ni hommes, ni provisions. Les défenseurs de cette faible petite ville étaient réduits au nombre de soixante gentilshommes et d'environ cent arquebusiers, y compris les valets qu'on avait armés (4).

Bientôt, l'armée royale s'accrut dans une proportion considérable. Elle compta, en peu de jours, quarante-deux enseignes de pied, comprenant environ 6,000 hommes, sous le commandement des capitaines Laverdin, Lussay, Sainte-Colombe, Torigny et autres; douze cents cavaliers formant dix compagnies de gens d'armes, appartenant à Monsieur frère du roi, Matignon, Carrouges, La Meilleraye,

« gentilhomme qui se formalisant d'un pied de mousche, jette mon pauvre « Balafré tout roide sur la place. »

(1) D'Aubigné (t. I, f° 124), lui reproche « de s'être amusé avec quelques « querelles de Touchet », et de s'être reposé plus qu'il ne fallait.

(2) *Arch. cur.*, t. VIII, p. 285.

(3) *Calend. of st. pap.*, t. X, n° 1410. — *Events in France*, 17 mai.

(4) La Popelinière porte 50 chevaux et 90 arquebusiers; Caillères, 60 maîtres et 200 fantassins.

Vassy, Malicorne, Longueville, La Hunaudaye, etc. Sainte-Colombe amena du canon, le 10 mai.

Les forces des deux partis étaient si disproportionnées que l'issue de la lutte ne pouvait être douteuse. Le roi de Navarre, dans cette prévision, avait obtenu de Fervacques, en quittant Paris, la promesse « de faire plaisir au comte « aux dépens de Matignon. » L'un des écuyers de ce prince, envoyé à Domfront, réussit à se mettre en rapport avec Montgommery ; il lui proposa de sortir de la ville et de fuir en Beauce, sous l'escorte de deux cents cavaliers qui l'attendaient à quelque distance. Montgommery, entraîné par sa destinée, refusa (1).

A partir du 14 mai, les défections se multiplièrent dans la garnison déjà si réduite. Le 19 mai, conduite par son chef, elle fit une sortie furieuse qui fut repoussée, ainsi qu'une seconde, tentée quelques jours plus tard. La ville fut prise sans résistance et sans autre perte que le fils du capitaine Carolles, qui fut tué (2).

Montgommery, qui n'avait plus avec lui que quarante hommes, se renferma dans le château,—citadelle carrée, flanquée de quatre tours, et située sur une éminence d'un accès très-difficile. Le 23 mai, six pièces de canon commencèrent à en battre les murailles. Le lendemain, la brèche parut praticable. Une colonne de six compagnies formant 800 hommes et commandée par Fervacques, s'élança à l'assaut ; elle fut repoussée, après un combat, qui dura de deux à sept heures du soir, et dans lequel les catholiques eurent 60 tués et 100 blessés, et les assiégés dix-huit tués et autant de blessés. Tous les gentilshommes et plusieurs ministres protestants qui avaient pris part à l'action,

(1) D'Aubigné, t. II, p. 125.

(2) Lettre datée du camp de Domfront, 24 mai 1574. (Bibl. nat., fonds français, mss., 3188, f° 73).

furent parmi ces derniers. On employa la nuit à réparer la brèche. Il ne restait plus, dans le château, que quinze ou seize hommes valides (1).

Le 26 mai, Vassy vint, à trois reprises, proposer une capitulation à Montgommery, qui refusa. Mais le 27, abandonné par tous les siens, n'ayant plus ni munitions, ni vivres, ni eau, il se résigna à se rendre prisonnier de guerre, moyennant la vie sauve et en gardant la dague et l'épée (2). Matignon et Vassy entrèrent dans le château un peu après minuit; ils promirent, par serment, que les conditions de la capitulation seraient religieusement observées (3). A sept heures du matin, revêtu « d'une gorgesque et d'un collet de buffle passementé d'argent », l'homme qui « depuis 14 ans en ça, n'avait cessé de courir « les havres de France, ravager le païs, tourmenter le « peuple et faire des maux infinis (4), » sortit de son dernier asile, protégé, il le croyait, par la foi militaire et l'inviolabilité du serment, mais réservé, par la haine implacable de l'Italienne, au plus ignominieux supplice, précédé d'une torture inutile.

L'armée catholique, après avoir saccagé la ville de Domfront, quoiqu'il n'y restât plus que trois ou quatre protestants, leva le camp, le 28 mai, et vint reprendre le siège de St-Lo. Un courrier avait apporté à Matignon la nouvelle, qui ne se confirma pas, de la descente à La Hougue d'un corps auxiliaire de 12,000 anglais (5).

Les huguenots avaient surtout fortifié le quartier du Neufbourg et de l'Abbaye. Les efforts de Matignon se

(1) La Popelin., t. II, f° 217 verso.— *Hist. milit. des Bocains*, p. 379, etc.

(2) Id., *ibid.*

(3) Id., t. II, f° 217 verso.

(4) *Arch. cur.*, t. VIII, p. 237.

(5) Lettre du 24 mai, *sup. cit.*, p. 502, n° 2.

portèrent du côté de la rivière et des rochers qui dominent la vallée. A la sommation de se rendre qui lui fut adressée, Colombières opposa le refus le plus énergique (1). On espéra que l'intervention de Montgommery le déciderait à se montrer plus conciliant. Il répondit à son ancien ami par les reproches les plus amers et les plus outrageants ; il lui dit « qu'il aimoit trop mieux rendre l'âme sur la « bresche, en bon soldat, qu'aller en grève servir de spec- » tacle aux Parisiens (2). »

Le 10 juin, dix-huit pièces de gros canon et quatre couleuvrines ouvrirent le feu, et firent brèche dans les tours de la Rose et de Beauregard. Trois assauts furent inutilement tentés. Les femmes elles-mêmes étaient sur les remparts, animant les combattants. Une quatrième attaque eut lieu le 18 juin, jour de la fête St-Laurent. Les soldats de Matignon, excités jusqu'à la fureur, gravirent, à l'envi les uns des autres, les rochers abrupts et parvinrent jusqu'au sommet. Ils y trouvèrent Colombières la pique à la main, luttant comme un lion et ayant à ses côtés ses deux fils âgés : l'un de 12 et l'autre de 10 ans (3). Une balle d'arquebuse le frappa à la tête ; il tomba comme il avait voulu tomber. Sa mort jeta le découragement dans les rangs des assiégés, qui se débandèrent et s'enfuirent de tous côtés. Saint-Lo subit toutes les horreurs d'une prise d'assaut. Au premier moment, près de 300 personnes furent massacrées, sans distinction d'âge, ni de sexe. Le

(1) « Colombières répond, tout rempli de furie,
« De me rendre en poltron qu'on ne me parle mie.
« Jamais ne me rendrai, j'y veux perdre la vie, etc.
(*Complainte sur la prise de St-Lo*, ap. *Mém. des Antiq.*, 1824, p. 376).

(2) *Du Costentin*, f° 173 ms.

(3) D'Aubigné, t. II, p. 126.

plus jeune fils de Colombières fut de ce nombre (1). Les soldats avaient remarqué que l'une des femmes qui avaient combattu portait une camisole rouge ; ils tuèrent toutes celles qui furent rencontrées avec un vêtement de cette couleur (2).

Les catholiques n'eurent que 60 blessés et autant de morts, parmi lesquels étaient Vassy et le capitaine Hibournéau.

Matignon accorda huit jours de repos à ses troupes. Pendant ce temps, il fit aux murailles les réparations les plus urgentes ; ensuite, il marcha sur Carentan. On regardait cette place, avec ses vastes marais et les ouvrages extérieurs récemment élevés, comme à peu près inexpugnable. Nous avons vu que le comte de Lorges, fils aîné de Montgommery, en était le gouverneur. Guitry y commandait 500 hommes ; de plus, il s'y trouvait 60 gentilshommes et 25 capitaines qui venaient de s'y réfugier. Mais la défaite et la prise du chef avaient enlevé toute énergie à ses lieutenants. La ville capitula, le 28 juin, après trois jours d'investissement.

Le vainqueur parcourut alors la presqu'île ; « en balaya » les huguenots ; fit ajouter à l'enceinte de Cherbourg le bastion St-François ; ravitailla le château de Valognes et revint à St-Lo achever les travaux qu'il y avait commencés (3).

Le fils de Montgommery faillit être, comme son père, envoyé à Paris où, peut-être, le même sort l'eût attendu. Il put, protégé par l'un des capitaines catholiques, s'enfuir

(1) *Calend.*, t. X, n° 1464.

(2) Toust. de Billy, f° 174. — P. de l'Estoile, t. I, p. 94 (édit. Petitot). Il paraît que cette femme se nommait Julienne Couillard ; qu'elle échappa au massacre et se réfugia à Bayeux, où elle s'établit (*Hist. des guerres relig. dans la Manche*, p. 105. — *Almanach de la Manche*, 1818, p. 77).

(3) Ms. Lefranc, f° 150.

sous un déguisement, traverser la Bretagne, s'embarquer à Piriac et arriver, le 16 août, à La Rochelle, après avoir couru des aventures et des périls de toutes sortes (1).

Quant au comte, on sait ce qui arriva. Traduit, au mépris de la foi jurée qui lui était due, puisqu'il avait toujours été traité en belligérant, devant une commission du parlement de Rouen, réunie à Caen, où elle instruisit le procès (2); puis, devant le parlement de Paris, il fut condamné à mort et soumis à la torture, jusqu'à la veille de son supplice. On voulait qu'il dénonçât le duc d'Alençon et la reine d'Angleterre comme ses complices. On ne lui arracha aucun aveu. Le 26 juin, il fut exécuté en place de Grève, ainsi que Colombières le lui avait prédit. L'ambassadeur d'Angleterre et les plus hauts personnages étaient intervenus. Plusieurs capitaines catholiques avaient protesté et déclaré qu'ils n'oseraient plus entrer dans aucun service du roi, si le comte était traité autrement qu'en prisonnier de guerre (3). Catherine ne renonçait jamais à ses vengeances. Elle voulut voir elle même tomber la tête de son ennemi.

Un autre grand révolté du Cotentin, dont le souvenir revient involontairement à la pensée, avait eu une fin moins lamentable. Godefroy d'Harcourt avait eu « pour « suaire son armure (4). »

Dans l'intervalle, le roi était mort (30 mai 1574). Il n'avait que 24 ans; et il laissait un nom marqué d'une tache de sang qui ne s'effacera jamais !.....

(1) La Popelin., t. II, f°s 228 et 234.

(2) *Hist. du Parlem.*, t. III, p. 155.

(3) *Calend.*, t. X, n°s 1464, 1479, 1486. — La Popelinière, t. II, p. 227. — *Discours de la mort et exécution de Gabriel comte de Montgommery, par arrest de la cour*, etc. (Ap. *Archives cur.*, t. VIII, p. 289).

(4) Voy. notre t. II, p. 358.

LIVRE IV.

ÉLISABETH ET LA LIGUE.

1574-1610.

CHAPITRE PREMIER.

Affaiblissement du parti protestant. — Les Politiques et les Ligueurs. — Les Corsaires de La Rochelle. — Agitation dans le Cotentin. — Tentative de du Touchet contre le Mont-St-Michel. — Trève de six mois. — Le roi de Navarre s'enfuit de la cour. — J. de Montgommery revient à Ducey. — Sa première prise d'armes. — Paix de *Monsieur*. — La Ligue. — États généraux de 1576. — Interdiction du culte réformé. — La guerre recommence. Paix de Bergerac. — 1574-1577.

La défaite et l'exécution de Montgommery portèrent au parti protestant, dans la presqu'île, un coup dont il ne se releva pas. De ses principaux chefs : les uns étaient morts ou prisonniers; les autres se soumirent et abjurèrent ; d'autres prirent le chemin de l'exil, et d'autres, enfin, se retirèrent dans les provinces où leurs coreligion-

naires étaient encore en nombre. Nos populations, fatiguées de ces guerres interminables, émues au spectacle des répressions sanglantes qui leur avait été donné, ne voyaient plus, sans dégoût, ces soulèvements périodiques, dont le vrai mobile était bien moins la religion que la politique. Les soldats huguenots eux-mêmes qui, pour la plupart, se battaient par amour de la vie d'aventure, n'avaient que peu d'ardeur à défendre la cause, quand elle leur paraissait vaincue. Après la capitulation de Carentan, beaucoup de ceux qui avaient fait la dernière campagne s'étaient « croisez à la catholique », et avaient rejoint l'armée du duc de Montpensier qui, avec ces auxiliaires assez inattendus, reprit, au mois de septembre (1574), le siège de Fontenay-le-Comte qu'il avait été forcé de lever, au mois de mai précédent (1). Il ne resta plus, en Normandie, une seule place au pouvoir des réformés.

Cela n'impliquait ni la fin des dissensions, ni même le rétablissement de l'ordre matériel. Les communications étaient toujours difficiles et dangereuses. Les mandataires du duc de Montpensier, qui se rendaient dans son comté de Mortain, étaient obligés de prendre des guides à 40 sous par jour, et de suivre « les chemins non hantés « ni accoustumés (2). »

Le nouveau roi ne changea rien aux procédés de gouvernement qu'il avait vus appliquer par sa mère. Espérant tromper tout le monde, il excita les défiances de chacun. Mais il s'opéra une sorte d'évolution dans les rapports des partis entre eux. Il y eut, désormais, les *politiques* et les *ligueurs*.

La guerre continuait dans le midi et dans le Poitou. Après l'assemblée de Milhaud (février 1575), on apprit à

(1) La Popelin., t. II, p. 249.

(2) Arch. de la Manche, *Inv. somm. A*, n° 358; 9 oct. 1574.

la cour, occupée alors des fêtes du sacre, que la Normandie était remuée de nouveau par les sourdes menées des huguenots. Matignon y fut envoyé en toute hâte. Il se rendit d'abord à Alençon, puis, à La Ferté et à Lassay. C'était par ce point des frontières de son gouvernement que les séditieux du comté de Mortain, de l'Avranchin et de la Bretagne donnaient la main à ceux du Maine et du Poitou (1). Il n'y eut pas de prise d'armes déclarée. La contrée garda un calme apparent, tout en éprouvant une sourde irritation des mesures rigoureuses et impolitiques que prenait le roi.

On avait ordonné la saisie des biens des protestants qui refusaient d'abjurer. M. de Bouillé prévoyait que, si l'on exécutait un tel ordre, sans l'appuyer de forces importantes, « il y auroit quelque chose qui ne se porteroit « guère bien (2). »

Le clergé catholique n'était pas non plus épargné. Au mois d'août précédent (1574), un Denis Lestamier, porteur d'une commission de la reine-mère, alors régente, était venu lever, sur le diocèse de Coutances, un subside extraordinaire de 10,640 livres tournois, qui n'avait pas suffi, et qui avait été suivi, peu de temps après, d'une nouvelle contribution (3). L'abbaye du Mont-Saint-Michel avait été, à cette occasion, taxée à 1,860 livres (4). Et pour tarir, comme à plaisir, l'une des meilleures sources de richesse du pays et encourager la contrebande, toutes les relations commerciales avec l'Angleterre furent inter-

(1) Arch. de la Manche, *Inv. somm. A*, n° 464. — *Hist. de Matignon*, p. 141.

(2) Dom Morice, t. III, p. 1403. Lettre à M. de La Marzelière, du 29 juillet 1575.

(3) *Hist. eccl.*, f. 1410.

(4) Th. Leroy, p. 63.

dites (1). Une flottille devait croiser devant les côtes de Saintonge et de la Basse-Normandie. Cette dernière province avait à fournir 18 vaisseaux, et la Bretagne, 12 (2).

En présence de tout cela, et pendant que ses adversaires se préparaient à une lutte à outrance et y préludaient par des entreprises locales, qu'un heureux hasard pouvait favoriser, le roi n'était qu'à ses parades religieuses et à ses débauches.

Vers le mois de juillet, l'une de ces entreprises, racontée par tous les historiens, fut dirigée contre le Mont-St-Michel, convoité si souvent par les divers partis (3). Un gentilhomme protestant des environs de Mortain, dont nous avons déjà rencontré et dont nous rencontrerons plus d'une fois le nom redouté, Jean d'Ouessey, écuyer, sieur de La Vallée et du Touchet, résolut de surprendre l'abbaye. Sachant que, le 22 juillet, fête de sainte Madeleine, une partie de la garnison, composée de quelques mortes-paies, se rendait en pèlerinage dans un village situé à une assez longue distance, il s'était assuré de la complicité de trois des moines (4). Il envoya, en avant, vingt-cinq de ses hommes qui, habillés en marchands, et cachant sous leurs vêtements leurs pis-

(1) De Thou, liv. LXIII.

(2) *Calend.*, t. XI, n° 206. *Occurents in France*, 3 juillet 1575.

(3) Les historiens du Mont-St-Michel, dom Huynes (t. II, p. 128) et dom Leroy (p. 581), qui ont, disent-ils, puisé leur récit dans le livre de Mansel, placent le fait en 1577. Dom Huynes, dans une note, prévient même qu'on ne doit pas suivre, sur ce point, la version de Scipion Dupleix en son *Histoire de France*. Nous croyons que la lettre si précise de M. de Bouillé, que nous citons plus loin, doit lever tous les doutes et faire accepter l'autre date, adoptée, d'ailleurs, par La Popelinière (t. II, f° 285), J. de Caillères (p. 142), d'Aubigné (t. II, p. 169), l'abbé Lefranc (*Hist. de France*, f° 150 du ms. de Coutances), etc.

(4) *Mémoires de P. de L'Estoile*, p. 155 (édit. Petitot).

tolets, appelés *bidets*, se présentèrent comme des pèlerins qui venaient faire leurs dévotions. Admis sans défiance dans l'église, ils se réunirent, après la messe, au Saut-Gautier ; descendirent, les uns à la porte du château et les autres à l'entrée de la ville ; se jetèrent sur les soldats de garde et les désarmèrent. Pendant ce temps, leur chef, qui s'attendait à les trouver maîtres de la place, arrivait, à travers les grèves, à la tête de douze cavaliers. Mais l'éveil avait été donné par un novice, et les habitants avaient tenu leur porte close. Du Touchet tourna bride aussitôt qu'il vit sa ruse découverte, et laissa ses compagnons prisonniers. Le soir, Louis de Lamoricière, sieur de Vicques, enseigne de Matignon et capitaine d'Avranches, accourut avec quinze gentilshommes et vingt arquebusiers ; il reçut la soumission des faux pèlerins, moyennant vies et bagues sauves. Matignon fut de composition moins facile. Averti dans la nuit, il se rendit à Avranches avec soixante chevaux, fit trancher la tête à trois des prisonniers, traita les autres « selon « que les passions de quelques-uns le permirent (1) », et fit jeter à la mer les trois moines complices des huguenots (2).

Dans l'état général où étaient les esprits, cet incident produisit une assez vive impression ; il pouvait être, en effet, s'il avait eu une autre issue, le signal d'un mouvement beaucoup plus étendu. M. de Matignon s'empressa d'en informer son collègue de Bretagne, M. de Bouillé, qui, le 29 juillet 1575 (3), en entretenait, à son tour, M. de La Marzelière, son parent, dont le château de Bonne-Fontaine était à peu de distance de Pontorson.

(1) La Popelin., f° 285.

(2) *Mémoires de P. de L'Estoile*, p. 155.

(3) Ap. Dom Morice, t. III, p. 1403. Lettre datée de Nantes.

Bientôt, il fallut redoubler de vigilance. Au mois de septembre, au moment où l'on apprit la défection du duc d'Alençon, on annonçait que toute la Normandie était en armes, moins contre l'ennemi extérieur que contre les gentilshommes du pays (1). Les instructions les plus sévères furent expédiées de l'un et de l'autre bords du Couesnon, pour qu'on gardât les passages et qu'on fortifiât les places voisines (2). Le duc d'Alençon ayant quitté la Normandie et passé la Loire à la fin de ce même mois, le danger parut éloigné encore une fois. M. de Bouillé supprima les grand'gardes, et M. de Matignon retourna à la cour.

La trêve de six mois que la reine-mère obtint de son fils (22 nov. 1575) ne fut observée d'aucun côté (3).

Les provinces de l'Ouest étaient en fermentation ; il leur manquait un chef; il arriva. Le roi de Navarre réussit, le 5 février 1576, à s'échapper de la cour. Il était, le lendemain, à Alençon (4), où, en trois jours, il réunit autour de lui 250 gentilshommes et capitaines (5), qui répondirent à la convocation qui leur avait été adressée par M. Le Grand d'Orsey, de Plainville-sur-Dives (6).

M. de Matignon, en ce moment à la cour, prévint aussitôt M. de Bouillé de ce nouvel incident. De St-Malo, M. de Bouillé ordonna à M. de La Mazelière de convoquer le plus d'hommes qu'il pourrait, dans l'évêché de St-Brieuc. Ce qui l'inquiétait, était la présence du jeune de Montgommery à Ducey. Il recommandait à son lieutenant de

(1) *Calend.*, t. XI, n° 345. *Dale's advert[ts]*; 13 sept. 1575.

(2) Dom Morice, *Preuves*, p. 1404 et 1405. Lettres des 25 et 27 sept. et 8 oct. 1575.

(3) La Popelin., t. II, p. 291. — De Mathieu, t. I, p. 421 et 424.

(4) *Lettres missives*, etc. (t. I, p. 85, n. 2).

(5) A. d'Aubigné, t. II, p. 188.

(6) *Lettres missives* (loc. sup. cit.) ; Alençon, 6 février.

se tenir au courant et, pour ainsi dire, « d'heure en heure », de ce qui se passait à Avranches et à Pontorson (1).

Le fils du supplicié était, en effet, revenu récemment d'Angleterre, aigri par la situation voisine de la pauvreté contre laquelle il se débattait, et rempli du désir de venger son père (2). Son nom avait conservé un grand prestige. Il avait donc saisi, avec empressement, l'occasion qui s'offrait de faire appel aux mécontents, de soulever le pays et, suivant l'expression de ses adversaires, de « commencer un mauvais train (3). »

Déjà, Jacques de Montgommery avait commis un premier acte d'hostilité, en s'emparant de plusieurs marchands de Dinan et en les retenant prisonniers (4). M. de Bouillé pensa que sa compagnie, assistée d'un petit nombre de gentilshommes, s'opposerait aisément à cette prise d'armes. Il se trompait; car, quelques jours plus tard, vers la fin du mois de février, sa compagnie attaquée par le seigneur de Ducey, dans les environs de Pontorson, éprouva un véritable désastre et perdit beaucoup d'armes et beaucoup de chevaux. Les capitaines de Fougères et de Vitré, MM. de La Tannière et de Rozemadec, furent avertis

(1) D. Morice, *Preuves*, t. III, p. 1421 et 1423.

(2) *La Normandie à l'étranger*, p. 235. Gabriel de Montgommery avait contracté de nombreuses dettes en Angleterre. L'archevêque de Canterbury, Parker, lui avait, entre autres, prêté 100 livres, que sa veuve s'obligea à rembourser, si le résultat de l'inventaire le lui permettait (*Ann. civ. et milit. de l'Avranchin*, par l'abbé Desroches, p. 375). Le comte laissait onze enfants, neuf fils et deux filles, d'après le *Journal de P. de L'Estoile*, et huit seulement, quatre fils et quatre filles, d'après l'abbé Desroches (*Ann. civ. et milit.*, etc., p. 376). Sa veuve en était réduite à demander des secours à Élisabeth et à recevoir de sa mère, Mme de Maillé, une somme de 500 fr. (*La Norm. à l'étr.*, p. 233).

(3) Lettre de M. de Bouillé, du 15 fév. 1576 (Ap. D. Morice, t. II, p. 1422).

(4) Lettre du même, du 16 fév. 1576 (Ap. D. Morice, loc. sup. cit.).

de se tenir sur leurs gardes; et M. de Matignon reçut de son collègue, une dépêche qui le pressait de revenir dans son gouvernement (1). On s'attendait à voir, au premier jour, la guerre éclater dans le Cotentin et en Bretagne ; et c'était « une estrange chose comme le Roy estoit aussy « abandonné (2). » Il eût été plus exact de dire qu'il s'abandonnait lui-même.

La paix, dite de *Monsieur*, proclamée au mois de mai (1576), n'eut d'autre résultat que d'accroître, dans une forte proportion, les sommes à payer pour les frais de la guerre, et d'exposer le gouvernement à « la risée des estrangers « auxquels on apprenoit les routes de France (3). » Jamais les protestants n'avaient obtenu de plus grands avantages. Ce fut une raison de se défier. Dans l'article 58, le roi convoquait, dans le délai de six mois, l'assemblée générale des États, en la ville de Blois, « pour y estre tenus « selon les bonnes, anciennes et louables coustumes du « royaume (4). » Or, nul ne doutait que la majorité, qui sortirait des élections, serait catholique et entraînerait le gouvernement dans une réaction violente contre les concessions qu'il venait de faire.

Ni en Normandie, ni en Bretagne, on ne se faisait d'illusions. Quelques jours après la proclamation de la paix, le capitaine de Brest demanda 6,000 liv. pour mettre la ville et le port en état de défense. Le roi lui répondit que ses finances ne lui permettaient pas cette dépense, et que la paix étant conclue, il y aurait plutôt lieu de diminuer que d'augmenter la garnison de la place (5).

(1) D. Morice, t. III, p. 1433. Lettre du 1er mars 1576.

(2) Lettre du 16 fév. 1576, sup. cit.

(3) A. d'Aubigné, t. II, p. 217.

(4) *Anc. lois franç.*, t. XIV, p. 280.

(5) Lettre du roy à M. de Carné, du 31 mai 1576 (Ap. D. Morice, t. III, p. 1576).

Quant à Matignon, il ne partageait évidemment pas cette confiance ; seulement, en s'occupant des affaires du roi, il ne négligeait pas les siennes. Il pensait, non sans raison, que l'importante ville de Saint-Lo serait mieux défendue par lui-même que par l'évêque de Coutances, qui avait conservé un désagréable souvenir des humiliations que ses tenanciers lui avaient laissé y subir. Par acte passé à Caen, devant les tabellions royaux, le 22 mai 1576, Arthur de Cossé échangea sa baronnie avec le comte de Torigny, contre le fief de Montgardon, la terre et baronnie des Moitiers et la terre d'Aisy (1). Le nouveau propriétaire fit aussitôt compléter les fortifications, en supprimant la porte du Neufbourg et en élevant une citadelle entre la rue de ce nom et la ville, dont il donna le gouvernement à Jean de Gourfaleur, sieur de Bon-Fossé (2).

La paix de *Monsieur* détermina la formation officielle et le développement rapide de la Ligue, dont les statuts furent arrêtés à Péronne, vers la fin de mai (1576). Le but de cette association, qui depuis longtemps déjà, nous l'avons indiqué, existait en germe, ne fut plus dissimulé. Ses promoteurs voulaient « mener la guerre au roi (3). » Jamais la monarchie n'avait été exposée à un aussi redoutable péril. La Normandie suivit de près la Picardie. Le culte réformé, qui avait repris un peu d'espoir,

(1) *Du Costentin*, par T. de Billy, f° 176 du ms. Ce marché était si avantageux pour M. de Matignon que l'un des successeurs d'Arthur de Cossé, Claude Auvry (1646 à 1648), en demanda la résiliation et obtint, de la famille, un complément de prix de 3,000 livres de rentes, qui fut représenté par la cession à l'évêché des domaines de Tournières, Catenville et Bonfossé (*Hist. des évêq.*, par l'abbé Lecanu, p. 345).

(2) *Hist. de l'abbé Lefranc*, f° 150 du ms.

(3) Lettre de M. de Bouillé, du 8 juin 1576 (Ap. D. Morice, t. III, p. 1424).

fut l'objet de restrictions nouvelles et plus rigoureuses (1). A Saint-Lo, le prêche dut être transporté au loin, à 2 lieues hors de la ville, quoique la distance où il était établi primitivement dépassât de moitié celle qui était autorisée par les édits (2). En d'autres lieux, on le supprima complètement. Partout on exigea des protestants, qui sortaient des villes, des cautions destinées à y garantir leur retour ; et nul d'entre eux ne fut plus admis à acquérir un office public. Enfin, les garnisons des places où le culte était toléré : telles que Caen, Bayeux, Saint-Lo, Falaise, etc., furent notablement accrues et les soldats y furent logés chez les habitants qui étaient de la religion nouvelle (3). Ailleurs, ceux de ces derniers qui avaient quitté leurs maisons, n'y pouvaient plus rentrer (4).

Dès la fin de juin, il était évident que la guerre allait recommencer. Des bandes d'hommes, portant « les armes « découvertes et le corselet au dos », parcouraient les campagnes et provoquaient les troupes royales qui ne voulaient pas « rompre l'édit et leur courir sus (5). » On en avait vu traverser Dinan dans cet équipage, et des levées de huguenots et de mécontents se faisaient ostensiblement dans le Cotentin. « Il eût mieux valu, écrivait « M. de Bouillé, une guerre ouverte qu'un pareil état (6). » Le roi envoya M. de Carrouges en Basse-Normandie. On sentait partout la main du duc de Guise, — sujet de vive

(1) Dès le mois de mai, les protestants de Caen avaient rétabli leur prêche (*Calend. of stat. pap.*, t. XI, n° 816). Lettre de Dale à lord Burghley, du 12 juin 1576.

(2) D'Aubigné, t. II, p. 222. — La Popelinière, t. II, f° 318.

(3) *Calend. of stat. pap.*, t. XI, n° 1150.

(4) *Ibid.*

(5) Lettres de M. de Bouillé, des 28 juin, 8, 14 et 22 septembre 1576 (Ap. D. Morice, t. III, p. 1425, 1430, 1431 et 1432).

(6) Id., *ibid.*, p. 1432.

inquiétude pour Catherine, qui voyait la direction des affaires lui échapper (1).

Le Mont-St-Michel, « préférant, en cette occasion, la « cause de la Sainte-Église aux intérêts de Sa Majesté », fut l'une des premières places qui donnèrent leur adjonction à la Ligue (2).

Les Jésuites prirent une part active au mouvement. Ils envoyèrent, dans toutes « les bonnes villes » de France, de leurs affidés, qui, interprétant les *Centuries de Nostradamus* et autres prédictions, désignaient le vainqueur des Turcs, don Juan d'Autriche, comme le héros qui devait anéantir les huguenots et leur religion. La Normandie reçut la visite de ces prophètes, qui obtinrent, de quelques gouverneurs, la fermeture des temples (3).

Ce fut au milieu de ces « remuements » que les États généraux se réunirent à Blois, au mois de novembre 1576.

Les députés du Cotentin étaient : pour le clergé, messire Louis de Saint-Gilles, évêque de Porphyre, assisté de Nicolas de Briroy, grand-vicaire de Coutances (4) ; pour la noblesse, le seigneur de Gratot ; et pour le tiers état, maître Gratien Bouillon (5). La cour arriva le 18 novembre. Une armée d'environ dix mille hommes entoura la ville et assura, sinon l'indépendance, au

(1) *Calend. of stat. pap.*, t. XI, n° 872. Lettre de Dale à lord Burghley, du 15 août 1576.

(2) *Hist. gén. du Mont-St-Michel*, par Dom Huynes, t. II, p. 127, note 2.

(3) D'Aubigné, t. II, p. 230.

(4) *Abrégé de la vie des évêques de Coutances*, par Rouault, p. 350.

(5) *Rec. gén. des Estats*, etc., par Toussaint Quinet, p. 103. Le bailliage de Caen avait pour députés : messire Bernardin de Saint-François, évêque de Bayeux, et Me Marguerie de La Bigne, docteur en théologie, pour le clergé ; — le sire de Sourdeval, pour la noblesse, et Me Martin Varin, pour le tiers état.

moins la sécurité des représentants de la France (1). La paix ne sortit pas de leurs délibérations. Sur les douze gouvernements, sept, parmi lesquels figurait la Normandie, demandèrent la suppression absolue de la religion prétendue réformée ; les cinq autres apportèrent à ce vote le tempérament : « que l'union de la religion se « fît par voies douces et pacifiques et sans guerre (2). »

Il eût, assurément, été désirable que ce dernier avis l'eût emporté dans les conseils des députés ; malheureusement il n'était qu'un vœu généreux, si même il n'était dérisoire. Le roi n'en tint aucun compte. Vers la fin du mois de février 1577, il convoqua la gendarmerie, et décida que d'autres compagnies se réuniraient, le 25 mars, dans les gouvernements de Normandie, Bretagne, Picardie, etc. (3). Et le 22 de ce même mois, il adressa, aux gouverneurs des provinces, des lettres patentes par lesquelles il leur notifiait que, conformément à la requête des États, il ne serait plus désormais toléré dans le royaume d'autre religion que la religion catholique romaine (4). Tous les partis comprirent que c'était le signal d'une nouvelle prise d'armes. La sixième guerre civile éclata. Elle n'eut pas une longue durée et ne présenta aucun fait saillant. La Basse-Normandie y resta étrangère et ne fut pas sérieusement troublée ; elle le dut aux sages précautions que son gouverneur avait prises. Elle n'eut à supporter que l'entretien des compagnies de MM. de Carrouges, de La Meilleraye et de Matignon, qui y furent cantonnées (5).

(1) D'Aubigné, t. II, p. 238.

(2) La Popelin., t. II, f° 346.

(3) *Calend. of stat. pap.*, t. XI, n° 1285. — Traduction anglaise du texte de la proclamation.

(4) La Popelin., t. II, f° 354.

(5) Lettre de M. de Bouillé du 11 août 1577 (Ap. D. Morice, III, 1440).

Les protestants avaient essayé de chercher sur mer des compensations aux difficultés qui, sur terre, arrêtaient, chaque jour davantage, leurs progrès. Ils avaient armé en course. L'un de leurs navires, que l'on croyait appartenir, ou, plus vraisemblablement, qui avait appartenu à la comtesse de Montgommery, et sur lequel étaient un sieur La Touche-Cobats et plusieurs autres individus du pays, en croisant devant Cherbourg, vint « donner du « bout en terre », c'est-à-dire échouer. Le vaisseau fut pris et ceux qui s'y trouvaient furent faits prisonniers. Matignon s'empressa d'annoncer, à son collègue de Bretagne, cette heureuse nouvelle, qu'il regardait comme une faveur divine ; « car sans cela, écrivait-il, les pauvres marchands « auraient été ruinés et auraient souffert de grandes dé« prédations et cruautés (1). »

Il y eut, cependant, à Fougères, contre la compagnie de M. de Bouillé, une sédition populaire provoquée, peut-être, par les exactions des gens d'armes qui rançonnaient, sans distinction de condition et de croyance, les habitants des villes et des campagnes (2). Nous ne voyons pas que ce mouvement se soit étendu au-delà du Couesnon; du moins, aucun document ne nous en a fourni la preuve ou l'indice. La meilleure garantie de paix, pour notre contrée, était l'absence des chefs que les réformés y avaient conservés. Tous ou presque tous avaient rejoint: soit l'armée du roi de Navarre, qui faisait, en Guyenne, la guerre de partisans, soit le prince de Condé (3). Le jeune comte Jacques de Montgommery avait été nommé,

(1) Lettre de M. de Bouillé, du 11 avril, sup. cit.

(2) Lettre du même, du 6 juin 1577 (Ap. D. Morice, III, 1440).

(3) De Thou, liv. LXIII. — *Œconomies royales* de Sully, 1re partie, ch. VIII.

par le prince, gouverneur de Brouage, avant la prise de cette ville par le duc de Mayenne (1).

Le traité conclu à Poitiers et complété, à Bergerac, le 17 septembre 1577 (2), vint ajouter un nouveau et court intermède au sombre drame qui se jouait, en France, depuis trop longtemps. Tel qu'il était, ce traité fut accepté avec joie par les protestants. Le prince de Condé le fit publier « à flambeaux, la nuit même qu'il le reçut (3). » Le parti catholique fut loin de partager ce sentiment.

CHAPITRE II.

Juridictions des cours royales de Jersey et Guernesey. — Synode de Guernesey. — Établissement du calvinisme. — Amias Pawlet, ambassadeur en France. — Le prêche rétabli à St-Lo. — Triste état du pays. — États provinciaux de 1578. — Conspiration des gentilshommes bretons et normands. — L'évêque de Coutances dans les Pays-Bas. — États provinciaux de 1582 et 1583. — Réformation de la Coutume. — Guillaume Lambert. — Le duc de Joyeuse, gouverneur. — Mort du duc d'Anjou. — 1572-1584.

Le calme dont jouissaient les îles formait un contraste frappant avec le trouble où la France était plongée. Ce calme était dû à Élisabeth, qui conformait sa politique aux nécessités du présent, et ménageait tous les intérêts. L'un des privilèges auxquels les insulaires normands étaient le plus attachés, et qui leur avaient été garantis par la plus vieille de leurs constitutions, était le droit de

(1) Masseville, t. V, p. 330.

(2) *Anc. lois franç.*, t. XIV, p. 241.

(3) *Hist. des dern. troubles*, p. 12 (édit. de 1610).

n'être jugés que par leurs propres magistrats, et sans sortir des îles, sauf dans les cas réservés au grand conseil (1). Or, peu à peu, des plaideurs abusant de leur richesse ou de leur position sociale, avaient trouvé le moyen d'entraîner leurs adversaires devant les cours d'Angleterre; et beaucoup, parmi ces derniers, préféraient abandonner leurs procès, quelque bien fondés qu'ils fussent, plutôt que de s'exposer aux frais ruineux et aux incertitudes d'une justice éloignée et suspecte. En 1565, Hélier de Carteret, devenu récemment, nous l'avons vu, seigneur de Serk, avait présenté à la reine une première supplique de ses concitoyens, qui réclamaient énergiquement la cessation de cet abus. Un ordre du conseil, du 18 juin de la même année, leur donna satisfaction (2). Il fallut, néanmoins, en présence de résistances intéressées, renouveler la requête; et, en 1572, un second ordre du conseil, plus explicite que le premier, décida : d'abord, que nul appel ne serait recevable si l'intérêt du litige était inférieur à sept livres sterling; et, en outre, que les cours royales de Jersey et de Guernesey étaient seules compétentes pour juger les causes entre insulaires, et que la reine, en son conseil, et en sa qualité de duchesse de Normandie, était seule juge d'appel de ces causes, à l'exclusion des cours de Westminster qui, à l'égard de l'archipel normand, étaient une juridiction étrangère.

Dans la question religieuse, Élisabeth apportait le même esprit politique. Elle aurait laissé volontiers à chacun la liberté de son culte, pourvu que son autorité, dont elle était jalouse à l'excès, n'en eût souffert aucune atteinte. C'est là qu'il faut chercher la cause de la défiance constante qu'elle manifesta, et, plus tard, des persécutions qu'elle

(1) Voy. notre 2e volume, p. 50.

(2) *Chron. des Iles*, p. 111.

exerça contre le catholicisme et contre le presbytérianisme. A ses yeux, l'un menaçait sa prérogative de chef de l'église établie, et l'autre, son pouvoir monarchique. Dans les îles, où elle ne pensait pas que ce danger existât au même degré que dans la grande terre, elle n'avait mis, nous l'avons vu, aucun obstacle à un établissement tout à fait identique au calvinisme. Ce fut le 28 juin 1576 que cet établissement devint officiel. Un synode, composé des deux capitaines gouverneurs, Thomas Leighton et Amias Pawlet, des principaux gentilshommes, des ministres et des *anciens* des églises de Serk, Aurigny, Jersey et Guernesey, se réunit, dans cette dernière île, à St-Pierre-Port, et fit un règlement comprenant vingt-huit articles ou chapitres, qui fut intitulé : *Police et discipline ecclésiastique des églises réformez de Jersey, Guernesey, Serk et Aurigny,* etc. (1). On n'y trouvait pas la moindre allusion à l'église anglicane ni à l'évêque de Winchester. La plupart, sinon la totalité des ministres qui le rédigèrent, étaient d'origine française et, surtout, normande (2). On put croire que l'archipel était revenu à son ancienne dépendance du Cotentin, avec cette différence radicale que l'épiscopalisme en était répudié, qu'il vînt de la Normandie ou de l'Angleterre.

Les deux gouverneurs étaient franchement calvinistes et n'en étaient pas plus mal en cour. Amias Pawlet avait été, au commencement du mois de juin, nommé par la reine ambassadeur à la cour de France, en remplacement du docteur Dale. Il quitta Jersey, le 26 dudit mois, accom-

(1) *Chron. des Iles*, p. 108. — *An account*, etc., p. 196. Le docteur Heylin donne une traduction de ce document, dont un exemplaire manuscrit est à la Bibliothèque Cottonienne (Caligula, E, 106, 324).

(2) Le ministre de la petite île de Serk était lui-même normand ; il se nommait Côme Brévin (*Chron. des Iles*, p. 109).

pagné de sa famille, après avoir désigné. en présence des États assemblés, dans la Cohue royale, Guillaume Lemprière, seigneur de La Trinité, comme son lieutenant, pendant les trois années que devait durer sa mission diplomatique. Ce fut en passant à Guernesey, pour se rendre en Angleterre, qu'il assista au synode, dont nous venons de parler.

La paix de Bergerac (17 sept. 1577) fut une nouvelle étape ; elle fut à peine un temps d'arrêt. En exécution de cette paix, Matignon autorisa, en 1578, le rétablissement du prêche à St-Lo, dans la rue Neuve (1). Ce fut un de ses derniers actes comme gouverneur de la Basse-Normandie. Le roi récompensa, à cette époque, ses longs et loyaux services, en lui conférant la dignité de maréchal de France en même temps qu'à Biron (2). Il accompagna la reine-mère dans le voyage qu'elle entreprit dans le Midi. Elle espérait aplanir, en conférant avec le roi de Navarre, les difficultés que soulevait l'application des articles du dernier traité (3).

« Maintenant que la paix est faite, se demande un his-« torien contemporain (4), que deviendront ceux qui « faisoient la guerre? » Les populations des campagnes le surent bientôt. Des bandes de soldats parcoururent la Normandie et vécurent de maraude. Les paysans étaient traités en ennemis déclarés. Il n'y avait plus de règles dans la perception des impôts ; chaque parti avait la prétention de les lever à son profit. Le clergé était rançonné par ceux qui étaient ou qui se disaient huguenots,

(1) *Hist. des guerres de relig. dans la Manche*, p. 131.
(2) De Thou, liv. LXVI. — *Hist. de Matignon*, p. 165.
(3) *Hist. des dern. troubles*, p. 12, verso.
(4) Pierre Mathieu, *Hist. des dern. troubles*, p. 13.

et n'en devait pas moins payer au roi les frais de la guerre et les dépenses insensées de la cour (1).

Les États de la province se réunirent, au mois de novembre de cette année 1578, dans la grande salle de l'archevêché de Rouen, lieu ordinaire de leurs séances. Le grand bailliage du Cotentin avait envoyé comme députés : du clergé, Me Jean Faisant, chanoine et trésorier de la cathédrale de Coutances ; et de la noblesse, Georges de La Ballière, sieur de Saint-Pierre-Langer. Le tiers-état était représenté par Jean Champrepus, de la vicomté de Coutances ; Jacques Auger, de Carentan ; Simon Dessier, de Valognes ; François Marette, d'Avranches, et Guillaume Abraham, de Mortain (2).

L'orateur, choisi par les États, fut Me Nicolas Clérel, député du clergé de Rouen. Il présenta, le jeudi 20 novembre, ce qu'il appela un *petit* cahier de doléances, parce que, dit-il, les États généraux de Blois ayant exposé longuement les plaintes du pays, et le gouvernement n'y ayant donné « que peu de provision », ce serait du temps « perdu en vain » que de les répéter (3). Il suffisait de rappeler que le peuple de Normandie, foulé par le soldat indiscipliné, succombait sous le poids d'intolérables subsides ; « que des commissaires étrangers le tourmentoient « pour rassasier la débordée cupidité de ceux qui, sous « couleur de réformation ou de punition d'abus, ne son« geoient qu'à s'enrichir aux dépens d'autrui ou combler

(1) *Relations des ambass. vénitiens*, t. II, p. 381. — Davila, t. I, p. 417.

(2) *Discours de ce qui s'est passé aux Estats provinciaux de Normandie tenus à Rouen au mois de novembre* 1578. (Ap. *Arch. curieuses*, etc., t. IX, p. 263). Le bailliage de Caen avait pour députés : clergé, Me Jean Guéroult, curé de Rampan ; — noblesse, Jacques Dupont-Bellanger, sieur du lieu ; — tiers-état, Pierre Boulard (Caen), Louis de La Folie (Bayeux), Guill. Le Normand (Falaise), Michel Le Métayer (Vire).

(3) *Ibid.*, p. 275.

« de dons quelques particuliers » ; — que les prélatures et les évêchés étaient distribués au mépris des constitutions canoniques ; — que les courtisans s'efforçaient de persuader au roi qu'il était au-dessus des lois ; — et, qu'enfin « la religion catholique estoit plustot maintenue « de plusieurs par une façon hypocrite et fardée, que « par une dévotion et ardeur de courage. »

Les États, dans leur adresse au roi, s'approprièrent ces plaintes énergiques, et lui déclarèrent que les privilèges de la province avaient été violés ; que « la chartre aux « Normands » était méconnue ; qu'ils protestaient contre les impôts excessifs qui pesaient sur le peuple, et qu'ils ne paieraient plus rien (1).

Il y avait, on le voit, dans ce « petit cahier », un ton presque factieux et des allusions aux scandales de la cour, qu'il était difficile au roi de ne pas comprendre. La seule réponse qu'il parut y faire fut d'envoyer aussitôt en Normandie un sieur de Miraumont, qui en parcourut les villes, y distribua libéralement des promesses et appliqua toute son éloquence à dissuader les habitants de s'affilier à la Ligue (2).

Mais les paroles, à moins qu'elles ne provoquassent à la révolte, avaient peu d'influence sur les esprits, et, malgré les exhortations du sieur de Miraumont, on craignit, au commencement de l'année suivante (1579), dans les contrées de l'Ouest, une insurrection générale que l'on supposait provoquée et dirigée par le duc d'Anjou. On résolut donc d'envoyer en Bretagne le maréchal de Retz,

(1) *Relations des ambass. vénitiens* (sup. cit.), t. II, p. 397. — Le roi, à force de caresses et de menaces, obtint cependant des États une somme d'environ 300,000 écus (*Remontrances faites au roy*, etc. (Ap. *Arch. curieuses*, sup. cit.). — *Journal de P. de L'Estoile*, p. 105 (édit. Michaud).

(2) *Hist. du Parlem. de Normandie*, t. III, p. 178.

et, en Normandie, le maréchal de Cossé, en l'absence de Matignon. Sur ces entrefaites, le frère du roi reparut à la cour, le 17 mars; ceux qui étaient du complot durent « baisser la tête (1). »

La convention particulière de Nérac (28 février 1579) ne produisit aucun effet en Normandie; elle y fut à peine connue. Elle n'était point faite, d'ailleurs, pour calmer les défiances que soulevait la politique pratiquée par Catherine de Médicis et ses fils. Au mois de novembre (2), on découvrit une nouvelle conspiration ourdie par quelques grands seigneurs et gentilshommes normands et bretons, à la tête desquels, disait-on, étaient Louis de Bourbon (3), prince de La Roche-Guyon, et, probablement, le duc de Mercœur (4). Il s'agissait de s'emparer du roi à St-Germain, et de refuser tout paiement d'impôts, ainsi qu'on l'avait résolu aux derniers États provinciaux. Le prince de La Roche-Guyon et ses compagnons se réfugièrent sur les confins du Cotentin et de la Bretagne « où « ils traictoient et monopoloient, à ce qu'on disoit, pour « secouer le joug de la tirannie (5). » Ils menaçaient, en particulier, la ville de Dinan (6). Le gouvernement envoya le grand prévôt de l'hôtel, avec quelques compagnies de cavalerie, rétablir l'ordre dans le pays, et chargea le maréchal de Matignon d'arrêter le chef du complot et ses

(1) *Relations des ambass. vénitiens*, t. II, p. 427.

(2) Au mois d'août, d'après P. de L'Estoile, p. 117.

(3) Louis de Bourbon était le père du duc de Montpensier, qui fut plus tard gouverneur de la Normandie.

(4) Lettre de Mercœur à M. de Carné, du 24 août 1578 (Ap. D. Morice, *Preuves*, t. III, p. 1444).

(5) *Journal de P. de L'Estoile*, p. 117 (éd. Michaud).

(6) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1451. Lettre de M. de La Hunaudaie à M. de Pontbrient, du 11 oct. 1579.

complices (1). Cette affaire ne semble pas avoir eu de suites graves ; elle ne fut, peut-être, qu'un des premiers « fruits » de la Ligue ; c'est le jugement que le roi en porta (2).

La promotion de Matignon au maréchalat avait rendu nécessaire son remplacement à la lieutenance générale de la Basse-Normandie. Son successeur fut l'un des mignons du roi, François d'O, qui fut investi également de l'état de capitaine du château de Caen, que lui abandonna ou que lui vendit le maréchal de Montmorency (3). Le roi pensa sans doute que son favori, qui commençait à ne plus l'être, ne présentait pas, au point de vue militaire, d'assez sérieuses garanties, car il nomma M. de Longaunay, marquis de Dampierre, lieutenant général pour le Cotentin (4).

Le nouveau gouverneur fit son entrée à Caen au mois de février 1580. A cette époque, plusieurs causes contribuèrent à éloigner momentanément, de la Basse-Normandie, l'élément de trouble et de désordre que l'orateur des États dénonçait avec tant de vivacité, il y avait déjà plus d'une année, c'est-à-dire les gens qui faisaient leur métier de la guerre.

Dans le Midi, le roi de Navarre, sans être arrêté par la convention de Nérac, avait repris les hostilités sous les plus futiles prétextes (5). Le prince de Condé n'avait pas

(1) *Relations des ambass. vénitiens*, (loc. sup. cit.).

(2) *Journal de P. de L'Estoile*, p. 105.

(3) *Les Recherches*, etc., de M. de Bras, p. 197. De Thou (liv. LXVI) dit que M. d'O, désirant vivement le gouvernement de la Basse-Normandie, cette circonstance contribua beaucoup à faire nommer Matignon maréchal de France. D'après Pasquier (Lettre XI du liv. XIII), le seigneur d'O se serait retiré au château de Caen, par le dépit qu'il éprouvait des folles dépenses que le roi faisait pour son autre mignon, le duc de Joyeuse.

(4) *Hist. milit. des Bocains*, p. 386.

(5) Davila, t. I, p. 425. Cette campagne fut appelée la *guerre des amoureux*.

déposé les armes ; il était en Picardie, où il voulait s'établir. Il avait réussi à surprendre La Fère (nov. 1579) (1). Matignon fut mis à la tête d'une armée de quatre régiments de pied, quatorze compagnies d'ordonnance, quelques compagnies diverses, un corps nombreux de pionniers et quarante pièces de batterie conduites par le grand-maître de l'artillerie, M. de La Guiche. Il marcha, au mois de juin 1580, sur La Fère (2). Il emmena avec lui les principaux gentilshommes de son ancien gouvernement. Un Carbonel de Canisy portait la cornette blanche (3).

Dans cet entre-temps, le duc d'Anjou, tout à son projet de mariage avec Élisabeth, et à ses espérances de souveraineté sur les Pays-Bas, se lança, au mois d'août 1581, dans son aventure des Flandres. Il emmenait, en qualité d'aumônier, l'évêque de Coutances, qui laissait son diocèse dans un état fâcheux.

Pendant que l'éloignement des gens de guerre donnait aux provinces de l'Ouest un instant de répit, le gouvernement essaya d'y ramener l'ordre. Par des lettres patentes, datées de Fontainebleau, le 3 août 1582, il chargea quatre commissaires de parcourir la Bretagne et la Normandie, d'y redresser tous les torts et griefs qui leur seraient dénoncés, d'y assurer l'exécution des édits et d'assister aux États provinciaux, qui y seraient tenus pendant la durée de leur mission (4).

Nous ignorons s'il résulta quelque bien de cette sorte de

(1) Masseville, t. V, p. 243.

(2) Davila, t. I, p. 429. — A. d'Aubigné, p. 367.

(3) *Hist. de Matignon*, p. 152. C'était, sans doute, René Carbonel, chevalier de Canisy, gendre de Matignon.

(4) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1467. Les quatre commissaires étaient : Pierre d'Espinasse, archevêque de Lyon ; de La Motte-Fénelon, et Pierre de Fitte de Soucy, du conseil privé, et Me Nicolas Potier, sieur de Blancmesnil, maître des requêtes.

Grands-Jours, analogues à ceux qui avaient siégé dans le Poitou, en 1579. Ce qui est vrai, c'est que, dans ce siècle si rempli de luttes sanglantes, livré à des mœurs si abominables, regardé, même par les contemporains, comme l'égout de tous les siècles passés, il y avait des contradictions qui étonnent, et que notre temps, courbé sous le niveau de la médiocrité et d'un affaissement moral trop visible, comprend difficilement. Au XVI[e] siècle, à côté de grands vices et de grandes défaillances, il y avait de grandes vertus et de grands caractères ; à côté d'hommes emportés par les passions brutales et ne reculant devant aucun excès, il y avait des savants, des légistes, des magistrats, qui consacraient leur vie aux études les plus ardues, aux devoirs les plus rigides, aux progrès des institutions et des lois. La Normandie, à ce moment, présentait ce spectacle, et les quatre commissaires purent y prendre part dans les États provinciaux de 1582, où continua de se préparer l'œuvre importante de la réformation de la Coutume (1).

Notre province fut, on le sait, l'une des dernières à s'engager dans la voie que les autres avaient suivie, à partir de la fin du XV[e] siècle (2). « Normands sont mal aisés à « ranger à choses nouvelles », a dit Pierre de L'Estoile (3). » La nécessité les y força ; ils demandèrent eux-mêmes, aux États généraux de Tours de 1576, la modification du *Grand Coustumier* qui les régissait depuis plusieurs siècles, mais dont la forme était vieillie, dont beaucoup de dispositions étaient tombées en désuétude, et qui, enfin, était muet sur

(1) Rappelons ici que c'est à cette date que la réforme du calendrier, proposée par Grégoire XIII, fut adoptée en France (Ordonnance des 2 et 3 nov. 1582) ; on sait qu'elle ne le fut pas en Angleterre avant 1752.

(2) *Études sur les Coutumes*, par feu H. Klimrath, 1837, p. 5 et suiv.

(3) *Journal*, p. 174 (édit. Michaud).

les usages nouveaux que le temps avait introduits et consacrés (1). Des lettres patentes, du 22 mars 1577, nommèrent le premier président, deux conseillers et un avocat général du parlement de Normandie (2), commissaires du roi à l'effet de procéder aux travaux préparatoires qui étaient indispensables pour mener à bien cette difficile entreprise. Quatre années y furent employées. Dans chaque bailliage et chaque vicomté du vaste ressort du parlement, il se fit des enquêtes où comparurent tout ce que le pays comptait de notabilités : gentilshommes, gens d'église, fonctionnaires, avocats, procureurs, patriciens et principaux bourgeois. Le 15 juillet 1583, le texte définitif de la nouvelle Coutume fut arrêté par les États de la province, et approuvé par le roi en conseil, le 7 octobre 1585 (3).

Le Cotentin fut représenté dans ces travaux par de nombreux délégués appartenant, surtout, à la magistrature et au barreau. Parmi eux figurait le juriste qui eut l'honneur de donner la première édition de la *Coutume réformée*. Guillaume Lambert, sieur du Voyeur, bailli et capitaine de St-Sauveur-le-Vicomte, et, plus tard, lieutenant criminel et civil d'abord, puis président au siège présidial du Cotentin (4), avait été, dès le début, chargé de prêter son concours aux commissaires royaux. Jusqu'à

(1) *Procès-verbal des Coustumes du païs de Normandie* (Ap. *Nouveau Coutumier général*, par B. de Richebourg, t. IV, p. 3. — Dom Lenoir, *La Norm. pay. d'États*, p. 297, etc.).

(2) Ces quatre commissaires étaient : Jacques de Bauquemare, premier président ; Leroux et Martinbos, conseillers ; Henri Bigot, avocat général, remplacé, plus tard, par Guill. Vauquelin.

(3) *Procès-verbal des Coustumes du païs de Normandie*, sup. cit.

(4) G. Lambert fut nommé lieutenant civil et criminel, par lettres patentes du 5 octobre 1585, et président, par lettres du 31 décembre suivant, à la place de Gilles Dancel, décédé. Le siège présidial avait été rétabli à Coutances en 1581 (Arch. du Calv., *Reg. du bureau des finances*, année 1586, f°s 36 et 43).

la fin, il avait été l'un de leurs collaborateurs les plus éclairés et les plus assidus. En reconnaissance de ces services, ils l'autorisèrent à faire imprimer le texte officiel, qui parut en 1586 (1).

Lambert dédia son livre au duc de Joyeuse, auquel il ne ménagea pas les compliments, et data son épître de St-Sauveur-le-Vicomte, le 20 novembre 1585, c'est-à-dire un mois environ après l'édit d'homologation (2).

Le duc de Joyeuse, devenu le beau-frère du roi, avait été, trois ans auparavant, nommé grand amiral de France (3) et créé gouverneur général de la Normandie. Il avait fait son entrée solennelle à Caen, au mois d'avril 1584 (4), « avec toute la démonstration de joye, tant en « théâtres, infanterie, son de cloches et artillerie, et le « *Te Deum* chanté en l'église St-Pierre et tous autres « applaudissements. » Les lieutenants généraux d'O, de Carrouges et de La Meilleraye avaient été confirmés « chacun en son district. »

Pendant ce temps, les évènements avaient marché.

(1) *Coustumes du païs de Normandie, anciens ressors et enclaves d'icelui, à Paris, pour Martin Le Mégissier, imprimeur du Roy, à Rouen, tenant sa boutique au hault des degrez du Paloys.* 1586 (1 vol. petit in-f°).

(2) G. Lambert tomba au pouvoir du ligueur de Vicques, qui s'empara, au mois d'octobre 1589, du château de St-Sauveur. Il mourut, quelques mois plus tard, prisonnier dans le château de Valognes ; le bruit courut qu'il avait été empoisonné (*Reg. secrets du Parlement*, ms., t. XII, f° 227). Il eut pour successeur, au siège présidial du Cotentin, Me Jacques Poirier, vicomte de Valognes, qui fut reçu par le Parlement, le 24 juillet 1592, après une longue vacance due aux troubles de la guerre civile (*Reg. secrets*, t. XIV, f°s 218 et 221).

(3) Le roi acheta ce titre du duc de Mayenne, qui avait succédé à son beau-frère, le marquis de Villars, successeur de Coligny, moyennant 120,000 écus.

(4) *Recherches* de M. de Bras, p. 198. L'abbé De La Rue (*Nouv. essais*, p. 33) donne la date du 5 avril 1583.

L'issue malheureuse de l'expédition du duc d'Anjou manqua d'être fatale à l'évêque de Coutances. Resté dans la ville d'Anvers, après la tentative que le prince avait faite pour s'emparer des principales villes des Pays-Bas, il fut, de la part des habitants exaspérés, l'objet d'avanies pareilles à celles que les huguenots lui avaient infligées naguère à St-Lo. La protection du prince d'Orange le sauva, et lui permit de rentrer en France et dans son diocèse. Il se retira dans son château de Loiselière, qu'il ne quitta plus jusqu'à sa mort, arrivée en 1587 (1). Le duc d'Anjou l'avait précédé dans la tombe.

Ce dernier évènement, survenu le 10 juin, fut comme l'étincelle qui met le feu à la mine ; « il esveilla les plus « endormis et rompit toutes les digues qui retenoient le « desbordement de la Ligue (2). » Le roi de Navarre devenait l'héritier présomptif de la couronne. Malgré ses fréquents pèlerinages à Notre-Dame de Chartres, Henri III, d'après l'opinion générale, était incapable d'avoir des enfants. Le parti catholique, sous la direction aussi habile que violente de cette nombreuse famille des Guises, qui avait la main partout (3), devenait plus redoutable et plus audacieux que jamais. Le mépris et la haine que le roi inspirait lui venaient en aide, avec les misères publiques.

Les populations n'étaient épargnées par aucun fléau. Dans le Cotentin, elles étaient décimées par la peste, qui y régnait depuis environ dix ans, à peu près sans relâche, tantôt sur un point, tantôt sur un autre (4). A

(1) *Hist. eccl. de T. de Billy*, ms., f° 1469. — *Abrégé de la vie des évêq.*, par Rouault, p. 345.

(2) *Hist. des dern. troubles*, p. 14, verso.

(3) A cette époque, la famille de Guise ne comptait pas moins de neuf membres : tous remarquables à quelque titre comme hommes politiques ou de guerre.

(4) *Hist. eccl.*, ms., f° 1475. — Manuscrit de l'abbé Lefranc, f° 150.

Caen, rapporte M. de Bras, il mourut, en 1584, 10,000 personnes, y compris les enfants, « selon les extraits et « registres des paroisses (1). » Par surcroît, toutes les villes de la Basse-Normandie étaient atteintes dans leur principale industrie, — la fabrication du drap, — par un énorme impôt d'un sou par livre, qui avait été établi, pour huit années, à partir du 1er octobre 1581 (2).

Il n'y avait plus de gouvernement. L'état était livré aux favoris. La Normandie, nous l'avons vu, en possédait deux. Ces choix, au demeurant, étaient moins défavorables à la cause monarchique que ceux qui avaient été faits ailleurs. En Bretagne, par exemple, le duc de Mercœur organisait, en affectant une sorte d'indépendance féodale, l'armée de la « Sainte Ligue (3). » Dans la Haute-Normandie, le duc de Guise, depuis que, par son mariage avec Catherine de Clèves, il possédait le comté d'Eu, était plus maître que le roi (4).

Le capitaine de Cherbourg était Odet de Matignon (5). Le marquis de Longaunay défendait le Pont-d'Ouve (6) et

(1) *Recherches*, etc., p. 199.

(2) Archives départementales du Calvados, *Registres du bureau des finances*, années 1583-1586, f° 13, verso. Cette collection, que nous citerons souvent, se compose de nombreux registres in-f° reliés en parchemin. Elle comprend une première série allant de 1583 à 1720, avec quelques lacunes. Le bureau des finances, dans chaque généralité, formait une juridiction permanente composée de deux ou quatre présidents et d'un nombre de membres appelés *trésoriers généraux*, qui avait souvent varié, et qui était, au XVIIe siècle, de deux présidents et quatorze trésoriers pour la généralité de Caen.

(3) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1444 et 1450. Lettres du duc de Mercœur à M. de Carné (24 août 1578) et à M. de La Mazélière (26 mai 1583).

(4) *Mém. de Castelnau. Add.* de Le Laboureur, t. I, p. 380.

(5) En 1584, le maréchal fut envoyé en Guyenne comme lieutenant général.

(6) Cette place est tantôt désignée sous le nom des *Ponts-d'Ouve*, tantôt

Carentan, où était sa résidence habituelle. — L'autre extrémité du Cotentin était sous l'autorité du duc de Montpensier, comte de Mortain. Dans l'Avranchin, s'il y avait quelques personnages disposés à suivre les séditieux, on y rencontrait un de leurs adversaires les plus irréconciliables, — Jacques de Montgommery, comte de Lorges.

CHAPITRE III.

Déclaration de Péronne. — Édit du 18 juillet 1585. — Mouvements dans le Cotentin. — Lettre du roi. — Occupation du château de Neuilly-l'Évêque par Le Bailleul. — Rassemblements de huguenots. — Défaite et fuite du prince de Condé. — Édit du 7 octobre 1585. — Impôts sur le peuple et le clergé. — Progrès de la Ligue. — Émotion dans le Cotentin. — Tentative des protestants contre Avranches. — Mort du duc de Joyeuse. — 1585-1587.

Le 30 mars 1585, le duc de Guise, au nom du cardinal de Bourbon et des princes, des villes et des communautés catholiques, lança, de Péronne, un long manifeste dans lequel étaient énoncés tous les griefs de la Ligue. Le roi y répondit par son humble exposé du mois suivant; et le roi de Navarre, par son énergique protestation du 10 juin. Jamais on n'avait autant écrit et autant imprimé; — ce qui fut loin de ramener la paix.

Bientôt Henri III, effrayé des progrès et de la puissance apparente de ses adversaires, se soumit une nouvelle

sous celui du *Pont-d'Ouve*. En réalité, il y avait sur la rivière deux ponts à une très-petite distance l'un de l'autre (voy. la carte de Mariette).

fois (1). Après le traité de Nemours, conclu le 7 juillet par sa mère, il signa l'édit du 18 du même mois, qui n'était que la reproduction des lettres patentes du 22 février 1577, imposées par le vote des États généraux de Blois. On revenait à huit ans en arrière.

« Cette paix, dit Pierre Pasquier (2), ne fut que le « renouvellement d'une vieille guerre. » Elle fut le signal de la huitième guerre civile, qui devait durer plus longtemps et coûter plus d'argent et de sang que toutes les autres.

La Basse-Normandie, par l'esprit, les habitudes et les besoins de ses populations, n'était point portée aux partis extrêmes. Tout indiquait qu'elle se maintiendrait sur le terrain des *politiques*. Le protestantisme avait, dans plusieurs de ses principales villes, des racines assez vivaces. Son gouverneur, François d'O, s'était, il est vrai, déclaré de la Ligue, en haine, dit-on, du duc de Joyeuse (3) ; mais il ne persévéra pas dans cette voie, et, après quelques mois, se rallia aux habitants de Caen, qui avaient manifesté des dispositions contraires (4).

Nous ne trouvons, jusqu'au mois de juillet, aucun renseignement précis sur l'impression que produisit, dans le Cotentin, la déclaration de Péronne. Remarquons qu'aucune place de sûreté n'y avait été accordée aux confédérés, qui n'eurent, dans l'Ouest, que Dinan et le Conquet. Une vive émotion gagna tout le pays, lorsque l'on y procéda à l'exécution de l'édit.

(1) La Ligue, d'après Palma Cayet (Introd., p. 17), ne put, en quatre mois, recruter plus de 1,000 cavaliers et 4,000 hommes de pied, que le roi eut facilement dissipés, en montant à cheval.

(2) *Lettres*, liv. X, let. IX.

(3) *Ibid.*, liv. XIII, let. XI.

(4) Masseville, p. 247.

Le prêche de Saint-Lo, rétabli en 1578, fut supprimé et abattu. Les registres baptismaux furent saisis et confisqués (1). Les protestants devaient se présenter devant le lieutenant-général du bailli du Cotentin, Me Michel Le Manissier, sieur de Martigny, qui, assisté de son greffier, leur donnerait acte de leur déclaration et leur en délivrerait copie. Ceux qui consentiraient à abjurer, se rendraient devant l'official, Me Thomas Halley, qui recevrait, avec leur abjuration, leur serment de fidélité au roi. Ceux qui, au contraire, persisteraient dans leur religion, comparaîtraient devant M. de Longaunay, lieutenant du roi, et recevraient un passe-port, qui leur donnerait la faculté de sortir du royaume (2). L'édit de juillet, accordant un délai de six mois pour faire cette option, ne produisit pas l'effet immédiat qu'en attendaient ceux qui l'avaient inspiré; car personne n'ignorait que le roi l'avait signé malgré lui.

Les partisans de la Ligue essayèrent de remuer le Cotentin. Ils s'y étaient réunis en petites bandes, en parcouraient les campagnes, et vivaient aux dépens des paysans. Ceux-ci, poussés à bout et ne se sentant protégés par personne, s'organisèrent à leur tour et se défendirent. Vers la fin de juillet, une de ces bandes, composée de 80 ou 100 hommes, et dont le chef était un capitaine nommé Le Bailleul, avait cruellement exploité la contrée entre Saint-Lo et Carentan. Les habitants se soulevèrent, et la poursuivirent avec tant de vigueur, qu'elle se jeta dans le château de Neuilly-l'Évêque, qui était mal gardé, et s'y installa « pour se mettre à couvert. »

Le roi informé par M. d'O « que son pauvre peuple de

(1) Ms. Lefranc, fo 152. Ces registres portaient les signatures des ministres Soler, Delahaye, Boudier, Darthenay et Fleury.

(2) *Du Cotentin*, p. 112.

« Normandie étoit fort vexé et travaillé par les gens de « guerre dont aulcuns levés sans son autorité et les autres « par leur propre licence, » écrivit à M. de Carrouges, le 11 août 1585 (1), « que c'étoit là le commencement d'un « grand mal auquel il étoit nécessaire de pourvoir avant « qu'il allât plus avant (2). » Il ordonnait donc de procéder à une enquête sur les rassemblements armés, d'expulser le capitaine Le Bailleul et sa troupe du château et d'enjoindre aux habitants, qui s'étaient mis aux champs, « de rentrer en leurs maisons, en leur promettant « qu'il serait pourvu à ce qu'ils ne fussent plus ainsi « foulés. »

Il était plus facile d'ordonner que d'exécuter. Les ligueurs s'étaient fortifiés à Neuilly, et trouvaient très-avantageux d'avoir un lieu de refuge et une place forte qui les rendait maîtres de l'entrée de la presqu'île. Ils refusèrent d'en sortir, sous le prétexte qu'ils n'avaient occupé le château que pour empêcher ceux de la nouvelle religion de s'y introduire (3). Le roi insista auprès de M. de Carrouges et de son fils, le comte de Thillières, et auprès de M. de Pierrecourt; écrivit à tous les baillis de la région et leur prescrivit, si les gens de Le Bailleul ne voulaient pas se retirer, de leur courir sus avec ce qu'ils pourraient assembler de la noblesse et de ceux des villes « sans, toutefois,

(1) Lettre du roi à M. de Carrouges, à Alençon (Bibl. nat., mss. ff. 3,309, f° 20). A la même date, des lettres semblables furent adressées à M. de Pierrecourt, à Évreux, et au Parlement de Rouen (même fonds et même pièce, f°s 15 et 16). Le 10 août, M. d'O avait reçu la même communication (même fonds, f° 20, 1°).

(2) « Du mois de mars, au mois d'août, il n'y avoit eu nul coup d'espée, « nul combat, nulle rencontre » (Palma Cayet, *Introd.*, p. 18).

(3) Lettre du roi à M. de Pierrecourt, du 24 août (même fonds et même pièce, f° 26).

« se servir des communes du plat païs auxquels il seroit « très-dangereux de donner telle licence (1). » Quatre compagnies d'arquebusiers furent distribuées dans les garnisons de la Basse-Normandie, pour y appuyer la noblesse (2).

On réussit à licencier les compagnies levées sans permission; mais la troupe de Neuilly, qui s'était augmentée de plusieurs autres bandes conduites par des capitaines nommés Clément, Le Noyer et Docaigne, n'entendait pas s'en aller. Elle s'était approvisionnée de manière à pouvoir soutenir un siège. Henri III adressa, alors, à Le Bailleul, en personne, une lettre qui lui renouvelait l'injonction de sortir du château, sous peine d'y être contraint (3). Le Bailleul ne s'en troubla nullement. Le pauvre roi, qui n'était obéi de personne, continua, sans se décourager, sa correspondance avec ses lieutenants. Il ordonna, le 3 septembre, à M. d'O d'expédier, du château de Caen, de l'artillerie et des munitions et de réduire les rebelles (4). Deux jours avant, il avait écrit au prince de Conti (5); et, subitement, l'affaire changea de face.

Le prince de Conti répondit que Le Bailleul, qui était, paraît-il, proche parent de la princesse, cousine du roi, s'était mis dans le château « à bonne intention; » qu'il avait, il est vrai, adhéré à l'Union; mais qu'aujourd'hui « la pacification » étant faite, il n'avait pas d'autre parti à suivre que celui du roi (6).

(1) Lettre à M. de Pierrecourt, du 18 août (même fonds, f° 26).

(2) Lettre à M. de Carrouges, du 18 août (même f., f° 25).

(3) Lettre du 1er septembre (même f., f° 29, v°).

(4) Lettres du 3 septembre, à MM. de Carrouges, de Thillières et d'O (même f., f° 30, v°).

(5) Lettre du 1er sept. à M. de Conti (même f., f° 30, v°). M. de Conti était fils de Louis de Condé, tué à Jarnac.

(6) Lettre à M. de Conti (sup. cit.).

Le roi, obligé de se déclarer satisfait, puisque Le Bailleul était un parent de sa cousine, promit de le tirer de la poursuite dont il était l'objet. Il exigea néanmoins qu'il sortît du château (1). M. de Longaunay, aidé de M. de Carrouges, réussit à l'y décider, après plus de deux mois de négociations. Le capitaine Bidou, appartenant au prince de Conti, vint occuper la place avec quinze hommes ; quoique le roi eût préféré qu'elle eût été simplement confiée à un concierge, et qu'il désirât que les forteresses dépendantes du domaine ecclésiastique fussent toutes ouvertes, tant elles étaient mal gardées (2).

Cet épisode de notre histoire locale montre, mieux que ne le feraient les plus longs développements, l'état d'affaiblissement et de désarroi dans lequel était tombé le gouvernement royal. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le fait n'était pas isolé, même dans notre province relativement moins troublée pourtant que la plupart des autres (3).

Il y avait eu aussi quelques rassemblements de huguenots. Le bailli de Caen en avait dissipé un que dirigeait un nommé Bassi (4). M. de Carrouges en avait poursuivi d'autres dans la vicomté d'Auge et dans le Cotentin, où une compagnie d'arquebusiers à cheval s'était levée sous la direction d'un capitaine Bourgneuf (5). Enfin, on avait signalé, au commencement d'octobre, une véritable petite armée de trois cents chevaux et de six à sept cents hommes de pied, qui s'était formée aux en-

(1) Lettre du roi à M. de Conti, du 25 sept. (même f., f° 36).

(2) Lettre du roi à M. de Carrouges, du 4 oct. 1585 (même f., f° 39).

(3) Mss. Lefranc, f° 152.

(4) Lettre du roi à M. de Carrouges, du 18 août 1585 (même f., f° 25).

(5) Lettre du roi à M. de Carrouges, du 25 sept. (même f., f° 35, v°).

virons de Falaise, mais qui, bientôt, se dirigea du côté d'Angers et y rejoignit le prince de Condé (1).

Ce prince, qui venait de repousser le duc de Mercœur du Poitou, ayant été informé, à ce moment, de l'occupation du château d'Angers, par trois capitaines partisans du roi, avait passé la Loire près de Saumur, et avait marché, sur cette place, avec plus de précipitation que de prudence. Il n'avait pas été prévenu qu'elle avait été reprise par les ligueurs. Obligé de battre en retraite et cerné près de Vendôme, par les forces supérieures de Mayenne, des ducs de Joyeuse et d'Épernon et du maréchal de Biron, il dut dissoudre son armée, qui se déroba par petits détachements, et fuir lui-même, dans les derniers jours d'octobre, accompagné de MM. de La Trémoille, d'Avantigny et d'un petit nombre de gentilshommes (2).

Cette déroute « haussa de plusieurs coudées le basti-« ment de la Ligue (3). » On imposa au roi des conditions de plus en plus dures, qu'il accepta avec sa docilité et son apathie ordinaires. On lui fit écrire à ses lieutenants de Basse-Normandie que le prince de Condé avait échoué devant le château d'Angers, qui, « grâces à Dieu », avait été remis en sa possession ; que le prince paraissant vouloir prendre son chemin vers la Normandie, il fallait garder tous les ponts, bacs et bateaux sur les rivières, rassembler le plus de gens possible, entraver et « amuser » le fugitif jusqu'à ce qu'on pût s'en saisir « et s'en défaire. » Et le roi ajoutait, de sa main, en post-scriptum : « Hastez vous et « donnez sy bon ordre à tous les passages qu'ilz ne « puissent en aulcune sorte passer (4). »

(1) Lettre du roi à M. de Pierrecourt, du 21 oct. (même f., f° 51, v°).

(2) *Hist. des derniers troubles*, f° 27 et suiv.

(3) *Ibid.*, f° 28.

(4) Lettre du roi à MM. de Carrouges et de Pierrecourt, du 29 octobre 1585 (même f., f° 58, v°).

Le prince, en dépit de ces précautions, passa. Il se réfugia dans le manoir de la Jautée, paroisse d'Argouges, près St-James, qui appartenait à Jacquemine de La Haye, veuve de Gilles Guiton ; il y resta caché pendant cinq jours, et parvint, avec ses deux compagnons et son valet, à atteindre, après mille difficultés, le gué du Pérou, sur le Couesnon, et à s'embarquer à Pontorson (1), d'où il gagna Guernesey, et de là, l'Angleterre. La reine « lui fit « tous les bons accueils qu'il est possible de penser, et « le fit accompagner par bon nombre de noblesse et de « gens de guerre en vaisseaux bien équippés jusques à « La Rochelle (2). » A la cour de France, on le croyait réfugié en Allemagne (3).

M. de Carrouges avait craint, dès le commencement d'octobre, un mouvement des huguenots dans le Cotentin ; le roi, qu'il en avait averti, lui écrivit de tâcher de savoir quels étaient leurs projets et d'avoir plus que jamais l'œil ouvert. Il lui annonçait que, bientôt, il allait, par une déclaration, remédier « à ce que ceux de la nouvelle re- « ligion se font un prétexte des six mois accordés par « l'édit dernier (4). »

Le 7 octobre, un nouvel édit réduisit à quinze jours le délai imparti aux religionnaires pour abjurer ou sortir du royaume. Il produisit « une extrême désolation aux « familles et un estrange murmure et mutineries aux « villes où ces pauvres gens s'estoient mis à couvert après « tant de bourrasques (5). » M. de Longaunay manda au

(1) *Les anciens châteaux de la Manche*, etc. (Ap. *Mém. de la Soc. des Ant.*, année 1827, p. 141).

(2) *Hist. des dern. troubles*, etc., p. 29, recto.

(3) Lettre du roi aux gouverneurs et lieut. gén. des provinces (Bibl. nat., ff., sup. cit., f° 60).

(4) Lettre à M. de Carrouges, du 4 oct. 1585 (Bibl. nat., mêmes ff., f° 39).

(5) *Hist. des dern. troubles*, etc., p. 28, v°.

roi qu'il y avait lieu de craindre une tentative sur la ville de St-Lo (1). M. d'O, encore dans la ferveur de sa première opinion, proposa de la démanteler, et MM. de Longaunay et de Carrouges reçurent, le 21 octobre, l'ordre de « raser « les fortifications ou de si bien ouvrir les brèches que « l'on ne puisse plus se servir de la forteresse de ladite « ville (2). »

Les habitants furent vivement émus en apprenant cette détermination. M. de Longaunay et le gouverneur de la ville, M. de Bonfossé, ne partageaient pas, heureusement, l'avis de M. d'O. Ils convoquèrent, à l'hôtel-de-ville, le maire et les échevins, et leur firent prendre une délibération qui fut envoyée au roi et qui le décida à revenir sur l'ordre trop précipitamment donné. Au lieu de faire de St-Lo une ville ouverte, on en augmenta la garnison d'une compagnie de gens de pied commandée par le capitaine Bastide (3).

La résolution prise par la reine d'Angleterre d'entrer ouvertement dans la lutte des partis en France, donnait aux protestants et aux catholiques politiques un puissant encouragement. Cette résolution avait été provoquée par l'imprudence agressive des ligueurs. — Le roi d'Espagne, au mépris du droit des gens, avait, au mois de mai précédent, fait arrêter tous les navires anglais, hollandais, allemands et autres, à l'exception des français, et confisquer les marchandises, armes, gréements et munitions, qui seraient employés sur la grande flotte en préparation à Lisbonne (4). Au mois d'août, M. de Lansac, croisant

(1) Lettre du roi à M. de Longaunay, du 21 oct. 1585 (Bibl. nat., mêmes ff., f° 42, v°).

(2) Lettre du 21 oct. 1585 (Bibl. nat., ff. sup. cit., f° 42).

(3) Lettre du roi à M. de Longaunay, du 18 nov. 1585 (Ap. *Du Costentin*, p. 18).

(4) Commission du roi au corrégidor de Biscaye, du 29 mai 1585. Le pré-

sur les côtes de Saintonge et de Bretagne, avait poursuivi, pris ou pillé des navires anglais jusque dans les ports de Brest et de La Rochelle, comme cela lui était arrivé déjà en 1576. L'ambassadeur avait protesté avec énergie; le roi avait fait restituer ce qui avait été pris (1).

Quelques mois plus tard, une conspiration formée en France, sous l'inspiration des Guises, dont le but était de détrôner Élisabeth et de délivrer Marie Stuart, et qui fut découverte, porta à son comble l'irritation de la reine contre sa prisonnière et contre ceux qui essayaient de la lui enlever (2). C'est alors qu'elle se décida à prêter aux adversaires de la Ligue le secours que le roi de Navarre sollicitait avec tant de persévérance.

L'année 1585 finit tristement. Au mois de décembre, beaucoup de protestants du Cotentin abjurèrent pour sauver leur vie et leur fortune (3); d'autres s'exilèrent. Toustain de Billy nous a conservé les noms d'un certain nombre d'entre eux (4). On poursuivit avec une extrême rigueur ceux qui rentrèrent dans leurs maisons avec leurs chevaux et leurs armes, et on menaça de traiter, comme coupables de lèze-majesté, les personnes qui les recéleraient et ne les dénonceraient pas (5). Quant aux ministres,

texte donné pour excepter les vaisseaux français était que ces vaisseaux étant trop petits et trop faibles, il ne serait d'aucune utilité de s'en emparer (*Hist. nav. d'Angleterre*, t. I, p. 452).

(1) Lettre du roi à MM. de Lansac et de Matignon, gouverneur de Bordeaux, du 12 août 1585 (Bibl. nat., mss. ff. 3,309, f° 24).

(2) Il s'agissait de la conspiration dite de Bobington (Voy. les historiens de l'Angleterre).

(3) L'édit de juillet, expliqué par la déclaration du 20 avril 1587, prononçait la saisie et ordonnait la vente des biens et revenus des protestants (*Anc. lois franç.*, t. XIV, p. 609).

(4) *Du Costentin*, p. 113 et 124.

(5) Lettre du roi à M. de Carrouges, du 18 nov. 1585 (Bibl. nat., mss. ff. 3,309, f° 77. Ap. *La Norm. à l'étranger*, p. 236).

l'édit de juillet ayant prononcé leur bannissement immédiat, ils étaient, depuis cette époque, sortis de France, et s'étaient retirés dans les îles.

L'année suivante ne commença pas mieux.

L'Angleterre, revenue à ses sentiments de défiance, crut ou sembla croire que la Ligue avait, en Normandie, une armée prête à fondre sur elle.

La Ligue n'était point en position de songer à envahir l'Angleterre. Elle en avait assez de conquérir la France, même avec l'appui moral de Sixte-Quint et le concours forcé du roi.

Le prince de Condé, rentré à La Rochelle, avait repris vivement les hostilités. Le roi de Navarre continuait de se battre dans la Saintonge. Et, symptôme grave, l'Allemagne luthérienne se disposait à une sorte de croisade en faveur de ses coreligionnaires de France. Dans les premiers mois de 1586, tout fut en armes au-delà de la Loire, où Mayenne, Matignon et Biron conduisaient chacun une armée (1).

Ces bruits de guerre retentissaient au loin et ne laissaient pas indifférents ceux qui, n'ayant pas rejoint leurs chefs, étaient l'objet d'une surveillance sévère et de poursuites rigoureuses. Le 16 janvier, M. de Longaunay écrivait, de son château de Dampierre (2), aux échevins de Saint-Lo, qu'il avait été averti « que quelques-uns vouloient se « remuer dans le pays, et qu'il y auroit une entreprise « sur la ville; » il leur enjoignait « de faire assembler, « aussitôt la lettre reçue, le corps de ville et de veiller à « ce qu'il n'arrivât aucun inconvénient au service du « roi (3). » La nouvelle s'était répandue que le jeune Paul de Bricqueville, fils aîné de Colombières, levait secrète-

(1) *Lettres missives du roi de Navarre*, t. II, p. 179 et 214.

(2) Village situé à peu de distance de Torigny.

(3) *Du Costentin*, p. 118.

ment des troupes dans l'intention de surprendre Saint-Lo, comme, jadis, l'avait fait son père.

Les bourgeois, qui gardaient la ville, n'inspirant qu'une médiocre confiance, on leur adjoignit des détachements de milice appelés du plat pays, et on arrêta que les protestants seraient, à leurs frais, remplacés par des catholiques. Des lettres patentes, du 9 mai, autorisèrent, en outre, M. de Longaunay à faire lever, « par quelque bon, « sage et expérimenté capitaine », une compagnie de 30 arquebusiers à cheval, qui seraient payés, tant que durerait la guerre, par les élections du bas pays (1). Les habitants, mécontents du procédé et des charges qui leur étaient imposées, refusèrent d'obéir à M. de Mathan, capitaine gouverneur. Ils se plaignirent à M. de Longauuay. Ils lui demandèrent d'être, au moins, exonérés de l'entretien et de la nouriture des gens du dehors, et rappelèrent que, depuis deux ans, la peste avait exercé de grands ravages dans la ville ; que la cherté des céréales y avait amené la disette (2), et que la misère publique s'y était beaucoup accrue (3).

Tout se borna, cependant, à des alarmes ; car la troupe, dont le recrutement avait causé une si forte émotion, était destinée à rejoindre l'armée du roi de Navarre, en Guyenne (4). Si le pays, cette année encore, fut préservé du fléau de la guerre, il ne le fut pas du fardeau des impôts.

La Ligue s'était déjà fait amplement rénumérer de ses services par le roi, lorsqu'elle lui avait consenti la paix (5).

(1) Arch. du Calv. — *Reg. du bur. des fin.* de 1586, f° 42.

(2) Édit de mai 1586 (Ap. *Anc. lois franç.*, t. XIV, p. 600).

(3) *Du Costentin*, p. 120.

(4) Paul de Colombières assista à la bataille de Coutras (*Du Costentin*, p. 121).

(5) *Hist. des dern. troubles*, f° 22, verso.

Le roi, à son tour, demanda de l'argent à ses sujets, et, en premier lieu, au clergé, auquel il réclama un million d'écus d'or (1). Le pape, tout dévoué à la Sainte-Union, lui accorda, par sa bulle du 30 janvier, l'aliénation de cent mille écus de rente des biens ecclésiastiques.

Le diocèse de Coutances fut taxé à 28,000 livres qui furent réparties sur chaque bénéfice, en raison de son importance. La procédure suivie était celle-ci : on annonçait au prône, dans les paroisses, quels biens seraient vendus, et le jour et les conditions de la vente. L'adjudication avait lieu, « à l'extinction de la chandelle, » dans la grande salle de l'évêché, en présence des personnes déléguées à cet effet ; les deniers étaient versés dans la caisse du receveur, Guillaume Guille (2).

Le peuple n'était pas plus épargné que le clergé. Il se voyait de plus en plus foulé par la taille et ses accessoires : « taillon, 20es, crüe de garnison, etc. » Il avait fini par se dispenser de payer. Au mois de janvier 1586, les fermiers de la taxe sur les draps sollicitèrent une remise sur le prix de leur bail : attendu que la plupart « des façonniers » de Caen, Bayeux, Falaise, Vire, St-Lo, Cherbourg, Valognes et autres villes et bourgs de Basse-Normandie étaient morts de la contagion, — « ce qui rend le commerce « inutile ; » et que, de plus, « à cause des troubles et « guerres civiles, » le peuple refusait de s'acquitter. On avait dû, quelques mois auparavant, réduire de moitié la cotisation à laquelle les habitants de St-Lo avaient été imposés pour la levée de 50,000 hommes (3).

(1) Palma Cayet, *Introduction*. — *Hist. des dern. troubles*, f° 24. Assemblée du Louvre, du 11 août 1586.

(2) *Hist. du dioc.*, ms. f° 1481. L'auteur donne une liste des taxes réparties sur plusieurs abbayes et prieurés ; on y trouve quelques renseignements intéressants sur la valeur des immeubles et des rentes à cette époque.

(3) Arch. du Calv. — *Reg. du bur. des fin.*, 1586, f°s 13 et 15.

La création de nouveaux offices fut aussi un expédient financier très-largement employé. Le roi contraint à la guerre, se donnait, du moins, la satisfaction d'en faire sentir les inconvénients à ses sujets. Dans le seul mois de juin, vingt-six édits de ce genre furent vérifiés au parlement. Le roi déclara que la guerre lui coûtait plus de 500,000 écus par mois (1).

La Ligue employa ce temps à surexciter les passions de la foule. La condamnation et l'exécution de Marie Stuart exaltèrent encore sa fureur.

De quelque côté qu'Henri III portât ses regards, il n'apercevait que des périls. Il fut pourtant obligé de se résigner à la guerre.

La Basse-Normandie restait, encore cette fois, éloignée du théâtre de la lutte. Seulement, les huguenots n'essaieraient-ils pas, en profitant du départ de la majeure partie des gentilshommes catholiques, de s'emparer de quelques places du Cotentin ? M. de Longaunay le redoutait. A la date du mois de juillet, il écrivit à M. de La Meilleraye, alors à Caudebec, que « ceux de la nouvelle religion en « Basse-Normandie se visitoient fort et sembloit qu'ilz « avoient la volonté de monter bientost à cheval. » Il priait son collègue de l'assister de sa compagnie. M. de La Meilleraye transmit cette demande au roi, et déclara qu'il était tout disposé à y répondre, mais qu'il importait, d'abord, d'assurer le paiement de ses hommes qui, par suite de la cherté des vivres et des dépenses d'achat de chevaux et d'armes, avaient engagé « la plupart de leurs « moyens (2). »

M. de Longaunay, dans une dépêche au roi, du 27 juillet,

(1) Palma Cayet, p. 29.

(2) Lettre du 30 juillet 1587, de M. de Moy au roi (Bibl. nat., mss. fr. pièce 3,375, f° 58).

avait indiqué plus nettement la cause de ses inquiétudes (1). « Depuis quinze jours, écrivait-il, je suis con-
« tinuellement à cheval pour visiter les places de ce
« deppartement et y faire curieusement garde et entre
« autres à Cherbourg et Grandville, sur lesquelles et
« Pontorson l'on m'avoit averty qu'il y auroit entreprise,
« dont j'ay écrit par deux fois à M. d'O par la voie de la
« poste. » Ces lettres n'étant pas parvenues à Caen, il expédiait un courrier au roi. Il ajoutait que ceux de la nouvelle religion avaient l'intention de se soulever aussitôt que le pays serait dégarni de la noblesse et des gens de guerre appelés aux armées ; qu'il était urgent de rétablir les arquebusiers, qui avaient été supprimés, et de lui adresser deux commissions pour lever deux compagnies à cheval qui surveilleraient les villes et les campagnes ; qu'enfin, les garnisons de Cherbourg et de Granville étaient réduites à vingt soldats, et si mal payées, que les capitaines étaient obligés « d'y employer leur fortune
« personnelle. »

Les craintes du lieutenant général du Cotentin n'étaient pas vaines, quoiqu'elles dussent, en fait, n'être qu'en partie justifiées. A un moment que nous ne pouvons rigoureusement déterminer, mais certainement postérieur à la date des lettres que nous venons de citer, il se détacha d'un corps de troupes protestantes qui campaient en Beauce, en attendant l'arrivée de l'armée allemande, une bande formée de quelques gentilshommes et soldats à cheval. Leur dessein était de surprendre Avranches. Ils pensaient que, maîtres de cette place importante par son voisinage des frontières de Bretagne et du Maine, ils pourraient facilement assurer le succès de leur parti dans

(1) Lettre du 27 juillet 1587, datée de Damigny (près Alençon) (même ff., pièce 3,379, f° 52).

la contrée. Ils avaient, dans la ville, vingt-cinq affidés qui devaient leur en ouvrir les portes ; mais l'un d'eux, pris d'un scrupule patriotique, les dénonça au gouverneur. Se voyant découverts, ils n'eurent qu'à fuir « à pointes d'épe « rons. » Quinze parvinrent à s'échapper ; les autres furent arrêtés et mis en prison à Mayenne-la-Juhée (1)...

Ce dénouement contribua, sans nul doute, avec la vigilance des lieutenants du roi, à sauver le Cotentin des troubles dont il était menacé, et d'un soulèvement des protestants, qui se fût étendu sur toute la presqu'île. Le désastre que le duc de Guise infligea à l'armée allemande, conduite par le landgrave d'Othna, dans le bourg d'Auneau, (24 novembre 1587), acheva la déroute, et rendit inutile la victoire de Coutras remportée, le mois précédent (20 octobre), par le roi de Navarre sur le duc de Joyeuse. Le duc avait péri dans cette bataille, ainsi que son frère, de Saint-Sauveur, et la plupart des gentilshommes qui l'avaient suivi (2).

Tout l'honneur fut pour le héros de la Ligue. « Il n'y « avoit prédicateur qui ne criast en chaire, que Saül en « avoit tué 1,000, et David, 10,000 (3). » Désormais, le but avoué des séditieux fut d'élever sur le trône de France une dynastie nouvelle.

(1) *Ann. civ. et milit.*, etc., p. 379.— *Dict. géog.* d'Expilly.

(2) Le fils unique de M. de Bras fut du nombre des morts (*Les Recherches*, etc., p. 200).

(3) *Hist. des dern. troubles*, f° 44, verso.

CHAPITRE IV.

Plaintes contre Th. Leighton. — La cour de Serk. — Colloque de St-Pierre-Port. — Ministres français nommés aux cures de Guernesey. — Amias Pawlet, geôlier de Marie Stuart. — Différend entre la cour royale de Jersey et G. Pawlet. — Mort d'A. Pawlet. — Commissaires envoyés dans les îles. — Les *Articles du bailli Pawlet*. — 1580-1590.

L'histoire des îles, à l'époque où nous sommes arrivé, ne renferme que des faits peu intéressants au point de vue de leur relation avec l'histoire du Cotentin. La plupart se rapportent à des questions d'administration intérieure, ou à des discussions qui divisaient les habitants entre eux, ou qui s'agitaient avec les gouverneurs et leurs lieutenants. Ces incidents furent fréquents et présentèrent une certaine gravité à Jersey et à Guernesey. Dans cette dernière île, ils prirent le caractère d'une rebellion contre Thomas Leighton, accusé de violer les privilèges du pays et d'agir en maître absolu (1). Le gouverneur fut obligé de se défendre auprès du conseil privé. Par une lettre du 11 août 1580, adressée à Leicester, il protesta contre les dénonciations dont il était l'objet, à l'instigation, disait-il, du procureur de la reine, Louis Devick, et déclara que si les rebelles trouvaient protection à Londres, il ne serait plus possible à un gentil-

(1) On lui reprochait spécialement, et non sans raison, paraît-il, de retenir dans le port les navires marchands venant de Normandie ou de Bretagne et de leur faire payer de fortes rançons, sous le prétexte qu'ils portaient des marchandises espagnoles (Voy. *Hist. of Guern.*, par B. Tupper, p. 153 et 523).

homme anglais de les gouverner (1). Le conseil privé fit, néanmoins, droit à plusieurs des réclamations des insulaires (2). Il approuva une nouvelle *Exente* des droits et taxes à percevoir, au profit de la couronne, sur les navires et sur les marchandises importées et exportées dans les havres de Guernesey, Aurigny, Serk, Herm et Jethou (3). Cela ne mit pas fin à la querelle; elle redoubla de vivacité en 1587; une longue procédure devant le Conseil fut entamée, et ne se termina que dix ans plus tard, le 8 mars 1597 (4).

Des lettres patentes, du 24 avril 1583, établirent une juridiction spéciale dans la petite île de Serk. Elle se composait de cinq justiciers jurés, présidés par l'un d'eux, d'un clerc ou greffier, d'un connétable et d'un vingtenier. La cour tenait, trois fois par an (5), ses chefs plaids, où les principaux habitants avaient le droit de délibérer sur les ordonnances à faire relativement à la police, aux routes, etc. En matière civile, les jurés avaient compétence, qu'il s'agît de meubles ou d'héritages, sauf le droit d'appel à la cour de Guernesey, en toute cause immobilière, et, en cause de meubles, si l'intérêt du litige était supérieur à 10 livres tournois. En matière criminelle, la cour prononçait en dernier ressort, lorsque l'amende ne dépassait pas 60 sols et un denier. Tout individu accusé d'un crime devait être envoyé à Guernesey (6).

(1) Lettre du 11 août 1580 (Brit. mus. Cotton. mss. Titus B, VII, f° 20).

(2) 28 août 1580. Ordre du conseil, relatif aux taxes, droits, etc. (Haviland's mss.).

(3) *Extente des droits, coustumes, rentes, etc., dus à Nostre Dame Elisabeth, etc., tant en l'île de Guernesey que Aureney, Sark, Herm et Gethou, membres et parcelles de la duché de Normandie* (30 juillet 1581) (Havilland's mss.).

(4) Landsdowne's mss. n° CXI; art. 52.

(5) Les premiers mercredis après les 29 sept., 15 janv. et le jour de Pâques.

(6) Lettres patentes, datées de Greenwich, du 24 août 1583 (Havilland's

Cette organisation, peu en harmonie avec la faible étendue et la population de l'île, ne subsista pas longtemps. Vers la fin du XVII[e] siècle, la cour fut remplacée par un juge unique, qui reçut et qui a conservé le vieux titre normand de sénéchal (1).

Le gouvernement anglais ne négligeait pas non plus ce qui concernait la défense des îles. Un ordre du conseil, du 14 février 1583, fit renouveler ou compléter l'armement des châteaux de Jersey et de Guernesey. On y apporta d'Angleterre des pièces d'artillerie avec leurs munitions et fournitures (2).

Les conséquences de l'édit de juillet se firent sentir dans l'archipel. Plusieurs des ministres protestants, obligés de s'exiler, se réfugièrent à Guernesey. Cette île ne s'était pas encore ralliée à l'église établie ; elle persistait à rester calviniste ; il en était résulté que la majeure partie des cures paroissiales manquaient de titulaires : soit parce que les lettres patentes du 7 août 1565 (3), n'ayant autorisé que pour les seules églises de St-Pierre, à Guernesey, et de St-Hélier, à Jersey, des ministres non conformistes, les autres paroisses n'en avaient pas trouvé ; soit parce que le gouverneur Leighton, zélé presbytérien, n'avait pas voulu conserver ceux qui ne partageaient pas ses idées.

mss.). Voici les noms des membres de la cour : Robert Slowley, Hugh de Carteret, Thomas Ros, Jean de Carteret et Lucas Le Mesurier, jurés ; Benjamin Poingdextre, clerc ; Noël Bodin, prévôt ou sergent ; Colas Chrétien, connétable, et Jean Noël, vingtenier.

(1) *Second report of the commissionners*, etc., 1848, n[os] 4851 et suiv.

(2) Brit. mus. add. mss. 5752, f[os] 301 et 302. L'énumération de ces pièces comprend : couleuvrines de bronze et de fonte, canons de remparts (*sakers*), faucons, fauconnets, demi-canons, avec boulets ramés (*cross bar red shots*), leviers en fer (*crowes*), poix, petits paniers, etc., etc.

(3) Voy. sup., p. 446.

Toujours est-il qu'immédiatement après l'arrivée des nouveaux réfugiés, on leur offrit les places vacantes.

Le 2 août 1585, un colloque extraordinaire s'assembla à St-Pierre-Port, en présence du gouverneur, du bailli Thomas Wigmore, des neuf jurés de la cour royale, de Marin Chrétien, ministre de St-Pierre, et d'un *ancien*, délégué par chacune des paroisses de l'île. « Veu que « (Dieu l'ayant ainsi permis), porte le procès-verbal (1), « aulcuns ministres s'estoyent, à raison des troubles de « France, venus retirer en ceste isle. Et pour cet effet, « ont été convenus Mᵉ Mathurin Loumeau, dit du Gravier, « Mᵉ Jacques Roullée, Mᵉ Jean Quesnel, Mᵉ Jean Vian, « Mᵉ Noël Perruquet, dit La Melonnière, et Mᵉ Jean Cher- « pont, tous ministres de la parole de Dieu, ausquels « ayant esté proposé l'affaire, et estant requis et desirez « par mon dit seigneur gouverneur et toute l'assemblée « de servir en leur vocation aux églises de ceste isle à « présent despourvües de ministres, à l'advancement de « la gloire de Dieu et édification de ce peuple, ont volon- « tairement ottroyé et accordé de travailler et employer « leur labeur, chascun pour son égard, à l'œuvre du Sei- « gneur où on trouveroit bon de les employer pourveu « qu'il ne leur porteroit préjudice à la promesse que « chascun d'eux a fait de retourner à son Église quand « Dieu permettra qu'il y soyent appelez. »

Les six ministres furent donc *ordonnés* pour les paroisses de St-Martin, St-André, Le Câtel, St-Sauveur, St-Samson et Le Vale, qui étaient vacantes, ou dont les titulaires avaient été destitués. Ces derniers, auxquels on demanda, dans un colloque tenu ultérieurement, de

(1) Extrait d'un ms. appartenant à Mᵐᵉ vᵉ James de Sausmarez, communiqué par M. Mac Culloch.

remettre les registres des naissances, mariages et enterrements, répondirent par un refus et se retirèrent à Jersey.

Les nouveaux venus ne ramenaient pas avec eux la tolérance, vertu qui, en ce temps, paraissait inconnue à tous les cultes. Les catholiques furent poursuivis avec une rigueur extrême. Ainsi, un pauvre homme, nommé Trophardy, fut condamné, en 1587, par la cour royale, à être mis aux *colliers*, à faire amende honorable, etc., parce qu'il fut convaincu d'avoir assisté à la messe à St-Brieuc, de s'être confessé à un moine et d'avoir été confirmé par l'évêque (1).

Les conformistes n'étaient guère traités avec plus d'indulgence. Leur vie privée était soumise à l'inquisition permanente des ministres et des anciens, qui visitaient les maisons, « pour savoir comment on y vit en la crainte « de Dieu ; si l'on y fait la prière matin et soir ; si l'on « s'abstient de jurements, chansons profanes et des scan- « daleuses observations des festes papistes, etc. (2). »

La cour s'occupa, à la même époque, d'un genre d'affaires tout différent. Les représailles ordonnées par Élisabeth en réponse aux mesures prises par Henri III, à la nouvelle de l'exécution de Marie Stuart, avaient amené la saisie des navires français dans les ports d'Angleterre. Les procès soulevés à l'occasion des prises étaient jugés par les cours de Jersey et de Guernesey, constituées en cours d'amirauté. Il y en eut un grand nombre, en 1587, qui concernaient des Normands et des Bretons (3). On peut induire des détails qu'ils révèlent qu'on visait plutôt les

(1) Arrêt du 12 juillet (Landsdowne's mss.). La compétence de la cour, en matière de discipline religieuse, était conforme au principe professé par Th. de Bèze dans son livre *De hereticis a civili magistratu puniendis*.

(2) Règlements des 24 déc. 1585 et 25 déc. 1590 (Le Quesne, p. 577).

(3) Landsdowne's mss. 148, p. 131 à 141.

sujets de Philippe II que ceux d'Henri III ; car le conseil privé permettait facilement de relâcher ceux des navires français qui prouvaient que leur cargaison n'appartenait pas ou n'était pas destinée à des Espagnols.

A Jersey, le calme intérieur n'existait pas plus qu'à Guernesey. On s'y plaignait depuis longtemps des empiètements continuels des capitaines gouverneurs sur les droits et privilèges des insulaires (1). Cette haute fonction exercée par les membres d'une même famille, se succédant l'un à l'autre pendant une période d'années plus ou moins nombreuses, finissait par être considérée comme un patrimoine, dont les détenteurs usaient à leur discrétion. En 1580, il y avait trente ans que les Pawlet conservaient la capitainerie de Jersey et maintenaient les abus d'autorité les plus flagrants (2). Ils donnaient, dans le château, asile aux criminels et aux bannis, et, souvent, leur délivraient des lettres de grâce ; ils nommaient aux magistratures et prétendaient à une sorte de contrôle sur toutes les juridictions ; ils levaient arbitrairement, sur les habitants, des taxes et des tailles, et leur imposaient des corvées. Ils exigeaient de chaque paroisse un tribut annuel de bœufs et de moutons, à un prix inférieur à leur juste valeur (3) ; ils faisaient abattre les arbres dans les champs, sans avoir égard aux convenances des propriétaires, etc. (4).

Amias Pawlet nommé, nous l'avons dit, ambassadeur en France, en 1576, avait fait agréer comme son lieute-

(1) Landsdowne's mss. sup. cit.

(2) Hugh Pawlet avait été nommé en 1550 (Vid. sup. liv. III, chap. I et II.)

(3) D'après un rapport dressé en 1583 et cité par Warburton, p. 97, le gouverneur avait droit à 60 moutons par an, au prix de 3 shellings par tête. En 1554, la rétribution était de 100 moutons, dont le prix était fixé par le bailli et les jurés.

(4) *Les manuscrits de Ph. Le Geyt* (tom. IV, p. 330).

nant, Antoine Pawlet, son fils. Les circonstances l'avaient retenu loin des îles. En 1585, la confiance de la reine lui avait imposé une mission aussi délicate que pénible. Il avait été chargé, avec sir Drew Drury, de la garde de Marie Stuart. La lutte, entre la prisonnière et sa toute-puissante rivale, était arrivée, après dix-huit ans écoulés, à son état le plus aigu ; la résolution d'y mettre fin par les moyens les plus violents fut certainement arrêtée à ce moment dans l'esprit de celle que les troubles de la conscience n'atteignirent jamais, et dont le génie hypocrite eut des profondeurs insondables. Elle crut trouver dans le cœur inaccessible à la pitié et dans l'obéissance aveugle du puritain et de l'ennemi fanatique du catholicisme, l'instrument qu'il lui fallait. Dès son arrivée au château de Tutbury, le 12 juin 1585, Pawlet avait écrit à lord Burghley « que jamais sa prisonnière n'échapperait vi-« vante de ses mains, et que si on l'attaquait de vive « force, par la grâce de Dieu, elle mourrait (1). »

Élisabeth et ses conseillers n'avaient pas osé, cependant, aller jusqu'à l'assassinat, sans se mettre à l'abri derrière une légalité au moins apparente. Marie avait été condamnée, le 25 octobre 1586, par la commission que ses ennemis avaient choisie ; mais il n'appartenait qu'à la reine de donner l'ordre d'exécuter la sentence. Depuis trois mois, elle hésitait à le faire, dans l'espoir que le dévouement des geôliers lui en épargnerait la responsabilité. Enfin, elle se décida à signer le fatal *warrant;* et, en même temps, elle fit écrire, par Walsingham et Davidson, une lettre à Amias Pawlet. Dans cette lettre, datée du 1er février 1587, on lui demandait d'épargner à la reine la douleur de signer le *warrant* d'exécution, qui deviendrait

(1) Pawlet à lord Burghley, 12 juin 1585. (Ap. *State papers office*).— *Marie Stuart, son procès*, etc., par R. Chantelauze, p. 26 (1 vol. in-8°, 1876).

superflu, s'il arrivait à la prisonnière de mourir subitement. Pawlet, quel que fût son fanatisme, avait l'âme droite et honnête; il comprit ce qu'on attendait de lui; dès le lendemain, 2 février, il adressa aux deux conseillers cette réponse, pleine d'une tristesse indignée (1):

« Votre lettre m'a jeté dans un grand trouble et une « grande amertume, et je m'estime bien malheureux « d'avoir vécu jusqu'à présent, pour voir ce jour néfaste « où, par ordre de ma très-gracieuse souveraine, on me « requiert d'accomplir un acte que réprouvent Dieu et la « loi. Tous mes biens et ma vie même sont à la disposi- « tion de Sa Majesté, et je suis prêt à les perdre, dès « demain, s'il lui plaît, reconnaissant que je ne les tiens « que de sa pure et gracieuse faveur, et ne désirant en « jouir qu'à son bon plaisir. Mais Dieu défend que je livre « ma conscience à un si triste naufrage, et que je lègue « à mes enfants un tel déshonneur, en faisant couler le « sang en dehors de la loi. Je suis persuadé que Sa Majesté, « avec sa clémence habituelle, recevra, en bonne part, « cette réponse qui m'est dictée par mon devoir. »

La reine, en lisant cette lettre, entra dans une violente colère; elle traita Pawlet d'homme sans foi et parjure, qui promettait de grandes choses et ne les exécutait pas. Elle s'écria qu'elle « en trouverait d'autres qui s'en char- « geraient pour l'amour d'elle (2). » Elle ne trouva que le bourreau. — Un mois après le supplice de Marie, le gouverneur de Jersey fut pourtant nommé chancelier de l'ordre de la Jarretière. Ce fut là toute sa récompense; il ne lui resta que sa modeste capitainerie; et encore elle lui réserva des ennuis.....

Son fils, Antoine Pawlet, lieutenant-gouverneur, et son

(1) *Marie Stuart, son procès*, etc., p. 375.
(2) *Hist. d'Angl.*, par Rapin Thoyras, t. VI, p. 449.

frère, Georges Pawlet, bailli, avaient rencontré, chez certains membres de la cour royale, une opposition dont la cause reposait sur des questions assez obscures et d'un caractère plus personnel que public. La cour s'était partagée en deux factions ; dans l'une, étaient le bailli, soutenu par son neveu le lieutenant et plusieurs jurés ; et, dans l'autre, Jean de Carteret et deux de ses collègues. La querelle, ainsi qu'il arrive dans les centres d'étendue et de population restreintes, grossit à mesure que les esprits s'aigrirent. Entre autres choses, on reprochait au bailli de maintenir, sous la dénomination de cour extraordinaire, une juridiction qui lui rapportait certains bénéfices jugés excessifs. Le lieutenant avait, de sa seule autorité, fait emprisonner les jurés opposants. Ceux-ci avaient porté un appel devant le conseil privé.

Amias Pawlet, informé de ce qui se passait dans son gouvernement, écrivit, le 7 octobre 1587 (1), à son frère, une lettre dans laquelle il lui donnait des conseils de modération et d'équité; il blâmait son fils d'avoir, en dehors de ses attributions, attenté à la liberté de citoyens chargés de rendre la justice. Il n'y avait ni trahison, ni félonie de la part de ceux qui s'adressaient à sa majesté la reine et lui demandaient le redressement de torts qu'ils prétendaient avoir soufferts. Il priait instamment le bailli de ramener le calme dans l'île, non-seulement pour sa propre tranquillité, mais aussi pour ne pas compromettre ce qui lui restait de crédit; le scandale de ces dissensions retombant sur lui et détruisant l'opinion, qu'on avait à la cour d'Angleterre, qu'une heureuse paix ne cessait de régner à Jersey.

Ces sages recommandations ne furent pas écoutées. Le 26 septembre 1588, Amias Pawlet mourut pauvre à

(1) *Les manuscrits de Ph. Le Geyt*, t. IV, p. 462.

Londres et fut inhumé dans l'église St-Martin-in-the-fields. — Élisabeth lui éleva un splendide mausolée, avec une inscription qui rappelait « sa sagesse et sa vertu. » Elle l'eût probablement récompensé tout autrement, — par la prison ou l'exil, — s'il avait eu la faiblesse d'accepter, « pour l'amour d'elle, » la responsabilité « du sang répandu « en dehors de la loi. »

Sa mort encouragea les ennemis de sa famille dans leur opposition. Ils sollicitèrent, de la reine, la nomination de lord Seymour, pair du royaume, au gouvernement de Jersey, et renouvelèrent leurs attaques contre le lieutenant et le bailli. Au commencement de 1590, le conseil privé délégua deux commissaires, le docteur-ès-lois Tertulien Pyne et Robert Naper, écuyer, « aux fins de ouïr, exami- « ner et déterminer les causes en controverse entre « M. Anthoine Poulet, écuyer, gouverneur de ceste île et « et M. Georges Poulet, escuyer, bailly de ceste dite isle, « d'une part, et Jean Périn et Jean de Carteret, gentils- « hommes, d'autre part ; aussi les articles spéciales au dit « M. Georges (1). »

Les commissaires se présentèrent aux États, le 16 mars 1590, et consacrèrent environ une année à remplir leur mission (2). Il apparaît assez clairement des faits, qu'ils ne surent ou ne purent s'affranchir de l'influence acquise par la famille Pawlet. Antoine fut, en effet, maintenu comme gouverneur et prêta serment en cette qualité, le 4 juillet 1590. Quant au bailli, il fut l'inspirateur, sinon le rédacteur des ordonnances que rendirent, l'année suivante, les deux commissaires, et qui, divisées en deux parties, sont connues sous le titre de *Procédés de Messieurs Pyne et Naper, commissaires de la Reine Élisabeth.*

(1) *Les mss. de Ph. Le Geyt*, t. IV, p. 250.
(2) *Constit. hist.*, p. 201 et suiv.

La première partie, ou *Articles du bailli Poulet*, est relative au différend élevé entre ce personnage et ses adversaires ; la seconde renferme, en 37 articles, l'*Approbation des lois et coutumes de l'île* (1).

Les *Articles du bailli Poulet* avaient pour principal objet d'étendre l'autorité du gouverneur et du bailli bien au-delà des limites dans lesquelles elle doit se renfermer et se renferme aujourd'hui. Ainsi, d'après l'article XXVII, le capitaine gouverneur était considéré comme le représentant de « la personne royale »; et quiconque s'attaquait à ses prérogatives ou agissait à l'encontre de ses ordonnances « par des seings ou autre indeüe façon ou *murmure* », s'attaquait à la reine et devait être sévèrement puni : « ou par emprisonnement, ou par la bourse, ou par tous « les deux, à la discrétion du gouverneur et de la justice. » Le même châtiment atteignait ceux qui, par « seings », réclamaient une réforme, sans y avoir été autorisés par les mêmes représentants de la reine.

Il était difficile, on le voit, de restreindre plus complètement les droits et privilèges des insulaires et de les soumettre à un pouvoir plus absolu. Aussi, les *Articles du bailli Poulet* ne furent pas longtemps en vigueur. Plus tard, on contesta jusqu'à leur régularité, lorsqu'il fut permis aux îles normandes de rentrer dans leur voie, — dans la voie d'un gouvernement libre.

(1) *Les mss. de Ph. Le Geyt*, t. IV, p. 237 et suiv.

CHAPITRE V.

Les ducs d'Épernon et de Montpensier, gouverneurs. — De Thou en Normandie. — États généraux de 1588. – Assassinat du duc et du cardinal de Guise. — Guerre dans le Cotentin. — Exploits du s[r] de Vicques. — St-Lo conservé au roi. — Embuscade de Tours. – Procession à Avranches. – Alliance d'Henri III et du roi de Navarre. — Marche sur Paris. — Assassinat d'Henri III. — 1588-1589.

Au duc de Joyeuse, dont les funérailles furent telles qu'on les fait « aux enfants de France », succéda un autre favori, Nogaret de La Valette, duc d'Épernon. Le nouveau gouverneur arriva à Caen, le samedi 14 mai 1588, aux applaudissements des bourgeois, qui étaient fort éloignés des « intelligences de la Ligue. » Il ne demeura pas longtemps en Basse-Normandie. A la nouvelle de la journée des Barricades et de la fuite du roi à Chartres, il s'empressa de retourner à la cour. Le froid accueil qu'il y reçut le détermina à donner sa démission de gouverneur et d'amiral. François de Bourbon, duc de Montpensier, fut immédiatement nommé à sa place.

Le duc était un homme prudent et modéré, auquel son beau-frère, le duc de Guise, reprochait de l'être à l'excès, et dont la femme, par compensation, ne l'était point assez. On le croyait favorable au roi de Navarre (1). Il appartenait à la Normandie par son comté de Mortain et sa vicomté d'Auge. Il ne prit possession, à Caen, que le jour de l'Assomption Notre-Dame. Il y resta une semaine,

(1) De Thou, liv. XCIII.

pendant laquelle les habitants lui manifestèrent leur satisfaction d'avoir un prince du sang pour gouverneur général. M. de Bras signale, entre autres témoignages de ce sentiment populaire, « les feux de joie faits par les « bremans et francs-porteurs du port (1). »

De Caen, le gouverneur alla à Bayeux le 22 août, et, de là, à Blois, où était la cour.

Le roi, cependant, n'avait pas abandonné le dessein qu'il avait conçu de se réfugier en Normandie, où il se flattait de se soustraire à la domination des Guises. Les renseignements fournis par d'Épernon ne lui inspirant pas une confiance absolue, il avait chargé, vers la fin de mai, Jacques-Auguste de Thou de visiter les villes de la province, d'en sonder les dispositions et d'en stimuler le zèle monarchique. Le savant magistrat ne manqua pas de prononcer, partout où il passa, de belles harangues semblables à celles qu'il nous a conservées dans son histoire, mais sans avancer beaucoup les affaires du roi. Évreux, Rouen, le pays de Caux et Lisieux se tinrent sur la réserve ; ils attendaient les évènements avant de prendre parti. Le Havre restait décidément hostile. La ville de Caen seule se déclara nettement en faveur du roi, ainsi que son gouverneur, Gaspard Pelet de La Verune. De Thou ne poursuivit pas son voyage au-delà de Bayeux ; il pensa, sans doute, que sa présence dans le Cotentin était inutile. Il rentra à Rouen et y trouva le roi, qui y était arrivé depuis le 13 juin, et qui s'y occupait, comme si son royaume eût joui de la paix la plus profonde (2), des fêtes qu'on lui donnait sur la Seine, et de ses dévotions ordinaires. Les injonctions de la Ligue eurent promptement raison de ses faibles résistances.

(1) Page 201.

(2) De Thou, liv. XCI. — Davila, t. I, p. 612 et suiv., etc.

On disait que le duc de Guise, devenu lieutenant général du royaume, avait, de son autorité privée, décidé d'envoyer sur les côtes du Cotentin, 12,000 hommes, qui attendraient le passage de l'*Invincible-Armada* et prendraient part à la grande expédition dirigée contre la citadelle de la Réforme (1).

Henri crut, dans son aveuglement, ou, comme des historiens l'ont supposé, dans une intention d'une profonde perfidie, que les États généraux ramèneraient l'ordre dans le pays. Il les convoqua à Blois, pour le 15 août 1588 (2).

Les députés élus par le Cotentin étaient : pour le clergé, Me Nicolas Briroy, archidiacre et chanoine de Coutances, et Me Vincent Le Got, archidiacre et chanoine d'Avranches, représentant respectivement le clergé de leur diocèse ; pour la noblesse, Charles Martel, seigneur de Montpinchon ; et, pour le tiers-état, Me Jean Pierres, avocat au siège d'Avranches (3).

Un député avait aussi été nommé par Mortain ; on lui dénia le droit de prendre séance et il dut se borner à remettre ses cahiers à ses collègues du grand bailliage (4).

Les États de 1588 s'ouvrirent le 16 octobre. Ils dépassèrent, on le sait, par leur ardeur ultra catholique, toutes

(1) *Hist. nav. d'Anglet.*, t. I, p. 501, à la note.

(2) *Anc. lois franç.*, t. XIV, p. 616. — *Hist. des dern. troubles*, f° 98. — Palma Cayet, p. 58.

(3) *Des États génér.*, t. XIV, p. 312. Les députés du bailliage de Caen étaient : clergé, Me Michel Bunel, chan. de Bayeux, licencié ès droits ; — noblesse, Messire Jean d'Ecajeul, sieur de La Bretonnière, et Messire Jean Morel, sieur du Breuil et de La Cour-Bonnet ; — tiers-état, Me Jean Vauquelin, lieutenant général du bailliage de Falaise.

(4) *Des États gén.*, t. XIV, p. 471 (Conf. inf., liv. VIII, chap. XIV). Il y eut aussi une discussion des plus vives entre les députés du bailliage de Caen, qui prétendaient avoir deux voix, comme les députés de Rouen, et ces derniers qui leur contestaient ce droit.

les assemblées qui les avaient précédés, sans subvenir plus qu'elles au bien public. Ils demandèrent que le roi de Navarre fût déclaré hérétique, relaps, criminel de lèse-majesté divine et humaine au premier chef et incapable de succéder à la couronne de France ; — que les hérétiques fussent proscrits, conformément aux édits de François Ier et d'Henri II ; que leurs biens fussent confisqués et vendus, etc. (1).

Tout ceci, personne ne pouvait le méconnaître, c'était encore la guerre civile imminente. L'assassinat du duc et du cardinal de Guise (23 décembre) redoubla les fureurs de la Ligue ; il lui procura cet avantage, si recherché par les factieux, de se poser en vengeurs d'un crime commis par l'adversaire qu'ils veulent abattre.

L'année 1588 finissait par une catastrophe. L'année qui suivit fut marquée, à son début, par la mort de Catherine de Médicis (5 janvier 1589). Celle qui avait tout sacrifié à sa propre ambition, avait assez vécu pour voir les conséquences de sa funeste politique. Ce fut son châtiment. « A Paris, on auroit jeté son corps à la rivière ; à Blois, « où elle étoit aimée et adorée comme la Junon de la cour, « elle n'eust pas plus tost rendu le dernier soupir, qu'on « n'en fist plus de compte que d'une chèvre morte (2). » Dans un acte de 1576, elle avait pris le titre de « *dame du* « *Cotentin* », qu'elle tirait de la seigneurie de Valognes, dont elle avait la jouissance (3).

L'impression produite à Paris et dans les provinces par

(1) *Des États gén.*, t. XV, p. 152 et suiv. Le cahier général fut signé par 9 commissaires représentant les 9 principales provinces. — Jean Vauquelin représenta la Normandie.

(2) Pierre de L'Estoile, p. 278.

(3) *Du Costentin*, ms. f° 240. C'est à ce titre que la reine nommait les officiers des eaux et forêts et autres de la vicomté de Valognes (*Reg. du bur.*, ann. 1586, f° 20 ; — 1596, f° 59).

la nouvelle du meurtre de Blois fut inexprimable : ce fut un mélange d'étonnement et d'indignation. Les villes entrèrent en foule dans la Ligue (1). Toute la Haute-Normandie, à l'exception de Dieppe, se prononça en ce sens. La Basse-Normandie se divisa entre les deux partis. Ses places les plus importantes : Caen, St-Lo, St-Sauveur-le-Vicomte, Carentan, Granville, Cherbourg, Mortain, Domfront et, probablement (2), Vire, restèrent fidèles ; tandis que Falaise, Bayeux, Avranches et Valognes se rangèrent du parti opposé. Les habitants de Coutances, qui avaient d'abord voulu garder la neutralité, durent bientôt renoncer à cette résolution sage, mais impossible. Le 24 mars, le chapitre décida que son cloître serait fortifié, et il offrit de contribuer à la réparation de l'une des portes de la ville (3). Le diocèse n'avait pas d'évêque à ce moment. Le roi l'avait donné à Lancelot de Matignon, fils puîné du maréchal. Le nouveau prélat était mort, le 1er janvier 1588, en allant à Rome ; et le vicaire général, Nicolas de Briroy, qui avait été nommé à sa place, au mois d'octobre suivant, n'avait pas encore reçu ses bulles ; — il les attendit neuf ans (4) !... Le chapitre finit par entraîner la ville à se déclarer pour la Sainte-Union.

La division qui régnait entre les villes s'était introduite dans les familles. Il ne fut pas rare de voir le père dans un camp et le fils dans l'autre ; les frères se rencontrer et combattre sous un drapeau différent. Ainsi, le marquis

(1) Davila, p. 663.

(2) *Mém. des Antiq. de Norm.*, ann. 1836, p. 620.

(3) Delalande, p. 151. Voy. surtout *La Ligue en Normandie*, par le comte Robert d'Estaintot, 1 vol. in-8°, 1862. Nous avons puisé dans cet excellent ouvrage la plupart des renseignements qui, jusqu'alors, étaient en partie inédits pour la période de 1589 à 1594.

(4) *Hist. ecclés.*, f° 1491. Il y eut alors, en France, 7 archevêchés et 35 évêchés vacants.

de Longaunay était au roi et son fils, de Dampierre, à la Ligue; l'aîné des frères de Vicques, Dominique, était resté royaliste, et le jeune, surnommé L'Isle-Manière, était devenu ligueur (1).

Partout la guerre se déchaîna de canton à canton, de village à village, de château à château. Il n'y eut plus ni commerce, ni sécurité nulle part (2).

Les parties du Cotentin les plus troublées furent l'Avranchin et le Val-de-Saire, c'est-à-dire ses deux extrémités. Le duc de Mercœur qui, comme membre de la maison de Lorraine, avait naturellement embrassé le parti de l'Union, avait occupé les villes bretonnes voisines de la frontière de Normandie, telles que Dol, Dinan et Fougères, et il avait délivré, à plusieurs capitaines, des commissions qui les autorisaient à lever des troupes jusque dans le Cotentin. L'évêque d'Avranches, M. de Péricard, ardent ligueur, comme son collègue, l'évêque de Dol, ne favorisait que trop ces entreprises, dans lesquelles entraient avec ardeur les chefs de bandes du pays. Le plus connu de ces chefs était de Vicques, le jeune. Il avait, en prenant le titre de « lieutenant général de la Sainte-« Union en Basse-Normandie », réuni autour de lui un certain nombre de gentilshommes, et il allait à leur tête battre les champs. Avranches, dont le capitaine était le sieur Des Landes, frère de l'évêque, lui servait de quartier général.

Les royalistes alliés aux huguenots n'avaient pas non plus négligé de s'organiser. Le 13 mars, ils avaient fait, sur le Mont-St-Michel, une tentative infructueuse, dans laquelle ils faillirent perdre leurs chevaux au milieu des grèves. Quelques jours plus tard, le 22 du même mois,

(1) Delalande, p. 149. — *Lettres miss.*, etc., t. III, p. 195.

(2) Palma Cayet, p. 108.

ils s'emparèrent du château du Parc, appartenant à l'évêché.

Les ligueurs ne tardèrent pas à prendre leur revanche. De Vicques assiégea ce même château et y rentra par composition, ainsi que dans les châteaux de La Mouche et du Grippon, que les huguenots avaient également occupés. Ces derniers revinrent, le 12 avril suivant, sous la conduite de Chasney, se jeter, au milieu de la nuit, au nombre de quarante ou cinquante cavaliers, sur les faubourgs d'Avranches. Ils ne purent franchir les barricades, qui y avaient été élevées; ils furent contraints de se retirer vers le matin (1).

A l'autre bout de la presqu'île, les partisans de l'Union paraissaient plus nombreux; ils s'étaient rassemblés dans le Val-de-Saire et s'étaient rangés sous l'autorité d'un gentilhomme de la contrée, nommé du Tourps, qui, depuis quelque temps déjà, s'était signalé par son audace, ses rapines et ses violences, et qui, pendant longtemps encore, devait être le fléau des campagnes.

La garnison, à laquelle de Vicques avait confié la garde du Pont-d'Ouve, s'étant laissé surprendre par l'ennemi, dans le courant du mois d'avril, le sieur de Sortosville, qui prenait le titre de lieutenant de l'amiral, fut chargé, avec 1,500 arquebusiers, 200 mousquetaires et 5 pièces de gros canon, de rentrer en possession de ce poste, l'un des points stratégiques les plus importants du Cotentin. De Ste-Marie-du-Mont, de Sourdeval et de Canisy avaient été prévenus et étaient accourus. Un premier combat eut lieu le 23; le gendre du sieur de Saint-Hilaire y fut tué.

(1) *Ann. civ. et milit. de l'Avranchin*, p. 381. L'abbé Desroches a donné des extraits du *Journal d'André de Sainte-Geneviève*, chanoine d'Avranches, qui renferme les détails que nous reproduisons ici. Il est superflu de remarquer que le chanoine est du parti de la Ligue.

De Vicques, à son tour, arriva au secours de ses compagnons avec la noblesse d'Avranches. Il était devant le Pont-d'Ouve le 25 avril ; il fut repoussé et obligé de battre en retraite, après être resté à cheval pendant trente-six heures. Il perdit en chemin une partie de ses bagages (1).

Le comté de Mortain n'était pas moins éprouvé. Là, c'était le huguenot du Touchet, d'une si triste célébrité, qui, avec ses complices, exerçait, depuis de longues années, ses dilapidations et ses brigandages : — levant des tailles, chassant et maltraitant les prêtres et les religieux, volant et tuant les paysans, violant les femmes, etc. (2).

Les forces respectives des deux partis dans le Cotentin se faisaient à peu près équilibre en 1589.

Dans les mille incidents de cette guerre d'embuscades, qu'il serait fastidieux de mentionner, le succès et l'échec étaient tantôt d'un côté et tantôt de l'autre.

Le duc de Montpensier fit appel à tous les hommes dévoués à la cause monarchique. Ils se réunirent à Caen et formèrent, en quatre régiments, une petite armée de quatre à cinq mille gens de pied et de 800 chevaux (3). On y voyait Colombières, Montgommery, Longaunay, Saint-Denis, Dominique de Vicques, etc. L'avant-garde était commandée par le comte de Torigny ; la cavalerie, par Martin de Basqueville, et l'infanterie, par Villers-Émery. On avait donné l'arrière-garde à Montgommery ; mais il eut une querelle avec Villers, qui était en

(1) *Ann. civ. et milit.*, p. 380. Par une erreur qui se rectifie d'elle-même, ce fait est mis sous la date de 1582.

(2) Arch. de la Manche. *Inv. som.*, *série A*, *n° 592*. *Mémoire des crimes reprochés à Jean d'Ouessey, sieur de La Vallée et du Touchet.* 1589.

(3) Davila, p. 685.

même temps maître de camp général, et il refusa de servir sous ses ordres (1). Il retourna à Ducey, sous le prétexte, assez plausible d'ailleurs, qu'il avait à défendre son canton contre Mercœur et ses Bretons (2).

La campagne heureuse que fit, au mois d'avril, le duc de Montpensier dans les environs de Falaise, où il dispersa les *Gautiers* (3) et battit Brissac, porta un coup sensible à la Ligue et en arrêta les progrès dans le Cotentin (4). Le fameux du Touchet, fait prisonnier dans une escarmouche, fut assassiné peu de temps après, on ne sait dans quelle circonstance (5).

Pendant que le duc combattait au-delà de Falaise, Dampierre et de Bon-Fossé tentèrent de livrer St-Lo aux ligueurs. Ils y auraient réussi sans le dévouement du lieutenant bailli du Cotentin, Michel Lemanissier, de Jacques de Sainte-Marie d'Aigneaux et de plusieurs autres gentilshommes (6). Le duc, par une lettre du 20 mai, adressa ses félicitations au maire et aux échevins, et les remercia d'avoir conservé leur ville au roi et à leur seigneur, le maréchal de Matignon (7).

Coutances persistant dans sa rebellion, l'édit qui enlevait les juridictions aux villes ligueuses lui fut appliqué. Le présidial fut transféré à St-Lo, et la vicomté, à Granville. La même décision avait été appliquée, au mois de février (1589), en vertu de lettres patentes datées de

(1) Davila, p. 686.

(2) Palma Cayet, p. 125. — Masseville, p. 267. — *Hist. de Matignon*, p. 258.

(3) *Hist. des dern. troubles*, 2e part., fo 4. — Palma Cayet, p. 126. — Masseville, p. 269, etc.

(4) De Thou, liv. XCV.

(5) Arch. de la Manche, sér. A, no 592.

(6) De Thou, liv. XCV.

(7) *Du Costentin*, etc., p. 123.

Blois (1), au parlement de Normandie, qui vint s'installer à Caen, au mois de juin suivant, sous la présidence de son premier président, le savant Claude Groulart (2).

Le roi, réfugié à Tours, reçut avec satisfaction ces nouvelles de la Basse-Normandie ; sa situation n'en était pas moins critique. Mayenne n'était plus qu'à une journée de marche, et Henri n'avait plus d'autre ressource que d'associer sa fortune à celle du roi de Navarre. Le dimanche, dernier jour d'avril, les deux princes se rencontrèrent au Plessis-lez-Tours ; ils convinrent d'organiser une forte armée et d'aller assiéger Paris. La Ligue vit dans cette alliance avec le roi hérétique un nouveau triomphe.

Mayenne s'avança précipitamment de Vendôme, et, le 8 mai, faillit, dans une embuscade, s'emparer de la personne du roi (3).

Cette simple escarmouche eut un grand retentissement ; on la célébra comme une victoire. Le roi lui-même y attacha une certaine importance ; car il crut nécessaire d'écrire à ses lieutenants dans les provinces. Il les invita à démentir les fausses nouvelles qu'on répandait à cette occasion et à réduire l'affaire à ses vraies proportions. Dans sa lettre à M. de La Hunaudaie, datée du 9 mai, il citait avec éloges M. de Lorges-Montgommery, qui avait donné sur l'arrière-garde de l'ennemi et lui avait tué environ 100 hommes et fait 30 prisonniers (4).

Cela n'empêcha pas l'évêque d'Avranches d'ordonner

(1) *Registres secrets*, ms. t. XII, f° 106.

(2) *Ibid.*, f° 104 et suiv. La première audience eut lieu le lundi 26 juin, dans « l'auditoire de théologie de l'Université. » Avec le premier président, il n'était venu qu'un président et huit conseillers. — Voy. aussi l'*Hist. du Parlement de Normandie pendant son séjour à Caen*, par Jules Lair. Caen, 1861.

(3) *Hist. des dern. troubles*, 2e part., p. 4.

(4) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1498.

une procession générale, qui se fit, le 17 du même mois de mai, en l'honneur du duc de Mayenne, et de montrer, comme un trophée, trois gentilshommes royalistes qui avaient été pris dans l'attaque du faubourg de Tours et envoyés à Avranches (1).

De Vicques recommença ses courses. Le 22 mai, lundi de la Pentecôte, il surprit, à St-Sever, la compagnie du sieur de Mont-Canisy, lui tua 60 hommes et 80 chevaux, et lui prit 60 cuirasses et tout son bagage. Le lendemain, il courut au secours de Villedieu, attaqué par de Sainte-Marie et le comte de Torigny; mais il fut repoussé. Le 26, deux de ses capitaines, les sieurs de Boissuzé et de Sortosville, poursuivirent de Chasney, qui, une seconde fois, avait projeté de surprendre Avranches; ils lui tuèrent quelques hommes.

Le château de La Haye-du-Puits et l'abbaye de Blanchelande avaient aussi été occupés par les ligueurs (2).

Le gouvernement fut dans la nécessité de transférer la recette des finances d'Avranches à Mortain, et celles de Coutances et de Carentan à Vire et à St-Lo (3).

Le 28 mai, de Vicques, avec toute sa compagnie, passa en Bretagne où l'appelait M. de Mercœur. Le duc, destitué de toutes ses charges depuis un mois (4), et remplacé par le prince de Dombes (5), avait continué de lever des troupes, d'assiéger les villes, de rendre des ordonnances, d'agir, en un mot, en souverain indépendant (6).

(1) *Ann. civ. et milit.*, etc., p. 381.

(2) Arch. de la Manche, *Inv. som.*, sér. H, n° 415.

(3) *La Ligue en Norm.*, p. 19, note.

(4) Lettre du roi, du 24 avril 1589 (Ap. D. Morice, *Preuves*, t. III, p. 1494).

(5) Henri de Bourbon, fils du duc de Montpensier. La commission est du 7 juin 1589 (D. Morice, t. III, p. 1499).

(6) Commission délivrée par le duc de Mercœur, du 19 avril 1589, datée de Dinan (Ap. D. Morice, *Preuves*, t. III, p. 1496).

La fortune du roi semblait pourtant se relever. L'armée alliée se rapprochait peu à peu de Paris. Du commencement de juin, « jusques à la mi-juillet, la guerre « commença à s'échauffer (1). » Le 25 juillet, Pontoise se rendit. Quelques jours après, les deux rois, à la tête de 40,000 Français, Suisses et Allemands, campaient sur les hauteurs de St-Cloud. Paris ne pouvait être sauvé que par un miracle ou par un crime ; — il le fut par le couteau de Jacques Clément (2).

Henri III, frappé le 1er août 1589, mourait le lendemain. Il avait trente-huit ans ; aucun de ses frères n'avait aussi longtemps vécu. La branche des Valois était éteinte. Le droit monarchique donnait la couronne à Henri de Bourbon, roi de Navarre !...

CHAPITRE VI.

Situation critique d'Henri IV. — Il se retire en Normandie. — Lettre du parlement (de Caen) au duc de Montpensier. — Le duc vient à Caen. — Mesures prises dans le Cotentin. — Progrès des ligueurs. — Siège et prise de Falaise et de Lisieux. — Lettre du roi à l'occasion de la rebellion de Coutances et du Val-de-Saire. — De Vicques assiège Pontorson. — Capitulation de St-Sauveur-le-Vicomte et de Valognes. — États provinciaux. — Le château de Neuilly-l'Évêque. — Montgommery s'empare de Pontorson. — Les Ligueurs dans l'Avranchin et le Val-de-Saire. — 1589-1590.

La nouvelle de la mort du roi causa aux ligueurs de Paris une allégresse poussée jusqu'au délire et jeta la consternation parmi les assiégeants. Henri IV se trouva

(1) *Hist. des dern. troubles*, 2e part., p. 6.

(2) *L'esprit de la Ligue*, t. III, p. 85.

dans une situation qui, pour tout autre, eût été inextricable. Il ne pouvait s'appuyer sur ses coreligionnaires : ils étaient trop peu nombreux et l'auraient compromis. Les catholiques étaient défiants et se résignaient, avec une répugnance extrême, à voir la couronne de France reposer sur la tête d'un hérétique.

La déclaration du 4 août n'arrêta pas les défections plus ou moins déguisées des chefs qni s'étaient ralliés à la cause royaliste. L'armée, en quelques jours, diminua de moitié (1).

A Caen, le parlement lui-même éprouva, au premier moment, une certaine hésitation. Informé, le 4 août, de l'évènement du 2, il ne s'assembla, sous la présidence de Groulart, au couvent des Cordeliers, que le 11, en recevant une lettre du nouveau roi, qui lui notifiait son avénement. Il décida qu'il différerait de quelques jours l'envoi de son adhésion (2). En attendant, il confia à une commission de six notables le soin de veiller au maintien de l'ordre et d'organiser des patrouilles de nuit, d'accord avec M. de La Vérune. Ses membres, ainsi que ceux de la chambre des comptes, de la municipalité et du bureau des finances, prêtèrent ensuite le serment de venger la mort du roi et de « tenir la paix, patience et tranquillité « en ceste ville (3). » Une somme de 100 écus fut remise à Jean de La Gouvinière, capitaine d'une compagnie de pied dans le Cotentin. Les places de Vire et de Condé furent ravitaillées (4). La garnison de Cherbourg, dont le capitaine était M. de La Chaulx (5), fut augmentée et se

(1) *Reg. sec.* ms., t. XII, f° 67.
(2) *Ibid.*, t. XII, f° 173 et suiv.
(3) *Ibid.*, f° 173 et 174.
(4) *La Ligue en Norm.*, p. 34 et suiv.
(5) Michel de Montreuil, seign. de La Chaulx, du Bois-Hamelin et de

composa de 100 arquebusiers. M. de Caenchy gardait Carentan et le Pont-d'Ouve. M. de Longaunay entretenait 30 soldats à St-Sauveur-le-Vicomte.

Tout cela n'arrêta pas les progrès des ligueurs. Au mois de septembre, ils s'emparèrent de Bayeux, malgré les efforts de M. de La Fresnaye, et grâce à la connivence du chapitre de la cathédrale (1). Dans le mois suivant, de Vicques surprit St-Sauveur-le-Vicomte. Valognes, le Val-de-Saire et Coutances étaient occupés par les ennemis du roi ; Avranches leur appartenait complètement.

La première pensée d'Henri IV avait été, après la levée du siège de Paris, de prendre la Basse-Normandie comme point d'appui de sa résistance. Il se replia sur Dieppe, y arriva le 26 août et y attendit les secours, qu'il avait, après de longues négociations, obtenus de l'Angleterre (2). Il se proposait, suivant le conseil d'Élisabeth, de passer la Seine au Pont-de-l'Arche, de se rendre à Caen, où il espérait trouver la même fidélité qu'à Dieppe, et, de là, s'acheminer vers la Loire, avec ses auxiliaires et ce qu'il aurait pu réunir de troupes (3). Les circonstances retardèrent l'exécution de son plan. Pendant tout le mois de septembre, il eut à lutter contre Mayenne, et ce fut seulement le 5 octobre que le secours attendu débarqua à Dieppe (4).

Tollevast, devint bailli du Cotentin le 18 mars 1591 (*Mém. des Antiq. de Norm.*, t. XIX, p. 418).

(1) *La Ligue en Norm.*, p. 42. Le Chapitre nomma à ce moment, comme doyen de la Chrétienté, le propre frère du ligueur de Vicques (*Reg. sec.*, t. XII, f° 35).

(2) *Lettres miss.*, t. II, p. 305 et suiv. et t. III, p. 25 et 27.

(3) *Ibid.*, t. III, p. 29. Lettre à M. de Buzenval, du 27 août 1589.

(4) Ce secours se composait de 4,000 Anglais, 1,500 Écossais, 200,000 liv. en numéraire, 70 milliers de poudre à canon, 3,000 boulets et des approvisionnements de toutes sortes : blé, biscuits, vins, bière, etc. et jusqu'à des

Le 19 novembre, le roi était parvenu à Vendôme. De cette ville, il informa le parlement, le maire et les échevins de Caen, qu'il avait délibéré d'expédier de bonnes troupes au duc de Montpensier, lequel réduirait les villes qui s'étaient soustraites à son obéissance, et que lui-même se rendrait dans la province, aussitôt que ses affaires lui en laisseraient la liberté (1).

La cour chargea alors deux de ses conseillers d'exposer au duc que, le bruit se répandant qu'il allait rejoindre l'armée au Mans, la ville craignait d'être attaquée par les ligueurs ; que Pont-Audemer venait d'être pris par d'Aumale ; que Villars se disposait à assiéger Touques, et avait déjà lancé des détachements jusqu'à St-Sauveur de Dives, qui n'était qu'à six lieues de Caen ; que de Vicques pouvait se joindre à la garnison de Falaise et apparaître en quelques heures ; qu'enfin, il y avait, dans la ville, nombre de gens suspects et signalés comme appartenant à l'Union (2).

Au commencement de décembre, le duc entra à Caen. Sa présence y était très-désirée, car la situation ne s'était pas améliorée. Le 5 dudit mois, Montgommery, accompagné de Corboson et de La Coudraye, avait réussi à surprendre le Mont-St-Michel, en l'absence du gouverneur ; mais, quatre jours plus tard, de Vicques était survenu et l'en avait chassé (3). Les Espagnols étaient descendus en Bretagne, avaient fait une tentative sur

souliers (*Lettres miss.*, t. III, p. 51 et 54. — *Mém. du duc d'Angoulême* (édit. Petitot, 1re sér., t. XI, p. 81 et 82). — *Discours de la prinse et route des navires envoyés..... à Dieppe*). (Plaquette publiée par la *Soc. des Bibliop. normands*).

(1) *Reg. secr.*, t. XII, f° 224. — *Voyages en Cour*, par Groulart, chap. III, p. 555.

(2) *Reg. secr.*, t. XII, f° 225.

(3) *Les Curieuses Recherches*, p. 571.

St-Malo et menaçaient d'envahir le Cotentin avec les Bretons (1).

Le roi se résolut donc à prendre la route de la Basse-Normandie. Il partit du Mans et parvint à Séez dans les derniers jours de décembre. Le 30, il écrivit aux habitants de Caen que son dessein était de soumettre toutes les places environnantes et « de nettoyer tout ce qui pourroit « les troubler à l'avenir (2). » En quelques jours, il prit Falaise et Lisieux, et parut croire qu'il en serait bientôt de même du reste de la province, et que la ville de Rouen seule serait à vaincre. Il se faisait illusion ; il ne semblait pas se rendre un compte exact de l'état de ses affaires dans le Cotentin. La lettre qu'il adressa le 18 janvier 1590, après la capitulation de Lisieux, aux président et trésoriers des finances à Caen, le prouve jusqu'à l'évidence (3). « Ayant appris, disait-il, la rébellion commise par les « manans et habitans de Coustance, lieu et païs de Val-« de-Saire, au préjudice de l'obéissance qui nous est due « par l'expresse parole de Dieu, doust estre suivie d'ung « chastiment exemplaire de ceulx qui seroient trouvés « autheurs d'une telle rebel[lion] ; toutes fois voulantz « avec nostre bonté naturelle et douceur accoustumance « [ramener] notz subjetz au droict chemin duquel ilz se sont « malheureusement desvoyez, nous avons de nostre grâce « spéciale, plaine puissance et authorité royale remis et « pardonné aux ditz habitans de Coustance, vicomté du

(1) *Lettres miss.*, t. III, p. 97. Lettre à de Beauvoir, datée du Mans, du 7 déc. 1589.

(2) *Ibid.*, ibid., p. 109. Dans une autre lettre (p. 161) le roi écrivait à Fervacques : « Fervacques, à cheval ; car je veux voir de quel poil sont les « oysons de Normandie. Venez droict à Alençon. »

(3) Cette lettre est inédite, elle est datée du camp de Lisieux, le 18 janvier 1590. La copie authentique faite par H. Morel, trésorier général à Caen, est à la Bibl. nationale, départ. des mss. f. f. nouv. acq. 238, n° 22.

« dict lieu et païs du Val-de-Saire la faulte qu'ilz ont « commise à l'encontre de nous pour ce regard seulement « sur la promesse qu'ilz nous ont faite de ne reconnoître « désormais autre authorité que la nostre. Et d'autant « que durant la dicte rebellion la levée de nos deniers « ordinaires au dict païs a esté retardée au grand pré- « judice de nos affaires, et que pour le secours d'icelles « il est nécessaire d'en tirer quelque bonne somme que « nous puissions avoir promptement, nous avons advisé « de faire faire une taxe sur les plus riches et plus aisés « habitans des dicts lieux. A ces causes, nous vous man- « dons..... que vous ayez à députer l'un de vous..... « d'asseoir et imposer sur les plus riches et plus aisés des « ditz lieux qui nous ont esté rebelles, sans y comprendre « le plat païs, à la taxe de 25,000 escus..... en vertu du « roole qui en sera fait. »

Il eût été indispensable que le roi, qui accordait la grâce si facilement, pourvu qu'on lui payât la taxe, fût allé en personne, avec son armée, en opérer le recouvrement (1). Au moment où il adressait ces lettres patentes aux trésoriers de Caen, il arrivait du Cotentin les plus fâcheuses nouvelles. Le 28 janvier, le receveur de St-Lo annonçait à ces mêmes trésoriers : que les ligueurs occupaient toutes les paroisses de l'élection de Coutances ; qu'aucun sergent ne pouvait s'y montrer sans exposer sa liberté ou sa vie, et que deux soldats de la garnison de Granville, qui accompagnaient le collecteur,

(1) Le roi devait, à ce moment, venir à Caen, où les préparatifs pour son entrée avaient été faits, pendant le siège de Falaise; il avait le projet de marcher sur Avranches et Pontorson, et de là en Bretagne ; mais il fut obligé de s'en aller par Lisieux et Honfleur, et de se rapprocher de Mayenne, qui assiégeait Pontoise. — Lettre à Mme de Grammont, du 8 janvier 1590 (ap. *Lettres miss.*, t. III, p. 116). — *Reg. sec.*, t. XII, p. 232. — *Record off. State papers, France*, vol. XCIV (ap. *La Norm. à l'étranger*, p. 260).

Laurent Aubert, avaient été tués et le collecteur jeté en prison.

Par une coïncidence fâcheuse, que nous ne pouvons expliquer, un corps auxiliaire de 500 Anglais avait quitté le Cotentin, et, passant par Caen, était allé, dans le courant de janvier, s'embarquer, à Dives, sur des bateaux réquisitionnés le long du littoral; il était retourné en Angleterre (1).

Peu de semaines après, — le 3 mars, — les membres du présidial de St-Lo déclaraient au bureau des finances qu'ils étaient, à chaque instant, obligés de sortir de la ville à l'approche des gens de guerre; que de Vicques venait de traverser la contrée avec ses bandes, « qu'il con- « duisoit au Costentin », et qu'ils étaient, par conséquent, dans l'impossibilité de remplir la commission du roi (2).

L'évêque, M. de Péricard, et ce même de Vicques, levaient, depuis plus d'un an, sur le pays, des impôts extraordinaires, qui leur servaient à payer la garnison d'Avranches, commandée par La Ruaudière et Juvigny (3).

Le Val-de-Saire et le Bessin n'étaient pas en meilleur point. Dampierre-Longaunay, ainsi que le capitaine Le Bailleul l'avait fait cinq ans auparavant, avait surpris le château de Neuilly-l'Évêque et s'y était solidement établi (4). Le pillage était organisé partout; aucune trêve n'était laissée aux habitants des campagnes; et, par

(1) Arch. du Calv. *Reg. du bur. des fin.*, année 1591. Les actes, portant les dates des 17 janvier, 24 mai et 20 sept., sont relatifs aux réclamations des fournisseurs de vivres et des maîtres de navires. Les Anglais avaient séjourné douze jours à Dives, en attendant leur embarquement.

(2) Arch. du Calv. (ap. *La Ligue en Norm.*, p. 94).

(3) *Ibid.* (ap. *id.*, p. 109). Il s'agit ici de Samson de Saint-Germain, seigneur de Juvigny.

(4) *Du Costentin*, par T. de Billy (partie imp., p. 124).

surcroît, il y avait de prétendus amis du roi qui, sans le moindre scrupule, imitaient ses ennemis. Montgommery, entre autres, de son château de Chanteloup, levait aussi des contributions sur les paroisses environnantes ; on en citait quatre-vingts qui avaient été victimes de ses exactions (1). A côté de cela, une foule de gentilshommes se renfermaient dans leurs manoirs, sourds aux appels les plus pressants du roi et de ses lieutenants, et paraissant se désintéresser de la querelle où les destinées du pays étaient en jeu. Il en est toujours ainsi aux époques troublées. L'incertitude du lendemain effraie les timides et retient les prudents, jusqu'à ce que l'événement ait décidé du succès. Il existait, en outre, à la fin du XVIe siècle, des scrupules religieux, qui étaient entretenus par les prédications passionnées du clergé catholique, et dont il faut tenir un grand compte (2). Le parlement royaliste de Caen avait entrepris, contre ce double élément d'opposition, une lutte énergique ; ses *Registres secrets* renferment de nombreux arrêts comminatoires contre la noblesse, qui refusait de s'armer, et contre les excitations fanatiques auxquelles elle obéissait (3).

Le 5 février, le roi, de son camp d'Ivry, avait prévenu le premier président qu'il mandait au duc de Montpensier de venir le rejoindre dans le Vexin avec toutes les troupes qu'il pourrait réunir, et qu'il invitait M. du Hallot (François de Montmorency) à s'entendre avec la cour et à provoquer le recrutement, en Basse-Normandie, de tous les hommes capables de porter les armes (4). Le parlement

(1) Lettre du recev. de St-Lo, du 7 mai 1590 (ap. *La Ligue en Norm.*, p. 110).

(2) Voir, sur ce point, les nombreux et intéressants détails recueillis par M. Floquet, dans son *Histoire du parlement*, t. III, p. 467 et suiv.

(3) *Registres secrets*, t. XII, fos 115, 120 et *passim*.

(4) *Lettres missives*, t. III, p. 138.

avait immédiatement, à la date du 9, rendu un nouvel arrêt, qu'il renouvelait le 20 du même mois, et par lequel il ordonnait aux gentilshommes du bailliage de Caen de se rendre, sous trois jours, au bourg de Livarot, sous peine d'être saisis dans leurs biens et déclarés « ignobles « et roturiers (1). » L'avocat général de Vauquelin exprima, à cette occasion, le regret que la plus grande partie de la noblesse du Cotentin s'acquittât mal de son devoir, et que quelques-uns de ceux qui s'étaient décidés à quitter leurs maisons, eussent abandonné M. de Canisy devant l'ennemi (2).

L'arrêt, rigoureusement exécuté, aurait compromis la sécurité de la presqu'île, qui eût été livrée sans défense aux ligueurs. Aussi, le roi, en remerciant la cour de son zèle et de sa loyauté, la pria-t-il de tenir la main à ce que les compagnies du Cotentin se rangeassent sous les ordres de Canisy et de Torigny, qui, depuis longtemps, luttaient seuls contre les bandes de l'Avranchin et du Val-de-Saire (3).

Ces deux capitaines étaient alors dans une position dont ils révélaient les difficultés au bureau des finances de Caen. Ils manquaient d'argent et n'en obtenaient pas même de ceux qui se disaient partisans du roi. Torigny, qui rencontrait cette mauvaise volonté à St-Lo, en augurait de « plus grands malheurs encore (4). » Canisy put, néanmoins, quelque temps après la célèbre victoire d'Ivry (14 mars), rassembler un certain nombre d'hommes et reprendre l'offensive contre de Vicques, qu'il rencontra,

(1) *Registres secrets*, t. XII, f° 250 et 296 verso.

(2) *Ibid.*, f° 295.

(3) *Lettres missives*, t. III, p. 147. Lettre du 20 février 1590, *Reg. secr.*, t. XII, f° 294.

(4) Lettres des 17 avril et 7 mai 1590 (Arch. du Calv.). *La Ligue en Norm.*, p. 110.

dans les premiers jours d'avril, et qu'il battit « tout à « plat (1). »

Le vaincu retourna en toute hâte dans l'Avranchin, où Pontorson était menacé. Il arriva trop tard. M. de Saint-Quentin venait, le 24 avril, avec le concours du gouverneur, René de Vaubest, sieur de Fleurimont, d'occuper, au nom du roi, cette place importante avec 200 arquebusiers (2). De Vicques fit lever les communes des environs, et alla bloquer la ville. Il dut battre en retraite devant les forces supérieures que le comte de Torigny, sur les instances du parlement, avait amenées de Caen, vers le commencement de mai (3). A ce moment, Montgommery remporta aussi, près de Cérences, un avantage sur les ligueurs; il leur fit prisonniers deux capitaines, et en tua un autre (4).

De Torigny et de Canisy concertèrent alors leurs mouvements. Pendant que le premier, après avoir repris St-Sauveur-le-Vicomte (5), allait assiéger Valognes, dont le capitaine, Guillaume de Pierrepont, capitula sous la

(1) *Lettres missives*, t. III, p. 186. — Lettre du roi à Mme de Grammont, du 5 avril 1590. M. de Canisy reçut dans cette rencontre une seconde blessure au visage. Il avait déjà été atteint au mois d'août 1586 (*Lettres missives*, t. II, p. 238).

(2) *Reg. secr.*, t. XIII, f° 44. — *Ann. civ. et milit.*, p. 382. — Lettre du gouverneur de Vire au 1er présid., du 28 avril 1590.

(3) *Reg. secr.*, t. XIII, f° 45. — Lettre de Torigny aux trésor. gén. des fin. à Caen, datée du camp devant Pontorson, le 7 mai 1590 (Arch. nat. ff. nouv. acq. 238, n° 27, inédite).

(4) *Ann. civ. et milit.*, p. 382.

(5) Une garnison de 30 hommes fut laissée dans le château par Torigny, sous le commandement de Vincent de Sainte-Marie, nommé capitaine et bailli. Sainte-Marie avança la solde de ses hommes; sa veuve, Élisabeth du Saussey, en réclamait encore le remboursement en 1596 (*Reg. du bur. des finances*, 1596, f° 1 verso).

condition de conserver son commandement (1), le second marcha sur les bandes du Val-de-Saire, et fit rentrer dans le devoir les paroisses rebelles ; elles se rachetèrent moyennant une contribution de guerre de 10,000 livres (2), qui leur avait été imposée par des lettres patentes du roi, du 10 août 1590 (3).

Cependant, les *royaux* de la Basse-Normandie tenaient à montrer que l'opinion publique était avec eux et qu'ils représentaient le gouvernement légal de la France. Une tentative faite à Rouen pour réunir, en 1589, les États provinciaux, avait échoué. Ils furent convoqués à Caen, par des lettres patentes du roi délivrées au camp du Mans, en novembre de la même année, pour le 10 avril suivant (1590), « et à cause de la rebellion et félonie » de la capitale normande (4).

Les députés du Cotentin étaient, pour le clergé : Me Guillaume Hardouin, curé de St-Quentin ; — pour la noblesse : Louis de Sainte-Marie, seigneur de Caenchy,

(1) *Lettres missives*, t. III, p. 195. Lettre du roi à Claude Groulart, du camp de Beaumont, 16 mai 1590.

(2) D'après une lettre du gouverneur de Cherbourg, du 5 mai 1590 (Arch. dép. du Calv.), les paroisses imposées étaient les suivantes : Sergenterie du Val-de-Saire : Retteville, Vrasville, Angoville, St-Pierre-Église, Coqueville, Fermanville, Carneville, Gonneville, Maupertuis, Néville, Varouville, Clitourps, Le Vast, Brillevast, Réville, Anneville, Morfarville, Ste-Geneviève, Barfleur, Valcanville, Gatteville, Gouberville, Tocqueville et Canteloup. — Sergenterie de Valognes : Turqueville, Aumeville, La Pernelle, Quettehou, St-Vast et Gréville. Les seules paroisses exemptées furent Digoville, Bretteville, Tourlaville et Le Mesnil-au-Val, que leur voisinage de Cherbourg avait mises à l'abri de la défection.

(3) *Reg. du Bur.*, 1591. Requête du 13 mai adressée aux officiers des finances par MM. de Canisy et le baron de Courtomer. Il y avait 6,000 liv. pour le roi et 4,000 liv. pour les deux chefs.

(4) *Cahiers des États de Norm. sous le règne de Henri IV* (Édit. de la Soc. de l'Hist. de Norm., t. I, p. 201). — *Voyages en Cour*, par Cl. Groulart (Édit. Petitot, 1re sér., t. XI, p. 555).

et Jean de La Rocque, seigneur du Mesnillet; — et pour le tiers état : Jehan Le Sot, de la vicomté de Mortain, Thomas Lorillière, de la vicomté de Coutances, et Pierre Samson, de la vicomté de Carentan. La vicomté d'Avranches, occupée par les ligueurs, ne fut pas représentée (1).

Le cahier des États, s'il fut rédigé, ne nous est pas parvenu. Du reste, dans la situation présente, il eût été oiseux de formuler des doléances, auxquelles le roi n'aurait pu répondre, et de lui voter des subsides, qu'il eût été impossible de percevoir.

Le comte de Torigny résolut de terminer sa campagne du Cotentin par la réduction du château de Neuilly, qui était devenu un véritable repaire de brigands. Héritier indigne du marquis de Longaunay, son père, tombé glorieusement, à l'âge de 72 ans, sur le champ de bataille d'Ivry, Dampierre était la terreur du pays. L'un de ses derniers exploits avait été dirigé contre la résidence du gouverneur de St-Lo, Jean Duchemin, sieur de La Haule. Il s'était, pendant une nuit, embarqué avec quelques soldats sur la petite rivière d'Elle, qui baignait les murs de la forteresse, ou sur la Vire, qui coule à peu de distance, avait, à l'aide d'un pétard, brisé la porte du manoir, s'était emparé du gouverneur et ne lui avait rendu la liberté que moyennant une rançon de 1,000 écus (2). De tels actes ne pouvaient être tolérés.

Mais les fortifications de Neuilly offraient une résistance

(1) Les députés du bailliage de Caen étaient : pour le clergé, Me Guill. Labbé, doyen et curé de Falaise, qui fut élu président des États; — pour la noblesse, Pierre de Harcourt, baron de Beuvron; et pour le tiers-état : Guill. Auguste, de la vicomté de Caen; Nicolas Le Sassier, de la vicomté de Falaise; Jean Durand, de la vicomté de Bayeux et Antoine Laumônier, de la vicomté de Vire.

(2) Toustain de Billy, *Du Costentin*, p. 124. — Déposition de Perrette Leroi, dans l'enquête entreprise.

que l'artillerie seule pouvait vaincre. Le 18 mai, M. de Torigny envoya à Caen l'un de ses lieutenants, M. de Bouberville.

Il donna avertissement à la cour qu'il était urgent qu'une somme de 4 à 5,000 écus fût mise à sa disposition. Il avait à subvenir à la solde des gens de guerre et aux frais de conduite de l'artillerie et des munitions, qu'il se proposait de faire amener de Cherbourg devant le château (1).

La cour s'assembla immédiatement; elle déclara que reconnaissante au comte d'avoir repoussé de Vicques de la ville de Pontorson et d'avoir fait échouer sa nouvelle entreprise, elle s'emploierait, par tous les moyens possibles, à lui procurer les fonds dont il avait besoin. Elle rendit, dans la même séance, contre Dampierre-Longaunay, un arrêt qui le sommait d'avoir à sortir de Neuilly dans les vingt-quatre heures, sous peine de confiscation de tous ses biens et de mise hors la loi comme rebelle (2).

Les trésoriers généraux répondirent au parlement que leur caisse était vide et qu'ils n'étaient même pas payés de leurs gages. Ils proposèrent de prélever la somme en question sur des deniers arrêtés aux mains du receveur de l'abbé de St-Taurin d'Évreux et de la baronnie de Périers, ainsi que sur les habitants de Carentan et de St-Lo. Le gouverneur de l'hôtel commun et les officiers du bailliage furent aussi invités à contribuer; mais aucun de ces fonctionnaires ne s'y montra disposé (3).

(1) *Reg. secr.*, ms., t. XIII, f° 61 verso.

(2) *Ibid.* Cet arrêt enjoignait, en outre, à la veuve de M. de Longaunay, mère de Dampierre, nommée Catherine Surreau, d'avoir à fournir l'état de tous ses titres, lettres et papiers propres à établir le montant de ses revenus (*Reg. secr.*, XIII, f° 63 verso).

(3) Rapport du président Auzeray, du 21 mai (ap. *Reg. secr.*, t. XIII, f° 66).

Le parlement prit le parti de recourir au duc de Montpensier, qui arriva à Caen, le 30 mai, et se rendit en personne, à Neuilly, avec du canon (1).

Dampierre ne résista pas. Il capitula dans les premiers jours de juin. Les conditions qu'il obtint ressemblaient plus à une récompense qu'à un châtiment. On lui accorda une somme de 3,000 écus, qui fut levée sur les élections de Bayeux et de Carentan. Fort de cette impunité, il osa se montrer dans les rues de Caen avec une nombreuse suite de soldats et d'estafiers, parmi lesquels on remarqua deux assesseurs du bailliage de Carentan, nommés Lepetit et Leloup (2). Son insolence fut telle que les habitants, redoutant une attaque, demandèrent et obtinrent son expulsion de la ville (3).

Le parlement réclama énergiquement la démolition des fortifications de Neuilly ; ce qui paraît avoir été exécuté (4).

Pendant que ces événements s'accomplissaient en Basse-Normandie, le roi, après avoir soumis les petites places des environs de Paris, avait commencé, le 9 mai, le le siège de la grande ville. Il appela auprès de lui le duc de Montpensier et M. de La Vérune, avec ce qu'ils pourraient réunir de la noblesse ; mais il recommanda à Torigny de « demeurer pour faire vivement la guerre », et imposer à tous ceux qui avaient « pratiqué Vicques « et le Villars, » une soumission immédiate (5).

La tâche n'était pas aisée. Le Cotentin était livré à l'anarchie. On pouvait s'y croire revenu aux temps les plus désastreux de la féodalité. Tout gentilhomme ayant

(1) *Reg. secr.*, t. XIII, f° 87 verso.
(2) *Ibid.*, f° 111 verso.
(3) *Ibid.*, f° 115.
(4) *Ibid.*, f°s 88 et 112.
(5) *Lettres missives*, t. III, p. 195. Lettre du 16 mai 1590.

sous ses ordres quelques aventuriers et possédant un donjon, se faisait capitaine, et, sous les couleurs du roi ou de la Ligue, exploitait les campagnes, et, quand il était assez fort, maltraitait les villes et les rançonnait.

Au moment où Dampierre était chassé de Neuilly-l'Évêque, Montgommery, à l'autre extrémité de la province, se jetait sur Pontorson, quoique la place fût occupée au nom du roi, et emprisonnait le gouverneur avec sa femme et ses enfants. M. de Saint-Quentin était tué dans la mêlée (1). Le parlement, informé de cette agression, aussi imprévue qu'injustifiable, ordonna une enquête qui n'aboutit pas, puisqu'au mois d'octobre Mme de Fleurimont fut obligée de s'adresser au roi pour obtenir justice (2). Et encore nous ignorons si elle l'obtint. Ce qui est certain, et ce qui indique le degré de confusion où le pays était descendu, c'est que Montgommery fut nommé, peu de temps après, gouverneur de la place dont il s'était ainsi emparé au mépris de tout droit (3).

Le roi, occupé du siège de Paris, ne pouvait évidemment, quelles que fussent sa prodigieuse activité et son inébranlable confiance dans sa fortune, embrasser, dans ses détails, l'œuvre de la conquête de son royaume livré tout entier aux fureurs de la guerre civile. La mort du cardinal de Bourbon (mai 1590) lui donnait l'espérance de vaincre plus facilement Mayenne et de réduire Paris ; mais il avait besoin de réunir autour de lui, là où était le centre de la lutte, toutes les forces et tous les dévouements sur lesquels il croyait pouvoir compter. Au mois de juin, il appela donc de nouveau le gouverneur et

(1) *Reg. secr.*, t. XIII, f°s 112 et 113. — Audience du 15 juin 1590. L'enquête dont deux conseillers furent chargés dut se faire à Vire.

(2) Lettre du roi à M. d'Houdetot du 28 oct. 1590 (ap. *La Ligue en Normandie*, p. 122).

(3) *Lettres missives*, t. III, p. 208. Lettre du roi à M. de Canisy.

ses lieutenants de Normandie. Le duc de Montpensier partit ; il était le 15 à Lisieux, d'où il écrivit au parlement pour se plaindre de la mauvaise volonté d'une partie de la noblesse (1). Le parlement rendit alors, sur cette plainte, à la date du 16, un nouvel arrêt qui ordonnait, dans la forme la plus énergique et la plus menaçante, aux gentilshommes de monter à cheval et de se rendre au camp d'Aubervilliers (2). Il faisait aussi, par le même acte, itérative défense à tous de suivre de Vicques, dit l'Isle-Manière, de Tavannes, Pierrecourt et autres chefs ligueurs, et leur enjoignait de les quitter dans la huitaine de la publication de l'arrêt (3).

Le parlement remplissait un devoir patriotique en pressant les gens de guerre de rejoindre l'armée royale, sans se dissimuler que leur éloignement laisserait la province à la merci des rebelles. Il s'adressa au roi et au duc de Montpensier, par deux lettres du 9 juillet; il décida, en outre, que deux de ses membres, les conseillers Le Cordier et Cabart, se rendraient au camp et y porteraient les remontrances de la cour (4). Elles n'étaient que trop faciles à justifier.

De Vicques, La Ruaudière et leurs bandes parcouraient les campagnes de l'Avranchin et du comté de Mortain ; levaient des contributions, en vertu de mandements signés par Louis de La Moricière, seigneur de Vicques, qui se donnait toujours le titre de « lieutenant général pour le « roi en Basse-Normandie » (5), et se livraient aux plus odieux brigandages. Tout récemment, dans les premiers

(1) *Reg. secr.*, ms., t. XIII, f° 115.

(2) *Ibid.*, f° 118.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, f°s 149 et 150. Assemblée du 9 juillet.

(5) *La Ligue en Norm.*, p. 126. Lettre de Chaulieu, receveur à Vire, au receveur général à Caen, du 25 juin 1590 (*Arch. du Calv.*).

jours de juillet, le prétendu lieutenant du roi était venu attaquer un régiment de royaux commandé par Dracqueville, qui séjournait à Villedieu, et l'avait cerné dans l'église où il l'avait forcé de se réfugier. Le régiment, n'ayant pas été secouru à temps, quoique le parlement en eût prié le duc de Montpensier, avait dû se rendre à discrétion et avait été massacré. Cent trente-six hommes avaient été égorgés de sang-froid. Un carme, nommé Ameline, en avait tué, dit-on, plus de cinquante à lui seul (1).

La mer et le littoral n'étaient pas non plus à l'abri des attaques des ligueurs. Ils avaient armé des navires dont ils recrutaient les équipages dans les ports du Cotentin et agissaient en forbans. Une information criminelle était alors (juin 1590) suivie devant le parlement contre des marins de Cherbourg, accusés de « pilleries, voleries, « ravages et déprédations des biens des serviteurs du « roi », en complicité avec ces ligueurs (2).

Le gouverneur de Granville, M. de Sainte-Marie de La Haye, réclamait, à grands cris, de l'argent pour payer la garnison qui, depuis le commencement de l'année, n'avait reçu que 333 écus, ce qui était à peine l'équivalent d'un mois de solde des cent hommes qui la composaient. Le gouverneur déclarait, le 22 juin, aux trésoriers de Caen, qu'il ne serait pas, dans ces conditions, responsable d'un désastre (3).

Le capitaine des îles Chausey, M. de Montat, adressait, le 25 juillet, les mêmes réclamations. Il avait été obligé

(1) *Ann. civ. et milit.*, p. 382. *La Ligue en Norm.*, p. 129. Ce Carme avait aussi été accusé du meurtre d'un capitaine royaliste, en complicité de son frère; ce dernier avait été pendu. Ameline, qui s'était enfui, ne fut arrêté et jugé qu'en 1594 (*Reg. secr.*, t. XVI, f° 10).

(2) *Reg. secr.*, t. XIII, f° 104 verso.

(3) Lettres du 12 juin et du 22 août 1590 (ap. *La Ligue en Norm.*, p. 128).

de payer sa compagnie de ses propres deniers ou avec des emprunts consentis par ses amis. Il ne lui restait absolument rien (1).

En somme, il n'y avait aucun gouverneur de place qui ne fît entendre de semblables plaintes ; le registre du bureau des finances, de 1591, en est rempli.

CHAPITRE VII.

Défaite de Canisy et de Beaumont, à Saint-Jean-de-La-Haize. — Lettre du parlement. — Siège de Pontorson par de Mercœur et de Vicques. — Mort de Vicques et levée du siège. — Désordres dans le Val-de-Saire. — Le duc de Montpensier réduit Avranches. — Désordres dans le comté de Mortain. — Tentative de Montgommery contre le Mont-St-Michel. — Du Tourps dans le Val-de-Saire. — Complot contre Cherbourg. — Prise des châteaux de Théville, de Teurthéville-Bocage, etc. — 1590-1592.

Pendant que les deux conseillers délégués auprès du roi remplissaient leur mission, la cour s'assembla, le 14 juillet 1590, et arrêta que MM. de Torigny, de Canisy et de Beaumont (2) seraient invités à demeurer dans le pays, à s'opposer à de Vicques et autres rebelles, et à dresser la liste des gentilshommes qui refuseraient de les assister (3).

(1) Lettres du 25 juillet et du 24 août 1590 (ap. *La Ligue en Norm.*, loc. sup. cit.) *Reg. du bureau des fin.*, année 1591, date du 24 avril.

(2) Jean de Hottot, sieur de Beaumont, capitaine de 50 chevau-légers. Le parlement le chargea, le 30 août suivant, de la garde de la côte de la mer, depuis Bernières jusqu'à Isigny et environs (*Reg. secr.*, t. XIII, f° 283).

(3) *Reg. secr.*, t. XIII, p. 163.

M. de Canisy déclara au premier président qu'il était prêt, soit à rejoindre l'armée devant Paris, soit à se rendre avec M. de Beaumont dans le Cotentin, où il ferait, il l'espérait, « de bonnes choses pour le service du Roy. » Il ajouta qu'il y avait, dans cette partie de la province, des compagnies qui n'avaient jamais tiré l'épée en faveur de la cause, et qui, néanmoins, ruinaient le peuple. Il lui paraissait donc utile, avant tout, de publier un règlement général qui assurât l'exécution stricte des arrêts rendus par le parlement (1).

Une sorte de conseil de guerre fut tenu le 19 juillet. Les officiers des diverses juridictions et de la municipalité de Caen y assistaient avec MM. de La Vérune, de Torigny et de Canisy. Il fut convenu que l'ordre serait adressé à tous les gens de guerre de se réunir en un lieu désigné, et d'y former les compagnies destinées à combattre les ligueurs ; et qu'on lèverait « cent cuirasses », à l'aide de contributions volontaires. Le parlement s'engagea à fournir 400 écus. La chambre des comptes et le bureau des receveurs se montrèrent moins généreux (2).

Le bruit courait que les ligueurs assiégeaient Pontorson. M. de Canisy pensait que la première chose à faire était une « revirade » contre leur chef redoutable « pour le rompre » ; ce qui, selon lui, était aisé avec les ressources dont on disposait (3). On apprit bientôt que de Vicques était encore à Avranches et qu'il y disposait de peu de monde (4) ; mais on craignait qu'il ne tentât un nouveau coup de main sur le Pont-d'Ouve et Carentan. Torigny,

(1) *Reg. secr.*, t. XIII, fº 164.
(2) *Ibid.*, fº 181.
(3) *Ibid.*, fº 176.
(4) *Ibid.*, fº 177.

par précaution, garnit cette dernière place (1). Il fut résolu qu'on marcherait sur Avranches.

Le 7 août, le parlement délégua deux de ses conseillers pour suivre l'armée, et informer contre les nobles qui refuseraient de prendre les armes (2). Les deux commissaires assistèrent à une défaite.

Le comte de Torigny était allé rejoindre le roi. MM. de Canisy et de Beaumont, seuls chargés de l'expédition, s'étaient avancés jusqu'aux portes d'Avranches, et avaient rencontré l'ennemi près du village de St-Jean-de-La-Haize. Là, abandonnés par ceux qui, secrets ou anciens partisans de l'Union, avaient été contraints de les suivre, ils avaient vu leurs troupes mises en complète déroute, avec une perte de 200 tués et de 100 prisonniers (3). Il fallut battre en retraite. De Vicques, profitant de son succès, envoya attaquer, par son lieutenant de La Lande, les garnisons de Mortain et de St-Hilaire-du-Harcouet ; il se réservait Pontorson (4).

La fâcheuse nouvelle parvint à Caen le 9 août. Le parlement écrivit aussitôt à M. de Canisy que ce malheur ne diminuait en rien la reconnaissance qu'il lui gardait ; qu'il comptait sur une revanche prochaine ; qu'il l'assisterait de tout son pouvoir, et qu'il l'engageait à rallier ses forces et à reprendre l'offensive (5). Dès le 11, de Canisy répondit de St-Lo. Il remerciait la Cour de ses sentiments ; il avait la conviction que, s'il n'avait été « traversé dans « ses desseins par le manquement du debvoir qui se « devoit espérer de tant de gens, il en seroit résulté au-

(1) Lettre de Torigny au bureau de l'élection de Carentan, du 20 juillet 1590 (*Arch. dép. du Calv.*, ap. *La Ligue en Norm.*, p. 134).

(2) *Reg. secr.*, t. XIII, f° 203.

(3) *Ann. civ. et milit.*, p. 382.

(4) *Ibid.*

(5) *Reg. secr.*, t. XIII, f° 214.

« tant de bien que d'honneur et de gloire pour le roy « et le pays. » Il allait convier à de nouveaux efforts ses amis qui, comme lui-même, avaient levé des hommes à leurs propres dépens. Il demandait, en attendant, qu'on l'aidât à secourir les nombreux blessés, qu'il avait sur les bras, et à tirer ses compagnons prisonniers de la misérable condition où ils étaient tombés (1).

Le roi ne tarda pas à être informé de l'issue malheureuse de l'expédition ; il jugea, toutefois, qu'elle n'aurait aucune gravité. Dans une lettre adressée, le 23 août au premier président, du camp de l'Hermitage près Chaillot, il exprimait aussi l'espoir que ses deux lieutenants, « par « leur valeur et courage, auroient, dans peu, leur re« vanche ; » il invitait le parlement à se montrer de plus en plus rigoureux envers les gentilshommes mal intentionnés ou négligents, et lui faisait part de l'ordre donné au prince de Dombes, aussitôt que de Vicques aurait rejoint le duc de Mercœur, de s'avancer contre eux avec les contingents appelés de l'Anjou, du Maine et de la Basse-Normandie.

Le jour même où cette dépêche était écrite, Ruaudière et Prémarais avaient investi Domfront avec plus de 2,000 hommes, étaient restés quatre jours devant la ville, et ne s'étaient retirés que devant l'énergique attitude de la garnison, qui avait été, depuis peu de jours, augmentée de quatre compagnies (2).

Le duc de Mercœur ne pouvait pas, évidemment, rétablir ses libres communications avec les ligueurs du Cotentin et du Maine tant que ceux-ci ne seraient pas rentrés dans la place de Pontorson. Montgommery, qui y

(1) *Lettres missives*, t. III, p. 239. — *Reg. secr.*, t. XIII, f° 223 verso.

(2) Lettre du gouverneur, M. de Fourneaux, au bureau des finances de Caen, le 28 juillet 1590 (Arch. du Calv.). *La Ligue en Norm.*, p. 135.

commandait, interdisait, par ses courses fréquentes, le passage du Couesnon, et inquiétait les villes voisines, telles que Dol et Fougères (1). Le prince de Dombes avait, depuis une année, tenu tête à l'ennemi, sur les divers points de la Bretagne. Mais, au mois d'août, il s'était retiré à Rennes et s'y reposait. Mercœur profita de son inaction, et, d'accord avec de Vicques, vint assiéger la ville dont la possession lui était indispensable. Il arriva, le 31 août, devant ses murs, avec quelques troupes amenées de Fougères, et de l'artillerie prêtée par les habitants de St-Malo (2). Le gouverneur d'Avranches l'y avait précédé de quelques jours. Ils n'avaient pu l'un et l'autre réunir que 2,000 fantassins et 200 chevaux, de sorte qu'ils n'avancèrent que lentement dans les travaux d'approche; après trois semaines, la tranchée touchait à la contre-escarpe.

La nouvelle de cet événement causa, dans la Basse-Normandie, une émotion d'autant plus vive qu'elle coïncidait avec la levée du siège de Paris par l'armée royale. Le parlement voyait déjà la province livrée tout entière aux ligueurs, et les Bretons menaçant la ville et le château de Caen. Le 11 septembre, il fit établir des moulins à chevaux et boucher plusieurs des portes de la ville. Il invita M. de La Vérune à préparer, sans retard, les secours à diriger sur la place assiégée (3).

Cependant de Vicques, ne se trouvant pas en état de livrer l'assaut, avait prié les habitants de St-Malo de lui fournir quelques hommes de pied; ils lui en envoyèrent

(1) *Hist. de Bretagne*, par D. Taillandier, t. II, p. 393.

(2) Les Malouins, tout en se prononçant pour la Ligue, au mois de mars 1590, s'étaient déclarés indépendants, et avaient refusé d'admettre le duc de Mercœur dans leurs murs; ils avaient directement noué des relations commerciales avec Le Havre et Rouen (*Hist. de Bret.* de D. Taillandier, t. II, p. 394).

(3) *Reg. secr.*, t. XIII, f° 239, 243 et 244.

600 bien équipés, qui arrivèrent par mer le 21 septembre. Le jour suivant, de Vicques, dans l'espoir d'intimider les assiégés, les fit entrer dans la tranchée, et demanda aux soldats, qui se tenaient sur les remparts, si le capitaine La Goudraye, autrefois lieutenant dans sa compagnie, était à Pontorson. Ce dernier, autorisé par Montgommery, se présenta et accepta l'invitation de dîner, le lendemain, que lui adressa son ancien chef. Le 23 septembre, lorsque de Vicques s'approcha sans défiance, 40 hommes, conduits par La Goudraye, s'élancèrent sur lui et le tuèrent (1).

Cette trahison, qui peut-être en prévenait une autre, jeta le désarroi dans l'armée assiégeante. Tous les Normands désertèrent et rentrèrent précipitamment à Avranches. Les Malouins reprirent leurs canons et se rembarquèrent. Le duc de Mercœur abandonna le siège et se retira à Dol (2).

La mort de Vicques priva la Ligue de son capitaine le plus habile et le plus intrépide ; elle releva le courage des partisans du roi. Le parlement espéra qu'elle faciliterait aussi la tâche à laquelle il s'employait avec un grand zèle : — celle de ramener la paix dans le pays ; quoi qu'il fût en vacations (3), il se réunit extraordinairement et nomma deux commissaires (4), auxquels il délégua ses pleins pouvoirs. Il les chargea d'assurer, dans

(1) *Hist. de Bret.* de D. Taillandier, t. II, p. 393 et 394. Le corps de Vicques fut transporté au Mont-St-Michel et inhumé dans la chapelle Ste-Anne; son cœur fut déposé dans la cathédrale d'Avranches (Dom Huynes, t. II, p. 132).

(2) *Hist.* de D. Taillandier, t. II, p. 394.

(3) *Reg. secr.*, samedi 13 oct. 1590, t. XIII, f° 257 verso.

(4) Ces conseillers étaient : MM. Cabart et Le Cordier, déjà désignés au mois de juillet. A leur retour du Cotentin, ils furent envoyés près du roi, à Gisors (10 nov.), et ne revinrent à Caen qu'à la fin de décembre (*Reg. secr.*, t. XIII, f° 257 et suiv.).

le Cotentin, l'exécution des édits et arrêts; de procéder à des enquêtes sur la conduite des juges, officiers, gouverneurs et échevins des villes; de destituer ceux qui leur paraîtraient suspects; de faire saisir et vendre les biens des rebelles; de signaler les gentilshommes qui auraient fortifié leurs maisons et opprimé les paysans; d'assister aux audiences et aux chambres du conseil des diverses juridictions; d'en vérifier et redresser les procédures et les actes, etc., etc. (1).

Les commissaires du parlement purent découvrir et signaler des abus; — il y en avait partout; — ils étaient impuissants à désarmer les haines farouches, et à mettre fin aux rixes sanglantes qui désolaient le pays.

Le Val-de-Saire était plus que jamais en proie à ces calamités. Les bois, qui le couvraient et s'étendaient alors jusqu'à Cherbourg, étaient remplis de bandes de malfaiteurs (2). Les sergents royaux ne pouvaient s'y montrer sans exposer leur vie. On citait un capitaine, nommé de La Mer (3), qui, à Morfarville, avait cruellement battu l'un d'eux (4). La perception des impôts était devenue impossible. Les nobles, assemblés à Valognes, avaient consenti à l'opérer, chacun dans sa paroisse; mais il n'en était rien entré dans les coffres du roi; et M. de La Chaulx, gouverneur de Cherbourg, auquel les receveurs avaient demandé l'assistance de vingt ou trente soldats, l'avait refusée, dans la crainte de se faire des ennemis de certains gentilshommes qui trouvaient, dans la continua-

(1) *Reg. secr.*, t. XIII, f[os] 257 et suiv.

(2) Lettre des officiers au bureau des finances, du 30 novembre 1590 (Arch. du Calv.). — *La Ligue en Norm.*, p. 154.

(3) Nous avons déjà rencontré ce nom dans le *Journal d'un sire de Gouberville*, p. 475 (Voy. sup. p. 334).

(4) Lettre du 24 nov. 1590 (ap. Arch. du Calv.) *La Ligue en Norm.*, p. 154, note 1[re]).

tion de la guerre, un moyen facile de s'enrichir et de vivre à leur guise. Ces gentilshommes étaient nombreux ; les plus connus étaient, après du Tourps : les d'Aubigny-Campion, les Bonfossé-Gourfaleur, les Villarmois de Launay, les de Saint-Gilles, les de Semilly, les de Mathan, les de Montfort, etc. (1).

Ce n'était pourtant pas dans cette partie de la presqu'île qu'était le vrai danger ; il était du côté de la Bretagne. Philippe II qui, déjà, avec le duc de Parme et de Mayenne, tenait en échec la fortune du roi autour de Paris et dans le Nord de la France, venait de s'établir sur le littoral de l'Océan. Mercœur, oubliant, comme tant d'autres, qu'il était Français, s'était engagé à livrer aux Espagnols le port de Blavet, aujourd'hui Port-Louis. Ils y étaient arrivés, le 27 octobre, au nombre de 5,000, sous la conduite de don Juan d'Aquila ou d'Aguilar (2).

La Basse-Normandie pouvait être envahie, si la frontière de l'Avranchin n'était point complètement fermée. C'est ce que le roi redoutait. Obligé de licencier une partie de son armée, après l'abandon du siège de Paris, il renvoya le duc de Montpensier dans la province, avec mission de s'emparer d'Avranches. Il renouvela ses instances auprès d'Élisabeth, à laquelle il lui fut facile de montrer que l'intervention des Espagnols dans les affaires de France, et leur établissement dans un des meilleurs ports du littoral de l'Océan, changeaient le caractère de la guerre et compromettaient la sécurité du commerce et les intérêts politiques de l'Angleterre. La reine le savait parfaitement ;

(1) *Du Costentin*, par T. de Billy, p. 126. — Ms. de Lefranc, f° 156.

(2) *Hist. de Bret.*, par D. Taillandier, t. II, p. 396. La flotte espagnole avait été attaquée par l'amiral Drake, dans la baie de Biscaye; elle se réfugia à La Carogne (Palma Cayet, p. 259 a écrit *Goraga*). Elle reprit la mer, arriva, le 12 octobre, à l'embouchure de la Loire où elle débarqua les troupes, qui se rendirent à Vannes, et entra, enfin, dans le port de Blavet, le 27.

car l'un de ses agents, le chevalier Roger William, lui avait exposé, dans un rapport qu'elle ne devait à aucun prix tolérer, que Philippe II prît pied en Basse-Bretagne, et qu'il fallait immédiatement envoyer au moins 8,000 hommes qui, réunis aux troupes du roi, sauveraient, s'il en était temps encore, la France et elle-même d'un péril évident (1).

Le duc de Montpensier se rendit à Coutances, dans les premiers jours de novembre. Il avait fixé dans cette ville le rendez-vous général. On lui envoya de Caen, de Falaise, de Vire, de St-Lo, de Carentan et de Valognes, de l'artillerie, des munitions et des approvisionnements (2). Il crut bon d'adresser aussi un appel à la reine d'Angleterre. Le 9 du même mois de novembre, il lui écrivit une lettre dans laquelle il l'informait « qu'ayant reçu com-« mandement du Roy d'assiéger sa ville d'Avranches, que « les ennemis de Sa Majesté tiennent et occupent, et de « la remettre en son obéissance, il lui étoit nécessaire de « recouvrer un bon nombre de poudres, boulets et armes, « et, même, des hommes propres pour l'artillerie, la sape « et la mine, ne s'en pouvant trouver en ce païs. » Il avait donc prié l'ambassadeur, M. de Beauvoir, de faire acheter « les choses susdites », aux marchands anglais; il suppliait la reine d'en autoriser le transport en Normandie (3). Quatre jours plus tard, le 13 novembre, il était devant Avranches (4).

La résistance fut habilement organisée et dirigée par

(1) Rymer, t. VII, Ire part., p. 46.

(2) Lettres du commissaire des guerres du 6 nov. 1590 (Arch. du Calv. C. 186. — ap. *La Ligue en Norm.*, p. 155, et *Reg. du bur. des fin.*, année 1591).

(3) Rymer, t. VII, Ire part., p. 46. — La lettre est transcrite en français et porte la date : *Coutans, ce 9 nov.* 1590.

(4) Lettre du duc de Montpensier, datée du camp devant Avranches, le 13 nov. 1590 (ap. *La Ligue en Norm.*, p. 158).

le capitaine de La Lande et l'évêque son frère. Les faubourgs furent défendus, pendant que l'on réparait et que l'on complétait les fortifications de la ville. Les assiégeants finirent par occuper ces faubourgs, et entamèrent les travaux du siège. Au mois de décembre, le roi, du camp de Châteauneuf-en-Thimerais, ordonna une levée de 17,000 écus, qui avait été précédée, en octobre et novembre, de plusieurs autres, sur les villes du Cotentin. Des marchés importants de poudre et de boulets avaient été passés, au nom du duc, avec des marchands du pays (1). Mais alors l'hiver était arrivé ; il fut très-rigoureux. Au moment où l'on commençait à creuser la tranchée, la neige survint, et la gelée devint si âpre que la terre durcie ne put être entamée par le pic et le hoyau. On parvint enfin à élever une plate-forme avec deux terre-pleins, sur laquelle furent mis en batterie les canons amenés de Caen et de Falaise, et, entre autres, une pièce d'une dimension énorme qu'on appelait le *Grand Robin*. La ville fut battue pendant plusieurs jours ; le dimanche 2 février 1591, elle fut prise d'assaut et se rendit (2). Le vainqueur ne fut pas exigeant envers les habitants : il leur accorda une capitulation avantageuse et leur donna pour gouverneur M. de Canisy, avec une garnison de 200 hommes (3).

Pendant la durée du siège, le comte de Montgommery et son frère, le comte de Lorges, avaient gardé la frontière et poussé des reconnaissances sur le territoire breton. Au mois de janvier, ils s'étaient présentés devant Dol, à la tête d'un gros corps de cavalerie ; ils avaient été repoussés, après un combat dans lequel le frère de Montgommery et le

(1) *Reg. du bur. des fin.*, année 1591, aux dates des 16 janvier, 26 mars, 3 avril, 4 mai, 30 août et 13 sept. 1590.

(2) Davila, t. II, p. 952 et suiv.

(3) Lettre de M. Morel à M. de La Fosse, du 4 fév. 1591 (Arch. municip. de Caen. — *La Ligue en Norm.*, p. 160).

gouverneur de la ville, Antoine d'Épinay, sieur de Broon, frère de l'évêque, furent tués. Le but des assaillants fut néanmoins atteint. Le duc de Mercœur ne put secourir les ligueurs normands (1). La soumission d'Avranches fut regardée par le roi comme un grand succès. Il en espérait la pacification du Cotentin, et en félicita vivement le duc de Montpensier et Canisy. Dans une lettre adressée à ce dernier, le 4 mars, du camp devant Chartres, il le confirmait dans son gouvernement, et lui recommandait d'employer les troupes dont il pourrait disposer à s'emparer du Mont-St-Michel, encore occupé par l'ennemi. Le 7 avril, il prescrivait aux habitants de Caen de fournir et d'armer quatre navires « pour courir sus aux rebelles (2). » Quant au duc, il l'invitait à revenir sur Honfleur, où Crillon venait de rentrer, et lui mandait que la reine d'Angleterre s'était décidée à lui envoyer un secours. Enfin, Torigny recevait l'ordre de rejoindre en Bretagne le prince de Dombes (3), et, quelques jours après, était nommé lieutenant général dans les bailliages d'Alençon et du Cotentin (4).

L'espérance du roi était prématurée ; les ligueurs ne désarmèrent, ni dans le comté de Mortain, ni dans le Val-de-Saire.

Tout le pays, couvert de bois et coupé de ravins, qui s'étend de Juvigny jusqu'à Vire, était parcouru par les bandes de La Ruaudière, de Courbryon, de Cossesseville,

(1) *Hist. de Bret.*, par Taillandier, t. II, p. 403.

(2) *Reg. du bur. des fin.* Mercredi 17 avril 1591.—Lettres patentes du 7 avril, datées du camp devant Chartres.

(3) Le prince se préparait, à ce moment, à marcher sur le Blavet, pour en chasser les Espagnols (*Lettres missives*, t. III, p. 347, 349 et 350. — Lettres des 3, 4 et 9 mars 1591).

(4) Lettres patentes du 18 mars, vérifiées le 26 et enregistrées le 4 avril (ap. *Reg. secr.*, t. XIV, f° 68).

de Gaverye, de Préaux et de bien d'autres, qui y commettaient impunément les violences et les méfaits les plus abominables. Chaque château était une forteresse dans laquelle ces brigands trouvaient aide et refuge, et ils occupaient en maîtres de nombreuses paroisses (1). Le duc de Montpensier, informé par son intendant, Louis Lamoureux, de cette situation lamentable, pria le comte de Torigny d'y pourvoir en faisant démolir et ruiner ces « *maisons fortes*, où les ennemis ont retraite et intel« ligence. » Il recommanda à ses officiers d'empêcher qu'on en construisît de nouvelles, d'informer sur les exactions commises par les gens de guerre sur ses pauvres sujets, et de s'employer de tout leur pouvoir au rétablissement de la justice dans son comté ; il leur annonça, en outre, qu'il faisait expédier une commission pour clore la ville de Mortain et réparer la vieille geôle du château et le corps de garde. Les plaintes ne lui manquèrent pas. On lui demandait de confier la défense du pays à M. de Sourdeval (2), en lui donnant une compagnie de 20 ou 30 chevau-légers, auxquels on réunirait les habitants des campagnes. Dans un autre mémoire (3), on lui exposait que, depuis quatre années, Samson de Saint-Germain, seigneur de Juvigny, assisté de sa femme, de ses frères

(1) D'après le document catalogué, sous le n° 474, série A, de l'*Inv. som. des Arch. de la Manche*, « les maisons de Juvigny, de la Tavelière, de Saint-Symphorien, du capitaine Tonnerre, du Jardin, de Gribaudière, du Mesnil-Tove et Coulouvray, de Marcilly, de la Chaire et de la Mancellière, appartenaient aux rebelles. — Les maisons des serviteurs du roi et de Monseigneur (le duc de Montpensier) étaient : Isigny, d'ancienne construction, Le Bois, Chasségué, Moissé, Fontenay, Milly, Boussentier, Martigny, La Cocherie en Lappentis, L'Estang en Buais et les maisons des sieurs de La Motte, de Hauteville et de Saint-Christophe.

(2) Arch. dép. de la Manche. — Inv. som., série A., n°s 472, 473 et 474.

(3) Id., ibid., n° 593.

et d'une douzaine de « coupe-jarrets », se livrait sur les pauvres gens aux excès de toutes sortes : il obligeait les paroissiens de Juvigny, Romagny, Mesnil-Rainfray, La Bazoque, Mesnil-Adelée, Reffuveille, Saint-Barthélemy et autres lieux voisins, à travailler aux douves et aux fortifications de son château ; et s'ils refusaient, il les faisait battre ; il enlevait leurs bestiaux et leurs meubles ; il emprisonnait et rançonnait qui lui plaisait ; mariait de force les filles du pays à ses valets « et bourreaux » ; dépouillait les marchands ; entretenait dans sa maison quinze à vingt individus armés de toutes pièces, et qui venaient piller jusqu'au pied du château de Mortain. « La Ligue d'Avranches, disait le mémoire en finissant, « n'a jamais affligé de cette sorte le pays qui va devenir « inhabité si Dieu, le Roy ou Monseigneur d'Orléans et « la justice n'ont, enfin, pitié des malheureux parois- « siens. » De longues années devaient encore s'écouler avant que ces plaintes ne fussent entendues ; car longtemps encore, cette lourde oppression des campagnes, par les hobereaux pillards, se maintint, quelle que fût la bonne volonté du pouvoir central de la faire cesser (1).

Les environs d'Avranches étaient moins désolés par les gens de guerre, depuis que la ville était au roi ; mais le Mont-St-Michel, dans son isolement, restait toujours là comme une menace. Montgommery, sans être arrêté par le souvenir des échecs que tous ceux qui l'avaient attaqué y avaient constamment éprouvés, voulut tenter une fois de plus la fortune. Confiant dans la trahison d'un soldat, il se présenta, le 29 septembre 1591, avec Sourdeval, Chasseguey et un certain nombre d'hommes déterminés, au pied du rocher où est la roue à l'aide de

(1) *Arch. de la Manche. Inv. som.*, série A, nos 594, 595, 597 et suiv., renfermant des mémoires contre divers gentilshommes du comté de Mortain.

laquelle le complice devait faire monter les assaillants les uns après les autres. D'après le récit des historiens de l'abbaye, que nous résumons, sans en affirmer la rigoureuse exactitude, ce complice, par une seconde trahison, avait dénoncé le complot à M. de Boissuzé, successeur de M. de Vicques. Chaque soldat qui montait était introduit dans un appartement écarté, et tué à coups de dague. Ce fut, dit-on, après que quatre-vingt-dix-huit de ses hommes eurent ainsi disparu, que Montgommery s'avisa d'en envoyer un quatre-vingt-dix-neuvième, auquel il donna le mot du guet, et qui n'eut pas de peine à découvrir le piège. Le sauve-qui-peut fut général et immédiat. Les quatre-vingt-dix-huit morts furent enfouis dans les grèves; « puis on rendit grâce au grand Dieu des armées! (1) » Une nouvelle tentative, d'après dom Louis de Camps, eut lieu, le jour St-Gervais et St-Protais (19 juin) de l'année suivante, par une troupe venue de Pontorson. Elle n'eut pas plus de succès que les autres, et elle ne fut pas la dernière.

Le Val-de-Saire, nous l'avons dit, n'était pas plus tranquille. Du Tourps y soutenait la lutte contre le roi avec une habileté et une audace dignes d'une meilleure cause. Il semblait avoir pris de Vicques pour émule et comme modèle. Il avait fait, de son manoir de Théville, une véritable forteresse dont les royaux, au mois de septembre 1590 et au mois de février suivant, avaient vainement essayé de se rendre maîtres, sous la direction de Sainte-Marie d'Aigneaux (2). Enhardi par la faiblesse de ses adversaires, du Tourps conçut le projet de surprendre Cherbourg. Les

(1) *Hist. gén. du Mont-St-Michel*, par dom Huynes, t. II, p. 133.—*Les Curieuses recherches, etc.*, par D. Leroy, p. 573.

(2) *Histoire des guerres*, etc., par Delalande, p. 17 et suiv., d'après l'*Hist. de Cherbourg*, ms. de Desmons.

historiens locaux racontent comment les partisans de la Ligue, qui habitaient la ville, devaient, le 4 avril 1591, dimanche des Rameaux, lui en ouvrir une porte ; comment une vieille femme, qui coupait de l'herbe dans un bois voisin, entendit, la veille, des soldats parler entre eux du complot, et, enfin, comment le gouverneur averti, fit tomber dans une embuscade et envoya à la potence plusieurs des conspirateurs ; leur chef réussit à s'échapper (1).

Le comte de Torigny arriva, dans le courant du mois de mai suivant, avec du canon qu'on lui envoya de Cherbourg, et assiégea le château de Théville ; il y entra le 13 juin (2). Du Tourps avait trouvé le moyen d'en sortir. Pour se venger, après avoir battu l'estrade pendant plusieurs mois, il s'en alla, en octobre, bloquer le château de Teurthéville-Bocage, qui appartenait à Thomas Michel de Saint-André, lieutenant des eaux et forêts (3). Il s'en empara, au mois de février 1592, et s'y installa. M. de Saint-André et son fils avaient été tués en défendant leur bien.

Le duc de Montpensier était alors à l'armée du roi qui, depuis le mois de décembre 1591, assiégeait Rouen. Informé du triste état du Cotentin, il écrivit, le 13 mars, à Sainte-Marie d'Aigneaux, l'un de ses lieutenants, de s'opposer de tout son pouvoir aux courses et aux ravages de

(1) *Hist. de Cherbourg*, par Voisin La Hougue, p. 102. — *Annuaire de la Manche*, année 1838, p. 206, etc. En souvenir de cet évènement, on institua à Cherbourg une procession annuelle dite de la *Bonne-Femme*.

(2) Par lettres patentes du 5 juillet suivant, datées de Mantes, le roi autorisa le comte de Torigny à se faire rembourser : tant des frais faits pour la réduction de Barfleur et de « la maison du Tourps » et l'entretenement de 30 chevau-légers, que de ses gages pour l'année 1590, sur une levée à faire dans les élections du bailliage du Cotentin et sur le lieutenant du roi au bailliage d'Alençon (Élection de Valognes) (Arch. du Calv. — *Reg. du bur. des fin.* Séance du vendredi 31 août 1591).

(3) *La Ligue en Norm.*, p. 266.

du Tourps et de ses bandes ; de former une compagnie d'arquebusiers à pied, qui serait chargée spécialement de protéger le bourg et le hâvre de Barfleur et environs ; et de fortifier cette place, dont il le nommait gouverneur. Il lui confia aussi, en même temps qu'à son frère, Louis de Caenchy, la garde de Carentan et du Pont-d'Ouve (1).

Tout cela n'intimida nullement le redoutable ligueur. Car, à la même époque (mars 1592), il tua, dans une rencontre, Philippe d'Auxais, de la paroisse du Désert, gendarme de la compagnie de Canisy ; — attaqua (12 avril suivant) les royaux à Saussemesnil, et, quinze jours plus tard, se montra à Fermanville, sur le bord de la mer, et dans le voisinage immédiat de Barfleur (2).

CHAPITRE VIII.

Siège de Rouen. — Mort du duc de Montpensier. — Les ligueurs dans le Cotentin. — Le prince de Dombes, gouverneur de la Normandie. — Poursuites contre les ligueurs du Val-de-Saire. — Siège du château de Teurthéville. — Mort de du Tourps. — Capitulation de Tombelaine. — Les États généraux de la Ligue. — Conférence de Suresnes. — Rétablissement de la prévôté générale. — Les bandes de ligueurs du Bessin, du Val-de-Saire et du comté de Mortain. — Mémoire du sieur de Juvigny. — Davy du Perron. — Abjuration du roi. — États provinciaux à Caen. — 1591-1593.

Les événements que nous venons de raconter et dont le Cotentin avait été le théâtre de 1590 à 1592, n'étaient

(1) Il semble que Jacques de Sainte-Marie et Louis de Caenchy étaient déjà, en 1591, en possession des capitaineries de Carentan et du Pont-d'Ouve (*Lettres miss.*, t. III, p. 347. Lettre du 3 mars 1591. — *Hist. ecclés.*, ms., f° 1511).

(2) *Histoire des guerres*, etc., par Delalande, p. 184.

qu'un épisode de la lutte que le roi soutenait, dans les diverses parties de la France, contre la coalition de la Ligue, du pape et de Philippe II.

Obligé de renoncer à soumettre Paris, but principal de ses efforts, Henri IV avait suivi ses adversaires en Picardie, s'était rapproché de l'Ile-de-France au commencement de 1591, avait pris Chartres (avril) et, quelques mois plus tard, Noyon, et s'était transporté en octobre jusqu'en Lorraine, au devant de ses auxiliaires d'Allemagne. Il était, le mois suivant, revenu en Normandie, sur les instances du parlement, et avait mis le siège devant Rouen (1). On lui avait envoyé, à grands frais, de l'artillerie et des munitions, de Caen (2), et des pionniers, du bas pays (3). Ces dépenses furent inutiles. Le siège fut levé, le 20 avril, à l'approche des ducs de Parme et de Mayenne.

La nécessité de résister à un tel déploiement de forces, avec les ressources les plus variables et les plus précaires, explique facilement l'impuissance où était l'héroïque et royal capitaine d'étouffer la rebellion en Basse-Normandie, et de mettre fin à la guerre de partisans qui en désolait chaque village. Souvent, il avait à faire appel aux gentilshommes du pays et au parlement de Caen, et à leur

(1) *Mém. de Groulart*, p. 556.

(2) On transporta de Caen à Rouen : 5 canons, 1 couleuvrine et 25 milliers de poudre. Les routes étaient si mauvaises qu'il fallut fabriquer des *brancarts* pour porter les pièces d'artillerie à travers le pays d'Auge, qui seul était « quarrossable » (*Reg. du Bur.*, ann, 1591 (non paginé) aux dates des 8 nov., 2, 10 et 13 déc.).

(3) *Reg. du Bur.*, 1591, 18 déc. Les pionniers avaient été levés dans l'élection de Vire. En cas de guerre, la levée des pionniers (et ce mot désignait les ouvriers de divers corps d'état, tels que charpentiers, scieurs, forgerons, etc.), était faite par les élus, en même temps que la levée des chevaux. Les frais, mis en baunie, étaient recouvrés sur les habitants des villages (*Le nouv. formul. des Esleus*, p. 115).

demander leur assistance en hommes et en argent (1). Après la levée du siège de Rouen, les principaux chefs militaires accoururent le rejoindre sur la Basse-Seine : Montgommery et Colombières avec 300 arquebusiers ; Canisy avec 100 ; Saint-Denis avec 600, et un peu plus tard, Montpensier et La Vérune avec 800 gentilshommes, 200 chevau-légers et 400 carabins (2).

Le roi ne put amener le duc de Parme à accepter le combat (2). Son armée s'épuisa en marches et en contre-marches. Au mois de mai, il la licencia, et, avec un corps de cinq à six mille fantassins et trois mille chevaux, il s'en alla escarmoucher sur les confins de la Picardie et de la Champagne.

Beaucoup de gentilshommes rentrèrent chez eux dans le plus triste état de santé. Le duc de Montpensier, saisi d'une fièvre violente, s'arrêta à Lisieux et y mourut, le 3 juin (1592). Le comte de Torigny et le Grand écuyer, M. de Bellegarde (4), étaient restés enfermés dans Quillebœuf, où le duc de Mayenne et Villars vinrent les assiéger (juillet 1592) (5).

Le Cotentin retomba à la merci des ligueurs. Le parlement effrayé écrivit, le 5 du même mois, au maréchal

(1) Lettre du duc de Montpensier, datée de Lisieux, 3 août 1591 (*Reg. secr.*, t. XIV, f° 156). Il est constaté dans ce même volume, f° 205, que les registres, du 8 avril 1591 au 7 juillet 1592, ne se trouvent pas au greffe du parlement.

(2) Davila, p. 952. Montpensier et La Verune avaient été retardés par le siège d'Avranches.

(3) Le duc de Parme, blessé devant Caudebec, ne put être guéri et mourut à Arras, le 2 déc. 1592 (Davila, p. 989. — *Hist. des dern. troubles*, IIe part., f° 50 etc.).

(4) Le Grand écuyer était ordinairement appelé « M. Le Grand » (*Mém. de Groulart*, p. 556, note 1).

(5) *Reg. secr.*, t. XIV, f° 203. — *Hist. des dern. troubles*, p. 54.

d'Aumont; il le supplia « de s'acheminer par de ça pour « conserver la province au roi (1). » Le maréchal était au Mans. Il répondit aussitôt (2) au premier président que le mal qu'il lui signalait n'était pas particulier à la Basse-Normandie; que partout on réclamait des secours; mais que, depuis la malheureuse affaire de Craon (3), le roi regardait la Bretagne, où le duc de Mercœur, aidé des Espagnols, était toujours en pied, comme la province la plus exposée aux coups de l'ennemi; qu'il était probable qu'on enverrait au prince de Dombes, devenu duc de Montpensier, toutes les forces disponibles. Le maréchal ajoutait qu'il avait, toutefois, en telle recommandation les affaires de la Basse-Normandie, qu'en se rendant en Bretagne, par Mayenne, il s'approcherait assez près du Cotentin, et lui viendrait en aide, s'il y avait lieu.

Le parlement dut se contenter de cette vague promesse. Il se borna à rappeler les gens de guerre à l'exécution du règlement fait par le roi, le 17 mars 1592, et à renouveler ses injonctions contre les rebelles qui exerçaient, sur les pauvres laboureurs, les clercs, les officiers de justice et les habitants des villes fidèles, les cruautés et les exactions les plus odieuses (4).

Le jour où cet arrêt fut rendu (27 juillet), Hervé Carbonel, chevalier de Canisy (5), prêta serment en qualité

(1) *Reg. secr.*, ibid., fº 215.

(2) La lettre du maréchal est datée du Mans, le 11 juillet 1902 (*Reg. secr.*, ibid., fº 216).

(3) Le 23 mai, le prince de Dombes n'ayant plus avec lui que 7 ou 800 lansquenets et 1,200 anglais (les autres avaient été décimés par les maladies), avait pu réunir quelques régiments normands. Il avait rencontré Mercœur auprès de Craon et avait essuyé une défaite complète (*Hist. de Bret.*, par D. Taillandier, t. II, p. 295. — *Hist. des dern. troubles*, IIe part., p. 58 etc.).

(4) *Reg. secr.*, t. XIV, fº 223. Séance du 27 juillet 1592.

(5) La seigneurie de Canisy fut érigée en marquisat par lettres patentes de 1619, enregistrées en 1643 (*Ann. civ. et mil.*, p. 398).

de lieutenant du roi au bailliage du Cotentin, en l'absence du gouverneur et de M. de Torigny (1). Ce dernier était récemment revenu de Quillebœuf dans le château de son père, mais malade et hors d'état de monter à cheval (2).

Canisy retourna dans son gouvernement d'Avranches. La plus grande anarchie y régnait. Il y avait non-seulement antagonisme entre ligueurs et royaux ; il y avait, de plus, division entre les gentilshommes du même parti, qui se défiaient les uns des autres, et, ainsi qu'il arrive toujours, songeaient beaucoup plus à leur intérêt personnel qu'à l'intérêt public (3). Ainsi, le capitaine de Domfront, M. de Fourneaux, avait été supplanté dans son commandement par son propre fils, le sieur de Cossesseville, dont le régiment, après le siège d'Avranches, s'était signalé par ses pilleries (4).

Il n'existait sur les routes aucune sécurité. Un conseiller au parlement, M. de Mathan, qui avait été chargé de procéder, à St-Lo et aux environs, à une enquête sur les antécédents, les opinions et les mœurs d'un nouveau collègue, renonçait à partir, parce qu'il ne pouvait voyager, ainsi qu'il l'espérait, sous la protection de l'escorte de M. de Torigny (5). Un peu plus tard, le lieute-

(1) Les lettres patentes étaient du 14 août 1590 et n'avaient pas été présentées au parlement (*Reg. secr.*, t. XIV, f° 214 et 222).

(2) *Reg. secr.*, ibid., f° 228. Le siège de Quillebœuf par Mayenne avait duré trois semaines. La ville subit trois assauts et fut conservée au roi grâce à l'énergie de Torigny, de Crillon et du Grand écuyer (*Hist. des dern. troubles*, IIe part., p. 54).

(3) *Reg. secr.*, t. XV, f° 75.

(4) *Arch. dép. de la Manche. Invent. som.*, sér. A, n° 472. — *Reg. secr.*, t. XIV, f° 265, 288 et 316. L'affaire fut trouvée si embarrassante que le parlement prononça un sursis jusqu'à décision du roi ; le roi décida qu'on laisserait le père et le fils s'arranger entre eux (Lettre du roi, datée devant Chartres, le 14 nov. 1592).

(5) *Reg. secr.*, t. XIV, f° 228. — 31 juillet 1592.

nant-bailli de St-Sauveur-le-Vicomte demandait à prêter serment sur le lieu même, parce qu'il ne pourrait, sans un extrême danger, se présenter, à Caen, devant la cour (1).

La place de gouverneur général de la Normandie n'avait pas été longtemps vacante. Le duc de Montpensier avait eu pour successeur son fils aîné, le prince de Dombes, qui, nommé dès le 17 juin (1592), notifia ses lettres patentes le 2 août. Le parlement, qui les vérifia et enregistra le 8, renouvela, à cette occasion, ses instances ordinaires auprès du roi; il pria le nouveau gouverneur d'avancer son voyage en Basse-Normandie et de s'opposer plus énergiquement « aux entreprises des ennemis rebelles (2). »

Or, le roi, après avoir repris Épernay, s'était rapproché de Paris avec la petite armée que commandait le baron de Biron, fils du maréchal (3), dans l'intention de bloquer la ville en l'entourant de forts. Loin de pouvoir secourir la Basse-Normandie, il avait donc besoin de réunir tout son monde. De St-Denis, il fit, à la fin du mois d'août, écrire au parlement, par les membres de son conseil, qu'il fallait obliger toutes les compagnies, qui tenaient les champs, à le rejoindre à son camp, parce qu'il ne voulait pas voir tous ces gens de guerre fouler son pauvre peuple et le réduire lui-même à n'avoir plus ni armée, ni argent (4).

Le parlement faisait tout ce qu'il pouvait. Il délégua deux de ses membres auprès de M. de La Vérune et lui

(1) *Reg. secr.*, t. XIV, f° 309 verso.

(2) *Ibid.*, ibid., f° 233 et 238.

(3) Le maréchal avait été tué à la reprise d'Epernay (*Hist. des dern. troubles*, IIe part., p. 54). Charles de Gontaut, baron de Biron, fut nommé maréchal de France, par lettres patentes du 7 oct., enregistrées le 26 novembre 1592 (*Reg. secr.*, t. XIV, f° 311).

(4) *Reg. secr.*, t. XIV, f° 260. Jeudi 3 sept. 1592.

transmit les ordres du roi. La difficulté était précisément de s'y conformer.

Les prisons de Caen étaient remplies ; l'entassement des détenus y était tel que la peste s'y était déclarée (1). Plusieurs des compagnons de du Tourps y avaient été enfermés. Deux d'entre eux : Henri Le Hot, curé d'une portion de Montebourg, et un nommé La Hague, dit La Commune, qu'on supposait être lieutenant du chef ligueur, — l'un et l'autre auteurs de l'assassinat d'un procureur au parlement, le sieur de Verdun, — venaient d'être condamnés à être rompus vifs sur la roue (2).

Sainte-Marie-du-Mont luttait toujours dans le Val-de-Saire ; il y poursuivait à outrance les complices de du Tourps. Il avait fait saisir et conduire au château de Valognes, un gentilhomme du nom de Scelles de Ravenoville, et, malgré les protestations de celui-ci et la clameur de Haro qu'il avait élevée, il s'était emparé de son cheval (3). La femme du prisonnier, sœur d'un conseiller, avait, par une requête, demandé son élargissement ; Sainte-Marie avait répondu qu'il le conduirait lui-même à la conciergerie de Caen, si la cour lui envoyait une compagnie de 200 chevaux (4).

Les rebelles, en effet, abrités dans le château de Teurthéville, résistaient, depuis près de dix mois, à toutes les attaques, et rendaient, dans cette partie de la presqu'île, la pacification impossible. Une troupe de 200 arquebusiers, soldés à l'aide d'une taxe extraordinaire levée sur l'élection de Valognes, avait été logée dans les villages de Teurthéville, du Vast et de Quettehou, et

(1) *Reg. secr.*, t. XIV, f° 236.

(2) *Ibid.*, f° 242 et 245, 13 août 1592.

(3) *Ibid.*, t. XV, f° 5, 14 déc. 1592.

(4) L'affaire fut définitivement renvoyée à La Tournelle. Arrêt du mercredi 5 mai 1593 (*Reg. secr.*, t. XV, f° 135 verso).

bloquait le château, sous la direction de La Haye-Réville, de Maresme et de Feugères. Cela n'avait pas empêché du Tourps de surprendre la tour de Tatihou et de faire assassiner La Haye-Réville (1). Cette situation était intolérable. On ne réussit y à mettre un terme qu'en faisant appel au concours de Canisy, de Torigny et de La Chaulx.

Dans le courant du mois de décembre (1592), le château tomba enfin au pouvoir des lieutenants du roi. Cette fois encore, l'audacieux chef des ligueurs réussit à échapper ; mais, le 22 de ce même mois, dans une rencontre qui eut lieu près du village de Gonneville, il fut tué et sa troupe taillée en pièces. Sa tête, envoyée à Cherbourg, fut exposée sur la porte Notre-Dame, avec celles des conspirateurs qui, en 1591, avaient tenté de s'introduire dans la ville, et qui avaient été sommairement jugés et pendus (2).

La mort des deux principaux chefs, sans étouffer les ferments de désordre dont le développement avait réduit le Cotentin au plus misérable état, lui procura, du moins, une amélioration sensible. Montgommery, d'un côté, et Torigny, de l'autre, furent délivrés de leur principal et plus redoutable adversaire. Désormais, ils n'eurent plus à combattre que des bandes de malfaiteurs, agissant sans direction d'ensemble et n'ayant pas d'autre but que le pillage et l'incendie des châteaux (3). Il ne restait, sur l'étendue dé la presqu'île, que le Mont-St-Michel au pouvoir des rebelles. Le fort de Tombelaine avait été livré au roi, le 8 novembre 1590. Son capitaine,

(1) *La Ligue en Normandie*, p. 266 et 267.

(2) *Études sur le département de la Manche*, par M. de Gerville, p. 205.— *Les anciens Châteaux*, par le même (Ap. *Mém. des Antiq.*, année 1824, p. 214). — *La Ligue en Norm.*, p. 266, etc.

(3) *Hist. de Bret.*, par de Taillandier, t. II, p. 296.

M. de Boissuzé, qui fut, en 1591, destitué par M. de Mercœur du gouvernement de l'abbaye (1), avait fait, moyennant 20,000 écus, le facile sacrifice de ses anciennes convictions. Son exemple ne devait pas manquer de nombreux imitateurs. Son successeur, M. Antoine de Mathan, fut nommé par le duc de Montpensier, le 22 juin 1591 ; il s'établit dans la place avec une garnison de vingt soldats (2).

Les partis, au commencement de 1593, étaient, suivant un historien (3), plus disposés aux affaires qu'au maniement des armes. Le duc de Mayenne, à l'instigation du roi d'Espagne, avait, de sa propre autorité, convoqué les États généraux à Paris. Henri IV, par sa déclaration du 29 janvier, protesta contre cette usurpation de sa prérogative royale, et annonça que son désir le plus cher était de s'instruire dans la religion catholique romaine (4). Ce fut à partir de cette époque que la division commença à s'introduire dans les conseils de la Ligue. Lorsque les agents de Philippe II, dévoilant ses projets, montrèrent le pouvoir qu'il leur avait donné de proclamer roi le prince qui épouserait l'infante d'Espagne, ceux des ligueurs qui avaient conservé quelque sentiment de patriotisme et de fierté nationale, commencèrent à ouvrir les yeux. La conférence de Suresnes (29 avril), à laquelle l'évêque d'Avranches prit une part active, aboutit à une trêve de trois mois, qui ne servit à rien, il est vrai ; car, n'étant acceptée par Mayenne et les Espagnols que pour se donner

(1) Dom Leroy, p. 574. — Dom Huynes, t. II, p. 136.

(2) *Mém. de Groulart*, p. 569. — *La Ligue en Norm.*, p. 269. — *Reg. du bur. des fin.*, 1591, à la date du 26 septembre.

(3) Davila, p. 997.

(4) *Hist. des dern. troubles*, 2e partie, p. 60 v°. — Lettre particulière du roi au parlement à Caen (Ap. *Reg. secr.*, t. XV, f° 33). 23 février 1593.

le temps de réorganiser leur armée, le roi n'en tint aucun compte et reprit les hostilités.

Les Espagnols se proposaient d'introduire en France tout ce qu'ils pourraient rassembler de troupes (1). En Bretagne, ils soutenaient toujours Mercœur contre le duc de Montpensier, assisté des Anglais, qui avaient, à diverses reprises, été envoyés par la reine (2); mais ces étrangers vivaient comme en pays conquis, et commettaient de tels excès que les habitants des campagnes abandonnaient leurs demeures (3). Un nouveau contingent de 2,500 hommes, amené d'Angleterre au général Norris, avait débarqué à Granville, et avait été logé aux environs de St-James de Beuvron, où « il avait fait comme les Anglois ont accoustumé de « faire en France (4). » Déjà ceux qui, dans les derniers mois de l'année précédente (1592), avaient accompagné Montpensier et avaient essuyé avec lui le désastre de Craon, s'étant dirigés sur Domfront, afin de changer d'air et de se reposer, avaient, dans le trajet, été harcelés et décimés au point d'être réduits au nombre de 200 à peine, lorsqu'ils étaient arrivés au terme de leur voyage (5). Les populations normande et bretonne voyaient avec une grande défiance au milieu d'elles ces auxiliaires qu'elles avaient, naguère et pendant si longtemps, traités en ennemis irréconciliables, et auxquels elles supposaient toujours une arrière-pensée de conquête.

(1) Lettre du roi à M. de Canisy, du 22 février 1593 (Ap. *Lettres miss.*, t. III, p. 729).

(2) Dans le courant de 1592, 5,000 hommes étaient descendus en Bretagne et avaient obtenu Morlaix comme lieu de retraite (Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1554).

(3) *Plainte des États de Bretagne du 4 janvier* 1593 (Ap. dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1557).

(4) *Hist. de Bret.*, de Taillandier, t. II, p. 297.

(5) Davila, p. 994.

A ce point de vue, leur présence, à côté des armées royalistes, n'était peut-être pas sans quelque inconvénient. Elle donnait, en tout cas, un prétexte aux ligueurs pour tenir les champs, et contribuait à jeter la division parmi les partisans du roi.

Le parlement, qui venait d'être témoin de l'audacieux coup de main tenté, par le ligueur La Motte-Corbinière, contre l'Hôtel-de-Ville de Caen (1), signalait, comme une des causes qui empêchaient le retour de la paix, ce défaut d'union de « ceux à qui Sa Majesté avait départi les « charges de la guerre (2). » Dans des lettres adressées, le 16 mars 1593, au roi, au duc de Montpensier, au chancelier, à M. de Gèvres, au cardinal de Bourbon et à M. d'O, il les priait d'apporter un prompt remède à ce mal qui allait en s'empirant (3). Le roi, dans sa réponse, reconnut la justesse de ces réclamations. Il ne pouvait encore se séparer du duc de Montpensier; mais il envoyait, en Basse-Normandie, Torigny et les autres capitaines de la province, avec recommandation « d'avoir « l'œil en ce qui dépendoit de leurs charges (4). » Il avait pris, du reste, une mesure beaucoup plus efficace. Par des lettres patentes, du 17 du même mois de mars, il avait rétabli la prévôté générale et nommé Claude de Gobé, sieur de Suresnes, grand prévôt de la Basse-Normandie (5).

(1) Masseville, t. V, p. 340. — De La Rue, *Nouv. essais*, t. II, p. 395, etc. Le gouverneur La Vérune n'inspirait pas aux royalistes une confiance absolue (*Mém. de Groulart*, p. 555). Au commencement de 1593, la garnison de Caen était réduite à un petit nombre de soldats.

(2) Délibération du 2 mars 1563 (Ap. *Reg. secr.*, t. XV, f° 57).

(3) *Reg. secr.*, t. XV, f° 75 et suiv.

(4) Lettre du 23 mars 1593 datée de Tours (Ap. *Reg. secr.*, t. XV, f° 101). — *Lettres miss.*, t. III, p. 740.

(5) *Reg. secr.*, t. XV, f° 107. — L'édit du mois de mars 1577 avait créé les offices de la maréchaussée (Voy. *Anc. lois franç.*, t. XIV, p. 325). Voy. sur

Ce fut un grand bienfait pour les campagnes; elles se virent désormais mieux protégées par cette excellente institution qui, sous les vieux noms de maréchaussée, puis de gendarmerie, est, encore de nos jours, la meilleure et la plus solide sauvegarde de la paix et de la sûreté publiques.

M. de Suresnes, dans sa requête aux fins d'enregistrement de ses lettres de commission, rappelait à la cour « que les chemins étant remplis d'un nombre horrible « de volleurs, il n'a été trouvé moyen plus expédient « pour les purger que l'érection dudit estat de prévost « auquel il s'est fait pourvoir pour délivrer le peuple de « la tyrannie et cruelle oppression desdits volleurs (1). »

L'espoir qu'inspirait la réorganisation d'une police rurale ne fut pas trompé. Un chroniqueur contemporain nous apprend que « les prévosts maréchaux, favorisés par un « nombre de cavalerie, firent tant de courses qu'ils dé« nichèrent et nettoyèrent une infinité de petites retraites « à voleurs qui estoient en divers endroicts de ceste « grande province (2). »

Le duc de Montpensier reçut l'autorisation de revenir dans son gouvernement, avec l'ordre d'y rassembler des troupes et d'en achever la soumission (3). Il fit son entrée à Caen le 14 mai. Le premier président lui adressa une longue harangue. Il lui exprima la joie que

cette institution, la savante note de M. Ch. de Beaurepaire (*Cah. des États sous Henri IV*, t. II, p. 366).

(1) La requête fut présentée le 7 avril 1593 (*Reg. secr.*, t. XV, f° 110 verso). Un sieur Jean Thomas, se disant procureur des États, fit opposition à son enregistrement, sous le prétexte que les gages du prévôt (3,560 livres) et des 50 archers sous ses ordres, grèverait les habitants du plat pays d'une contribution nouvelle (*Reg. secr.*, loc. sup. cit.). La cour passa outre.

(2) Palma Cayet, p. 578.

(3) Lettre du roi au parlement, datée de Mantes, le 5 mai 1593 (*Reg. secr.*, t. XX, f°s 142 et 156).

ressentait, de son retour, la Basse-Normandie, qui « commençoit à désespérer et qui gémissoit sous le faix des « misères et des calamités qui l'accabloient (1). » On sut, en même temps, que le roi se proposait de se rendre à Caen. Ce projet ne se réalisa pas ; la cour délégua son premier président et le président Anzeray, avec plusieurs conseillers, qui allèrent saluer Sa Majesté au camp, devant Dreux.

Le gouverneur ne fit pas un long séjour à Caen. Il retourna, au bout d'une semaine, devant Bernay, qui capitula le 25 mai (2). Il ne put donc s'occuper sérieusement des affaires du Cotentin. Les ligueurs y continuèrent leurs déprédations. Dans les premiers jours de juin, une de leurs bandes s'avança jusqu'aux portes de Bayeux, et y arrêta deux paisibles bourgeois, qui furent emmenés à une certaine distance, et ne furent remis en liberté qu'en payant une rançon. La justice voulut informer ; mais la terreur inspirée par ces aventuriers était si grande que les deux bourgeois, redoutant d'avoir leurs maisons incendiées, refusèrent de comparaître, soit comme plaignants, soit comme témoins (3).

Dans le Val-de-Saire, du Tourps avait eu un successeur dans le sieur Michel de Raffoville qui, comme lui, mettait à contribution les châteaux de la contrée (4). La sécurité y était si douteuse qu'un chevalier de Malte, nommé Boullée, qui désirait prendre possession de la commanderie de Valcanville, crut prudent de se munir d'une lettre du roi, recommandant à Sainte-Marie d'Aigneaux,

(1) *Reg. secr.*, t. XV, f°s 183 et 184.

(2) *La Ligue en Norm.*, p. 290.

(3) Audience du 15 juin 1593 (*Reg. secr.*, t. XV, f° 185 verso).

(4) *Hist. des guerres dans la Manche*, p. 196.

capitaine de Barfleur, de le protéger contre les attaques des coureurs de grand chemin (1).

Dans l'Avranchin, la garnison du Mont-St-Michel, que Mercœur avait augmentée (2), arrêtait les bateaux qui, par le Couesnon et la Sélune, apportaient des marchandises à Pontorson et à Avranches (3).

Enfin, le comté de Mortain continuait à être parcouru, en tous sens, par les compagnies de La Ruaudière, de Coulouvray, de Jean Gallois, sieur du Mesnil-Tove, de Tavellières et autres, qui, armés d'arquebuses et de pistoles, allaient pillant, volant, et n'épargnant même pas les prêtres, qu'ils poursuivaient jusque dans les églises (4). L'un d'eux, Samson de Saint-Germain, sieur de Juvigny, contre lequel, nous l'avons vu dans le chapitre précédent, un mémoire avait été adressé au duc de Montpensier et à la justice, avait été arrêté, quoiqu'il se dît gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi et capitaine de chevau-légers de son ordonnance, et enfermé dans la prison de Caen sous l'inculpation d'homicide sur la personne d'Isaac Fuchot, sieur de Belbœuf (5). De Juvigny se défendit en accusant, à son tour, de Sourdeval, Chevreville, Rabelotière et L'Aunay d'être venus l'attaquer, dans son logis, avec 400 ou 500 soldats anglais et français qui, en se rendant en Bretagne, avaient séjourné à Mortain ; d'avoir, au nom du roi et du duc, démoli ses bâtiments anciens; comblé son puits ; brisé et emporté ses meubles etc., en prétendant qu'il n'avait pas le droit de posséder douves, donjon et pont-levis. Le conseil du duc rejeta la requête, et déclara qu'autrefois il n'y avait aucun château fortifié

(1) *Lettres miss.*, t. IV, p. 2. — Lettre du 3 juillet 1593.

(2) *La Ligue en Norm.*, p. 282.

(3) *Ann. civ. et milit.*, p. 384.

(4) *Arch. dép. de la Manche. Inv. som.*, série A., n°s 593, 594 et 595.

(5) *Reg. secr.*, t. XIV, f° 231 verso.

dans le comté, et que de telles fortifications étaient grandement dommageables « à la République (1). »

Le roi, en présence de cet état de choses dont rien ne permettait d'entrevoir le terme, reconnut que le moment était venu de prendre le seul parti qui enlevât tout prétexte à ses ennemis. Il se décida à abjurer le protestantisme. Ses amis l'en pressaient. Le duc de Montpensier, grièvement blessé au siège de Dreux, recevant sa visite à Mantes, où il avait été transporté (2), lui déclara que sa conversion était d'une nécessité absolue, et que les princes ne pourraient empêcher plus longtemps l'élection d'un monarque catholique (3).

Un personnage originaire du Cotentin joua, dans cette affaire, un rôle important. Nous voulons parler du célèbre Jacques Davy du Perron qui, « par ses disputes savantes « et sérieuses, par ses discours éloquents, par la lucidité « de ses vers où il excelloit, par ses bons mots et son « entretien agréable, » était parvenu à s'insinuer dans l'esprit du roi (4). Il contribua beaucoup, non-seulement à le confirmer dans sa détermination, mais aussi à décider le pape, après deux ans de négociations, à le relever de l'excommunication et à le recevoir dans le giron de l'Église. L'évêché d'Évreux, puis le cardinalat, furent la récompense de l'habile et heureux théologien bas-normand.

(1) *Arch. dép. de la Manche. Inv. som.*, série A, n° 1355. Année 1593.

(2) *Mém. de C. Groulart*, p. 559.

(3) Davila, p. 1067. — *Mém. de Sully* (édition Michaud), p. 104 et suiv.

(4) On sait que Jacques Davy du Perron, fils de Julien et d'Ursine Le Comte, naquit à St-Lo, en 1556, et que son père, médecin, suivant les uns, ministre, suivant les autres, était protestant. Certains contemporains le jugèrent sévèrement. De Thou lui reproche une effronterie sans bornes, et Joseph Scaliger l'appelle « le charlatan de la cour »; mais nul ne lui refusait un grand savoir, un rare esprit et une réelle éloquence.

Le 25 juillet (1593) eut lieu, avec une grande solennité, dans la basilique de St-Denis, l'abjuration du roi. Plusieurs évêques, parmi lesquels étaient l'évêque ligueur d'Avranches et Nicolas de Briroy, l'évêque nommé de Coutances, y assistèrent. L'official de Caen, envoyé par M. de La Vérune, en apporta la nouvelle, le 30 du même mois, à la cour du parlement (1); le lendemain, un *Te Deum* fut chanté en l'église St-Pierre. La même cérémonie se fit à Avranches, le 9 août, et, à Coutances, vers la même date (2).

Une trève de trois mois, prolongée ultérieurement jusqu'à la fin de novembre, fut la suite de ce grand événement qui modifiait tout à coup la situation respective des partis dans un sens que nous n'avons à apprécier qu'au point de vue spécial de notre sujet. L'un de ses effets immédiats fut de rendre possible la convocation, à Caen, des États de la province qui, depuis 1590, n'avaient pas été réunis. Ils tinrent leur première séance aux Carmes, le 16 novembre (1593), sous la présidence de M. de Lizores, substituant le premier président Groulart, appelé à Dieppe par le roi avec le gouverneur de la ville (3).

Les cahiers de *remonstrances* renferment de nombreux articles qui, selon l'usage, touchent à des matières extrêmement variées et visent principalement les questions d'impôts et l'état de misère où les populations des campagnes étaient réduites (4).

(1) *Reg. secr.*, t. XV, f° 193.

(2) *Ann. civ. et milit.*, etc., p. 384.

(3) *Mém. de Groulart*, p. 561 (édit. Petitot).

(4) Ces cahiers, imprimés à Caen, en 1594, chez la veuve Jacques Lebas, ont été publiés, en 1880, par la *Société de l'Histoire de Normandie*, d'après l'exemplaire de la Bibliothèque nationale, sous la direction de M. Ch. de Beaurepaire, archiv. de la Seine-Inférieure.

Sur la surface entière de la Normandie, et en particulier dans le Cotentin, le plat pays, incessamment parcouru par une soldatesque indisciplinée, en était arrivé « à « n'avoir pas de quoy se nourrir... Si bien, disaient les « commissaires des trois États, que c'est chose *mons-* « *trueuse* de voir qu'en tels endroicts y ait un cheval, « jument, bœuf, mouton ou autre beste;... que c'est « chose lamentable voir un père de famille, sa femme « et ses enfants servir de bestes et, la corde sur l'épaule, « tirer à force de rains une petite charuette; voir les « povres gens, en général, si défaits, si basanés, si des- « couverts de toutes parts, qu'il ne leur reste aujourd'huy, « pour l'extrême povreté à laquelle ils sont réduits, des- « quels la moictié sont morts, que le plus petit membre « qui est encore sur eux pour faire entendre (au roi) leur « misère, leur calamité, leur povreté (1). »

Le Cotentin présenta quelques doléances séparées. Plusieurs bourgeois de Coutances, à l'époque où le duc de Montpensier préparait son expédition contre Avranches, s'étaient, sur son ordre, engagés avec lui, à garantir le paiement de poudres et de boulets fournis par deux marchands. En 1592, ces bourgeois furent décrétés, arrêtés et enfermés dans la prison de Caen, à la requête des collecteurs, quoique leur engagement n'eût été pris que dans l'intérêt public et sur la promesse, faite par le prince, que les sommes garanties seraient perçues sur les élections de la généralité de Caen (2).

(1) *Cah. des Ét. sous Henri IV*, t. I, p. 30 et 62. Ce sombre tableau rappelle le portrait si connu du paysan du XVII[e] siècle, que trace l'auteur des *Caractères*, dans son chap. XI *De l'homme*. Peut-être le tableau, comme le portrait, est-il un peu chargé en couleurs; car nous le retrouverons reproduit, à peu près chaque année, jusqu'au dernier jour des États (Conf. notamment avec les États de 1634, infr. liv. V, chap. V).

(2) *Cah. des Ét.*, ibid., p. 30 et 54.

Quelques paroisses de la même vicomté, voisines de la mer, ayant été inondées, sollicitaient la remise d'une partie des redevances en grains dues par leurs terres (1).

Les habitants d'Avranches, taxés à 3,000 écus, pour les canons, cloches et métaux, qui étaient dans la ville lorsqu'elle fut prise par Montpensier, invoquaient la capitulation et l'accord arrêtés avec M. de Torigny, et demandaient à être déchargés de cette contribution (2).

Les habitants de la vicomté de Valognes exposaient « qu'étant environnés de mer et de grands marais », ils n'avaient, pour sortir de leur pays, qu'un passage qui est aux Ponts-d'Ouve; mais que les fortifications, qui avaient été relevées, étaient gardées par une garnison qui les pillait et les rançonnait, de sorte qu'ils étaient contraints « le plus souvent de passer la mer au Vey, à leur grande « incommodité et qu'il s'en noye le plus souvent. » Ils priaient donc Sa Majesté, pour rendre le chemin libre, d'ordonner que ladite « forteresse serait razée, ne ser- « vant que de charge au pays, veu que la ville de Carenten « n'est qu'à demy quart de lieue (3). »

Toutes ces remontrances, dont la majeure partie n'étaient que trop justifiées, ne pouvaient aisément être accueillies par un gouvernement qui avait encore tant de difficultés à vaincre et tant de ruines à réparer. En fin de compte, les États demandaient au roi de réduire de moitié les impôts établis pour l'année 1594, et le roi leur répondit que « vu la nécessité des affaires, il n'y pouvoit à présent « pourvoir (4). »

Telle était la conclusion habituelle de ces assemblées,

(1) *Cahiers*, etc., p. 31 et 55.

(2) *Ibid.*, p. 41, art. 71,

(3) *Ibid.*, p. 32, art. 56.

(4) *Ibid.*, p. 63.

sans autorité réelle, qui ne se fatiguaient ni de rédiger leurs nombreux griefs, en les répétant inutilement chaque année, ni de protester contre des abus que la royauté, tout absolue qu'elle fût, était elle-même dans l'impossibilité de corriger (1).

Les États de Normandie de 1593 n'avaient siégé que pendant une semaine. Commencés le mardi 16 novembre, ils avaient présenté leurs cahiers et s'étaient séparés le lundi suivant. Le duc de Montpensier, arrivé le 13 à Caen, n'en était reparti qu'à la fin du mois. Le samedi 27, il avait pris séance au parlement (2).

Le roi inaugura l'année 1594 par sa déclaration du mois de janvier (3). Fort de l'autorité nouvelle que son abjuration lui donnait, il somma les chefs de la Ligue, les ecclésiastiques et les villes rebelles d'avoir à se soumettre dans le délai d'un mois. Chacun songea, dès lors, à « faire son appointement » aux meilleures conditions possibles.

Le 27 février, Henri fut sacré à Chartres. Le 1er mars, de Villars ouvrit les portes de Rouen à son représentant. « Ainsi cette union entortillée par tant de serments, arti« fices et conjurations, fut veüe défaillir, se laisser et « deslacer (4). » Elle n'avait pourtant pas si facilement accepté sa défaite ; elle conservait, en Normandie, Honfleur et le Mont-St-Michel ; et, dans le Val-de-Saire, la bande de Raffoville n'avait pas renoncé à se signaler par ses exploits habituels.

(1) Nous croyons intéressant de signaler l'art. 92 dans lequel les États demandent que les revenus des léproseries *où il n'y a pas de lépreux*, soient employés à payer et entretenir des « précepteurs pour l'instruction de la « jeunesse » (pag. 50).

(2) *Reg. secr.*, t. XV, f° 248 verso et 262 verso.

(3) *Hist. des dern. troubles*, 2e part., p. 68 verso.

(4) *Hist. des dern. troubles*, 2e part., p. 69.

Caen, la ville royaliste par excellence, fut mal récompensée de son dévouement. Malgré de belles promesses et les réclamations de ses habitants, elle vit le parlement qui, depuis quatre années, résidait dans ses murs, retourner à Rouen, la cité ligueuse jusqu'au fanatisme (1). Ce ne fut pas le seul exemple de ce que la raison politique impose aux gouvernements. Mieux vaut, parfois, être leur ennemi redouté, qu'ils achètent, que leur ami fidèle, qu'ils oublient!...

CHAPITRE IX.

Effets de l'abjuration du roi. — Mécontentement d'Élisabeth. — Le calvinisme se fortifie dans les îles. — Les ligueurs du Val-de-Saire, de l'Avranchin et du Mortainais. — Attaque contre le Mont-St-Michel. — Préparatifs des Espagnols contre les îles et l'Angleterre. — Situation difficile d'Henri IV. — Le marquis de Belle-Isle et le Mont-St-Michel. — États de Normandie. — Leurs remontrances. — Les capitaines de Sainte-Marie et de Caenchy. — 1594-1597.

Depuis la mort d'Henri III, le parti protestant avait paru s'effacer. Les chefs auxquels il obéissait dans le Cotentin : les Montgommery, les Sainte-Marie, les Colombières, etc., étaient devenus les compagnons d'armes de leurs anciens adversaires : les Matignon, les Canisy, les Longaunay, etc. L'acte solennel du 25 juillet les ramena, sinon à une rup-

(1) Lettres patentes du 3 avril 1594. — *Reg. secr.*, t. XVI, f° 2. Le départ du parlement eut lieu le 18 avril. Depuis le retour à Rouen, les *Registres secrets* ne renferment plus que de très-rares mentions de ce qui se passe en Basse-Normandie.

ture ouverte, du moins à une attitude réservée et défiante vis-a-vis du prince qui avait été l'espoir de leur avenir politique et religieux. Il en fut de même au-delà de la Manche. L'abjuration d'Henri IV froissa vivement la reine d'Angleterre. N'ayant pas réussi à la prévenir, elle manifesta l'intention de ne plus envoyer sur le continent ni hommes, ni subsides (1). Les instances que fit auprès d'elle l'ambassadeur, M. de Beauvoir (2), et les explications que le roi donna lui-même à sir Charles Wilkes (3) auraient peut-être été inutiles, si les Espagnols n'avaient pas été en Bretagne, et si Élisabeth n'avait pas eu ainsi son intérêt particulier à défendre. Elle venait précisément d'apprendre, par un rapport du 14 mars 1593, que de nouvelles troupes avaient été envoyées par Philippe II au duc de Mercœur et qu'il y avait lieu de redouter quelque tentative contre Jersey et Guernesey (4).

La lutte entre le catholicisme et le protestantisme n'était donc nullement suspendue ; elle prenait seulement une autre forme ; elle s'engageait directement entre l'Espagne et l'Angleterre. Le rôle de la France, de principal, devint en quelque sorte accessoire.

En Angleterre, le gouvernement redoubla de rigueur contre ceux qu'on appelait les *récusants* et les *non conformistes*, c'est-à-dire les catholiques et les puritains. Un statut, du mois de février 1593, porta l'intolérance jusqu'à ses dernières limites. Toute personne, âgée de plus de

(1) Lettre de M. de Beauvoir au roi, datée de Londres, 18 mars 1593 (Ap. Rymer, t. VII, 1re part., p. 116).

(2) *La Norm. à l'étranger*, p. 324. Lettre de M. de Beauvoir à lord Burghley, du 28 décembre 1592.

(3) *Hist. d'Anglet.*, par R. Thoyras, t. VI, p. 445. La reine, dans une de ses lettres, adressa au roi les plus amers reproches ; le roi lui répondit le 15 août 1593 (*Lettres miss.*, t. IV, p. 13).

(4) *Calend. – Dom. ser.*, 1591-1594, p. 328. – *Lettres miss.*, t. III, p. 729.

seize ans, fut tenue d'assister aux offices de l'église anglicane. La première infraction était punie de la prison; la seconde, du bannissement, et la troisième, de la mort (1).

Les îles normandes avaient devancé la métropole dans cette recrudescence de prosélytisme religieux, que la Ligue n'avait pas dépassé. Une ordonnance de la cour royale de Guernesey, du 22 janvier précédent, imposa aux étrangers l'obligation de professer le culte établi ou de sortir de l'île, dans un délai déterminé (2). Mais il y eut, dans l'application de cette loi rigoureuse, une anomalie singulière : pendant que, sur la grande terre, elle n'épargnait aucune des sectes dissidentes, elle respectait, chez les insulaires, la doctrine de Calvin. Les commissaires Tertulien Pyne et Robert Naper, envoyés par le conseil privé, en 1590, ainsi que nous l'avons vu (3), l'avaient implicitement reconnu dans leurs ordonnances portant approbation des lois et coutumes des îles (4). L'article VIII donnait, en effet, à l'assemblée publique du clergé ou colloque, le droit de présenter, à l'acceptation de la paroisse, le ministre qui devait l'administrer, « accordant « à l'ordre et discipline des Églises réformées;... laquelle « loy demeure confirmée selon qu'elle est signée par les « gouverneurs, magistrats et ministres (5). »

Le calvinisme s'était établi dans l'archipel, nous l'avons dit aussi, à cause surtout du voisinage de la Normandie,

(1) *Hist. d'Anglet.*, de Hume, t. IV, p. 330. — *Hist. d'Anglet.*, de R. Thoyras, t. VI, p. 442. Le titre de ce statut était : *Loi pour contenir les sujets de Sa Majesté dans les termes de leur obéissance* (*Ann. of the Reformation by* J. Strype, t. IV, p. 264).

(2) *Constit. hist. of Jersey*, p. 153. – Duncan's, *Hist. of Guernsey*, p. 330. — B. Tupper's *Hist. of Guernsey*, p. 166, 2e édit.

(3) Sup., p. 559.

(4) *Les manuscrits de Ph. de Geyt*, t. IV, p. 327.

(5) *Ibid.*, p. 397. — *A constit. hist. of Jersey*, p. 157.

qui y avait envoyé ses ministres proscrits ; il trouva un autre auxiliaire dans le presbytérianisme, qui était maître de l'Écosse, et qui aspirait à le devenir en Angleterre. Deux des ministres puritains les plus connus et les plus distingués furent, en 1591, appelés à Jersey et à Guernesey; Snape et Thomas Cartwright (1) furent nommés chapelains : le premier, du château de Montorgueil, et, le second, du château Cornet. Ils exercèrent un grand ascendant autour d'eux, et prirent une part des plus actives aux colloques qui eurent lieu à différentes dates. En 1595, notamment, ils s'efforcèrent d'opérer la réconciliation des églises des deux îles, tout en les encourageant à persévérer dans la voie où elles s'étaient engagées (2).

La reine n'avait jamais sanctionné ouvertement un état de choses qu'elle ne tolérait pas auprès d'elle ; elle s'était contentée de ne pas le défendre. Elle tenait à ne pas indisposer des sujets dont la fidélité lui était précieuse. Elle prévoyait bien, d'un côté, que les protestants normands et bretons, reprenant, après l'abjuration du roi, leur caractère de secte tolérée, renoueraient les anciens rapports qu'ils avaient avec les insulaires ; et, d'un autre côté, que les Espagnols, établis sur certains points de la Bretagne, ne manqueraient pas de fomenter des intrigues dans les îles, afin d'en préparer et d'en tenter l'occupation. Déjà, les ligueurs traitaient en suspects et comme agents ou complices des royaux, tous ceux qui y avaient passé

(1) Cartwright est regardé comme l'un des fondateurs de la nouvelle école qui devint le puritanisme.

(2) *Hist. of. Guernesey*, par B. Tupper, p. 321. — *A constit. hist. of Jersey*, p. 157. — *An account*, etc., par Falle et Durell, p. 476. — Snape quitta Jersey en 1603, c'est-à-dire à l'avènement de Jacques I[er], dont les idées sur l'orthodoxie anglicane étaient bien connues. Cartwright mourut cette même année, à Warwick, où il s'était retiré, après avoir habité Guernesey pendant six ou sept années.

ou y avaient résidé. Ainsi, en 1590, les habitants de St-Malo avaient arrêté deux gentilshommes, le marquis de La Moussaie et le vicomte de Nouël, qui arrivaient de Jersey, et qu'ils supposaient être des émissaires du roi ; ils ne leur rendirent leur liberté que moyennant une rançon de 12,000 liv. pour le premier, et de 2,000 pour le second (1).

En revanche, les Français réfugiés dans les îles n'y étaient pas en butte à de moindres soupçons. Ils y étaient si nombreux, au commencement du règne d'Henri IV, que les habitants craignirent que leur présence n'amenât un renchérissement des subsistances. Un ordre du conseil privé, du 21 décembre 1589, considérant que ces réfugiés, qui invoquaient leur religion, n'avaient pas de meilleur moyen d'en témoigner qu'en allant servir leur roi, décida que les gouverneurs ne souffriraient, désormais, à Jersey et à Guernesey, d'autres étrangers que ceux qui feraient le commerce ou seraient en cours de voyage (2).

Élisabeth, quoique sachant bien qu'elle était personnellement intéressée à l'expulsion des Espagnols de la Bretagne et à secourir Henri, désirait, néanmoins, en tirer quelque avantage. Elle avait consenti à envoyer de nouvelles troupes, mais à la condition qu'elles seraient débarquées à Brest, à Granville ou à Cherbourg, et que l'un de ces ports lui serait remis comme lieu de refuge (3). C'était ce dernier point que le roi ne voulait concéder à aucun prix, et à propos duquel il engagea, avec « sa bonne « sœur, » une longue et active correspondance, où il déploya sa rare habileté diplomatique. La reine se résigna,

(1) *Hist. de Bret.*, par d. Taillandier, t. II, p. 388.

(2) *Hist. of Guern.*, par B. Tupper (Appendice p. 568, 2e édit.).

(3) Mémoire de Burghley, remis à M. de Beauvoir, le 4 mars 1591 (Ap dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1516. — Rymer, t. VII, p. 51).

en octobre 1593 (1), à signer un nouveau traité d'alliance et à fournir encore de l'argent et des soldats. Elle trouvait que le compte des dépenses, régulièrement tenu, commençait à s'élever très-haut. De 1589 à 1591, la Normandie lui avait coûté 48,502 livres, et la Bretagne, de 1591 à 1594, 195,404 livres sterling (2). Au mois de juin 1593, on comptait 10 compagnies anglaises dans la première de ces provinces, et 31 dans la seconde (3). Les États de Bretagne, tout en se plaignant de l'indiscipline de ces auxiliaires et des excès qu'ils commettaient, n'en demandèrent pas moins qu'on en augmentât le nombre. Élisabeth répondit, le 29 mars 1594 (4), qu'elle regrettait de ne pouvoir faire plus pour le roi, et qu'elle déplorait qu'il éprouvât tant de difficultés à chasser les Espagnols. Elle refusa d'accepter Paimpol et l'île de Bréhat, qui lui étaient offerts comme ports de refuge, et où le général Norris avait débarqué en 1591 (5) ; elle aurait voulu Brest. Le maréchal d'Aumont lui avait, il est vrai, offert et même promis Morlaix ; mais il avait subrepticement inséré, dans la convention, une clause qui défendait l'entrée de la ville à tous ceux qui professaient une autre religion que la catholique, de sorte que presque tous les Anglais en avaient été exclus (6).

Les opérations devinrent plus actives lorsque le maréchal d'Aumont disposa, dans le courant de l'été 1594, d'une armée qui, avec les deux mille Anglais venus de

(1) Traité de Melun (*Hist. d'Anglet.*, de R. Thoyras, t. VI, p. 446).

(2) *Calend.*, 6 mai 1596. Note des dépenses, etc., p. 216. En 1597, le total s'élève à 1,320,995 liv. 18 sh. 5 1/2 d. (Id., p. 447).

(3) *Ibid.*, p. 347.

(4) Lettre du 29 mars 1594 (Ap. de Morice, t. III, p. 1587).

(5) D. Morice, *Preuves*, t. III, p. 1531. — Rymer, t. VI, 1re partie, p. 90.

(6) Dom Morice, *Preuves*, t. III, p. 1531. — R. Thoyras, t. VI, p. 451.

Normandie, sous la conduite du capitaine Martin Forbisher, s'élevait à trois mille fantassins, trois cents arquebusiers à cheval et quatre cents gentilshommes presque tous Normands (1). Le maréchal, après avoir soumis Laval, Quimper-Corentin et Morlaix, assiégé et pris le port occupé, près de Brest, par les Espagnols (2), et reçu la soumission de St-Malo, contraignit don Juan d'Aquila à sortir du fort de Blavet et à se renfermer dans la ville, où le duc de Mercœur vint le rejoindre (3).

Élisabeth vanta beaucoup la valeur que ses soldats avaient montrée dans cette campagne ; mais elle recommanda à Norris de les ménager davantage ; car ils avaient éprouvé des pertes considérables (4). Le résultat obtenu, sans être définitif et complet, profita aux deux couronnes. Les ports du littoral étant fermés, ou moins accessibles aux agents de Philippe II, la reine fut moins préoccupée des îles normandes. Du reste, elle ne les avait pas oubliées, et elle n'avait pas cessé d'entretenir, à grands frais, et d'augmenter leurs moyens de défense (5). Au mois de mai 1593, sir Thomas Leighton avait été chargé de payer les travaux de fortification exécutés à Guernesey. L'année suivante, les comptes des dépenses faites sous la direction des gouverneurs et de l'ingénieur Paul Yvey, avaient été dressés et apurés. Des poudres et des munitions de toutes sortes, extraites de la Tour de Londres, avaient été appor-

(1) Palma Cayet, *Chron. nov.*, p. 612.

(2) Le capitaine Forbisher fut blessé dans l'assaut et vint mourir à Plymouth, où il ramena ses navires. Le fort dont il s'agit est appelé *Crodon* par l'auteur de l'*Hist. nav. d'Angleterre* (t. II, p. 2). C'est probablement *Crozon*, sur la baie de Douarnenez.

(3) Davila, t. II, p. 1142.

(4) *Hist. d'Angl.*, par R. Thoyras, t. VI, p. 448.

(5) *Hist. nav. d'Anglet.*, t. I, p. 643.

tées à Jersey et à Guernesey. La garnison des deux îles s'élevait à 630 soldats d'infanterie (1).

Il paraissait exister entre certains de leurs habitants et les ligueurs du Cotentin des rapports assez équivoques. Des navires anglais avaient capturé des bateaux français appartenant à des gens « qui voulaient faire la guerre à la « reine et prendre Jersey (2). » On en citait qui avaient acheté du blé payable lorsque ce dernier événement serait accompli ; on rapportait que des habitants de Jersey se rendaient souvent à Coutances et autres villes voisines, y assistaient à la messe, et y recevaient le sacrement de l'autel, et que c'était peut-être parmi eux que se trouvaient les personnes qui avaient fait le singulier marché dont on venait de parler. Toutefois, on ne savait s'il s'agissait ici de Français ou d'Anglais (3). Il est facile de deviner que le correspondant entendait désigner ici des partisans de la Ligue et de l'Espagne. Vers le même temps, un navire de Cherbourg, *Le Léopard*, dont le capitaine était un nommé Jean Jallot, avait été, ainsi que plusieurs autres bâtiments du même port, qui revenaient de Terre-Neuve, pris par le capitaine anglais sir H. Palmer. *Le Léopard* avait été conduit à Plimouth et vendu à Richard Howkins (4), moyennant 750 livres sterling. Il ne fallut pas moins de trois années de réclamations et un certificat du lord amiral, constatant que Jallot n'était point un ligueur, mais un fidèle sujet du roi, pour lui faire restituer son

(1) *Calend.* (sup. cit.), p. 352 et 451.

(2) *That there are those who would war the queen and essay to take Jersey.* Lettre du 7 mars 1574, datée de Caudebec et adressée à Otwell Smith (Ap. *Calend.*, p. 454).

(3) *Calend.* (sup. cit.), p. 454.

(4) Richard était le fils du célèbre navigateur John Howkins ; il organisait, à ce moment, son expédition contre le Chili, dans laquelle il fut fait prisonnier (*Hist. d'Anglet.* de Hume, t. IV, p. 339).

navire contre le versement de 120 livres payées par Howkins sur son prix d'achat (1).

La résistance que les ligueurs opposaient, dans les environs de Cherbourg et de Valognes aux efforts des lieutenants du roi, justifiait, jusqu'à un certain point, les défiances de l'Angleterre. Michel de Raffoville avait, pendant l'année 1594, pillé ou brûlé les châteaux de St-Pierre, Rauville, Franquetot, La Hougue, Turqueville, Le Mesnil et Morfarville. Au mois de décembre, il s'était emparé du fort de Tatihou, après en avoir tué le commandant, Christophe des Isles, propriétaire du château de Réville. De Canisy l'en chassa, au mois de janvier suivant (1595) (2).

A l'autre extrémité de la presqu'île, c'étaient les protestants qui, sous l'impulsion de Montgommery, avaient repris les armes, à défaut des royaux. De Pontorson, où ils étaient nombreux, ils avaient, à la fin de janvier 1594, résolu de surprendre le Mont-St-Michel. Conduit par le capitaine Des Courtils, un petit détachement était arrivé au milieu de la nuit au pied des murs, et avait, à l'aide d'un pétard, ouvert une brèche dans la fenêtre de l'écurie de l'auberge des *Trois-Rois*, qui donnait sur les grèves. Les assaillants espéraient pénétrer par là dans la ville et, ensuite, dans l'abbaye. Ils furent repoussés, et leur chef, les jambes brisées par un coup d'arquebuse à croc, demeura sur la place (3). Une autre tentative faite au mois de septembre de l'année suivante (1595), fut plus sérieuse. Elle fut dirigée par l'ancien gouverneur, M. de Boissuzé.

(1) *Calend.*, p. 180. Pétition de Jean Jallot, du 4 mars 1596.

(2) *Mém. des Antiq. de Norm.*, 1re série, t. I, p. 219 et t. VII, p. 398. — *Hist. des guerres de relig.*, etc. p. 196.

(3) Dom Leroy, p. 577. — D. Huynes, t. II, p. 145.

La ville fut complètement ravagée. Le monastère, bien défendu, ne fut pas envahi (1).

Il résulte d'un document que nous avons déjà cité, qu'en 1595, le brigandage était loin d'être réprimé dans les campagnes du comté de Mortain, et qu'un sieur du Mesnil-Tove y répandait la terreur (2).

Tout ceci montrait combien d'obstacles le roi avait encore à vaincre avant d'établir son autorité sur ces frontières, où son adversaire le plus tenace exerçait une sorte de souveraineté. C'était au duc de Mercœur, en effet, que la place du Mont-St-Michel obéissait, et c'était lui qui en nommait les gouverneurs (3).

Les Espagnols s'étaient vite relevés des revers de la dernière campagne. Dès le mois de juin 1595, lord Burghley adressait à la reine une note sur leurs projets et sur leurs préparatifs : — Ils armaient activement leurs navires, et d'un port du littoral breton ou normand, qui leur serait livré, ils devaient se jeter soit sur les îles du Canal, soit sur un point de la côte de Cornouailles, s'y fortifier, et, de là, porter secours aux rebelles de l'Irlande. Ce plan ne devait être exécuté que dans le cours de l'année suivante (4).

Au mois de juillet, cependant, quatre galères et quatre vaisseaux de guerre sortirent du Blavet, et jetèrent l'ancre sur la côte de Cornouailles, dans la baie du Mont. Leurs équipages envahirent la ville de Penzance, l'incendièrent, et firent célébrer une messe à Western-Hill, en formant

(1) Dom Leroy, p. 577. — D. Huynes, t. II, p. 145.

(2) Sup., p. 780. — Arch. dép. de la Manche. *Inv. som.*, série A, n° 595.

(3) En 1591, le sieur de Chesnaye Vaulouët ou Vaulonnet fut nommé, par le duc de Mercœur, à la place du sieur de Boissuzé, révoqué (D. Hugues, t. II, p. 136, etc.).

(4) *Calend.*, p. 67. — *Hist. d'Anglet.* de R. Thoyras, t. VI, p. 454.

le vœu d'y construire un couvent, s'il conquéraient l'Angleterre. D'après le récit de plusieurs marins anglais, qui avaient été faits prisonniers, les vents contraires et le danger de rencontrer le vice-amiral Drake empêchèrent l'ennemi de poursuivre l'entreprise dont le but était aussi d'attaquer les îles du Canal (1). La réalité de ce dessein fut confirmée par la déclaration d'un agent de la cour d'Espagne, qui devait s'embarquer à Gravelines, au mois de décembre précédent, sous les ordres de sir William Stanley. Cette fois, l'affaire avait manqué parce qu'on n'avait pu se procurer des vaisseaux en nombre suffisant (2).

Les craintes éprouvées en Angleterre n'étaient pas sans fondement. Jamais la situation d'Henri IV n'avait été plus critique, et la puissance militaire de Philippe II plus redoutable. Élisabeth ne pouvait donc compter que sur ses flottes et sur les hardis et habiles capitaines qui les conduisaient sur toutes les mers. — Le désastre de Cadix (3), infligé au champion du catholicisme, rendit quelque repos à la reine, et lui permit de reporter son attention sur les affaires de France, qui ne s'étaient point améliorées.

Ligueurs et huguenots n'étaient tenus en bride que par l'habileté et la vaillance du roi. Les uns et les autres, sous prétexte de religion, étaient toujours prêts « à faire « plus de mal que devant. » Ils s'invitaient réciproquement à se lever contre l'autorité royale et s'offraient sous main de se donner appui. Henri lui-même déclarait qu'il n'avait pas « de foi et de paroles assez fortes » pour rassurer

(1) *Calend.*, p. 78. « Examen des Anglais pris par les Espagnols » (juillet 1595) (*Hist. d'Anglet.*, sup. cit.).

(2) *Calend.*, p. 144. Lettre de Snowden à Cecil du 30 déc. 1595.

(3) *Hist. nav. d'Angl.*, t. II, p. 24.

ses anciens coreligionnaires et satisfaire ses anciens ennemis (1).

Les frontières du Cotentin étaient dans de continuelles alarmes. Mercœur y faisait des incursions fréquentes: tantôt en personne, tantôt par ses lieutenants; et, sans être arrêté par les « admonitions » du pape, persistait à entretenir la guerre « plus qu'auparavant (2). »

Montgommery se tenait le plus souvent à Pontorson; avec sa troupe d'arquebusiers à cheval, il prêtait son concours aux partisans du roi, mais sans être en état de leur assurer le succès (3).

Charles de Gondy, marquis de Belle-Isle (4), qui, jadis, avait été royaliste, était devenu ligueur ; il avait, en récompense, reçu le gouvernement de Fougères. Il était revenu secrètement à sa première opinion, et songeait à se munir d'un gage qui lui donnerait le moyen de se vendre plus cher. Au commencement de 1596, il rassembla une compagnie de deux cents cavaliers espagnols et bretons, et, de Fougères, s'en alla à travers le comté de Mortain, jusqu'à Tinchebray, qu'il pilla, ainsi que plusieurs paroisses voisines (5). Il se replia sur St-Hilaire-du-Harcouet au mois de février, s'y arrêta, et annonça qu'il était prêt « à donner dans le pays », si l'on ne lui versait une somme de 3,500 écus à prendre sur les receveurs des tailles d'Avranches, Vire et Mortain, qui s'engageraient envers lui « en leurs noms privés. » Le bureau des finances fut saisi de l'affaire, et, sur l'avis du sieur de Sourdeval, consentit, « afin d'éviter le grand préjudice, ruynes,

(1) *Lettres miss.*, t. IV, p. 825.

(2) Davila, t. II, p. 1242. — Palma Cayet, *Chron. nov.*, liv. VIII.

(3) D. Taillandier, t. II, p. 468.

(4) Fils du maréchal de Retz.

(5) D. Taillandier, t. II, p. 453.

« et dommages qui estoit jà arrivé à Tinchebray, à subir « les conditions du marquis. » Une trêve d'un mois, à partir du 17 dudit mois de février, fut arrêtée, moyennant le prix convenu (1).

Trois mois plus tard, le 23 mai, M. de Belle-Isle se présenta devant le Mont-St-Michel. Le gouverneur, M. de Kérolan (2), dont il était l'ami, l'accueillit sans défiance et fit loger son escorte dans la ville. Le lendemain, de Belle-Isle demanda à monter à l'église avec tout son monde; mais Henri de La Touche, frère et lieutenant du gouverneur, s'y opposa, et ne lui laissa franchir la porte qu'avec cinq de ses compagnons. Aussitôt entrés, les six assaillants tirèrent leurs épées et tuèrent de La Touche et plusieurs de ses soldats. M. de Kérolan échappa à cette brusque attaque, rallia ses gens, et d'une fenêtre fit arquebuser les traîtres (3). Leur chef et son lieutenant, le sieur de Villebasse, furent atteints mortellement; les autres furent faits prisonniers; ceux qui étaient demeurés dans la ville purent gagner le *taillis* et s'enfuir jusqu'à Fougères (4). Le Mont-St-Michel, cette fois encore, fut conservé à la Ligue.

Quant aux autres places du Cotentin, quoiqu'elles fussent occupées au nom du roi, elles étaient à peine à sa disposition. Les capitaines qui les occupaient agissaient en maîtres, comme le faisaient, au moyen âge, les châte-

(1) Reg. du bur., 1596, fᵒ 40 verso. Séance du vendredi 16 février.

(2) Julien de La Touche, sieur de Kérolan ou Quérolent (D. Morice, *Preuves*, t. III, p. 1689).

(3) Ce détail est conservé par la tradition. On montre encore aujourd'hui l'étroite fenêtre d'où partit le coup d'arquebuse qui tua de Belle-Isle.

(4) Voir les détails de cet épisode dans l'*Hist. gén.* de dom Hugues, t. II, p. 146 et suiv.; — *Les curieuses rech.* de D. Leroy, p. 578. — L'*Hist. de Bret.*, de D. Taillandier, t. II, p. 453. — Davila, t. II, p. 1243. — De Thou, t. XIII, liv. CXVII, etc.

lains féodaux (1). Le duc de Montpensier avait osé proposer au roi de reconstituer les grands fiefs, en se réservant, probablement, le duché de Normandie (2).

C'était un anachronisme contre lequel les populations protestaient aussi énergiquement que la royauté, toutes les fois qu'elles pouvaient exprimer leurs vœux. Les États de la province, réunis à Rouen au mois de décembre 1595 (3), n'y manquèrent pas. Dans l'article XLIV de leur cahier de remontrances, ils demandèrent la démolition des châteaux et forts de Bayeux, Pont-d'Ouve, Carentan, Barfleur, Valognes et Tatihou « pour estre très préjudiciables au « public (4). » Ils déclarèrent, en outre, qu'il n'y avait aucune sûreté par les chemins, quoique la province eût été remise toute entière en l'obéissance du roi ; les pillards, les gens de guerre insoumis et les condamnés étant répandus partout, et trouvant à se réfugier chez ceux dont les maisons fortes n'étaient « que retraites à voleurs et à brigans (5). »

Le roi fit droit, autant qu'il le put, à cette réclamation. Au mois de juin 1596, le duc de Montpensier donna commission au sieur de Surosne, maréchal de camp (6), de

(1) *Cah. des États*, de 1595, art. XXII, p. 79.

(2) *Mém. de Sully*, p. 201.

(3) Les députés du Cotentin étaient : Denis Guillot, chanoine théologal de Coutances pour le clergé ; — Pierre de La Luzerne, sieur de Brevaux, pour la noblesse ; — Jehan Jourdan, pour le tiers-état de la vic. de Coutances ; — Thomas Tesson, pour la vic. de Carentan ; — Geoffroy de Blechefeust, pour la vic. de Valognes ; — Hector Langlois, sieur de La Prevostière, pour la vic. d'Avranches ; — et Jacques Fortin, sieur de la Restaudière, pour la vic. de Mortain (*Cahier des États*, t. I, p. 232).

(4) *Cah. des États*, t. I, p. 90. Les autres places, dont la démolition était réclamée, en Haute-Normandie, étaient : le fort Ste-Catherine, près Rouen, le Pont de l'Arche, le Château-Gaillard et les châteaux de Hiesme, d'Essay et de Bonmoulins, ainsi que toutes les forteresses élevées depuis 1588.

(5) *Cah. des États*, art. XXXIV, p. 85.

(6) Le sieur de Surosne avait fourni un canon pour le siège d'Avranches ; on

s'acheminer dans le Cotentin et d'y faire procéder « à la « démolition des forteresses, places et maisons fortes « faites depuis quelque temps dans le pays (1). » L'autorité du commissaire ne put vaincre les résistances des capitaines ; car le roi, au commencement de l'année suivante, fut obligé de confier au maréchal de Matignon, revenu en Normandie pour le mariage de son second fils, Jacques, devenu comte de Torigny, par la mort de son frère Odet (2), la tâche de licencier les compagnies qui se tenaient sur les frontières de Bretagne, et de faire raser les forteresses désignées par les États. Les capitaines, encouragés par l'exemple des plus hauts personnages (3), ne consentirent pas à en sortir sans conditions. De Caenchy et Sainte-Marie-d'Aigneaux exigèrent du maréchal, avant de lui remettre Carentan, Barfleur et le Pont-d'Ouve, un acte qui leur accordait « abolition et oubli de « toutes levées de deniers, impositions, contributions, « exactions, *pionages* et autres choses qu'ils avaient pu « commettre contre la justice et leur devoir (4). »

lui en remboursa le prix, fixé à 1,000 écus, au mois de mai 1596 (*Reg. du bur.*, 1596, f° 64).

(1) *Reg. du bur.*, 1596, f° 106 verso.

(2) Odet de Matignon était mort, le 7 août 1595, à Lons-le-Saulnier, à l'âge de 36 ans (Arch. nat., ff. n° 3569, f° 7). — Son frère, Jacques, épousa Éléonore, fille du duc de Longueville et de Marie de Bourbon (*Hist. de Matignon*, p. 356). Le maréchal ne survécut pas longtemps à ce dernier événement de famille. Après être retourné à Bordeaux, pour y apaiser les troubles, il revint mourir à Torigny, le 27 juillet 1597, à l'âge de 72 ans (*Hist. de Matignon*, p. 368).

(3) D'après le président Groulart (*Mém.*, p. 568), les sommes payées pour « accomodements », s'élevaient, en 1596, à 4,467,596 écus, « non compris « 300,000 autres escus, si on traite avec M. de Mercœur, qui en aura encore « une bonne somme. *O tempora !* »

(4) Acte passé à Carentan, le 16 mars 1597, signé Matignon et plus bas le maréchal Archambault (*Hist. eccl.*, f° 1513. — *Hist. de Matignon*, p. 359).

Le duc de Montpensier, dans l'intérêt de la défense de la presqu'île, s'opposa à la destruction des forts de Valognes et de Carentan ; ils furent conservés. — Plusieurs autres furent démantelés (1). Le capitaine de La Lande reçut 500 livres pour la démolition de Pont-d'Ouve (2), et Sainte-Marie-d'Aigneaux 5,000 livres pour celle du château de Barfleur (3).

CHAPITRE X.

Nicolas de Briroy, évêque de Coutances. — Le roi décidé à soumettre la Bretagne et à pacifier le Cotentin. — Tentative contre le Mont-Saint-Michel. — Édit de Nantes. — Reddition du Mont-Saint-Michel. — Les États de Normandie. — Paix avec l'Espagne. — Alarmes dans les îles. — W. Raleigh gouverneur de Jersey. — Mort d'Élisabeth. — 1597-1603.

L'absolution que Clément VIII se décida à donner au roi, le 10 septembre 1595, fut suivie de l'expédition des bulles relatives aux évêchés vacants. Nicolas de Briroy, nommé au siège de Coutances depuis neuf ans, fut sacré à St-Germain-des-Prés, le 7 septembre 1597, et prit possession, au mois de décembre suivant, sans aucun apparat, « à cause de la misère et de l'accablement du temps (4). »

Le nouveau prélat était un prêtre selon Dieu et un véri-

(1) *Hist. de Matignon*, p. 359.
(2) *Cah. des États*, 1589, p. 216.
(3) *Reg. du bur.*, 1596, f°s 39 et 106.
(4) *Hist. ecclés. du dioc.*, ms. f° 1518.

table évêque, ennemi du faste, d'une inépuisable charité, tout entier à ses devoirs et sans nul orgueil de parvenu (1). Il administrait le diocèse depuis près de trente ans ; il en connaissait le déplorable état, qu'il n'avait pas été en son pouvoir d'améliorer. Presque toutes les églises étaient en ruines; beaucoup avaient servi de corps de garde; leurs titres avaient été détruits ou dispersés (2). Il ne restait plus de livres liturgiques. L'usage de la confirmation avait été presque aboli, si ce n'est à l'égard des clercs qui recevaient la tonsure. La discipline était profondément altérée. D'après Toustain de Billy, qui a rédigé son histoire à l'aide des registres capitulaires, le clergé était, sans parler de l'ignorance, inficié de quatre défauts : — la pluralité des bénéfices, la non résidence, la simonie et la confidence (3). Et, en outre, depuis plus d'un siècle, l'absence des évêqnes avait donné carrière au libertinage, et, le libertinage, à l'impiété (4).

M. de Briroy employa tous ses efforts à corriger ces abus qui étaient la conséquence inévitable de nos longues guerres civiles. Il déclara les confidentiaires excommuniés, fit réimprimer les missels, bréviaires, rituels, etc., que peu de prêtres possédaient intacts, ne quitta pas son diocèse, qu'il parcourut constamment, et veilla avec sollicitude à y épurer les mœurs et à y conserver la foi.

(1) *Hist. ecclés. du dioc.*, ms. f° 1518.

(2) Un arrêt du Parlement de Normandie, du 5 déc. 1598, rendu sur la requête présentée par l'évêque de Coutances, décida que les titres détruits seraient remplacés par toutes pièces : telles que quittances, copies et autres (*Mém. du clergé*, t. III, p. 323).

(3) *Hist. eccl.*, ms., f° 1526. On sait que le *confidentiaire* était celui qui achetait un bénéfice possédé par un *commendataire* (Voy. *Concil. Rothom.* de d. Bessin, p. 212. — Et notre *Essai hist. sur l'abbaye du Val-Richer*, p. 188).

(4) *Ibid.*, ms., f° 1534. — Ms. de l'abbé Lefranc, f° 158.

Il laissa, pourtant, malgré la durée exceptionnelle de sa vie (1), sa tâche incomplète; car longtemps encore le clergé du Cotentin se montra assez rebelle aux réformes qui, plus tard, se sont accomplies.

L'absolution du pape n'avait pas ramené la victoire sous les drapeaux du roi. — Calais et Amiens étaient aux mains des Espagnols (mai 1596 et mars 1597). Mercœur, encouragé par ces échecs, travaillait à se créer un petit état indépendant. Par le Mont-St-Michel, il tenait la majeure partie de l'Avranchin, « en attendant la présence d'un « Roy reconnu catholique (2). » Il y levait des contributions, convoquait les milices, etc. Montgommery fut obligé de se renfermer dans Pontorson.

La fortune du roi s'étant relevée après la reprise d'Amiens (septembre 1595), il annonça, dans les premiers mois de 1598, qu'il allait se charger lui-même de réduire la Bretagne, pendant que Montpensier ferait cesser les désordres commis, dans la Basse-Normandie, par les gens de guerre répandus dans les campagnes (3).

Cette menace modifia les dispositions du chef des ligueurs. Il demanda une prolongation de la trève qui lui avait été accordée au mois d'octobre; elle lui fut refusée. Brissac reprit vivement les hostilités, en s'emparant de Dinan; et le roi, « las d'endurer la tyrannie et l'usur- « pation de ces factieux » (4), partit de Paris le 8 février.

(1) Il mourut le 22 mars 1620, âgé de 94 ans. Ses héritiers renoncèrent à sa succession, et ses meubles furent vendus pour payer les frais de ses funérailles. Le pape, Paul V, dans un consistoire public, l'appela « le père des pauvres » (*Concil. Roth.* de dom Bessin, p. 539).

(2) Archiv. du Calv. *Extrait du registre du Conseil d'État et des finances de Bretagne estably par l'autorité de M. le duc de Mercœur*, etc. (Pièce détachée).

(3) *Lettres miss.*, t. IV, p. 869 et 904.

(4) *Ibid.*, ibid., p. 908.

De Fontaibleau, où il s'était arrêté, il fit part au parlement de Normandie de sa détermination.

Les huguenots de Pontorson avaient appris ces nouvelles avec joie. Ils y virent l'occasion d'essayer encore de surprendre le Mont-St-Michel. Dans la nuit du 2 février, ils traversèrent les grèves et parvinrent, en montant par les Poulains, jusqu'au pied des murailles; mais ils furent découverts et obligés de battre en retraite si précipitamment, que l'un d'eux se tua en tombant sur les rochers. Il était écrit que la forteresse, dédiée au grand Archange, défierait toutes les attaques des hommes, comme elle bravait les périls de la mer (1).

Henri ne fut pas plutôt entré à Angers que les soumissions lui arrivèrent. Mercœur, abandonné par ses principaux lieutenants, n'avait plus qu'à reconnaître aussi le triomphe du droit. L'édit du mois de mars 1598 (2) proclama la réduction de la Bretagne, et, par des articles secrets, accorda au duc 235,000 écus d'indemnité, 16,666 écus de pension annuelle, et 50,000 écus aux capitaines des diverses places qu'il tenait (3). Seul de tous les princes qui avaient embrassé le parti de la Ligue, il refusa de rester au service du roi et de la France; il s'en alla en Hongrie combattre les Turcs (4). Par un autre édit, le roi ordonna la levée d'une somme de 10,000 écus sur les élections du Cotentin : tant « pour les réparations au château de Cher- « bourg et les démolitions des fortifications des châteaux « du bailliage, que pour le remboursement des avances

(1) Dom Huynes, t. II, p. 139 et 149. — Dom Le Roy. p. 580.

(2) Annoncé par une circulaire du 20 mars datée d'Angers. — *Lettres miss.*, t. IV, p. 932. — D. Morice, t. III, p. 1657.

(3) On sait que la fille du duc de Mercœur épousa le bâtard légitimé de Henri IV et de Gabrielle d'Estrée, César de Vendôme, qui fut nommé gouverneur de Bretagne.

(4) Il mourut à Nuremberg en 1602 (Palma Cayet, *Chron. sept.*, liv. V).

« faites par les capitaines desdites places pendant les « troubles (1). »

Le célèbre Édit de Nantes (13 avril) et le traité de Vervins (2 mai 1598) terminèrent : l'un la guerre civile, et l'autre la guerre étrangère.

Tout était soumis en Normandie, sauf le Mont-St-Michel. Le capitaine, M. de Kérolan, fit ses conditions : elles lui furent accordées le 9 juin. Il obtint d'être maintenu dans son gouvernement ; l'abolition générale de tous les actes quelconques par lui commis, même en temps de trêve ; le remboursement de tous ses frais et avances, et l'entretien de trente soldats et d'un lieutenant, auxquels était réduite la garnison qui, jusqu'alors, était de 75 hommes (2). Le roi se montrait, on le voit, de facile composition. Il pensait ne pouvoir payer trop cher la pacification de son royaume, épuisé par trente-huit années de guerre et d'anarchie (3).

Il ne restait plus qu'à achever cette œuvre patriotique, en enlevant à ceux qui auraient encore quelques velléités de révolte, tout moyen de les satisfaire. Les États de Normandie, dans leur session du mois de décembre (1598), sollicitèrent, de rechef, la démolition des places fortes qui avaient échappé à cette mesure : c'étaient, en Cotentin, Tombelaine, Regnéville, Le Homme ou Ile-Marie, et St-Sauveur-le-Vicomte (4). Le roi ordonna, en conséquence,

(1) Arch. du Calv., *Inv. som.*, série C, n° 1678.

(2) *Rôle des gens de guerre présents au Mont-Saint-Michel* (Ap. dom Morice, t. III, p. 1689).

(3) Lettre du roi à Rosny, 8 mars 1594 *(Lett. miss.*, t. IV, p. 110). « Mon ami, vous estes une beste d'user de tant de remises et apporter tant « de difficultés et de mesnage en une affaire de laquelle la conclusion m'est « de si grande importance, etc. »

(4) Les autres forts signalés par les États étaient : Pont-de-l'Arche, Château-Gaillard, la tour d'Hyèmes, Essay, Bonmoulins, Rugles et Domfront.

« que lesdites démolitions seroient opérées et qu'il seroit « procédé extraordinairement par une commission déli- « vrée et sous la surveillance de M. de Montpensier, contre « les propriétaires des maisons où se retireront ou seront « favorisés les rebelles et désobéyssants à justice, qui en « seront retirés par la force (1). »

Pendant que la France renaissait à l'espoir d'une ère plus tranquille, Philippe II, son plus mortel adversaire, s'éteignait dans son funèbre palais de l'Escurial (13 sept. 1598); son implacable ennemie lui avait refusé, jusqu'à la fin, de consentir à la paix. La guerre continua; mais elle fut surtout maritime; la France y resta étrangère, au profond mécontentement d'Élisabeth, qui adressa à Henri de sanglants reproches sur ce qu'elle appelait son mépris « de la religion des traités et de la foi des alliances (2). »

Les îles se crurent donc toujours exposées aux surprises des Espagnols. Leurs garnisons furent augmentées, au mois de mai 1598 (3). Dans le cours de l'année suivante, elles eurent plusieurs fausses alertes. Au mois d'août, on annonça de Jersey, de Guernesey, de Serk et de Boulogne, à lord Burghley, qu'une flotte de 45 galères et 8 grands vaisseaux se dirigeait du Conquet sur Dartmouth, et jetterait des détachements sur les îles (4). Thomas Leighton demanda, au conseil privé, l'envoi de 300 soldats, ainsi qu'on l'avait déjà fait autrefois dans des circonstances analogues. Il y allait, écrivait-il, du salut des îles; et, si l'on n'y pourvoyait pas, les regrets viendraient trop tard — *and repentance come too late* (5).

Ces bruits étaient exagérés. La vérité était que 6 galères

(1) *Cah. des Ét.* de 1598, p. 114.
(2) *Hist. d'Anglet.*, de R. Thoyras, t. VI, p. 465.
(3) *Calend.*, p. 53. Warrant du 10 mai 1598.
(4) *Ibid.*, p. 279, 280 et 286. Lettres des 7, 8 et 10 août.
(5) *Ibid.*, p. 318. Lettre du 1er sept. 1599.

et 4 vaisseaux, qu'on supposait s'être séparés de la flotte en route pour la Flandre, passèrent en vue de Guernesey, et que l'une des galères, accompagnée d'un vaisseau, s'approcha de St-Pierre-Port, les voiles amenées — *struck sails*, — et opéra des sondages aux endroits les plus dangereux, ce qui semblait indiquer des projets de débarquement. Cette flottille, chassée par le mauvais temps sur les côtes du Cotentin, fut forcée de jeter l'ancre devant La Hague, auprès d'Aurigny (1).

Au mois de septembre, la flotte partie du Ferrol, à destination de l'Irlande, ne fut pas plus favorisée. Dispersée devant les Sorlingues, sur lesquelles l'un de ses bâtiments se perdit, on vit, du cap Grosnez, ses 40 voiles fuir devant la tempête (2).

Au mois d'août 1599, la reine donna aux îles un nouveau témoignage de sa sollicitude, en nommant, comme gouverneur de Jersey, à la place d'Antoine Pawlet, mort récemment, le célèbre navigateur Walter Raleigh, capitaine des gardes et vice-amiral. Les lettres de commission, datées de Westminster, le 26 août (3), accordaient au nouveau fonctionnaire les mêmes droits et privilèges dont Amias et Antoine Pawlet avaient joui, savoir : 1° tous les revenus, fiefs et ténements appartenant à la couronne; 2° les manoir et domaine de St-Germain, et 3° tous les bénéfices, droits de patronage, dépendances, etc., de l'ancien prieuré de l'Islet; sous la condition de supporter toutes les dépenses et charges qui incombaient à la couronne, et de verser, chaque année, aux termes des fêtes de St-Michel archange et de « l'Annonciation de la bien-« heureuse Vierge Marie, » la somme de 300 livres,

(1) *Calend.*, p. 308. Lettre de Leighton à Cecil, du 24 août 1599.

(2) *Ibid.*, p. 223. Lettre du même au même, du 17 sept. 1599.

(3) Rymer, t. VII, 2e part., p. 4.

monnaie légale d'Angleterre, à la recette de l'Échiquier.

Raleigh prit possession de sa charge le 20 septembre (1600) (1). Il marqua son trop court passage par plusieurs innovations d'un réel intérêt. En 1602, ce fut lui qui fit établir le registre public de la propriété foncière, réclamé depuis plus de quarante ans par les légistes, et spécialement par Philippe Le Geyt (2). Ce fut lui aussi qui introduisit dans l'île le commerce si important de Terre-Neuve (3). Au mois de décembre de cette même année, il eut à rassurer ses administrés contre les menaces d'une nouvelle expédition navale entreprise par l'Espagne. Le faible et apathique Philippe III, ou plutôt le ministre qui régnait sous son nom, n'avait pas abandonné les projets du défunt roi. Il prévoyait qu'Élisabeth devait bientôt disparaître, et il espérait qu'en prenant pied en Irlande, qui était en révolte ouverte depuis plusieurs années, il lui serait plus facile d'envahir l'Angleterre (4). Une grande flotte avait été équipée, et don Juan d'Aquila avait réussi, cette fois, à débarquer 4,000 hommes à Kinsale, mais il avait bientôt été forcé de battre en retraite. Les insulaires normands eurent encore la satisfaction de voir les vaincus passer au large (5).

Élisabeth répondit à cette attaque en mettant à la mer une escadre de neuf vaisseaux, et en lançant une proclamation qui défendait aux corsaires et pirates toute agres-

(1) *Constit. hist. of Jersey*, p. 184.

(2) *Ibid.*, p. 187.

(3) Notes de Durell sur Falle, p. 397. On attribue aussi à Raleigh l'introduction de l'usage du tabac. On raconte qu'en assistant aux séances des États, il ne cessait de fumer dans une pipe, habitude qu'il avait rapportée de ses fréquents voyages en Amérique.

(4) *Lett. miss.*, t. V, p. 518. Lettre du roi au cardinal d'Ossat, du 24 déc. 1602.

(5) *Hist. d'Anglet.*, de R. Thoyras, t. IV, p. 391.

sion contre les états amis ou alliés, à moins que leurs bâtiments ne portassent des marchandises ou effets propres à l'équipement de ceux des Espagnols (1). Ce fut le dernier acte de la longue lutte que la vieille reine avait soutenue, contre le roi catholique, avec une si indomptable énergie. Un an après, le 24 mars 1603, elle mourait.

CHAPITRE XI.

Disgrâce de W. Raleigh. — La discipline calviniste dans les îles. — Plaintes contre les gouverneurs. — Les commissaires Gardiner et Hussey. — La question religieuse. — Lettre de Saravia. — Requête des habitants d'Aurigny. — Rapports de W. Chamberlain. — Mort de Th. Leighton. — Lord Carew, gouverneur de Guernesey. — 1603-1610.

Deux mois après la mort d'Élisabeth, Walter Raleigh fut destitué, sous le prétexte qu'il avait trempé dans la prétendue conspiration ourdie contre Jacques, en faveur de sa cousine, Arabelle Stuart (2). L'histoire s'est occupée de cet incident sans découvrir, contre l'accusé, aucun indice sérieux de culpabilité; peut-être n'y eut-il là qu'une vengeance du comte d'Essex, le nouveau favori, dont le père avait eu, en Raleigh, un ennemi passionné jusqu'à l'injustice. Tous les biens du condamné furent confis-

(1) Rymer, t. VII, 2[e] part., p. 32. Lett. pat. du 12 mars 1602.

(2) *Calend. of st. pap. — Domestic series of the reign. of James*, t. I, p. 10. Lettre de lord Cécil à Thom. Windebank, du 21 mai 1603.

qués (1). Son successeur fut le lieutenant de la Tour, sir John Peyton, nommé le 30 juillet 1603 (2).

Sir John Peyton était un homme d'intelligence et de décision, et, de plus, un anglican zélé — « a red-hot « prelatist » (3) ; — il avait reçu, dit-on, la secrète mission d'extirper des îles la discipline presbytérienne, et de les convertir à l'orthodoxie officielle; — ce que, du reste, le roi désirait imposer à toute l'Angleterre (4).

Les catholiques s'étaient imaginé qu'ils allaient, avec le fils de Marie Stuart, entrer sous un régime de tolérance et de protection. Ils furent vite détrompés. Jacques répondit à la requête qu'ils lui présentèrent, peu de temps après son avènement, par la nomination d'une commission spéciale, qui était chargée de procéder à une enquête sur les hérésies, et de condamner sévèrement les dissidents, à quelque secte qu'ils appartinssent (5).

Les îles normandes furent l'objet d'une exception. L'acte dont nous venons de parler s'appliquait évidemment à leurs habitants, puisque, depuis près de trente ans, ils conservaient les rapports les plus étroits avec l'église de Genève, et en avaient adopté l'organisation (6). Le roi

(1) Ces biens furent donnés, par lettres patentes du 14 février 1604, à Jean Shelbery et Robert Smith (Rymer, VII, IIe, p. 108). Raleigh, après plusieurs années de détention à la Tour, fut mis en liberté. Il fit en Amérique une expédition qui causa de grands dommages aux Espagnols. A son retour (1618), il fut arrêté de nouveau, sous la pression de la cour d'Espagne, condamné à mort et exécuté. Il avait 76 ans.

(2) *Calend.*, I, p. 20.

(3) *Charles the second in the Channel Islands*, par S. Elliott Hoskins, t. II, p. 28.

(4) *Hist. of the Puritans*, par Daniel Neal, t. I, p. 64 (édit. de 1822). — *Ecclesiastical hist. of Great Britain*, par Jeremy Collier, t. II, p. 705.

(5) Rymer, t. VII, IIe part., p. 92.

(6) Cette organisation consistait en trois pouvoirs, subordonnés l'un à l'autre : 1° le *Consistoire*, composé du ministre, des anciens et des diacres de

n'osa pas heurter de front leurs habitudes. Au moment même où il rejetait la pétition des catholiques, il accueillait avec faveur celle des insulaires. Par des lettres patentes, du 3 août 1603, il autorisait de nouveau, suivant l'exemple que lui avait donné la feue reine, « sa très-« chère sœur, » les îles de Jersey et de Guernesey, « parcelles de son duché de Normandie, » à conserver le gouvernement des églises réformées, « tel qu'il existait « dans le dit duché (1). » Les églises acceptèrent de bon gré l'approbation royale; elles la consacrèrent par une manifestation publique, en adressant à Genève, au mois de décembre suivant, les contributions volontaires des fidèles de l'archipel, en faveur de la ville qui, l'année précédente, avait eu à repousser les attaques du duc de Savoie (2).

Mais les gouverneurs avaient, par les attributions de leur charge, un droit qui leur donnait le moyen, souvent efficace, de soumettre les consciences et de les rallier aux doctrines théologiques du souverain. Ils disposaient de tous les bénéfices des îles, et, souvent, en tiraient profit. La première fois que sir John Peyton voulut exercer ce droit, il lui fut énergiquement contesté par les autorités de Jersey. La question fut soulevée, en 1604, à l'occasion de la cure de St-Jean, à laquelle le ministre de Serk,

chaque paroisse et chargé spécialement de surveiller la conduite privée des fidèles; — 2° Le *Colloque* ou assemblée de tous les ministres et anciens de chaque île, se réunissant quatre fois par an et investi du droit de consacrer, par l'imposition des mains, les candidats au ministère ecclésiastique; et, 3° le *Synode*, qui avait la direction suprême, se réunissant alternativement, chaque année, à Jersey ou à Guernesey; il était formé des députations des ministres et anciens de chaque Colloque. — Le Colloque de Guernesey comprenait les îles de Serk et d'Aurigny (*An. account.*, par P. Falle, p. 200).

(1) Ph. Falle (*Account*, p. 199), donne le texte de ces lettres patentes.

(2) Durell, sur Ph. Falle, p. 441.

M[e] Cosme Brévin, était appelé directement par le colloque. Le gouverneur, appuyé par le procureur général, Philippe de Carteret, protesta contre cette nomination qui, d'après lui, portait atteinte à la prérogative royale. Il naquit de là, entre les représentants du gouvernement et les autorités locales, une querelle dont les incidents successifs remplirent toute la durée de l'administration de John Peyton, et qui s'étendit, bientôt, du domaine religieux sur le terrain des intérêts civils. Les lords du conseil furent saisis des réclamations de toutes les parties (1).

Les choses n'allaient pas autrement dans l'île voisine. Le calvinisme avait à Guernesey des racines profondes ; il y avait été introduit, nous l'avons vu, par Thomas Leighton, gouverneur depuis 1570, et hostile à tout changement. Le roi aurait volontiers remplacé sir Thomas. Dans la première année de son règne, il avait même nommé, « en survivance, » lord Georges Carrew (2) ; il n'avait pas cru pouvoir faire plus. Thomas Leighton était resté en fonctions, et avait persévéré dans les procédés arbitraires qui lui avaient valu une grande impopularité, et avaient provoqué, contre lui, de nombreuses plaintes. A la date du 9 juillet 1604, les jurés, s'étant réunis sous la présidence du bailli, Amice de Carteret, avaient délégué plusieurs de leurs collègues auprès du conseil privé. Au mois de juin 1606, les délégués assemblés à St-Pierre-Port, en vertu d'une autorisation longtemps attendue, avaient formulé, en six articles, les griefs de leurs commettants. En 1607, ils renouvelèrent leurs instances (3).

Le roi y répondit en nommant deux commissaires, le 25 juillet de cette même année (4). Ces commissaires étaient

(1) *A constit. hist. of Jersey*, par Le Quesne, p. 165.

(2) *Traité de Warburton*, p. 32.

(3) Guille's mss. (Comm. de M. Mac Culloch).

(4) Durell, sur Falle, p. 358. — Le Quesne, p. 223 et suiv.

sir Robert Gardiner, chevalier, et James Hussey, docteur en droit civil, et l'un des maîtres de la Cour de Chancellerie. Jean Hérault, de la paroisse de St-Sauveur, lieutenant bailli de Jersey, ancien greffier de la cour royale, leur fut adjoint, en raison de sa connaissance parfaite de la langue et des coutumes normandes (1).

Le roi, dans sa patente, déclarait que très-préoccupé de la prospérité de ses gracieux sujets des îles de Jersey, Guernesey et autres dépendances de son ancien duché de Normandie, qui étaient constamment exposés au danger d'une invasion ou d'excursions des ennemis du dehors, et informé, d'autre part, par les appels formés devant son conseil, que diverses matières relatives à l'administration avaient besoin d'être réformées et amendées, il chargeait les deux commissaires de se transporter dans les îles; que ces commissaires y procéderaient à une enquête, tant sur les questions soulevées par les pétitions antérieurement présentées et celles qui leur seraient remises, que sur les différends élevés entre les capitaines gouverneurs et les baillis, jurés et habitants; qu'ils rechercheraient les moyens qui leur paraîtraient propres à conclure un bon et solide accord « *a good and firm agreement,* » et à concilier la prérogative royale avec les anciennes et vraies libertés du peuple, et qu'ils adresseraient, à leur retour, au conseil privé, un rapport complet, avec leur avis, sur les points qu'ils auraient constatés dans leur dite enquête (2).

Les plaintes étaient nombreuses. Nous ne mentionnerons que celles qui font connaître quelle était, au XVII[e] siècle, la situation générale des îles.

(1) Le Quesne, p. 243.

(2) *Documents relatifs à l'île de Guernesey, revus et corrigés d'après les pièces originales,* 1 vol. en 2 parties de VIII, 80 et 73 pages, Guernesey 1814, p. 1 et suiv.

Les commissaires débarquèrent à Jersey au mois d'août (1607). Leur commission fut lue, devant les États, le 5 de ce même mois. Ils séjournèrent dans l'île pendant six semaines environ, et, dans ce court intervalle, ils eurent à statuer sur une foule de questions très-diverses.

Il se faisait une réaction des plus vives contre les abus que la longue et arbitraire administration des Pawlets, soutenue par le gouvernement non moins absolu d'Élisabeth, avait introduits dans les affaires civiles, religieuses et judiciaires. Le nouveau gouverneur, investi des mêmes attributions que ses prédécesseurs, s'était étonné de la résistance qu'il avait rencontrée, lorsqu'il avait voulu s'en prévaloir. Il adressa aux commissaires une liste de ses griefs : — La moitié de son revenu lui était enlevée par suite de la dépréciation des monnaies décrétée par les États ; — son autorité sur ces États devait être fortifiée par le droit, qui lui serait reconnu, d'approuver ou de désapprouver les élections des jurés ; — les juridictions civiles et ecclésiastiques étaient confondues ; elles devraient être distinctes et séparées ; — les lois avaient besoin d'être révisées et fixées ; — il était nécessaire de régler le taux de la rente en blé et de déterminer quelles dîmes appartenaient aux ministres, etc. (1).

Le bailli et les jurés, Jean de Carteret à leur tête, dénoncèrent, à leur tour, les exactions dont ils accusaient le gouverneur : — Le gouverneur accordait, sans autre garantie que son caprice, des licences pour l'exportation des marchandises apportées d'Angleterre, et levait des

(1) *An. authentic narrative of the oppression of the islanders of Jersey*, etc., p. 232 (London 1771). Cet ouvrage, sans nom d'auteur, est l'œuvre du docteur John Shebbeare. — Le 1er vol. renferme un exposé assez exact de la Constitution de Jersey ; le second n'est qu'un violent pamphlet contre deux membres de la famille Lemprière.

coutumes dont il faisait son profit personnel ; — il fixait, arbitrairement, la somme en argent représentant les rentes en blé qui lui étaient dues, en ne tenant aucun compte du taux qui avait été déterminé par la cour ; — il en était de même des salaires des ouvriers, marchands et habitants, auxquels il imposait des services ; — le procureur du roi et autres officiers abusaient de leur autorité, troublaient la cour et vexaient, sous les prétextes les plus frivoles, les fidèles sujets de Sa Majesté, etc. (1).

Les doléances des insulaires étaient à peu près les mêmes que celles que nous venons d'énumérer ; ils en ajoutaient quelques autres relatives aux corvées qu'on leur imposait illégalement ; — à l'insolence des soldats qui abattaient les arbres autour des habitations, et s'emparaient des bœufs et des moutons, en ne les payant que le tiers de leur valeur ; ils dénonçaient, en dernier lieu, les exigences des receveurs des rentes, et le refus que faisait le gouverneur de recevoir l'impôt du fouage ou monnéage, au cours légal des monnaies (2).

Les commissaires firent droit à toutes ces plaintes, autant qu'ils le purent. Le bailli et lieutenant-gouverneur, Georges Pawlet, qui, pendant sa longue gestion, avait été le complice de la plupart des abus signalés, ne fut maintenu qu'à cause de son âge, — il avait alors 80 ans ; dès ce moment, son successeur désigné fut Jean Hérault (3).

On remit en vigueur les ordonnances de Henri VII, qui ramenaient, dans leurs justes limites, les attributions

(1) J. Shebbeare, t. I, p. 233 et suiv.

(2) A cette époque, il ne circulait guère dans les îles que de la monnaie française, dont la livre tournois était le type et dont la valeur subissait de fréquentes variations (Le Quesne, p. 225).

(3) J. Hérault ne fut nommé qu'en juillet 1611.

respectives du gouverneur et des autorités locales (1). L'accord, nous le verrons, ne fut pas de longue durée.

Gardiner et Hussey passèrent à Guernesey au mois de septembre (2); leur tâche n'y fut pas plus aisée que dans l'île voisine. Le gouverneur, Thomas Leighton, agissait en autocrate, et son exemple n'avait pas été sans influence sur les autres représentants de l'autorité.

Le *cahier* remis aux commissaires par les habitants renfermait trois parties : — Dans la première, étaient énoncées leurs plaintes contre le gouverneur ; — dans la seconde, celles qui concernaient le receveur du roi, le grangier, les fermiers et autres agents fiscaux ; — et, dans la troisième, celles qui s'adressaient aux membres de la cour royale, bailli et justiciers jurés.

En ce qui touchait le gouverneur, l'enquête porta sur 28 articles qui constituaient des abus de pouvoir évidents et qui furent presque tous prouvés. Ainsi, sir Th. Leighton avait établi une cour martiale qui supprimait la juridiction du bailli et des jurés ; — il avait interdit aux habitants de sortir de l'île, sans son autorisation, et d'épouser d'autres femmes que des anglaises ; il les contraignait tous, sans aucune distinction, à faire en personne, et sans pouvoir être remplacés, le service de la garde et du guet dans le château, et à s'embarquer pour aller à la poursuite des pirates ; il s'emparait des provisions importées dans l'île au prix qu'il fixait lui-même, et qui, le plus souvent, n'atteignait pas le tiers de la valeur réelle ; il obligeait les pauvres ouvriers, laboureurs et artisans, à travailler pour lui, moyennant un salaire dérisoire, etc., etc. (3).

(1) 3 mars 1494 et 17 juin 1495 (Voy. sup., p. 167).

(2) La commission royale fut lue devant les États, le 7 septembre (*Docum. relat. à Guernesey*, etc., loc. sup. cit.).

(3) *Documents*, etc., p. 6 et suiv,

Les reproches dirigés contre les agents du fisc étaient, comme à Jersey, fondés sur le cours arbitraire que l'on donnait aux monnaies et sur les procédés abusifs qui accompagnaient la perception des dîmes et champarts. Un article spécial était consacré à l'impôt assis sur la pêche et la salaison des congres, qui étaient encore soumises aux anciens règlements que nous avons vus appliqués à l'établissement connu, de temps immémorial, sous le nom d'*esperquerie* (1). L'impôt était affermé et exploité avec une telle rigueur que les pauvres pêcheurs étaient complètement ruinés, et que l'industrie, naguère si florissante, de la préparation des congres, était en décadence. Les insulaires demandaient qu'on remît en vigueur les règles écrites dans les *Extentes* du roi Jean et d'Édouard III, ainsi que dans les arrêtés du conseil privé des années 1583 et 1605 (2).

Les plaintes articulées contre les magistrats de la cour royale n'avaient qu'une importance relative et toute locale; il fut reconnu que la plupart étaient mal fondées ou exagérées.

La question religieuse était de toutes la plus difficile à résoudre. Les commissaires en avaient été saisis par les pétitions des habitants : — Le gouverneur s'était emparé des revenus de toutes les cures; — il résultait de là : ou que les paroisses étaient privées de ministres, ou qu'elles devaient les payer avec leurs deniers particuliers (3); — il fallait donc pourvoir chaque paroisse d'un ministre, et lui restituer les rentes léguées autrefois aux prêtres catholiques, et que le gouvernement avait confisquées, comme

(1) Voy. notre 2[e] vol. à la table, v[o] *Esperquerie* et sup., p. 236. Au XVII[e] siècle, cette dénomination était remplacée par celle de *Conger* ou *Salt-house*.

(2) *Documents*, etc., p. 25.

(3) *Ibid.*, p. 14 et 62.

employées à des usages superstitieux ; — qu'il était, au moins, nécessaire d'assurer aux pauvres, aux infirmes et aux vieillards, l'assistance aux prières publiques ; de permettre aux fidèles d'inhumer leurs morts dans les églises, moyennant une contribution qui serait consacrée à l'entretien de l'édifice, et de sonner les cloches, à leur départ de cette vie, comme cela se pratiquait en Angleterre (1).

Les commissaires éprouvaient une grande hésitation à répondre à ces demandes. Ils déclarèrent que leur commission ne leur donnait pas le droit de statuer sur ce qui regardait les ministres et leurs bénéfices ; qu'il ne leur appartenait pas de contrôler l'usage que Sa Majesté entendait faire des rentes léguées jadis par la superstition, ni de s'occuper des cérémonies de l'église (2).

L'un des plus anciens apôtres de la Réforme dans les îles était cependant venu à l'aide des délégués du roi. Le docteur Adrien Saravia, que nous avons vu, en 1563 (3), vice-doyen et maître de l'école qui venait d'être fondée, à St-Pierre-Port, par Élisabeth, était devenu prébendé de Cantorbéry et de Wesminster ; il jouissait de la faveur de Jacques 1er (4). En 1607, il crut devoir adresser une longue lettre aux ministres de Guernesey (5) : — Il leur rappelait qu'il avait été, autrefois, des premiers parmi

(1) *Documents*, etc., p. 56 et 62.

(2) *Ibid.*, ibid. (nos 1, 2, 3, 4 et 5).

(3) Voy. sup., p. 447.

(4) Saravia fut chargé par le roi de faire, de la Bible, une nouvelle traduction, suivie, encore aujourd'hui, par l'Église anglicane.

(5) L'original de cette lettre était probablement en latin, langue dans laquelle son auteur a écrit ses livres. Il ne nous en est parvenu qu'une traduction en anglais extraite du *Clavi trabales*, recueil de pièces relatives à la controverse entre les prélatistes et les puritains, publié à Londres, en 1661, par Nic. Bernard, sous la direction du célèbre archev. anglican, Jacques Usher [Jac. Usserius] (Comm. de M. Mac Culloch).

eux à prêcher l'Évangile, et que les faveurs dont ils avaient été l'objet, leur avaient été accordées par l'entremise des évêques d'Angleterre. Dans le commencement, leurs seuls ministres étaient des prêtres papistes qui s'étaient faits protestants. L'évêque de Coutances, envoyé « comme « ambassadeur, » par le roi de France, auprès de la reine Élisabeth, avait obtenu des lettres qui obligeaient les gouverneurs à reconnaître son autorité. C'était l'évêque de Winchester, « leur véritable évêque, » qui les avait garantis de ce coup fâcheux, en prenant les îles sous sa protection, et en leur conservant les deux places de St-Pierre-Port, à Guernesey, et de St-Hélier, à Jersey. Mais, depuis ce temps, ils avaient substitué à l'autorité épiscopale leurs consistoires et leurs synodes, et s'étaient privés ainsi des cours ecclésiastiques, qui connaissaient des causes relatives aux testaments, aux divorces, aux mariages et aux dîmes, et qui existaient depuis plus de six siècles. Les empiètements des juridictions civiles avaient été facilités; on en était arrivé à voir le gouverneur, usurpant les droits de l'évêque, nommer récemment un laïque vérificateur des testaments, et disposer des bénéfices (1). L'exemple donné par les églises de France et des Pays-Bas était déplorable. La condition des îles était toute différente. Elles étaient régies par des lois émanant de leurs souverains légitimes, et les ministres s'éloignaient de ces lois, lorsqu'ils faisaient, dans leurs assemblées synodales, des statuts qui obligeaient les sujets naturels du roi. Ils mettaient en avant leurs anciens privilèges ; mais jamais ces privilèges n'avaient été jusqu'à les affranchir de toute autorité. En matière ecclésiastique, ils avaient été délivrés de celle des

(1) C'est cette circonstance qui permet de fixer la date de cette lettre ; on sait, en effet, que ce fut, en 1607, que Thomas De Vick fut nommé à la charge de vérificateur des testaments.

évêques de Coutances, et non de celle des évêques de Winchester, reconnue par le pape lui-même et par deux rois, qui avaient proclamé la neutralité des îles en temps de guerre.

De tout cela, le docteur Saravia concluait que les ministres devaient comprendre qu'en matière de religion, le roi ne pouvait rien décider sans l'avis de l'archevêque de Cantorbéry et de l'évêque de Winchester, et qu'ils devaient, en se conformant aux décrets de l'église d'Angleterre et au *Book of prayers*, adopter une discipline vraiment chrétienne, plus solide et mieux établie — *far more solid and better grounded* — que celle pour laquelle ils s'étaient si ardemment agités — *so carnestly bestir.*

Le zélé défenseur de l'orthodoxie terminait son long factum en attaquant, dans le langage peu mesuré en usage parmi les théologiens du temps, les auteurs « aussi « présomptueux qu'ignorants » des prétendus décrets synodaux. Il les avertissait que le gouverneur, leur complice, ne serait pas toujours là, et, qu'après Thomas Leighton, il en viendrait d'autres qui n'accorderaient pas leur confiance aux ministres français; car leur discipline, ou organisation ecclésiastique, était telle qu'aucun magistrat sage et prudent ne voudrait l'approuver, et qu'on ne pourrait en trouver un seul exemple dans la pieuse et savante antiquité. C'est ce que leur évêque avait clairement démontré dans son livre sur « *Le gouvernement perpétuel de l'Église du fils de Dieu* (1), et lui-même, dans son traité, *De diversis ministrorum gradibus,* et dans sa réfutation de l'ouvrage de M. de Bèze, intitulé : *De triplice genere episcoporum* (2). Le double but de ceux qui, comme

(1) *The perpetual governement of the son of God's Church.*

(2) Cet ouvrage ne figure pas dans les biographies de Théod. de Bèze, et, entre autres, dans l'article que lui consacre la *France protestante.*

les Écossais, voulaient abolir l'épiscopat, était de piller — *to prey upon* — les biens de l'Église, et, ensuite, de l'opprimer. Et s'ils avaient le pouvoir entre leurs mains, ils dépasseraient, en tyrannie, l'inquisition d'Espagne même. Mais ils devaient se bien persuader que le roi, qui savait ce que valaient leurs consistoires et leurs synodes, ne sanctionnerait pas, dans les îles, ce qu'il proscrivait en Écosse.

Les exhortations du prébendé de Cantorbéry et de Westminster, qui oubliait si facilement l'origine des riches bénéfices dont il jouissait, ne fit aucune impression sur l'esprit des ministres peu opulents de Guernesey. Ils continuèrent, pendant longtemps encore, à tenir leurs colloques, leurs consistoires et leurs synodes. Ils ne donnèrent pas au roi, qui avait pour maxime favorite : « pas « d'évêque, pas de roi » — *no bishop, no king* —, la satisfaction d'assister, avant de mourir, au triomphe du *prélatisme* sur le *presbytérianisme* (1).

Les habitants d'Aurigny avaient aussi présenté leur requête aux commissaires. Leurs délégués, Nicolas Hougue et Nicolas Simon, comparurent, à St-Pierre-Port, le 30 novembre 1607 (2). Leur premier et principal grief était d'être privés de ministre depuis seize ans, par le fait du seigneur, sir William Chamberlain, ou de son fermier, Henry Lea, qui s'était emparé de la maison, du jardin et des dîmes appartenant à la cure (3). Obligés d'aller jusqu'à Guernesey célébrer leurs mariages et faire baptiser leurs enfants, et, las de vivre dans un état si peu chrétien et si barbare, ils s'étaient décidés à entretenir à leurs frais, pendant l'année qui venait de s'écouler, un jeune homme

(1) *Hist. of Guern.*, par Tupper, p. 164 et suiv.

(2) *Documents*, etc., p. 75.

(3) La maison presbytérale portait le nom de *Hicanu-House.*

que les ministres de Guernesey avaient instruit et préparé au sacerdoce (1); mais leur pauvreté les empêchait d'assurer à ce ministre une pension — *living* — suffisante. Ils demandaient donc que le presbytère, le jardin et les dîmes fussent restitués par le fermier et rendus à leur destination. Les autres articles étaient relatifs à des perceptions de droits que les réclamants prétendaient être excessives ou illégales (2).

Les commissaires prononcèrent, sur ces diverses réclamations, avec un esprit d'impartialité et de modération auquel tous les historiens locaux rendent hommage. Ils promirent aux insulaires d'intéresser à leur sort le conseil privé et leur seigneur.

Aurigny obtint son ministre, qui eut son presbytère et un traitement annuel de 20 livres sterling, payable par trimestre.

Ces circonstances engagèrent, sans doute, sir W. Chamberlain à s'occuper de son île avec plus de sollicitude que son père et lui n'en avaient montré jusque-là. Dans le courant de l'année suivante (1608), il présenta, en son nom et au nom de ses vassaux, un rapport au conseil privé, avec ses propositions pour affranchir « le peuple » de sa pauvreté, fortifier l'île et y encourager le commerce et la navigation (3).

Il y exposait qu'Aurigny, éloignée de 30 lieues du point le plus rapproché de la côte d'Angleterre, de 10 de

(1) Ce jeune homme, originaire de Southampton, s'appelait Simon Mason.

(2) Il s'agissait de trois vingtaines « three scores » de moutons et agneaux dus au seigneur au prix de 2 shellings, chaque mouton, et 13 pences, chaque agneau; d'un droit, appelé *chentz*, de 3 deniers et 6 congres, payé annuellement par chaque pêcheur, et qui paraît être le même que le droit d'*essuage* de l'*Extente de* 1528 (publiée, en 1881, par la *Société Jersiaise, publication* 6ᵉ, p. 50); des droits de garenne et de vaine pâture, etc.

(3) Cette pièce est inédite et fait partie des mss. Osborne (Comm. par M. Mac Culloch).

Jersey, de 7 de Guernesey et, seulement, de 3 du cap de La Hague, avait sa principale ressource dans le passage des navires allant de l'est à l'ouest, et qui s'y arrêteraient s'il y était établi un havre.

Le vieux château n'était plus en état de défendre l'île. On y avait, depuis quelque temps, réparé une petite maison dont on avait fait un corps de garde. Auparavant, il ne servait qu'aux pirates et autres aventuriers qui y trouvaient un refuge. Un autre fort, également en ruines, devrait être restauré; il serait d'un grand secours en cas de guerre. Le nombre des habitants ayant beaucoup augmenté depuis qu'on était en paix avec la France, les produits de l'île ne suffisaient plus à les nourrir, et l'extrême division de la propriété du sol contribuait à aggraver ce résultat. Il serait donc urgent de modifier, en ce point, la coutume, et d'autoriser, comme à Guernesey, l'importation du blé et de la drèche, des ports de Southampton, de Poole et de Plymouth. Enfin, les habitants demandaient au gouvernement de leur fournir le bois propre à la construction de leurs bateaux, et de leur accorder une subvention de 300 liv. sterl. qu'ils emploieraient à l'établissement d'un havre, dont ils présentaient le plan, et qui pourrait recevoir 20 navires et les mettre à l'abri du mauvais temps.

Nous ne savons pas si Jacques Ier réalisa quelques-uns de ces vœux auxquels, de nos jours, il a été si amplement satisfait. Les deux commissaires, de retour à Londres, eurent avec sir W. Chamberlain, plusieurs entrevues, et s'occupèrent, avec lui, des intérêts de la petite île. Sa réelle importance pour l'Angleterre avait été démontrée, jadis, par les corsaires du Cotentin, qui en connaissaient si bien la route (1).

(1) *Documents*, etc., p. 78.

Sur ces entrefaites, Thomas Leighton mourut à Guernesey. Lord Georges Carew de Clopton, maître de l'artillerie et vice chambellan du roi, son successeur désigné depuis six ans, prit possession de sa charge, au mois de février 1609 (1). Il ne fit que de rares et courts séjours dans son gouvernement. En 1610, il choisit, comme lieutenant, le bailli Amice de Carteret. Il lui remit, le 9 août, une longue et minutieuse instruction (2), qui, à côté de détails assez futiles (3), renfermait les recommandations les plus sérieuses.

Le gouverneur rappelait que l'île, située près de la frontière « d'un puissant monarque, » devait être mise à l'abri de toutes les entreprises hostiles, et que sa meilleure sauvegarde était la discipline militaire. Il prescrivait donc à son lieutenant de passer, aussi souvent qu'il le jugerait utile, des revues générales des hommes aptes à porter les armes; de les soumettre aux exercices que son prédécesseur avait établis depuis l'heureux avènement de Sa Majesté à la couronne impériale d'Angleterre, mais qui, dans les derniers temps, avaient été négligés ; — de veiller à ce que chaque paroisse eût ses canonniers et son artillerie à portée des points exposés aux descentes de l'ennemi ; — d'organiser le guet et de préparer les signaux à la première apparence de danger — *when time of danger require it*, etc. Lord Carew pensait que, les récents évènements de France autorisant à tout craindre, il était sage de tout prévoir.

(1) *Hist. of Guern.*, par B. Tupper, p. 199, 2e édit. — Lord Carew fut créé comte de Totness en 1625 (Rymer, t. VIII, IIe part., p. 22).

(2) B. Tupper, p. 181. L'original de cette pièce, dont une copie nous a été communiquée par M. Mac-Culloch, fait partie de la collection Osborne.

(3) Ainsi, lord Carew fixe le nombre de lapins que son lieutenant est autorisé, chaque année, à prendre dans les garennes de l'île d'Herm ; il recommande à sa sollicitude les daims et les faisans conservés dans la même île et les cygnes favoris de Thomas Leighton, etc.

CHAPITRE XII.

Triste situation du Cotentin. — Les impôts. — La taille. — Les engagements du domaine. — La gabelle. — Les pirates anglais. — Relèvement du protestantisme. — Les capitaines des villes et châteaux. — Avertissement de Duplessis-Mornay au roi. — Assassinat du roi. — 1598-1610.

Le Cotentin, après la pacification de 1598 et les épreuves qu'il avait subies, n'aspirait qu'au repos; il lui était difficile de le trouver. Il n'était plus foulé par les gens de guerre, mais il avait à supporter l'appauvrissement et les maladies contagieuses qui en étaient la conséquence. Nous avons vu ce que lui coûtaient les capitulations des gouverneurs des villes fermées et des châteaux. Dans les années qui suivirent le traité de Vervins, il lui restait encore beaucoup à payer. L'état des finances était déplorable. Le système des impôts, malgré les réformes que Rosny, peu sensible aux souffrances du peuple, y introduisit, laissait peser, sur ce qu'on appelait le « commun », la plus lourde part de la charge, augmentée de l'incertitude et de l'inégalité de l'assiette. La juridiction des Élus soumettait les contribuables à des règles qui n'étaient point fixes, et qui donnaient, trop souvent, passage à l'arbitraire (1). Sa compétence s'était étendue peu à peu.

(1) Le Cotentin formait la majeure partie de la généralité de Caen, — 7 sièges d'élection sur 12 : Coutances, St-Lo, Carentan, Valognes, Avranches, Vire et Mortain. Les autres sièges étaient : Caen, Bayeux, Falaise, Argentan et Domfront. En 1636, les 3 derniers de ces sièges furent détachés ; et réunis à Lisieux, Bernay, Conches, Verneuil, Alençon et Mortagne, enlevés à Rouen, constituèrent la généralité d'Alençon. — Chaque siège avait un président, un procureur du roi, un receveur des amendes, deux huissiers et un nombre

Au commencement du XVII[e] siècle, elle comprenait les impositions de toute nature, dont le nombre n'avait d'égal que celui des agents chargés d'en opérer le recouvrement (1). Aussi les réclamations étaient-elles fréquentes. Les registres du bureau des finances de la généralité sont remplies de requêtes présentées par les habitants des paroisses, sollicitant des remises ou des modérations de taxes, et de plaintes de capitaines qui n'avaient pas reçu ce qu'on leur avait promis.

Suivant un vieil axiome normand : « levée de deniers « ne se peut faire que par le roi, avec le consentement « des trois états (2) » ; mais, comme cela se voit dans tous les temps et sous les régimes les plus divers, l'axiome était plus vrai en théorie qu'en pratique. Henri IV avait de pressants besoins d'argent, et la Normandie, à elle seule, nous l'avons dit, payait la moitié du principal de la taille imposée au royaume entier (3). Or la taille n'était due que par les gens du tiers-état et les villes non affranchies. La noblesse, le clergé, la foule des officiers publics, les membres des universités et des parlements, etc., en étaient exempts. A cette longue énumération, il convenait d'ajouter les paroisses du littoral maritime, sujettes « au

d'élus-conseillers, qui, d'abord, était de 3 ou 4, mais qui s'accrut, pendant les troubles, par des créations successives d'offices, — les élus étant exempts de la taille. En 1581, Henri III avait ajouté, dans chaque paroisse, un sergent royal, porteur de contraintes ; et, en 1586, un lieutenant de robe longue, qui remplaçait le président. L'appel des décisions des élus était porté devant la cour des aides à Rouen (*Le nouv. formul.*, p. 11 et suiv.).

(1) *Le nouv. formul.*, p. 35 et suiv.

(2) *Ibid.*, p. 76.

(3) La taille montait alors à environ 4 millions de livres, sur lesquels la Normandie en payait 2, qui se répartissaient dans la proportion des deux tiers, pour la Haute, et d'un tiers pour la Basse-Normandie (*Le nouv. form.*, p. 76).

« guet de nuit et garde ordinaire » (1) ; ce qui, dans le Cotentin, avait une certaine importance.

En réalité, cet impôt ne frappait donc que les paroisses rurales du plat pays et quelques villes (2). Chaque année, les députés du tiers-état reproduisaient invariablement les mêmes remontrances et les mêmes offres de la moitié de la levée décrétée par le roi, qui, non moins invariablement, protestait de son « grand désir de procurer à ses sujets de « Normandie repos et soulagement » et ne retranchait rien de ce qu'il demandait (3). Toutefois, en 1594, cédant aux vives doléances de la province, il avait aboli les subsides qui, pendant la guerre civile, avaient été mis sur les marchandises ; seulement, il les avait remplacés par les « Nouveaux impôts », qui atteignaient principalement les villes et les gros bourgs. Au lieu d'être un adoucissement, cette mesure fiscale, qui ne devait être maintenue que pendant deux ans, et qu'on reporta d'année en année, avait été, au contraire, un surcroit de charges ; avait excité une protestation générale, et avait, à peine, produit le quart de ce qu'on pensait en retirer (4).

Le roi eut alors recours à l'expédient déjà employé par Louis XI, en 1464. Il nomma une commission composée de Jacques de Mesme, seigneur de Roissy, de Michel

(1) *Nouv. formul.*, p. 171.

(2) Dans certaines paroisses rurales, le nombre des *exempts à taille* était si considérable que le fardeau était supporté tout entier par quelques contribuables. Ainsi, à Brucheville-sur-Mer, près Carentan, on comptait 14 fiefs nobles ; aux Biards, élection de Mortain, plus des deux tiers des héritages étaient possédés par des nobles ou autres exempts, etc. (*Reg. du bur.*, 1617, f° 128 — 1619, f° 103).

(3) Voy. entre autres, *États* des 1600 et 1601 — et le préambule de l'édit du mois de mars 1600, portant règlement sur les tailles (ap. *Anc. lois franç.*, t. XV, p. 226).

(4) *Cah. des États*, t. I, p. 197, 323 et suiv. — *Reg. du bur.*, ann. 1600 et suiv.

Repichon, président au bureau des finances de la généralité de Caen et de Jacques de Croixmare, conseiller à la cour des aides de Normandie, « pour le règlement des tailles, « réformation des abus commis au fait des finances, « aides et gabelles, et usurpation de titres de noblesse en « ladite généralité. » Cette commission s'acquitta de sa tâche pendant les mois d'octobre et novembre 1598 (1).

Des épidémies, qui éclataient périodiquement jusque dans les plus petits centres de population, venaient encore ajouter aux calamités publiques. En 1601, le fléau désolait, depuis trois ans, une partie du Cotentin. Il y eut, dans les vicomtés de Coutances et de Vire, des paroisses qui perdirent un grand nombre de leurs habitants, et dans lesquelles il devint, par conséquent, très-difficile de faire rentrer les tailles (2). Les récoltes furent si mauvaises qu'elles semblaient à peine suffire à la consommation de la moitié de l'année (3).

On en revint à payer : les anciennes dettes, avec des engagements du domaine; et, les nouvelles, avec des exemptions de paroisses (4). Le domaine du roi, dans le Cotentin, fut ainsi temporairement aliéné à peu près tout entier. Le duc de Wurtemberg était engagiste des do-

(1) Ms. de la Bibl. de Caen, in-f° n° 64 (n° 20 du catal. imprimé).

(2) *Reg. du bur.*, 1601, f°° 1 et suiv.

(3) *Cah. des États* de 1601, p. 197. Ces calamités continuèrent pendant les années suivantes. En 1605, la mer, dans une des fortes marées de mars, submergea d'immenses terrains et des villages sur la côte, entre Avranches et Coutances. Douze paroisses furent particulièrement atteintes et furent complètement ruinées. En 1609, Coutances et ses environs eurent leurs récoltes perdues par des inondations (*Cah. des États*, t. II, p. 74 et 190).

(4) Un édit de Charles IX (sept. 1566), renouvelé en 1604, exemptait, moyennant finance, au nombre déterminé d'habitants par paroisse, de toutes commissions royales, tutelles, curatelles, logements militaires, etc. Le peuple les nommait, par dérision, les *Francs taupins* (*Cah. des Ét.*, t. IV, A. II, p. 374).

maines d'Alençon (1), Valognes, Néhou, St-Sauveur-le-Vicomte et St-Sauveur-Lendelin (2); le comte de Matignon, de la vicomté de Carentan et St-Lo; le duc François de Luxembourg, de la vicomté d'Avranches (3); l'évêque d'Auxerre, de la vicomté de Domfront (4). Nous ne parlons pas des engagements de tabellionnages, greffes et autres offices publics, qui étaient innombrables, et qu'il serait impossible d'indiquer par le menu (5).

(1) Il s'agit ici d'un bailliage vicomté, qui dépendait du duché d'Alençon, et qui était enclavé dans le bailliage de Valognes. Le chef fief en était à Montaigu-la-Brisette, et comprenait six fiefs situés dans les paroisses suivantes: Le Vast, Aumeville-en-Saire, Carquebut, Flottemanville, Tourlaville, Cherbourg, Vaudreville, Ste-Croix et Morsalines; il s'étendait, en outre, sur les paroisses de Montaigu et de Tournebut, sur une portion de celles de Tamerville, Saussemesnil, St-Martin-d'Audouville, et, enfin, sur plusieurs jardins et maisons situés sur St-Malo et N.-D.-d'Alleaume, de Valognes. — Ce bailliage était peu important; les audiences s'en tenaient une fois par semaine, dans l'auditoire royal de Valognes, et les chefs plaids, deux fois par an, en mai et octobre (*Reg. du bur.*, 1608, f° 54. — Arch. du trib. de Valognes, *Reg. du bailliage vicomté d'Alençon*).

(2) *Reg. du bur.*, 1608 f°s 54, 57 et 74. En 1601, le domaine de St-Sauveur-Lendelin était engagé à Bassompierre (*Reg.*, 1601, f° 141.—*Mém. de Bassomp.*, p. 42, édit. Michaud). Bassompierre obtint, en 1605, d'être maintenu en possession, malgré la saisie faite au nom du roi. Il vint, à cette occasion, dans le Cotentin, au mois de sept.; il fut reçu chez de Sainte-Marie-du-Mont, où de Montgommery, de La Luzerne et de Canisy vinrent le voir. En 1607, il rendit le domaine, moyennant une somme, qui lui fut payée, en 4 ans, par le roi (*Mém.*, sup. cit., p. 51).

(3) *Reg. du bur.* 1608, f° 50. Le duc était aussi engagiste du domaine de St-Sylvain et Le Thuit. – Sa veuve succéda à ses engagements (*Reg.* 1620, f° 66).

(4) *Reg. du bur.* 1608, f° 42. Les vicomtés de Caen, Bayeux et Falaise étaient engagés à la duchesse de Nemours (même reg., f° 37).

(5) En 1608, par exemple, les tabellionnages des sergenteries de Vaujoas et de Bosmer, élection de Domfront, comprenant les paroisses de Lonlay, Rouellé, St-Gilles, St-Marc et St-Roch, étaient engagés à Pierre et François Ruault-

Les populations de notre littoral avaient en exécration un autre impôt dont, cependant elles étaient, en partie, affranchies, comme elles l'étaient de la taille. — Nous avons nommé la gabelle du sel. On sait comment s'exerçait le monopole que l'état s'était attribué, depuis plusieurs siècles (1), sur cette denrée de première nécessité, et quels abus en résultaient. Dans l'élection d'Avranches et quelques autres voisines de la mer (2), où l'on fabriquait le sel en faisant bouillir les sables, ainsi que dans les élections de Vire et de Mortain, où il était impossible d'empêcher la fraude, l'état n'avait point établi de greniers : — « Chacun en usoit librement (3) ». Mais cet avantage était plus que compensé par les formalités inquisitoriales auxquelles ces régions étaient soumises. Le produit de chaque chaudière était contrôlé afin d'assurer au fisc le paiement du *quart-bouillon*, c'est-à-dire du quart de la quantité de sel obtenu. Le nombre des *bouillons* était limité dans chaque saline ; il ne pouvait y avoir que huit chaudières en travail dans un même jour (4). Toute une

Vaydière, père et fils (*Reg.* f° 44) ; — le tabellionnage de la sergenterie de Barenton, à Louis Coignard (même reg. et f°); le greffe de la sergenterie du Bauptois, au sieur de Franquetot, vicomte de Carentan (même reg., f° 49), etc.

(1) On fait remonter l'établissement de la gabelle au règne de Philippe le Long. La première levée d'un double par livre de sel eut lieu, dit-on, en 1324 (voy. cependant *sup.*, t. II, p. 304). L'impôt devint perpétuel sous Charles VII (*Le nouv. form.*, chap. XXIX).

(2) Les principales paroisses où se fabriquait le sel étaient : Marcey, Vains, Le Val-St-Père, Céaulx, Courtils et Huynes (*Cah. des États*, H. IV, t. II, p. 344).

(3) *Le nouv. formul.*, p. 136. Ce régime s'appliquait aussi aux provinces du littoral de l'Océan, que, pour ce motif, on appelait *franches*.

(4) D'après une ordonnance de mai 1680, les pays de *quart-bouillon*, qui pouvaient user du sel blanc des salines d'Avranches, étaient : Domfront, Avranches, Coutances, Valognes, Carentan, St-Lo, Vire, Mortain et quelques paroisses de l'élection de Bayeux, telles que Blay, Trévières, Muneville, etc. (*Ann. norm.*, 1840, p. 209).

armée, composée de gardes et d'archers à cheval, commandée par des capitaines, surveillait le pays depuis Domfront jusqu'à Honfleur, pendant qu'une patache de guerre, montée par 6 matelots et quelques soldats, croisait devant les côtes; elle poursuivait à outrance les faux saulniers (1) et ceux qui essayaient de s'affranchir de la taxe mise sur les poissons salés; — taxe qui pesait principalement sur les gens de mer (2). « La Basse-Normandie « sembloit avoir été choisie pour être le théâtre de toutes « les rigueurs inconcevables et de toutes les espèces de « contradictions qu'emporte avec soi cette imposition (3). »

Les États signalaient, avec une infatigable persistance, le caractère inique de cet impôt dans les parties de la province où la gabelle s'exerçait sans restriction : l'adjudicataire de la ferme générale imposait chaque maison à une quantité de sel qui, souvent, dépassait ses besoins dans une proportion considérable; et une denrée qui, à Brouage, Marennes ou Oléron, ne coûtait que trois écus et demi le muid, atteignait, en Basse-Normandie, le prix exorbitant de 13 livres le minot (4); elle était, en outre, la plupart du temps, livrée à la consommation sans être *gabellée*, c'est-à-dire ni séchée, ni égouttée, et, par conséquent, « dangereuse au corps humain (5).

Nous verrons bientôt ce qu'une institution aussi juste-

(1) *Reg. du bur.* 1596, f[os] 44 et 58.

(2) Cette taxe, décrétée en 1543, s'appliquait aux côtes de Normandie, Bretagne et Picardie (*Le nouv. form.*, p, 137).

(3) Forbonnais, t. I, p. 509.

(4) *Cah. des États*, 1599, 1600, 1601, etc. Il est difficile, à cause de l'extrême variété des mesures anciennes, de déterminer exactement la différence signalée par les États; mais, en fixant à 40 litres, environ, la capacité du minot, celle du muid peut être évaluée à 240 litres... On voit que cette différence était énorme.

(5) *Cah. des États*, t, I, p. 129 et 163.

ment impopulaire produisit de conséquences désastreuses dans notre contrée, lorsque, sous un nouveau règne, on accrut ses rigueurs au lieu de les adoucir.

La piraterie, d'un autre côté, n'avait pas cessé d'apporter au commerce maritime des obstacles ruineux. Les Anglais la pratiquaient ouvertement. Toutes les réclamations venaient se briser contre le mauvais vouloir ou la complicité des lords de l'amirauté, qui, « faisant eux-« mêmes état de la piraterie », défendaient ceux qui naviguaient à leur compte (1). En 1602, on évaluait à plus de quinze cent mille écus les pertes infligées à nos marchands par « les grandes voleries des dits Anglois (2). »

Il était impossible que le roi laissât ses sujets sous le coup de pareils désastres. Le seul moyen de les en préserver était « de se faire fort sur la mer au plus tôt (3). » Il ordonna donc de mettre en construction, pendant le printemps de 1601, une flotte de vingt galères. Une difficulté l'arrêtait. Les marins ne lui manquaient pas ; — la Normandie et la Bretagne lui en fournissaient d'excellents ; mais il n'avait pas de rameurs exercés, parce que les tribunaux ne condamnant plus aux galères, cette sorte de bâtiments étaient réduits à des chiourmes incomplètes (4). Il crut remédier à cet inconvénient en prescrivant au parlement de Normandie, par sa déclaration du 7 avril 1600, d'appliquer l'ancienne peine aux criminels qui seraient « les plus puissants et robustes », et de ne pas en faire descendre la durée au-dessous de six an-

(1) *Lettres mis.*, t. V, p. 197 et 266.

(2) *Ibid.*, p. 751.

(3) *Ibid.*, p. 197.

(4) *Ibid.*, t. V, p. 334. Lettre du roi à M. de Brèves, du 31 oct. 1600. Dans cette lettre, le roi émet la singulière idée d'acheter des esclaves au Grand Turc, sauf à les lui rendre au prix coûtant.

nées... (1). Le remède, quoique héroïque, n'eut aucune influence sur la restauration de notre marine. Elle attendit encore longtemps avant de reconquérir le droit d'être respectée par sa rivale.

La mort d'Élisabeth n'avait pas inspiré, à la cour de France, de bien vifs regrets (2). Les deux monarques, tout en échangeant des protestations d'amitié, ne s'étaient jamais trompés sur leurs sentiments réciproques. — Henri s'empressa d'envoyer Rosny complimenter le nouveau monarque, dont il espérait obtenir le concours, dans l'exécution des vastes projets qu'il préparait et auxquels la feue reine s'était associée. Il éprouva une grande déception. Jacques recueillait un héritage dont il n'était pas de force à porter le fardeau (3). L'ambassadeur avait à peine quitté Londres, qu'il soupçonnait déjà une entente secrète entre l'Angleterre, le roi d'Espagne, le duc de Savoie et les malcontents de France (4).

Le complot de Biron avait rendu le roi défiant. Dans un voyage qu'il fit à Rouen, avec la reine, au mois d'août 1603, Sainte-Marie du Mont et Fervacques lui insinuèrent que le gouverneur du château de Caen avait trempé dans ce complot. Le roi se rendit, par Le Havre et Honfleur, à Caen, où il entra le samedi 13 septembre (5).

(1) *Reg. secr.*, t. XVII, fº 6. Le capitaine italien, Pantero Pantera, dans son *Armata navale* (1614), après le roi de France, indique ce moyen *juridique* de se procurer des chiourmes (Voy. *La fin d'une grande marine*, par le vice-amiral Jurien de La Gravière, ap. *Revue des Deux-Mondes*, 1er nov. 1884, p. 61).

(2) *Lett. miss.*, t. V, p. 759.

(3) On connaît le vers latin qui fut fait à la mort d'Élisabeth : « Rex fuit « Elisabeth, nunc est regina Jacobus » (*Rev. rétrospect.*, 2e sér., t. II, p. 75).

(4) *Lettres miss.*, t. VI, p. 107. — 12 juin 1603. Les chefs huguenots soupçonnés étaient le duc de Bouillon, de La Trémoille et Duplessis-Mornay.

(1) Ms. nº 132, in-fº de la Bibl. de Caen. Le roi et la reine dînèrent, en passant, à Écoville, chez le sieur Levallois, seigneur du lieu.

Il remplaça immédiatement M. de La Vérune par M. de Bellefonds. Ce choix étonna le président Groulart, qui n'aimait pas Sainte-Marie, « homme présomptueux, qui « vouloit mener tout le monde à la baguette, » et qui, ainsi que Fervacques, était jaloux du duc de Montpensier. M. de Bellefonds avait été ardent ligueur et capitaine sous le duc de Mayenne. On eût dit que le roi accordait de préférence sa faveur à ceux qui l'avaient desservi !... (1).

L'année suivante (1604), Rosny ayant été averti « qu'un « des plus grands et colorés desseins de l'Espagne étoit « en Bretagne, » et que la ville de St-Malo n'était pas parfaitement sûre (2), donna mission à M. de Loménie d'inspecter les côtes de la Basse-Normandie, de la Bretagne et de l'Anjou (3). L'esprit de la Ligue, dans ces provinces, avait survécu au duc de Mercœur, et il y avait lieu de craindre qu'il ne s'y manifestât de nouveau.

Le roi avait, cependant, au dehors comme au dedans, un impérieux besoin de la paix. Sans elle, il ne pouvait songer à rien entreprendre. Au mois de février 1606, il parvint à conclure, avec l'Angleterre, un traité de commerce qui rendit un peu de confiance aux marchands et à la navigation. L'article 16 visait spécialement les îles de Jersey et de Guernesey « qui pourront librement et seu- « rement passer et traficquer dans le royaume de France « et jouyront de pareils privilèges dont les François « jouyssent ès dites isles, en payant toutefois par les uns « et les autres les droits appartenant à l'un et l'autre « prince (4). »

(1) *Mém. de C. Groulart* (Collect. Michaud), p. 593 et 594.

(2) *Lett. miss.*, t. VI, p. 270, 24 juillet 1604.

(3) *Mém. et corresp. de Duplessis-Mornay*, t. IX, p. 556. — Lettre du 29 juillet 1604.

(4) *Le Mercure françois*, t. IX, pagin. séparée.

Quant à l'intérieur, l'Édit de Nantes n'avait pas étouffé les anciens germes de discorde. Les catholiques l'avaient vu avec une défaveur à peu près générale, et les protestants avec un mécontentement non dissimulé, quoiqu'ils fussent obligés de reconnaître que leurs églises en recevaient un accroissement assez notable et se relevaient en beaucoup de lieux (1). C'est ainsi qu'à St-Lo un nouveau temple fut construit, hors de la ville, près de la *Porte Neuve*, en remplacement de celui qui avait été démoli (2).

L'Évangile était prêché librement; il eut, par l'établissement des Chambres mixtes, dites de l'Édit, ses représentants jusque dans les cours de justice (3). C'était surtout cette dernière innovation qui avait provoqué les colères des parlements et du clergé catholique. Le parlement de Normandie fut celui qui s'y opposa avec le plus de tenacité; ses registres secrets renferment les détails de la résistance qu'il fit à l'autorité royale elle-même, et qui ne dura pas moins de dix années (4).

(1) *Mém. et corresp. de D. Mornay*, t. IX, p. 259 et 281. A l'époque de l'Édit de Nantes, il y avait, d'après Gregorio Leti (*La vie d'Élisabeth*, etc., t. II, p. 348, Paris, 1695), 59 églises protestantes en Normandie; et, en 1601, il n'y en avait plus que 51. Il semble donc, contrairement à ce qu'écrivait Duplessis Mornay, que, dans notre province, l'Édit avait eu peu d'influence sur les progrès de la Réforme (Voy. *Bulletin des protestants français*, 1re année, p. 123). Claude Malingre, dans son *Hist. génér. de la rébellion en France*, p. 155, adopte le chiffre de G. Leti pour 1601. En 1603, il y avait, dans le Cotentin, 10 églises ou consistoires : Le Chefresne, St-Mère-Église, Carentan, Pontorson, Ducey, Montgommery, Fontenay, La Haye-du-Puits, Chasseguay et Gavray (*La France protestante*).

(2) *Du Costentin*, p. 127. D'après une lettre du roi à Matignon, les protestants avaient voulu élever leur temple dans l'enceinte de la ville (*Lett. miss.*, t. VI, p. 86). L'édifice fut démoli, en exécution d'un arrêt du parlement, du 2 juin 1605.

(3) *Mém. de D. Mornay*, t. IX, p. 540. La chambre de l'Édit fut établie à Rouen, en 1599 (*Reg. secr.*, t. XVI, f° 24).

(2) *Reg. secr.*, t. XVII, f°s 275 et suiv.

Le chef reconnu du parti de la Réforme, celui qu'on appela le *Pape des Huguenots*, Duplessis-Mornay, était convaincu que le salut de son église reposait tout entier sur la tête du roi. Dès 1599, il exprimait, dans une lettre à Catherine de Navarre, la crainte que son frère « ne « donnât une trop facile prise sur sa personne, en ce temps « où les humeurs n'étoient pas encore assez rassises (1). »

Le Cotentin fut tranquille pendant cette période. Ses villes et ses châteaux avaient conservé les gouverneurs qui y commandaient depuis longtemps, et qui étaient presque tous originaires du pays. Le comte de Torigny était lieutenant général du roi aux bailliages du Cotentin et d'Alençon ; il était, en même temps, capitaine et gouverneur de Cherbourg (2). Sainte-Marie d'Aigneaux avait le château de Valognes, avec le sieur de La Ruaudière comme lieutenant (3). M. de Canisy possédait le gouvernement d'Avranches depuis 1591 (4) ; et le comte de Montgommery, celui de Pontorson (5). Nous trouvons, enfin : à Granville, le sieur de Mathado (6) ; à Chausey, Sainte-Marie d'Orbeville, par résignation de son père, Sainte-Marie d'Aigneaux (7) ; à Mortain, le baron de Poilley (7) ; à Vire, le sieur de Sicqueville (8) ; et, à

(1) *Mém. de D. Mornay*, t. IX, p. 201. Lettre du 24 août.

(2) *Reg. du bur.*, 1601 fos 165 et 206.

(3) *Ibid.*, 1603, fo 130.

(4) *Ibid.*, 1604, fo 86. Lett. pat. du 9 mars 1591.

(5) *Ibid.*, 1608, fo 104.

(6) *Ibid.*, 1603, fo 189 et 1604, fo 1. Ce capitaine était d'origine portugaise et chevalier de l'ordre du Christ.

(7) *Ibid.*, 1603. Sainte-Marie se fit catholique en 1600. Il était lieutenant général du roi aux bailliages de Rouen, Caen, Caux et Gisors. Il mourut en 1607 (*Lett. miss.*, t. VI, p. 354 et t. VII, p. 395).

(8) *Reg. du bur.*, 1601, fo 38.

(9) *Ibid.*, 1604, fo 100. Louis de Guillebert, sieur de Sicqueville (*Reg. du bur.*, 1649, fo 142 verso).

Gavray, Jean Freschinet (1). Le Grand bailli du Cotentin était alors René Le Cesne, seigneur de Négreville (2).

On voit par cette énumération que les chefs militaires de la contrée n'appartenaient pas exclusivement au parti catholique. Cela indiquait le désir du roi de ramener la conciliation parmi ses sujets, mais contribuait plutôt à multiplier entre eux les occasions de froissement et de rixes. Tout servit de prétexte aux explosions de la haine qui les animait les uns contre les autres. Les cérémonies funèbres furent, — particularité qu'on rencontre constamment dans les temps agités, — ce qui excita le plus les émotions populaires. Les catholiques ne pouvaient souffrir que leurs adversaires honorassent leurs morts. Le duc de Montpensier avait été obligé, en 1599 (3), par un arrêté, de défendre aux protestants d'inhumer leurs morts, « si ce n'est le soir, après la nuit fermée, « ou le matin avant le jour, et sans autre concours et « pompes que six hommes pour porter le corps, un « officier du roi pour surveiller et un autre agent pour « empêcher tous troubles (4). »

De telles prescriptions ne calmaient pas les réformés; ils y répondirent par des défis, des prédications et des libelles, qui s'attaquaient directement aux pratiques et aux dogmes de la religion dominante. Dans le Cotentin, le principal foyer de la résistance était à Pontorson, où la Réforme, sous l'influence des Montgommery, avait conservé de nombreux affiliés (5). Les chefs du parti, en

(1) *Reg. du bur.*, 1608, f° 113.

(2) *Ibid.*, 1603, f° 136. D'après le registre, ce bailli était en exercice depuis 1603 (Conf. *Mém. sur les baillis*, ap. *Mém. des Antiq.*, t. XIX, p. 118).

(3) Arrêté du 4 novembre.

(4) *Reg. secrets*, t. XVII, f° 74. — 20 juin 1603, et f° 192. — 20 juillet 1607.

(5) *Reg. secr. de la Chambre de l'Édit.* — 14 août 1604 (ap. *Hist. du parlem.*, t. IV, p. 249).

présence des dispositions du parlement de Normandie, refusaient de se dessaisir des places-fortes qui leur avaient été remises en garantie jusqu'au complet enregistrement de l'Édit, de sorte que l'état était obligé d'entretenir les garnisons de plus de deux cents villes, et consacrait, d'après Sully, à cette dépense, plus de deux cent mille écus par an (1).

Le parlement ne se soumit que sur l'injonction expresse du roi, qui alla jusqu'à reprocher à ses membres d'être les ennemis de la paix publique (2). Le fameux édit fut enfin enregistré, sous réserves, le 3 août 1609 (3). Les passions n'en furent pas moins ardentes. Les catholiques exaltés surent gré aux parlementaires de leur opposition, et, comptant sur leur secrète sympathie, continuèrent leurs menées et leurs récriminations. Il y eut à Rouen des scènes continuelles, où parfois le sang coula (4). Il s'étendit sur toute la province comme un réseau d'associations clandestines, qui sonnaient l'alarme et criaient à la trahison contre le monarque auquel elles attribuaient le dessein de déclarer la guerre au pape et de supprimer la papauté.

A l'encontre de Pontorson, Avranches avait conservé le souvenir de la Ligue, et formait un des centres catholiques les plus actifs. Un incident des moins importants, en apparence, nous en fournit une preuve.

Nous avons vu que les inquiétudes de Duplessis-Mornay, touchant la sécurité du roi, étaient depuis longtemps en éveil. Au mois d'octobre 1609, il les crut singulièrement justifiées par un fait parvenu à sa connaissance et dont il s'empressa de transmettre le récit à son ancien ami (5).

(1) *Reg. secr.*, t. XVII, f° 275 et suiv. — 3 août 1609.

(2) *Ibid.*, f° 267.

(3) *Ibid.*, f° 284.

(4) *Hist. du parlem.*, p. 250 et suiv.

(5) *Mém. et corresp.*, etc., t. IX, p. 411.

Il était venu, d'Avranches à La Flèche, un individu qui disait s'appeler Médor et « qui avoit sous lui quelques « enfants de bonne maison. » Il logeait chez une femme nommée Jeanne Huberson. Un jour, la nièce de cette femme aperçut, « dans l'étude du maistre d'école, un « livre, épais d'un pied, doré de tous côtés et fort curieu- « sement relié, avec des rubans d'incarnat et bleu. » Elle l'ouvrit, et remarqua avec surprise qu'il était écrit jusqu'à moitié environ, « partie en encre et partie de « sang, » et qu'il renfermait plusieurs signatures tracées également avec du sang. Elle le portait à sa tante, lorsque Médor, la rencontrant, le lui arracha des mains avec colère, et lui dit : « qu'on faisoit seulement serment au « Pape pour lui demeurer bon et fidèle serviteur avec « dévotion entière. » Le livre fut aussitôt transporté chez un sieur Cros, originaire de l'Auvergne, qui, jadis avait été au service du duc de Mercœur; était, à l'heure actuelle, chargé de l'éducation de plusieurs jeunes Bretons, et demeurait dans la maison d'un prêtre jésuite, nommé le père Dreuillet. On affirmait que ce jésuite prêchait souvent, et sollicitait tous ceux qui l'approchaient de mettre leur signature sur le gros livre. Duplessis-Mornay terminait son rapport en priant le roi de ne pas négliger son avis, et « de prendre garde que les moindres choses en ma- « tière d'Estat ne sont point à négliger, et bien souvent « font pénétrer en plus grandes. » La catastrophe du 14 mai 1610 montra la justesse de l'observation. Comme Médor et Cros, Ravaillac était un ancien maître d'école.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE DES CHAPITRES.

LIVRE Ier.

LOUIS XI ET LE COMTE DE WARWICK.

1461-1483.

LIVRE II.

HENRI VIII ET FRANÇOIS Ier.

1483-1547.

LIVRE III.

LES GUERRES DE RELIGION.

1547-1574.

Pages.

LIVRE IV.

ÉLISABETH ET LA LIGUE.

1574-1610.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS D'HOMMES ET DE LIEUX

ET DES PRINCIPALES MATIÈRES.

C

D.

E.

F.

N.

Q.

R.

T.

U.

V.

W.

Y.

Caen, Typ. F. Le Blanc-Hardel.

